This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 50046 6

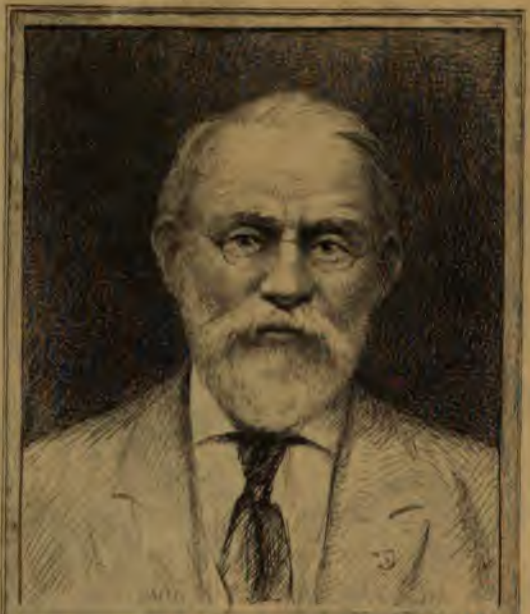

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
.C77
S8

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE, HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE

LA CORRÈZE

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE, HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE

LA CORRÈZE

SIÈGE A BRIVE

Reconnue d'utilité publique (Décret du 30 novembre 1888)

TOME VINGT-TROISIÈME

AVEC PLANCHES ET FIGURES DANS LE TEXTE

BRIVE

MARCEL ROCHE, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

—

1901

Dunning
Nijhoff
8-8-26
13603

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

BUREAU

Président d'honneur :

M. le comte Robert de LASTEYRIE, ✱, I P ✿, membre de l'Institut, à Paris.

Président :

M. Ernest RUPIN, ✱, I P ✿, à Brive.

Vice-Présidents :

M. Gaston de LÉPINAY, à Moriolle, près Brive.
M. Fernand de MALLIARD, à La Pigeonie, près Brive.

Secrétaire-Général :

M. Jean-Baptiste ESPÉRET, A ✿, Professeur, avenue de la Gare, à Brive.

Trésorier :

M. Jean-Baptiste BOSREDON, à Brive.

Bibliothécaires :

M. Alfred MAS, à Brive.
M. Maximin FERRIER, A ✿, Professeur, à Brive.

Membres du Bureau :

M. Louis BONNAY, à Brive.
M. Sylvain GUILLOT, à Brive.
M. Philibert LALANDE, A ✿, à Brive.
M. Élie MASSÉNAT, A ✿, à Brive.
M. Ludovic de VALON, à Brive.

MEMBRES FONDATEURS ET TITULAIRES

MM.

Asher (A.), libraire, 13, Unter den Linden, à Berlin W.

Bar (Joseph-Louis de), propriétaire, à Argentat.

Barbier de Montault (Mgr), I P ✠, prélat de la maison de Sa Sainteté, 37, rue Saint-Denis, à Poitiers. Le Peux, par Neuville (Vienne).

Barthélemy (Anatole de), ✻, membre de l'Institut, 9, rue d'Anjou-Saint-Honoré, à Paris.

Bellefon (de Méric de Aloïs), ancien magistrat, 3, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Montauban (Tarn-et-Garonne).

Béon (le comte de), 16, avenue Kléber, à Paris.

Besse (dom Martial), religieux bénédictin, à Ligugé (Vienne).

Bessou (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Lubersac (Corrèze).

Beynié (Jean-Baptiste), photographe, à Brive.

Bial (Paul), O ✻, ancien commandant d'artillerie, 12, rue Taupin, à Toulouse.

Blanc (Antoine), juge de paix, à Ayen.

Blanc (Augustin), négociant, rue Carnot, à Brive.

Bonnay (Louis), architecte, place Champanatier, à Brive.

Borie (Eugène, Madame), près du pont Cardinal, à Brive.

Bosredon (Alexandre de), ✻, ancien sénateur, au château de la Fauconnie, par Terrasson (Dordogne).

Bosredon (Jean-Baptiste), rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brive.

Bosredon (Philippe de), C ✻, ancien conseiller d'Etat, rue Verte, à Montretout, par Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Bourneix (l'abbé), curé de Nonards, par Beaulieu.

Boysson (Richard de), maire de Cénac, canton de Domme (Dordogne).

Breton (l'abbé Germain), chanoine honoraire, Supérieur du Petit-Séminaire, à Brive.

Brettes (le comte Joseph de), A ✠, explorateur-géographe, chargé de missions par le gouvernement français, château du Puy, par Thenon (Dordogne).

Breuil (Victor), rue Carnot, à Brive.

Brive (Bibliothèque de la ville de).

Brugeilles (Fernand), inspecteur principal des chemins de fer du Midi, chef du contentieux, 30, rue Leberthon, à Bordeaux, et Conseiller général de la Corrèze, à Obazine.

Brugère (Eugène), à Saint-Ybard, par Uzerche (Corrèze).

Buffet (Paul), 18, rue Cassette, Paris, et à la Borie, par Brive.

Cars (le duc des), 75, rue de Grenelle, à Paris, et château de Sourches, par Cernay-Champagné (Sarthe).

Celor (F.), I P ✿, organiste et maître de chapelle, professeur aux écoles de la ville de Paris, 20 *bis*, rue Louis Blanc, à Paris.

Chabrerie (Louis), I P ✿, principal honoraire, maire de Sarran, par Corrèze (Corrèze).

Chadourne (Léon), avoué-licencié, à Brive.

Chalup (le vicomte Robert de), au château Darricaud, par Landiras (Gironde).

Chamaillard (Auguste de), propriétaire, à Brive.

Champeval (Jean-Baptiste), avocat, à Bourganeuf (Creuse).

Chauveron (Audoin de), président du Tribunal de 1re instance, à Louviers (Eure).

Chiroux, vérificateur des poids et mesures, à Ussel (Corrèze).

Clédat (Gaston de), ✻, commandant au 95me territorial, à Brive.

Clément-Simon (Gustave), ✻, ancien procureur général, au château de Bach, commune de Naves, par Tulle.

Clochard, ébéniste, à Brive.

Conseil Général de la Corrèze (bureaux de l'archiviste de la Préfecture, à Tulle).

Corbier (Luc de), conservateur des hypothèques, à Guéret (Creuse).

Cosnac (la marquise Henri de), à Brive.

Cosnac (le comte Paul de), au château de Friac, par Meyssac

Cosnac (marquis de), au château du Muguet, Ouzouer-sur-Trézée (Loiret).

Coulié, notaire et maire, au Soulier-de-Chasteaux, par Larche.

Decoux-Lagoutte (Edouard), A ✿, ancien magistrat, 12, rue Bourdeilles, à Périgueux.

Delisle (Léopold), O ✻, directeur de la Bibliothèque nationale, rue Richelieu, à Paris.

Delpeuch (l'abbé), I P ✿, aumônier au Collège de Brive.

Denoix (Elie), entrepreneur de menuiserie, à Brive.

Drapeyron (Ludovic), I P ✿, docteur ès-lettres, directeur de la *Revue de Géographie*, secrétaire-général de la Société de Topographie de Paris, 55, rue Claude-Bernard, à Paris.

Dubousquet-Laborderie (Louis), I P ✿, docteur-médecin, rue des Landis, à Saint-Ouen (Seine).

Ducourtieux (Paul), A ✿, libraire-éditeur, 7, rue des Arènes, à Limoges.

Dumas (André), avocat, à Brive.

Dutheillet de Lamothe, à Caramija, par Lubersac, et 10, rue Brichaut, à Schaerbeck, faub. de Bruxelles.

Espéret (Jean-Baptiste), A ✿, professeur d'histoire au Collège de Brive.

Fage (René), I P ✿, avocat, 25, boulevard Gambetta, à Limoges.

Ferrière (Gilbert), à La Geneste, commune de Naves, par Tulle.

Fournet, A ✿, architecte, à Brive.

Girodolle, docteur-médecin, à Objat (Corrèze).

Girou (l'abbé Etienne), curé de Hommes, canton de Château-la-Vallière (Indre-et-Loire).

Greil (Louis), I P ✿, boulevard Gambetta, à Cahors.

Guibert (Louis), A ✿, agent principal de la Compagnie d'Assurances générales, 8, rue Sainte-Catherine, à Limoges.

Guillot (Sylvain), entrepreneur, rue Charles-de-Lasteyrie, à Brive.

Guillot (Jean-Baptiste), propriétaire, maire de Naves, à La Geneste, commune de Naves, par Tulle.

Gyoux, ✻, docteur en médecine et en chirurgie, 143, rue Fondaudège, à Bordeaux.

Imbeault (Jules), à Brive.

Josse (Gabriel), à Payrac (Lot).

Jouvenel (le baron Raoul de), O ✻, ancien préfet, au château de Castel-Novel, par Varetz (Corrèze), et 195, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris.

Labesse (comte de), au château de Chabrignac, par Juillac.

Laborde (Raymond), A ✿, licencié ès-lettres, professeur de l'Université, à Treignac.

Labrunie de Laprade (André), au château de Balagé, par les Quatre-Routes (Lot).

Lacroix, A ✿, principal de Collège en congé, 4, rue d'Ambert, à Clermont-Ferrand.

Lafarge (Aimé), notaire, à Lagraulière (Corrèze).

Laffont (Marc), I P ✿, docteur-médecin, lauréat de la Faculté de médecine de Paris, 245, rue Saint-Honoré, à Paris.

Lagane (Elie), pharmacien, à Brive.

Lalande (Philibert), A ✿, receveur des Hospices, à Brive.

Lalauze (Adolphe), aqua-fortiste, 24, quai de Béthune, à Paris.

Laroche (Paul), imprimeur, 43, rue d'Amiens, à Arras.

Lasteyrie (le comte Robert de), ✻, I P ✿, membre de l'Institut, professeur d'archéologie à l'Ecole des Chartes, ancien député de la Corrèze, 10 *bis*, rue du Pré-aux-Clercs, à Paris.

Lasteyrie (Charles de), 10 *bis*, rue du Pré-aux-Clercs, à Paris.

Laval (Henri), A ✿, ingénieur, 112, avenue Péreire, Asnières (Seine).

Laveyx (Gaston), à Laplène, par Meymac (Corrèze).

Lemas (Elie), ✻, I P ✿, inspecteur honoraire d'Académie, avenue du Midi, 27, à Limoges.

Lépinay (Gaston de), au château de Moriolle, par Larche.

Lespinas (Edmond), avocat, ancien magistrat, rue Saint-Pierre-ès-Liens, à Périgueux.

Lespinasse de Pebeyre (Charles de), ✻, I P ✿, ancien préfet, au château de Pebeyre, par Laroche-Canillac (Corrèze).

Lestrade (le marquis E. de), à Rom (Deux-Sèvres).

Leynia de la Jarrige (Louis), 5, rue Saint-Romain, à Paris.

LEYMARIE, pharmacien, à Tulle.

L'HERMITTE (Julien), A ✿, archiviste de la Sarthe, au Mans.

LIMOGES (Bibliothèque de la ville de) (Haute-Vienne).

LOBBÉ (Auguste), A ✿, maire de Beaulieu (Corrèze).

MALLIARD (Fernand de), docteur en droit, lauréat de l'Institut, 16, avenue de Lamothe-Piquet, à Paris, et La Pigeonie, à Brive.

MARBEAU (Eugène), O ✻, ancien conseiller d'Etat, 27, rue de Londres, à Paris.

MARCHE (l'abbé Adolphe), curé d'Allassac (Corrèze).

MARTEL (Edouard-Alfred), ✻, A ✿, membre du Club Alpin Français, 8, rue Ménars, à Paris.

MAS (Alfred), boulevard des Sœurs, à Brive.

MASSÉNAT-DÉROCHE (Octave), 132, boulevard Saint-Germain, à Paris.

MASSÉNAT (Elie), A ✿, ancien maire, membre de la Société d'Anthropologie, lauréat de l'Institut, conseiller municipal, à Brive.

MAYNARD (baron Marc de), au château de Copeyre, par Martel (Lot).

MAZA (Henri), ✻, avoué honoraire, 78, boulevard Malesherbes, à Paris.

MAZEAUD (Paul), ✿, au château de la Bastille, près Brive.

MOLINIER (Emile), O ✻, A ✿, directeur au Musée du Louvre, 41, boulevard Saint-Germain, à Paris.

MONJAUZE, notaire honoraire, faubourg Le Clère, à Brive.

MORÉLY (Léopold), docteur-médecin, à Argentat (Corrèze).

MOURET (Georges), ✻, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Besançon.

NOAILLES (le comte Alexis de), 16, rue Chauveau-Lagarde, à Paris.

NUSSAC (Louis de CLARIX de), à Brive, et 2 *bis*, boulevard Raspail, à Paris.

PAU (l'abbé Jules), chanoine honoraire de Tulle et de Saint-Flour, curé de Bort (Corrèze).

PÉRONNE (Prosper), avocat à la Cour d'appel, 18, rue de la Pépinière, à Paris.

Perrier (Edmond), O ✻, I P ✿, membre de l'Institut, professeur-administrateur au Muséum, 28, rue Gay-Lussac, à Paris.

Plantadis (Johannès), A ✿, rédacteur au Ministère du Commerce, 41, rue des Dames, à Paris.

Poulbrière (l'abbé), chanoine honoraire, inspecteur de la Société Française d'archéologie, supérieur du Petit Séminaire de Servières (Corrèze).

Raymond (E.-G.), directeur du Bulletin de la Presse, 21, quai Saint-Michel, à Paris.

Roche (Emile), docteur en droit, avoué, 4, boulevard Beaumarchais, à Paris.

Roche (Marcel), A ✿, imprimeur, conseiller municipal, à Brive.

Roque (Antoine), banquier, à Brive.

Roujou (Anatole), professeur de sciences, 39, rue de Bordeaux, à Chamalières, près Clermont-Ferrand.

Rupin (Ernest), ✻, I P ✿, à Brive.

Sainte-Fortunade (comte Albert de Lavaur de), au château de Sainte-Fortunade (Corrèze).

Saint-Germain (Louis de), ✻, directeur honoraire des Domaines, place Champanatier, à Brive.

Saint-Germain (Paul de), greffier en chef du Tribunal civil, à Brive.

Salvandy (le comte Paul de), A ✿, ancien député, 18, rue Cassette, à Paris.

Segol (Antony), propriétaire, à Beaulieu.

Seguin (Paul), propriétaire, au château d'Ayen (Corrèze).

Selve de Sarran (de), ✻, banquier, ancien receveur des Finances, à La Ganne, près Ussel (Corrèze).

Simbille (Elie), négociant, à Brive.

Soulhié (Louis), notaire, à Vayrac (Lot).

Soulié (Louis), A ✿, conducteur des Ponts et Chaussées, à Argentat (Corrèze).

Soulier (l'abbé Martial), secrétaire-général de l'évêché et chanoine de la cathédrale, à Tulle.

Stechert (G.-E.), libraire, 76, rue de Rennes, à Paris.

Tardieu (Ambroise), historiographe de l'Auvergne), 2, rue Bansac, à Clermont-Ferrand, et 10, boulevard Gambetta, à Alger.

Tessan (de), I P ✿, principal du Collège, à Brive.

Teyssier (T.), ✱, directeur honoraire des contributions directes, 25, rue Saint-Genés, à Bordeaux.

Thalamy, maître d'hôtel, ancien adjoint, à Brive.

Thomas-Duris (René), docteur-médecin, à Bugeat (Corrèze).

Tixier (J.), A ✿, architecte, 38, rue Pétiniaud-Beaupeyrat, à Limoges.

Toumieux (Zénon), ancien notaire, ancien maire, à Royère (Creuse).

Ussel (le baron d'), 13, rue d'Angevilliers, à Versailles.

Vachal (Joseph), ancien député, maire d'Argentat (Corrèze).

Valat (Julien), à Souillac (Lot).

Valette (Charles), notaire honoraire, à Chamboulive (Corrèze).

Valon (comtesse de), au château de Saint-Priest, par Tulle.

Valon (Ludovic de), chef de section du chemin de fer d'Orléans, à Brive.

MEMBRÈS CORRESPONDANTS

INSTITUTEURS

MM.

Chammard, instituteur, à Mansac (Corrèze).

Colas (l'abbé Joseph), professeur à l'Institut Saint-Joseph, à Périgueux.

Delmond (P.), A ✿, instituteur, à Allassac.

Lavialle (Jean-Baptiste-Ernest), ✿, à Sanas, par Juillac (Corrèze).

Soulié (Antoine), A ✿, directeur de l'Ecole communale de dessin, à Tulle.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

ÉCHANGE DE BULLETINS

Alpes-Maritimes

Société des lettres. sciences et arts, à Nice.

Bouches-du-Rhône

Société d'horticulture et de botanique de Marseille, 52 A, rue Thubaneau.

Charente

Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.

Charente-Inférieure

Société des sciences naturelles de la Charente-Inférieure, à La Rochelle.

Cher

Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

Constantine (Province de)

Académie d'Hippône, à Bône (Algérie).

Corrèze

Société des lettres, sciences et arts, à Tulle.

Côte-d'Or

Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.

Creuse

Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.

Dordogne

Société historique et archéologique du Périgord, à Périgueux.

Drôme

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse, dirigé par M. l'abbé Ulysse Chevalier, à Romans.

Eure

Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.

Eure-et-Loir

Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
Société Dunoise, à Châteaudun.

Gard

Société archéologique d'Alais.

Garonne (Haute-)

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, 10, allée des Zéphirs, à Toulouse.
Société d'histoire naturelle, 28, rue Saint-Rome, à Toulouse.
Société archéologique du Midi de la France, hôtel d'Assezat, à Toulouse.
Société de géographie, rue Lakanal (ancienne Faculté des sciences), à Toulouse.

Gironde

Société archéologique de Bordeaux. Bibliothécaire : 17, rue Rode.

Hérault

Revue des langues romanes (secrétaire : M. Chabaneau), 3, rue de l'Ancien-Courrier, à Montpellier.

Landes

Société de Borda, à Dax.

Loire (Haute-)

Société agricole et scientifique de la Haute-Loire (secrétaire-général : M. Lascombe), au Puy-en-Velay.

Loire-Inférieure

Société archéoloqique de Nantes et de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France (secrétariat-général au Muséum de Nantes).

Loiret

Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.

Lot

Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du département du Lot, à Cahors.

Meurthe-et-Moselle

Société de géographie de l'Est, 24, rue des Tiercelins, à Nancy.

Pas-de-Calais

Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.

Commission des Antiquités départementales du Pas-de-Calais, à Arras.

Puy-de-Dôme

Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand.

Société d'émulation d'Auvergne, à Clermont-Ferrand.

Rhône

Société littéraire, historique et archéologique de Lyon. Secrétaire-général : M. Vachez, 24, rue de la Charité, à Lyon.

Bulletin historique du diocèse de Lyon (M. l'abbé J.-B. Martin, directeur), 205, rue Duguesclin, à Lyon.

Saône (Haute-)

Société d'agriculture, sciences et arts de Vesoul.

Sarthe

Société archéologique du Maine, au Mans.

Savoie (Haute-)

Société Florimontane d'Annecy.

Seine

Société nationale des Antiquaires de France (Palais du Louvre), à Paris.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (Palais de l'Institut), à Paris.

Société nationale d'agriculture de France, 18, rue de Bellechasse, à Paris.

Revue de Géographie, 55, rue Claude-Bernard, à Paris.

Annales du Musée Guimet, 30, avenue du Trocadéro, à Paris.

Feuille des jeunes Naturalistes. Directeur : M. Dolfus, 35, rue Pierre-Charron, à Paris.

Ruche Corrézienne. Secrétariat-général : 41, rue des Dames, à Paris.

Mélusine, recueil de littérature populaire. E. Rolland, libraire, 2, rue des Chantiers, à Paris.

L'Ami des Monuments (M. Charles Normand, directeur de), 98, rue de Miromesnil, à Paris.

Revue des Etudes historiques. Picard, éditeur, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Société Française d'archéologie *(Bulletin Monumental)*. Directeur : M. Lefèvre-Pontalis, 13, rue de Phalsbourg, à Paris.

Somme

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens. Secrétaire perpétuel : 6, rue Gloriette.

Société d'émulation d'Abbeville, 3, rue des Grandes-Ecoles.

Tarn-et-Garonne

Société archéologique du Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Vienne

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Vienne (Haute-)

Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
Archives départementales de la Haute-Vienne (bureaux de la Préfecture, à Limoges).
Société botanique du Limousin, 3, place des Carmes, à Limoges.
Société des Amis des sciences et arts, à Rochechouart.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Angleterre

Société des Antiquaires de Londres : Burlington house Piccadilly. W. London.

Belgique

Société d'archéologie de Bruxelles. Secrétariat général, 11, rue Ravenstein, à Bruxelles.
Bibliothèque des Bollandistes. Directeur : M. Van Ortroy, 14, rue des Ursulines, à Bruxelles.
Revue bénédictine de l'abbaye de Maredsous.

Suède

Académie royale des Belles-Lettres, d'Histoire et des Antiquités de Stockolm.

NÉCROLOGIE

Au moment où nous terminons l'impression de la liste précédente, nous avons le regret d'apprendre la mort de trois membres de notre Société, dont la perte sera vivement ressentie.

Le 17 mars dernier succombait, à l'âge de 62 ans, l'abbé Jules PAU, curé de Bort, chanoine honoraire de Tulle et de Saint-Flour, l'un des membres fondateurs de notre Société et l'un des collaborateurs du *Bulletin*.

Né à Brive le 7 janvier 1839, M. Jules Pau fut ordonné prêtre le 10 juin 1865. Nommé vicaire à Bort le 1er août suivant, il y devint aumônier des usines de la Cascade en 1873 et occupa ces fonctions jusqu'au 29 juin 1879, date de sa nomination à la cure de Bort. Il était très populaire et très aimé pour ses vertus et pour son grand esprit de charité. Sa mort a été un véritable deuil public à Bort et dans les environs.

M. le chanoine Pau était un archéologue érudit ; il s'occupait notamment de numismatique et notre *Bulletin* a publié de lui plusieurs travaux fort appréciés. Il aimait son pays et ses gloires. Il laisse inachevée une *Histoire de Bort*, à laquelle il travaillait depuis longtemps.

Ayant le goût des découvertes archéologiques et des antiquités locales, très épris de l'art ancien, l'abbé Pau avait réuni de superbes collections de médailles, de monnaies, d'objets d'église, émaillerie et orfèvrerie, etc., qui constituent un véritable Musée, dont plusieurs pièces, très rares, ont une réelle valeur. Il s'intéressait aussi au Musée de sa ville natale, qui possède plusieurs objets provenant de ses fouilles. Il laisse une Bibliothèque importante, où se trouvent des manuscrits enluminés, très estimés.

Tous les Membres de la Société regretteront vivement ce

compatriote distingué dont le souvenir vivra parmi eux, et ils adressent à sa famille leurs condoléances les plus sympathiques.

Un autre deuil, bien sensible aussi, vient de frapper notre Société en la personne de Mgr BARBIER DE MONTAULT, prélat de la Maison Romaine, l'archéologue, l'artiste érudit si universellement connu et estimé du monde savant tant en France qu'à l'étranger.

Mgr Barbier de Montault était un esprit supérieur et un travailleur infatigable. Il a publié, outre plusieurs ouvrages considérables, un grand nombre de notices, d'études, qui révèlent une grande science d'observation et une sagacité remarquable dans ses appréciations. L'émaillerie limousine avait en Mgr Barbier de Montault un observateur et un historien dont les travaux font école. Notre *Bulletin* a publié souvent de lui des notices fort intéressantes, et il donnera encore un travail qui nous a été envoyé peu de jours avant sa mort.

Nous prions notre honorable confrère, M. l'abbé Girou, l'ami et l'exécuteur testamentaire du regretté prélat, d'agréer l'expression de la part bien vive que nous prenons à son affliction.

Un autre de nos amis de la première heure, M. AUGUSTE LOBBÉ, maire de Beaulieu, vient aussi de nous être enlevé à l'âge de 65 ans. C'était un homme de bien dans toute l'acception du mot, qui s'intéressait beaucoup aux questions d'histoire locale, surtout de celles concernant sa chère ville de Beaulieu, où sa mort fait un grand vide.

Nous adressons à sa vénérable sœur, Mlle Lobbé, l'expression de nos regrets sincères et de nos respectueuses condoléances.

Dubois et l'éducation du duc de Chartres [1]

I

On sait à combien d'attaques le cardinal Dubois s'est trouvé de tout temps en butte, quelles lourdes charges pèsent depuis deux siècles sur sa mémoire. On lui reproche notamment d'avoir abusé de ses fonctions d'éducateur auprès du neveu de Louis XIV pour pervertir l'enfant confié à son dévouement et jeter dans cette âme candide les semences des vices les plus répugnants, au lieu d'y faire germer et grandir la vertu. Cette grave inculpation est-elle vraiment fondée, et l'abbé doit-il être rangé parmi les pires corrupteurs dont l'histoire ait le devoir de flétrir le souvenir ? Le lecteur en jugera : nous allons mettre sous ses yeux les pièces du procès.

Dubois était à Paris depuis plus de dix ans (2), vivant au milieu des privations et de l'oubli, lorsqu'en 1683 il vit enfin l'horizon s'éclaircir subitement devant lui. L'un des sous-précepteurs du jeune duc de Chartres, en effet, M. Saunier, s'étant retiré, le précepteur, M. de Saint-Laurent (3), s'adressa

(1) Cette intéressante étude sur le cardinal Dubois a été insérée dans la *Revue du Monde catholique*, nos 4 et 5 de l'année 1900 ; elle forme un chapitre d'un ouvrage fort important en deux volumes, qui sera mis en vente, vers la fin de l'année, par la librairie Lethielleux, 10, rue Cassette, à Paris. L'auteur, le R. P. Bliard, a gracieusement accordé l'autorisation de la reproduire dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de la Corrèze.*

(2) Il y était arrivé en novembre 1672, à l'âge de seize ans.

(3) Voir les éloges qu'ont faits de cet homme Saint-Simon (*Additions au Journal de Dangeau*, 20 octobre 1685, I, 236 ; III, 265) ; le marquis de Sourches (*Mémoires*, II, 72), et Boileau (*Œuvres de Racine*, édit. Régnier, VI, 592).

à son ami, M. Faure, principal du collège Saint-Michel (1), et le pria de lui indiquer un sujet digne de ce poste.

M. Faure recommanda Dubois (2). Ce dernier, grâce « à son esprit et à son mérite (3) », se vit agréer sans peine (4) ; il fut nommé quelques mois plus tard, par brevet du 15 juin 1683, sur le pied de 500 livres d'appointements, ce dont il s'estima fort honoré, ajoute le Pére Léonard (5).

Pour bien saisir la portée de cette désignation, il faut se rappeler que, depuis plusieurs années, Dubois partageait l'habitation de M. Faure. Assurément, en dépit « des intrigues et des fourberies » que Torcy prête si généreusement au jeune abbé (6), le vertueux principal ne se fût jamais employé pour lui obtenir une fonction aussi délicate (7), s'il

---

(1) C'est dans cet établissement, situé rue de Bièvre, et dont les bâtiments subsistent encore en partie, que Dubois avait achevé ses études et vécu depuis son départ de Brive.

(2) D'après Saint-Simon, Dubois eût été signalé à Saint-Laurent non par M. Faure, mais par le curé de Saint-Eustache, dont le pauvre boursier du collège Saint-Michel aurait été le valet. Une biographie de Dubois, conservée à la Bibliothèque Nationale, assure, au contraire, que ce fut par M. de Pluvault, maître de la garde-robe de Monsieur. Cf. Recueil Cangé, ms 67, non folioté.

(3) *Journal historique sur les matières du temps*, mars 1717, p. 231.

(4) En janvier 1683, cf. Bibl. Nat., Recueil Cangé, ms 67.

(5) Archiv. Nat., ms 762, f. 31. Cf. Buvat. *Journal de la Régence*, Bibl. Nat., ms 13.692, f. 14.

(6) *Mémoires diplomatiques*, Bibl. Nat., ms 10.672, f. 907.

(7) Un manuscrit de la Bibliothèque Mazarine explique cette nomination d'une manière différente, quoique tout aussi honorable pour Dubois. Le jeune abbé, y lisons-nous, mis accidentellement en rapport avec le duc de Vendôme, n'avait guère tardé à gagner l'estime et la confiance de ce grand seigneur : il en eut bientôt une preuve éclatante. On cherchait un sous-précepteur pour le duc de Chartres. Vendôme, « persuadé que Dubois était pourvu de tous les talents nécessaires pour s'acquitter de cet emploi, fut ravi de trouver une occasion aussi favorable que celle-là pour effectuer la bonne volonté qu'il lui avait témoignée jusqu'alors... S. A. R. lui accorda la place en faveur des bons témoignages que le duc lui avait rendus de la capacité et des heureux talents que Dubois possédait. » (*Vie de Dubois*, Bibl. Maz., ms 2.354, f°s 3-8. Cf. *Mém. de la Régence*, par le chevalier

n'avait pu répondre de l'intégrité de son commensal. Jusqu'à cette époque au moins, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de vingt-sept ans, Dubois eût donc vécu d'une vie parfaitement irréprochable.

L'enfant, dont l'abbé ne devait plus se séparer, sinon à de courts intervalles, n'avait pas encore achevé sa neuvième année : il était né le 2 août 1674.

Le sous-précepteur se mit à l'œuvre avec courage, et bientôt le soin de l'éducation du prince reposa sur lui tout entier. Saint-Laurent, malade, épuisé, reconnaissant d'ailleurs en son auxiliaire « tous les talents nécessaires pour former l'esprit (1) » du neveu de Louis XIV, se déchargea chaque jour davantage sur ses épaules et son cœur d'un fardeau qu'il ne pouvait plus porter (2).

---

de Piossens, p. 57). — M. Henri Martin (*Hist. de France*, XV, p. 79) affirme, après Sévelinges (*op. cit.*, I, 2), que l'abbé parvint à ces honorables fonctions grâce à la protection du chevalier de Lorraine ; aucun document contemporain, à notre connaissance, n'autorise cette assertion, dont le but n'échappe à personne. — Voir néanmoins la biographie de Dubois, du Recueil Cangé, ms 67, Bibl. Nat.

(1) *Vie de Dubois*, Bibl. Maz., ms 2.354, f. 10.

(2) Madame, mère du duc de Chartres, dans une lettre du 23 octobre 1716 (édit. Brunet), parle au contraire de la défiance que Saint-Laurent eût nourrie dès ce moment contre le sous-précepteur : « Il ne voulait pas, dit-elle, que Dubois fût un seul instant auprès de mon fils, si ce n'est à l'heure des études, et il comptait l'éloigner de mon fils aussitôt que celui-ci aurait terminé ses études ». Cette grave imputation doit-elle être tenue pour sérieuse ? Ne faudrait-il pas, au contraire, ne voir en ces lignes que l'une de ces mille accusations irréfléchies que la mauvaise humeur ou la haine arrachait trop souvent à l'irascible Allemande ? Cette seconde hypothèse nous paraît seule admissible.

Si Saint-Laurent savait Dubois dangereux, comment gardait-il le corrupteur auprès de son élève, ne fût-ce qu'au temps de ses études ? Comment cet homme, si scrupuleux sur ses devoirs, eût-il remis à plus tard un renvoi si pressant et si nécessaire, alors surtout qu'il pouvait à son gré congédier l'infâme éducateur ? M. de Saint-Laurent n'avait, en effet, accepté son emploi dans la famille de Monsieur qu'à la condition d'être le maître (*Mémoires du duc de Luynes*, V, 78, 18 juillet 1743). Comment, de plus, Madame n'a-t-elle signalé cette importante particularité qu'au bout de trente ans ? elle devait pourtant

Le succès répondit au zèle du nouveau maître. Le duc de Chartres s'affectionnait, avec la confiance candide de l'enfance, à ceux qui l'entouraient (1). Dubois, spécialement,

---

la connaître depuis longtemps. Comment encore ce maître détestable eût-il été accablé par elle de témoignages de brûlante sympathie, de remerciements enthousiastes (nous les citerons tout à l'heure), plusieurs années après l'éducation du duc de Chartres terminée? Comment lui donne-t-elle la marque la plus évidente d'entière satisfaction en le laissant nommer précepteur de son fils à la mort de Saint-Laurent (cf. Bibl. Nat., Recueil Cangé, ms 67)? Ses cris, fort justifiés, empêchèrent qu'on élevât d'Effiat au poste de gouverneur (*lettre du 20 août 1689*, édit. Rolland; *Mémoires du marquis de Sourches*, II, 476, 25 septembre 1689); contre Dubois ils auraient eu certainement un résultat plus prompt et plus aisé, le fils du médecin de Brive n'étant pas goûté de Monsieur, comme ce triste seigneur. L'accusation de Madame semble donc devoir être complètement négligée.

Notons pourtant que le duc de Luynes, dans des *Mémoires* rédigés longtemps après la Régence, paraît insinuer la même défiance contre Dubois de la part de Saint-Laurent et se ranger aux côtés de l'accusatrice. D'après lui, en effet, le précepteur n'eût jamais consenti qu'on accordât à son auxiliaire un logement à Saint-Cloud. Il en fût même venu jusqu'à dire « qu'il quitterait l'éducation du duc de Chartres et se retirerait » si l'on faisait droit à la requête de l'abbé, si légitime qu'on la jugeât; les instances les plus pressantes ne purent modifier ses sentiments sur ce point, et « les choses en restèrent dans le même état » (cf. *Mémoires*, V, 78). Cette information ne nous paraît pas moins étrange que la précédente. Dubois, pendant le séjour de Monsieur au Palais-Royal, avait dans cette demeure, nous assure Buvat (II, 450), le logement et la table: Saint-Laurent ne protestait point. Comment admettre qu'il l'ait fait pour Saint-Cloud avec la fermeté dont on nous parle? D'ailleurs que signifie cette opposition? Quel en était le motif? Etait-ce jalousie? Et le précepteur se fût-il approprié le mot que Luynes prête au Père de Nocé: « Si je laissais entrer souvent ce petit homme là, il me chasserait bientôt moi-même »? (*Mémoires du duc de Luynes*, II, 442). Effectivement, la jalousie serait bien la raison principale qui eût fait agir le précepteur, nous assure un anonyme (Bibl. Nat., Recueil Cangé, ms 67). Nous avouons avoir peine à goûter cette explication, les écrits contemporains ne nous ayant point habitué à le juger si défavorablement.

(1) Voir le récit de la scène attendrissante qui suivit la mort de Saint-Laurent. (*Œuvres de Racine*, édit. Regnier, *Racine à Boileau* 8 août 1687, VI, 575).

l'eut bientôt si complètement gagné, « qu'il ne voulait plus étudier qu'avec lui » (1).

Aussi, raconte le Père Léonard, lorsque Philippe d'Orléans, à la mort de Saint-Laurent, vint pour sécher les pleurs que le reconnaissant enfant versait sur son précepteur disparu : « Monsieur, interrompit le jeune prince, la plus grande consolation que vous pouvez me donner est de me conserver les gens que l'aimable défunt a placés près de moi » (2). Ces mots visaient particulièrement Dubois : il resta.

Le frère du roi, sans aucun doute, fut heureux d'accéder à la demande du duc de Chartres, en ce qui regardait le sous-précepteur notamment. Un soir, en effet, qu'il s'entretenait avec ses courtisans, il leur avait dit : « On m'a rapporté que l'abbé Dubois s'attachait beaucoup auprès de mon fils, cela me fait plaisir ; aussi j'ai résolu de le mettre, sur l'état de ma maison, sur le pied de mille francs, afin de l'encourager à s'y attacher de mieux en mieux » (3). Ce n'était qu'un début, mais un début plein de promesses : l'événement allait bientôt le montrer.

Le poste naguère occupé par Saint-Laurent, en effet, n'avait point encore de titulaire. Louis XIV hésitait. Les bons témoignages qu'on lui rendait de Dubois l'inclinaient à le choisir (4), mais « il craignait d'entourer son neveu de

---

(1) Barbier, *Journal*. I, 142, juil. 1721 ; Buvat, *op. cit.*, II, 450 ; *Vie de Dubois*, Bibl. Maz., ms 2.354, f. 11 ; Saint-Simon, *Mémoires*, I, 42, édit. Garnier ; Duclos, *Mémoires secrets*, 494. — Dubois faisait la leçon, la faisait fort bien, et néanmoins plaisait au jeune prince (Saint-Simon, *Mémoires*, I, 42, édit. Garnier). Il avait gagné sa confiance, dit-il un peu plus loin (I, 43). Il s'insinua par degrés dans l'esprit du jeune prince et finit par s'en emparer (Duclos, *Mémoires secrets*, 494).

(2) Arch. Nat., ms 762, f. 31.

(3) Buvat, *Journal*, II, 450.

(4) De tout temps le monarque avait apporté le plus grand soin au choix de ceux qui devaient entourer son neveu, comme Madame le rappelle à plusieurs reprises. Cf. *Lettres de Madame*, 21 sept. 1689, édit. Jaeglé, 89 ; Rolland, 112.

gens de peu » (1). Pendant ce temps, les renseignements qu'il demandait et recevait sur l'abbé se succédaient de plus en plus encourageants (2). A la fin il se décida, fermant l'oreille aux sollicitations et aux criailleries. Dubois fut nommé précepteur du duc de Chartres par brevet du 30 septembre 1687 ; il était âgé de trente et un ans.

Si l'on veut juger combien cette désignation est glorieuse pour Dubois, comprendre quelle éloquente apologie de sa conduite antérieure elle implique, il suffira de se rappeler l'amour de Louis XIV pour ses bâtards et les soins qu'il prenait pour les établir. Or, dès cette époque, il avait jeté les yeux sur son neveu pour l'unir à Mlle de Blois. Au commencement de 1688, en effet, Madame annonçait tristement en Allemagne qu'elle avait deviné trop positivement cette intention secrète (3).

II

Dubois, élevé si haut par la confiance du grand roi, était trop intelligent et, pourquoi ne pas le dire ? trop consciencieux pour se livrer à demi aux graves fonctions qu'on venait de lui confier.

Le jeune prince qu'il devait former méritait d'ailleurs tout son intérêt, tout son dévouement. A cette même époque, en effet, Boileau, enthousiasmé, écrivait de lui, non sans quelque hyperbole : « Je n'admire pas seulement Monsieur de Chartres, mais je l'aime, j'en suis *ravi*. Je ne sais pas ce qu'il sera dans la suite, mais je sais bien que l'enfance ni de Constantin et..... n'ont (*sic*) jamais promis de si grandes

---

(1) P. Léonard, Arch. Nat., *loc. cit.*, 31.

(2) Son mérite et son esprit le firent choisir pour être précepteur de Mgr le duc de Chartres (*Journal hist. sur les matières du temps*, 231).

(3) 14 avril 1688, *Lettres nouvelles inédites de la princesse Palatine*, publiées par Rolland, p. 86. Cf. Saint-Simon, *Mémoires*, I, 40, édit. Garnier.

choses que la sienne, et on pourrait beaucoup plus justement faire de lui les prophéties que Virgile, à mon avis, a fait (*sic*) assez à la légère du fils de Pollion » (1).

L'abbé parle à son tour fort avantageusement de son élève : « Monsieur de Chartres, dit-il, est né avec beaucoup d'esprit. Il a extrêmement de bon sens. De tout temps, lorsqu'on lui a proposé quelque chose de difficile, ou il a répondu qu'il n'en pouvait pas juger et en a dit la raison, ou il a pris un bon parti. Il a l'esprit net et agréable. Il est infiniment éloigné du pédant, et d'inclination et de caractère ».

Aussi, pour peu que les circonstances lui permettent de prendre part au gouvernement, « il se rendra très considérable ».

« S'il n'avait qu'un esprit médiocre, continue-t-il, il ne faudrait pas se mettre en tête de le distinguer par là ; mais puisqu'il a l'esprit excellent, il faut le faire valoir » (2).

C'était raisonner judicieusement. Dubois passa sans retard à la réalisation d'idées si sages, en dépit des obstacles qu'il trouvait dans l'indifférence de Monsieur (3), comme dans l'étroitesse d'esprit de son entourage. « Un prince doit avant tout s'occuper des choses militaires, disait-on fréquemment à l'abbé (4). — Oui, répliquait-il, mais il y a temps pour tout. Il est des circonstances où il ne suffit pas d'être homme de guerre, il n'y en a pas où il ne soit utile d'être un habile homme. Il est même nécessaire, pour vaincre, de savoir

---

(1) *Œuvres de Racine*, édit. Régnier, VI, 583, 13 août 1687. Cf. *Correspondance de Mme la duchesse d'Orléans*, par Jaeglé, 4 juil. 1686 ; Spanheim, *Relation de la cour de France*, 67 et suiv.

(2) *Extrait du plan d'éducation pour le duc de Chartres*, cité par Seilhac : *L'abbé Dubois*, I, 185. — Ces pages furent écrites en juillet 1688. L'abbé d'Espagnac eut entre les mains l'autographe de Dubois ; on ne sait ce qu'est devenu ce précieux manuscrit.

(3) « Monsieur se soucie peu des études de son fils », écrit Dubois lui-même. *Extrait du plan d'éducation*, p. 187.

(4) Dubois, sans nul doute, fait allusion au marquis d'Arcy ; cf. *Racine à Boileau*, 3 juin 1692, *Œuvres de Racine*, édit. Régnier, VII, 44.

comment les autres y sont arrivés ; et, selon toute vraisemblance, feu M. le Prince (1) et Gustave-Adolphe ne seraient pas devenus si grands hommes de guerre s'ils n'avaient rien su » (2).

Soutenu par un affectueux dévouement à son élève, sûr de la justesse de ses vues, Dubois ne se laissait donc arrêter par aucune difficulté, décourager par aucune contradiction ; il marchait de l'avant d'un pas ferme et résolu. Un plan largement tracé, mûrement étudié, l'aidait à éviter tout écart.

En premier lieu, il s'y déterminait nettement le but à atteindre. Un fils de France, dit-il, doit être « instruit de tout ce qui peut contribuer à le perfectionner dans le rang qu'il tient (3) ; il lui faut apprendre les choses nécessaires pour s'acquitter parfaitement des devoirs de son rang et des emplois confiés à son zèle ».

Or, ces connaissances indispensables se rapportent « à la religion, aux langues, à l'histoire, aux mathématiques, à la philosophie » (4).

A l'égard de la religion, il est indispensable qu'un prince sache « son catéchisme, l'Ecriture sainte, la Vie des saints et l'histoire ecclésiastique, sur lesquelles choses on doit former une morale chrétienne » (5). On saisira l'importance de ces études, si l'on se souvient que cette morale chrétienne lui dira ses obligations envers Dieu, envers lui-même et envers son prochain.

Et pour qu'il parvienne plus sûrement à cette science nécessaire, « comme les prières, les offices, sont ordinairement en latin » (6), il sera bon qu'il comprenne cet idiome. Il y ajoutera la connaissance approfondie de sa langue maternelle, de l'espagnol, de l'italien et, s'il est possible, de l'allemand.

---

(1) Le vainqueur de Rocroi. — Gustave-Adolphe, le fameux roi de Suède.
(2) *Plan d'éducation*, 186.
(3) *Ibid.*, 188.
(4) *Ibid.*, 191.
(5) *Ibid.*, 191.
(6) *Ibid.*, 191.

L'histoire ne devra pas être cultivée par lui avec moins de soin ; il lui faut lire assidûment « l'Ancien et le Nouveau Testament, qui servent de fondement à la religion » (1) ; savoir les faits notables de la vie de l'Eglise et spécialement ce qui a donné lieu aux conciles généraux, aux réformes pour la discipline, aux schismes et aux principales hérésies (2); il s'instruira de plus de la mythologie, à laquelle les architectes, les peintres et les poètes demandent si souvent des inspirations (3) ; il s'appliquera à l'histoire universelle, aux histoires particulières, surtout à celle de la France et des pays que leur proximité met en constants rapports avec nous.

Les mathématiques, notamment l'arithmétique et la géométrie, viendront apporter quelque variété dans les occupations intellectuelles du jeune élève. Il est nécessaire, en effet, qu'un prince ait pénétré l'art des fortifications régulières et irrégulières, le jeu des bombes et l'usage des machines de guerre, les lois de la pyrotechnie ; il doit pouvoir attaquer et défendre les places fortes, camper, se retrancher, établir des batteries, des ponts, lever le plan d'une place et de ses environs, généralement, pour tout dire d'un mot, il lui est indispensable d'être au fait des choses militaires qui dépendent des mathématiques.

Toutefois, il lui sera bien plus indispensable encore de s'appliquer à l'étude de la philosophie, de la logique et de la métaphysique surtout. La logique lui permettra de trouver plus aisément le vrai et d'éviter l'erreur (4) ; la métaphysique lui donnera « la connaissance des premières vérités, qui démontrent l'existence de notre âme et de Dieu, et qui servent de fondement à notre foi et aux sciences humaines » (5).

Evidemment, et Dubois l'indiquait nettement, toutes les

---

(1) *Plan d'éducation*, p. 191.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid*, p. 192.
(4) *Ibid*, p. 194.
(5) *Ibid.*

parties de ce plan si vaste ne méritaient pas d'attirer également l'attention du maître et du disciple. Les unes, « comme ce qui regarde la religion, les mœurs et la conduite à l'égard de tout le monde » (1), ne devaient jamais être perdues de vue ; les autres n'occuperaient que des moments déterminés, délimités suivant leur degré d'utilité pour la suite de la vie.

Dubois avait pareillement grand soin de n'avancer que pas à pas dans l'étude de ces diverses matières, de proportionner ses leçons à l'âge, au développement intellectuel de son élève. Il s'était proposé, par exemple, « de commencer par enseigner les choses qui demandent beaucoup de mémoire et peu de raisonnement » (2), réservant à plus tard celles qui réclamaient plus complètement l'usage de l'intelligence et de la réflexion.

Toutefois, il ne suffit pas au précepteur d'avoir une haute idée de ses fonctions, de circonscrire sagement l'objet et le temps de ses cours ; il lui faut encore doucement contraindre l'enfant à profiter du travail de son maître, et pour cela recourir habilement à toutes les industries permises, tirer parti de toutes les énergies de son disciple, mettre en jeu tous les ressorts de son caractère, exploiter toutes ses louables inclinations.

Dubois n'eut garde d'y manquer.

Il avait remarqué que le jeune prince cédait commè naturellement aux raisons sérieuses qu'on lui présentait ; l'habile éducateur s'ingéniait à contenter son intelligence (3). Il le savait sensible aux beaux et nobles exemples ; il lui rapportait les actions des hommes illustres, il lui racontait comment « Turenne surprit une ville le soir de ses noces » (4). Les mots d'honneur, de succès, parlaient éloquemment à son cœur ; le maître avait soin qu'ils retentissent souvent à ses oreilles.

---

(1) *Plan d'éducation*, p. 195.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid*, p. 186.
(4) *Ibid.*

Nous devons au Père Léonard d'intéressants détails sur ce dernier point. Dubois, se rappelant sans doute ce qui se pratiquait dans les collèges de l'époque, faisait subir à son élève des examens publics. On nous a conservé notamment le souvenir de celui du mois de septembre (1) 1689.

Dubois s'était livré à des études étendues sur l'Allemagne ; il avait consulté les hommes compétents et reçu d'eux sur l'histoire de ce pays « plusieurs mémoires et traités manuscrits » (2). Il s'appliqua donc, non sans quelque arrière-pensée, on peut le croire, à communiquer le plus largement possible ses connaissances spéciales en cette matière au fils d'Elisabeth-Charlotte (3).

---

(1) D'après Dangeau, il eut lieu le 24. Cf. *Journal*, II, 476.

(2) Arch. Nat., ms 762, f. 31. Cf. Bibl. Nat., Recueil Cangé, n° 67.

(3) On sait que cette princesse resta toujours fort attachée à son pays. On peut voir à la Bibliothèque Nationale, fonds Clairambault, n° 911, l'un des cours manuscrits mis par Dubois entre les mains de son élève. Il porte comme titre : *Abrégé de l'Histoire et des généalogies des grandes maisons d'Allemagne, qui a servi aux estudes de Mgr le duc de Chartres, depuis duc d'Orléans Régent, mort en 1723*. Un peu plus bas, on lit cette note écrite par Clairambault lui-même : « C'est le cardinal du Bois qui m'a donné ce manuscrit peu avant sa mort ».

Nous avons parcouru ce volume (in-4° de 238 feuillets) avec une véritable curiosité, espérant y surprendre quelques échos lointains des leçons de l'abbé. Rien dans cette œuvre, hâtons-nous de le dire, rien qui sente le corrupteur dont les pamphlets nous parlent. Partout, au contraire, le vice est condamné, les erreurs réprouvées : on y flagelle « l'infâme négoce de l'empereur touchant les bénéfices » (f. 35), on signale l'avarice des seigneurs allemands saisissant les évêchés et les abbayes (f. 81) ; la doctrine de Luther est qualifiée d'hérésie (f. 78) ; les anabaptistes sont blâmés pour avoir « permis la polygamie et débité d'autres erreurs » (f. 79).

L'auteur montre de plus un grand souci de la vérité. Le récit d'Anastase le Bibliothécaire, récit d'après lequel Charlemagne aurait été couronné empereur comme malgré lui, ne reposant point, à son jugement, sur des bases assez fermes, il le rejette (f. 13) ; ainsi encore à propos de Pierre Colonne, dont seraient descendus les comtes de Hohenzollern : « C'est l'opinion commune, dit-il, mais je n'en sais pas de preuve » (f. 35).

Le volume se termine par trente-six cartes généalogiques qui sup-

Quand il le vit bien préparé, il organisa « une conférence en présence de Monsieur, de Madame (1) et de quantité de personnes de qualité, et de plusieurs autres qui avaient été employées dans les négociations d'Allemagne, qui l'interrogèrent sur cette histoire » (2). Le jeune prince, ajoute Dangeau (3), répondit si savamment à toutes les questions, qu'il embarrassa ceux qui étaient venus pour l'examiner. Monsieur et Madame en furent contents au dernier point.

Le résultat était beau ; mais que de labeurs, de soins incessants, d'habiletés de toutes sortes il avait coûtés ! Le prudent éducateur savait, en effet, mêler l'utile à l'agréable, semer de fleurs les sentiers ardus de la science, illuminer d'un rayon de gaieté le fond sombre d'une austère leçon.

Il s'était prescrit, par exemple, de tenir son disciple en bonne humeur pour ne pas le rebuter, de le distraire un peu pendant les longues études, de badiner parfois, mais avec circonspection, de lui répéter le soir les mots difficiles qu'il avait peine à retenir, de profiter du temps des repas (4) pour porter des jugements sur les principaux écrivains, d'imposer des devoirs aisés, afin de diminuer l'effort et encourager par le succès, de fournir l'occasion à un homme d'esprit (5) de discourir sur les auteurs vus, de permettre des lectures agréables. L'abbé allait même jusqu'à consentir à quelques

---

posent dans leur auteur une science fort approfondie. Celle de la maison de Bavière consacrait à la mère du duc de Chartres la simple note suivante : « Elisabeth-Charlotte, née en 1652, épousa en 1671 Philippe de France, duc d'Orléans » (f. 158).

(1) Elisabeth-Charlotte de Bavière, seconde femme du duc d'Orléans, frère de Louis XIV, était fille de Charles-Louis, comte palatin du Rhin, et de Charlotte de Hesse, née à Heidelberg le 27 mai 1652, mariée le 16 novembre 1671, morte à Saint-Cloud le 8 décembre 1722.

(2) Archives Nationales, ms 762, f. 31.

(3) *Journal*, 24 septembre 1689, II, p. 476. Le Père Léonard constate ce succès ; Anquetil également : *Louis XIV, sa cour et le Régent.* Cf. Recueil Cangé, Bibl. Nat., ms 67.

(4) C'est pour cela sans doute qu'on lui reprochait de compter les minutes. Aff. Ét., *Ang.*, 290, f. 162.

(5) Fontenelle.

divertissements, pourvu qu'ils fussent modérés (1). Quant aux réprimandes, elles devaient se faire, mais tout bas ; on se contenterait de corriger sans humilier (2).

Ces condescendances n'étaient pas faiblesse. « Les enfants veulent être contraints, disait Dubois ; l'enfant hait la peine, quand il l'a prise, il en est ravi » (3) ; la crainte seule le pousse en avant ; et sa conclusion était que, s'il fallait se garder de révéler les fautes sans motif grave, il n'en convenait pas moins de les punir sans rémission (4). C'est spécialement pour moi, terminait-il, le seul moyen de réussir, car le jeune prince « tourne en ridicule les maîtres complaisants » (5).

---

(1) *Plan d'education*, p. 186. — Ce dernier point du programme de Dubois donne sans doute la vraie signification d'un mot que nous trouvons dans la correspondance de Racine. Ce poète, écrivant à son ami Boileau, rappelle les précautions que prenait Saint-Laurent pour éloigner tout péril de son illustre élève : « Il n'avait presque d'autre soin auprès de M. le duc de Chartres, mande-t-il notamment, que de l'empêcher de manger des friandises... Il nous a conté lui-même toutes les rebuffades qu'il a fallu essuyer sur cela, et comme toute la maison de Monsieur était déchaînée contre lui, gouverneur (M. de La Vieuville ou d'Estrades), sous-précepteur, valets de chambre ». (*Œuvres de Racine*, édit. Régnier, VI, 575, lettre du 5 août 1687). — Ces lignes doivent se rapporter, selon toute vraisemblance, aux années qui ont immédiatement précédé la mort de Saint-Laurent, alors que le sous-précepteur était Dubois. On ne saurait pourtant sans injustice, semble-t-il, y trouver matière à reproche sérieux. Saint-Laurent se montrait, on en conviendra, par trop rigoriste ; les *rebuffades* de son auxiliaire n'auraient-elles pas eu pour but de le ramener à la juste mesure ? L'un rejetait tout divertissement ; l'autre les concédait modérés. L'un combattait violemment et de front tout penchant dangereux ; l'autre, se souvenant que son disciple « ne voulait pas être mené par la force » (*Plan d'éducation*, 187), mettait plus de formes, plus d'habileté, mais non moins de vigueur dans ses attaques. Relativement à l'amour de la table, par exemple, défaut réel dans le duc de Chartres, l'abbé s'était proposé de le déraciner en montrant au prince la conséquence fâcheuse de ce vice, en louant au contraire les avantages de la sobriété. Cf. *Plan d'éducation*, 186.

(2) *Plan d'éducation*, 186.

(3) — — —

(4) — — —

(5) — — 187.

Le précepteur, toutefois, était loin de se livrer exclusivement à la formation intellectuelle de son élève, au développement de son intelligence ; il voulait aussi conserver son cœur pur, intègre, loyal. Dans ce but, c'était trop peu pour cet éducateur avisé d'affecter, nous l'avons vu, la première place à l'étude du christianisme ; il tendait à exciter en lui l'amour et l'estime de sa doctrine comme de sa morale. « On étouffe les sentiments de religion, disait-il, en ne respectant pas les impressions qu'on a données aux enfants. Rien donc à mes yeux de plus à propos que d'inspirer de la vénération au duc de Chartres pour les grandes fêtes et pour les grandes actions de la religion », rien de plus convenable que de l'éloigner, en ces jours consacrés à Dieu, des divertissements et des promenades (1).

A ces préservatifs, Dubois en ajoutait d'autres plus énergiques et plus efficaces encore. Il savait que les mauvais exemples et les conseils dangereux ne devaient pas manquer au jeune prince. Pour lutter contre ce péril trop réel à la cour, il cherchait à l'entourer d'hommes irréprochables et à lui rendre impossible, du moins difficile, tout commerce avec « les gens de la lie, les gens du tiers-état, plats et vicieux » (2). Il allait plus loin même et ne pouvait souffrir qu'on lui proposât des motifs d'agir bas, indignes d'une âme grande et vertueuse. Il blâmait, par exemple, le duc de La Vieuville, son gouverneur, qui, pour le pousser à s'adonner à la chasse, lui disait qu'ainsi il « aurait des perdreaux pour traiter le Père de La Chaize » (3).

Ce n'était pas assez. Sachant que la paresse est mère de tous les vices, il eut à cœur de ne jamais le laisser en proie au désœuvrement. Il voulait que, pour assurer le bon usage des heures de liberté, on lui inspirât le goût des choses honnêtes, sachant bien que c'était diminuer d'autant ses pen-

---

(1) *Plan d'éducation*, p. 187.
(2) — — —
(3) — — —

chants pour celles qui seraient contraires au « caractère de prince et de chrétien » (1).

Tel est, dans ses lignes principales, le plan d'éducation que Dubois s'était imposé. Nos modernes réformateurs, qui s'indignent de la scélératesse du petit abbé corrupteur, ont-ils jamais eu des vues d'une pareille élévation ?

Nous n'ignorons point toutefois qu'il ne suffit pas de codifier de superbes théories, que l'important est de les réduire en pratique. Aussi nous reste-t-il à montrer que Dubois a véritablement suivi la ligne de conduite qu'il s'était tracée.

Quant aux résultats obtenus, on doit reconnaître qu'ils ne furent pas tous heureux, sans néanmoins rejeter *a priori* sur Dubois la faute de cet avortement partiel, le maître ne devant pas, pour l'ordinaire, être jugé responsable des écarts postérieurs de son élève.

Qu'il ait formé un prince largement instruit, personne ne le conteste. « Le Régent, dit un contemporain, avait eu la plus belle éducation qu'on puisse avoir, sachant tout, peindre assez joliment, la musique parfaitement, la mécanique, la chimie, l'histoire, le cérèmonial, le droit public, les intérêts des princes étrangers » (2).

Mais si le précepteur réussit brillamment à éveiller et développer les facultés intellectuelles de son disciple, personne n'ignore, par contre, qu'il n'aboutit pas à faire de lui un homme vertueux, un chrétien. L'irréligion, l'impiété, les orgies du Régent sont connues de tous (3) ; on sait même qu'il parvint à dépasser en cynisme, en effronteries orduriè-

---

(1) *Plan d'éducation*, 190.

(2) Barbier, *Chroniques de la Régence et du règne de Louis XV*, 10 décembre 1723, I, p. 307, édit. Charpentier, 1857. « Il a donné de l'instruction à mon fils », écrit la Palatine, et ce témoignage nous dispense de tous les autres ; 23 oct. 1716, édit. Brunet, p. 274. Cf. lettre du 7 fév. 1709, édit. Jaeglé ; Anquetil, *Louis XIV, sa cour et le Régent*, IV, 87.

(3) Cf. *Correspondance complète de Mme la duchesse d'Orléans*, notamment les lettres du 19 septembre 1694, du 3 mai 1695, du 2 février 1698, du 26 juin 1699, etc., etc.

res, les plus intrépides débauchés, et peut-être faudrait-il remonter jusqu'aux empereurs païens pour lui trouver un semblable.

Dubois doit-il porter une part des scandales qui remplirent la vie de son élève? Educateur infidèle, abusa-t-il de son autorité sur l'enfant remis à sa vigilance et à ses soins pour « lui enseigner le mal, détruire en lui toute morale, toute religion (1), et devenir le corrupteur de son cœur » (2)? Fut-il du moins, s'il ne travailla point positivement à sa dépravation, le spectateur insouciant de débordements qui scandalisaient les plus indifférents?

Plusieurs ont souscrit sans hésiter à l'une et à l'autre de ces accusations ; les pamphlets les ont répétées sur tous les tons, jetées à tous les échos (3) ; et si quelques voix timides se sont parfois élevées pour protester (4), elles ont été promptement couvertes par les cris des adversaires, jansénistes rancuniers et rageurs, grands seigneurs jaloux, agacés de la fortune du parvenu, impies effrontés, joyeux de traîner

---

(1) Saint-Simon. Cf. *Mémoires de l'abbé Le Gendre*, 350 ; Duclos, *Mémoires secrets*, édit. Michaud, 3e série, x, 495.

(2) Saint-Simon. *Additions au Journal de Dangeau*, 20 octobre 1685. (Cf. *Mémoires*, XXIII, 15 et suiv., édit. Garnier). Ailleurs Saint-Simon parle tout différemment et, d'après cette nouvelle version, la conduite du prince ne serait devenue mauvaise qu'à partir de son mariage. « Plus son éducation avait été jusqu'alors resserrée, écrit-il, plus il chercha à s'en dédommager. Il tomba dans la débauche ». (*Mémoires*, XIX, 18). Concilie qui voudra de telles contradictions.

(3) Cf. Voltaire, *Précis du règne de Louis XV*, III, 169 ; *Histoire du Parlement*, XVI, ch. LXII, 68 ; Coxe, *Memoirs of Lord H. Walpole*, 43, 54, etc.

(4) Ni le duc de Luynes, ni Barbier, ni Buvat, ni Mme de Créqui, ne se sont associés sur ce point aux ennemis de Dubois. Lemontey, dont pourtant l'hostilité contre l'abbé est manifeste, n'ose se prononcer nettement. « Philippe d'Orléans, écrit-il, aimait dans ce rare précepteur un esprit disposé aux sciences et plein de saillies originales, une vaste littérature et *peut-être aussi, disait-on, de honteuses complaisances* ». (*Histoire de la Régence*, I, 101). Anquetil, quoique assez malveillant, n'est guère plus affirmatif. Cf. *Louis XIV, sa cour et le Régent*, IV, 87.

dans la boue celui qui, sur la fin de sa vie, fut archevêque et cardinal. Aussi, pour le commun des hommes, Dubois reste-t-il chargé des hontes de la Régence.

Il y a là, croyons-nous, une véritable injustice historique, car il n'est point démontré que le précepteur du jeune duc de Chartres ait trahi si criminellement ses devoirs les plus sacrés.

III.

Mais avant d'aborder de front cette grave question, il est utile de replacer le duc de Chartres dans le milieu qui le vit grandir, d'introduire le lecteur auprès de ceux qui entouraient le futur régent au temps de son éducation. Ce rapide coup d'œil nous découvrira des choses fort instructives, bien qu'effroyablement tristes.

Ce fut, on le sait, l'atmosphère empestée de Versailles, où trônait impudemment Mme de Montespan, celle de Saint-Cloud et du Palais-Royal, où la conduite scandaleuse du chevalier de Lorraine et du marquis d'Effiat (1) s'étalait

(1) *Journal de Dangeau*, 27 octobre 1684, I, 84; Rolland, *Nouvelles lettres inédites de la princesse Palatine*, 20 août 1689. — Philippe de Lorraine, dit chevalier de Lorraine, parce qu'il avait été destiné à l'ordre de Malte, était fils du comte d'Harcourt. Né en 1643, il fut maréchal de camp en 1668. Il mourut en 1702, après avoir été pourvu de plusieurs abbayes, sur la présentation de Monsieur. Il était fait « comme on peint les anges ». (*Mémoires de Daniel de Cosnac*, II, 211; cf. Spanheim, *Relation de la cour de France*, p. 420). — Le marquis d'Effiat (Coiffier), petit-fils du maréchal d'Effiat, de la famille du fameux Cinq-Mars exécuté à Lyon avec de Thou, en 1642 (cf. Saint-Simon, *Additions au Journal de Dangeau*, 3 oct. 1716, XVI, 463), fut longtemps premier écuyer de Monsieur.... Saint-Simon l'accuse positivement d'avoir empoisonné la première femme de ce prince, Henriette d'Angleterre. (Cf. *Mémoires*, XXIII, 83 et suiv.). Voici en quels termes Madame s'exprimait sur ces deux personnages et leurs amis : « Je ne sais pas, à la vérité, ce qui en adviendra ; mais ce que je sais bien, c'est qu'ils sont maintenant tout à fait endiablés ; je crois qu'au lieu de les entraîner avec lui dans son enfer, le diable a élu domicile en leurs personnes et qu'ils sont possédés. (*Lettres nouvelles*.... édit. Rolland, lettre du 14 nov. 1678, p. 14).

avec effronterie, que respira dès sa naissance le malheureux élève de Dubois (1).

Au reste, les exemples pernicieux lui venaient de si haut que ses yeux durent s'ouvrir, son intelligence s'obscurcir et sa volonté chanceler dès que les passions commencèrent à s'éveiller au fond de son cœur. L'histoire nous dit ce qu'était celui dont il tenait le jour (2) ; quelle vie honteuse menait ouvertement le frère de Louis XIV, quels passe-temps il aimait (3), de quels amis il s'entourait (4). D'ailleurs ce père indigne, comprenant fort bien que ses désordres eussent enlevé toute portée à ses exhortations ou à ses réprimandes, se taisait devant les déportements du jeune homme. Monsieur, écrit la princesse sa femme, ne s'inquiète pas de savoir si son fils est ou non au monde (5). Jamais il ne le *contredit en rien* ; jamais il ne l'a ni contraint, *ni retenu* (6).

---

(1) Saint-Simon signale, lui aussi, cette cause de dépravation. (*Mémoires*, XXIII, p. 15, édit. Garnier).

(2) Cf. *Caractère de la famille royale*, etc., cité par Boislisle ; *Saint-Simon*, VIII, 629 et suiv. — Monsieur disait à sa femme et à son fils (1696) que, commençant à vieillir, il voulait employer ses derniers jours aux plaisirs, et que ceux qui lui survivraient seraient libres de vivre à leur guise. Cf. Rolland, *Lettres nouvelles inédites de la princesse Palatine*, pp. 79, 158. « C'était le prince le plus voluptueux et le plus attaché à la vie qu'on eût vu de longtemps ». (Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Boislisle, VII, 363. Cf. Spanheim, *Relation de la cour de France*, p. 57).

(3) Jaeglé, *Correspondance de Mme la duchesse d'Orléans*, 7 mars 1694.

(4) *Mémoires de Cosnac*, I, p. 401 ; *Caractères des personnes les plus illustres de la cour de France ; Relation de l'ambassadeur vénitien*, cité par Boislisle ; Saint-Simon, *Mémoires*, VIII, 628 ; *Mémoires de Choisy*, édit. Michaud, p. 630 ; Spanheim, *op. cit.*, 57 et suiv.

(5) Lettre de Madame, citée dans la *Revue Bleue*, 18 juillet 1896.

(6) Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Boislisle, VIII, 332. Ailleurs, ce même écrivain va jusqu'à dire, à tort selon nous, « qu'il le laissait faire par dépit contre le roi ». (*Mémoires*, XXIII, 13, édit. Garnier). Cf. Rolland, *Lettres nouvelles inédites de la princesse Palatine*, 2 fév. 1698, p. 181. L'expérience eût dû pourtant instruire ce triste père. Précédemment, en effet, il avait regretté, mais un peu tard, de

Or ces terribles imputations semblent méritées, du moins pour les premières années du duc de Chartres (1). La Palatine nous affirmera tout à l'heure qu'il y eut plus encore.

Si du moins l'influence d'une mère vertueuse, écoutée, respectée, eût été là pour contrebalancer celle d'un père coupable, oublieux de ses plus saintes obligations ; mais non. Madame, avec d'assez bonnes intentions pour l'ordinaire, se trouvait presque entièrement désarmée. Fantasque (2), bourrue (3), grotesque (4), sans piété véritable (5), elle

---

n'avoir point surveillé l'éducation que la maréchale de Clérembault donnait à sa fille aînée Marie-Louise, la future reine d'Espagne. Cf. *Mémoires de la cour d'Espagne*, par Villars, édit. Morel-Fatio, 88.

(1) Dangeau nous dit, en effet, que quelques années plus tard, Monsieur crut devoir intervenir pour arrêter son fils. Cf. *Journal*, 15 janvier 1699, VII, 9.

(2) « Aujourd'hui, écrit-elle, j'avais sept chiens avec moi dans ma voiture (29 sept. 1702, édit. Jaeglé) ; je n'ai plus que neuf chiens dans ma chambre (12 oct. 1702, édit. Jaeglé) ; j'ai dans mon cabinet deux perroquets, un canari et huit petits chiens ». (27 déc. 1714, édit. Jaeglé).

(3) Saint-Simon, *Mémoires*, V, 230, édit. Garnier ; Cf. Rolland, Lettre du 17 juill. 1695 ; *Archives de Chantilly*, Papiers de Condé, série I, t. IX, f. 185.

(4) Voici, à titre de curiosité, le portrait qu'en fait la marquise de Créqui, après l'avoir vue dans les appartements de Mme de Maintenon : « Cette princesse, dit-elle, était fagotée comme une sorte d'amazone, avec un pourpoint d'homme en drap galonné sur toutes les coutures ; elle avait la jupe assortie, la perruque en trois écheveaux, comme celle de Sa Majesté, avec un chapeau tout à fait semblable à celui du roi, lequel chapeau ne fut ni dérangé ni élevé par elle, pendant qu'elle fit ses révérences, dont elle se tira du reste avec assez d'aisance et de ponctualité. Il est bon d'ajouter que cette vilaine Altesse Royale avait les pieds dans des bottines et qu'elle avait un fouet à la main. Elle était mal taillée, mal tournée, mal disposée pour toute chose et contre tout le monde. C'était une figure de pomme de *locart* (*sic*), courte, large et colorée ; peu de nez, point de menton, les pommettes rouges, les yeux noirs et animés, sans aucun air d'esprit : on a vu cette figure-là partout ». (*Mém. de la marquise de Créqui*, Garnier, 1865, I, 159. Cf. Mme de Sévigné à sa fille, 19 juil. 1675). — L'allemand Spanheim est le seul qui nous ait laissé de cette princesse un portrait assez attrayant. Cf. *Relation de la cour de France*, pp. 58-66.

(5) *Correspondance*, 9 mars 1710, édit. Rolland, 298 ; cf. 3 déc. 1705, 30 sept. 1705, édit. Brunet.

n'avait aucune autorité sérieuse ni sur l'entourage de ses enfants, ni sur ces enfants eux-mêmes, moins encore sur le duc de Chartres (1).

Quant aux gouverneurs donnés au jeune prince (2), on devinera de quel secours ils pouvaient être dans sa formation morale, lorsqu'on saura que Monsieur recherchait avant tout pour un emploi si difficile non des hommes intègres, mais des hommes titrés (3). La vérité nous apparaîtra plus navrante encore si l'on remarque que, sans les protestations indignées de Madame (4), cette charge eût été confiée à d'Effiat.

Assurément quelques-uns d'entre eux étaient honnêtes, vertueux (5) ; malheureusement ils se montrèrent trop souvent incapables de remplir, même médiocrement, le poste

---

(1) « Si je veux conseiller mon fils, écrivait-elle, si je l'engage à renoncer à ses vices pour mieux plaire au roi, Monsieur se moque de moi avec lui » (7 mars 1696, *Correspondance*, édit. Rolland, 155), et un peu plus tard : « Quand je prie mon fils de ne pas faire une chose, il la fait à plusieurs reprises et sous mes yeux » ; 9 mai 1700, édition Rolland ; cf. *ibid.*, 2 fév. 1698.

(2) Ils furent au nombre de six : le marquis de Sillery (1680-1683), le duc de Navailles (1683-1684), le maréchal d'Estrades (1685-1686), le duc de La Vieuville (1686-1689), le marquis d'Arcy (1689-1694), enfin Cayeux. Ces changements si fréquents faisaient dire à Benserade « qu'on ne saurait *élever* de gouverneur à M. de Chartres ». *Correspondance de Mme de Sévigné*, 4 fév. 1689.

(3) *Mémoires du marquis de Sourches*, mai 1686, I, 381. Cf. Saint-Simon, *Mémoires*, XXIII, 11.

(4) 20 août 1689, *Correspondance*, édit. Rolland. Cf. *Mémoires du marquis de Sourches*, 25 sept. 1689, II, 476. « Ce d'Effiat donnerait, ma foi, de beaux exemples à mon fils... Je priai Monsieur de trouver bon que je ne donnasse jamais mon consentement à une chose que je voyais être la perte entière de mon fils... D'Effiat est le plus vicieux de tous les hommes. — Comment mon fils resterait-il attaché à ses devoirs en ayant par d'Effiat l'exemple chez lui du plus débauché de tous les hommes » ?

(5) Signalons entre autres le maréchal d'Estrades : « Il s'était acquis beaucoup de réputation et fort peu de bien dans les emplois dont le roi l'avait honoré ». *Mém. du marquis de Sourches* ; cf. *Correspondance de Mme de Sévigné*, 4 fév. 1685.

qu'on leur confiait. Cayeux, s'il faut en croire Saint-Simon, était un brave et excellent gentilhomme « qui buvait bien et ne savait rien au delà ». Aussi, continue-t-il, « M. de Chartres fut fort aise d'avoir affaire à un tel inspecteur, dont il se moqua et fit tomber dans tous les panneaux qu'il lui tendit (1) ». MM. d'Arcy (2) et de Navailles (3) n'étaient guère plus aptes à la formation d'un prince.

Le marquis de Sillery était plus indigne encore d'une tâche si délicate. Lorsque le bruit de sa nomination se répandit, Mme de Sévigné refusa d'abord d'y croire (4) et Bussy-Rabutin, qu'il n'était pourtant pas facile d'effaroucher, manifesta, en l'apprenant, une véritable stupéfaction (5), partagée, d'ailleurs, par tout le monde, au témoignage de Corbinelli (6). « Le moyen, disait-on, de confier à la conduite d'un homme comme celui-là la jeunesse d'un petit-fils de France ! » « Ces sortes de libertins, ajoutait Mlle de Scudéry, ne devraient jamais prétendre à de tels emplois » (7).

Et ce débauché, pourtant, resta trois ans auprès du duc de Chartres ! L'incomparable Saint-Laurent, comme parle Saint-Simon, était alors, lui aussi, aux côtés de cette pauvre

---

(1) Saint-Simon, *Mémoires*, II, 206, édit. Boislisle.

(2) Le marquis d'Arcy, nous l'avons dit, voulait une éducation toute militaire, et Racine se plaint à Boileau que ce gouverneur ait fait déserter au duc de Chartres les réunions de l'Académie ; 3 juin 1692, *Œuvres de Racine*, édit. Régnier, VII, 44.

(3) « Il n'était propre à être gouverneur de M. de Chartres que par sa décoration » (Saint-Simon, *Mémoires*, VII, 28, édit. Boislisle); on le comptait en effet parmi les chevaliers de l'Ordre. — « Ce n'était pas un homme à élever un prince ». Saint-Simon, *Mém.*, XXIII, II, édit. Garnier.

(4) « On me mande qu'on parle de M. de Sillery pour gouverneur de M. de Chartres... Je n'en crois rien du tout : il serait grossier de dire pourquoi, il y a trop de raisons ». *A sa fille*, 18 septembre 1680 ; *Correspondance*, édit. Régnier, VII, 77.

(5) Lettre du 4 septembre 1680, *Correspondance de Mme de Sévigné*, VII, 78, édit. Régnier.

(6) *Corbinelli à Bussy*, 1er septembre 1680 (*Correspondance de Mme de Sévigné*).

(7) *Correspondance de Bussy-Rabutin*, édit. Lalanne, V, 162.

victime. Mais que pouvait-il pour protéger cette tendre fleur contre tant de souffles empestés ?

Les miasmes de la corruption montaient même si fétides vers le malheureux enfant, les scandales s'étalaient si effrontés à ses regards, que Louis XIV fut contraint d'intervenir pour le défendre. « On sut que le roi, note Dangeau, avait parlé à Monsieur sur les mœurs de beaucoup de ses domestiques et qu'il l'avait prié de faire cesser le commerce de M. le chevalier de Lorraine avec Mme de Grancey » (1).

Vraiment, en de telles conditions, pour expliquer la corruption précoce du duc de Chartres, il n'est nullement nécessaire, comme le remarque un historien anglais (2), d'avoir recours aux libelles contre Dubois. En tout cas, il serait injuste d'en rejeter sur lui toute la responsabilité (3).

IV

Serait-il téméraire d'aller plus loin encore et de se demander si l'abbé eut réellement quelque part active à l'œuvre de dépravation ? Le lecteur en jugera.

Personne n'ignore quelle tendresse Madame nourrit de

---

(1) Dangeau, *Journal*, mercredi 27 décembre 1684, I, 84. Mme de Sévigné fait allusion à ce détail dans une lettre à sa fille, 29 janvier 1685. « Cette maison est remplie de tristes exemples », dit à son tour l'abbé ; à *Fénelon*, 5 août 1691. (Cf Seilhac, *op. cit.*, I, 253, appendice). D'après Spanheim, les efforts de Louis XIV pour ramener plus de régularité autour du duc de Chartres eussent échoué, du moins en partie. Cf. *Relation de la cour de France*, p. 58.

(2) Perkins, *France under the Regency*, 365.

(3) Le duc de Richelieu, l'un des ennemis les plus acharnés de Dubois, semble sur ce point moins charger l'abbé que les autres pamphlétaires. D'après lui, en effet, l'œuvre infâme de la corruption de M. de Chartres serait due en partie à M. Le Blanc, ministre secret des plaisirs du prince et son pourvoyeur. (Cf. *Mémoires*, III, 21). Inutile d'ajouter que cette allégation, pas plus du reste que celle contre Dubois, n'est appuyée d'aucune preuve.

tout temps pour le prince, son fils (1) ; quels tourments lui causèrent les scandales du prodigue. On comprend dès lors avec quel soin aussi cette mère affligée dut chercher à connaître sur qui faire tomber sa légitime colère pour les premiers désordres du coupable. On sait, d'ailleurs, qu'à la fin de sa vie spécialement, elle n'était guère disposée à épargner Dubois (2). Nul témoin ne saurait donc être plus à même de nous renseigner exactement sur ce détail. C'est à sa parole que nous en appellerons.

« Mon fils, écrit-elle en 1719, n'avait que treize ans lorsqu'une dame de qualité l'instruisit dans le mal » (3). Ailleurs, elle assure qu'on ne s'en tint pas à cette première infamie, et, s'il faut l'en croire, le coupable eût été le père de la pauvre victime. « Monsieur lui permet toutes les débauches et *le maintient dans cette voie* (4) ;... Monsieur et son fils mènent une vie à Paris, que c'en est honteux ! Les inclinations de mon fils sont bonnes pourtant ; il pourrait devenir un homme sérieux, si *Monsieur ne le dépravait pas !* » (5).

Qu'il y ait quelque exagération dans ces allégations, on peut le supposer ; mais ce dont il n'est pas aisé de douter, c'est qu'autour du duc de Chartres se rencontraient « des

---

(1) Cf. *Lettres de Madame*, 8 septembre 1718, édit. Rolland ; *au duc de Chartres*, 19 et 24 mars 1691 ; *à Dubois*, 3, 12 et 24 juin 1696, etc., etc. Cf. Seilhac, *op. cit.*

(2) Cf. *Lettres de Madame*, 23 octobre et 13 novembre 1716 ; 23 décembre 1718, 8 novembre 1719, édit. Brunet ; 13 août 1721, édit. Jaeglé, 19 novembre 1716, édit. Rolland.

(3) *Corresp. de Madame*, 15 juin 1719, édit. Brunet, II, 121. Rien n'autorise sérieusement à jeter cette abominable action sur la femme de l'un des gouverneurs du prince, la duchesse de La Vieuville, comme le fait un écrivain moderne dans un ouvrage d'ailleurs sans aucune valeur historique. Guénot, *Les d'Orléans*, 72.

(4) *Correspondance de Madame*, 7 mars 1696, édit. Rolland. Relativement à sa fille, elle formule la même accusation : « Monsieur, dit-elle, lui fait fréquenter de telles canailles, que c'est un miracle qu'elle ne soit pas dépravée ». *Ibid.*

(5) 7 mars 1696, édit. Jaeglé. « Si je l'engage à renoncer à ses vices, Monsieur se moque de moi avec lui ». 7 mars 1696 édit. Rolland.

vauriens » (1), d'abominables gens qui ne voulaient que sa perte et lui inspiraient le vice (2). Tous ceux qui l'approchaient, soit dans la maison de Monsieur (3), soit en dehors (4), semblaient n'avoir d'autres soucis.

Ainsi parle Madame (5), et, à ses yeux, Dubois est si loin de mériter une place au nombre de ces vils corrupteurs, qu'elle le priait de s'employer à les déconsidérer auprès de son ancien élève, à lui en inspirer de l'horreur ; mieux encore, elle le suppliait de continuer à lutter pour contrebalancer leur pernicieuse influence, sans se laisser décourager par l'apparente inutilité de ses efforts (6).

Ailleurs, elle plaide plus explicitement si c'est possible, la cause du précepteur. Elle signale le dévouement avec lequel le jeune prince avait été formé, elle rappelle « les si bons et si grands principes que M. de Saint-Laurent et son successeur lui avaient donnés » (7).

Après des témoignages si fréquents, si spontanés, n'est-il pas superflu d'ajouter que Mme de Caylus parle tout à fait dans les mêmes termes. « Le duc de Chartres, écrit-elle, avait été parfaitement bien élevé, et comme, dans sa jeunesse, les qualités de son esprit couvraient les défauts de son cœur, on avait conçu de grandes espérances de lui. Je me souviens que Mme de Maintenon, instruite par ceux qui prenaient soin de son éducation, se réjouissait de ce qu'on verrait paraître dans la personne de M. le duc de Chartres un prince plein de mérites et capable, par son exemple, de

---

(1) 2 fév. 1698, édit. Rolland. Cf. Jaeglé, même date.

(2) 3 juin 1696. *Ibid.*

(3) « Il se laisse gouverner par ses valets de chambre ». Cité dans la *Revue Bleue*, 18 juil. 1896.

(4) Saint-Simon (*Mémoires*, x, p. 208, édit. Boislisle) : « Les débauchés de la cour et de la ville s'emparèrent de lui ».

(5) *Madame à Dubois*, 30 juin 1696 ; *Archives de Chantilly*, papiers de Condé, série I, IX, f. 163.

(6) 30 juin 1696, *Arch. de Chant.*, *loc. cit.*

(7) *Lettre à Dubois*, 12 juil. 1696, *Archiv. de Chant.*, *loc. cit.*, f. 167.

faire goûter à la cour la vertu et l'esprit. *Mais à peine M. de Chartres fut-il marié et maître de soi qu'on le vit adopter des goûts qu'il n'avait pas* » (1).

V

La question est donc résolue; et la fin de ce chapitre l'établira plus solidement encore : Dubois n'eut aucune part positive à la dépravation de son élève. Est-il au moins coupable de n'avoir pas essayé de l'arrêter sur cette pente fangeuse sur laquelle il se laissait glisser sans résistance? Certains l'affirment catégoriquement, et peut-être paraîtrons-nous fort osé à quelques-uns de ne point accepter de confiance une opinion pourtant généralement admise. La lecture attentive des pages suivantes montrera, nous l'espérons, que la justice ne nous le permettait pas. Une seconde fois, nous en appelons principalement au témoignage de la mère du prince. Sa perspicacité toujours en éveil, il est bon de le signaler de nouveau, son penchant à juger défavorablement, son attention jalouse à excuser un fils chéri et à rejeter sur d'autres la faute de ses écarts, obligent à prêter l'oreille la plus attentive à ses appréciations, surtout quand elle disculpe un des familiers du coupable.

Or, dans plus de quarante lettres confidentielles (2), écrites de 1691 à 1706, à l'époque où les scandales du duc de Chartres étaient le plus notoires, Madame ne cesse de marquer à Dubois estime, amitié, confiance, de louer son zèle prudent

---

(1) *Souvenirs de Mme de Caylus*, édit. Michaud, 510. Saint-Simon exprime cette même idée en termes analogues (*Mémoires*, édition Boislisle, x, 298) : « *Depuis qu'il est devenu son maître et que d'infâmes gens se sont accrochés à lui*, il est change de visage et d'humeur ». (Cf. *Lettre de Madame*, 2 février 1698, édit. Jaeglé, I, 186).

(2) Les autographes se trouvent aux *Archives du château de Chantilly*, papiers de Condé, série I, IX ; nous citons d'après les manuscrits de la princesse. M. de Seilhac a publié fidèlement ces précieux documents dans son ouvrage : *L'abbé Dubois*, I, 205-245.

et actif, ses efforts pour sauver le malheureux prince ; elle ne tarit point de remerciements pour ce qu'il dit et tente dans le but d'arracher l'infortuné à l'abîme qui l'attirait.

« Faites, écrit-elle à son fils, des amitiés de ma part à MM. d'Arcy, de Labertière et l'abbé Dubois. Si vous pouviez avoir le cœur fait comme eux, vous n'en vaudriez pas pis » (1).

Ailleurs, c'est au précepteur même qu'elle s'adresse en termes plus élogieux encore : « Si vous êtes content de mon fils, je le puis être, j'en suis sûre. Je ne vous prie point de continuer vos soins auprès de lui, car je suis persuadée que vous n'y manquez pas ;... mais ce que je vous prie de croire, c'est que je souhaiterais fort trouver quelque occasion à vous marquer ma reconnaissance et l'estime que je fais de vous » (2). « Je pense que vous êtes de mon avis sur ce chapitre, que la valeur ne peut être bonne que si elle est accompagnée d'autres vertus encore... Je finis en vous assurant, Monsieur l'abbé, que j'ai beaucoup de reconnaissance de l'application que vous avez à faire un honnête homme de mon fils, et cela ajoute à l'estime que j'ai pour vous beaucoup d'amitié » (3). « Encore une fois, si vous êtes content de lui, c'est bon signe, car il me semble que vous n'y êtes guère moins difficile que moi » (4). « Comme, de plus en plus, je suis persuadée que vous lui êtes très utile et très capable de le retenir pour l'empêcher de tomber dans les vices du temps, je souhaite vivement, croyez-le bien, de vous marquer mon estime, la justice que je vous rends et la reconnaissance que je vous ai de ce que vous faites auprès de mon fils (5) ».

---

(1) *Au duc de Chartres. Archiv. de Chant., loc. cit.*, f. 105. D'Arcy était pour lors gouverneur et de Labertière sous-gouverneur du jeune prince.

(2) 6 juin 1691, *Archiv. de Chant. Ibid.*, f. 113.

(3) 25 mars 1691. *Ibid.*, f. 109.

(4) 12 juin 1695. *Ibid.*, f. 147.

(5) 21 août 1691. *Ibid.*, f. 119. « J'approuve fort que vous ne veuillez pas flatter mon fils ; c'est le seul moyen de lui faire goûter la vérité et montrer le vrai chemin de la vertu ». *A Dubois*, 25 septembre 1693. *Ibid*, f. 137.

Malheureusement, les efforts du précepteur demeuraient infructueux : le duc de Chartres rejetait de jour en jour plus audacieusement toute contrainte. Il y avait lieu d'appréhender que l'abbé ne se décourageât. Madame se hâte donc d'aller le soutenir des assurances répétées de son estime et de sa confiance ; elle lui parle, pour un avenir peut-être prochain, d'un changement possible dans le cœur de l'égaré : elle lui montre le ciel, où du moins ses luttes seront récompensées.

« Comme je sais, écrit-elle, votre bonne volonté à travailler très sérieusement auprès de mon fils pour tâcher de le retirer de ses égarements,... que je connais d'ailleurs votre bon esprit et votre pénétration, tout cela joint à l'amitié que mon fils a pour vous, Monsieur l'abbé, et l'habitude de vous écouter, tout cela, dis-je, fait que je ne puis m'empêcher de prendre quelque espérance, malgré le peu d'assurance que vous me donnez vous-même (1)... J'admire votre patience... je tiens cette œuvre pour vous plus méritoire devant Dieu que si vous jeûniez au pain et à l'eau, car je crois que cela vous coûterait moins de peine que ce que vous faites (2). [Aussi] quelque peu d'apparence que vous voyiez à faire réussir vos avis, au nom de Dieu, ne vous découragez pas de prêcher mon fils (3), ne vous rebutez pas, je vous en prie, et comptez que vos soins vous attireront de plus en plus mon estime et mon amitié (4) ; je vous suis très obligée de ce que vous lui dites (5). Quelle consolation vous aurez, si vous voyez un jour que vos peines ne deviennent plus inutiles et que vous le remettez dans le bon chemin. Je suis d'accord avec vous que la nature pâtit et qu'on souffre ; mais tout ce qui est bon en ce monde coûte du travail et des peines, et rien de bon ne se fait sans cela (6). Songez [encore] le gré

(1) *A Dubois*, 15 juin 1696. *Archives de Chantilly, loc. cit.*, f. 149. Cf. lettres des 12 et 21 juin. *Ibid.*, ff. 147 et 153.
(2) 28 juin 1696. *Ibid.*, f. 159.
(3) 6 août 1696. *Ibid.*, f. 169. Cf. lettre du 17 août 1696, f. 176.
(4) 3 juin 1696. *Ibid.*, f. 145. Cf. lettre du 24 juin 1696, f. 155.
(5) 24 juin 1696. *Ibid.*, f. 155. Cf. lettre du 28 juin 1696, f. 159.
(6) 6 août 1696. *Ibid.*, f. 169.

qu'il vous aura, si vous lui aidez à devenir honnête homme et à vaincre ses faiblesses. Ne vous affligez ni ne vous découragez [donc] pas, Monsieur l'abbé » (1).

Madame, on le comprend, ne devait pas se contenter de soutenir ainsi son fidèle auxiliaire. Elle descendait elle-même dans la lice, multipliant auprès de son fils les avis pressants, les reproches affectueux, les tendres encouragements et parfois les dures réprimandes (2).

Cette intervention lui procurait l'occasion d'affirmer encore son entière confiance en Dubois. Elle proclamait ne vouloir agir en cette question délicate que sous son impulsion et d'après ses vues. « Vous me ferez plaisir, lui mandait-elle, de m'avertir de ce qui pourrait maintenir mon fils ; car je le souhaite assez pour ne rien négliger sur cela, et ce sera une nouvelle obligation que je vous aurai, et qui assurément ne peut diminuer mon estime et mon amitié pour vous » (3).

L'abbé se prêtait à ces louables désirs ; et sa noble correspondante, ajoutant les actes aux paroles, l'informait que, sur ses avis, elle mêlait beaucoup d'amitié à ses corrections (4). « Je tâcherai, continue-t-elle, de suivre tout ce que vous me conseillez le plus qu'il est possible ; mais quelquefois patience échappe aussi, surtout à moi qui suis un peu prompte » (5).

Sans nul doute, c'était en partie la conscience de ce défaut et la constatation de son insuffisance qui, pour elle, donnaient tant de prix à la présence de Dubois auprès du duc

---

(1) *A Dubois*, 17 août 1696. *Ibid.*, f. 176.

(2) 19 mars 1691. (*Ibid.*, f. 105 ; 24 mars 1691, f. 107 ; 10 août 1692, f. 125 ; 18 juin 1696, f. 151). Marmontel calomnie donc cette princesse lorsqu'il écrit qu'elle encourageait son fils à la débauche, heureuse de voir Louis XIV humilié dans la personne de sa fille. (*Mém. sur la Régence du duc d'Orléans*, Paris, 1805, p. 15). Saint-Simon ajoute sans plus de fondement qu'elle agissait ainsi, « ravie des déplaisirs de Madame sa belle-fille ». *Mémoires*, XXIII, p. 13, édit. Garnier.

(3) 12 juin 1696, *Archives de Chantilly, loc. cit.*, f. 147.

(4) 6 août 1696, *ibid.*, f. 169.

(5) *Ibid.*

de Chartres. Un jour, elle a cru voir percer dans une lettre du précepteur l'idée de quitter son poste : aussitôt elle manifeste une vraie désolation ; et pour la « remettre » de son chagrin, il lui faut l'assurance que rien « n'étonnera ni ne dégoûtera » son précieux auxiliaire.

Comme elle redoute même que l'ascendant de l'abbé ne vienne à décroître ! « Je sais trop de quelle conséquence il est que mon fils ne se défie de vous, pour ne pas faire de mon mieux pour ôter tout soupçon » (1), lui mande-t-elle. Aussi sur ce point tout l'inquiète, tout la trouble jusqu'à la pensée que le jeune prince, afin de paraître meilleur qu'il n'est et conserver l'estime et l'amitié de son ancien précepteur, n'use avec lui de quelque dissimulation ; tant elle est persuadée de l'heureuse influence de Dubois sur cet enfant chéri ! « Dieu veuille qu'il vous croie » (2), conclut-elle.

VI

Mais voici qu'une occasion se présente de donner à Dubois des témoignages de confiance plus convaincants encore. Madame apprécie trop l'infatigable persévérance, le zèle ardent de son ami pour la laisser échapper : on sent qu'elle est heureuse de pouvoir montrer à l'abbé l'estime et la gratitude qu'elle lui voue pour sa générosité à ne point abandonner l'égaré dans son ivrognerie de jeunesse, comme elle dit (3).

Les scandales du futur régent, en effet, éclataient de plus en plus à tous les yeux : ils devinrent même si bruyants que le roi, en grande colère, s'exprima sur le compte de son neveu avec le dernier mépris (4). Monsieur effrayé et fort irrité à son tour en écrivit à Dubois, lui reprochant dure-

(1) *Arch. de Chant.*, 6 août 1696, *ibid.*, f. 169.
(2) *Ibid.*
(3) *Madame à Dubois*, 17 août 1696, *Arch. de Chant.*, *loc. cit.*, f. 176
(4) *Madame à Dubois*, 10 août, *ibid.*, f. 174.

ment de ne l'avoir point averti de ces désordres. A cette nouvelle, la Palatine crie de toutes ses forces à l'ingratitude : elle connaît les constants efforts de l'abbé pour retenir le duc de Chartres. Mais ce n'est pas tout, elle accourt à sa défense. Elle commence par le disculper vis-à-vis de son mari, non pas de n'avoir point repris le prince (1), — Monsieur, comme elle, était bien certain du contraire, — mais de n'avoir pas cru nécessaire de prévenir le père de la conduite honteuse de son fils. « J'ai répondu, dit-elle, qu'en cela vous n'aviez pas tort ; car comme Monsieur lui-même souffrait à mon fils des discours impertinents devant lui, et que ce que mon fils faisait à l'armée n'était que les suites de ce qu'il faisait ici, je croyais que, n'ayant aucune nouveauté à cela, vous n'aviez pas jugé à propos de l'en instruire (2). Je vous ai rendu toute la justice qui vous est due (3). Vous m'excuserez néanmoins de n'avoir pas osé lui dire que je savais que vous aviez fortement parlé à mon fils..... car Monsieur prend aisément jalousie de moi (4). Qu'importe, d'ailleurs, je vous l'écrivais précédemment : Avec la vertu et le bon esprit que vous avez, vous n'avez guère à vous effrayer de la calomnie, et avec le temps tout le monde vous rendra justice aussi bien que moi » (5).

Elle voulut pourtant que, dès ce moment, le roi du moins connût la vérité.

On pouvait craindre que Louis XIV ne se fût laissé prévenir contre le précepteur de son neveu, en voyant relever notamment les discours scandaleux que tenait le prince. Madame s'apprête donc à remettre les choses au point et à détromper le monarque. Pour cela, elle saisira la première

(1) *Madame à Dubois*, 17 août 1696, *ibid.*, f. 176.

(2) 10 août 1696, *ibid.*, f. 174.

(3) 17 août 1696, *ibid.*, f. 176. — Madame répondait aux remerciements de l'abbé à cette occasion : « J'ai une véritable joie de vous voir si content de moi, Monsieur, et de ce que mes lettres vous ont encouragé dans votre bonne œuvre : j'appelle ainsi de tâcher de corriger mon fils ». 29 août 1696, *ibid.*, f. 180.

(4) 17 août 1696, *ibid.*, f. 176.

(5) 21 août 1691, *ibid.*, f. 119.

occasion favorable. « Si le roi, lui mande-t-elle, revient sur cette lamentable histoire pendant notre séjour à Meudon, je vous promets de ne point garder un timide silence, mais de vous défendre chaleureusement ; je conçois aisément la peine que la lettre de Monsieur vous a causée, car il est triste quand on a bien fait son devoir, comme vous le faites, de se voir soupçonner du contraire (1). Rassurez vous, néanmoins, et ne doutez point que le roi, qui sait tout ce qui se passe et qui se fait, comme nous voyons, informer de ce qui regarde mon fils, ne soit instruit de tout ce que vous lui dites tous les jours sur cela » (2).

Madame terminait enfin l'une de ses lettres par ces mots catégoriques, qui résument ses propres sentiments : « Adieu, Monsieur l'abbé ; comme je suis très convaincue que ce n'est nullement votre faute, que la mauvaise conduite de mon fils, je vous assure de la continuation de mon estime » (3).

VII

Rien de plus net que ce langage. rien de plus clair que ces affirmations plusieurs fois répétées. Il faudrait donc nécessairement ranger Madame parmi les défenseurs de l'éducateur calomnié, si la correspondance de cette princesse ne contenait deux passages postérieurs à ceux que nous venons de citer et dans lesquels elle semble prendre le contrepied de ce qu'elle avait précédemment avancé.

Elle écrivait en 1719 : « J'avais eu d'abord de l'attachement pour l'abbé Dubois, parce que je croyais qu'il aimait tendrement mon fils, et qu'il ne cherchait en tout que son bien et son avantage ; mais quand j'ai vu que ce n'était qu'un chien perfide qui ne s'occupe que de ses propres intérêts, qui ne songe nullement à soigner l'honneur de mon fils,

(1) 17 août 1696, *Archives de Chantilly, loc. cit.*, f. 176.
(2) *Archives de Chantilly, ibid.*
(3) 10 août 1696, *ibid.*, f. 174.

mais qui le précipitait dans la perte éternelle, *en le laissant se plonger dans la débauche*, sans faire semblant de s'en apercevoir, toute mon estime pour ce petit prêtre (1) s'est changée en mépris. Je tiens de mon fils lui-même (2) que, l'ayant rencontré un jour tout seul dans la rue au moment où son élève se disposait à une criminelle fréquentation, il ne fit qu'en rire au lieu de le prendre par le bras et de le ramener à la maison (3). Par cette indulgence et par le mariage de mon fils, il a bien montré qu'il n'y a en lui ni foi, ni fidélité, ni honnêteté (4). Je l'ai regardé comme un honnête homme, dit-elle ailleurs, jusqu'au mariage de mon fils : c'est alors que *j'ai découvert toutes ses fourberies* » (5).

Ainsi nous avons sur un même point et de la même bouche des affirmations entièrement contradictoires. Ici, Madame

---

(1) Cette expression est inexacte : Dubois ne tenait alors au clergé que par la couleur et la forme de son habit ; il ne reçut les ordres que l'année suivante.

(2) Cette affirmation si précise ne doit point nous en imposer. La princesse disait, en effet, une autre fois, que « son fils lui avait formellement assuré qu'il ne permettrait pas que l'abbé reçût le chapeau de cardinal », et cela au temps où le régent faisait des démarches pressantes à Rome pour le lui procurer. Cf. *Corresp. de Mme la duchesse d'Orléans*, édit. Jaeglé, 9 mai 1720 ; *Lettre du Régent au Pape*, 22 juin 1720, *Aff. Et., Rome*, 613, f. 75. Elle affirme encore tout aussi nettement, ce qui n'est pas moins inexact, que Louis XIV, avant de mourir, avait dit à son fils « qu'à la vérité il y avait un testament, mais qu'il le devait modifier à sa guise s'il y trouvait quelque chose qui ne lui convînt pas ». 17 septembre 1715, *Correspondance*, etc., édit. Jaeglé.

(3) Elle porte contre Mme de Maintenon, sans plus d'hésitation, une accusation bien autrement grave que l'histoire dément catégoriquement. « Quoique la vieille fût dévote, elle n'avait pas le moindre scrupule d'enlever le Dauphin à la Dauphine, de lui ménager des moyens d'infidélité et de lui vendre en toute sainteté, d'abord la Rambures, puis la Force ». 24 mars 1719, *Correspondance*, édit. Busoni, cité par Noailles : *Histoire de Mme de Maintenon*, III, 293.

(4) *Corresp. complète de Mme la duchesse d'Orléans*, édit. Brunet, 8 novembre 1719, II, 183.

(5) *Ibid.*, 23 octobre 1716, I, 274 ; Cf. *Lettre à Leibnitz*, édit. Jaeglé, III, 191.

nous dit que Dubois perdit son élève par une complaisance coupable, là qu'il travaillait à le corriger, à le retenir dans le bien avec ardeur et persévérance, non seulement aux jours des premiers égarements, mais encore lorsque le prodigue avait atteint sa vingt-deuxième année (1). Qui croire de la Palatine accusant, ou de cette princesse couvrant d'éloges et de fleurs? Pour peu qu'on veuille réfléchir, la réponse, semble-t-il, s'impose à tout lecteur impartial.

C'est au moment où Madame, effrayée des scandales du jeune prince, devait avoir les yeux plus spécialement fixés sur son entourage, recherchant les complices de ses désordres (2), les compagnons de ses débauches, c'est en ce moment qu'elle exalte, en cent passages différents de sa correspondance, le dévouement de Dubois, les efforts constants de l'abbé pour arracher à la fange le malheureux duc de Chartres ; c'est, par contre, vingt ans plus tard et dans deux lettres seulement, qu'elle attribue au précepteur, poursuivi depuis longtemps de sa haine, une part de responsabilité dans la vie honteuse de son élève.

Il est une autre remarque plus lumineuse encore et qui semble réduire à néant les accusations tardives de l'irascible Palatine.

Ce fut, de son propre aveu, lors du mariage de son fils, au commencement de 1692, qu'elle pénétra « toutes les fourberies » de cet éducateur infidèle (3). Or la conduite qu'elle tint depuis vis-à-vis de Dubois nous dira nettement ce qu'il faut penser de cette grave découverte. Durant les quinze années qui suivirent la triste constatation dont on nous parle et qu'elle ne lui pardonna jamais, assure Saint-

---

(1) Ce détail nous est attesté par seize lettres de Madame, datées de 1696. (Cf. *Archives de Chantilly, loc. cit.*, ff. 145-180). On se souvient que le duc de Chartres était né en 1674.

(2) En fait, elle les signale à plusieurs reprises, sans jamais dire un mot qui puisse faire songer à Dubois. Cf. *Lettre du 18 janv. 1697*, édit. Jaeglé, I, 161 ; *2 février 1698, ibid.*, I, 186.

(3) *Correspond. complète de Mme la duchesse d'Orl.*, édit. Brunet, I, 274, 23 octobre 1716.

Simon (1), elle ne cesse d'accabler Dubois des marques de la plus tendre affection, de la confiance la plus entière. Dans quarante-deux lettres de sa main, elle multiplie en sa faveur les témoignages les moins équivoques d'une exubérante reconnaissance pour les soins donnés à son fils. Alors ces *fourberies*, qui la jetteront sur la fin de sa vie dans une noble indignation, lui semblent si futiles, si méprisables, qu'elle n'y fera pas même la plus légère allusion dans sa correspondance confidentielle ; elle les négligera si complètement que, loin d'en estimer moins Dubois, elle se montrera, pendant ce laps de temps, plus enthousiaste que jamais de la patience, du zèle de l'abbé pour sauver son ancien disciple.

Vraiment ces assurances d'une gratitude sans bornes, renouvelées pendant près de vingt ans, ces affirmations d'une amitié qu'elle proclame surabondamment méritée, ne sont-elles pas plus éloquentes, plus vraies, que quelques lignes accusatrices dont, à son insu, elle a détruit elle-même toute l'autorité ? et l'historien prudent peut-il s'arrêter à ce dont elle-même ne tient pas le moindre compte ?

Comment, d'ailleurs, cette femme vindicative dévoile-t-elle à la postérité ces turpitudes de l'abbé, alors seulement que cette révélation sera devenue absolument inutile ? Comment a-t-elle gardé si longtemps ce grave secret ?

Il semble donc qu'on doive conclure sans hésiter : les allégations de 1716 et 1719 sont pures et maladroites inventions d'une haine en délire.

Mais pourtant quelle explication apporter du complet revirement de l'Allemande, relativement au précepteur de son fils ? Pourquoi poursuit-elle aujourd'hui si passionnément celui que naguère elle défendait avec courage et constance ?

On peut donner à ce problème plusieurs solutions fort plausibles et très suffisantes au demeurant, quand il s'agit d'une femme si peu maîtresse d'elle-même ; pour cela il n'est nullement nécessaire de supposer, tout à fait gratuite-

---

(1) *Additions au Journal de Dangeau*, 10 janv. 1692, IV, 8.

ment, à la princesse, de nouvelles lumières sur la conduite antérieure du précepteur (1).

Dubois, dont elle se proclamait naguère « la bien bonne amie », à qui elle écrivait affectueusement jusqu'à six fois par mois (2), lui était devenu souverainement odieux (3). Elle l'a soupçonné de travailler à détacher d'elle le cœur d'un fils toujours aimé (4). Il faut qu'il expie ce forfait imaginaire. La correspondance de cette mère irritée et blessée,

---

(1) Ce même changement d'attitude, nous pouvons le constater aussi vis-à-vis de Mme de Maintenon, sans qu'il soit possible d'alléguer une raison sérieuse :

Un jour, en effet, elle écrivait à l'illustre compagne de Louis XIV : « Je ne puis me tenir de vous marquer à quel point je suis touchée des grâces que le roi a faites hier à mon fils... ; comme ce sont des suites de vos bons conseils, Madame, trouvez bon que je vous en marque ma sensibilité et que je vous assure que je tiendrai très inviolablement l'amitié que je vous ai promise ». (1er juin 1701, *Correspond.*, édit. Brunet). « Je me sens à cette heure pour vous, Madame, une véritable amitié fondée sur une grande estime ». (*Ibid.* Cf. 12 juin 1701, édit. Rolland). On sait ce qu'il advint de cette amitié et de cette reconnaissance, et jusqu'à quelle « espèce de déraison » la haineuse Allemande en arriva vis-à-vis de l'illustre marquise.

(2) Par exemple, en août et septembre 1696. Cf. *Archiv. de Chant., loc. cit.*

(3) « Je connais bien quelqu'un, disait-elle, qu'il m'est impossible d'aimer... C'est le nouveau cardinal Dubois ». (13 août 1721, édition Jaeglé). « Que Dieu veuille le punir aujourd'hui ou demain comme il le mérite ». 6 mars 1721, édit. Brunet.

(4) « Dubois ne peut ourdir aucune intrigue auprès de mon fils contre moi, quelle que soit sa mauvaise volonté, car mon fils me connaît ». (6 mars 1721, édit. Brunet). Comme prétexte de la haine de la Palatine contre Dubois, peut-être conviendrait-il encore de signaler les succès de ce dernier : sa fortune politique l'avait agacée, et elle cessa de l'aimer du moment qu'elle le vit au-dessus d'elle. Nous ne voulons pas rappeler une autre explication, moins honorable, présentée par quelques historiens et citer à l'appui, en la modifiant légèrement, cette parole qu'elle écrivait en terminant une lettre à Mme de Ventadour : « Il n'y a plus qu'à vous assurer que tant que vous continuerez à avoir de l'amitié pour moi, la mienne sera tendre et sincère ». (*Arch. de Chantilly*, papiers de Condé, série I, tome IX, f. 183). Dubois eût cessé de répondre à des avances trop empressées. *Inde iræ.*

avec ses parents d'Allemagne, recevra ses déclamations furieuses ou ses insinuations perfides. Dubois, longtemps épargné, finira par être traité comme les autres ; car qui ménage-t-elle dans ses lettres où, suivant ses propres expressions, elle « écrit tout ce qui lui passe par la tête (1) » ? Qui a trouvé grâce devant elle ? Nous avons laissé entendre, par exemple, comme elle parle de Mme de Maintenon, « la vieille vilaine, la vieille ordure, la vieille ripopée » (2).

Elle est heureuse de se venger sur tous ceux qui l'entourent des déboires et des ennuis d'une vie oisive et inutile. Il serait donc souverainement injuste de souscrire à ses invectives, d'accepter sans défiance ses affirmations les plus catégoriques (3) ; car les racontars qui parvenaient à ses oreilles, « elle les servait tout chauds à ses correspondants, sans s'inquiéter s'ils étaient vrais ou faux, sans se donner le temps de les contrôler » (4).

Jamais, d'ailleurs, la passion ne parla avec plus de liberté que par sa bouche : « De ma vie, écrit-elle, je ne dirai de mal de Monsieur le premier président actuel (5), car je suis très contente de lui » (6). Il semble vraiment qu'on puisse, retournant cette phrase, traduire ainsi sa pensée : Toute ma vie je ne dirai que du mal de ce courtisan, car je suis très mécontente de lui.

---

(1) Parfois, s'il faut en croire Saint-Simon, elle le paya bien cher. Cf. Saint-Simon, *Mémoires*, V, 233 et suiv. ; Noailles, *Histoire de Mme de Maintenon*, III, 301.

(2) Voici en quels termes elle annonçait la fin de cette femme respectable : « J'apprends ce matin que la vieille Maintenon est crevée hier soir ». 16 avril 1719. Cf. lettre du 2 février 1719, édit. Jaeglé.

(3) « Il est étrange, dit Em. Charles, qu'on s'autorise des témoignages de la Palatine contre Mme de Maintenon et que ses *Mémoires* sur ce point fassent autorité ». (*Revue Contemp.*, 15 oct. 1855). La même remarque est tout aussi vraie relativement à Dubois.

(4) *Revue Bleue*, 18 juil. 1896.

(5) Il est bien difficile de savoir qui elle désigne ici.

(6) 24 juin 1700, édit. Jaeglé. Ailleurs, pour expliquer sa préférence en faveur de l'abbé de Saint-Albin, elle dit sans détours : « Je l'aime plus que les autres, étant persuadée que, de tous les enfants de mon fils, c'est celui qui m'aime le plus ». 4 oct. 1721, édit. Jaeglé.

Il n'y a donc pas lieu d'hésiter entre les jugements contradictoires qu'elle porte sur le précepteur de son fils : il vaut mieux en croire la Palatine, maîtresse d'elle-même, que cette princesse surexcitée par la rage et le dépit ; se fier à de nombreuses lettres où tout respire le calme de l'âme, qu'à deux boutades évidemment dictées par la passion. C'est après avoir écrit de pareilles allégations qu'elle pouvait dire en toute vérité, comme elle le fait plusieurs fois : « Aujourd'hui, je suis méchante comme une punaise » (1), ou bien encore : « Je ne sais plus quand je fais bien ou mal » (2). Rien de plus vrai, car trop souvent la haine seule guidait sa plume, trop souvent la justice la plus élémentaire n'existait point pour elle.

VIII

Au reste, quelque conclusion qu'on tire des contradictions de la Palatine, avant de se prononcer définitivement sur cette grave imputation, il faut entendre d'autres témoins sur la pensée desquels il est impossible de se méprendre. Louis XIV, qui se tenait au courant de tout ce qui regardait son neveu (3) et s'occupait de ceux qui devaient l'entourer, ne ménageait à Dubois ni sa confiance ni sa gratitude. En 1698, par exemple, il le désignait pour accompagner Tallard à Londres ; il lui donnait successivement, et de son propre mouvement (4), plusieurs abbayes importantes.

---

(1) 21 juil. 1682, 12 mars 1715, 4 janv. 1720.

(2) *A Mme de Ventadour*, 18 août 1712. *Arch de Chantilly, loc. cit.*, cf. 215.

(3) *Madame à Dubois*, 17 août 1896. (*Arch. de Chantilly loc. cit.*, cf. 176). « Le roi m'a demandé deux fois si mon fils a fait ses dévotions à la Pentecôte ». *Monsieur à Dubois*, 12 juin 1691. *Arch. de Chantilly, ibid.*, f. 3 ; cf. Dangeau, *Journal*, VII, p. 9.

(4) A propos de ces récompenses, Madame écrivait : « Je crois que mon fils n'a pas grande part à cette affaire et que le roi vous eût bien donné à votre mérite cette abbaye sans son intervention ». (*A Dubois*,

Monsieur lui-même, malgré certains accès passagers de mauvaise humeur, ne craignait pas de lui écrire un jour : « Continuez de dire à mon fils ce que vous croirez pour son bien, et croyez que j'ai pour vous tous les sentiments que vous méritez, ce qui est tout dire » (1). Mme de Maintenon ne lui ménageait pas son appui contre ses adversaires (2) ; le marquis d'Arcy, gouverneur du duc de Chartres, manifestait en mourant le désir de le voir en possession de l'un de ses bénéfices (3). M. de Labertière, que sa charge de sous-gouverneur mettait en contact quotidien avec le neveu de Louis XIV et son précepteur, « faisait l'éloge de ce dernier sur l'application qu'il avait pour le bien de son élève » (4). Fénelon (5) s'honorait de son amitié, parlait de ses bonnes intentions (6), et La Chaize aimait à entrer dans ses intérêts (7). Le confesseur du grand roi allait, en apprenant une faveur que le futur régent avait obtenue pour son ancien maître, jusqu'à féliciter le jeune prince de son attention à n'attacher à son service que « des gens de mérite, de savoir et de vertu » (8).

---

25 sept. 1693 ; *Arch. de Chantilly, ibid.*, cf. 137). La suite de ce travail nous fournira cent autres preuves de la confiance du monarque pour l'abbé.

(1) *Monsieur à Dubois*, 12 juin 1691 ; *Arch. de Chant., ibid.*, f. 3.

(2) Cf. *Dubois à Fénelon*, 7 août 1691.

(3) *Dubois au Père de La Chaize*, juin 1694. Cf. Seilhac, *op. cit.*, II, 280.

(4) Cf. *Madame à Dubois*, 11 juin 1694 (*Arch. de Chantilly, ibid.*, f. 141). Saint-Simon qualifiait ce sous-gouverneur de « brave et honnête gentilhomme » ; *Mém.*, XXIII, II.

(5) Nommé précepteur du duc de Bourgogne le 17 août 1689, il devait connaître tous les bruits de la cour.

(6) 12 août 1691. Cf. Seilhac, *op. cit.*, I, 247, *Appendice*.

(7) *Monsieur à Dubois*, 27 juil. 1691 ; *Arch. de Chantilly*, papiers de Condé, série I, t. IX, f. 5.

(8) *Lettre du Père de La Chaize au duc de Chartres*, 1692. « Le Père de La Chaize m'a paru vouloir vous faire plaisir ; il est entré dans vos raisons, et j'espère qu'il parlera au roi de manière à ne vous point commettre sur le désintéressement ». *Fénelon à Dubois*, 12 août 1691.

Ces divers témoignages, on le comprend, sont non seulement de la plus haute gravité ; ils contrebalancent encore victorieusement ceux qu'on oppose à l'abbé. Si Dubois, en effet, avait foulé aux pieds ses devoirs d'éducateur, comment cette conduite infâme eût-elle échappé à tant de courtisans, grandement intéressés à connaître la vérité et fort bien placés pour être exactement renseignés ?

Il eût perverti son élève, il l'eût encouragé dans ses désordres, et nul des plus austères ne l'aurait signalé (1) ou du moins laissé soupçonner ! Cette hypothèse est d'autant plus inadmissible, que les envieux et les ennemis ne manquaient pas au précepteur. « M. d'Arcy et le sous-gouverneur, écrit-il, ont vu de grandes lettres de diverses personnes et m'ont dit qu'on était déchaîné contre moi... qu'on avait résolu de me faire déserter et de me faire enrager ; que je comptasse là-dessus, et quelques instances que je leur ai faites, ils n'ont pas voulu me montrer leurs lettres ni entrer dans aucun détail : ce qui me fait voir qu'on leur a dit des choses qu'ils croient devoir m'affliger » (2).

Or quels reproches lui ont valu ces emportements de la jalousie, ces fureurs de la haine ? Une lettre de Monsieur nous l'apprend (3). On lui reprochait parfois de s'asseoir sur le lit de son élève, de déjeuner en le servant, de prendre trop souvent place à la même table que lui ; mais pas un mot n'est prononcé, pas la plus légère allusion n'est hasardée, qui permettent de penser qu'aux yeux de ses détracteurs, Dubois soit en quelque chose responsable de la dépravation du duc de Chartres ; qu'il ait favorisé, même

---

(1) *Le Père de La Chaize au duc de Chartres*, 1692. Voir aussi la lettre du Père de La Bourdonnaie à Dubois, *apud* Seilhac, *op. cit.*, II, 277, *pièces justificatives*.

(2) Il est bon de se souvenir encore, suivant la remarque d'un historien anglais, que les accusations contre le précepteur commencèrent seulement à se faire jour longtemps après l'éducation du duc de Chartres terminée, quand Dubois tout puissant devint un objet de furieuse jalousie. Cf. Perkins, *France under the Regency*, p. 364.

(3) *Dubois à Fénelon*, 6 août 1691.

indirectement, les mauvais penchants du futur régent. Loin de là : c'est précisément les efforts de l'abbé pour éloigner son élève du sentier dans lequel il s'engageait, qui lui attiraient de tels ennuis. « Monsieur le duc de Chartres, écrit-il, s'étant un peu découvert, par sa conduite, des gens qui ont dessein de se rendre maîtres de lui, voient distinctement que dès que je ne serai plus auprès de lui il leur sera facile de le jeter dans toutes sortes de désordres, au lieu qu'ils ne sont pas sûrs de la même chose tant que je serai à portée de le faire souvenir de son devoir, de sa gloire et de ses véritables intérêts. Aussi veulent-ils m'éloigner à tout prix par toutes sortes de moyens » (1). On sait comment ils réussirent.

Faut-il noter enfin qu'au moment où les scandales du duc de Chartres s'étalaient le plus effrontément, chacun en cherchait l'origine et apportait son explication, mais que personne n'incriminait Dubois? Louis XIV s'en prenait à son frère et lui reprochait son défaut de vigilance, son manque de fermeté (2). Monsieur se rabattait sur les amis du jeune prince (3) et sur le refus du roi de donner à son neveu un commandement à l'armée (4). Quant à Madame, tantôt elle déclamait contre les mauvais exemples de son mari (5),

---

(1) *Dubois à Fénelon*, 6 août 1691.

(2) *Madame à Dubois*, 10 août 1696; *Arch. de Chantilly, loc. cit.*, f. 174. « *Monsieur* me dit que le roi avait été fort surpris qu'il ne sût pas les discours (débauchés) de mon fils... *Monsieur* a été fort grondé de ne pas corriger mon fils ».

(3) « *Monsieur* a défendu à M. le duc de Brancas de voir M. le duc de Chartres... *Monsieur* a cru de plus qu'il y avait des gens dans la maison de M. le duc de Chartres qui lui donnaient de mauvais conseils, et les a nommés au roi ». Dangeau, *Journal*, VII, 9, 14 janvier 1699.

(4) *Monsieur* dit au roi « qu'il lui était bien douloureux de voir son fils uniquement s'abandonner à la débauche... mais qu'il lui était cruel de ne pouvoir s'en prendre à une jeune cervelle justement dépitée, et de ne pouvoir accuser que celui qui l'y précipitait par ses refus ». Cité par Boislisle, Saint-Simon. *Mém.* VIII, 267.

(5) *Correspondance*, 7 mars 1696, édit. Rolland et Jaeglé.

tantôt contre le mariage (1) forcé de son fils avec une femme sans amour (2) et sans charmes, tantôt elle ne voyait dans ce dévergondage (3) que le désir de *singer les autres* (4) et de se distinguer par son effronterie. Le duc de Chartres, lui, peu sérieusement croyons-nous, rejetait la faute de sa conduite honteuse sur sa mère elle-même (5).

A ces documents authentiques, à ces faits éloquents, qu'auront-à opposer les adversaires de Dubois et les tenants des légendes historiques ? Sans doute les anecdotes hardies que rien n'appuiera, les bons mots orduriers, les affirmations passionnées de pamphlétaires ou d'ennemis, ne leur feront point défaut ; mais tout cela ne saurait suffire à l'écrivain consciencieux, et, pour notre compte, nous jugeons sage de souscrire à la conclusion d'un écrivain récent : il n'est point prouvé que Dubois ait perverti son élève ou par des excitations ou par des complaisances (5).

P. Bliard, S. J.

---

(1) « Voilà ce que c'est que de marier un homme à dix-sept ans, je l'avais bien prévu ». *Madame à Dubois*, 19 sept. 1694 ; *Arch. de Chantilly, loc. cit.*, f. 143 ; cf. 2 fév. 1696. *Correspondance*, édition Jaeglé.

(2) « Ma belle-fille est une desagréable et méchante créature, elle ne s'inquiète pas de mon fils ». (*Correspondance*, 10 oct. 1693, édition Brunet). C'est ce qu'avait annoncé Mme de Caylus, rapportant un mot de cette princesse au moment de son mariage : « Je ne me soucie pas qu'il m'aime, je me soucie qu'il m'épouse ». *Souvenirs de Mme de Caylus*, édit. Michaud, p. 509.

(3) « La femme de mon fils s'enivre comme un sonneur trois ou quatre fois par semaine ». Cf. *Souvenirs de Mme de Caylus, ibid.* p. 484.

(4) Mon fils se livre à la débauche uniquement pour singer les autres, et c'est cela surtout qui me chagrine ». *Lettres inédites de la princesse Palatine*, édit. Rolland, 3 mars 1695.

(5) « Mon fils a été jusqu'à dire au roi que je suis cause de sa mauvaise conduite parce que je hais ceux qu'il aime et que je le pousse à bout ». (*Corresp. complète de Mme la duchesse d'Orléans*, 9 mai 1700). On peut remarquer aussi que Saint-Simon, dans la page curieuse où il énumère et condense chacune de ces explications, se tait absolument sur le compte de Dubois. Ce silence, dans un tel passage, n'a-t-il pas son éloquence ? Cf. *Mémoires*, X, 208, édit. Boislisle.

(6) M. Wiesener, *Le Régent, l'abbé Dubois et les Anglais*, I, 264. C'est également la pensée de M. Guillaume Depping. Cf. *Revue Bleue*, 13 août 1898.

Bertrand de Born

(Suite. — Voir t. XXII, p. 329).

CHAPITRE VIII

LA QUARANTAINE D'ARGENTAN

§ 1. Mathilde d'Angleterre

La reine Eléonore était toujours captive dans la tour de Salisbury. Cependant, en 1182, le roi la fit sortir momentanément de prison, pour qu'elle allât recevoir à Londres sa fille, Mathilde d'Angleterre, qui était femme d'Henri le Lion, duc de Saxe et Bavière, et mère d'Othon de Brunswick, le futur empereur, celui-là même qui sera l'illustre vaincu de Bouvines.

Henri le Lion, exilé d'Allemagne, était venu chercher un asile près d'Henri II. Prince aussi vertueux que brave, il voulut profiter de son exil pour entreprendre le pèlerinage de Rocamadour et de Saint-Jacques de Compostelle ; il se mit en route vers la fin de 1182. A cette occasion, le roi d'Angleterre avait autorisé la reine à l'accompagner en Normandie, avec la duchesse Mathilde. En même temps, Richard Cœur-de-Lion avait reçu du roi l'ordre d'aller à Argentan (1) rendre hommage à sa mère pour le duché d'Aquitaine (2).

L'Aquitaine était en ce moment plus calme qu'elle ne l'avait été depuis trente ans ; Richard crut pouvoir abandonner la cour de Poitiers pendant les quelques mois qu'il voulait passer avec sa mère et sa sœur, tandis que le duc de Saxe et Bavière réaliserait son long pèlerinage (3).

Mathilde avait alors vingt-six ans ; elle était très belle femme et faisait aux poètes qui allaient souvent à sa cour un

(1) Chef-lieu de l'arrondissement de l'Orne.
(2) *Rec. des Hist. des Gaules*, t. XVII, p. 665.
(3) *Stubbs*, t. I, p. 288.

bienveillant et généreux accueil. Elle avait pour son frère, le duc d'Aquitaine, une grande admiration et la plus sincère amitié.

Nous avons vu que Richard Cœur-de-Lion avait invité Bertrand de Born à le suivre en Normandie, pour qu'il lui tînt compagnie pendant toute la durée de son séjour à Argentan ; il espérait sans doute trouver une occasion favorable de détacher le fougueux troubadour de Maheut de Montignac pour l'attacher au service de Mathilde d'Angleterre. Dans ce but, il lui recommanda « de donner à sa sœur tous les honneurs et tous les plaisirs qu'il pourrait » (1). Il manifestait ainsi sa véritable intention d'enlever le troubadour à son milieu féodal, où ses chansons amoureuses se transformaient toujours en violents sirventes.

Le château de Montignac était à huit lieues d'Hautefort. Quelques restes fort intéressants du puissant manoir des Talleyrand dominent encore la petite ville de Montignac et la riche vallée de la Vézère. Peu de châteaux ont joué dans l'histoire du Midi de la France un rôle plus important que celui-ci ; « il ne fut étranger à aucun événement de la pro-
» vince ; il figure surtout dans les guerres des Anglais et
» dans les guerres de religion » (2).

En 1399, il cessa d'appartenir aux héritiers de Guillaume et de Maheut pour devenir successivement la propriété des Valois, des d'Albret et des Bourbon. « En 1603, il fut vendu
» à François d'Hautefort pour la somme de 60.000 livres, et,
» cessant d'être une place de guerre, il ne fut plus qu'une
» des châtellenies des héritiers de Bertrand de Born » (3).

Celui qui, par une belle nuit d'été, visitera les remparts ruinés de Montignac, éprouvera certainement une vive émotion en se promenant sur les terrasses superposées où se réunissaient jadis les fiers barons d'Aquitaine. Peut-être croira-t-il entendre la voix de Maheut excitant la verve de son troubadour préféré.

---

(1) *Hist. des Troubadours*, par l'abbé Millot, tome I, p. 240.
(2) *Périgord illustré*, par l'abbé Audierne, p. 571.
(3) *Bulletin de la Soc. arch. du Périgord*, t. IX, p. 350.

Le châtelain d'Hautefort allait bien souvent passer les longues soirées d'hiver auprès de sa dame aimée. Il rencontrait chez elle toute la jeune chevalerie du Périgord, du Limousin et du Quercy. On préparait dans ces assemblées les expéditions guerrières qu'on voulait entreprendre au retour de la « *Coindeta Sazos* ». C'est ainsi que le noble troubadour était devenu l'âme de toutes les conspirations de la province, autant par ses talents poétiques qu'en raison de son ardent amour pour l'indépendance de son pays.

§ 2. Richard Cœur-de-Lion, troubadour

Richard joignait aux défauts de son père Henri II, cruel, brutal et colère, les brillantes qualités de la reine Eléonore. Comme elle, il aimait les poètes. Il cultivait la langue d'Oïl aussi bien que la langue d'Oc ; il se plaisait à composer des chants poétiques avec les trouvères ainsi qu'avec les troubadours. On connaît ses relations avec Blondel, si souvent racontées par la légende (1).

Parmi les œuvres attribuées à Richard Cœur-de-Lion, on distingue la chanson dans laquelle il a dépeint en vers pleins de charmes l'état douloureux de son âme pendant sa cruelle captivité d'Allemagne :

Ja nuls hom pres non dira sa razon
Adrechament, si com hom dolens non ;
Mas per conort deu hom faire canson ;
Pro n'ay d'amis, mas paure son li don,
Ancta lor es, si per ma rezenson,
Soi sai dos yvers pres.

Jamais un prisonnier ne dira l'impression de son cœur, sans laisser voir une grande tristesse ; il pourra cependant composer encore des chansons. Peut-être ai-je des amis, mais ils ne sont plus généreux ; qu'ils soient honnis, pour m'avoir laissé passer, à défaut de rançon, deux hivers dans les fers.

---

(1) Voir ci-après, ch. XVI, § 8.

Or sapchon ben, miey hom e miey baron,
Anglés. Norman, Peytavin e Gascon,
Qu'ieu non ay ja si paure compagnon,
Qu'ieu laissasse, per aver, en preison ;
Non ho dic mia per nulla retraison,
Mas anquar soi ie pres.

Car sai eu ben per ver, certanament,
Qu'hom mort ni pres, n'a amic ni parent ;
Et si m'laissan per aur ni per argent ;
Mal m'es per mi, mas pieg m'es per ma gent ;
Qu'apres ma mort, n'auran reprochament,
Si sai mi laisson pres.

No m meravilh s'ieu ay lo cor dolent,
Que mos senher met ma terra en turment ;
No li membra del nostre sagrament
Que nos feimes el sanz cominalment ;
Ben sai de ver que gaire longament
Non serai en sai pres.

Suer comtessa, vostre pretz sobeiran
Sal Dieus, egard la bella qu'ieu am tan,
Ni percui soi ja pres (1).

Qu'ils sachent bien, mes sujets et mes barons d'Angleterre, de Normandie, de Poitou et de Gascogne, que je n'eus jamais si pauvre compagnon, dont je n'eusse voulu payer la délivrance ; je ne le dis pas pour leur en faire un reproche, mais je suis encore dans les fers.

Je sais bien, et je n'en puis douter, que l'homme mort ou captif n'a plus d'amis ou de parents ; aussi me délaisse-t-on pour argent et pour or ; je souffre pour moi, et plus encore pour mes sujets, qui recevront après ma mort de grands reproches, s'ils me laissent mourir dans les fers.

Je ne m'étonne pas de ma douleur, car mon suzerain s'empare de mes provinces ; il oublie tous nos serments faits pour notre garantie commune ; mais j'espère toujours que je ne resterai pas bien longtemps dans les fers.

Comtesse Soir, que Dieu vous conserve et garde votre beauté que j'aime tant, lui, pour qui je suis dans les fers.

---

(1) *Choix des poésies des Troubadours*, par Raynouard, t. V, p. 86.

Ainsi s'exprimait en dialecte Poitevin, mélange de langue d'Oïl et de langue d'Oc, ce brillant roi d'Angleterre, qui ne voulut jamais apprendre la langue usitée dans son île.

Cependant, les derniers soulèvements de l'Aquitaine avaient fait comprendre à Richard Cœur-de-Lion qu'en se conduisant, à l'égard de son duché, comme un impitoyable mandataire d'Henri II, il s'était engagé dans une voie pleine de dangers pour la monarchie des Plantagenest. Il s'efforça de chercher une plus habile méthode de pacification auprès de ses turbulents vassaux, et il pensa que le troubadour d'Hautefort pourrait devenir l'utile propagateur de ses résolutions généreuses. Bertrand de Born se laissa séduire un moment par les protestations de Richard et par ses allures chevaleresques ; sensible aux flatteuses avances du jeune duc d'Aquitaine, il accepta sans hésiter l'invitation qui l'honorait.

C'était peu d'années après les brillantes fêtes données à Beaucaire par Raymond V, comte de Toulouse. Toute la noblesse de la Langue d'Oc avait conservé de cette Cour plénière le plus joyeux souvenir.

Raymond V avait réuni dans ses vergers, pendant tout un été, plus de dix mille chevaliers ; il leur avait fait distribuer par Raymond d'Agoult (1) deux mille marcs d'argent (2). La dame de Cabréra et d'Urgel (3) en avait envoyé huit cents, et l'un des invités fit semer dans un champ labouré trois cent soixante mille deniers (4).

Bertrand de Born s'était imaginé peut-être qu'il trouverait les mêmes plaisirs et de semblables libéralités à la cour de Richard Cœur-de-Lion ; sa confiance à cet égard semblait

---

(1) Puissant seigneur du comté de Provence, souvent chanté par les troubadours.

(2) Le marc d'argent valait environ 50 francs, au taux actuel de la monnaie.

(3) Hugues de L'Eyn qualifie son mari : « Lo plus rics om el plus gentils de Catalonha ».

(4) Renseignements extraits de la *Chronique* de Geoffroy du Vigeois.

justifiée par la présence auprès du duc d'Aquitaine de sa sœur Mathilde, l'une des plus belles et des plus puissantes souveraines de ce temps-là.

Le troubadour périgourdin se rendit à Argentan au commencement de l'hiver de 1182.

§ 3. La Cour d'Argentan, 1182-1183

Un dimanche du mois de décembre 1182, Richard Cœur-de-Lion, ayant fait une assez longue excursion, rentra dans son palais sans avoir pris le temps de faire son repas de midi. Bertrand de Born l'accompagnait ; au retour du duc d'Aquitaine, il composa la chanson suivante pour Mathilde d'Angleterre (1), qu'il désigne sous le nom de « Lana » ; nous ne connaissons pas l'origine de ce surnom ; Bertrand avait voulu sans doute se conformer à l'usage des troubadours, qui donnaient toujours à leur belle un nom d'emprunt :

Ges de disnar no fara oimais matis,
Qui agués pres bon ostau
E fos dedinz la charns, el pas, el vis,
El focs fos clars com de fau.
Lo plus rics jorns es oi de la setmana
E degra m'estar suau,
Qu'aitan volgra volgués mon pro na Lana,
Com lo senher de Peitau.

Certes, pour dîner il ne serait pas trop matin, si l'on trouvait un bon gîte, avec les vivres, le pain, le vin, et si le feu brûlait comme un feu de hêtre. C'est aujourd'hui le plus grand jour de la semaine, il devrait m'être doux ; mais j'aimerais mieux recevoir mon bonheur de dame Lana que du seigneur de Poitiers.

---

(1) M. V.-P. Laurens, dans son *Histoire de Bertrand de Born*, p. 48 et s., raconte les tendres amours de Bertrand et de Mathilde d'Angleterre, brisées par le mariage de Mathilde avec Henri le Lion ; la généalogie d'Hautefort semble adopter cette légende comme vraie, p. 37. — Pour la réfuter, il nous suffit d'observer que Mathilde, née en 1156 et mariée en 1168, partit pour la Bavière aussitôt après son mariage. Le troubadour, qui ne fut jamais courtisan d'Henri II, n'avait certainement pas eu l'occasion d'aimer cette enfant ni d'être aimé d'elle.

Per saludar torn entrels Lemozis
Celas qui an pretz chabau :
Mos Bels-Senher e mos Bels-Cembelis (1)
Queran oimais qui las lau,
Qu'eu ai trobat del mon la plus certana
E la gensor qu'om mentau,
Perque s'amors m'es tan quotidiana,
Qu'a las autras mi fai brau.

Gens, joves corps, francs, e verais, e fis
D'aut paratge e de reiau,
Per vos serai estranhz de mon païs,
En mudarai part Anjau ;
E quar etz tan sobre autras sobeirana,
Vostra valors n'es plus au,
Qu'onrada n'èr la corona romana
Sil vostre chaps s'ī enclau.

Al douz esguart quem fetz e ab clar vis
Mi fetz amors son esclau,
E Mossenher (2) *m'ac pres de leis assis*
Sobre un feltre emperiau,

Pour saluer celle qui vaut plus que toutes les autres, je suis venu du Limousin ; que ma Bel-Seigneur et ma Bel-Cembelis cherchent désormais un autre courtisan ; j'ai trouvé la plus loyale femme du monde, et la meilleure qu'on puisse citer ; son amour m'est devenu si nécessaire, que toute autre femme m'est déplaisante.

Gentille, corps jeune, sincère et fidèle, de haut parage et de bonne royauté, pour vous, je serais infidèle à mon pays, et je deviendrais Angevin ; car vous êtes tellement supérieure aux autres, si grande est votre valeur, que la couronne romaine serait honorée, en étant placée sur votre tête.

Quand je vois ses yeux doux et son clair visage, l'amour me rend son esclave ; Monseigneur m'a fait asseoir auprès d'elle sur un coussin d'empereur.

---

(1) Dames inconnues, que Bertrand de Born a citées plusieurs fois.

(2) Richard Cœur-de-Lion.

E la paraula fo doussa e umana
Elh dit cortés e suau ;
E de solatz mi semblet Catalana
E d'acolhir de Fanjau (1).

Al gen parlar quem fetz e al bel ris,
Quan vi las dens de cristau
El corps graile, deljat, e fresc, e lis,
Trop benestan en bliau,
E la colors fo frescha e rosana,
Retenc mon cor dinz sa clau.
Mais aic de joi que quim des Corozana (2),
Quar a son grat m'en esjau.

De totas es na Majer (3) sobeirana,
De quan mars e terra clau.

Sa voix est douce et bienveillante, sa conversation courtoise et gracieuse ; elle est gaie comme une Catalane, affable comme une dame de Fanjaux.

Aux tendres paroles qu'elle m'adresse, à son beau sourire, qui laisse voir ses dents de cristal, près de ce corps mince, délié, frais et souple, plein d'élégance en son bliaud, avec sa couleur blanche et rosée, mon cœur reste comme emprisonné. Je suis plus heureux que si l'on me donnait la Koraçan, car ses bontés m'ont rendu fou.

Dame Majeur est la plus parfaite de toutes les dames qui sont sur terre et sur mer.

---

(1) Chef-lieu de canton de l'Aude, où se trouvait, au temps de Bertrand de Born, l'une des plus puissantes forteresses de ces comtes de Toulouse, dont la largesse et l'affabilité étaient alors proverbiales.

(2) Le Khoraçan, province de Perse, avait acquis une grande notoriété pendant la première croisade, en raison des nombreux contingents qu'il avait fournis aux armées Islamites.

(3) M. Stimming pense que ce pseudonyme désigne la princesse Mathilde, et a été intentionnellement choisi comme très voisin de son vrai nom, en provençal *Maeux*. (Ant. Thomas, *loc. cit.*, p. 124).

Les honneurs quasi-royaux accordés par Richard Cœur-de-Lion à Bertrand de Born, prouvent toute l'importance que le duc d'Aquitaine mettait à suivre auprès de ses vassaux et à faire connaître dans toute la province la nouvelle tactique qu'il allait adopter dans son gouvernement.

Il ne se contentait pas de recevoir à sa cour le troubadour d'Hautefort et de lui donner une place honorable à sa table; il le faisait asseoir sur un coussin impérial, voulant tout à la fois le séduire et le rehausser aux yeux de la duchesse de Saxe.

Cependant Bertrand de Born ne tarda pas à voir que les princes d'Angleterre n'avaient pas les habitudes de largesse et d'élégance si fort en usage chez les comtes de Toulouse. On lui prodiguait bien les compliments et les honneurs, mais il préférait les libéralités et les plaisirs. Ses chansons et ses sirventes le disent bien souvent avec une naïve franchise :

« Nous autres, Limousins, nous aimons que l'on donne et que l'on rie ».

« Nos Lemozi..... que volem qu'om do e ria » (1).

Or, le roi Henri II absorbait dans la construction de ses forteresses ou dans ses expéditions guerrières tous les revenus de son royaume ; il ne pouvait pas attribuer au duc d'Aquitaine les revenus nécessaires à son train princier. Aussi Richard ne faisait pas grandes largesses dans sa cour d'Argentan, où l'on ne riait jamais.

Les passagères amours de Bertrand pour Mathilde d'Angleterre n'empêchaient pas le troubadour de remarquer la parcimonie du duc d'Aquitaine ; mais elles lui firent oublier pendant quelques jours les belles châtelaines du Périgord et du Limousin.

Dans « *Ges de disnar* » il a dit que Lana était bien supérieure à toutes les autres femmes ; il n'a pas craint d'ajouter « que ma Bel-Seigneur et ma Bel-Cembelis cherchent désormais un autre courtisan ». Il se disait même capable de

---

(1) Sirventes « *Eu Chant* ».

renier sa patrie après avoir renié sa belle, car il était prêt à devenir Angevin ! Il eût donné Hautefort pour sa mie !!

Nous allons le voir porter sa trahison encore plus loin et dire que « la belle Lana doit être préférée à dame Maheut et à ses deux sœurs, autant que l'or doit être préféré aux grains de sable ».

Il ne tardera pas à regretter cette injurieuse comparaison et à jurer que ces paroles n'ont jamais exprimé sa véritable pensée.

En attendant, la duchesse de Saxe et Bavière ne faisait pas à l'orgueilleux troubadour un accueil aussi bienveillant que l'aurait désiré Richard Cœur-de-Lion et que le souhaitait aussi Bertrand de Born.

Le poète essaya de toucher la belle princesse en lui adressant une nouvelle chanson, plus pressante et plus courtoise encore que la première :

Chazutz sui de mal en pena,
Quar vau lai ol cors mi mena,
Don jamais
Nom descharjarai del fais ;
Quar mes m'a en tal chadena
Don malha nos deschadena.
Quar m'atrais
Ab un esgart de biais
Una gaia, lisa, Lana.
Fait ai lonja quarantena ;
Mas oimais
Sui al dijous de la Cena.

Je suis tombé de mal en pis, car je vais partout où mon cœur me mène, et jamais je ne saurai me soustraire au danger. Me voilà pris dans un filet, dont les mailles ne se déferont pas. Elle m'attire avec son regard à la dérobée, cette vive et douce Lana. J'ai déjà fait une longue quarantaine ; aujourd'hui je vais passer la Cène.

Tant es d'amorosa mena
Que morrai, si no m'estrena
D'un douz bais.
Mas en trop d'orgolh m'eslais :
De tota beutat terrena
An pretz las tres de Torena (1)
Fis, verais ;
Mas il es sobre lor mais
Que non es aurs sobre arena ;
E no volh aver Ravena
Ni Roais (2),
Sens cuidar que nom retena.

Jamais non er cortz complia
Ont om no gab ni no ria.
Cortz sens dos
Non es mas parcs de baros ;
E agram mort sens falhia
L'enois e la vilania
D'Argentos ;
Mas lo gens cors amoros,
E la doussa chara pia,
E la bona companhia,
El respos
De la Saissam defendia.

Elle inspire si bien l'amour que je mourrai si elle ne m'accorde un doux baiser. Mais son grand orgueil m'épouvante : sur toutes les beautés terrestres, les trois sœurs de Turenne méritent la palme ; c'est bien certain. Cependant Lana leur est supérieure plus que l'or ne l'est au sable, et je ne voudrais pas avoir Ravenne ou Edesse, si je ne pouvais espérer qu'elle m'aimera.

Il n'est pas de cour parfaite où l'on ne plaisante et ne rie. La cour où l'on ne fait pas de largesses n'est rien de mieux qu'un parc de barons ; l'ennui et l'avarice d'Argentan m'auraient fait mourir sans aucun doute, si le gentil corps amoureux, la douce et chère compassion, l'agréable compagnie et la courtoisie de la Saxonne ne m'avaient protégé.

---

(1) Maheut de Montignac, Alix de Montfort et Marie de Ventadour.
(2) Edesse, ancienne ville de la Mésopotamie.

Re en beutat no galia
Ni fai nula fantaumia
Lo joios,
Joves, gens cors amoros;
Anz gensa qui la deslia;
E ont om plus n'ostaria
Garnizos,
Seria'n plus envejos;
Que la noit fai semblar dia
La gola, e qui'n vezia
Plus en jos,
Tot lo mon en gensaria.

Donc bes tanh qu'amors n'aucia
Per la gensor qu'el mon sia
En perdos;
Que quan remir sas faissos,
Conosc que ja non er mia,
Que chausir pot, sis volia,
Dels plus pros,
Chastelas o rics baros;
Qu'en leis es la senhoria
De pretz e de cortesia,
De gens dos
E de far que be l'estia.

Rien dans sa beauté ne nous trompe ; il n'a besoin d'aucune supercherie son joyeux, jeune et gracieux corps, inspirant l'amour. Aussi, bien heureux qui la délie ; plus il soulèvera de voiles, plus il voudrait en soulever encore. La vue de sa gorge fait ressembler la nuit au jour, et celui qui verrait encore plus bas, trouverait l'univers embelli.

Il faut donc que l'amour me fasse mourir pour la plus belle femme du monde et sans aucun profit. Quand j'admire sa démarche, je vois bien qu'elle n'est pas pour moi ; elle peut choisir, si c'est sa volonté, parmi tous les plus vaillants châtelains ou riches barons ; car en elle est la primauté de prouesse et de courtoisie, de grande largesse et d'irréprochable conduite.

Domna, sai en Normandia
Sui per vos la noit el dia
A pensos ;
Quel vostre gens corps joios
Me sembla qu'adès me ria.

Madame, au fond de la Normandie, je suis jour et nuit pensant à vous. Il me semble que votre beau corps plein de charmes me sourit toujours.

Il est aisé de lire entre les lignes de cette chanson, que si Richard Cœur-de-Lion ne réussit pas à séduire Bertrand de Born, Bertrand de Born ne réussit pas lui-même à séduire Mathilde d'Angleterre.

Le troubadour composa vainement ses strophes les plus harmonieuses et les mieux cadencées ; il prodigua ses compliments les plus habilement rimés : rien ne paraît avoir touché le cœur ou l'esprit de la belle duchesse de Saxe.

Il comprit bientôt qu'il fallait s'éloigner du château d'Argentan, et il profita du premier prétexte qui s'offrit à lui pour revenir en Périgord.

L'année 1183 venait de commencer ; avant qu'elle ait atteint la moitié de son cours, les anciens conjurés d'Aquitaine auront tenu de nouvelles assises dans le château du Dorat et dans les cloîtres de Saint-Martial ; les vibrants sirventes du noble troubadour auront suscité la dernière et si dramatique révolte d'Henri Court-Mantel.

Le motif invoqué par Bertrand de Born pour abandonner, plein d'un sombre ressentiment, la cour de Richard Cœur-de-Lion, fut bien aisément trouvé.

§ 4. Guicharde de Beaujeu

La noblesse d'Aquitaine s'entretenait en ce moment là d'un projet de mariage qui devait réunir à Comborn (1) toute

---

(1) Puissant château ; chef-lieu de l'une des vicomtés du Limousin ; commune d'Orgnac (Corrèze).

la chevalerie de la province; Guicharde de Beaujeu (1), sœur de Guichard IV de Beaujolais, seigneur de Montpensier, allait épouser Archambaud de Comborn, l'un des quatre vicomtes du Limousin, puissant et vaillant seigneur, sur qui Bertrand de Born comptait pour soutenir avec lui les vieilles coutumes d'Aquitaine.

On voit encore, non loin des derniers vestiges de la célèbre abbaye de Vigeois, les ruines fort intéressantes du château de Comborn ; mais la famille elle-même s'est depuis longtemps éteinte dans une dernière alliance avec les Lasteyrie du Saillant.

Les plaisirs peu variés que Richard Cœur-de-Lion offrait à ses hôtes d'Argentan, n'étaient pas de nature à retenir Bertrand de Born loin des fêtes que le Limousin préparait à la nouvelle mariée, déjà précédée dans sa future résidence par la réputation d'une courtoisie parfaite et d'une grande beauté.

Le troubadour d'Hautefort voulut être le premier à chanter ses louanges : dans ce but il composa une chanson d'amour, dont deux couplets seulement sont parvenus jusqu'à nous :

Aï ! Lemozis, francha terra cortesa,
Molt me sap bo (2), quar tals onors vos creis,
Que jois, e pretz, e deportz, e gaiesa,
Cortesia, e solatz, e domneis
S'en ven a vos ; el cors estei anceis !
Res deu gardar, qui a drutz se depeis,
Per quals obras deu domna esser quesa.

Ah ! Limousin, terre franche et courtoise, je suis heureux de l'honneur qui vous est fait ; joie, réputation, bonheur, gaieté, courtoisie, réjouissances et galanterie vont résider près de vous. Elevez vos cœurs ! Celui qui se pose en amant, doit bien voir par quels mérites il peut gagner sa belle.

---

(1) Ce sirvente est le seul document qui donne la date approximative de l'arrivée en Limousin de Guicharde de Beaujeu, qui mourut en 1221 et fut enterrée à l'abbaye d'Obasine.

(2) Idiotisme qui s'est conservé dans le patois périgourdin, surtout dans le sens inverse disant : « Me sap mal », il me sait mal... je suis contrarié.

Dos, e servirs, e garnirs, e largesa
Noiris amor, com fai l'aiga lo peis :
Ensenhamens, e valors, e proesa,
Armas, e cortz, e guerras e torneis ;
E qui pros es ni de proesas feis,
Mal estara s'aoras no pareis,
Pois na Guischarda nos es sai tramesa.

. . . . . .

Les présents, les services, les vêtements, les largesses nourrissent l'amour, comme l'eau nourrit les poissons. Il faut aussi le savoir-vivre, la valeur, la prouesse, le zèle, la galanterie, les guerres et les tournois. Celui qui est preux et qui n'a pas encore fait valoir sa prouesse, aurait tort de ne pas se montrer aujourd'hui, puisque dame Guicharde n'a pas arrêté son choix.

. . . . . .

Cette poétique déclaration, faite avec tant d'éclat en faveur d'une jeune et belle fiancée sur laquelle la province entière avait les yeux fixés, violait toutes les lois d'amour.

Il est bien regrettable que nous ayons perdu la plupart des couplets de cette chanson, qui va jeter bientôt le plus grand trouble dans les relations amoureuses de Bertrand de Born et de Maheut de Montignac.

Les jongleurs allèrent au fond de l'Auvergne chanter les strophes harmonieuses du troubadour, sous les tours crénelées de Montpensier ; ils y reçurent les largesses et les vêtements que les châtelains distribuaient alors aux ménestrels qui venaient égayer leurs fêtes.

CHAPITRE IX

RÉVOLTE ET MORT D'HENRI COURT-MANTEL

§ 1. Le jeune Roi

Après avoir reçu, pendant plusieurs semaines, dans le palais d'Argentan, l'hospitalité de son puissant suzerain, Bertrand de Born partit sans le moindre regret, n'emportant aucun don généreux, aucun joyeux souvenir et nul sentiment de reconnaissance envers Richard Cœur-de-Lion.

Dès qu'il eût retrouvé son ciel bleu d'Aquitaine, il oublia Mathilde d'Angleterre, comme il avait oublié Maheut de Montignac en arrivant sur les frontières de Normandie.

L'âme libre et fière du troubadour ressentit bientôt, sous le donjon d'Hautefort, les nobles émotions de l'indépendance. Sans attendre le retour du printemps, qui faisait toujours vibrer les armes dans les mains des jeunes guerriers, il résolut d'exécuter sur le champ ses anciens projets de coalition.

Il avait rencontré à Argentan le frère aîné de Richard, Henri Court-Mantel, associé depuis douze ans à la couronne d'Angleterre sous le nom de « Jeune Roi », et jouissant à ce titre de quelques honneurs royaux, sans exercer cependant aucune autorité directe.

Le jeune Roi et le comte de Poitiers semblaient vivre en bonne intelligence ; mais Bertrand de Born avait remarqué la vive irritation ressentie par Henri Court-Mantel quand il considérait le pouvoir quasi-royal de son frère et quand il le comparait à sa situation personnelle, toujours très effacée dans toutes les provinces du royaume.

Bertrand avait aussi remarqué le mécontentement éprouvé par le jeune Roi, lorsqu'il voyait Richard sortir du pays

d'Aquitaine pour aller siéger, comme un véritable souverain, jusqu'au milieu de la Normandie. On disait même qu'il se permettait de faire construire, en ce moment-là, une puissante citadelle, hors de son gouvernement, au centre de l'Anjou.

Heuri Court-Mantel aurait dû cependant, à plus juste titre que son frère, suppléer le roi Henri II pendant ses longs et nombreux séjours en Angleterre : ce privilège lui revenait par droit de naissance et par sa qualité d'associé à la couronne. S'il avait eu quelque pouvoir, sa cour n'eût pas été triste et déserte comme celle d'Argentan ; on l'aurait vu rivaliser avec le comte de Toulouse pour donner à la noblesse d'Aquitaine des fêtes merveilleuses. Il était le plus brillant des enfants d'Henri II. Seul entre tous il avait un physique agréable. Elevé par les soins de Saint-Thomas Becket, il possédait une intelligence très cultivée, un esprit vif et séduisant. Il aimait le luxe et les plaisirs ; il se faisait remarquer dans les assemblées et dans les tournois par la distinction de ses manières et par la promptitude de ses réparties, aussi bien que par sa vigueur et par sa prouesse.

L'illustre archevêque de Cantorbéry avait su développer chez le prince les heureuses dispositions de sa nature ; il n'avait pas pu faire germer en lui le sens moral, qui manquait à tous les enfants d'Henri II comme à Henri II lui-même.

Les qualités princières du jeune Roi étaient rendues plus éclatantes encore par une excessive générosité. Il donnait toujours et sans compter tout ce qu'on lui demandait ; tandis que Richard Cœur-de-Lion, réduit aux faibles revenus du duché d'Aquitaine, avec les très lourdes charges d'un gouvernement onéreux, ne pouvait pas pratiquer la largesse, cette essentielle vertu de tous les nobles barons.

§ 2. La Conjuration du Dorat

Dès que Bertrand de Born eût repris sa place dans la citadelle d'Hautefort, il reçut de nombreux témoignages de

l'amitié du jeune Roi. Encore sous la froide impression laissée dans son esprit par la quarantaine d'Argentan, il comparait les qualités comme les défauts des deux fils aînés du roi d'Angleterre ; son cœur ne resta pas longtemps indécis. Ne tenant pas compte des flatteuses distinctions qui lui avaient été prodiguées par Richard Cœur-de-Lion, il s'efforça d'exciter l'irritation jalouse d'Henri Court-Mantel, et s'attacha par tous les moyens en son pouvoir à constituer, sous la direction du « Jeune Roi », une ligue puissante contre le « Roi du Nord » et contre le duc d'Aquitaine.

A cet effet, il convoqua les barons mécontents dans le château du Dorat, en Limousin. Quand ils furent assemblés dans la salle voûtée du donjon, Henri leur exposa que le comte de Poitiers; son frère, oubliant qu'il était avant tout duc d'Aquitaine et protecteur de ses vassaux, sacrifiait en toutes circonstances les privilèges des Aquitains, pour rattacher son duché au royaume d'Angleterre, comme province conquise, imposable à merci.

Il résidait en Normandie, en Anjou, aussi souvent qu'à Poitiers, il dépensait ses revenus à la cour d'Argentan ; il préférait les trouvères et la langue d'oil aux troubadours et à la langue d'oc ; il construisait même, disait-on, des forteresses en Anjou (1), avec le cens et la queste (2) prélevés en Aquitaine. Il se considérait enfin comme le vice-roi du Nord et non comme le défenseur des coutumes locales.

Il fit encore observer que ce beau pays, qui lui était si cher, parce qu'il était le plus précieux héritage de son grand-père, avait été bien plus heureux sous la dynastie des Guillaume. Il conclut en les engageant à se soulever tous avec lui, promettant sur son honneur de leur rendre et de soutenir toujours leurs antiques privilèges.

Les Aquitains étaient trop attachés à la reine Eléonore et à ses ancêtres, pour hésiter devant les conseils donnés avec

---

(1) Voir ci-après la construction de Clairvaux.

(2) Revenus ordinaires et extraordinaires.

tant d'énergie par le fils aîné de leur duchesse captive. Tous ensemble jurèrent fidélité au jeune Roi.

La nouvelle de cette révolte parvint rapidement en Angleterre ; elle surprit le monarque pendant qu'il s'occupait, avec son habituelle sollicitude, à fonder sur des bases que les siècles ont respectées, la législation et l'administration de son royaume. Henri II s'empressa d'envoyer des messagers à son fils Henri, pour lui renouveler l'expression de sa confiance et de sa tendresse paternelles ; il lui faisait dire en même temps que, voulant lui donner le moyen de soutenir avec plus d'éclat son titre royal, il lui abandonnait le produit d'un impôt récemment établi dans toutes ses provinces de France, sur les charrettes et sur les chars.

L'établissement de cette taxe ne s'était pas accompli sans de grandes difficultés. En ces siècles de vigoureuse énergie sociale et de noble indépendance, toute atteinte aux anciennes coutumes populaires, toute aggravation aux charges publiques provoquait de véritables émeutes, dont l'histoire a conservé des traces bien nombreuses.

Henri II, en faisant cette pacifique démarche auprès de son fils, espérait le ramener immédiatement à l'obéissance. Il espérait aussi sans doute, avec le concours du jeune Roi, apaiser les protestations du peuple et rendre plus facile le recouvrement du nouvel impôt.

Mais les prévenances du terrible « Roi du Nord » prouvent bien qu'il avait compris de quels graves dangers étaient menacés sa famille et son royaume par la conjuration du Dorat.

Lorsque Bertrand de Born apprit l'arrivée soudaine en France des messagers du roi d'Angleterre, il se rendit compte de la grande influence qu'ils allaient exercer sur l'esprit docile d'Henri Court-Mantel, toujours prêt à fléchir devant les manifestations de l'énergique volonté de son père.

Pour corriger l'effet que ne pouvaient manquer de produire les exhortations d'Henri II portées par d'habiles interprètes, le troubadour composa le sirvente suivant, qu'il fit aussitôt publier dans toute l'Aquitaine (mars 1183) :

Pois Ventadorns, e Comborns ab Segur,
E Torena (1), e Monfortz (2), ab Gordo (3)
An fait acort ab Peiregorc e jur,
E li borzés se claven de viro,
M'es bel qu'eu chant e qu'eu m'en entremeta
D'un sirventés per lor assegurar,
Qu'eu no volh ges sia mia Toleta
Per qu'eu segurs non i ausès estar.

A Poi-Guilhem(4), e Clarenz(5), e Granhol(6),
E Saint-Astier (7), mout avetz grant onor,
E eu mezeis, qui conoisser lam vol,
E a sobrier Engolesmes major
D'en Charetier que guerpis la chareta ;
Non a deniers ni no'n pren ses paor,
Per qu'ab onor pretz mais paucha terreta
Qu'un grant empier tener a desonor.

Puisque Ventadour, Comborn, Ségur, Turenne, Monfort et Gourdon ont fait alliance sous serment avec Périgord, et puisque les bourgeois se ferment à clef, il faut bien que je chante et que je compose un sirvente pour les rassurer tous, car je ne voudrais pas que Tolède fût à moi, si je ne pouvais pas y vivre en sûreté.

Ah ! Puy-Guilhem, Clarens, Grignols et Saint-Astier, vous avez grand honneur et moi aussi, qui veux me juger comme vous meilleur que le Grand Angoulême ou que le seigneur charretier qui abandonne son char. Celui-ci n'a pas d'argent et n'en aura pas, s'il a peur. Pour moi je préfère posséder honorablement une petite terre, qu'avoir un grand empire avec le déshonneur.

---

(1) Ventadour, Comborn et Turenne faisaient avec Limoges, à qui appartenait Ségur, les quatre vicomtés du Limousin.

(2) Monfort, belles ruines sur les bords de la Dordogne, canton de Sarlat, appartenait à Bernard de Cazenac.

(3) Gourdon (Lot), appartenait à Guillaume.

(4) Puissante forteresse, aujourd'hui en ruines, appartenait à Nompart de Caumont. Là fut tiré en 1360 le premier coup de canon.

(5) Forteresse ruinée par les Anglais ; appartenait à Amblard de Gontaud. Commune de Cause et Clérans (Dordogne).

(6) Château fort, appartenait à Elie de Talleyrand. On voit encore ses ruines. Commune de Grignols (Dordogne).

(7) Chef-lieu de canton (Dordogne).

Sil rics vescoms que es chaps dels Gascos,
A cui apen Bearns e Gavardas (1),
E'n Vézias (2) o vol e'n Bernardos (3),
El senher d'Acs (4) e cel cui es Marsas (5),
D'aquela part aura prol coms que fassa;
E eissamen, aissi com el es pros,
Ab sa grant ost que atrai e amassa,
Passe s'en sai e ajoste s'ab nos.

Si Talhaborcs, e Pons (6), e Lezinhas (7),
E Malleos (8), e Taunais (9) fos en pés
E a Sivrai (10) fos vescoms vius e sas,
Ja no creirai que no nos ajudès.
Cel de Toartz (11), pois lo coms lo menassa,
Tenga s'ab nos e no sia ges vas;
E demandem, tro que el dreit nos fassa,
Dels omenés quens a traitz d'entrels mas.

Si le riche vicomte, chef des Gascons, de qui dépendent Béarn et Gavardan, si Vézian et Bernard, si les seigneurs de Dax et de Marsan le voulaient bien, le comte aurait assez à faire avec eux ; et même, quelque brave qu'il soit, malgré la forte armée qu'il assemble et commande, il ne pourrait passer ici et se mesurer avec nous.

Si Taillebourg, Pons, Lusignan, Mauléon et Tonnay sont en paix, et s'il y a à Civray un vicomte ardent et sensé, je ne crois pas qu'ils refusent de nous aider. Que celui de Thouars, puisque le comte le menace, se joigne à nous et ne faiblisse pas ; nous réclamerons, jusqu'à ce qu'il nous ait fait justice, tous les privilèges qu'on nous a ravis.

---

(1) Béarn et Gavardan, dont le chef-lieu était Gavaret (Landes), appartenait à Gaston VI.

(2) Vézian II, vicomte de Lomagne (1173-1222). La Lomagne avait pour chef-lieu Beaumont (Tarn-et-Garonne).

(3) Bernard IV, comte d'Armagnac (1160-1190).

(4) Aujourd'hui Dax, appartenait au vicomte Pierre.

(5) Le Marsan (Landes), appartenait à Centule, comte de Bigorre.

(6) Taillebourg et Pons (Charente), appartenaient à Jaufré de Rancon.

(7) Lusignan (Vienne), appartenait à Jaufré de Lusignan.

(8) Mauléon (aujourd'hui Châtillon-sur-Sèvre), appartenait à Raoul, père du célèbre Savary.

(9) Tonnay (Charente-Inférieure), appartenait à Jaufré de Taunais.

(10) Civray (Vienne).

(11) Thouars (Deux-Sèvres), appartenait à Aymery VII.

Entre Peiteus e la Isla Bochart (1),
E Mirabel, e Laudun (2), *e Chino* (3),
A Clarasvals (4), *an bastit ses regart*
Un bel chaslar, e mes en pla chambo.
Mas no volh ges lo sapcha no lo veja
Lo joves reis, que nolh sabria bo (5) ;
Mas paor ai, pois que tan fort blancheja,
Que lo veira be de Matafelo (6).

Del rei Felip (7) *sabrem be si paireja,*
O si segra los usatges Charlo.
D'en Talhafer (8), *que per senhor l'autreja*
D'Engolesme, e el l'en a fait do ;
E non es dreit de rei que re autreja,
Pois a dit d'oc, que mais diga de no (9).

Entre Poitiers, l'Isle Bouchard, Mirebeau, Loudun et Chinon, à Clairvaux, on a bâti sans crainte une belle forteresse, au milieu de la plaine. Je ne voudrais pas que le jeune roi le sache et la vît ; cela ne lui serait pas agréable. Mais j'ai peur, tant les murs sont blanchis, qu'il ne l'aperçoive de Mateflou.

Nous saurons si le roi Philippe imitera son père ou s'il prendra modèle sur Charlemagne. Taillefer a reconnu Philippe comme seigneur d'Angoulême, et Philippe lui en a fait don. Ce n'est pas un droit royal de ne rien concéder. Celui qui a dit oui n'a plus le droit de dire non.

---

(1) Isle-Bouchard (Indre-et-Loire).
(2) Mirebeau et Loudun (Vienne).
(3) Chinon (Indre-et-Loire).
(4) Clairvaux, dans la commune de Scorbé (Vienne).
(5) Idiotisme encore usité dans le patois périgourdin : *me sabria bo, me sabria mal* (il me serait agréable, il me serait déplaisant).
(6) Matafelo, aujourd'hui Mateflou ; ruines intéressantes dans la commune de Seiches (Maine-et-Loire).
(7) Philippe-Auguste, monté sur le trône le 10 septembre 1180.
(8) Vulgrin III avait mis le comté d'Angoulême sous la suzeraineté du roi de France ; il mourut en 1181 laissant deux frères : Guillaume V, qui n'eut pas d'enfants, et Aymar Ier, dont la fille, Isabelle, épousa Jean-Sans-Terre, frère et successeur de Richard Cœur-de-Lion.
(9) Idiotisme déjà relevé dans un précédent sirvente.

Ce sirvente est écrit avec une incontestable habileté. Le troubadour commence par passer en revue les principaux conjurés du Dorat, que nous retrouverons bientôt prêtant de solennels serments devant l'autel de Saint-Martial. Ce sont : Eble V, vicomte de Ventadour, de qui est issue la famille de Ventadour, devenue très illustre ; Archambeaud V, vicomte de Comborn, qui va épouser Guicharde de Beaujeu ; Adhémar V, vicomte de Limoges et seigneur de Ségur ; Raymond II, vicomte de Turenne ; Guillaume de Gourdon, qui mourut en 1194, après avoir été le premier mari d'Alix de Turenne ; Bernard de Cazenac, seigneur de Monfort, qui sera le second mari d'Alix ; Elie V de Talleyrand, comte de Périgord et seigneur de Grignols ; Nompart de Caumont, seigneur de Puyguilhem, de qui sont issus les Caumont-Laforce ; Amblard de Gontaud, seigneur de Clérans, auteur des Gontaud-Biron ; Pierre de Saint-Astier ; Gaston VI, vicomte de Béarn et Gavaret ; Vézian II, vicomte de Lomagne ; Bernard IV, comte d'Armagnac ; Pierre, vicomte de Dax ; Centule, comte de Bigorre et seigneur de Marsan ; Jaufré de Rancon, seigneur de Taillebourg et Pons ; Jaufré de Lusignan ; Raoul, sire de Mauléon ; Jaufré, seigneur de Taunay ; X., seigneur de Civray ; Aymar VI, vicomte de Thouars.

Bertrand fait ressortir dans son chant guerrier les mérites de tous ces nobles conjurés ; il laisse voir en même temps les appréhensions inspirées par Guillaume V, qu'il appelle le Grand Angoulême, partisan dévoué du roi de France, et par le jeune Roi, désigné sous le nom de seigneur « charretier », en raison de l'impôt dont son père vient de lui donner tout le produit. Après avoir exprimé ces sentiments divers, le troubadour essaie d'exciter la jalouse colère d'Henri Court-Mantel en lui parlant de Clairvaux, en Anjou, qui fut réellement, à cette époque, un des principaux griefs formulés par le jeune Roi contre Richard. Bertrand de Born semble aussi vouloir rechercher, dans ce sirvente, l'intervention en faveur de l'Aquitaine du roi Philippe-Auguste, qui venait de monter sur le trône (18 septembre 1180) ; il le compare à

Charlemagne, devançant par une singulière intuition le jugement de l'histoire, qui depuis a donné à ce grand roi le nom glorieux de « Charlemagne Capétien » (1).

Il raconte ensuite que Ulgrin III, comte d'Angoulême, surnommé Taillefer, vient de se reconnaître vassal du roi de France, et que le roi de France, faisant à son égard acte de suzerain, a lui-même reconnu Taillefer comme étant seul maître de son comté ; il expliquait ainsi pourquoi Guillaume V, successeur de Ulgrin III, n'est pas au nombre des conjurés.

Malgré toute l'habileté de son intrigue, Bertrand ne réussit pas encore à transformer son complot en une guerre civile ; il n'avait pas prévu la rapide décision du roi d'Angleterre, qui peu de jours après était en France, à la tête de ses fidèles vassaux d'Anjou.

§ 3. Henri II vient en France

Philippè-Auguste a dit, en parlant d'Henri II : « Le roi d'Angleterre ne navigue ni ne chevauche ; il vole ».

L'arrivée du roi du Nord sur le sol d'Aquitaine fut tellement imprévue, qu'elle déconcerta tous les insurgés et principalement Henri Court-Mantel. Le jeune prince, à cette nouvelle, se rendit, tremblant, auprès de son père et lui demanda grâce et merci. Il obtint aussitôt, en même temps que son pardon, une assez forte somme d'argent, qui lui permit d'aller dans différents cours de France, de Champagne ou de Bourgogne prendre part aux brillantes joûtes guerrières des tournois et des cembels.

Mais les nobles barons et les riches seigneurs Aquitains qui, suivant les conseils et l'exemple d'Henri Court-Mantel, avaient violé leurs plus sacrées obligations féodales et conspiré contre leur suzerain, se virent odieusement abandonnés par le jeune Roi et gravement compromis devant le puissant Henri II.

---

(1) Tous ces nobles révoltés sont nominativement désignés, soit par Bertrand de Born, soit par Geoffroy de Vigeois, dans sa chronique.

Bertrand de Born, qui les avait convoqués au Dorat, se fit aussitôt l'interprète audacieux de leur juste courroux ; il composa contre Henri Court-Mantel un sirvente indigné et le lança sur les traces du prince, qui festoyait dans les provinces de l'Est, avec les seigneurs de Garlande, sans se préoccuper des représailles auxquelles les conjurés d'Aquitaine restaient exposés par sa fuite.

Le troubadour fit ainsi connaître dans toute la Langue d'Oc la félonie du « Jeune Roi » et les sentiments que sa conduite faisait naître au cœur de tous les Aquitains.

Ce beau chant de guerre est l'un des plus énergiques dans l'œuvre du troubadour d'Hautefort :

D'un sirventés nom chal far lonhor ganda,
Tal talen ai quel diga e que l'espanda,
Quar n'ai razo tan novela e tan granda
Del jove rei, qu'a fenit sa demanda
Son frair Richart, pois sos pair l'o comanda,
Tant es forsatz !
Pois n'Aenrics terra no te ni manda,
Sia reis dels malvatz !

Que malvatz fai, quar aissi viu a randa
De liurazo a comte e a garanda ;
Reis coronatz que d'autrui pren liuranda,
Mal sembla Arnaut (1), *lo marqués de Bellanda,*

Je ne puis tarder plus longtemps à faire un sirvente, tant je désire exprimer et répandre ma pensée ; car je trouve un sujet nouveau et bien sérieux chez le jeune roi, qui retire ses réclamations adressées à son frère Richard, parce que son père l'a commandé. Il a donc la main forcée ! Puisque Henri ne tient et ne possède aucune terre, qu'il soit le roi des truands !

C'est bien un truand, celui qui vit de rentes, de pensions, de comptes et de garanties. Roi couronné, qui portes la livrée d'autrui, tu ne ressembles pas à Arnaud, le marquis de Bellande,

---

(1) Arnaud de Bellande, héros d'une des chansons de la geste de Guillaume au court nez et fils de Garin de Monglane.

Nil pro Guilhem (1) *que conqués Tor Mirmanda,*
Tan fo prezatz !
Pois en Peitau lor ment e los truanda,
Noi er mais tant amatz.

Ja per dormir non aura Coberlanda (2),
Reis dels Englés, ni conquerra Irlanda,
Ni tenra Angeus, ni Monsaurel (3), *ni Canda* (4),
Ni de Peiteus non aura la Miranda (5),
Ni sera ducs de la terra Normanda,
Ni coms palatz.
Sai de Bordel ni dels Gascos part Landa
Senher, ni de Basatz.

Conselh volh dar, el so de n'Alamanda (6),
Lai a'n Richart, sitot no lom demanda :
Ja per son frair mais sos omes no blanda.
N'oncas fai el, anz assetja els a randa ;

Ni au preux Guilhaume, qui prit la tour Mirmande, et qui fut tant vanté. Puisqu'il a trahi les Poitevins et qu'il s'est conduit avec eux comme un truand, il ne mérite pas leur amour.

Ce n'est pas en dormant que tu auras le Cumberland, roi des Anglais, ou que tu conquerras l'Irlande, ou que tu garderas Angers, Montsoreau, Candé, ni que tu prendras la tour de Poitiers, ou que tu seras duc de la terre Normande, ou comte Palatin, ni seigneur des Gascons, dans les Landes, au-delà de Bordeaux, ni même de Bazas.

Je veux donner un conseil, sur l'air d'Alamanda, au seigneur Richard, bien qu'il ne le demande pas : Que jamais, confiant en son frère, il ne s'accorde avec ses vassaux. Aussi bien il ne l'a pas fait encore ; mais que plus tôt il les assiège sans pitié ;

---

(1) Guillaume d'Orange, fils d'Aimeri de Narbonne et petit-fils d'Armand de Bellande, héros de la geste de Guillaume au court nez.

(2) Cumberland, partie de l'Angleterre, limitrophe de l'Ecosse.

(3) Monsoreau, commune de Maine-et-Loire.

(4) Candé, chef-lieu de canton de Maine-et-Loire.

(5) Tour Maubergeon, résidence des ducs d'Aquitaine, à Poitiers.

(6) Allusion à une chanson écrite avec les mêmes rimes que ce sirventes, par le célèbre troubadour Girard de Borneilh.

Tol lor chastels e derocha e abranda
Devés totz latz ;
El reis torneja ab cels de Garlanda (1)
E l'autre sos conhatz (2).

Lo coms Jaufrés (3), *cui es Bresilianda* (4),
Volgra fos premiers natz,
Quar es cortés, e fos en sa comanda
Regismes e duchatz.

Qu'il prenne leurs châteaux, qu'il les détruise et les brûle de toutes parts, pendant que le jeune roi fréquente les tournois avec les seigneurs de Garlande et son beau-frère.

Je voudrais que le comte Geoffroy, à qui Brésiliande appartient, fût l'aîné de la famille, et qu'à lui obéissent le royaume et le duché, car lui du moins est un courtois seigneur.

Il ne fallut pas longtemps pour que ces vers, aussi menaçants que perfides, fussent répétés par les jongleurs et par les ménestrels dans les hameaux et dans les châteaux de France, de Bourgogne et de Provence. Les événements politiques occupaient alors le monde féodal autant qu'ils nous occupent nous-mêmes aujourd'hui, et les sirventes des troubadours constituaient, au XIIe siècle, de véritables gazettes, parfaitement achalandées, ou des pamphlets lus avec avidité par les bourgeois et les seigneurs.

Henri Court-Mantel, entendant ainsi réciter en public les reproches bien mérités contenus dans « *D'un sirventés* », fut saisi d'un violent remords. Il sentit s'agiter tout à la fois son

---

(1) Célèbre famille de l'Ile de France, qui joua un rôle très considérable sous le règne de Louis VI.

(2) Philippe-Auguste, beau-frère du jeune Henri.

(3) Geoffroi, duc de Bretagne, troisième fils d'Henri II.

(4) La forêt enchantée de Brésiliande était en Bretagne. La partie est prise ici pour le tout.

âme et son épée, comme l'a si poétiquement exprimé Jasmin, dans ces beaux vers consacrés à Bertrand de Born :

Oh ! quand aquel fazio brounzina sa guitarro,
Dizon que lous pu frets se sention boulega
L'amo dedins lou corp e lou fer din la ma ! (1)

Le jeune Roi comprit toute la faute qu'il avait commise envers les conjurés du Dorat : il résolut, pour la réparer, de revenir immédiatement au milieu d'eux.

Mais il voulut justifier son voyage dans l'Est, en cherchant des alliés parmi les princes qu'il venait de visiter.

Ses démarches furent couronnées de succès : le duc de Bourgogne et le comte de Champagne lui promirent de se joindre à lui, vers le milieu de l'été, et d'amener des chevaliers qui l'aideraient à rendre aux Aquitains leur antique indépendance. Philippe-Auguste, son beau-frère, lui donna de sérieuses espérances, sans vouloir cependant prendre encore envers lui des engagements formels. Henri Court-Mantel fit connaître à Bertrand de Born ses résolutions nouvelles ; il lui dit les diverses alliances qu'il venait de contracter dans l'intérêt de l'Aquitaine, et il l'engagea vivement à solliciter lui-même le précieux concours de Raymond V, comte de Toulouse.

Après avoir ainsi réparé sa faute et bien expliqué le but de son voyage dans l'Est, le jeune Roi demandait au troubadour de corriger, dans un sirvente élogieux, le mal que son dernier chant de guerre avait fait, non seulement à sa réputation, mais encore à l'autorité qu'il devait conserver toujours sur les nobles conjurés.

Bertrand de Born lui répondit aussitôt (avril 1183) :

---

(1) *Las Papillotos : La Gleyzo descapelado.*

Eu chant, quel reis m'en a pregat,
A l'auzen de mon menassat,
De l'afar d'aquesta guerra,
D'aquest joc que vei entaulat ;
E sabrem, quan l'auran jogat,
Del qual dels filhz er la terra.

Tost l'agral reis joves matat,
Sil coms (1) nol n'agués ensenhat ;
Mas aissils clau els enserra,
Qu'Engolmés a per fort cobrat
E tot Saintonge desliurat,
Tot lai part Finibus-Terra.

Sil coms pot far sa volontat,
Que nol vendan cist afiat,
Ni del tot si desenferra,
Anc singlar no vim plus irat,
Quan l'an brochat ni l'an chassat,
Qu'el er, mas sos cors nolh erra.

Je chante, parce que le roi m'en a prié, à l'occasion de mes menaces, motivées par cette guerre, par ce noble jeu dans lequel nous nous engageons ; nous saurons, quand la partie sera terminée, auquel des princes appartient la terre.

Le jeune Roi aurait bientôt maté le comté, s'il n'avait bien pris déjà ses dispositions ; mais il l'enfermera, l'enserrera si bien, que l'Angoumois sera de force enlevé, la Saintonge sera ravie, et Richard fuira jusqu'au Finistère.

Si le comte peut agir à son gré, si personne ne vient à son aide, il ne se sauvera pas. Jamais nous n'aurons vu sanglier plus irrité que lui, quand les chasseurs l'ont blessé ; mais personne ne voudra de son corps.

---

(1) Le comte de Poitiers, Richard Cœur-de-Lion.

De mon senhor lo rei annat
Conosc que an sei filh pechat,
Que del sojorn d'Engleterra
L'an aoras dos ans lonhat.
De totz lo tenc per enganat,
Mas quan de Joan Sens-Terra.

Li Guizan (1) *se son acordat*
Entre els e ves lui revelat
Com aicil de Lombardia (2).
Mais volon esser be menat
Per rei que per comte forsat :
D'aitan lor trac garentia.

Aquest joc tenc per gazanhat
Devés nos e per envidat,
Que dels pezos de Valia (3)
Avem l'escachier desliurat,
Que tuit n'aneron esfredat
Sens comjat qu'us no prendia.

Je reconnais que les fils de Monseigneur le vieux roi sont coupables ; ils l'ont retenu pendant deux ans éloigné de son palais d'Angleterre. Je reconnais aussi que tous l'ont trahi, sauf Jean Sans-Terre.

Les Aquitains se sont coalisés entre eux et révoltés contre lui, comme se révoltent les Lombards. Ils préfèrent être bien traités par un roi, que tyrannisés par un comte. Le roi leur donne autant de garanties.

Je regarde la partie comme gagnée par nous et comme résolue. Nous avons délivré l'Echiquier des piétains de Valée et tous partiront effrayés, sans même demander leur congé.

---

(1) Bertrand de Born appelle ici les Aquitains Guizan, appellation qui n'était alors usitée que dans la langue populaire ; elle ne sera définitivement adoptée qu'après le XIIIe siècle. On la trouve dans ce sirvente et dans « *Mon chan fenisc* » pour les besoins de la versification.

(2) Allusion aux révoltes des villes de Lombardie contre Frédéric Barberousse.

(3) Gagistes angevins ; voir même chapitre, § 5.

En Lemozi fo comensat;
Mas delai lor er afinat.
Qu'entre Fransa e Normandia,
Ves Gisorz (1) e ves Noumercat (2),
Volh qu'en aujan cridar : Arat !
E Monjoie !! e Deus aïa !!! (3)

Lo sen vencerem ab foudat,
Nos Lemozi e envezat,
Que volem qu'om do e ria.
Quelh Norman en son enojat
E dizon s'is n'eran tornat,
Qu'us mais d'els sai no venria.

Lo rei tenc per mal conselhat
De Fransa, e per peis guizat;
Quar vei que sos faitz estanha
Que li valrion mais daurat;
E si noval a son conhat,
Sens e pretz tem quelh sofranha.

C'est en Limousin que la guerre a commencé; mais elle se terminera plus loin. Je veux qu'entre France et Normandie, vers Gisors et vers Neuf-Marché, on entende crier à la fois : Arras ! Montjoie !! Dieu aide !!!

Nous vaincrons la raison avec la folie, nous Limousins joyeux qui voulons que toujours l'on donne et l'on rie. Que le Normand, dans son ennui, dise, lorsqu'il sera parti, que jamais il ne reviendra.

Je trouve que le roi de France est mal conseillé et qu'il se conduit encore plus mal, car ses actions sont étamées et nous voudrions qu'elles fussent dorées. S'il ne vient pas aider son beau-frère, il souffrira dans sa réputation.

---

(1) Gisors, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'Eure, était jadis la capitale du Vexin, boulevard entre l'Ile de France et la Normandie : constamment disputée par les rois d'Angleterre et de France, Gisors était une place forte de premier ordre, dont on voit encore des ruines fort intéressantes.

(2) Commune du canton de Gournay, département de la Seine-Inférieure.

(3) Arras ! cri de guerre des Flamands. Montjoie !! cri de guerre des Français de l'Isle de France. Dieu aide !!! cri de guerre des Normands. C'est la guerre générale.

Francés (1), *si com etz abdurat*
Sobre totz e li plus prezat,
Parescha qu'us no remanha
Companh quel reis aia mandat,
Que jamais no seretz prezat
Si non etz en la mesclanha.

Lo ducs de Bergonha (2) *a mandat*
Qu'el nos ajudara l'estat;
Ab lo socors de Champanha
On venran tal cinc cent armat,
Que quan tuit serem ajustat,
Non er Peiteus no s'en planha !

Reis qui per son dreit si combat,
A melhz dreit en sa eretat.
E quar conqueret Espanha
Charles. n'a om totz temps parlat,
Qu'ab trebalh e ab largetat
Conquer reis pretz el gazanha.

Français, qui vous montrez braves entre tous et les plus renommés, faites voir que vous voulez être les alliés demandés par le jeune Roi ; car jamais vous ne serez appréciés, si vous ne venez pas dans la mêlée.

Le duc de Bourgogne a fait savoir qu'il nous aiderait cet été ; avec le secours de la Champagne nous verrons cinq cents chevaliers armés ; et quand ils seront tous là bien équipés, non, le comte de Poitiers ne se plaindra pas !

Le roi qui combat pour ses droits, acquiert de meilleurs titres sur son héritage. Charlemagne a conquis l'Espagne et l'on parlera toujours de lui ; car avec la guerre et les largesses un roi gagne la gloire et la fortune.

---

(1) Français, signifiait alors habitants de l'Ile de France.
(2) Hugues III, duc de Bourgogne, de 1162 à 1193.

Senher Rassa (1), *aquest comtat* (2)
Vos creschal reis ab Bretanha.
Lo reis joves s'a pretz donat
De Burcs tros qu'en Alamanha.

Seigneur Rassa, ce comté agrandira votre royaume de Bretagne. Le jeune Roi se rendra glorieux depuis Burgos jusqu'en Allemagne.

Ce bouillant chant de guerre n'était pas une menace de fanfarons.

Les seigneurs d'Aquitaine, en apprenant que Henri Court-Mantel et son frère Geoffroy revenaient à de meilleurs sentiments, sentirent aussitôt se ranimer toute leur confiance.

Lorsqu'ils surent que Hugues III, duc de Bourgogne, et le comte de Champagne enverraient de nombreux chevaliers à leur aide, ils furent pénétrés d'un nouveau dévouement pour le jeune Roi d'Angleterre ; mais ils jugèrent prudent de lier tous les conjurés entr'eux par un serment solennel.

R. de Boysson.

(A suivre).

---

(1) Geoffroi, duc de Bretagne.
(2) Le comté de Poitiers.

Un Émail de Jean II Laudin

SAINT JEAN-BAPTISTE

(Collection Viaud, a Poitiers)

I

On aimait les émaux à Poitiers : il y en avait partout, dans les familles nobles, comme dans les maisons bourgeoises. Quand vint le goût de les rechercher, il fut facile de les grouper en nombre imposant. Trois collectionneurs se distinguèrent entre tous les amateurs : ce furent Mme de la Sayette, M. de Boismorand et le chaisier Moître, qui y consacra toutes ses économies. Malheureusement, à leur mort, tous ces émaux, si patiemment amassés, furent vendus et dispersés ; c'est une perte pour la science, d'autant qu'il n'en existe même pas de catalogue.

De-ci de-là se rencontrent encore des émaux isolés, auxquels leurs propriétaires sont attachés à bon droit. Qu'on veuille bien nous les indiquer, afin qu'il ne nous en échappe aucun, et la *Société d'archéologie de la Corrèze* les publiera avec empressement, à cause de l'intérêt général qui s'y attache.

En effet, Limoges se préoccupe avec raison de faire le recensement de tous les émaux dits *limousins*, du lieu de leur fabrication. C'est donc lui venir en aide d'une façon efficace que de lui apporter notre petite

contribution, qui témoignera tout au moins de notre bonne volonté ; si les éléments que nous lui fournirons ne sont pas de premier ordre, ils réclament toutefois leur place à la notoriété et demandent à être classés dans leurs séries respectives, qui se basent sur le nom même des émailleurs.

Aujourd'hui je reproduis, d'après la photographie de Thiollier, un joli petit émail, qui fait partie de la collection de M. Viaud, amateur distingué de notre ville et sachant en apprécier tout le prix. Il offre le double avantage d'une peinture agréable à l'œil, à cause de ses qualités de dessin et de coloris et d'une signature qui l'authentique. Il a été trouvé à Poitiers, et c'est à Poitiers, j'espère, qu'il restera, pour nous consoler de ce qui a disparu de nos murs.

II

Des émaux limousins, il ne reste d'ordinaire que la plaque métallique vitrifiée : c'est bien l'essentiel, mais il y a tout lieu de se féliciter quand on a la chance de les rencontrer avec leur monture primitive. Tel est, heureusement, le cas pour l'émail de l'obligeant amateur Poitevin.

Le cadre, en bois sculpté et doré, a une largeur de trois centimètres. Son décor, approprié au sujet, car il s'agit d'honorer un martyr par l'insigne du triomphe, est formé de deux palmes, qui partent d'en bas, où elles sont fixées par un nœud de ruban, montent en ondulant sur les côtés et viennent se rejoindre en retombant à la partie supérieure. Le relief est vigou-

reux et l'effet puissant. On a cherché un contraste entre le fini de l'émail et la richesse du cadre, qui, symboliquement, peut encore signifier la plantureuse végétation du désert où vécut saint Jean. Les quatre baguettes sont montées à onglet, comme on pratiquait alors.

La hauteur totale est de dix-sept centimètres et la largeur de quatorze. Le tableau présente donc une forme allongée, qui est la plus gracieuse,

Suivant l'habitude, la plaque de cuivre rouge emboutie est bombée, ce qui met le sujet bien en évidence. Les quatre angles sont garnis, sur fond noir, de trois feuilles en relief, glacées d'émail blanc et cotoyées de filets d'or (1). L'une se déploie de face et les deux autres s'allongent de profil à sa suite.

Le médaillon, inscrit dans ce rectangle, est ovale, avec triple filet blanc, noir et or, au pourtour. Le champ est d'un beau noir luisant, sur lequel saint Jean-Baptiste se détache, tourné à droite et figuré aux trois quarts, jusqu'aux genoux. Un listel blanc, qui s'étend au rebord inférieur, porte le nom en lettres noires :

S. IOANNES

Le nimbe, posé obliquement en l'air et doré, ressemble à une ellipse, forme dégénérée du type traditionnel qu'a commencé à altérer la Renaissance. La figure est juvénile, trop jeune même pour l'âge auquel le précurseur se dévoila prophète du Christ. La chevelure, partagée sur le front, est blonde et retombe en flots sur ses épaules. Les traits du visage sont un peu forts, et les yeux regardent de côté La carnation, dodue et rosée, s'accorde mal avec la vie pénitente (2), qui macère et amaigrit la chair. Les draperies laissent les bras découverts : une espèce de chlamyde mordorée se noue sur l'épaule droite et en avant se développe comme un pan de manteau bleu, à lumières d'or, sous lequel on aperçoit la jambe gauche. La

(1) « Fleurons en relief d'émail », dit de Laborde, p. 328.

(2) « Venit Joannes-Baptista, prædicans in deserto Judeæ et dicens : Pœnitentiam agite » (S. Matth., III, 1-2).

main gauche tient une longue croix d'or, pour attester le rachat de l'humanité par le sang divin, et autour s'enroule une banderole blanche, où une ligne de points noirs simule le texte évangélique bien connu : « *Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccatum mundi* » (S. Joan., 1, 29). L'index dressé montre l'agneau de Dieu, couché sur son giron et appuyé sur son bras gauche.

L'iconographie ne nous apprend ici rien de nouveau, et les trois attributs admis ne diffèrent pas de ceux que lui reconnaît une très ancienne tradition (1).

Le contre-émail, bleu noir, porte, en lettres d'or, la signature, écrite en cursive peu élégante mais nette :

Laudin au fauxbourgs
de Manigne
à Limoges
I. L.

Cette signature est analogue à celle reproduite dans les ouvrages spéciaux de de Laborde (2), de Darcel (3) et de Molinier (4). Nous sommes donc en présence d'une œuvre de Jacques II (5), car il y a identité de personne et de date.

III

De Laborde est presque injuste pour cet artiste.

(1) X. Barbier de Montault, *Œuvres compl.*, X, 557-572.
(2) *Not. des émaux du Louvre*, p. 327.
(3) *Not. des émaux*, p. 354.
(4) *Dict. des émailleurs*, p. 43. Les trois auteurs donnent la variante *aux*, qui s'accorde bien avec le nom au pluriel.
(5) « Jacques II Laudin, peintre émailleur à Limoges (1663-1729). Il a peint des grisailles et aussi des émaux de couleur sur fond blanc ou noir » (p. 43).

Voici comment il s'exprime à son sujet : « Ce peintre émailleur a travaillé à la fin du XVIIe siècle et dans les premières années du XVIIIe. Une trop grande production lui a attiré, comme à Pierre Raymond, une sorte de déconsidération. L'estime de son talent a été influencée par l'échelle décroissante de ses prix. On rejette un Laudin avant de l'avoir regardé et souvent, après avoir considéré attentivement la précision de ses contours, le fondu de ses grisailles, on se reproche des préventions peut-être trop sévères... Les grisailles ont plus particulièrement occupé Jean Laudin. Il avait trouvé le moyen de produire un très beau noir, sur lequel il opposait ses blancs avec beaucoup d'adresse en différentes épaisseurs et quelquefois presque en relief. Ces blancs laiteux et ce noir profond produisent des effets tranchés... Le dessin est médiocre et tourmenté, les expressions sont nulles et affectées, des copies des maîtres faites sans esprit. Quand il emploie les émaux de couleur, et c'est assez rarement, il manque de vigueur... Il a répété à satiété et pour ainsi dire à la mécanique les douze Césars, les scènes de la vie champêtre... Tout cela se débitait comme de nos jours les gravures et les lithographies qu'on vend encadrées pour décorer les appartements ».

Ce jugement ne me paraît pas sans appel. Les Laudin ne sont plus aussi dépréciés qu'en 1857, époque où écrivait notre auteur. Je résume ainsi mon opinion personnelle, d'après le saint Jean de M. Viaud :

L'artiste, c'en est un, on ne peut le nier, s'élève beaucoup au-dessus du médiocre, par son dessin

correct, le « fini de l'exécution » (1), la bonne vitrification de l'émail et la vivacité de ses couleurs. Ces qualités sont légèrement contrebalancées par quelque mollesse dans le maniement du pinceau, une recherche de l'effet par la pose, une composition insuffisamment préparée par l'étude et trop d'affinité avec l'aspect de la faïence, dont les genres ne doivent pas se confondre. Je ne lui reprocherai pas l'emploi de l'or, car il l'a fait avec parcimonie, pour relever la dignité de l'élu, exposé à nos hommages. Qu'il ait produit beaucoup, peu importe (2) : moins fécond,

---

(1) Je lis dans le catalogue de l'Exposition de Limoges, en 1886, p. 92 : « Bonnes colorations ; le modèle des chairs est finement traité, mais d'un ton fade et blafard, et d'un dessin mou et incorrect, visant à l'élégance ; ces caractères, ainsi que la rocaille touffue d'or et le contre-émail bleuâtre sombre, sont décidément bien particuliers à Jacques II Laudin et permettent de le classer à côté de son oncle Jacques Ier, sans confondre leurs œuvres. Les types de Jacques Ier, vulgaires mais robustes, ne ressemblent en rien aux têtes et aux carnations fades et plates de Jacques II. Jacques Ier, plus préoccupé du caractère qu'il donne à ses personnages, est peu soucieux du fini de l'exécution, que son neveu, au contraire, recherche avant tout ».

(2) Les saint Jean qu'on lui attribue sont variés, on n'en a encore signalé que deux. L'un est au Louvre : « Saint Jean-Baptiste, avec nimbe ovale, debout, à moitié vêtu d'une peau sur laquelle passe une draperie ; appuyé du bras gauche sur un rocher, de la main droite sur la hampe de sa croix d'or, d'où flotte une banderole avec l'inscription : *Ecce Agnus Dei*. Un agneau est couché à ses pieds. Fond de paysage et de rochers, émaux colorés, dessinés et peints sur fond blanc légèrement bleuâtre. Revers : noir bleu, avec cette inscription en or : *Laudin*..... » (Darcel, p. 355).

J'ai relevé l'autre à l'Exposition de Limoges en 1886 : « Saint Jean-Baptiste. Plaque en émaux de couleur, rehauts d'or. Ovale, H, o, 162 ; L. o, 142. Sujet peint en grande partie sur blanc, d'un dessin lourd et incorrect, d'une couleur grise et fade. Contre-émail, lavages noirs. Inscription : *Laudin au fausbourgs de Manigne à Limoges. I. L.* (Jacques II). Fin du XVIIe ou commencement du XVIIIe siècle. Musée national de Limoges » (*Catal. de l'Exposit.*, p. 103, n° 275).

eût-il été plus correct, plus soigné ? On peut en douter. Prenons-le donc pour ce qu'il est : un industriel qui travaille pour la dévotion et y réussit d'une manière satisfaisante ; les commandes abondantes peuvent être l'excuse de son style lâché, qui, malgré cette imperfection, est loin de déplaire. En somme, il mérite d'être plus loué que blâmé, et j'estime, en définitive, une bonne fortune d'avoir chez soi un Laudin authentique, car il jette une note gaie et nullement banale dans l'ameublement.

X. Barbier de Montault.

ALLASSAC
ET SES ANNEXES

(*Suite*)

CHAPITRE III

LES INSTITUTIONS

Ce chapitre, nous l'espérons, offrira un grand intérêt, parce qu'il s'occupera des œuvres les plus importantes, instituées à Allassac, afin d'y venir en aide au clergé paroissial, de secourir les indigents et d'élever les enfants du peuple. C'est désigner par là les vicairies, les hôpitaux, les bureaux de bienfaisance et les maisons d'école.

Le rôle que la religion a occupé de tous temps, au foyer domestique, lui assignait, autour de ce clocher, une place marquée dans ce groupe de tours féodales rangées sous le double cercle de ses fortes murailles. Chacune de ces maisons seigneuriales voulait se distinguer par des devoirs envers l'Eglise et revendiquer une part des privilèges qu'elle réservait à ceux qui la servaient et la soutenaient.

Dans les premiers temps du christianisme, les fidèles subvenaient gratuitement, par leurs oblations, à l'entretien des clercs et aux frais du culte.

Au VIe siècle, les revenus provenant de ces oblations furent distribués aux clercs en raison de quelque office spirituel rendu par eux, comme la prédication, la célébration de la messe et l'administration des sacrements : et ce droit se bornait à la perception de ces fruits.

Au moyen-âge, les besoins ayant augmenté, l'Eglise voulut récompenser les pieux laïques qui donneraient des terrains pour la construction des édifices religieux, y érigeraient des chapelles et y fonderaient des bénéfices. Elle établit alors pour eux un « droit de patronage » qui leur permettait de présenter des clercs pour des bénéfices vacants, moyennant la charge de fournir à leur entretien par des « fonds de dotation ». Il leur conférait encore certains privi-

lèges, comme des places d'honneur aux offices et la présence aux processions qui se faisaient dans l'intérieur des églises.

Ce droit de patronage s'était multiplié dans la paroisse d'Allassac, à en juger par les nombreuses églises distribuées dans son territoire et par ces chapelles irrégulières construites dans son église-mère. C'est ce qui expliquerait les dotations de fonds qui y furent attachées en divers temps pour l'exercice des fonctions pour lesquelles des clercs, à titre de vicaires, avaient droit de percevoir une partie des revenus. Ce qui fit qu'on donna le nom de vicairie ecclésiastique au droit d'exercer des fonctions inhérentes au bénéfice d'une autre personne qui en était le titulaire, et celui de percevoir une portion des revenus de la dotation.

Parmi les personnes qui méritèrent le plus le titre de « Patrons » de l'église d'Allassac, nous mentionnerons les membres des anciennes familles seigneuriales, en mettant au premier rang celle de Chanac.

Le premier de tous, en effet, Pierre de Chanac, qui avait testé en 1306 et qui était mort en 1327, laissant une nombreuse famille composée de moines, de prêtres et d'un évêque, avait fondé une vicairie dans son église paroissiale, à l'endroit où fut reconstruite plus tard la grande chapelle de la famille (1).

Guillaume, que nous croyons être le fils du précédent, ou tout au moins le frère, mérita surtout de porter ce titre de patron de l'église d'Allassac. Natif de l'endroit, et devenu archidiacre et évêque de Paris, puis patriarche d'Alexandrie, il concevait grandement les choses. En 1339, il avait fondé, à la fois, quatre vicairies dans la chapelle latérale qu'il avait fait rebâtir et consacrer en l'honneur de saint Georges, et où est aujourd'hui la statue de Notre-Dame-de-Pitié. Il y avait établi quatre chapelains perpétuels pour le repos de son âme et de celle du susdit Pierre, qui avait fondé une chapellenie au même endroit. Il dressa ensuite le règlement, le régime de vie et les devoirs et charges de ces chapelains, qui furent ratifiés par Guy et Hélie de Chanac.

---

(1) *Bulletin archéologique de Brive*, juillet 1890.

Guy voulut même, d'abord, par respect pour la mémoire de son oncle, recevoir la sépulture religieuse au monastère de St-Victor, où ledit patriarche avait été enseveli. « Gui de Chanac, chevalier, est-il dit en son testament du 12 août 1348, veut sépulture en la chapelle du monastère Saint-Victor, où était la sépulture de *patrui sui* Guillaume de Chanac, patriarche d'Alexandrie. — Puis il veut que ses ossements soient transférés à Allassac en Limousin pour être placés dans la chapelle neuve que son oncle avait fait reconstruire, *per dictum patrum meum*, et qu'on y mette en même temps ceux de son père et de ses enfants qui sont ensevelis dans la nef de l'église d'Allassac. — Il veut aussi que ses exécuteurs testamentaires fassent publier dans les églises de Seilhac, de Laguenne, de Ladignac, de Pandrigne, de Brive, de Donzenac. de Larche, de La Saulière, d'Uzerche, dAllassac, et dans les églises paroissiales de la ville de Limoges, que ses dettes seraient payées aussi bien que celles de ses parents : que mes exécuteurs fassent proclamer, dit-il, ès églises d'*Allassaco, de Salhaco, de Aquina, de Ladignaco, de Pandrinha, de Briva, de Donzenaco, de Arca, de Solerio, de Uzerchia, de burgo Auschalbans et in ecclesiis parochialibus castri et civitatis lemovicensis*, que mes dettes seront payées et de mes auteurs ».

Il recommande, ensuite, que dans la chapelle d'Allassac nouvellement reconstruite par les ordres de son oncle, Guillaume de Chanac, on y mette les images et les reliques de saint Georges et de sainte Brachine qu'il avait lui-même placées dans l'église, et qu'on continue à entretenir les lampes qu'il avait placées devant ces saints, recommandant à son héritier d'augmenter les rentes qu'il avait attachées à cet emploi, si cela était nécessaire : « *Ymagines et reliquiœ quœ sunt in ecclesia de Alassaco de sanctis Brachina et Georgio quas ibidem posui et lampam quœ est sanctœ Brachine et una alia que etiam ardet et ardere consuevit per aliqua tempora nomine meo ante sanctum Georgium pro ejus lampade tenenda jam certos redditus assignavi et nisi sufficiat volo quod heres suppleat* ».

Il ordonne, encore, que le cierge qui brûle devant st Georges, dans l'intérieur de l'église, soit placé dans ladite chapelle en face du tableau de saint Georges, en même temps que le tronc où l'on dépose les offrandes pour l'achat de ce cierge. Il ajoute que ce tronc devra s'ouvrir tous les ans, la veille ou l'avant-veille de la fête du saint, pour employer l'argent des offrandes à acheter un nouveau cierge, en recommandant toujours à son héritier de compléter la somme si l'autre ne suffisait pas : « *Rota cere que ardet ante sanctum Georgium in dicta ecclesia ponatur in dicta capella ante imaginem sancti Georgii ante dictam et secus in qua ponatur elemosine que datus pro sustentatione dictœ rotœ ponatur etiam in dicta capella ad finem ut aperiatur per unam vel duos dies ante festum beati Georgii et de pecunia que ibi reperietur fiet dicta rota et quando deficiet ego volo suppleri per heredem post obitum* ».

Continuant ses prescriptions, Gui de Chanac exige qu'il y ait deux clefs pour ce tronc, dont l'une sera remise au curé d'Allassac et l'autre à l'un des vicaires, qui dira chaque jour à l'aurore une messe perpétuelle dans cette chapelle.

De plus, il veut que chacune des églises ci-dessus désignées, sauf en celles de la ville de Limoges, on y fasse un repas après sa mort et qu'on donne aux pauvres une aumône de dix sous ; qu'on donne encore un repas aux religieux de chaque ordre mendiant de Limoges, et dix sous à l'évêque.

Il veut aussi qu'on tienne allumée une torche de cire pendant l'élévation de la messe en l'église d'Allassac, et qu'on s'en serve pour accompagner le prêtre qui portera le bon Dieu dans la ville.

Il remet, à tous ses débiteurs, ses revenus pour toute l'année qui suivra sa mort, et, à ses taillables, toute la taille pendant la même année.

Enfin, après d'autres recommandations qui n'ont pas trait aux vicairies fondées par son oncle, il fait héritier universel son fils, Hélie de Chanac, en lui substituant Bertrand au cas où il mourrait sans enfants ; et à défaut d'enfants de

Bertrand, un de ceux de Blanche de Chanac, sa petite-fille, l'épouse de Jean de Fouchier (1).

Par un autre testament du 29 décembre 1384, le cardinal de Mende, Guillaume II de Chanac, donnait au curé d'Allassac, comme à son vicaire et aux autres prêtres servant l'église, seize francs d'or pour des messes et un anniversaire, le curé devant toucher double portion. Il donnait, en particulier, aux quatre chapelains de la chapelle Saint-Georges où étaient les tombeaux de sa famille, quarante sols de rente et sa chapelle de drap d'or. Il établissait ensuite un chapelain, à titre transitoire, qui devrait, dans l'année seulement, dire, pour douze francs (de monnaie de l'époque), ou faire dire une messe quotidienne à l'intention de réparer les négligences ou manquements du cardinal dans la récitation de ses heures (2).

Cette fondation fut conservée précieusement par les descendants de cette famille. Nous voyons, au 30 mars 1543, qu'un Geoffroy de Pompadour et de Chanac, seigneur d'Allassac, accordait à Bernard Buisson, juge des appeaux de la vicomté de Limoges, et à ses descendants, en reconnaissance des grands et importants services qu'il lui avait rendus : « La chapelle de la maison de Chanac avec vicairie perpétuelle, connue sous le titre de chapelle de Saint-Georges, avec le droit de sépulture, de litre, de patronage et de présentation » (3).

Mais puisque nous avons déjà mis en relief les gloires ecclésiastiques d'Allassac, et que deux membres illustres de la famille de Chanac, un patriarche et un cardinal, avaient tenu à honneur d'être les patrons de cette église, on ne sera pas surpris de voir un autre grand dignitaire, revêtu de la pourpre cardinalice, briguer ce titre de protecteur. C'est ainsi que le cardinal Raynaud de La Porte, évêque de Limoges, et originaire d'Allassac, fonda, en 1342, au grand

---

(1) Archives de la maison de Cumont, Champeval.

(2) Pouibrière, *Dictionnaire de Tulle*.

(3) *Bulletin archéologique de Brive*, juillet 1890, p. 470.

autel de l'église de son ancienne paroisse, une vicairie, dite de La Guionie, ou de La Porte, ou de La Bastide. — Cette fondation et les revenus qui y étaient attachés furent acceptés par sa famille, puisque nous voyons Jeanne de Lévi, dame de Saint-Bonnet, veuve de Jean de Pérusse, écuyer, et tutrice de ses enfanis, et Gabriel de Pérusse, seigneur de Saint-Bonnet, Saint-Ybar, la Guionnie, la Bastide, Laporte, etc., co-seigneur d'Allassac, y nommer en 1498 ; et Gabriel de Pérusse, seul, en 1500 et 1502 (1).

Nous parlerons maintenant de la vicairie du Saillant, au sujet de laquelle nous trouvons, aux archives départementales de la Corrèze, un document fort intéressant, où sont relatés une vingtaine d'actes relatifs à sa fondation et établissant son ancienneté.

Par le premier de ces actes, du 25 mars 1661, Raimond du Saillant, vicomte de Comborn, rappelle et confirme les clauses de la fondation, faite par ses prédécesseurs, de la vicairie susdite, et notamment la rente annuelle de 20 sestiers de seigle et 38 livres tournois qui lui a été attribuée. Il s'engage de plus, en sa qualité de patron fondateur, à nommer, comme vicaire du Saillant, le titulaire d'une autre vicairie, établie par ses ancêtres en leur chapelle de Saint-Martial et Sainte-Valérie, « première et principalle à l'église parochelle d'Allassac ».

Suivent, du mois de mars au mois de juin 1661, dix-sept actes de donations, faites par divers habitants du Saillant, et consistant en rentes qui varient, de dix sols à quatre livres tournois, en journaux de vigne..., en une charge de vin équivalant à 5 livres tournois, etc....

A titre de curiosité, nous allons parler de la nomination, par messire Raymond du Saillant, de Pierre Galleton, vicaire de la chapelle de Saint-Martial et de Sainte-Valérie à la vicairie du Saillant, et de la mise en possession du nouveau titulaire de la nouvelle vicairie, avec certains détails de la cérémonie religieuse qui l'accompagne :

---

(1) *Bulletin archéologique de Brive*, avril 1893, p. 228.

« Au lieu du Sailhant, Bas-Limousin, et sous la asle du
» dit lieu, le huitième jour du mois de juin mil six cent
» soixante six, environ l'heure de neuf heures du matin, du
» règne de Louis roy et par devant moy notaire royal sous-
» signé et presents les témoins bas nommés s'est constitué
» personnellement messire Pierre Galleton prestre habitant
» a present audit présent lieu lequel parlant à Anthoine
» Lasteyrie lui a dict et resmontré comme quoy hault et
» puissant seigneur, messire Raymond du Sailhant, seigneur
» vicomte de Comborn, baron dudit Sailhant, Lavergne,
» Giat, Feydel, Saint-Advit, et conseigneur de la dite ville
» et pareage d'Allassac, ayant par devotion et pour la gloire
» de Dieu fonde une vicairie perpetuelle en la chapelle dudit
» present lieu du Sailhant sous les revenus et conditions
» contenus par le contrat de la dite fondation entrautre et
» ne sera pourveu ny nommé a la dite vicairie autre vicaire
» qui seroit nommé à la dite vicairie Saint-Martial et Sainte-
» Vallerie fondees par les predecesseurs seigneurs du dit
» seigneur du Sailhant en leur chapelle Saint-Martial et
» Sainte-Vallerie première et principale de lesglise paro-
» chelle d'Allassac. — Iceluy s^r Galleton cestant trouvé
» pourveu de la dite vicairie Saint-Martial et Sainte-Valérie
» et en conséquence tenant en paisible possession d'icelle,
» le dit seigneur fondateur satisfaisant à la condition de la
» nomination de la dite nouvelle vicairie fondée en ladite
» chapelle du dit present lieu auroit nommé et pourveu en
» icelle ledit s^r Galleton ainssin quil appert tout du susdit
» contrat de fondation et nomination des vingt cinquieme
» mars et dernier de may du present mil six cent soixante
» six, ledit contrat reçu par moy de ladite nomination du
» Sailhant pour avoir fait ladite nomination en vertu de
» laquelle ledit s^r Galleton a requis ledit s^r Lasteyrie de le
» vouloir mettre en la reelle actuelle et perpetuelle posses-
» sion de la dite vicairie nouvellement fondée par ledit
» seigneur du Sailhant en la chapelle et esglise dudit present
» lieu du Sailhant.

» A laquelle requisition et prière ledit s^r Lasteyrie incli

» nant après avoir vu et fait lecture du susdit contrat de
» fondation et susdite nomination à ladite vicairie en la
» personne dudit sieur Galleton a Iceluy sieur Galleton
» prins par la main dextre et mis en la réelle actuelle et
» corporelle possession de ladite vicairie dudit present lieu
» par l'attouchement du verrou de la porte de ladite esglise
» dudit present lieu a l'entrée d'icelle au son de la cloche et
» baisement a genoux du principal autel de ladite esglise,
» le tout en signe de ladite possession dont et de quoy ledit
» sr Galleton m'a requis acte que luy ay concédé pour luy
» servir que de raison en presences des honorables Messire
» Geoffroi Maleys bachelier es droit et juge de la presente
» juridiction du Sailhant et du vicomte de Comborn habitant
» au bourg de Boutezac et Guillaume Coste maitre chirur-
» gien dudit present lieu, qui ont signé a l'original avec
» sr Galleton acceptant, Anthoine Lasteyrie pour avoir mis
» ledit sr Galleton en la susdite possession, et J. Fraysses
» notaire royal hereditaire de Boustezac » (1).

Le dit Antoine de Lasteyrie, dont il est ici parlé, ne pouvait être qu'un membre de la maison du Saillant, puisqu'il fut chargé de remplacer le susdit Raymond du Saillant auprès du prêtre Galleton en le mettant en possession de la vicairie de la chapelle du village. En tous cas, nous sommes heureux de constater que cette famille revendiqua le patronage dans l'église d'Allassac et la chapelle du Saillant, et cela depuis fort longtemps, nous dit Nadaud, quoiqu'un Guy de Lasteyrie y nommât à l'autel de Saint-Martial et de Sainte-Valérie, en l'an 1373. C'était dans la chapelle où était fondée cette vicairie que la famille de Lasteyrie se rendait pour assister aux offices de l'église, et qu'elle y fit ensevelir ses morts jusqu'à l'époque de la Révolution, comme en fait foi un acte d'inhumation du 16 septembre 1777, que nous avons extrait d'un registre de sépulture de ce temps-là :

« En l'année 1777, inhumé le 16 septembre, dans la cha-

(1) Archives départementales, G, 94.

» pelle de l'église paroissiale d'Allassac, très-haut et puis-
» sant seigneur Jean-Baptiste-Claude de Lasteyrie, comte
» du Saillant, marquis de Saint-Viance, vicomte de Com-
» born et d'Objat, seigneur de Labastide, Mombrun, Lamo-
» rélie et Lacouture, conseigneur de la ville et pariage
» d'Allassac et de Boutezac, grand sénéchal du Limousin,
» chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, époux de
» défunte très-haute et puissante dame Marie-Cécile de
» Lastic de Saint-Jal ; lequel était mort la veille dans son
» château de Saint-Viance, après avoir reçu les sacrements
» de l'Eglise, âgé d'environ soixante-huit ans. — Ont été
» présents à son enterrement, Maître Jean Touron, avocat
» en parlement, et sieur Jean-Baptiste d'Alby, bourgeois de
» la présente ville. — Michel de Lachassagne, curé ».

Ce qui nous confirme le plus dans la pensée que la famille de Lasteyrie a voulu conserver jusqu'à la Révolution son patronage sur l'église d'Allassac, c'est la vente qui a été faite, en 1791, des biens relevant de la vicairie du Saillant et de La Bastide, après l'estimation suivante des experts :

« Nous, Jean Chouzenoux, de La Faurie, expert du directoire du district de Brive, estimons de revenu net : trente-six sols, et le sol : quarante livres « une vigne partie en chaume
» située dans les appartenances du village de Puy, ayant
» appartenu à la vicairie du Saillant, appelée à Las Eichatias,
» confrontant, du levant, à la chaume des héritiers du sieur
» Leyral ; du midi et du couchant, à la vigne et chaume de
» Gabriel Darcissac, et du nord, à la chaume de Pierre
» Massumy, contenant dix coupées ».

» Nous, Léonard Dufour, citoyen habitant au village de Bridelache, d'Objat, expert nommé par Messieurs du directoire du district de Brive pour l'estimation des biens nationaux ; et Jean-Baptiste Bonnélie, citoyen de la ville d'Allassac, expert nommé par M. Bordas, curé de Vigeois, soumissionnaire des biens fonds ayant appartenu ci-devant à la vicairie du Saillant et de La Bastide, autrement de Saint-Martial, situés dans la paroisse dudit Allassac, et consistant en : « 1° une vigne sur son déclin n'ayant que le quart des

» ceps, et terre y tenant appelée Al Bos Communal, con-
» frontant à la vigne du sieur Treuil, chemin de service
» entre deux ; à terre du sieur Bonnélie et à autre de Guil-
» laume Dufaure, contenant deux sétérées, quatorze coupées,
» que nous estimons de revenu net : treize livres ; et le sol :
» 286 livres ; — 2° une vigne et chaume à Las Peyrieras,
» confrontant au chemin d'Allassac, au territoire de Las
» Gardellas, à la vigne de la commanderie du Temple du
» Mons, au bois du sieur d'Alby ; et vigne de Jean Sauvage,
» contenant trois sétérées, trois coupées, que nous estimons
» de revenu net : vingt-huit livres, et le sol : de 616 livres ;
» — 3° une vigne et chaume aux Grands Prés, confrontant à
» celle de M. de Saint-Angel, à autre du sieur Treuil et au
» chemin d'Allassac au Saillant et à Vinzélas, contenant une
» sétérée, quatorze coupées, que nous estimons de revenus
» net : quatre livres, et le sol : quatre-vingt-huit livres » (1).

A propos de la vicairie du Saillant, nous trouvons aux archives départementales un autre acte passé au château du Sailhant, par lequel messire Raymond, vicomte de Comborn, baron de Sailhant, etc. ; M. de La Faurie, écuyer ; le sieur Goursac, apothicaire ; M. Antoine Durouveix ; maître Antoine Leyral ; M. Jean Souvezie ; Léonard Rouberty, etc., font diverses donations de terres, de vignes, d'argent, de rentes, etc., pour les réparations de l'église et l'entretènement de ladite vicairie. Ce sont probablement ces biens qui furent vendus sous la Révolution, et adjugés au sieur François Bordas, du village de Garavet, pour la somme de deux mille et cent livres.

Parmi les autres propriétés qui relevaient de cette double vicairie, nous devons désigner encore : « 1° une vigne appelée
» du Colombier, confrontant au chemin du Saillant à Brive,
» au chaume du sieur Praudel, aux vignes de Léonard
» Vayne, contenant deux sétérées et deux coupées ; — 2° un
» chaume appelé à Las Taulas, confrontant au chemin du
» Saillant à Brive, au pré du sieur Praudel et Serre, ruis-

(1) Archives départementales.

» seau entre deux, contenant deux sétérées et quatre coupées ;
» lesquelles deux pièces furent adjugées définitivement,
» avec toutes les servitudes et passages, au sieur François
» Chartroulle, de la ville d'Allassac, pour la somme de cinq
» cent quatre-vingt livres ».

Dans cette adjudication, il faut comprendre en plus « une
» vigne appelée à Las Vicarias, confrontant au chemin du
» village de Bardoux à celui de Brochat, aux vignes du sieur
» Vayne et de Jean Pommepuy, contenant une sétérée et
» sept coupées, et adjugée avec tous ses passages et servitu-
» des au sieur Duvialard de la ville d'Allassac pour la somme
» de douze cents livres » (1).

Nous arrivons maintenant à la vicairie de La Tour, et sans pouvoir assigner la date précise de sa fondation, nous devons la rapporter à une date très reculée. La famille Dumyrat de La Tour, qui partageait la seigneurie d'Allassac en toute justice avec les évêques de Limoges, quoique leur hommager, était une des plus anciennes et des plus chrétiennes de l'endroit, et elle ne pouvait méconnaître ses devoirs envers l'Eglise. Nous en avons une preuve certaine dans une reconnaissance rendue, en 1624, à Monseigneur Raymond de La Marthonie, évêque de Limoges, par Jean Dumirat de La Tour. Nous voyons qu'il lui faisait hommage, en qualité de patron, d'une vicairie fondée par ses ancêtres dans leur chapelle de Notre-Dame, qui est aujourd'hui celle du Saint-Rosaire et de l'archiconfrérie de Notre-Dame-de-Lourdes :

« Fait hommage comme est patron d'une vicairie fon-
» dée par les seigneurs de La Tour en l'église d'Allassac
» en la chapelle dudit sieur de La Tour à l'autel de Notre-
» Dame en laquelle chapelle il a litre droits seigneuriaux et
» sépulture. Plus les mêmes droits en l'église comme cosei-
» gneur d'Allassac. Plus fait hommage à cause de l'évêché
» devant Pierre Chappelas, chanoine théologal de Saint-
» Junien et curé de Meyrignac » (2).

Ce patronage nous est attesté par Elie de Roffignac dans

(1) Archives départementales.
(2) Fonds Evêché, préfecture de Limoges, G. II, 7426.

son journal domestique du 13 avril 1589, où il dit qu'il avait payé, à l'occasion de la mort de dame de La Tour, une note à un peintre de Perpezac pour avoir fait, autour de la chapelle de Notre-Dame, la litre qui devait rappeler le droit seigneurial de la famille de La Tour : « Le jeudi XIII avril » j'ay avancé au peinctre de Perpezac XXX sols pour faire la » seincture et lizière et escussons à la chapelle Notre Dame » qui est de la seigneurie de La Tour dans la grande esglise » de Lassac. Cette litre estait posée à l'occasion de la mort » d'Hélène de Roffignac, dame de La Tour » (1).

D'autre part nous voyons dans le Pouillé de Nadaud, annoté par Clément-Simon, qu'un Dominique Dumirat, sieur de La Tour, ancien gouverneur de Tulle, coseigneur d'Allassac, avait nommé, en 1720 et 1736, à la vicairie de Notre-Dame de La Tour.

Quelques années après, ce patronage passa dans la famille de Beyssac, comme nous l'apprend le vicaire lui-même de cette vicairie par une déclaration qu'il fait aux officiers de la municipalité d'Eymoutiers, le 14 février 1790 : « Le vicaire » de la vicairie appelée de La Tour située en la paroisse » d'Allassac en Bas-Limousin déclare à MM. les officiers de » la municipalité de la ville d'Eymoutiers que la dite vicairie » est à la nomination du seigneur de Beyssac. La dite vicai- » rie possède un petit pré contenant environ une sétérée ; » plus quatre setiers et émine de seigle de rente ; plus trois » livres et seize sols d'argent et une géline de rente. Finale- » ment la dixme sur environ douze à quinze sétérées de » terre. Tous les susdits revenus situés près de la ville » d'Allassac, — nous soussigné certifions que l'état ci-dessus » est conforme à la vérité autant qu'il a été possible de le » connaître » (2).

Allons maintenant aux archives départementales pour voir l'adjudication qui fut faite, en 1791, des biens de la vicairie de La Tour, et nous y trouverons : « 1° un pré appelé à Las

---

(1) Fonds Evêché : terrier d'Allassac.

(2) Archives du baron de Lagrange-Tarnac.

» Gourinas dépendant de la vicairie de La Tour, situé en la
» paroisse d'Allassac, confrontant de deux côtés à celui de
» demoiselle Rivière, à celui de sieur Vayne, à celui de
» Joannès Bosredon, contenant une sétérée et six coupées,
» adjugée définitivement avec ses servitudes et passages et
» prises d'eau, au sieur Daudy, de la ville d'Allassac, pour
» la somme de quatre cent quatre-vingt-dix livres. — 2° plus
» une terre appelée à la Rivière et Got de Garavet de Las
» Taulas, confrontant au pré du sieur Vayne et à la terre du
» sieur Vayne, à la terre du sieur Brussard et au fleuve de
» Vézère, contenant deux sétérées et dix coupées, adjugées
» définitivement avec ses servitudes et passages au sieur
» Bosredon, de la ville d'Allassac, pour la somme de trois
» cent quatre-vingts livres » (1).

A son tour, la famille de Roffignac voulait avoir part aux faveurs que l'Eglise distribuait à ses bienfaiteurs. Elle était trop importante et trop chrétienne pour ne pas revendiquer avec empressement le droit de patronage dans la paroisse d'Allassac. Les titres cependant nous manquent pour lui assigner une place au-delà du XIVe siècle, quoiqu'il soit permis de le supposer par le texte même des anciennes dates.

C'est ainsi que dans une reconnaissance faite au seigneur de Roffignac de La Mote, en 1428, nous voyons qu'on lui rend hommage à propos d'une manse, dite la Vigueyria, qui était de la dépendance d'Allassac, près du vieux chemin qui va à Saint-Viance, et confrontant au clos de La Mote du dit Roffignac (2).

Or cette manse féodale, qui est censée fournir à la subsistance d'une famille, et qui s'appelait, selon l'expression ancienne, la Vigueyria, ne peut-être qu'une vieille fondation vicariale, puisqu'elle se trouvait rangée, à cette époque, parmi les grandes terres pour lesquelles on rendait hommage à la famille depuis longtemps.

En tous cas, elle n'était pas la moins libérale dans ses

(1) Archives départementales de la Corrèze.
(2) Papiers de la famille de Lamaze.

bienfaits. En 1469, par un testament du 24 janvier, Guibert de Roffignac, seigneur de Saint-Germain-les-Vergnes et coseigneur d'Allassac, ordonnait à ses héritiers de faire acquitter dans l'église d'Allassac les trois messes de fondation laissées par ses ancêtres dans l'église de Saint-Germain. Il recommandait même spécialement de faire approuver cette clause, et d'obtenir, à cet effet, une bulle du pape. Le dit testament signé par Gerald de Ginouilhac et Mathieu de Savaillac (1).

Ce doit être le même seigneur de Roffignac qui fit construire la chapelle de la famille, où devait être fondée la vicairie, puisqu'il est dit que cette chapelle fut bâtie en 1461, juste huit ans après l'exécution de ses dispositions testamentaires, qui auraient pu, d'ailleurs, être formulées à la même époque.

En 1542, à l'occasion d'un hommage qui fut rendu à l'évêque de Limoges, Jean de Langeac, noble Gilbert de Roffignac, semble ne pas se contenter de la place qu'il occupait dans la partie qui lui était réservée dans l'église à cause de son haut patronage ; il revendique encore l'honneur d'avoir un banc au chœur, à main droite du grand autel, du même côté où se trouvait la chapelle vicariale (2). On devine par là quels étaient les sentiments religieux des seigneurs de Roffignac, et la charité chrétienne qui les animait.

En 1592 fut fondée, par Elie de Roffignac, une autre vicairie, qui devait être dotée très expressément par tous ses héritiers, et à laquelle nomma, en 1625, Blanche de Chaunac, dame de Bourg-Archambauld et de St-Georges (3).

En 1600, il est fait mention (dans un livre de Sadroc où étaient relevées toutes les rentes dues au seigneur de Roffignac), d'un tènement de Las Vicarias parmi ceux qui payaient exactement la rente (4).

---

(1) Pouillé de Nadaud.

(2) Papiers de la famille de Lamaze.

(3) Pouillé de Nadaud.

(4) Papiers de la famille de Lamaze.

Enfin nous voyons encore, citée dans le pouillé de Nadaud, en 1691, une autre vicairie, dite de Freyssines, qui fut fondée dans la chapelle de la famille, où est aujourd'hui la sacristie de l'église.

Il ne nous resterait plus qu'à indiquer les lieux, autour d'Allassac, qui représentaient les anciennes terres vicariales des Roffignac, et nous n'en trouvons aucune désignation quoiqu'elles aient passé en d'autres mains. Pour expliquer cette absence de titres et de trace des lieux, nous ferons remarquer que le descendant de la famille, d'abord compris parmi les émigrés volontaires, fut ensuite rayé de cette liste par une demande en radiation présentée et motivée par lui, Jean-Baptiste Pradel de Lamaze, et approuvé par sa dame, Marie de Lubersac, en l'année 1795. La pétition est appuyée sur ce que le crime d'émigration n'est pas imputable à l'exposant, n'ayant fui de ville en ville que pour sauver sa tête, et n'ayant dépassé les limites de la France que pour échapper à un péril sans cesse renaissant. De là le voile qui a obscurci le souvenir de ces vicairies.

Pour mieux nous en convaincre, il suffira de reproduire la déclaration qui fut faite, au Ministre de la Justice, à ce sujet, par deux députés de la Corrèze, Delort et Gauthier, le 12 Prairial an VIII :

« Citoyen Ministre,

» Nous devons à la vérité de déclarer que Jean Pradel de » Lamaze a été attaqué, pillé, poursuivi et proscrit, dans sa » personne, ses biens et sa famille, comme il est exposé dans » la pétition qu'il présente pour obtenir sa radiation ; qu'il » n'a eu que le choix de fuir ou de périr ; qu'il n'a cessé de » réclamer et de manifester son désir de rentrer en France, » dès qu'il lui a été possible de se faire entendre sur les » motifs et causes de son absence ; qu'il a fait présenter, » notamment, en l'an III, une pétition au département de la » Corrèze, où étaient exposés tous les motifs devant faire » admettre sa demande. Nous ajouterons que Jean Pradel » Lamaze était un des propriétaires les plus intéressants du

» pays où il est connu pour un des meilleurs et des plus
» exemplaires cultivateurs, et pour un des hommes qui
» cherchaient le plus à faciliter le développement du com-
» merce et de l'industrie. C'était à lui qu'on devait l'ouver-
» ture de plusieurs routes dans ce pays de Bas-Limousin,
» avant lui presque inabordable. Personne, assurément, n'est
» plus digne que lui de la justice, ou, s'il le faut, de l'indul-
» gence du gouvernement » (1).

L'imputation du crime d'émigration ne pouvant être maintenue contre Jean-Baptiste de Lamaze après le clair exposé de ces faits, qui furent d'ailleurs approuvés par le Maire d'Allassac et le Préfet du département de la Corrèze, on explique facilement le silence gardé sur la vente des biens qui relevaient de la famille de Lamaze, et en particulier de ceux des vicairies de Roffignac.

Ces fondations de vicairies, qui ont mis si bien en relief les sentiments religieux des grandes et anciennes familles d'Allassac, ne durent pas leur être exclusivement réservées. Nous estimons que bien d'autres furent faites par les ecclésiastiques de l'endroit, car si quelqu'un devait ambitionner le titre de patron de son église, c'était bien celui qui s'était abrité à l'ombre de son clocher et y avait reçu les premiers souffles de la vocation sacerdotale. Cependant nous ne pouvons qu'en citer un exemple, donné par l'abbé Jean Jaubert dit Magoudon. Ce prêtre fonda, le 15 avril 1510, une vicairie à l'autel de Saint-Sébastien, pour son plus proche parent. Nous voyons ensuite qu'une Jauberte dite Magrotte, y nomma, en 1583 ; qu'une femme Delpy, veuve de Jaubert dit Magoudon et épouse actuelle d'un Cournil, y nomma, en 1595, comme mère d'un Magoudon ; enfin qu'un Delpy, du village de Lavergne, y nomma, en 1625 (2).

Il nous resterait à établir la chapelle dans laquelle se trouvait l'autel de Saint-Sébastien, mais les documents nous

---

(1) Ministère de la Justice, 3e bureau des émigrés, du 9 Frimaire an IX.

(2) Pouillé de Nadaud, par Clément-Simon.

manquent. Nous serions porté à croire cependant qu'elle était voisine de celle de Saint-Georges, de la famille de Chanac, au-dessous de la tribune actuelle des Pénitents.

Une autre chapelle, dédiée à l'apôtre Saint-Jacques, existait encore dans l'église d'Allassac, et devait, probablement, faire le pendant de celle de Saint-Sébastien, au côté opposé. C'était là, paraît-il, que recevaient la sépulture les membres défunts de la famille de Fouchier. Les registres de la Mairie nous parlent, en effet, d'un Pierre de Fouchier, juge de la ville d'Allassac, qui fut enterré, le 28 janvier 1653, dans le tombeau de ses ancêtres, à la chapelle St-Jacques de l'église d'Allassac.

Autres deux familles, nous dit M. Champeval, jouissaient encore, en 1773, du droit de chapelles privées et de sépulture : celles de Chiniac et de Dumas de Payzac. Or ces divers droits ne pouvant être concédés qu'à des bienfaiteurs de l'église, nous ne serions pas surpris qu'il y ait eu là et là d'autres fondations de vicairies. Quant à ces deux dernières chapelles, nous serions tenté de leur assigner une place dans la partie la plus moderne de l'église, vers la porte méridionale.

On comprend maintenant que le clergé d'Allassac s'honorât de pareils protecteurs. Mais celui qui l'honorait le plus, qui était le plus distingué de tous et qui s'était lui-même mis au premier rang parmi les bienfaiteurs d'Allassac, c'était le chef de l'Eglise, bien digne assurément d'être à leur tête. Il a voulu couvrir de son haut patronage non seulement l'autel d'un des saints honorés dans la paroisse, mais le sanctuaire spécial de l'auguste vierge Marie, qui venait de s'élever, à la porte occidentale de la ville, sous les auspices de l'évêque de Limoges, Aimeric de Malemort, voulant ainsi établir, sur cette terre bénie, le culte envers la reine du ciel et de la terre.

Nous voyons, en effet, que le pape Nicolas IV, par une bulle du 5 septembre 1289, gratifiait ce nouvel oratoire, qui était mis sous le vocable de Notre-Dame de la Nativité, d'une précieuse indulgence de cent jours par an, applicable à tous les vrais

pénitents qui entreraient dans ce sanctuaire et y obtiendraient le pardon de leurs péchés, dans l'année, à quelqu'une des fêtes de la mère de Dieu. Le Souverain Pontife exprimait par là le désir qu'il s'établît un pèlerinage dans cette nouvelle église, et le privilège qu'il y accordait devait suffire pour lui procurer les ressources indispensables sur son entretien et sa décoration.

« A tous les chrétiens qui verront nos présentes lettres, » disait le Pape, qu'ils sachent bien que si Dieu est glorifié » dans ses saints, et s'il se réjouit de la gloire qui leur est » accordée, il se réjouit bien davantage de la dévotion des » fidèles envers la bienheureuse vierge Marie, qui mérite, » en sa qualité de mère de Dieu, d'être élevée dans le ciel » bien au-dessus des autres saints. C'est pourquoi désirant » que l'église d'Allassac, au diocèse de Limoges, qui a été » construite en l'honneur de l'auguste vierge, soit visitée » fréquemment par la piété des fidèles, nous accordons, » confiant dans la miséricorde de Dieu et l'autorité des » S.S. apôtres Pierre et Paul, cent jours d'indulgences par » an à tous les vrais pénitents et justifiés qui seront entrés » dans ce sanctuaire à quelqu'une des fêtes de la vierge » Marie ».

« *Universis Christi fidelibus prœsentes litteras inspectu-* » *ris. Gloriosus Deus in sanctis suis et in ipsorum glorifi-* » *catione congaudens in veneratione Beatœ Mariœ semper* » *virginis eo jocondius delectatus quo ipsa utpote mater* » *ejus effecta meruit altius sanctis exteris in cœlestibus* » *collocari. Cupientes igitur ut ecclesia de Allassato in* » *ipsius virginis honore constructa Lemovicen.... dioce....* » *congruis honoribus frequentatur de omnipotentis Dei* » *misericordiâ et beatorum Petri et Pauli apostolorum* » *ejus auctoritate confisi omnibus vere penitentibus et con-* » *fessis qui ecclesiam ipsam in singulis festivitatibus* » *ejusdem Virginis visitaverint annuatim centum dies de* » *injunctâ eis penitentiâ misericorditer relaxamus* ». — *Dat. Reate, non. septembris, anno 2°.* (Archives du Vatican.

Regestrum 44, Ier *de Nicolao IV*, folio 211, verso 470, bulle).

Nous voudrions savoir combien de temps cette chapelle a servi de lieu de pèlerinage, et quels furent les prodiges et miracles qui s'y accomplirent. Malheureusement l'histoire de ces faits éclatants et surnaturels nous est restée cachée. Tout ce que nous pouvons affirmer, d'après les registres de la Mairie, c'est qu'au XVIIe siècle on y célébrait des mariages et qu'on y faisait des sépultures. Mais c'est peu pour un sanctuaire enrichi de si précieux privilèges. Tout nous porte à croire que la paroisse d'Allassac a manqué à sa mission en cette circonstance, en n'entretenant pas assez la dévotion à la sainte Vierge dans cet oratoire. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette église, en l'an 1777, passa à la confrérie des Pénitents blancs, qui se firent un devoir d'y conserver, jusqu'à nos jours, la fête patronale de Notre-Dame de la Nativité. Ce n'est plus sans doute qu'un souvenir pâle et froid d'un passé glorieux et vivifiant; mais puissions-nous encore le conserver longtemps.

Les bonnes dispositions des Souverains Pontifes en faveur d'Allassac n'en restaient pas moins acquises, et il suffisait d'y faire appel en toute occasion pour en ressentir les effets. La famille de Roffignac avait pu s'en convaincre plusieurs fois, et tout particulièrement, en 1471, à propos d'une lampe qu'elle devait entretenir devant le Saint-Sacrement, et que des absences des seigneurs ou des négligences des serviteurs laissaient éteindre trop souvent. En ce temps là, deux frères, Regnauld et Gui de Roffignac, nous dit l'abbé Nadaud, exposèrent au pape Pie II que leur père Jean, et leur mère Louise de Monterue, dont ils étaient héritiers, avaient fondé une lampe ardente qui devait brûler continuellement et perpétuellement devant le tabernacle, dans l'église de Saint-Jean d'Allassac ; mais qu'ils suppliaient Sa Sainteté de changer cette fondation en d'autres œuvres, à cause de la difficulté de la remplir par suite d'absences de leur part et d'oublis ou de négligences de la part de leurs domestiques. Le pape s'empressa de condescendre à leurs désirs, et com-

mit à cet effet les évêques de Limoges et de Nevers, par bref du 11 des calendes de mars 1471 (1).

Il nous suffit d'avoir fait connaître les hauts patronages qui soutenaient le clergé d'Allassac et les exemples de vertu qui resplendissaient autour de sa vieille église, pour nous rendre compte de l'état religieux de la paroisse.

Il nous sera facile maintenant de montrer la charité et le dévouement dont elle était animée pour le soulagement des pauvres déshérités de ce monde. Après les secours à donner aux ministres de Dieu, devaient venir ceux qu'on ne saurait trop prodiguer envers les membres souffrants de Jésus-Christ.

B.-A. Marche.

(A suivre).

---

(1) Nobiliaire de Roy-Pierrefite, art. Roffignac.

Titres et Documents

Invention et Remise en vénération, à St-Martin de Brive, du « Calice de la Cène » du Christ

10 juin 1477

Joannes Barthonis, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratiâ, episcopus Lemovicensis.

Cunctis Christi fidelibus innotescat pariter et sit notum : cùm sicut venerabilium prioris, religiosorum et conventus monasterii *Brive, la Gailharde* (*sic*), consulumque, et aliorum dictæ villæ Brivæ habitatorum, nostræ diocesis Lemovicensis, relatu fideli accepimus, à paucis citra diebus effluxis, sacrum jocale, « *calicem de cœna Domini* », ab antiquo nuncupatum, fore et esse repertum infra capsam in prædicto monasterio sitam, in quâ sacrum *Beatissimi Martini corpus* longe retro temporibus reconditum esse comperitur ; ob quod nobis humiliter pro parte dictorum prioris, religiosornm conventus, et consulum predictorum, supplicatum extitit, quatenus dictum jocale approbare, seu authoritate nostra ordinaria, eisdem priori, religiosis et conventui præfati monasterii Brivæ, facultatem et authoritatem omnibus Christi fidelibus, ob reverentiam dicti jocalis, et ad dictum jocale, seu sacrum calicem Domini, honorandum, venerandum, et adorandum ut sanctuarium, certis diebus et festivitatibus anni prout decebit, dandi et exhibendi dignaremur concedere.

Nos vero, dictis supplicationibus inclinati, considerantes dictum Apostoli dicentis : *nemini cito manum imponas* (1),

(1) « Manus cito nemini imposueris ». Première épitre à Timothée, chap. V, verset 22. Vers l'époque qui nous occupe ici, on ne se piqua

volentes de et super præmissis inquirere veritatem, inquisitionis negotium venerando patri fratri Stephano de Gano, in sacrâ paginâ eximio, et presbitero ordinis Beatissimi Francisci conventus Donsenassi (1), custodique custodiæ Lemovicensis, et venerabilibus et scientificis viris, magistris Leonardo Romaneti, et Guilhelmo Boucheti, presbiteris, in decretis licentiatis, officiariis et conciliariis nostris, plenarie per alias nostras commissionis literas duximus committendum.

Quiquidem commissarii, sic ut præfertur, deputati, inquisitionem de et super adinventione dicti jocalis : *calicis cœnæ*, et aliis tangentibus, nobis fideliter per suas patentes literas retulerunt. Undé, quia, tam ex inquisitione et processu, per prælibatos commissarios nostros, per nos ad hoc specialiter commissos, quàm per libros antiquos ejusdem monasterii sive ecclesiæ Brivæ, ac aliàs, debité nobis constiterit atque constet, dictum venerabile jocale, *calicem cœnæ*, in codicibus, sive libris antiquis ejusdem monasterii nuncupatum, inter alias pretiosas reliquias et sanctuaria, in prementionatâ ecclesiâ reconditas, et ut reliquare, sive sanctuarium, videlicet in prefata capsa, in quâ, ut præmissum est, *corpus* sacrum supradicti *Beatissimi Martini*,

---

point toujours d'un religieux respect du texte de l'Ecriture Sainte, comme il se verra encore par les citations ci-après aussi peu exactes. Authentiquer ce calice comme objet consacré par « la Cène », c'était en quelque sorte imiter la collation des ordres sacrés par l'imposition des mains sur les diacres et les prêtres. Néanmoins, une comparaison si inusitée induirait à première vue en défiance sur la pleine authenticité de la présente pièce, que nous n'avons là d'ailleurs qu'en copie dans ce recueil de documents manuscrits, formé apparemment par les frères Robert, du Dorat, éminents juristes.

(1) De Gain, nom surtout fréquent à Limoges. Donzenac eut en effet des Cordeliers. J'y trouve de plus vers ce même temps un siège d'officialité, qui pour n'avoir encore été signalé nulle part, y fonctionna concurremment avec celui de Brive, pour le compte des évêques de Limoges, suzerains temporels, du reste, de Donzenac, Malemort, partie de Brive, etc.

martyris (1), præfatæ ecclesiæ sive monasterii pii patroni, cum multis sanctorum sanctuariis ac reliquiis, venerabiliter jacet, fuisse et fore honorabiliter et fideliter compertum et adinventum, à quorum retrolapsis temporibus ut et tanquam sanctuarium et reliquare, instrumentum redemptionis nostræ, tam in singulis et certis anni festivitatibus, unà cum aliis reliquiis et sanctuariis, processionabiliter fuisse solitum deferri, et à populo venerari et adorari; sed obstante guerrarum turbine, quæ proh dolor! in hoc regno Franciæ, et potissime in Aquitaniæ ducatu, pene usque ad ejusdem ecclesiæ eversionem durissime viguerunt (rant?), dicti jocalis, *calicis* nuncupati, hominum fere exciderat, donec iis à paucis citra diebus, divina dispensatione, clementia non permittente, ipsius sacratissimi jocalis Christi, fidelium memoria excidisset, sacratissimam Passionem ex instrumento redemptionis nostræ in mentibus vult permanere, et miracula *et miracula* (*sic*) et merita Passionis Domini nostri Jesu Christi, totius humani generis redemptoris, suscitare et continuare, prout in adinventione ejusdem venerabilis calicis, et ex post crebra, immemorabilia et evidentissima, testium fide dignorum attestatione, fuimus debite certificati, patra ta? fact a? magnisque et mirandis ex post miraculis claruit, ut continuata hùc usque eorumdem Christi fidelium devotio evidentius attestatur, adeoque totam patriam et ejus incolas, Deus qui ex abundantiâ suæ pietatis universos providet, dispensatione dispensat, reddit ipsis miraculis gratiosam qua præstat, super præmissis et exsurgentibus, habito mature consilio super iis, animo?? expressé coadunato, in quo interfuerunt plures tam in sacra pagina eximii professores et licentiati, et alii in utroque jure viri peritissimi, qui prædictam inquisitionem et processum super hujusmodi arduissimo negotio, ut proponitur, authoritate nostra actos et agitatos, viderunt et palpaverunt, *Nos* eorumdem consilium, et conclusionem omnem insequentes, ipsorumque propriis dictis consiliis dignisque studiis excitati, qui nostris

(1) Fêté le 12 septembre.

in temporibus, excusso à nobis negligentiæ somno, more boni pastoris circa greges nobis crediti custodiam sollicitis excitati vigiliis, et animarum saluti, jugi atentione intendere, submonendo noxia, et agendo profutura debemus.

Considerantesque, quod in iis quæ ad divinum cultum facere dignoscuntur, non maligna sed benigna est potius interpretatio facienda, ac agitantes quod juxta veritatis oraculum : *Lucerna sub modio abscondi non debet, sed super candelabrum, ut omnibus qui sunt in domo luceat, collocari* (1), ac ut fidelium ejusdem domini et redemptoris nostri passioni et ipsius sacri calicis adoratione et *ostensione*, memoriâ passionis instrumenti ferventius accendantur, ipsiusque evidentissimis miraculis digna consideratione pensatis, et ut ad augmentationem fidei ipsi fideles attentius inducantur, ac etiam prenominatorum prioris, conventus, consulum et habitatorum dictorum monasterii sive ecclesiæ et villæ Brivæ piis supplicationibus commoti, prædictum sacrum calicem cœnæ, ut et tanquam sacrum reliquare et sanctuarium, decernimus, et tenore præsentium *decernimus*, et declaramus fore venerandum, honorandumque et adorandum, in festivitatibusque et aliis diebus, prout decuerit et decet deferendum et adorandum, et ut sanctuarium (presentan dum ? ou bien asservandum ?) fore et in nostra prædicta diocesi Lemovicensi et aliàs ubilibet publicandum, et nihilominus ut major populi concrescat devotio, et ut Christi fideles ferventius et propensius ad idem venerabile jocale honorandum, venerandum et adorandum inducantur, ut donis potioribus augeatur, omnibus et singulis Christi fidelibus, veré pœnitentibus et confessis, ad ipsum sacrum sanctuarium sive reliquare devoté confluentibus, *quadraginta dies* de injunctis sibi pœnitentiis misericorditer in Domino relaxavimus.

In quorum omnium et singulorum præmissorum fidem et testimonium, sigillum nostrum magnum iis præsentibus litteris ad perpetuam rei memoriam duximus apponendum.

---

(1) Saint Mathieu, chap. V, verset 15 ; saint Marc, chap. IV, verset 5 ; saint Luc, chap. VIII, verset 16.

Datum Lemovicis, die decima mensis junii, anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo septimo.

Et signatum, de mandato præfati reverendi domini mei : *Vicini*, secretarius præfati reverendi domini.

N.-B. — Dans cette ancienne copie (datant du XVIIe siècle) de pièce ecclésiastique qui ne semble pas apocryphe, et provient d'un recueil de ma collection où se trouvent groupés, sous même reliure de vélin : l'hommage de Gimel, la notice de Saint-Etienne d'Obazine, avec d'autres titres Limousins (Doratois, Barmontois, etc.), on remarquera le sobriquet de *gaillarde*, encore maintenu à la coquette ville de Brive, outre les mentions : de la châsse de Saint-Martin l'Espagnol (*capsa*), de l'*ostension* antérieure à 1477, dud. calice.

Pour ce dernier, l'authenticité ne serait peut-être pas à l'abri de toute contestation quant à l'origine, remontée jusqu'à la cène, soit dit sans manquer de foi ni de respect. La pieuse exagération du moyen-âge à l'endroit de quelques reliques, telles que : du *lait* prétendu conservé *de la Sainte Vierge*, *la Sainte Vertu*, de Charroux (Vienne), etc., autorise et impose toutes réserves à la saine critique historique.

Voici maintenant pour le lecteur qui se trouverait rebuté par cette enchevêtrée phraséologie latine, les principales dispositions de ce titre intéressant à tous égards :

Notre Marchois, Jean de Barthon de Montbas, issu de modestes chanceliers des comtes de la Marche, quoiqu'on ait enflé et vieilli leurs origines, agit ici comme évêque de Limoges, à la requête du prieur, des religieux du monastère Saint-Martin de Brive et des consuls et habitants de cette ville. Ils lui avaient exposé, en effet, que depuis peu on y avait découvert en une châsse contenant de vieux temps le corps de saint Martin, un joyau sacré, jadis désigné par la piété publique sous le nom de : *Calice de la cène du Seigneur*. Aussi bien après enquête favorable conduite par

Etienne de Gain, Léonard de Romanet et Guillaume de Bouchet, Monseigneur permet d'exposer ce calice en vénération, et accorde 40 jours (maximum de son pouvoir) d'indulgences, à ceux qui, repentants et confessés, viendront prier devant le sacré reliquaire. L'évêque ajoute qu'il ne faisait là que rétablir, après due information sur documents et témoignages, un culte tombé en désuétude durant les guerres invétérées qui avaient sévi en France, et si cruellement en ce duché d'Aquitaine, qu'elles avaient réduit presqu'à une ruine totale la pauvre ville de Brive.

J.-B. Champeval.

Compléments ou Rectifications

A DES ARTICLES

PARUS DANS LE « BULLETIN »

Le dernier *Bulletin* de la Société m'a fait penser à deux copies, l'une toute récente, l'autre déjà vieille de plus de quarante ans, qui peuvent servir d'appoint ou de correction à deux des articles qu'il renferme.

La première se rattache à l'*Histoire de l'ancien Collège de Brive* et peut s'y lier aux lignes suivantes de la page 528 :

« Les notables de Brive avaient pensé d'abord à » confier leur collège aux jésuites. Le contrat *d'août* » *1599* (remarquer cette date) stipulait que la ville » redevant 1,600 livres à M. [Antoine] de Lestang, » celui-ci acceptait une rente de 100 livres, dont » moitié serait du reste donnée par lui au prieur de » Saint-Martin pour enseigner le catéchisme tous les » dimanches, l'après-midi, suivant l'ordonnance du » concile de Trente : si un collège de jésuites était » fondé, l'un des pères, moyennant cette rente, devait » faire lecture du catéchisme. Les jésuites ne s'éta- « blirent pas à Brive ».

Ma seconde copie viserait à donner le texte pur de la chanson des *Châtaignes du Limousin*, — exception faite d'un couplet dont je n'ai plus que le sens, — alté-

rée et amplifiée pp. 594-7 (1). J'indique en le donnant l'auteur qu'on m'a signalé pour ce texte, en même temps que l'auteur certain de la plus grande partie de l'amplification.

I

Le R. P. Prat, de la Compagnie de Jésus, a publié de nos jours, en 5 volumes in-8 très nourris, de savantes et précieuses *Recherches historiques et critiques sur son ordre en France du temps du P. Coton* (1564-1626).

Le tome I expose, sous la date de 1594, le bannissement des jésuites du royaume, par arrêt du parlement de Paris. Ce bannissement, fruit de la haine, de la calomnie et de l'intrigue, ne put avoir son exécution que dans le ressort du parlement de Paris; il ne l'eut même que pour un temps assez court, grâce à l'esprit de justice d'Henri IV. Lorsque les populations du ressort du parlement de Bordeaux se crurent menacées de voir leur parlement porter aussi un décret d'expulsion, deux évêques originaires du Bas-Limousin et l'un de Brive même, « adressèrent au » Souverain Pontife des suppliques pressantes, pour » le prier d'éloigner, par son intervention auprès du » roi, le malheur qui menaçait plus encore leurs » diocèses que la Compagnie de Jésus ». C'étaient, avec leurs confrères de Bazas et d'Agen, Jean du Chemin, de Treignac, évêque de Condom, et Christophe de l'Estang, évêque de Lodève, frère d'Antoine, men-

(1) *Item*, t. XII, 593-6.

tionné ci-dessus. La supplique du premier est du 20 mai 1598, celle du second du 12 juillet.

On peut voir, si l'on y tient, ces deux documents au tome V de l'ouvrage du P. Prat, tout entier consacré aux pièces justificatives (pp. 143-144 et 145-146). Pour moi, je me borne à les signaler, parce que, s'ils m'acheminent vers mon but, ils n'y touchent pas d'aussi près que le font deux autres pièces.

Le P. Prat raconte donc un peu plus loin les négociations entreprises par le Pape, dans le but de faire lever l'expulsion, et les obstacles que rencontrèrent tout de suite ses efforts :

« Les deux négociateurs, dit-il pp. 161 et 2 de son » tome second, n'étaient pas encore partis de Rome, » que déjà la nouvelle de leur nomination avait causé » un grand émoi parmi les ennemis de la Compagnie » de Jésus.

» Ceux-ci se mirent aussitôt en mouvement et » renouvelèrent leurs intrigues pour faire échouer » une mission qui contrariait leurs haines anticatho- » liques. Henri IV avait l'esprit trop droit pour les » partager : ils n'entreprirent pas de les lui inspirer, » mais ils s'efforcèrent de raviver ses appréhensions, » ou d'exciter sa colère contre l'ordre dont le Pape » lui demandait le rétablissement.

» Ils répandaient toutes sortes de bruits : tantôt » que la présence des jésuites à Agen avait causé » dans cette ville, entre les catholiques et les protes- » tants, une lutte sanglante, où plusieurs avaient » perdu la vie ; tantôt, que ces religieux *établissaient* » *un collège à Brive*, à l'insu du roi et malgré ses » défenses antérieures. Chaque jour portait aux oreilles

» de Henri IV et dans toute la France des bruits sem-
» blables, et d'autres plus odieux encore. La vérité
» avait bientôt son tour. Ainsi, M. d'Orty, juge-mage
» d'Agen, sur la requête de M. de Guilhac, avocat
» du roi, formulait en séance publique et envoyait à
» Sa Majesté une solennelle protestation, dans laquelle
» il affirmait que, au vu et au su des habitants, il n'y
» avait eu ni émeute, ni lutte, ni sédition dans la
» ville d'Agen, et que les Pères du collège y remplis-
» saient paisiblement leurs fonctions à la satisfaction
» générale. Peu de jours après, M. de Meynard, pré-
» sident-syndic *de Brive* (1), et M. de Chateauneuf,
» gouverneur du Limousin (2), assuraient le roi que
» les jésuites ne fondaient point de collège dans cette
» ville, quoique *les habitants le demandassent*
» *avec instance;* qu'il n'y avait qu'un prédicateur
» de cet ordre qui y exerçait son ministère, comme
» ses confrères dans la Guyenne. Encore le P. Alexan-
» dre Georges, provincial d'Aquitaine, avait-il retiré
» de Brive le P. La Grange, dès qu'il avait appris ces
» rumeurs mensongères ».

La source citée pour ce dernier fait est une lettre du P. Alexandre Georges à M. de Chasteauneuf, du 10 septembre 1599 (Autogr. mss. de la Bibl. nation. Collection Dupuy, t. 438, fol. 56). L'auteur l'indique sans la publier. Quant à celles de MM. de Maynard et de Châteauneuf, les voici. Je souligne dans la

(1) François Meynard, beau-frère d'Antoine de Lestang et de l'évêque de Lodève, au sujet duquel voir le t. XIV, pp. 590-3 du présent *Bulletin*.

(2) Charles de Pierrebuffière, entré comme tel à Limoges le 8 août de l'année de ces faits, 1599.

seconde un passage confirmatif du dernier que j'ai souligné dans le P. Prat. Il atteste le vif désir qu'on avait eu à Brive d'établir les jésuites au collège :

LETTRE DU PRÉSIDENT-SYNDIC DE BRIVE-LA-GAILLARDE
A HENRI IV

En faveur des PP. Jésuites de cette ville
(12 septembre 1599)

SIRE,

Ayant receu les commandements de Vostre Majesté sur l'advis qu'elle avoit receu que aucuns des Pères Jésuistes s'estoient assemblés dans vostre ville de Brive-la-Gaillarde, et prétendoient de leur authorité privée s'y establir soubz prétexte d'une donation qui leur a esté cy devant faicte d'une maison particulière dans ladicte ville, pour leur estre faictes deffenses d'y faire aucun establissement que premièrement vostre grace et permission ne précède, j'ay bien voulu advertir et assurer V. M. qu'il n'y a eu aucun establissement desdicts Pères Jesuites dans nostredicte ville, ce qui n'adviendra jamais sans vostre grace et permission. C'est à quoy il n'a esté pensé aultrement. Il est vray, Sire, qu'il y a un Père Jésuiste qui prêche la parolle de Dieu, comme ils font ès austres villes de la Guienne, soubz vostre authorité, sans que à présent n'y par le passé il se soit faict aucune assemblée desdits Pères dans la dicte ville. Ce que nous ne permettrions estre faict au préjudice du bien de vostre service, que nous ausrons toujours devant les yeulx, comme ce qui nous servira de règle et de conduite. Sur ceste vérité, après avoir prié Dieu de maintenir V. M. en ses ordinaires prospérités, je suis,

Sire,

Le très-humble et très-obeissant sujet et serviteur de V. M.

DE MAYNARD, *vostre Président.*

(Autogr. mss. de la Bibl. nation., collect. Dupuy, t. 63, f° 99).

LETTRE DU GOUVERNEUR DU LIMOUSIN A HENRI IV
(*Sur le même sujet — 17 septembre 1599*) (1)

SIRE,

J'envoye a Vostre Majesté la response que vous font vos presidiaux de Brive. L'establissement du collége des Jésuistes n'est encore fait ; mais *ils s'y disposoient avec passion*, toutesfois fort resollus, comme ils m'ont dit, de ne passer outre sans votre permission et commandement. Bien ont-ils un prescheur Jésuiste ; c'est à Vostre Majesté à leur commander et à moy ce qui vous plaira. Ils ont envoyé vers Monsieur Depernon (*sic*) pour le prier d'intercéder pour eus envers Vostre Majesté. Je m'assure que Monsieur le duc de Bouillon vous aura fait entendre l'occasion pourquoy je ne suis pas allé au Bas-Limousin. Vostre Majesté m'honorera de tels commandements qu'il lui plaira ; je luy rendrai l'obéissance que luy doit,

Sire,

Votre très-humble et très-obéissant subjet et serviteur

CHATEAUNEUF.

(Autogr. mss. de la Bibl. nation. F. Dupuy, t. 438, fol. 58).

II

J'avais 13 ans lorsque j'entendis pour la première fois *Les Châtaignes du Limousin*. C'était en vacances, au presbytère de Vignols et de la bouche du curé d'alors, mon cousin, M. l'abbé Gérald Lapart, qui chantait agréablement et rimait à ses heures. La chanson n'avait à cette époque que cinq couplets, si je me souviens bien. Je la copiai en en

(1) Extrait du t. V (Pièces justificatives) des *Recherches sur la Compagnie de Jésus*, du P. Prat, pp. 161 et 162.

demandant l'auteur. On me dit sans hésiter qu'elle était, air et paroles, une improvisation du célèbre M. Eugène de Pradel. Il l'avait donnée à Limoges vers le temps de la Restauration. « Quel sujet, aurait-il dit à son auditoire, voulez-vous que je mette en chanson ? » Quelqu'un lui aurait lancé le mot : *Les Châtaignes du Limousin*, et il serait parti, sur le simple indiqué de ce titre.

Si j'avais ma copie sous la main, au lieu de l'avoir seulement dans la mémoire, je pourrais présenter de son joli morceau un texte aussi intégral que délivré sûrement d'alliage ; mais on prête, on perd, on égare, et à la distance de 40 ans, me voici réduit à tâtonner pour ne retrouver qu'incomplètement ce que j'ai très bien possédé à autre date. Subissons momentanément une lacune et passons (1) :

Au bon goût la Provence indique
Sa figue avec un juste orgueil ;
Niort vante son angélique,
La pêche est célèbre à Montreuil ;
Au bon Normand la pomme est chère
Comme au Bourguignon le raisin ;
Mais à tous ces fruits je préfère
La châtaigne du Limousin (*bis*).

---

(1) Un catalogue de librairie d'occasion portait, il y a quelque temps, un livre de nature à nous servir peut-être dans l'occurrence, mais que j'ai le regret de ne pas avoir : « PRADEL (Eugène de). *Les Etincelles*, recueil de chants patriotiques et guerriers, de chansons de table et d'amour ; orné d'une gravure et de musiqne, par Mme C. de Pradel : Paris, Marchands de Nouveautés, 1822, in-18 br. — 2 fr. »

Aux honneurs jamais je n'aspire,
La politique me fait peur ;
Ma gaîté perdrait son empire
Si je devenais électeur ;
Et j'irais, moi qui me régale
D'un fruit que je trouve divin,
Mettre dans l'urne électorale
La châtaigne du Limousin (*bis*).

Mon voisin, d'humeur différente,
Aux emplois brûlant d'être admis,
Nourrit à sa table excellente
Des flatteurs et de faux amis ;
Mais on verrait moins de tartuffes
A la table de mon voisin,
S'il leur servait au lieu de truffes
Des châtaignes du Limousin (*bis*).

. . . . . .

Lorsque le temps impitoyable
Aura vu mes jours se ternir,
O Vienne, de ta rive aimable
Je garderai le souvenir.
Et si jamais une couronne
Devait orner mon front serein,
Qu'elle soit de l'arbre qui donne
Les châtaignes du Limousin (*bis*).

Voilà par à peu près le texte par moi recueilli en 1855. Quelques années après, mais encore sous l'Empire (un mot le fera comprendre), je le trouvai tout à coup grossi considérablement. C'était mon vénérable parent qui s'était passé cette fantaisie, sans s'en exagérer le mérite et surtout sans se douter qu'on mêlerait un jour sous les presses l'inégale production des deux auteurs.

Il avait commencé par allonger l'énumération suffisante du début, mais en sortant, sauf en un vers, de l'ordre végétal et se laissant aller à des répétitions de forme qui devraient faire de son couplet une variante plutôt qu'une suite de celui de M. de Pradel :

Chez l'Allemand la bière est bonne ;
Mayence vante son jambon ;
Le miel est célèbre à Narbonne,
Comme à Lyon le saucisson ;
A Périgueux la truffe est chère,
On aime la prune d'Agen ;
Mais à tout cela je préfère
La châtaigne du Limousin.

On a publié une répétition de plus : « Mais à tous *ces fruits* ». Le mot pourrait-il passer, après plusieurs de ceux qu'on vient de lire : *bière, saucisson* et *jambon ?*

Puis venait un couplet d'une idée plus naturelle :

On en voit sur toutes les tables,
A l'empereur même on en sert ;
Du pauvre c'est le confortable,
Comme du riche le dessert.
A Paris, à Londre, à Marseille,
A Vignols, Lascaux, Saint-Sernin,
On mange, en vidant la bouteille,
Les châtaignes du Limousin.

Après *Vignols, Lascaux, Saint-Sernin* (-la-Volps), qui trahit le point de départ du couplet, nouveau couplet pour *Brive*, la cité voisine :

O Brive, ta brillante plaine
A dû faire plus d'un jaloux ;
Doucement notre œil s'y promène
Comme sur le Maine et l'Anjou.

Ton nom est marqué dans l'histoire
Si tu plantes sur ton terrain,
Le châtaignier qui fait la gloire
Du Haut et du Bas-Limousin.

Changement de la finale ! Et c'est le seul à constater dans tout le cours de la chanson :

Quand dans mon pays la disette
Nous condamna tous à souffrir,
Ne sachant où donner la tête,
Hélas ! il nous fallait mourir.
Mais la Providence divine,
Bannissant bientôt le chagrin.
Donna, pour chasser la famine,
Les châtaignes du Limousin.

Le couplet suivant ne vint, ce me semble, que plus tard :

Guillot, dolent, dit à sa femme :
« Comment payer l'impôt foncier ?
» De joie notre voisin se pâme
» S'il voit chez nous entrer l'huissier.
— » Ah ! je sais bien comment m'y prendre,
Poursuit-il, se frottant les mains,
» Remplis ce sac et j'irai vendre
» Des châtaignes du Limousin ».

Je n'ai aucun souvenir du couplet :

Tout est triste dans nos chaumières.

Un bon renseignement qui m'arrive de Brive avec l'épreuve. Mes données sur l'auteur primitif de la chanson sont confirmées par M. Louis Guibert, qui écrivait à M. Rupin, à la date du 9 février 1901 :

« M. Celor, dans son précieux recueil des Noëls, chansons

et bourrées du Limousin, reproduit la fameuse chanson de *La Châtaigne du Limousin*, et dit qu'il n'en connaît pas l'auteur. J'ai souvent entendu mon père (qui est mort en 1860) réciter au moins un couplet de cette chanson, l'avant-dernier, avec quelques variantes et dire qu'elle avait été composée par l'improvisateur Eugène de Pradel, dans un séjour ou une tournée qu'il fit en Limousin. Il avait demandé à son auditoire un sujet : on lui indiqua *La Châtaigne*, et il débita ou chanta les couplets, ou tout au moins plusieurs des couplets publiés par M. Celor. Mon père assistait à cette séance ».

III

Puisque je suis en train, je continue.

Le *Bulletin* de 1893 (t. XV, pp. 338 et suivantes) publia le « Journal domestique d'Elie de Roffignac », d'Allassac. A celui de l'année suivante (t. XVI, pp. 247 et suiv.), je publiai moi-même quelques éclaircissements sur ce Journal ; mais ce n'est que depuis que m'est venu un petit parchemin relatif à son auteur.

Elie avait eu un frère aîné, Jean, qui mourut « sans hoirs ». C'est ce que nous dit Nadaud, t. IV, p. 86, de son *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*. Ainsi resté seul soutien de sa maison, car Gilbert, son père, n'avait eu après lui que des filles, notre gentilhomme se crut sans doute en devoir de renoncer à la carrière ecclésiastique ; mais le document suivant témoignera qu'il s'y était d'abord destiné. Il appuiera de plus deux lignes du *Bulletin* de 1897 (XIX, 406) : Prieur d'Ussac, *Hélie de Roffinhac*, 1561, 1572 ; le mariage, d'après le *Nobiliaire*, n'eut lieu précisément qu'en 1578.

LETTRES DE TONSURE D'ELIE DE ROFFIGNAC
(1538)

Johannes de Langeac, Dei gratiâ Lemovicensis episcopus, notum facimus universis quod nos die infrascriptâ dilectum nostrum nobilem Helyam *de Roffignac*, filium nobilis Gilberti, parrochie de Alassaco, nostre Lemovicensis diocesis, sufficientem et litteratum ac, prout humana fragilitas nosse sinit, de legitimo matrimonio procreatum, tonsuravimus privilegioque insignivimus clericali. Datum apud Alassacum, sub sigillo nostro rotundo, die tertia mensis octobris anno domini millesimo quingentesimo trigesimo octavo.

De mandato dicti reverendi domini.

DELACROIX, S.

(Sceau empreint sur papier, avec écu indéchiffrable, sommé d'une crosse. — Jean de Langeac portait d'or à trois pals de vair. *Le sceau* rond *était le* petit *dont usaient les évêques pour les actes moins importants).*

Profitons de l'occasion pour deux nouveaux éclaircissements. J'ai dit d'un neveu d'Elie appartenant à la maison de Féletz qu'il devait être le fils d'une des sœurs de l'auteur du Journal, autre que celle dont je venais de parler. C'était en effet le fils de Marie de Roffignac, dite « dame de Fellès » (1590) dans les *Papiers de Noailles* publiés par M. Louis Paris, t. I, p. XVIII. — « Madamoiselle de Saint-Turcisse » (Urcisse) devait être une Lasteyrie.

IV

Autre parchemin qui m'est venu et qui se rapporte à l'ancienne église d'Ayen (*Bulletin*, XVI, 345) comme à la *Sigillographie du Bas-Limousin* de MM. de Bosredon et Rupin (pp. 305-6) :

Permission du roy et reyne de Navarre (1) au seigneur de la Chabrolie de batir des tombeaux dans l'église d'Ayen

Aujourduy dix-huictyesme du moys de janvier l'an mil cinq cens cinquante six, au lieu d'Ayen, pardevant Nous, Jehan de Parsonne, licencié ez loix, juge ordinaire de la court et jurisdiction et chastellanye d'Ayen pour tres hault et excellant prince et princesse les Roy et Reyne de Navarre, sieur et dame de lad. jurisdiction et chastellanye, en expédiant les causes ordinaires de lad. jurisdiction, c'est compareu en sa parsonne maistre Esthiene Roveron, procureur de Jehan de Monfrebeuf, escuyer, sieur de la Chabroulhe, lequel nous a dict et expouzé que dès le dernier jour d'abvril mil cinq cens vingt-huict (2) feu Guilhaulme de Monfrebeuf obtint certaines lettres de places et don gratuit du feu Roy de Navarre que Dieu abseuilhe (3), par lesquelles appert estre bailhé congé aud. Monfrebeuf faire son tombaige dans l'esglize d'Ayen arra lieu ou bon luy semblera, pour se inhumer et encepvellyr et ses successeurs, comme est contenu en icelles ; et despuys et le vingt et huictyesme [décembre] an présent mil cinq cens cinquante six (4) led. Jehan de Monfrebeuf a obtenu lettres des Roy et Reyne de Navarre que sont a présent lesquelles corroborent et confirment lesd. premières lettres obtenues par led. feu Guylhaulme dud. feu

---

(1) Antoine de Bourbon-Vendôme et Jeanne d'Albret, roi et reine depuis 1555.

(2) A Saint-Germain-en-Laye.

(3) Henri II, roi de Navarre, duc d'Alençon ; voir les termes de la concession dans la *Sigillographie du Bas-Limousin*, p. 305.

(4) La *Sigillographie*, qui donne le sceau de l'acte, le date du 26 décembre 1556 (*ibid.*). Il y a donc quelque part une petite erreur de jour. De plus, pour que notre pièce, qui est le complément des deux autres et la fin de l'ensemble, soit datée, comme elle l'est, du 18 *janvier* 1556 et parle de l'acte du 28 *décembre* 1556, qui l'a précédée, comme fait en l'an « présent », il faut que l'on en fût encore à l'usage limousin de ne faire commencer l'année qu'au 25 mars, usage qui, de fait, a persévéré jusqu'en 1568.

Roy de Navarre, et oultre balhent permission aud. Jehan de Monfrebeuf de pouzer ou faire pouzer ung banc dans l'esglize d'Ayen sur led. inhumage, comme est contenu auxd. lettres : desquelles a requiz et demendé lecture en estre faicte en jugement, et que elles soyent enregistrées au livre et registre de la présent court, et luy en estre concédé acte suyvant le contenu d'icelles, en présence de Me François Faulcon, procureur d'office de lad. jurisdiction, illecques présent : laquelle réquizition ouye, avons faict lyre et publyer lesd. lettres à haulte voix par greffier de la présent court, et icelle lecture faicte, Avons ordonné que double desd. lettres demeurera aulx papiers et registres de la présent court, pour servyr aud. de Monfrebeuf et aulx siens successeurs comme il appartiendra. De laquelle lecture et publication avons donné et concédé aud. de Monfrebeuf acte. Faict comme dessus (Par copie ?).

P. *ou* J. de Latrelhe, *greffier*.

V

Dans le « Journal personnel du sieur Courtet », prêtre du Bas-Limousin, publié au tome XVII du *Bulletin*, M. Leroux n'a pu lire, du moins à la page 514, le nom de la paroisse de Rosiers-[d'Egletons], dont M. Terriou était curé en 1654. Courtet, qui avait pour prénom Vincent, avait eu cette cure dès au moins 1632, année où une note incidente de son Journal énonce qu'il perdit son père (p. 519). En 1635, il fit bail pour 400 livres des revenus de son bénéfice à Rodolphe Braquilhanges, juge du château de Montaignac (paroisse de Saint-Hippolyte) dont dépendait alors la seigneurie de Rosiers. Par une cause inconnue mais probablement de santé, il dut résigner plus tard, sous la réserve d'une pension de

90 livres, que le Journal fait voir lui être payée par son successeur Terriou le 24 janvier 1654 et le 13 août de la même année (pp. 514, 515). A cette dernière date, du reste, le nom de Rosiers se trouve bien lu et il est immédiatement suivi de celui d'Augères, qui est un village de la paroisse. On le retrouve encore p. 523. Il faut donc substituer le mot *Rosiers* au *Vesnes* dubitatif de M. Leroux, en écartant, note 2, p. 515, l'hypothèse du Rosiers de Juillac.

Jacques Terriou possédait son bénéfice depuis au moins 1643. Vincent Courtet, lui, de 1648 à la date où commence son Journal (1654), avait eu la cure ou plutôt le vicariat perpétuel d'Orliac-de-Bar, où se trouvait une prévôté de l'abbaye de Tulle, unie depuis longtemps à la grande prévôté de ce monastère. C'est ce qui nous explique, du moins plus amplement, ses rapports (pp. 518 et 522, je n'ose pas dire 516 et 522 encore, haut de la page) avec le prévôt d'Orliac et de Tulle, François-Martial Ier de Fénis, sieur de la Prade et de même famille que le sieur du Theil.

Le sieur Vocal, de la p. 516, était un apothicaire de la ville de Tulle, dont j'ai trouvé le nom (Bocal, plus analogue à la profession) sur un tableau *ex-voto* qu'on voyait il y a quelques années suspendu dans la sacristie de l'église Saint-Sauveur de Roc-Amadour. Je crois qu'il faut lire Ceaux, p. 518, pour le nom du prieur de Glanic et entendre au lieu du Glénic de la Creuse celui de notre ancien et présent diocèse de Tulle, paroisse actuelle de Servières, canton *civil* de Saint-Privat.

Si je viens de souligner un mot, c'est encore par allusion au *Bulletin*, mais du dernier tome et même

de la dernière livraison : tome XXII par conséquent et page 513, note 3. On ne s'y est pas douté, en Haute-Vienne, que depuis 1864 Servières n'est plus que le chef-lieu du doyenné ecclésiastique. Il est si difficile, quand on n'habite pas à certaine proximité ou du moins dans la circonscription départementale des lieux que concernent les documents, de ne pas commettre des altérations ou des méprises ! C'est ainsi qu'à cette même page 513 se trouve enfin bien écrit, mais à la troisième fois seulement, l'ablatif latin du nom de Goulles : *Agullis*, préférablement *Agulis*. La page 511 portait *à Gallis*, qui changeait bien le sens. Une note de la 514e met également au collège de Tulle de 1729, en place des Jésuites, les Doctrinaires, qui n'ont occupé chez nous (Bas-Limousin) que les collèges de Brive et de Treignac.

VI

Le village de la Graffoulière, paroisse aujourd'hui de Menoire, avait autrefois une église qui fut un instant paroissiale et dont le patron vénéré était saint Martial. D'après la tradition, l'apôtre de notre pays, fatigué de la fièvre, avait dans ses courses laborieuses reposé en ce lieu, sur la terre nue et au bord d'une fontaine miraculeuse qu'on y vénère encore sous son nom. Au XVIIe siècle, quand le P. Bonaventure de Saint-Amable, l'auteur des trois in-folios consacrés à l'histoire de ce saint, passa dans l'endroit, on lui dit que tous ceux qui, ayant juré sur l'autel de l'église, commettaient un parjure, étaient

infailliblement punis de leur péché (*Hist. de saint Martial*, II, 254).

Je crois trouver, non l'indication formelle, mais le signe assez transparent d'une croyance semblable par rapport à un autre autel, jadis aussi vénéré de nos régions et détruit aujourd'hui comme celui de la Graffoulière : l'autel de Saint-Antoine-des-Plantades, paroisse d'Ussac et voisinage de Brive, — sur la route de cette ville à Donzenac. Voici l'acte de la fin du xve siècle dont je m'autorise. Le lecteur verra que, pour plus de brièveté, je n'en donne que les coupures nécessaires. Par un autre qui le suit, on pourra se douter pareillement que le respect religieux porté, en matière de serment, à la chapelle de saint Antoine dans le village voisin de Brive, avait passé, au xviie siècle, à la chapelle du même saint dans l'église majeure de Brive même. Ce pouvait être le résultat d'un mal considérable fait aux Plantades par les guerres de religion. Quoi qu'il en soit, l'indication n'en sera pas sans intérêt, je l'espère.

A Saint-Martin-la-Méanne avait eu lieu, le 21 mai 1493, devant Jean de Selve, notaire de la Roche, une contestation entre deux prêtres de la paroisse, Martial et Pierre Delpy (*de Pinu*). Le 1er voulut un serment sur l'autel de Saint-Antoine-des-Plantades *(de Plantatis)*; le second accepta et l'on fixa le samedi suivant, heure de Prime.

Postque, die adveniente, dictâ die sabbati, que fuit et erat dies xxiiii^a predicti mensis maii, anno predicto, presentibus et audientibus discretis viris dominis Laurentio

Andree, presbytero, vicario cappelle Beati Anthonii de Plantatis, et Johanne de Verchaco, presbyteris (*sic*) ejusdem loci Sancti Anthonii, et Anthonio Soquart, filio Martini, mansi de Chacgier, parochie de Donzenaco, Lemovicensis diocesis, *etc*. Personaliter constitutus dominus Petrus de Pinu, presbyter, coram me notario, in presentia predicti domini Martialis de Pinu, presbyteri, ibidem existentis ; qui ibidem juravit super altare Beati Anthonii manuatim, prout in talibus est fieri solitum, dicere et confiteri veritatem... Et voluit quod Sanctus Anthonius *demonstret miraculum in ipso et ipsum privet de membris ipsius casu quo non dicet veritatem*. Datum et actum coram me notario et testibus predictis, in ecclesia sive cappella Sancti Anthonii de Plantatis...

Dans la ville de Brive et maison de Mr Me Annet Domenac, official du Bas Limosin à Brive, le troisiesme jour de decembre mil six cens trente, appres midy, régnant Loys, roy, et par devant moy notaire royal soubzsigné présantz les tesmoingtz bas nommés. Comme soict ainsin que François Doumail de la Fon, de la paroisse del Gros-Chastaing, ayt convenu mesire Jehan Doumail, prebtre et curé de lad. paroisse del [Gros] Chastaing, pardevant ledit sieur official aux fins de luy bailher et deslivrer et contracté certaine promesce verballe contenant afferme faict par ledict sieur curé de sa cure audict Lafon, ainsi que ledict Lafon présuposoict ; et disoict aussy, en concéquence de ladicte promesse et afferme verballe, icelluy Lafon, en desduction du prix d'icelle, avoir payé et avancé audict sieur curé la somme de soixante dix livres quatre sols ; et sur ladicte promesse et contenu en ses conclusions prinses en la cour de lad. officialité, auroict déféré serement décizoire audict sieur curé sur *l'auteil Monsieur Sainct Anthoyne dans l'esglise Sainct Martin de la présent ville :* lequel serement auroict esté ordonné et duquel ledict curé auroict demandé la modération... (*Suit un accord entre les parties. — Notariats de la Roche-Canilhac*).

VII

Les lignes précédentes m'ont écarté du *Bulletin* : j'y rentre par le tome XIXe, p. 379.

Il est fait mention là, dans un article consacré par M. de Nussac à la Petite-Eglise et au clergé limousin du commencement du XIXe siècle, de l'abbé Jean-Etienne Sapientis, ancien chanoine de Saint-Martin de Brive. La lettre très expressive que l'on cite de lui ne serait peut-être pas la seule preuve de son égarement dans le schisme d'alors ; mais aux services qu'on lui demande et aux rapports que je lui vois postérieurement avec le clergé concordataire du pays, j'aimerais à croire qu'il sut s'en dégager à temps.

Quoi qu'il en soit, voici une fin, de reconnaissance, de zèle sacerdotal et de charité qui, en honorant devant les hommes l'ancien confesseur de la foi émigré en Espagne, a dû lui amener et lui valoir bon accueil devant Dieu.

On lit dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique du* [*Haut*] *Limousin*, tome XLVI, p. 155 :

« L'année 1809, ... pendant le mois de janvier, l'administration militaire avait envoyé à Limoges 1480 prisonniers » espagnols. Ces malheureux y portèrent une maladie mal » définie par les médecins mais connue sous le nom de » Peste des Espagnols. Ils étaient logés sur la paroisse de » Sainte-Marie, à l'hospice et dans les bâtiments du grand » séminaire, aujourd'hui caserne de cavalerie. Avant la fin » du mois cette maladie avait fait parmi les prisonniers » 254 victimes, et plus de 300 autres en étaient atteints. Le » mal devenait contagieux pour ceux qui les soignaient. » Malgré cela, le curé de Sainte-Marie (*c'était l'abbé Bullat,* » *d'érudite mémoire*) et son vicaire n'hésitèrent pas à se » dévouer pour porter à ces malheureux les secours spirituels

» et corporels dont ils avaient besoin. L'un et l'autre con-
» tractèrent la maladie ; le vicaire succomba le 26 janvier et
» le curé, après avoir été à toute extrémité, fut assez heu-
» reux pour recouvrer la santé.

» Il avait réuni auprès de lui pour ce ministère de cha-
» rité les prêtres qui avaient été déportés en Espagne, parce
» qu'ils pouvaient parler la langue des prisonniers. Aussi
» est-ce parmi eux qu'on trouve la plupart de ceux qui à ce
» moment moururent victimes de leur charité. L'abbé Bullat
» nous dit lui-même que douze prêtres moururent de cette
» maladie contagieuse ». Mes recherches, ajoute ici l'abbé A. Lecler, auteur de l'article, m'en ont fait connaître onze. Et parmi ces onze, nous lisons le nom : « Sapientis-Sofenchal, » ancien chanoine de Brive ».

J'avais appris cette mort d'une parente de ce prêtre, morte elle-même dans un grand âge il y a seulement quelques années. Elle tint à me laisser le chapelet du vieux chanoine (1), une boîte reliquaire, de travail espagnol, qu'il avait portée de son émigration, et quelques-uns de ses vieux livres, auxquels s'est ajoutée depuis toute une liasse de papiers. De ces papiers, je destinais quelques pièces, sous le titre de *Documents Brivois*, au *Bulletin* de notre Société ; mais j'en ai donné les deux plus importantes à mon confrère et ami de Nonars, M. l'abbé Bourneix, qui lui destine de son côté sa notice sur Bonnesaigne. Elles concernaient les restes de cette abbaye, réfugiés à Brive dans l'ancien couvent de Sainte-Claire. Peut-être cependant ne sera-t-il pas sans intérêt d'excursionner quand

(1) A ce chapelet, monté d'argent et dont la croix est formée de grains comme le reste, se trouve attachée sur le point le plus honorable, c'est-à-dire au bout de cette croix, une médaille d'argent portant au dos : MISSION A BRIVE EN AVRIL 1807. La face représente N.-S. montant au Calvaire sous l'instrument de son supplice, avec la légende de JESVS NAZZAR. Au bas le nom du lieu où dut être frappée la médaille : ROMA. — N'y a-t-il pas dans cet objet seul un indice très significatif de la réconciliation de M. Sapientis avec l'Eglise concordataire ?

même un peu dans ce qui me demeure. C'est ce que je vais faire :

Etienne-Jean Sapientis naquit à Brive le 1er septembre 1748, de « M. François Sapientis, bourgeois, et » de demoiselle Jeanne Chauffengeal », ce qui lui fit porter plus tard le nom de Sapientis-*Chauffengeal*, pour se distinguer de François Sapientis-Favard, autre chanoine de l'église de Saint-Martin. Il fut baptisé le jour même de sa naissance, par M. Geouffre, curé de cette église ; et à l'âge de 20 ans, pour aller sans doute faire au grand séminaire de Limoges ses études théologiques, il reçut de M. Gilibert, successeur de M. Geouffre, un certificat « de bonne vie et mœurs ». Tonsuré le 22 décembre 1770 par Mgr Louis-Charles Duplessis d'Argentré, évêque de Limoges et neveu d'un de nos plus distingués évêques de Tulle, il fut successivement ordonné acolythe, sous-diacre, diacre et prêtre par le même prélat, dans la chapelle du grand séminaire, les 16 mars et 21 décembre 1771, 13 juin et 19 décembre 1772. Deux ans après seulement Louis XV venait à mourir et le nouveau roi donnait au jeune prêtre une place de faveur au chapitre de Saint-Martin.

La lettre suivante nous est une première attestation de la bienveillance dont l'honorait déjà son évêque :

Limoges, le 31 janvier 1773.

Je viens, Monsieur, de recevoir le Brevet de joyeux avènement que le roi a bien voulu vous accorder, à ma demande, sur le chapitre de Brive. Je m'empresse de vous l'adresser, afin que vous puissiez en faire faire la notification. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il est essentiel pour vous de ne manquer à aucunes des qualités requises en pareil cas. Vous

en trouverez le détail dans la nouvelle édition en quatre volumes du *Dictionnaire du Droit canon*, par Durand de Maillane, sous le mot *Brevet*. J'ai été charmé de trouver cette occasion de vous prouver ma bonne volonté, et la parfaite estime avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

† L. C., *Evêque de Limoges.*

Suit au dos le brouillon de la réponse :

Monseigneur,

Je suis pénétré de la plus vive reconnaissance de la bonté que vous avez eue de solliciter en ma faveur le Brevet de joyeux avènement du roy sur la collégiale de Saint-Martin de Brive. Je sçais, Monseigneur, que je ne peux vous donner de preuves plus sûres de ces sentiments que par ma fidélité à remplir les devoirs de *mon état* et en adressant tous les jours les vœux les plus ardents au Seigneur pour la prospérité de Votre Grandeur — et par le très profond respect avec lequel je suis, Monseigneur, etc.

M. Sapientis afferme au chapitre de Brive pour sa résidence, dès 1777, une maison qui, vendue en 1791 à M. Rebière, portait le nom d'*Infirmerie*. Elle confrontait (soit dit pour la topographie de l'ancien Brive) « du levant avec l'église de M^rs^ les pénitans bleus de cette ville et partie du jardin du collège, du midy avec l'ancien cimetière, du couchant avec le jardin de M^r^ le curé de Saint-Sernin et jardin de M. le prieur de Brive, et du nord avec jardin et maison de M. Lavareille, grand-chantre de la collégialle ». A l'occasion de cette maison, je vois en 1785 les signatures suivantes de chanoines tenant chapitre : *De Lavareille* et *Gilibert*, déjà nommés; puis *Serre*, *Brune*, *Sapientis* (autre qu'Etienne-Jean), *Laroque*, *D'Enval* et *Vielbans*, syndic.

Syndic, M. Sapientis le devient lui-même et c'est par suite de ce fait que l'on trouve dans ses papiers une grande feuille en tableau (in-folio), donnant l' « Etat des revenus du chapitre dans *la municipalité* de Brive ». Nous sommes à la Révolution. Je résume ce document, nécessaire en substance à l'histoire de l'ancienne collégiale :

1° En dîmes de grains, les revenus portent sur le Buys, le Clédou, les Langues, le Garou, Galaud et Enval, Reillet, Langlade, les aumônes et le quartier du grand obit, plus un tiers lot (1). Total : 73 setiers 15 de froment, 518, 10 de seigle et 209 livres 5 sols d'argent.

2° En dîmes de vin, les revenus portent sur le Grand-Armalier et Marsillac, le Peuchlenti, les Jarriges, Gignac, le grand obit et les Peyrières, plus un tiers lot. Total : 400 livres, 7 muids, 12 gerles.

3° Les rentes, établies sur Champ-Galaud et la Combe comme « sur plusieurs pièces de terre et petits tènements aux environs de la ville, « se tirent aussi de la directe appartenant au chapitre en seul sur 140 ou 146 maisons ou pièces de terre, et du tiers de cette même directe sur environ 110 autres maisons ; « plus, pour les *droits de lots* (lods) de tous ces objets, 500 livres, avec un surplus pour le tiers lot ». Au total : 42 setiers 17 de froment, 144,16 3/4 de seigle, 78 quartons d'avoine et 543 livres 11 sols d'argent.

4° Enfin les « terres et maisons » sont ainsi indiquées : « L'Espinasserie, 30 livres ; le Buys, 132 ; *las*

(1) C'est-à-dire, si la suite me fait bien comprendre le mot, un tiers du droit de lod.

Peyrieras, 56 ; une terre au pont, 167 ; la maison de l'Infirmerie (celle de M. Sapientis), 100 ; la maison de l'Aumônerie, jouie par M. Lavareille... ; une terre aux Aumônes qui sert de sol (?)... ». En tout : 325 livr.

Pas de chiffre d'ensemble.

M. Sapientis devient aumônier de la milice nationale de Brive, trésorier de la Société des Amis de la Constitution, « électeur » même, « suivant le procès-verbal des assemblées primaires du district des Jacobins en date du 14 avril 1790, et adjoint, suivant la délibération prise à cet effet par la commune » ; mais au 27 octobre, il croit « de son devoir » de se démettre « pour toujours » de ces derniers titres, appelés *places* dans l'extrait des registres de la maison de ville. Nous n'en devons pas moins sans doute à quelqu'une de ces fonctions, de trouver dans les papiers du chanoine la feuille curieuse dont je donne copie :

Brive, le 14e juin 1790.

A Messieurs de la Compagnie des Pénitens Noirs.

Messieurs,

Vous êtes de généreux citoyens. La plupart d'entre vous se sont librement voués à la défense de la patrie et au maintien du bon ordre. Ils sont de braves soldats, mais ils manquent d'armes.

Venés à notre secours, Messieurs. Qu'un généreux sacrifice égale votre zèle pour la liberté. Vous avez des batons d'argent qui ne sont pas nécessaires au service du culte divin. Souffrez que nous vous invitions, de concert avec la municipalité, à en faire un présent à la commune pour en acheter des fusils qui seront distribués à vos camarades de la garde nationale. Une action aussi généreuse de votre

part, en excitant dans nos cœurs la plus vive reconnoissance, nous prétera de nouvelles forces contre les ennemis de la Constitution.

Nous avons l'honneur d'être avec les sentiments les plus fraternels,

Messieurs,

Vos très humbles et très obéissans serviteurs, les officiers municipaux et le conseil militaire de la garde nationale.

SALVIAT (?), maire.
DEJEAN, officier municipal.
REBIÈRE, officier municipal.
MALEPEYRE de Coreze, officier municipal.
LAGORSSE, trésorier de la commune.
SERRE jeune, guidon des dragons.
LACOSTE, volontaire.
DESPREZ, porte-drapeau.
MARTIN jeune, caporal.
DUCHASSAING, officier.
ESCHAPASSE.
GRIVEL, A. P.
MAYJONADE, officier municip.
ROGEMOND, officier municip.
LENOLX, officier municipal.
LALANDE, vicaire (?).
CHOUMEILS DE SAINT-GERMAIN, sous-aide-major.
LAFON DUROU, caporal.
LACOSTE, lieutenant.
MARTIN, major.
BOULLE.
LEYMONERIE, capitaine.
LARUE, volontaire.

Cependant la Révolution s'accentuait. L'abbaye de Bonnesaigne, qui allait bientôt écrire pour l'Assemblée nationale les adresses plaintives livrées à la publication prochaine de M. Bourneix, recevait déjà des visites, dont un billet sans date nous donne l'écho :

Que M. l'abbé Sapientis soit bien tranquille sur les belles figures qui ont paru ce soir au parloir de Me l'abbesse. Quoique redoutables, ils ne lui ont point fait sentir leurs rigueurs. Leur démarche étoit pour poser les scellés sur les archives. Après avoir rempli leur objet, ils ont tiré leur chapeau et ont laissé bien contente Me l'abbesse, qui prie M. l'abbé de

venir la voir ce soir ou demain, à l'heure qui lui sera la plus commode. Me l'abbesse présente à M. l'abbé le bonsoir.

De Bonne Saigne (1).

Après la spoliation de l'Eglise, dont cette visite n'était que le préliminaire, décrets par l'Assemblée nationale d'une constitution civile du clergé et d'un remaniement territorial des diocèses de France sans souci d'une entente avec l'Eglise romaine. Les premiers pasteurs refusent naturellement de reconnaître ces décrets.

M. de Seilhac, p. 341 des *Scènes et Portraits de la Révolution en Bas-Limousin,* nous a donné la belle lettre par laquelle l'évêque de Tulle d'alors, Mgr de Saint-Sauveur, déclarait aux administrateurs de la Corrèze avoir renvoyé deux prêtres venant lui demander des provisions pour une cure de Brive : et cela par la raison que cette ville n'était pas encore de son diocèse :

« Lorsque l'Eglise, ajoutait ce prélat, m'a élevé, tout indigne que je suis, à la dignité du diocèse et de la ville de Tulle, elle en a, conjointement avec l'autorité temporelle, fixé les limites hors desquelles tout acte de juridiction de ma part serait frappé de nullité radicale par défaut de mission. Lorsqu'il plaira aux deux puissances d'en étendre les bornes, je me ferai un devoir de correspondre à leur arrangement, et vous me verrez empressé à remplir les devoirs qui en seront la suite... ».

Cette lettre est du 15 novembre 1790.

---

(1) C'est l'abbesse, Mme de Saint-Marsault, qui signe ainsi, du nom de son bénéfice, comme elle appelle ailleurs son évêque : « M. de Limoges ». Le billet est de sa main, bien qu'elle s'y mette à la troisième personne, ainsi qu'on fait aujourd'hui dans une carte.

M. Sapientis n'a pas plus tôt connu les dispositions de Mgr de Saint-Sauveur, qu'il en informe son évêché de Limoges ; et un de ses supérieurs de lui répondre sans retard :

Limoges, 30 novembre 1790.

Monsieur,

Je ne suis pas surpris du refus que fait M. l'Evêque de Tulle d'exercer les fonctions d'évêque dans votre ville. Elle est conforme à l'exposition que les évêques viennent de donner et il y a toute apparence qu'il ne s'en départira pas. Selon ces principes l'Evêque de Limoges conserve toujours la pleine et entière jurisdiction sur votre ville jusqu'à ce que la réunion ait été faite selon les formes canoniques. Pour obvier aux inconvénients que vous craignez, je ne vous enverrai pas de feuilles d'approbation, mais vous pouvez toujours exercer les mêmes fonctions pour le tribunal de la pénitence. On ne viendra pas vous demander en vertu de quoi vous confessez. Ces pouvoirs étant du for gracieux, personne n'a droit de demander pourquoi ni comment. Continuez donc, Monsieur, à travailler avec zèle et prudence, à votre ordinaire, et me croyez avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SICELIER, *vic. gén.*

Mais nous arrivons à 1791 : la tourmente croît toujours et les évêques insermentés prennent la fuite devant les évêques constitutionnels, seuls reconnus. Le vénérable successeur de Mascaron s'en va mourir à Paris, en ou vers mai de l'année susdite, et c'est à peu près à la même heure que celui de Limoges écrit à M. Sapientis, de cette capitale, la lettre intéressante que voici :

Paris, le 8 mai 1791.

Nous devons nous attendre, Monsieur, à toute sorte de contradictions de la part de nos ennemis, ou plutôt de ceux de la religion. Mais il faut nous armer de force et de courage et nous opposer avec prudence à leurs entreprises autant que nous le pourrons. Nous ne pouvons que gémir sur l'égarement du peuple et sur les excès aux quels on le porte : il est a plaindre. Cest à nous de demander à Dieu qu'il l'éclaire et le ramène dans la bonne voie. Espérons qu'il se laissera toucher par nos prières et que lorsque sa justice sera satisfaite il nous fera éprouver les effets de sa miséricorde.

Puisque toutes les églises de votre ville sont fermées, excepté celles qui sont desservies par des intrus, s'il ne vous est pas possible de celébrer la messe dans quelque chapelle particulière, vous pouvés la célébrer dans vos maisons après vous être procurré une pierre consacrée et tout ce qui peut être nécessaire. Il vaut mieux prendre ce parti que de communiquer avec les intrus. Il est très important, et c'est l'esprit des lois de l'Eglise, que les ecclésiastiques fidèles n'ayent aucune relation avec eux, afin que le peuple ne puisse point s'autoriser de leur exemple.

Je vous ai adressé un exemplaire du premier bref du pape. D'après ce que vous me marqués au sujet de l'instruction de M. de Langres (1), je crains beaucoup qu'il n'ait été intercepté. Le second paroit : je ferai en sorte de vous le faire parvenir.

J'ai fait remettre a son adresse la lettre qui étoit jointe a celle que vous avés pris la peine de m'écrire.

J'ai l'honneur d'être avec les sentimens d'une parfaite estime et d'un très sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obeïssant serviteur,

† L. C., *Evêque de Limoges.*

---

(1) César-Guillaume de la Luzerne, évêque de Langres, plus tard cardinal, dont l'*Instruction*, du 15 mars 1791, *aux curés et autres prêtres de son diocèse qui n'avaient pas prêté le serment*, fut adoptée par 33 évêques.

Malheureusement plus on avançait, plus les prêtres restés fidèles éprouvaient d'embarras. L'ex-chanoine de Brive interrogea son évêque. Celui-ci lui répondit, mais nous n'avons de sa lettre qu'une copie faite par M. Sapientis lui-même et dans laquelle il a fâcheusement supprimé tout détail personnel :

Paris, 29 mars 1792.

Je ne saurais vous exprimer, Monsieur, etc..... (*sic*).

Parmi ceux de MM. les curés qui ont prêté le serment pur et simple, les uns ont reconnu l'Evêque intru, les autres ont refusé de le reconnaître. Ceux qui ont reconnu l'Evêque intru d'une manière authentique et notoire, comme en publiant ses mandements, en recevant des dispenses accordées par lui, en prenant pour vicaires des prêtres qu'il a ordonnés ou approuvés et en faisant tout autre acte public par lequel ils se sont soumis à sa prétendue autorité, sont devenus schismatiques et l'on ne peut pas communiquer avec eux *in divinis* et leur demander les sacrements que dans les cas où l'on y est forcé par la nécessité. Mais comme ils ne seront dépouillés que par une sentence de la juridiction dont ils sont revêtus à raison du titre légitime qu'ils tiennent de l'Eglise, ils peuvent l'exercer validement et leurs paroissiens peuvent, sans péché, leur demander le sacrement de mariage : parce qu'ils sont les seuls qui puissent l'administrer et le constater en même temps pour le civil. Quant au sacrement de pénitence, ils peuvent aussi l'administrer validement : mais comme il est facile de recourir à des prêtres catholiques lorsque l'on est en faute, on ne peut le leur demander qu'à la veille de la mort et à défaut d'autres prêtres. Pour ce qui concerne les curés qui ont prêté le serment pur et simple, mais qui ne reconnaissent pas l'Evêque intru, comme ils ont encouru la suspense portée par le Bref du 13 avril dernier, on doit se comporter à leur égard comme on se conduit à l'égard des pécheurs publics. On ne doit pas leur demander les sacrements, parce qu'en les leur

demandant on leur fait commettre un crime de plus : mais lorsque, sans qu'on les y ait engagés, ils célèbrent la messe. on peut l'entendre. Leurs *paroissiens mêmes* peuvent leur demander les sacrements lorsqu'il leur est difficile de recourir à d'autres prêtres ; il vaut cependant mieux qu'ils s'en abstiennent lorsqu'il n'y a pas nécessité. Quant à ce que disent certains ecclésiastiques, pour s'excuser, qu'ils n'ont pas donné leur assentiment intérieur soit au serment, soit aux actes publics par lesquels ils paraissent avoir reconnu l'intru, cela ne les excuse en aucune manière : ils n'en sont pas moins coupables et n'ont pas moins encouru les peines portées contre les jureurs et les schismatiques. Je ne puis que former des vœux pour que Dieu par sa grâce leur désille les yeux et les ramène dans le sein de l'Eglise.

Voilà, Monsieur, mes principes relativement aux deux questions que vous me proposez ; ils n'ont jamais varié et ne varieront jamais ; ils sont avoués de tous mes confrères et admis par tous les Ecclésiastiques instruits que les circonstances n'ont point égarés.

J'ai, etc.

Signé : † L. C., *Evêque de Limoges.*

La persécution enfin monte à son comble et les prêtres fidèles sentent que, de gré ou de force, il faudra émigrer. Si Paris pouvait être un asile, se demande M. Sapientis ; et sur ce terrain, comme il l'a fait sur d'autres, il consulte Mgr d'Argentré. Le prélat lui répond pour la dernière fois, sans signature :

Paris, 25 mai 1792.

Vous me demandez, Monsieur, mon avis sur la situation de la capitale et sur la sûreté et la tranquilité qu'y peuvent trouver les ecclésiastiques. Jusqu'à ce moment on ne les y a point du tout inquiétés, ils y jouissent même de la liberté du culte accordée par la Constitution. On leur laisse célébrer la S^te^ messe dans des églises de religieux et de religieuses

qui sont ouvertes, y confesser et y faire les offices. Les catholiques y assistent sans qu'on les insulte, quoiqu'il soit difficile de prévoir ce qui arrivera dans la suite. Vu la fermentation des esprits, il est probable que, quelque crise qui arrive, il y aura plus de sûreté ici que partout ailleurs dans le royaume, soit parce que la garde nationale est bien disposée à prendre tous moyens pour maintenir l'ordre, soit parce que, la population y étant immense, il est plus facile de se soustraire au danger que dans les endroits peu peuplés et où tous les individus se connaissent.

Voilà, Monsieur, mes observations relativement aux questions que vous me faites. Si elles vous déterminent à quitter votre patrie et à vous réfugier ici, je saisirai avec empressement les occasions de vous y renouveller l'assurance des sentiments d'estime et d'attachement que je vous ai voués.

M. Sapientis ne prit pas le chemin de Paris. Et il faut bien reconnaître qu'il n'eut pas tout à fait tort, puisque les massacres de septembre justifièrent si promptement ses défiances. Peut-être ne les savait-il pas encore, ces massacres, lorsque, le 4 précisément du mois où ils eurent lieu, il demanda un passe-port pour une direction toute opposée, l'Espagne. Il y resta onze ans et s'y trouva, paraît-il, gravement malade à un moment donné. Je vois dans ses papiers une lettre en espagnol des émigrés français au charitable cardinal-archevêque de Tolède, Cordoval ; la copie en est de sa main, mais rien ne prouve qu'il ait été le porte-plume de ses confrères. J'y vois aussi, avec une autre élucubration suspecte de 1801, la lettre au Pape de l'un des fondateurs de la Petite-Eglise, Mgr de Coucy, évêque de la Rochelle. C'est un document passablement long et dont la copie insinuerait

bien déjà par elle-même communauté de vues, du moins en ce temps-là. Mgr de Coucy condamnera plus tard sa résistance et deviendra archevêque de Reims ; mais tous les évêques ne l'imiteront pas. Sur celui de Limoges, destiné à mourir à Munster en 1808 après avoir repoussé le Concordat, je ne recueille que quelques lignes et ces lignes ne sont pas de notre chanoine. Elles sont datées de la chartreuse de Séville le 31 décembre 1800. Celui qui les écrit est un confrère d'émigration en même temps qu'un compatriote de M. Sapientis, Jean Bousquet, qui doit prendre bientôt la cure d'Altillac :

« Mon frère, dit-il, dans une lettre des premiers jours de novembre postérieure à celle dans laquelle il m'invitait à rentrer, me parle d'une lettre pastorale de l'évêque de Limoges par laquelle il menace de suspense tous ceux qui feront l'acte de soumission exigée, et que les prêtres catholiques sont disposés d'obéir à leur pasteur. Nous n'avons pas cognoissance que nul autre évêque use d'un moyen si rigoureux. Quoique mon intention soit de rentrer, grâces au Seigneur je n'ai jamais eu celle de faire un tel acte, que le St Père, notre vénérable pasteur et la majorité des évêques rejettent. Dans mes foyers, j'aurais gardé un certain *incognito*, comme une infinité d'autres. Je vois que Dieu s'oppose à mes projets : il faut se résigner et prendre patience ».

M. Sapientis prit patience plus longuement encore que la plupart de ses compagnons d'exil : il ne se décida à repasser la frontière que trois ans après, sur la fin de 1803 ou le commencement de 1804. Arrivé dans le département de la Dordogne, il écrivit le billet suivant à son compatriote, le préfet Léonard-Philippe Rivet, plus tard préfet de l'Ain comme du Cher et baron de l'Empire :

Par sa lettre du 26 décembre dernier, Serre jeune, mon neveu, m'invite à passer de préférence par Périgueux pour me rendre à Brives et me dit, pour m'y décider, qu'il viendra m'y attendre : « Le préfet Rivet, ajoute-t-il, est mon ami » et nous boirons de son vin ».

Voilà, Monsieur le préfet, ce qui m'a fait oser paraître chez vous, et n'eussai-je eu que le désir de revoir et d'embrasser mon neveu que je croyais déjà chez vous, cela seul pourrait être une excuse à mon indiscrétion. Elle sera encore plus juste lorsqu'elle sera appuyée sur mon empressement à vouloir vous rendre mes hommages et prendre vos commissions pour notre pays, si vous aviez à m'en honorer.

SAPIENTIS, *cy-devant chanoine de Brives.*

Le préfet répond sur le billet même, ce qui nous en a valu la conservation :

Je suis désespéré de ne pouvoir pas recevoir Monsieur Sapientis dans l'instant, mais je le verrai avec le plus grand plaisir dans une heure.

RT.

Rentré à Brive, le « ci-devant chanoine » s'y plonge dans la retraite, mais garde, à ce que je crois voir — et je tiens à le redire, — des rapports confraternels, des rapports même de services sacerdotaux, avec d'anciens prêtres émigrés comme lui qui ont accepté des postes concordataires. D'autre part, j'ai signalé la noble fin dont il sut s'honorer en 1809. Qu'il me soit donc permis de clore un aperçu biographique où mon principal but était de publier des documents exposés à se perdre.

J.-B. POULBRIÈRE.

Un Noël Albigeois

Dans le recueil des Noëls du Bas-Limousin publié dans le *Bulletin*, tome XXe, année 1898, nous avons donné, aux pages 108 et 109, un Noël intitulé: *Tchu! tchu! que l'Efan deur!*

M. Auguste Vidal vient de publier, dans la *Revue des langues romanes*, année 1900, pp. 218 et 219, un Noël qui se chante dans l'Albigeois et qui offre une très grande analogie avec celui du Limousin. Nous le reproduisons comme terme de comparaison :

E. Rupin.

Abey es nascut Nadal
Dins un tant poulit oustal,
Dins uno crambo tapissado,
Tapissado amé de paillo.
Chut! chut!
Que l'efan dort; pas tant de brut!

Un mounge escarrabilhat
Ben canta : *Magnificat.*
N'en nautabo trop la noto ;
Sant Jousep l'attrapo pel la caloto :
Chut! chut!
Que l'efan dort; pas tant de brut!

Un menusié ben esprès
Per i fayre un pitiou brès ;
Tustabo ammé l'armineto.
Sant Jousep l'attrapo per la bouneto :
Chut! chut!
Que l'efan dort; pas tant de brut!

Un courdounié ben esprès
I fayre pitious souliès.
Ne tustabo la semèlo,
Sant Jousep l'attrapo pel la panèlo :
Chut ! chut !
Que l'efan dort ; pas tant de brut !

Aujourd'hui est né Noël dans une tant jolie maison, dans une chambre tapissée, tapissée avec de la paille. Chut ! chut ! que l'enfant dort ; pas tant de bruit !

Un moine gentil vient chanter : Magnificat ; *il levait trop haut la note, saint Joseph l'attrape par la calotte : Chut ! chut ! que l'enfant dort ; pas tant de bruit !*

Un menuisier vient exprès pour lui faire un petit berceau ; il frappait avec l'erminette, saint Joseph l'attrape par le bonnet : Chut ! chut ! que l'enfant dort ; pas tant de bruit !

Un cordonnier vient exprès pour lui faire de petits souliers. Il frappait la semelle, saint Joseph l'attrape par les basques : Chut ! chut ! que l'enfant dort ; pas tant de bruit !

Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze

(SIÈGE A BRIVE)

Procès-verbal de l'assemblée générale du 31 mars 1901

L'an 1901 et le 31 mars, à 2 heures, dans la grande salle de la Mairie, à Brive, a eu lieu l'assemblée générale des Membres de la Société, sous la présidence de M. Ernest Rupin, président.

Avaient pris place au bureau, aux côtés du président : MM. G. de Lépinay, Fernand de Malliard, vice-présidents ; J.-B. Bosredon, trésorier ; Espéret, secrétaire-général ; Alfred Mas, bibliothécaire ; Philibert Lalande, Elie Massénat, Ludovic de Valon, membres du bureau.

En quelques mots, M. Rupin expose le but de la réunion, qui est de faire connaître la situation financière de la Société. Il dit que malgré un certain nombre de décès et quelques démissions, le nombre des Membres de la Société est encore satisfaisant, de même que son état financier.

M. le président se fait ensuite l'interprète des sentiments de tous pour adresser, à la mémoire des sociétaires décédés, l'expression des hommages et des regrets de leurs confrères. Il salue aussi les Membres nouveaux et remercie notamment M. Fernand de Malliard d'avoir bien voulu, en acceptant les fonctions de vice-président, donner un nouveau témoignage du précieux concours qu'il a toujours apporté à notre œuvre.

M. le trésorier donne lecture de l'exposé financier, qui est approuvé.

M. Massénat fait observer que la Société a aussi un côté matériel scientifique à entretenir. Il propose qu'une somme de 200 francs soit affectée à des fouilles qui seraient faites à la Bouvie, près Brive, et à Leyssenne, près Lubersac. Dans ces deux endroits on a trouvé de nombreuses traces d'inscriptions, des débris de sarcophages qui permettent d'affirmer l'existence de cimetières mérovingiens.

La proposition de M. Massénat est adoptée.

M. le président demande à l'assemblée de voter des remerciements à M. Godard, professeur en congé du lycée de Tulle, qui a établi une table des articles parus dans les *Bulletins* des vingt premières années de la Société. C'est là un travail important qu'il faudrait publier, dit M. Rupin.

Des remerciements sont votés, à l'unanimité, et la proposition de faire imprimer cette « Table » est approuvée.

M. Rupin se plaît à faire ressortir en quelle haute estime est tenue, dans le monde savant, la Société archéologique de Brive. Il rappelle la médaille d'argent qu'elle a obtenue à l'Exposition universelle, récompense des plus importantes et des plus flatteuses.

M. Fernand de Malliard, vice-président, demande la parole et s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

» Je veux vous remercier de l'honneur que vous m'avez fait en me nommant vice-président de notre Société, à la place du regretté colonel Borie.

» Certes, il en est, parmi vous, qui avaient plus de titres à cette flatteuse distinction ; et puis je n'habite pas constamment le pays et l'âge est venu. Mais, laissez-moi le dire, vous ne pouviez choisir un collègue ayant plus au cœur l'amour de notre Limousin.

» Je l'ai toujours aimé, aussi loin que mes souvenirs remontent. Enfant, de lui tout me charmait déjà, et, quand j'en étais loin, ses fruits, ses châtaignes blanchies surtout

m'y faisaient songer... Ne riez pas, les premières sensations de l'enfance, même les plus vulgaires, ne sont-elles pas les germés de l'amour du pays? Jeune homme, c'était mon rêve de faire revivre le passé du nôtre si riche en grands et intéressants souvenirs. Aussi, quand le Livre de raison de mes pères me fut généreusement rendu, ce fut pour moi comme une invite, une occasion propice et une vraie joie de retourner au XVIe siècle et d'y vivre, à Brive, avec Jean de Malliard, son fils Rigal et son petit-fils, Jean-Zacharie, le courageux consul des dernières guerres de religion. Les recherches que j'ai faites, le bonheur que j'y ai trouvé m'ont rattaché davantage à la terre ancestrale.

» Les circonstances de la vie m'en ont séparé pendant longtemps. Mais l'éloignement n'a fait qu'aviver mon amour. Pour bien aimer son pays, pour bien l'apprécier, il faut l'avoir quitté, comme pour mieux sentir le bonheur, il faut avoir souffert. M'y voici revenu, et il me semble y avoir toujours vécu..

» Du reste, comment ne pas aimer notre beau Limousin? C'est une des contrées de France les plus pittoresques, les plus variées d'aspect et évoquant le plus d'anciens souvenirs. C'est le pays des vieilles traditions, du vieux langage, des vieilles familles, des antiques légendes. Il est resté primitif et tout s'y maintient plus qu'ailleurs.

» Quels beaux horizons! Ils attirent, ils retiennent, ils rassérènent. Au Nord, les âpres montagnes avec leur manteau de bruyères, les collines couvertes de grands châtaigniers, successives et ondulées comme les vagues d'une mer terrestre. Au Midi, une plaine riante et fertile; et partout des châteaux, des manoirs ou des ruines portant des noms connus, des noms illustres. On ne peut faire un pas sans rencontrer des vestiges du passé, et même où ils ont disparu, un nom — le plus petit territoire a le sien — suffit pour réveiller la mémoire de temps, de choses et d'hommes, dans le lointain des âges.

» Comment en serait-il autrement? Ce coin de terre a été agité, traversé, tourmenté, bouleversé plus qu'aucun autre. Peu de grands faits de l'histoire qui n'y aient eu leur action ou leur répercussion. Que dis-je l'histoire! mais le sol limousin raconte ce qu'elle ne peut dire. Où ses annales sont muettes il parle de peuplades ignorées, dont il a conservé les preuves de l'existence. Sur la terre limousine on peut

suivre toutes les étapes de l'humanité. Quand les plaines, les vallées ne pouvaient encore être habitées, nos montagnes, offrant dans leurs grottes profondes un abri naturel, avaient déjà leurs habitants. On y trouve les débris de la primitive industrie de races inconnues ayant vécu là à une époque inconnue : pointes de flèches ou de lances, grattoirs, couteaux, hachettes en silex, grossièrement mais patiemment martelés. Patiemment ! n'est-ce point la preuve que le génie naît de la patience ? Tous les produits merveilleux de l'humanité ne sont-ils pas en germe dans ces outils informes, premier capital de l'homme, armes qu'il a perfectionnées et avec lesquelles il a vaincu la nature et conquis le monde? Cette époque préhistorique a sa sauvage grandeur et porte déjà avec elle d'utiles leçons. Vous le savez bien, vous, Monsieur Massénat, dont l'Académie des sciences vient de récompenser les remarquables travaux par un prix dont nous sommes d'autant plus fiers qu'il recule de milliers d'années le passé de notre petite patrie.

» Nous avons aussi nos dolmens, nos menhirs, nos tumulus, dont M. Philibert Lalande, un érudit collègue, a dressé la liste. N'a-t-on pas dit que le Limousin, à cet égard, n'avait rien à envier à la Bretagne ?

» Mais dès que l'histoire a pu relater quelques faits, notre pays en fournit les preuves. Il nous parle des Celtes et des druides qui, pour leur culte mystérieux, devaient aimer ces vallons boisés, dans une nature sauvage et grandiose ; des Romains, qui y ont laissé les traces de leur séjour ; des Visigoths, des Francs, qui l'ont occupé ; des Vandales, des Sarrasins, des Normands qui y ont passé. Il nous conte les guerres des grands barons entre eux, leurs luttes contre les communes grandissantes, et plus près de nous les guerres anglaises et les guerres de religion.

» Sur cette terre piétinée par les armées, imprégnée de foi et de patriotisme, le moyen âge vit toujours par nos belles églises, nos nombreuses abbayes, nos légendes, nos pèlerinages ; la féodalité s'y dresse encore par de vieilles tours et de nombreux donjons. N'oublions pas les vieilles coutumes, plus tenaces, plus durables que la pierre des monuments. Notre vice-président, M. G. de Lépinay, nous en a fait connaître, pour les environs de Brive, de bien caractéristiques. Enfin, rappelons les vieux dictons, les airs anciens dont quelques-uns semblent nous apporter comme

un écho de la voix de nos troubadours, les vieilles danses si pittoresques, les fêtes qui ont conservé le cachet local, les jolis contes de la veillée et même les superstitions si enracinées. En Limousin, par ce qu'on voit et par ce qu'on entend, on est en plein passé ; il vous entoure, vous pénètre et vous charme. On devient, par la pensée, le contemporain de ses prédécesseurs ; tout les évoque, et parmi eux combien d'illustres ! Grands saints, grands papes, grands seigneurs, brillants guerriers, habiles diplomates, jurisconsultes, magistrats, savants, ils se pressent, aussi variés que les produits du terroir, et... là non plus la sève n'est pas tarie.

» Plus qu'ailleurs, sur le sol Limousin, on a la sensation complète de l'histoire.

» Excellent milieu pour la suivre, la comprendre et l'écrire.

» C'est le but de toute Société historique. La nôtre n'y a pas failli, et son *Bulletin* est un des plus appréciés du monde savant. La distinction qui vient de lui être décernée, à l'Exposition universelle, ne le prouve-t-elle pas ?

» Elle a vingt-deux ans d'existence. Souhaitons lui bonne et longue vie.

» En Limousin, nous l'avons dit, tout se maintient plus longtemps qu'ailleurs. Notre Société ne dégénèrera pas. Elle aussi gardera cette vertu limousine, cette sève du terroir : la persistance, la durée.

» Depuis longtemps, presque depuis sa naissance, elle a pour président un savant doublé d'un artiste, que le Ministère de l'Instruction publique a justement récompensé par le ruban de la Légion d'honneur. Restons tous groupés autour de lui et efforçons-nous, suivant nos aptitudes, de faire avec lui revivre le passé de notre cher pays, œuvre essentiellement patriotique, car l'histoire, qui est dans tout, est l'âme du patriotisme ».

Cette belle allocution de M. de Malliard est fort applaudie.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu par M. Espéret, secrétaire, et approuvé.

M. le président rappelle que la Bibliothèque de la Société est placée dans un local attenant à la Bibliothèque communale, à la Mairie ; ses ouvrages seront mis à la disposition des Membres de la Société, aux heures d'ouverture de la

Bibliothèque, par les soins de M. Ferrier, l'obligeant bibliothécaire.

Après l'échange de diverses observations en vue du bon fonctionnement de la Société et du recrutement de nouveaux Membres, la séance est levée.

Le Président, E. RUPIN.

Le Secrétaire-général, J.-B. ESPÉRET.

ÉTUDES

SUR

Bertrand de Born

SA VIE

SES ŒUVRES & SON SIÈCLE

(Suite. — Voir t. XXIII, p. 63).

---

§ 4. Conjuration de Saint-Martial

Bertrand de Born prit l'initiative d'une nouvelle assemblée des barons d'Aquitaine ; par ses soins, les princes et les riches seigneurs conjurés furent convoqués à Limoges, près du vicomte Adhémar.

Après l'échec de la conjuration du Dorat, Richard Cœur-de-Lion avait fait démolir les remparts du château de Limoges et combler ses fossés ; les bourgeois ressentirent cet affront aussi vivement qu'Adhémar ; tous avaient résolu de se venger.

Au jour fixé par l'illustre troubadour, les barons Aquitains se réunirent dans le château ; le peuple fit le plus chaleureux

accueil au brillant prince Henri Court-Mantel ; on l'entraîna vers l'église Saint-Pierre-du-Queyroix, où nobles et bourgeois lui jurèrent fidélité ; on lui présenta les clefs de la ville sur un plateau d'or (1), et les acclamations unanimes prouvèrent au « Jeune Roi » que le Limousin comptait sur lui pour délivrer le pays de l'oppression des Anglais.

Mais le courage ne suffisait pas pour conquérir l'indépendance ; il fallait avant tout rendre à la ville ses fortifications, et pour cela les habitants devaient faire de lourds sacrifices d'argent.

Entraînés par la parole ardente du prince, les bourgeois offrirent 20,000 sous (2) et dirent qu'il fallait exiger semblable offrande de l'abbé Isembert.

A quelques pas de l'église Saint-Pierre-du-Queyroix était la vieille abbaye de Saint-Martial, dont Charles-le-Chauve avait posé la première pierre en 848. « Les comtes de Poi-
» tiers, voulant avoir dans leur état un grand pèlerinage,
» s'efforcèrent de faire du tombeau de saint Martial ce que
» les rois de France avaient fait de celui de saint Denis » (3).

Grâce à leur protection, ce monastère de bénédictins était devenu l'un des plus importants de France par ses possessions, par la renommée de ses écoles, par sa bibliothèque et son trésor.

Auprès de l'abbaye, sur l'emplacement actuellement occupé par le théâtre municipal, les bénédictins avaient bâti une superbe basilique, que le pape Urbain II avait consacrée le 30 décembre 1095, sous le vocable du Sauveur.

Les bourgeois de Limoges envoyèrent des délégués auprès d'Isembert, qui gouvernait la puissante abbaye depuis dix ans ; « l'abbé de Saint-Martial ne voulut pas entrer dans
» la conjuration ; le duc Richard, qui avait reçu l'inves-
» titure de ses états par l'anneau de sainte Valérie, était à
» ses yeux le souverain légitime de la ville. Henri le Jeune

---

(1) Chronique manuscrite du Limousin (aux archives de Limoges).
(2) 20,000 sous vaudraient environ 150,000 fr. de nos jours.
(3) Ch. de Lasteyrie, *L'Abbaye de Saint-Martial*, p. 41.

» n'était pour lui qu'un usurpateur auquel Isembert refusa » d'engager sa foi » (1).

Aussitôt que la réponse de l'abbé fut connue, un cri d'indignation retentit dans la foule, des rumeurs menaçantes se firent entendre. Effrayé par ces manifestations énergiques, Isembert prit la fuite et se dirigea vers la prévôté de la Souterraine.

Le peuple indigné força les portes du monastère et dévasta le verger ; tandis qu'il pillait le cellier, Henri Court-Mantel se fit remettre les vases sacrés et le trésor, dont Geoffroy de Vigeois fixe la valeur à 22.000 sous (2).

Pendant ce temps-là Bertrand de Born, qui était toujours l'âme du complot, réunissait les conjurés dans la basilique ; après avoir placé sur le maître-autel un missel ouvert, qui laissait voir l'image de Jésus crucifié, il invita tous les nobles barons à se lier entr'eux par un serment solennel.

Henri Court-Mantel et son frère Geoffroy, comte de Bretagne, s'avancèrent les premiers jusqu'au tombeau de l'autel ; la main levée sur le Christ, ils jurèrent de vaincre ou de mourir et de ne jamais faire un accord avec le roi d'Angleterre ou le duc d'Aquitaine sans l'autorisation de tous les barons coalisés.

Le même serment fut successivement prêté par tous les nobles seigneurs présents à l'illustre assemblée ; on vit ainsi s'avancer, après le Jeune Roi et Geoffroy son frère, Adhémar V, vicomte de Limoges, Bertrand de Born et ses puissants voisins, Foucauld d'Archiac et Guillaume de Montignac, que suivirent tous les nobles barons signalés dans le sirvente « *Pois Ventadorns* », comme ayant pris part, l'année précédente, au complot du Dorat.

Sur ce même autel de Saint-Martial brûlera, trente ans plus tard, le cierge qui nous annoncera la mort du troubadour.

Les habitants de Limoges s'employèrent avec une activité

---

(1) Ch. de Lasteyrie, *L'Abbaye de Saint-Martial*, p. 106.
(2) Geoffroy de Vigeois. Chroniques.

fébrile à relever les murs de la ville et à réparer les fossés du château.

De toutes les révoltes qui avaient déjà troublé l'Aquitaine et divisé la famille du roi Henri II, aucune ne s'était présentée sous un aspect aussi menaçant. Mais il serait difficile d'expliquer, autrement que par une chevaleresque fonfanterie, pour quels motifs Bertrand de Born, dans son sirvente « *Eu Chant,* » a fait connaître le nom de ses alliés, l'importance de leurs contingents et la date exacte de leur arrivée.

Le vieux roi d'Angleterre et Richard Cœur-de-Lion, ainsi prévenus, ne voulurent pas se laisser surprendre ; ils appelèrent tous les vassaux restés fidèles aux Plantagenest et cherchèrent partout des alliés.

A la tête des alliés était Alphonse II, roi d'Aragon ; il n'avait pas oublié que les chevaliers Aquitains s'étaient, trois ans auparavant, coalisés contre lui avec son puissant et brillant ennemi Raymond V, comte de Toulouse.

Au premier rang des vassaux qui vinrent se ranger derrière la bannière d'Henri II, on remarquait l'archevêque de Bordeaux, Elie de Malemort. Aussi docile que l'abbé Isembert, ce prélat prouvait bien par son empressement que le meurtre encore tout récent de saint Thomas Becket n'avait pas altéré sa respectueuse obéissance envers l'autorité royale.

§ 5. **Tactique militaire du douzième siècle**

La guerre, au temps de la féodalité, ne ressemblait pas à ce qu'elle était sous Charlemagne, à ce qu'elle sera vers la fin du règne de Philippe-Auguste.

Pendant les deux siècles de « *La Chevalerie* », la noblesse supporta presque seule tout le poids et tous les dangers du service militaire. Lorsque deux puissants barons se déclaraient la guerre, ils mandaient auprès d'eux les vassaux qui leur devaient assistance. Les chevaliers requis se rendaient à l'*Ost*, suivis de leurs écuyers, qui portaient les armes, et qui conduisaient en laisse le dextrier ou cheval de bataille.

Quand le « noble jeu » commençait, les écuyers se rangeaient derrière les chevaliers, qui soutenaient seuls le combat, ordinairement semblable à une série de duels.

La tactique n'était cependant pas absente de ces luttes féodales ; il est même aujourd'hui démontré que de nombreux seigneurs connaissaient à fond les œuvres de Végèce (1). La manœuvre la plus usitée, chez les chefs d'armée de ce temps-là, consistait à mettre à pied la moitié des chevaliers, pour constituer une seconde ligne derrière les chevaliers montés sur leurs dextriers, comme eux tout bardés de fer.

Au signal convenu, la cavalerie se précipitait sur l'ennemi pour engager le combat ; lorsqu'elle paraissait fatiguée, le chef donnait un nouveau signal ; elle allait aussitôt se replier derrière les chevaliers à pied, qui, armés de fortes lances et de glaives, étaient alors en état de repousser le choc des adversaires épuisés par une première rencontre.

Tandis que se livrait cette seconde attaque, les cavaliers, reformés en rang de bataille, se disposaient à tenter un nouvel effort, en prenant l'ennemi soit par le flanc, soit par derrière.

Les écuyers, avec les chevaux en laisse, constituaient une très utile réserve.

Les Plantagenest avaient mis depuis longtemps cette manœuvre en vogue ; Henri II, devenu roi d'Angleterre, la perfectionna sensiblement, en plaçant d'habiles archers à côté de sa chevalerie ; il les recrutait dans la contrée qu'on appelait alors comme aujourd'hui, « le pays de Valée », et qui s'étend depuis Tours jusqu'aux Ponts de Cé.

Bertrand de Born, dans son sirvente « *Eu Chant* », parle de ces « *Pezos de Valia* », piétains de Valée, qui passaient pour être les meilleurs gagistes de France et d'Angleterre (2). Henri II les disposait ordinairement sur les flancs de l'ar-

---

(1) *La Tactique au* XIIIe *siècle*, par Delpech. 2 vol. in-8°, Picard, éditeur.

(2) Un proverbe du temps disait : « Les meilleurs gagistes sont de Valée » (*Hist. anecdotique de la France*, par d'Héricault, p. 482).

mée : ils protégeaient les chevaliers en lançant sur l'ennemi des flèches barbées.

La création de cette infanterie n'augmenta pas considérablement l'importance numérique des contingents ; car depuis Hugues Capet (987) jusqu'à la bataille de Bouvines (1214), on ne vit pas en France deux armées sur pied de guerre réunissant sous un même chef plus de trois à quatre mille combattants.

La plus grande bataille livrée pendant ces deux siècles par le roi de France, fut celle de Brémule, où Louis VI, qui venait de gagner la bataille de Néaufle, fut vaincu par Henri Ier d'Angleterre (1109). Louis VI avait quatre cents chevaliers sous ses ordres ; Henri Ier en avait cinq cents. Les deux armées ne perdirent que trois chevaliers.

Il y avait eu en 1106 une bataille plus importante livrée à Tinchebray, entre deux princes anglais : chacun d'eux avait réuni sept à huit cents chevaliers sous son commandement.

En 1170, Henri l'Aveugle battit Beaudoin IV de Hainaut et Godefroy de Brabant au combat de Carnières, où l'on vit en présence les deux armées les plus considérables qui se soient rencontrées sur le continent, en face l'une de l'autre, au temps des premiers Capétiens : chacune d'elles comptait environ quatre mille cavaliers ou fantassins (1).

Dans le sirvente « *Eu Chant* », Bertrand de Born, voulant annoncer aux seigneurs Aquitains que le duc de Bourgogne et le comte de Champagne vont amener de puissants secours aux conjurés de Saint-Martial, parle de cinq cents chevaliers comme d'un effectif très important.

Lorsqu'une armée devait assiéger une ville ou quelque château fort, elle comprenait nécessairement des constructeurs d'engins ou ingénieurs, qui faisaient dresser, soit les grandes tours en bois avec lesquelles les assaillants pouvaient s'élever à la hauteur des créneaux attaqués, soit les mangonneaux et les béliers destinés à saper les remparts assiégés. Elle comprenait aussi des arbalétriers qui, du haut des remparts ou

---

(1) Delpech, *Tactique militaire au* XIIIe *siècle*.

des tours, protégés par des fascines, lançaient sur l'ennemi de lourds carreaux de fer.

Cette artillerie rudimentaire ne suffisait pas toujours à vaincre la résistance des nobles châtelains. Les Chroniques du XIIe siècle parlent souvent de châteaux vainement assiégés pendant des mois entiers par de puissantes armées. Lorsque, sous les coups répétés des bêliers, une brèche était enfin pratiquée, trente guerriers bien résolus pouvaient encore substituer leurs poitrines bardées de fer aux remparts démolis et présenter aux assiégeants une barrière infranchissable.

§ 6. Siège de Limoges

Henri II était un habile stratégiste, dont les exemples seront dans la suite très utilement mis à profit par Philippe-Auguste. Il avait prévu les diverses éventualités du vaste complot organisé par Bertrand de Born, et il s'était mis en mesure de combattre les révoltés en bataille rangée, comme de renverser tous les obstacles opposés à sa marche.

Quand il eût assemblé ses contingents féodaux, aussitôt que furent arrivés les secours annoncés par Alphonse II, il se dirigea rapidement vers Limoges ; fidèle à ses habitudes de prompte décision, il ne voulait pas laisser au duc de Bourgogne et au comte de Champagne le temps d'amener les cinq cents chevaliers que Bertrand de Born avait si bruyamment signalés dans son sirvente.

En arrivant devant les portes de la ville, le roi d'Angleterre fut bien surpris de trouver les murs du château relevés et les fossés rétablis ; mais le « Jeune Roi » dût éprouver lui-même un profond sentiment de crainte, en voyant auprès des chevaliers restés fidèles à son redoutable père, un nombreux contingent d'alliés rangés sous la bannière du roi d'Aragon.

Henri II fit aussitôt dresser par ses ingénieurs les tours de bois et les bêliers nécessaires à la conduite d'un siège régulier, tandis que le « Jeune Roi » prit la résolution de

sortir de la ville avec une forte escorte de chevaliers dévoués, parmi lesquels était Bertrand de Born.

Les subsides fournis par les bourgeois de Limoges et le trésor pillé dans l'abbaye de Saint-Martial avaient à peine suffi pour mettre les fortifications de la ville en état de défense. Or nul ne pouvait retenir sous les armes et mener au combat les guerriers qui l'assistaient, sans distribuer exactement les indemnités fixées par les coutumes féodales.

Il était donc indispensable de trouver immédiatement les ressources nécessaires à l'entretien des conjurés ; en outre Henri Court-Mantel voulait chercher de nouveaux alliés et hâter l'arrivée de ceux qui lui avaient promis leur concours ; il avait bien le droit d'espérer que le siège de Limoges durerait assez longtemps, pour qu'il pût réunir une seconde armée et tomber à l'improviste sur les derrières des Anglais.

Bertrand de Born revint auprès du comte de Toulouse (1), pendant que le « Jeune Roi » s'emparait d'Angoulême et du château d'Aixe (2), occupés par les soudadiers du duc d'Aquitaine. Après ces deux exploits, Henri Court-Mantel alla piller le monastère de La Couronne (3) et celui de Saint-Etienne de Grammont (4), où il prit la colombe d'or destinée à recevoir le très Saint-Sacrement. A Dalon et à Obasine, il se fit violemment donner tout l'argent que les abbés tenaient en réserve. Il se rendit ensuite à Rocamadour (5), qui était l'un des pèlerinages les plus fréquentés du monde entier. La découverte toute récente du corps de Zachée (6) avait multiplié le nombre déjà considérable des pieux visiteurs, qui venaient de tous les pays chrétiens vénérer la vierge

---

(1) Don Vaissette, *Histoire du Languedoc.*

(2) Chef-lieu de canton de la Haute-Vienne.

(3) Commune de la Charente.

(4) Commune de Saint-Sylvestre, dans la Haute-Vienne.

(5) Commune du Lot, où l'on voit de nombreuses constructions du XIIe siècle.

(6) En 1166 on découvrit à Rocamadour un corps enseveli depuis bien longtemps et admirablement conservé ; il fut recueilli comme étant celui de Zachée, appelé saint Amadour.

noire et le disciple du Christ. Les dons les plus riches étaient constamment apportés dans ce célèbre oratoire.

Henri Court-Mantel savait qu'il trouverait là de précieuses ressources pour soudoyer son armée. Aucun scrupule ne l'arrêta dans cette criminelle entreprise. « Il écorça même » le cerceuil de saint Amadour, qui était revêtu d'argent et » il s'empara de tous les trésors de l'Eglise » (1).

§ 7. **Mort du « Jeune Roi »**

Une légende, souvent adoptée par de très sérieux historiens, raconte qu'Henri Court-Mantel, après avoir profané le cercueil de Zachée, aperçut à la porte d'entrée d'un des oratoires de Rocamadour la célèbre épée « Durandal », que Charlemagne avait offerte à Notre-Dame, après la mort de Roland, son neveu bien-aimé. Elle était scellée dans un mur extérieur de l'église, rappelant à tous les pèlerins la grande journée de Roncevaux.

Le Jeune Roi ne craignit pas d'arracher lui-même cette précieuse relique ; il la vendit à un juif et la remplaça par une épée sans valeur, restée depuis cette époque à la place qu'avait pendant quatre siècles occupée Durandal (2).

Après ce dernier exploit sacrilège, Henri Court-Mantel et son escorte remontaient à cheval et se disposaient à partir, laissant moines et pèlerins dans la consternation, lorsque tout à coup le son mystérieux d'une cloche se fit entendre. A la voûte d'une des chapelles de Rocamadour se trouve encore aujourd'hui suspendue, comme elle l'était autrefois, une cloche miraculeuse en fer forgé, qui s'agite et résonne sans aucune intervention humaine, s'il faut croire à cet égard la tradition séculaire, lorsque Notre-Dame veut sauver un malheureux en danger de mort éternelle.

Henri se sentit frémir à cet appel de la providence. Don-

---

(1) Roger de Howeden, *Vie de Henri II.*

(2) Abbé Cheval, *Guide du Pèlerin à Rocamadour.*

nant en toute hâte le signal du départ, il franchit au galop, dans les chemins pierreux du Causse, les trois ou quatre lieues qui séparent Rocamadour de Martel (1), chef-lieu de la vicomté de Turenne.

Il arriva fiévreux et haletant aux portes de la ville ; mais il n'eut pas la force de continuer sa route. Il reçut dans une maison du faubourg l'hospitalité d'un riche marchand, Etienne Fabri, qui, le voyant sous l'influence d'une fièvre ardente, mit son logis à la disposition du prince et de sa suite.

Une vive inquiétude avait gagné l'entourage du « Jeune Roi » ; les plus sombres pressentiments se répandirent aussitôt dans la ville et dans toute la vicomté.

Raymond III, vicomte de Turenne, vint immédiatement auprès du malade ; par ses soins, le plus fidèle écuyer d'Henri Court-Mantel, Guillaume Mareschiaux, fut envoyé près du roi d'Angleterre.

La Chronique, à laquelle nous empruntons ces détails, nous présente Raymond III comme un seigneur plein de jactance et quelque peu sceptique. Il venait d'établir dans sa vicomté des courses de chevaux, et il n'avait pas craint de choisir le jour même de l'Ascension de Notre Seigneur Jésus-Christ comme date de la principale réunion de ces courses. Il ne faut donc pas s'étonner si le vicomte de Turenne négligea d'éveiller dans le cœur du prince les sentiments de piété si nécessaires en son état. La Chronique ajoute que la grande fête de la Pentecôte eut lieu, sans que Henri Court-Mantel ait reçu « les vivifiants mystères ».

Cependant Guillaume de Tignéra, qui avait été de 1169 à 1175 abbé de Dalon, était arrivé la veille de ce jour de fête, en même temps que le noble troubadour Bertrand de Born. Voyant la grave maladie du prince et tourmenté de ce qu'il n'avait pas observé les pieuses habitudes de ce temps-là, il se rendit à Rocamadour et pria Gérald, évêque de Cahors, de venir en toute hâte à Martel. Auprès de

(1) Chef-lieu du canton du Lot.

l'évêque il trouva Ponce d'Ispaty, prieur d'un monastère de Chartreux.

Tous trois ensemble convinrent de se rendre chez le « Jeune Roi », le troisième jour après la Pentecôte. L'évêque d'Agen se joignit à eux.

Le prince fit en présence de tous ces prélats une confession générale de ses crimes ; puis il sortit de son lit, se prosterna très humblement sur la terre et reçut la Sainte Eucharistie.

Quand il eût ainsi communié, il déclara qu'il pardonnait à ses ennemis, qu'il fuirait dorénavant les mauvais conseillers et qu'il n'entrerait plus jamais en lutte contre le roi son père.

Lorsque le roi d'Angleterre, assiégeant Limoges, eût entendu la triste communication faite par le fidèle messager de son fils, il voulut partir immédiatement pour Martel ; il dut renoncer à son projet devant les protestations de son entourage, qui voyait une ruse de guerre dans cette maladie du prince. Cependant Guillaume Mareschiaux fut chargé de porter au Jeune Roi le pardon suprême d'Henri II.

La fièvre avait fait de rapides progrès.

Le samedi après la Pentecôte, Henri Court-Mantel fit publiquement une nouvelle confession de ses fautes ; il reçut le Saint Viatique avec les dernières onctions des malades, puis il demanda qu'on le mît nu sur un lit de cendres et qu'on plaçât une lourde croix de bois sur sa poitrine.

Guillaume Mareschiaux, arrivant de Limoges, parut sur ces entrefaites. Il dit au jeune prince le pardon du roi son père et ses vœux les plus tendres ; tous les assistants confondaient leurs larmes et leurs sanglots.

Le malheureux Henri accueillit son fidèle écuyer avec une vive satisfaction ; il le supplia de rester auprès de lui jusqu'à sa mort et de l'accompagner ensuite à Notre-Dame de Rouen, sa dernière demeure, en portant la croix qui pesait en ce moment sur ses épaules.

Bientôt après il rendit l'âme, après avoir adressé son

suprême adieu à sa mère captive. « *Erat hora decima sabbathi magnœ hebdomadœ Pentecostes, lunâ 12* » (1).

Cette scène dramatique s'accomplit pendant la nuit du 11 au 12 juin 1183.

Le voyageur, que ces récits des temps passés intéressent, pourrait voir encore à Martel, en Quercy, dans la vieille maison d'Etienne Fabri (2), la chambre où Henri Court-Mantel mourut sur la cendre, à la lueur de torches fumeuses, entouré de nombreux prélats et de nobles chevaliers, tous plongés dans la plus profonde douleur.

---

(1) Geoffroy du Vigeois, *Chroniques*. C'est là que nous avons pris tous les détails de la mort du prince.

(2) La maison de Martel, signalée comme ayant recueilli le dernier soupir d'Henri Court-Mantel, présente quelques caractères des constructions du XIIIe siècle et non du XIIe.

CHAPITRE X

SIÈGE ET PRISE D'HAUTEFORT

§ 1. La douleur de Bertrand de Born

Ainsi finit, comme un chrétien repentant et soumis, ce jeune prince, si souvent en révolte contre son père et contre Dieu.

Nous verrons dans la suite du récit mourir en ces mêmes sentiments de foi religieuse les rois Henri II et Richard Cœur-de-Lion, dont la vie fut cependant traversée par des crimes sans nombre. Dans ces deux siècles si souvent calomniés de « La Chevalerie », les princes, comme les barons et les vilains, étaient également pénétrés d'une sincère et profonde croyance en un Dieu tout-puissant et créateur.

Leur nature ardente, leur caractère indépendant et fier les entraînait fréquemment à violer les lois de l'Eglise ; mais ils agissaient alors comme des révoltés et non comme des incroyants. Quant arrivait le moment de rendre un dernier compte de leur vie, ils savaient presque toujours racheter leurs fautes par une belle mort, en mettant dans l'expression de leur repentir une ardeur égale à celle qu'ils avaient jadis apportée dans l'accomplissement de leurs crimes.

Bertrand de Born assista le jeune et malheureux prince pendant sa cruelle agonie. Aussitôt après, il exhala sa douleur dans deux planhs ou chants plaintifs, qui méritent de figurer parmi les chefs-d'œuvre de la Langue d'Oc.

Le plus connu des deux, « *Si tuit li dol* », présente dans la composition de ses strophes une particularité digne d'attention : tous les premiers vers finissent par le mot « marrimen » ; les cinquièmes par « jove rei Englès », et les derniers par « ira ». Ces mots, ainsi répétés en cadence, produisent l'effet d'un sombre bourdon, intervenant dans un glas funèbre :

Si tuit li dol, elh plor, elh marrimen,
E las dolors, elh dan, elh chaitivier,
Qu'om anc auzis en est segle dolen
Fosson ensems, semblèran tuit leugier
Contra la mort del jove rei Englés,
Don rema pretz e jovens doloros
El mons oscurs e tenhz e tenebros,
Sems de tot joi, ples de tristor e d'ira.

Dolens e trist, e ple de marrimen
Son remasut li cortés soldadier,
Elh trobador, elh joglar avinen :
Trop an agut en Mort mortal guerrier,
Que tolt lor a lo jove rei Englés,
Ves cui eran li plus larc cobeitos.
Ja non er mais, ni no crezatz que fos,
Ves aquest dan, el segle, plors ni ira.

Estouta Mortz, plena de marrimen,
Vanar te potz quel melhor chavalier
As tolt al mon qu'anc fos de nula gen ;
Quar non es res qu'a pretz aia mestier,
Que tot no fos el jove rei Englés ;

Si tous les deuils, les pleurs et les misères, les douleurs, les chagrins, la tristesse, qu'on a connus dans ce siècle dolent, fussent réunis, ils sembleraient encore légers près de la mort du jeune roi d'Angleterre, qui laisse les preux et les adolescents dans la désolation, et le monde assombri, obscur et ténébreux, sevré de toute joie, dans les larmes et la colère.

Pleurant et désolés, pénétrés de misères sont restés les courtois soudadiers, les troubadours et les jongleurs avenants. Ils ont eu dans la Mort un trop cruel ennemi, qui leur a pris le jeune roi d'Angleterre. Près de lui, les plus généreux semblaient avares. Il n'y a pas eu, et ne croyez pas qu'il y eut jamais en ce siècle, auprès d'un tel malheur, ni larmes ni colère.

Farouche Mort, pleine de misères, tu peux bien te vanter d'avoir pris le meilleur chevalier qui fût au monde dans toutes les nations ; car il n'est pas un mérite, augmentant la valeur, qui ne fût tout entier chez le jeune roi d'Angleterre ;

E fora melhz, s'a Deu plagués razos,
Que visqués el que maint altre enojos,
Qu'anc no feiron als pros mas dol e ira.

D'aquest segle flac, ple de marrimen,
L'amors s'en vai, son joi tenc mensongier,
Que re noi a que no torn en cosen;
Totz jorns viuzis e val mens oi que ier;
Chascus se mir el jove rei Englés,
Qu'era del mon lo plus valens dels pros.
Ar es anatz sos gens corps amoros (1),
Dont es dolors, e desconortz, e ira.

Celui que plac per nostre marrimen
Venir el mon nos traire d'encombrier,
E receup mort a nostre salvamen,
Com a senhor umil e dreiturier,
Clamen mercé, qu'al jove rei Englés
Perdo, silh platz, si com es vers perdos,
El fassa estar ab onratz companhos,
Lai ont anc dol non ac ni aura ira.

Il vaudrait mieux, si Dieu écoutait nos raisons, qu'il vécût encore au lieu de ces nombreux jaloux, qui ne donnent aux preux que larmes et colère.

Si, de ce siècle lâche et rempli de misères, l'amour s'en va, toute joie sera trompeuse, car il n'est rien qui ne tourne à regrets ; chaque jour devient pire, aujourd'hui vaut moins qu'hier ; tous cherchent en vain le jeune roi d'Angleterre, qui était le plus vaillant et le plus preux du monde. Mais il n'est plus son beau corps amoureux, qui nous laisse douleurs, larmes et colère.

Vers celui qui voulut, dans notre misère, venir en ce monde pour nous arracher au malheur, et recevoir la mort pour notre salut, comme vers un seigneur clément et juste, nous crions : merci. Qu'au jeune roi d'Angleterre il fasse grâce, s'il lui plaît, dans sa miséricorde, et qu'il le mette auprès de glorieux compagnons, là où il n'est et ne sera plus ni deuil, ni colère.

---

(1) Bertrand de Born emploie souvent l'expression *sos corps*, pour lui ; *lo vostre corps*, pour vous. On dit encore aujourd'hui « à mon corps défendant ».

Le second planh, composé par Bertrand de Born à l'occasion de la mort d'Henri Court-Mantel, nous semble empreint d'une douleur plus naïve et plus sincère que le premier. Son harmonieuse cadence l'avait rendu, pendant le XIIe siècle, plus populaire que « *Si tuit li dol* », qui semble obtenir cependant la préférence des littérateurs modernes :

Mon chan fenisc ab dol e ab maltraire,
Per totztemps mais el tenc per remasut,
Quar ma razo e mon gaug ai perdut
El melhor rei que anc nasquès de maire ;
Larc e gen parlan,
E be chavalgan,
De bela faisso
E d'umil semblan,
Per far grans onors.
Tan crei quem destrenha
Lo dols, que m'estenha
Quar en vauc parlan :
A Deu lo coman,
Quel meta en loc saint Joan !

Reis dels cortés, e dels pros emperaire
Foratz, senher, si acsetz mais viscut,
Quar reis joves aviatz nom agut,
E de joven eratz vos guitz e paire ;

J'arrête mon chant dans le deuil et les larmes ; pour toujours je veux rester silencieux ; car j'ai perdu mon sens et ma raison en perdant le meilleur roi que jamais une mère ait mis au monde ; généreux et beau parleur, brillant cavalier, de belles manières et de doux accueil, faisant grand honneur à ses hôtes. Je crains que la douleur m'étouffe et me tue, et je vais en répétant : Mon Dieu, je vous en prie, recevez-le près de saint Jean !

Vous auriez été, seigneur, le roi des courtois et l'empereur des braves, si vous aviez plus longtemps vécu ; car on vous appelait « Jeune Roi » et vous étiez des jeunes le guide et le père.

E ausberc e bran,
E bel bocharan,
Elm e gonfano,
E perponh e pan,
E jois e amors,
Non an quils mantenha
Ni qui los retenha ;
Mas lai vos segran
Qu'ab vos s'en iran
E tuit ric fait ben estan.

Gent acolhir e donar sens cor vaire
E bel respos e be-siatz-vengut,
E grant ostal pagat e gen tengut,
Dons e garnirs e estar sens tort faire,
Manjar ab masan
De viula e de chan,
Ab pro companho
Ardit e poissan
De totz los melhors :
Tot volh qu'ab vos tenha,
Qu'om re no'n retenha
Al segle truan
Pel malastruc an
Que nos montret bel semblan.

Et haubert et dague, et beau bougeron, heaume et gonfanon, et pourpoint et soie, et joie et amours seront perdus pour tous. Nul ne les retiendra ; mais ils vous suivront et partiront avec vous. Tous les chevaliers devraient en faire autant.

Bien recevoir, et donner sans cesse bon gîte et bon accueil, grand train payé, gens bien tenus, dons et largesses, ne faisant jamais tort à personne, manger en musique de viole et de chants, avec compagnons preux, hardis et puissants, parmi lesquels vous étiez le meilleur. De tout ce qui vous appartenait, je veux que nul ne garde rien dans ce siècle malheureux, après la funeste année, qui nous avait donné tant d'espérances.

Senher, en vos non era res a faire,
Que totz lo mons vos avia elescut
Pel melhor rei que anc portès escut
El plus ardit el melhor tornejaire.
Des lo temps Rotlan,
Ni delaidenan,
Non vi om tan pro
Ni tan guerrejan,
Ni don sa lauzors
Tan pel mon s'empenha
Ni si lo revenha,
Neis que l'an cercan
Pertot a garan,
Del Nil trol solelh colgan.

Senher, per vos me volh de joi estraire,
E tuit aquil queus avian vegut
Devon estar per vos irat e mut;
E jamais jois la ira no m'esclaire.
Englès e Norman,
Breto e Irlan,
Guian (1) e Gasco
E Angeus pren dan
E Maines e Tors.

Seigneur, en vous rien n'était à corriger. Tous vous avaient désigné comme étant le meilleur des rois qui eût jamais porté le bouclier, comme le plus audacieux et le plus brave dans les tournois. Au temps de Roland, comme avant lui, jamais on ne vit homme aussi preux, ni si bien guerroyant, et dont la renommée s'imposât autant dans le monde, et même si Roland revenait, ou si l'on cherchait partout avec soin, depuis le Nil jusqu'au soleil couchant.

Seigneur, pour vous je veux renoncer à la joie ; et tous ceux qui vous ont connu devraient, à cause de vous, rester tristes et muets. Jamais la gaieté n'effacera ma douleur. Anglais et Normands, Bretons et Irlandais, Guyens et Gascons et les Angevins sont dans les larmes, comme ceux du Maine et de la Touraine.

---

(1) Voir ci-dessus, ch. IX, § 3, en note.

Fransa tro Compenha
De plorar nos tenha,
E Flandres de Gan
Trol port de Guissan (1);
Ploren neis li Alaman !

Loirenc e Braman,
Quan tornejaran,
Auran dol quan nous veiran.
No pretz un bezan,
Nil colp d'un aglan,
Lo mon ni cels quei estan
Per la mort pesan
Del bon rei prezan
On tuit devem aver dan.

Les Français jusqu'à Compiègne ne cessent de pleurer, comme les Flamands depuis Gand jusqu'au port de Wissant. Ils pleurent eux-mêmes les Allemands !

Les Lorrains et les Brabançons, quand ils ouvriront leurs tournois, éprouveront une grande douleur en ne vous voyant plus. Je n'estime pas un besan ou la coque d'un gland le monde et ceux qui l'habitent ; car nous devons tous y ressentir une grande peine, par la mort cruelle du bon roi valeureux.

La traduction ne peut donner qu'une idée bien insuffisante du ton larmoyant et de l'allure désolée de ces deux planhs, si habilement rimés et cadencés ; mais elle montre tout au moins la tristesse et le désespoir que la mort d'Henri Court-Mantel avait jetés dans l'âme de Bertrand de Born, dans le cœur de ce rude guerrier, qui n'avait jamais su chanter l'amour.

Le troubadour composa ces chants plaintifs pendant que,

---

(1) Port de la Manche, très fréquenté par la marine du moyen-âge aujourd'hui bourg du canton de Marquise (Pas-de-Calais).

pour exécuter les dernières volontés du Jeune Roi, il conduisait lui-même à Rouen la dépouille mortelle du prince, suivi de Guillaume Mareschiaux portant sur ses épaules la croix de l'agonie.

Le convoi funèbre fut bientôt forcé de s'arrêter. Il venait d'arriver aux portes de l'abbaye d'Uzerche, lorsque des messagers vinrent annoncer à Bertrand que Richard Cœur-de-Lion et Alphonse II, roi d'Aragon, son allié, s'avançaient rapidement vers Hautefort, suivis d'un puissant matériel de siège.

Le troubadour dut abandonner en hâte le triste cortège, pour aller défendre les remparts de sa citadelle.

§ 2. **Prise de Limoges** (24 juin 1183)

Le corps du Jeune Roi fut gardé pendant quelque temps dans l'église d'Uzerche, à cause du peu de sécurité des routes. Lorsqu'il fut plus tard porté vers la Normandie, le même motif le fit diriger sur Le Mans, où le peuple l'accueillit avec une grande solennité ; il traversa la ville, traîné par de nombreux chevaliers, et ses restes furent provisoirement déposés dans la cathédrale.

Le dernier vœu d'Henri Court-Mantel reçut sa complète exécution quelques années plus tard, sur la réclamation de l'archevêque de Rouen, qui fit ensevelir le prince dans l'église Notre-Dame avec une pompe royale.

Quand la nouvelle de cette mort dramatique parvint à l'armée de Limoges, l'infortuné roi d'Angleterre, dans un moment d'irritation facile à comprendre, donna l'ordre à ses ingénieurs de conduire le siège avec un redoublement d'énergie et de renverser en toute hâte les remparts attaqués ; il voulait faire expier aux seigneurs enfermés dans la ville la responsabilité de la révolte de son fils.

Mais Henri II n'eut pas besoin de réaliser ses terribles projets de vengeance, car les conjurés, en apprenant la mort de leur chef, se laissèrent aussitôt gagner par le plus profond découragement.

Geoffroy, comte de Bretagne, troublé par la douleur et par la crainte, sortit de la citadelle ; profitant des premières alarmes de son père, il se présenta devant lui et se jeta sanglotant à ses pieds en demandant merci.

En même temps le vicomte Adhémar fit ouvrir les portes de la ville et, s'inclinant sans hésiter devant l'ordre rigoureux du roi, il fit raser les murs de son château (24 juin 1183).

Tous les révoltés eurent la vie sauve.

Le même jour, sans se laisser absorber par sa cruelle douleur, Henri II envoya son fils Richard et le roi d'Aragon, Alphonse II, investir la citadelle d'Hautefort, pour l'assiéger et l'enlever à Bertrand de Born ; le roi d'Angleterre devait suivre cette première armée avec un fort contingent de chevaliers, amenant les machines de siège.

Cependant la colère du roi s'apaisait devant les témoignages de sympathie qu'il recevait partout sur son passage ; son ardent désir de vengeance se concentrait de plus en plus sur le noble troubadour, qu'il regardait à juste titre comme ayant été le conseiller et le mauvais génie du « Jeune Roi ».

En ordonnant à Richard d'aller le surprendre et le saisir dans son repaire, il lui avait fait promettre de ne pas abandonner le siège d'Hautefort avant de s'être emparé de la citadelle et du châtelain.

Le duc d'Aquitaine et le roi d'Aragon arrivèrent le 19 juin 1183 en vue du puissant donjon de Bertrand de Born. Nous savons que l'ancien château s'élevait sur le même emplacement que le château moderne ; il était protégé par les mêmes défenses naturelles, les mêmes escarpements et les mêmes fossés ; il était de plus enfermé dans un vaste mur d'enceinte, fort épais, dont une porte subsiste encore.

Une tour ronde et un donjon rectangulaire composaient la partie centrale de cette citadelle, qui passait alors pour imprenable. « *Castrum valde inexpugnabile* », suivant l'expression du chroniqueur contemporain, Geoffroy du Vigeois.

Bertrand de Born était rentré dans sa forteresse depuis

quatre ou cinq jours à peine, lorsque l'arrivée des armées royales lui fut signalée ; mais il n'avait pas perdu son temps.

On était au moment des moissons. Le troubadour avait fait enlever tous les produits de la terre chez ses vassaux et ses tenanciers ; toutes les récoltes de sa châtellenie avaient été recueillies dans les sous-sols voûtés de la citadelle ; de sorte que Richard et Alphonse II, en arrivant devant l'enceinte d'Hautefort, trouvèrent tous les champs moissonnés et toutes les habitations du pays dépourvues des ressources les plus indispensables aux armées en campagne.

§ 3. **Paix et Trêve de Dieu**

La ligue de la paix et trêve de Dieu, organisée par les évêques dans tous les diocèses de France, afin d'annihiler et supprimer le terrible fléau des guerres privées, était alors à l'apogée de son influence.

Grâce à la vigoureuse impulsion de Frotaire de Gourdon, évêque de Périgueux, l'Aquitaine était entrée, dès le début de cette magnifique institution, dans les vues généreuses de l'Eglise.

Le roi Louis-le-Gros avait accepté la ligue, telle que les conciles provinciaux l'avaient organisée ; il s'était même efforcé de devenir son unique et véritable chef dans tout le royaume de France.

Bientôt après, en 1137, le roi d'Angleterre, Etienne Ier, la reconnut et l'encouragea dans ses états.

Richard Cœur-de-Lion accepta dans tous ses détails cette merveilleuse fondation, qui fut sans contredit l'un des principaux évènements du XIe siècle. Dès qu'il montera sur le trône d'Angleterre, imitant l'exemple de Louis VI et d'Etienne, le roi Paladin sanctionnera toutes les prescriptions de l'Eglise, à l'égard de la paix et trêve de Dieu, par un acte solennel que l'histoire a conservé.

En vertu de ces prescriptions, les agriculteurs, les marchands, leurs maisons et tout ce qu'elles renfermaient étaient à l'abri des réquisitions de guerre.

« Si deux seigneurs, si deux princes guerroyaient, ils ne » pouvaient, même chez leurs ennemis, attaquer, ni les » choses saintes, ni les clercs, ni les gens de travail, ni les » commerçants, ni les laboureurs, ni leurs possessions. Le » fléau de la guerre était limité aux chevaliers, à leurs » soldats gagés, à leurs châteaux, à leurs instruments de » guerre ; et les hommes de Dieu ou du travail pouvaient » vivre en repos chez les seigneurs en guerre, à côté de la » destruction et du carnage » (1).

Ce droit des gens, observé pendant plus de deux cents ans, honore l'autorité qui sut l'imposer, comme les nations qui l'ont respecté ; il contraste singulièrement avec la férocité barbare déployée dans la plupart des guerres, dans les temps modernes.

Aujourd'hui, toute province traversée par des armées belligérantes n'est pas seulement désolée par l'effet des batailles rangées ; elle est encore plus souvent ensanglantée par les exécutions sommaires et ruinée par le pillage ou l'incendie.

Aux temps de « la Chevalerie », celui qui se permettait de tuer, de brûler ou de voler, contrairement aux prescriptions de l'Eglise, s'exposait à de terribles représailles : le peuple, fort des droits de sa ligue puissante, se serait aussitôt coalisé, avec l'assistance des évêques, contre tout chef coupable d'avoir violé « la paix de Dieu ».

Duguesclin obéissait à ces lois, quand il disait à ses chevaliers : « En quelque lieu que vous fassiez la guerre, souve- » nez-vous toujours que les femmes, les enfants, les gens » d'Eglise et les laboureurs ne sont pas nos ennemis ».

Henri II et Richard Cœur-de-Lion étaient trop habiles pour provoquer contr'eux des soulèvements populaires, au milieu des graves évènements qui s'agitaient en Aquitaine.

---

(1) *Paix et trêve de Dieu*, par M. Sémichon.

§. 4. **Siège d'Hautefort** (29 juin à 6 juillet 1183)

Aussitôt que Alphonse II et Richard Cœur-de-Lion furent arrivés sous les murs d'Hautefort, Richard, se conformant aux coutumes féodales, envoya par lettres patentes, à Bertrand de Born, sommation d'avoir à lui livrer sa forteresse, comme à son suzerain, dans un délai de dix jours.

« Le château du vassal était rendable à merci et livrable » à première réquisition. Il devait être remis au suzerain » apaisé ou irrité, c'est-à-dire à quelque titre que celui-ci » l'exige » (1).

Bertrand reçut la lettre du duc d'Aquitaine et dissimula ses intentions.

Hautefort était à peine investi, que déjà les Aragonais commençaient à se plaindre de l'insuffisance de leurs subsides. Leur roi, Alphonse II, était un brillant poète, dont les troubadours ont souvent chanté les louanges ; nous verrons Bertrand de Born porter sur la conduite royale et sur la vie privée de ce prince, les jugements les plus sévères, inspirés probablement par un juste désir de vengeance, dont nous allons trouver l'origine.

Le roi d'Aragon, voyant son armée manquer de vivres, jugea, qu'en sa qualité de troubadour et d'ami des poètes, il pourrait en toute confiance s'adresser, dans sa détresse, au châtelain d'Hautefort.

Ne mettant pas en doute la chevaleresque générosité de Bertrand, il dépêcha vers lui des messagers chargés de demander du secours.

Le noble troubadour reçut avec une étonnante courtoisie les émissaires d'Alphonse II et leur donna largement les vivres nécessaires aux Aragonais. Par une lettre qu'il

---

(1) *Institutions du moyen-âge*, par A. Luchaire, p. 198.

adressait en même temps au roi, il le priait à son tour d'obtenir du duc d'Aquitaine que les machines de siège fussent dressées devant la partie des remparts qu'il désignait. Il redoutait en effet de voir ces machines attaquer un mur d'enceinte ébranlé dans un siège précédent et qu'il n'avait pas encore eu les moyens de réparer.

En temps ordinaire, sa citadelle eût été bien assez forte pour retenir pendant des mois entiers l'armée du roi d'Aragon et du duc d'Aquitaine, mais une ligne toute entière de ses remparts était accidentellement incapable de résister au moindre choc des bêliers ou des mangonneaux.

Le troubadour suivait, avec un regard plein d'anxiété, les manœuvres des assiégeants ; il sentait bien que s'il n'arrivait pas à gagner la partie, il perdrait à tout jamais, en même temps que sa chère forteresse, le doux bonheur de pouvoir lutter encore pour l'indépendance de son pays.

La sommation du duc d'Aquitaine avait été remise le 29 juin et déjà paraissait l'aube du 6 juillet.

Tout à coup Bertrand de Born vit les machines de siège de Richard Cœur-de-Lion alignées et dressées devant la partie des remparts qu'il avait signalée au roi d'Aragon comme étant incapable de résister aux attaques de ses ennemis. Sa confiance avait été trahie par Alphonse II, qu'il venait de combler de ses bienfaits, et les délais de soumission allaient expirer.

Bertrand de Born n'ignorait pas qu'en obéissant à la sommation de son suzerain, il pourrait encore toucher son cœur, obtenir sa généreuse intervention auprès du roi d'Angleterre, si justement courroucé et rentrer même peut-être en possession de sa chère forteresse.

§ 5. Soumission de Bertrand de Born

Prenant aussitôt une rapide décision, le malheureux troubadour, qui avait le talent d'exprimer avec une poésie merveilleuse tous les sentiments de son âme, adressa le sirvente suivant à Richard Cœur-de-Lion. Son messager devait lui remettre en même temps les clefs d'Hautefort (6 juillet 1183) :

Ges no me desconort,
S'eu ai perdut,
Que no chant em deport
E no m'ajut
Com cobrès Autafort
Qu'eu ai rendut
Al senhor de Niort
Qu'ar l'a volgut :
E pois, en mercejan,
Li sui vengut denan,
El com en perdonan
M'a retengut baisan,
Ges noi dei aver dan
Que quem dissés antan,
Si lausengier no blan.

Certes, bien que j'aie perdu la partie, je ne me décourage pas jusqu'à ne plus chanter et m'égayer, jusqu'à ne pas essayer de rentrer en possession d'Hautefort que j'ai dû rendre au seigneur de Niort, puisqu'il l'a voulu ; pour demander merci, je suis allé au-devant du comte et le comte, en me faisant grâce, m'a retenu pour m'embrasser. Non, je n'aurai plus à souffrir, quoiqu'il ait promis l'an dernier, s'il n'écoute pas les calomniateurs.

Ves mi son perjurat
Trei palazi (1),
Elh quatre vescomtat
De Lémozi (2),
E li doi penchenat
Peiregorzi (3),
E li trei comte fat
Engolmesi (4).
En Centols (5) ab Gaslo (6)
Et tuit l'autre baro
Mi feiron plevizo
El senher de Dijo (7),
Ab lo comte Breto (8)
E'n Raimons d'Avinho (9),
E anc uns nom tenc pro.

Envers moi se sont parjurés les trois palatins, et les quatre vicomtes du Limousin, et les deux efféminés du Périgord, et les trois comtes fous d'Angoulême. Centule, Gaston et tous les autres barons m'avaient engagé leur serment, comme le seigneur de Dijon, le comte de Bretagne et Raymon d'Avignon. Jamais un seul d'entr'eux ne m'a rendu le moindre bienfait.

---

(1) On appelait Palatins les princes ou hauts suzerains ayant entrée dans les conseils du roi de France. Cette expression désigne donc : Hugues III, duc de Bourgogne ; Raymond V, comte de Toulouse, et le comte de Champagne.

(2) Limoges, Comborn, Turenne et Ventadour.

(3) Hélie V, comte de Périgord, et son frère, Guillaume de Montignac, époux de Maheut.

(4) Hélie, Guillaume et Adhémar de Taillefer, héritiers de leur frère Wulgrin, mort en 1181, laissant sa veuve, Thibour de Montauzier, toute jeune encore.

(5) Centulle Ier, comte de Bigorre (1175-1230).

(6) Gaston VI, vicomte de Béarn (1173-1215).

(7) Le duc de Bourgogne, Hugues III.

(8) Geoffroi, fils d'Henri II.

(9) Le comte de Toulouse, Raymond V, qui disputait la Provence au roi d'Aragon.

Sens pro tener amic
Tenc per egal
Com fatz mon enamic
Que nom fai mal ;
En un mostier antic
De Saint Marsal
Me jureront maint ric
Sobre un messal :
Tals me plevi sa fé
No fesés plait sens mé
Qu'anc pois no m'en tenc ré,
E nolh estet ges bé
Quar se mes a mercé
E s'acordet ab sé (1),
So vos pleu per ma fé.

Sil coms m'es avinens
E non avars,
Molt li serai valens
En sos afars
E fis com us argens,
Umils e chars ;
El coms fassa los sens
Que fai la mars :

L'ami qui ne me rend aucun service est pour moi tout pareil à l'ennemi qui ne me fait pas de mal. Dans l'antique moustier de Saint-Martial, de nombreux seigneurs m'ont engagé leur parole sur un missel. Chacun d'eux a promis de ne faire aucun accord sans moi, et puis ils n'en ont pas tenu compte ; cela n'est certes pas bien de s'être ainsi mis à merci et de s'être accordés entr'eux seuls. Je vous le déclare par ma foi !

Si le comte est avenant envers moi, et s'il se montre généreux, je serai toujours empressé dans la défense de ses intérêts, fidèle comme l'argent, humble et dévoué. Que le comte fasse donc à mon égard ainsi que fait la mer.

---

(1) Idiotisme encore usité dans le patois périgourdin « S'entendoun pas entré se », ils ne s'entendent pas entr'eux.

Quan res i chai de bo,
Vol que ab leis esto,
E so que nolh te pro,
Geta fors el sablo.
Aissi tanh de baro
Que tenha son perdo
E, s'el tol, que pois do.

Lo comte volh prejar
Que ma maiso
Mi coman a gardar
O que lam do,
Qu'adés mi son avar
Tuit cist baro,
Qu'ab els no posc estar
Sens contenso.
Ara mi pot cobrar
Lo coms sens malestar
E eu ves lui tornar
E servir e onrar,
E non o volgui far
Tro al desamparar
Sui vengutz de n'Aimar (1).

Lorsqu'il tombe dans les flots un objet de valeur, la mer le garde pour elle ; mais elle rejette sur le sable ce qui ne peut servir à rien. Ainsi faut-il que les barons obtiennent leur pardon. Ce que le comte a pris, il le rendra.

Je veux demander au comte que ma maison me soit par lui remise en fief ou qu'il me la donne. Envers moi, tous les barons se sont montrés félons ; je ne puis rester avec eux sans batailler. Aujourd'hui le comte peut me gagner facilement à sa cause et me ramener vers lui, pour le servir et pour l'honorer ; je n'ai pas voulu m'engager avant que le seigneur Adhémar m'ait abandonné.

---

(1) Adhémar V, vicomte de Limoges, suzerain direct du châtelain de Born.

Domna ab cor avar
De prometre e de dar,
Pois nom voletz coljar,
Donassetz m'un baisar.
Aissim podetz ric far
E mon dan restaurar,
Si Deus e fes m'ampar.

Papiols, mon chantar,
Vai a mi donz comtar :
Per amor de n'Aimar
Mi lais de guerrejar.

Dame au cœur jaloux de promettre et de donner, quoique vous ne veuillez plus me recevoir, donnez-moi un baiser : vous pouvez ainsi me rendre heureux et corriger tous mes désastres, si Dieu me protège.

Papiol, mon chanteur, va dire à ma dame que, pour l'amour du seigneur Adhémar, j'arrête la guerre.

Dans ce XIIe siècle, si longtemps qualifié de barbare, la poésie exerçait sur l'esprit et sur les décisions des princes une étonnante influence.

Emu par l'accent d'humble soumission de Bertrand de Born, Richard Cœur-de-Lion se laissa fléchir ; mais il avait reçu l'ordre de se montrer impitoyable envers le châtelain d'Hautefort ; ne voulant pas désobéir, il fit conduire le troubadour auprès du roi d'Angleterre. Ses messagers portaient une lettre du duc, qui appelait sur le malheureux prisonnier toute la bienveillance d'Henri II.

C'était une loi formelle de la chevalerie d'exaucer la requête du guerrier qui se rendait à merci. Richard, malgré toute la cruauté de ses instincts, se montra souvent à cet égard d'une générosité restée légendaire.

C'était également une coutume féodale du pays d'Aquitaine (1), de rendre au châtelain qui s'était soumis, avant le

---

(1) A. Luchaire, *Institutions féodales*, p. 199.

délai maximum de quarante jours, la forteresse dont le suzerain avait voulu prendre provisoirement possession.

Il est vrai que Bertrand de Born, par ses fréquentes révoltes et surtout par le rôle important qu'il avait joué dans la conjuration de Saint-Martial, avait donné à son suzerain, en vertu des mêmes coutumes d'Aquitaine (1), le droit rigoureux de confisquer son alleu.

Voilà pourquoi le troubadour, dans son sirvente « *Ges no me desconort* », fait valoir avec tant de modestie ses droits sur Hautefort ; il ose à peine demander que « sa maison lui soit remise à garder ».

Cependant il se rendit bien compte de l'effet favorable à ses intérêts produit par son humble poésie ; dans un second sirvente, adressé à Geoffroy, comte de Bretagne, déjà rentré dans les bonnes grâces de son père, il s'efforça d'obtenir aussi l'appui de ce prince auprès du roi d'Angleterre :

Rassa, mes si son premier
En la fl que an parlada
Li senhor elh maisnadier
Elh baro de l'encontrada.
S'il an fait ves vos passada,
E eu qual mal vos en mier
Que terra non ai cobrada ?

Nos fom tal trenta guerrier,
Chascus ab chapa trauchada,
Tuit senhor e parsonier
Per cor de guerra mesclada
Qu'anc no cobrem denairada,
Anz als colps, quant ac mestier,
An lor coralha prestada.

Rassa, ce sont eux qui les premiers ont parlé de la paix, les seigneurs, les chefs de compagnie et les barons de la contrée. S'ils ont fait leur soumission en même temps que vous, de quel crime suis-je coupable, moi qui n'ai pas recouvré ma terre ?

Nous sommes ainsi trente guerriers à la cape trouée, tous seigneurs et copropriétaires, agissant par amour de guerre acharnée, qui jamais n'avons reçu d'argent, mais force coups bons à faire entrer le métier dans notre poitrine toujours exposée.

---

(1) A. Luchaire, *Institutions féodales*, p. 212.

Chadan mi laisson derier
Quan m'an mes en la mesclada
Li gentil e li lanier.
Pois qu'an ma terra adermada
E arsa e abrasada,
Dizon cil del Colombier (1)
Qu'en prenda dreit, si m'agrada.

Oimais seran ric portier
Que tenran porta serada,
E sabran arcbalestier
Qu'es la patz en l'encontrada,
Qu'om no lor dara soudada,
Anz auran chan e lebrier
Del comte s'amor privada.

Austor e falco gruier,
Corn e tabor en cuirada
E brachet e liamier,
Arc e sajeta barbada,
Garnacha e chapa folrada
E osas de Salabier
Seran mais de lor maisnada.

Puis ils me laissent seuls, les braves comme les poltrons, après m'avoir mis dans la mêlée ; et lorsque ma terre est ravagée, brûlée, désolée, ils me disent, ces gens du Colombier, de faire valoir mes droits s'il me plaît.

Désormais seront riches les portiers qui tiendront les portes closes, et les arbalétriers sauront que la paix régnant dans tout le pays, ils ne recevront plus de solde. Ce seront les chiens et les lévriers qui dorénavant auront les faveurs du comte.

L'autour et le faucon gruier, le cor et le tambour en peau, les braques et les limiers, les arcs et les flèches barbées, les pourpoints et les capes fourrées, les bottes de Salisbury ne seront plus d'aucun usage.

---

(1) M. A. Thomas entend par « Ceux du Colombier », localité voisine de Turenne, le vicomte de Turenne, qui avait dû refuser à Bertrand de Born le secours de ses armes.

Cerchat ai da Monpeslier
Tro lai part la mar salada,
Que ne trob baro entier
Qu'aia proeza achabada,
Qu'el mei loc no sia oschada
O fraita en l'un quartier (1),
Ni mais us no mi agrada.

Bela domna, adieu vos quier,
Que tan vos ai desirada
Que mort m'an li desirier,
Avinens domna prezada.
Na Temprés (2) genser m'agrada
Que m'a per son messagier
Del mon la razo celada.

Papiols, te dreit semtier,
No temas ven ni gelada :
Dijas mi a mon Rainier (3)
Que sa proeza m'agrada.

J'ai cherché depuis Montpellier jusqu'à l'Océan salé, et je n'ai pas trouvé un seul baron dont la valeur soit irréprochable, dont la prouesse ne fût entamée au milieu de l'Ecu, ou brisée sur quelque quartier ; pas un seul qui me semblât parfait.

Belle dame, je requiers votre adieu ; je vous ai tant désirée, que mes désirs vont causer ma mort, avenante dame chérie. Madame Tempré me plaît davantage, car elle ne me fait pas dire par son messager les discours du monde.

Papiol, va droit ton chemin, ne crains ni vent, ni gelée : va dire à mon Rainier que sa prouesse me plaît.

---

(1) On appelle brisure, en matière de blason, une marque distinctive que les collatéraux ou les bâtards devaient mettre soit au milieu de l'Ecu, soit sur quelque quartier. Les armes pleines étaient le privilège du chef de nom et d'armes.

(2) Dame inconnue.

(3) Personnage inconnu.

§ 6. Clémence d'Henri II

Le malheureux troubadour s'était efforcé de gagner ainsi, par ces deux sirventes, la protection du duc d'Aquitaine et du comte de Bretagne auprès du terrible « Roi du Nord », justement irrité.

Il parcourut rêveur et tourmenté la distance qui séparait le camp de Richard Cœur-de-Lion de l'armée d'Henri II.

Lorsqu'il fut arrivé près du pavillon royal, le roi d'Angleterre le fit amener immédiatement sous sa tente, et Bertrand se jeta tout en larmes à ses pieds.

Le puissant monarque n'essaya pas de dissimuler en présence du troubadour la colère dont son âme était depuis longtemps excitée contre lui.

Dès qu'il l'aperçut pâle et sanglotant, il lui dit :

— Tu t'es vanté, Bertrand, de n'avoir jamais besoin de la moitié de ton bon sens (1).

— C'est vrai, répondit-il, je l'ai dit ; et quand je l'ai dit, c'était l'exacte vérité.

— Il me semble, reprit le roi, qu'aujourd'hui tu n'en as pas plus qu'il ne t'en faudrait.

— Ah ! oui, sire, dit le troubadour, ma raison s'est cruellement égarée.

— Qu'en as-tu donc fait ? demanda le roi.

— Seigneur, répondit Bertrand, le jour où Messire Henri au court mantel, votre fils, si malheureux et si courtois, a rendu son âme à Jésus crucifié, j'ai tout perdu : bon sens, savoir, esprit.

Se laissant aller en même temps à toute sa douleur, Bertrand de Born fondit en larmes.

Le monarque fut ému jusqu'au fond du cœur, en entendant la réponse sincèrement désolée du troubadour. Le souvenir de son fils si tendrement aimé revint à sa mémoire avec tant de force, qu'il tomba tout à coup en pamoison.

Ses écuyers et ses serviteurs s'empressèrent autour de lui.

---

(1) Dans le sirvente « *Un sirventes cui motz* », vers 8.

Lorsqu'il eût repris ses sens, il aperçut au fond de sa tente le prisonnier debout qui pleurait encore.

— Ah ! lui dit-il, mon fils vous aimait plus que personne au monde ; et moi, par amour pour lui, je veux vous rendre tout ce que vous avez perdu : la liberté, vos terres, Hautefort. Je vous donne en plus cinq cents marcs d'argent pour relever les murs de votre forteresse.

Bertrand, confondu par la clémence et par la générosité du roi, se mit humblement à ses genoux et lui dit :

— Comment, Sire, vous me rendez Hautefort en toute propriété ?

— Oui, lui dit Henri II, tu l'avais acquis par félonie, tu l'auras dorénavant par juste titre.

— Grand merci ! seigneur, ajouta le troubadour, qui reprit aussitôt toute son assurance ; bien me plaît votre jugement.

Bertrand de Born n'oublia pas de faire certifier la sentence royale par un titre régulier, et il remercia le roi dans le sirvente suivant, où nous le voyons lancer en même temps ses audacieux défis aux seigneurs d'Aquitaine, complices de son désastre, ainsi qu'à son frère Constantin, qui profitait déjà de ses malheurs pour revendiquer, les armes à la main, la propriété d'Hautefort (1).

Ges, de far sirventés nom tartz,
Anz lo fauc senes totz afans ;
Tant es sotils mos genhz e m'artz
Que m'es m'en sui en tal enanz,
E ai tan de sort
Que vous m'en estort,
Que comte ni rei
Nom forsfeiron rei.

Certes, je ne suis pas pressé de faire un sirvente, mais je le fais sans le moindre effort, car mon esprit et ma verve ont retrouvé leur subtilité, depuis que j'ai reconquis mes avantages, depuis que j'ai eu le bonheur de conjurer mes dangers et que le comte et le roi ont promis de ne me faire aucun dommage.

---

(1) Ce récit figure dans divers documents du moyen-âge et notamment dans la *razo* du sirvente « *Ges de far* », par Hugues de Saint-Cyr.

E pois lo reis el coms Richartz
M'an perdonat lor mals talans,
Jamais n'Ademars (1) ni n'Amblartz (2)
Nom do tregas ni'n Talairans (3);
Ni ja d'Autafort
No laissarai ort,
Quis vol m'en guerrei,
Pois aver lo dei.

Quan fis es devès totas partz,
A mi resta de guerra uns pans.
Pustela en son olh, qui m'en partz,
Sitot m'o comensei enans !
Patz nom fai conort ;
Ab guerra m'acort ;
Qu'eu no tenc ni crei
Neguna autra lei.

E noi gart dilus ni dimartz,
Ni setmanas, ni mes, ni ans (4) ;
Nim lais per abril, ni per martz
Qu'eu no tracte com venha dans

Puisque le roi et le comte Richard ont oublié leurs mauvais talents, jamais les seigneurs Adhémar et Amblard, ni le seigneur Taleyrand n'auront à faire trève avec moi. Non jamais d'Hautefort je n'abandonnerai les jardins ; et si quelqu'un veut me déclarer la guerre, je la lui donnerai.

Quand la paix règne de tous côtés, il me reste l'espoir de guerroyer encore. Qu'une pustule vienne à l'œil de qui voudrait m'en détourner, le jour où il me plaira de commencer ! La paix ne me fait jamais plaisir. Avec la guerre, je suis heureux. Je ne connais pas et ne veux pas connaître d'autre loi.

Je ne regarde ni lundi, ni mardi, ni la semaine, ni le mois ou l'année. Pas plus en avril qu'en mars, je ne renonce à m'élancer, lorsque se produit le dommage, contre celui qui

---

(1) Adhémar V, vicomte de Limoges.

(2) Amblard d'Ans. Ans était alors une très puissante châtellenie voisine d'Hautefort.

(3) Elie V, comte de Périgord.

(4) Ces vers signifient : « Je ne tiendrai nul compte de la trève de Dieu ».

A cels quem fan tort :
Ja ab mi per fort
No conquerran trei
Lo pretz d'un correi.

Qui que fassa sos bos eissartz,
Eu me sui totztemps mes en grans
Com poscha aver quairels e dartz,
Elms e ausbercs, chavaus e brans,
Qu'ab aissom conort,
Em tenc a deport
Assaut e tornei,
Donar e domnei !

Mos parsoniers es tan galhartz
Qu'el vol la terra mos enfans,
E eu volh l'en dar, tan sui gartz :
Pois diran que mals es Bertrans,
Quar tot no lolh port !
Mas a malvatz port
Venra, sous autrei,
Anz qu'ab mi plaidei.

Nom chal d'Autafort
Mais far dreit ni tort,
Quel jutjamen crei
Monsenhor lo rei.

Me fait tort. Jamais avec moi, par la force, trois ennemis ne pourront m'enlever la largeur d'une courroie.

Que d'autres fassent de leurs bois abattis ; pour moi, je serai toujours en mesure de mettre au clair carreaux et dards, heaumes et hauberts, chevaux et épées. Avec tout cela, quel bonheur et quel doux plaisir de donner assauts, tournois et galanteries !

Mon copropriétaire est si gaillard qu'il veut la terre de mes enfants ; je consens à lui donner une part, tant je suis bon garçon ; et l'on dira que Bertrand a mauvais cœur, parce qu'il ne donne pas tout ! Mais il arrivera malheur, soit à lui soit à tout autre, qui voudra se mettre en lutte avec moi.

Il ne faut pas que sur Hautefort on me fasse tort ou dommage ; ainsi l'ordonne le jugement de Monseigneur le roi.

Les menaces adressées par Bertrand de Born à son frère Constantin ne devaient pas tarder à se réaliser.

Ainsi fut terminée, par un acte de magnanime clémence envers le troubadour d'Hautefort, la dernière révolte d'Henri Court-Mantel. La noble générosité d'Henri II n'empêchera pas ce puissant monarque de subir encore la violente opposition de son farouche vassal, de continuer sa pénible existence au milieu des guerres féodales, et de mourir accablé de chagrins, dans une coalition générale, suscitée, comme toutes les autres, par Bertrand de Born.

Avant de traverser les mers pour revenir dans son royaume, Henri II, en montrant à son fils Richard les tours crénelées d'Hautefort, aurait pu lui donner le conseil que Philippe Ier, mourant, adressait à Louis VI, devant la tour de Montlhéry : « Veille sur ce donjon, mon fils. Ce sont ses vexations qui » m'ont fait vieillir ; c'est par sa trahison et sa méchante » perfidie que je n'ai eu ni longue paix, ni repos ».

R. de Boysson.

(A suivre).

ALLASSAC

ET SES ANNEXES

(*Suite*)

CHAPITRE III

LES INSTITUTIONS

L'HOSPICE

Sans être absolument fixé sur la date de la fondation de l'Hospice d'Allassac, la richesse du pays et l'esprit chrétien de ses habitants nous permettent de supposer qu'il remontait à une origine très ancienne. Il fait si bon s'asseoir au bord des champs dorés et des vignes empourprées quand on est déshérité de la fortune. Il fait si bon, surtout, s'abriter sous des toits hospitaliers quand on n'a pas le pain de la vieillesse assuré. Oh ! heureux le pauvre qui trouve ouverte sur son chemin la main libérale du riche ! Heureux à son tour le riche qui sait répandre le baume sur les blessures du pauvre ! Ce bonheur était partagé ici depuis longtemps par les uns et par les autres, comme nous le verrons bientôt.

M. Poulbrière nous affirme, dans son *Dictionnaire historique*, qu'il existait un hôpital à Allassac en 1418 ; et il nous donne ensuite un texte de l'an 1632, disant que cet établissement « pouvait valoir environ deux cents livres de revenus, lesquels étaient distribués chaque année aux pauvres sur des billets délivrés par le curé de la paroisse ».

Entre ces deux dates nous trouvons, en effet, plusieurs fois la désignation de rues et de maisons sous les noms divers « d'Infirmerie et d'Aumônerie », semblant se rapporter à un hospice. C'est ainsi que dans une transaction passée, en

l'année 1476, l'évêque de Limoges, Mgr Barton, et les seigneurs Peyrusse d'Escars, réclament des droits sur le territoire de l' « Infirmerie », désignée autrefois sous le nom de *Ferrachat*. « Les dits nobles et puissants, Antoine et Jean » de Peyrusse, frères et petits-fils de feu noble puissant » Audoyn, chevalier, seigneurs de Saint-Bonnet-la-Rivière, » de Saint-Ybard, de La Guyannie, de La Bastide, de La » Porte, et coseigneurs d'Allassac, pour eux et pour Gauthier, » leur père, prétendaient sur les mas de la Farge et de la » Sautarie contigus ; sur les dimes de Montaural, de Pra- » delhe et de Torso ; sur les vignes du Colombier et aux » territoires de Salomo (1) ; deux clops de Ferrachat, de » l'Infirmerie ; des claus de la Garde (2) ; sur Archinac, aux » rentes selon la mesure d'Allassac, et un dîner à eux et à » leur sequelle ; sur Gorsas, La Peyre, La Sembelie, La » Faurie (3), aux rentes selon la mesure d'Allassac. — » L'évêque se départ de tout ce qu'il avait sur les mas de » La Farge et de La Sauterie ; de la justice de Grossoleulh ; » de Chantavoulps et de deux chambos (4), sauf un hommage- » lige qu'il se réserve. — Les frères Peyrusse d'Escars, se » désistent de ce qu'ils prétendaient sur Gorsas, La Peyre, » La Sembolie, La Faurie, Archinac et sur les rentes ci- » dessus, sauf celles de Montaural qu'ils se réservent. La » dime de Pradelle (5), acquise du chapitre de Limoges par » leur père, demeure à l'évêque, lequel dimera sur toutes » leurs vignes de la paroisse d'Allassac, soit les vignes de » Mont-Redon, de Tras-la-Tour, de Lorle. L'Infirmerie est » dite Aliàs Ferrachat » (6).

En 1538, nous trouvons dans l'enceinte des murs, une maison dite des « Aumônières », à propos de reconnaissances qui furent faites à l'évêque de Limoges, en la personne de

---

(1) Pont de Salomon.
(2) Carrières de M. Bourdu.
(3) Villages de l'annexe de La Chapelle-Sainte-Marguerite.
(4) Champs enclavés dans des prés.
(5) De l'annexe de Saint-Laurent.
(6) Fonds de l'évêché de Limoges, n° 1356.

son vicaire général, de Brunac, pour le château, la châtellenie et le pariage d'Allassac. Dans une de ces reconnaissances, faites en présence de Pierre Maspetit, curé de Saint-Hilaire-Taurieu, *rector Santi-Hilarii del Taurieu*, et de Guillaume Bardicon, nous voyons les notables et seigneurs de l'endroit lui rendre hommage en particulier pour une maison sise au *Barry de las Aumonieras*. Il est dit dans le texte latin que ce barry confrontait à la rue qui allait du cimetière à la porte Porchier, *rua vocata l'Aumoniera..... de cimeterio versus portam de Porchier*. Cette rue, qui existe encore aujourd'hui sous le nom de Porte-Lauzanne, abouche, en effet, sur le chemin allant du cimetière ancien à la porte qui fermait l'entrée de la ville au Nord. C'est ce qui est, d'ailleurs, nettement indiqué par la susdite maison, renfermée dans le quartier confinant au chemin qui allait à la porte dite de Martial Lauzane, *ad portam vocatam de Marcial Lauzana* (1). Evidemment il ne pouvait être question ici que d'un vaste hospice, s'étendant dans la dite rue jusqu'au chemin qui longeait le vieux cimetière.

A la même date nous voyons, dans un autre hommage rendu à l'évêque de Limoges, qu'il est reconnu, dans le même quartier, sur une maison dite jadis La Manonye (peut-être l'aumônerie). De plus, il était reconnu sur une maison de Bertrand de Brueil confrontant à la rue qui allait du cimetière à la porte Porcher, et qui était un asile inviolable, à ce point, disait la veuve du dit de Brueil, qu'un criminel qui s'y serait réfugié le jour de la fête de sainte Catherine, aurait pu y rester pendant 25 heures à l'abri de toute poursuite. « Le dit jour, la dite Marie Boffica vefve de Bertrand der » Brueil, de la ville d'Allassac, a dit et narré devant de » Brunac vicaire et proc^r du sgr évêque de Limoges qu'elle » a demeuré en sa maison appelée d'el Brueil située en la » ville d'Allassac confrontant à rue du cimetière à porte Por- » cher confrontée par le dit acte par l'espace de 16 ans conti- » nuels et consécutifs durant lesquels elle a ouy dire et estre

(1) Fonds de l'évêché de Limoges, terrier d'Allassac.

» tenu publiquement que sy quelqu'un avait faict ou commis
» auchung excès ou crime digne de mort au jour de Ste-Cathe-
» rine que celluy quy avoit comis tel crime et pouvoit prendre
» au verroul de la porte de ladite maison il estait là en franchise
» et y pouvoit demurer l'espace de 25 heures continuelles »(1).

D'après cela, cette maison de Bertrand de Brueil devait être comprise parmi celles de la Porte Lausanne, puisqu'elle allait de la rue du cimetière à la porte Porcher ; et elle devait être en outre une des dépendances de l'hospice situé dans cette même rue, comme semble l'indiquer l'inviolabilité de son domicile. Ce qui paraîtrait le confirmer encore davantage, ce serait la reconnaissance faite dans le même acte d'une autre maison sise au même quartier de l'Aumônière : « Sur une autre maison au barry de las Aumonières ».

Par tous ces détails, on serait porté à conclure que l'hospice se composait de plusieurs habitations construites non loin du cimetière et de l'église. Mais nous arriverons à de plus amples et de plus précis renseignements en poursuivant nos citations.

Au 3 janvier de l'an 1755, nous trouvons un arrêté de compte, où l'on énumère les arrérages d'une rente antérieurement constituée par un certain Jean Bugeac, de la paroisse de Saint-Bonnet-l'Enfantier, au taux de quatre livres et cinq sols sur un capital de quatre-vingt-quinze livres, par contrat du 9 février 1731, passé devant Rose, notaire royal. Le fils au dit donateur, Pierre Bugeac, reconnaît devoir à l'hôpital d'Allassac, en la personne de son syndic, Jean Dubois, la somme de 55 livres résultant de revenus accumulés, en même temps que celle de 49 livres pour d'autres arrérages :

« Par devant maître Léonard Bonnelye, nre royal de la
» ville d'Allassac et témoins cy après nommés, le troisième
» janvier 1755, furent présents Jean Dubois de La Garde,
» bourgeois et sindic de l'hôtel-Dieu de cette ville y habitant,
» d'une part, — Pierre Bugeac laboureur dit *lou Mairy* en
» qualité de fils et heritier de feu Jean Bugeac son père,
» habitant au village de Bugeac paroisse de St-Bonnet-l'En-

(1) Fonds de l'évêché de Limoges, terrier d'Allassac.

» fantier, d'autre part, — Entre lesquelles parties a été fait
» compte des arrérages de la rente constituée consentie par
» le feu Jean Bugeac en faveur des administrateurs du dit
» Hôtel-Dieu de la somme de quatre livres quinze sols au
» fort capital de 95 livres, ledit contrat du neuf février 1731
» passé devant feu Rose no^re^ royal au bureau de la presente
» icelle par Cledat il fut trouvé que lesdits arrérages se sont
» trouvés monter à la somme de 55 livres cinq sols sans y
» comprendre la rente courante et les 49 livres dautres arre-
» rages dont ledit feu Jean Bugeac s'étoit recognu debiteur
» envers les administrateurs dudit Hôtel-Dieu qu'il approuve
» et assure par ces presentes en tant que besoin ferait,
» laquelle somme de 55 livres 5 sols ledit Bugeac a promis
» et sest obligé de payer audit sieur Dubois en deux pactes,
» scavoir la moitié à la Saint Michel et l'autre moitié un an
» après, au moyen de quoy ledit Bugeac demeure quitte
» envers ledit hopital des sus dits arrerages. — dont acte
» fait en presence de sieur Leonard Lasteyrie du Cheyral
» juge de la Chartroulle habitant de la presente ville et de
» Pierre Treuil praticien habitant du village de Vinzelas de
» cette paroisse, témoins qui ont signé avec ledit sieur
» Dubois, et ledit Bugeac declare ne scavoir, de ce requis » (1).

Dans un autre arrêté de compte, du 10 mars 1757, fait entre Guillaumette Nadal et le même syndic de l'hôpital, la susdite femme déclare devoir une rente annuelle de vingt-deux livres et dix sols pour la somme de 450 livres de capital, et de 501 livres d'arrérages de ces revenus, échus le 19 juin 1723, comme l'avaient reconnu ensemble la dite veuve et son mari, ce même jour, à Pierre Bardicon, syndic, devant le notaire Lasteyrie : « Les dites sommes deus pour
» les causes et raisons données au dit contrat qui consis-
» taient en 22 livres 10 sols de rente constituée au capital
» de 450 livres et en 501 livres d'arrérages de lad. rente
» lors dhues ». De plus la dite Guillaumette reconnaît devoir au sieur Jean Dubois d'autres arrérages, courus depuis le 12 mai 1723 jusqu'au 12 mai dernier, et s'élevant à la somme de 331 livres et 13 sols, qu'elle s'engage à payer par pactes

(1) Minutes notariales de M. Bounaix, 15 pages, f. 159, de 1755.

annuels de 45 livres jusqu'à expiration de la dette : « Laquelle » susdite somme de 331 livres 13 sols ladite Nadal promet et » s'oblige de la payer audit sieur sindic ou ses successeurs » à termes de 45 livres par an jusqu'à final payement, pro- » mettant et sobligeant aussy de payer annuellement la » susdite rente constituée, de même que les 501 livres por- » tées au contrat sus datté, et ladite Nadal a obligé tous et » un chacun de ses biens presents et avenir. Dont acte fait » en présence de Francois Lachèze avocat en parlement, » Jean Dalby de Genouillac, Lasteyrie et Bonnelye » (1).

En l'année 1758, nous trouvons une obligation d'un certain Pierre Treuil, par laquelle il reconnaît devoir au syndic de l'hôpital, Dubois de Lagarde, une somme de trente livres et dix-huit sols de rente constituée par Pierre Chamberet, par contrat du 6 mars 1730 ; plus une somme de quarante-deux livres dix sols et six deniers pour arrérages de la dite rente (2).

Vient ensuite une autre obligation, de la même année 1758, par laquelle Jean Pouch reconnaît devoir au même syndic de l'hôpital une somme de quarante livres et quinze sols d'arrérages de la rente annuelle de trente-cinq livres, constituée par contrat du 26 novembre 1729 (3).

Encore de la même date, on voit un Pierre Lidon reconnaître devoir au susdit syndic la somme de quatre cent quatre-vingt-dix-sept livres d'arrérages sur la rente du capital de trois cent cinquante livres, donnée par François Lagueyrie, de Bardou, par contrat du 8 janvier 1729 (4).

Une déclaration de Guillaume Rivière, des Borderies, de Louis Clédat et d'Elie Mouneyrac, du 26 décembre 1761, nous apprend qu'à cette époque l'hôpital d'Allassac possédait une vigne ruinée, située aux Barbuges, qui était de la contenance de quatre journaux, et pour la jouissance de laquelle Blaize Dumond s'engageait à donner six livres de rente annuelle et se chargeait de l'améliorer (5).

---

(1) Archives notariales de M. Bounaix.

(2, 3, 4, 5) *Idem.*

Le 22 avril 1763, Guillaumette Nadal reconnaît devoir au syndic de l'hospice la somme de cent trente livres d'arrérages sur la rente de quatre cent cinquante livres, constituée au fort capital par contrat du 19 juin 1723 (1).

Le 8 avril 1764, Léonard Lasteyrie, sieur du Cheyral et juge de La Chartroule, reconnaît devoir au syndic de la maison de charité de cette ville, la somme de sept cent douze livres et dix sols, déclarant l'avoir reçue comptant en espèces de cours des fonds de la dite maison et promettant de la payer dans la huitaine (2).

Le 15 janvier 1764, Antoine Juge, de Gauch, se reconnaît débiteur, envers les administrateurs de l'hospice d'Allassac, de la somme de quatre cent trente-huit livres et cinq sols, composée des intérêts retardés de diverses anciennes rentes (3).

Il semblerait, par l'énumération de ces actes de reconnaissance, que la gestion des revenus de l'hospice d'Allassac était facile à remplir, à cause des aveux et des règlements de compte des débiteurs, et cependant il paraît bien qu'elle était lourde par suite de la difficulté de réaliser les paiements. Il devait en être pour les droits de cet asile de la charité, quoique avec moins de raison, comme il en était pour ceux de l'église et de la commune. Nous en avons pour preuve une démission éclatante, faite au même jour, des syndics de ces trois administrations. Elle est trop instructive pour que nous ne la donnions pas en entier :

« Le 29 septembre 1765, sur la place publique d'Allassac, » devant Léonard Bonnelye, notaire royal, François-Joseph » de Malousieux, sieur de Lagane, bourgeois, sindic fabri- » cien de l'église paroissiale ; Elie Mouneyrac, sindic de » l'hospice, et Jean-Baptiste Dalby, sindic de la commu- » nauté, ont demandé à être déchargés de leur fonction à » laquelle ils avaient été nommés, le 7 juin 1761, pour gérer » et administrer chacun respectivement les fruits et revenus

(1) Archives notariales de M. Bounaix.
(2) *Idem.*
(3) *Idem.*

» de la Fabrique, de l'Hospice et de la Communauté. Les » habitants de la paroisse furent convoqués au son de la » cloche pour s'assembler sur la place à l'issue de la messe » et délibérer et nommer des remplaçants.

» Sur quoy comparurent Léonard Lasteyrie, sieur du » Cheyral, juge de La Chartroule ; Me Jean-Michel de La » Chassaigne, curé ; Me Pierre Delort, vicaire ; Me Jean-» Baptiste Lasteyrie, aussy vicaire ; sr Joseph Aguiret, » bourgeois ; sr Pierre Vayne, bourgeois ; Me Christophe » Deguilhem, greffier de la ville ; Me Pierre Nadal, maitre » chirurgien ; Ante Deyzac, marchand ; François Lasteyrie, » aussy marchand ; Ante Chastanet, maitre cordonnier ; » Jacques Dufaure, praticien, qui faisaient la plus saine » partie des habitants, et qui après avoir conféré sur la » démission des trois sindics, nommèrent unanimement : » 1° sr Jean Dubois, de Lagarde, sindic marguillier de l'église » paroissiale ; 2° sr Guillaume Rivière, des Borderies, bour-» geois, pour sindic de l'hospice ; 3° sr Jacques Mouneyrac, » pour sindic de la commune, en ce qui concerne l'adminis-» tration de la fondation faite par feu M. l'abbé Dubois, et » des revenus de la commune, pour gérer chacun en ses » droits sur les revenus respectifs, se faire payer des rede-» vables, traiter et transiger au cas échéant, employer au » mieux les revenus. — De plus les dits habitants les auto-» risent aussy à faire rendre compte à leurs prédécesseurs, » percevoir leur reliquat et leur donner quittance. — Puis » ils ont nommé pour administrateurs de l'hospice, sr Fran-» çois-Joseph de Malousieux et Me Elie Mouneyrac, qui » conjointement avec les administrateurs nés et le sindic » ci dessus nommé, tiendront le bureau une fois par mois à » l'hospice, et le plus souvent s'il le faut, avec promesse par » les habitants d'approuver ce qu'ils feront. — De tout quoy » a été requis et concédé acte en présence de Jean Rose, » sergent royal, et de Pierre Andrieux, maitre d'école de » cette ville » (1).

Voilà bien les hommes du devoir qui sacrifient tout à la conscience, aimant mieux se mettre de côté que de remplir imparfaitement leur fonction. Les honneurs leur sourient, sans doute, mais la responsabilité les effraie ; et cela suffit pour qu'ils se retirent à l'écart, laissant la charge à d'autres.

(1) Archives notariales de M. Bounaix, 1765, p. 47, f. 42.

Mais ce qui témoigne le plus en faveur de sa haute antiquité, ce sont les lettres patentes confirmatives de son établissement, données par le roi Louis XVI, en 1774, où il est dit que l'acte de sa fondation s'étant perdu ou effacé de la mémoire des habitants à travers les temps les plus reculés, il était indispensable de le confirmer de nouveau afin de le faire jouir de tous les privilèges attachés à ces maisons de charité :

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de » Navarre, à tous présents et avenir salut. Nos chers et bien » aimés les administrateurs de l'hôpital établi dans la ville » d'Allassac en Limousin, nous ont fait représenter que led. » hôpital subsiste depuis les tems les plus reculés, ce qui est » cause que l'acte de fondation ne subsiste plus ; que les » biens qui èn dependent consistent en un petit domaine et » quelques parcelles de terre et de vigne qui produisent » annuellement aux environs de cent quatre vingt livres, et » en deux cens vingt huit livres de rente constituées sur » particuliers ; que malgré la modicité de ces revenus led. » hôpital est très utile aux pauvres de la ville d'Allassac ; » comme il ne parait pas que son établissement ait été con- » firmé les exposans nous ont fait suplier de leur accorder » nos lettres confirmatives.

» A ces causes voulant favorablement traiter les exposans, » et après nous être fait rendre compte de l'utilité dud. » hôpital, de l'avis de notre conseil et de notre grace speciale » pleine puissance et autorité Royale, Nous avons approuvé, » autorisé et confirmé et par ces présentes signées de notre » main approuvons, autorisons et confirmons l'Etablissement » dud. hôpital d'Allassac, voulant qu'il jouisse des biens » meubles et immeubles, fruits, revenus et rentes qu'il pos- » sède par dons, legs ou autres acquisitions que nous avons » validé en tant que de besoin et validons par ces présentes.

» Donnons en mandement à nos amis et feaux conseillers » les gens tenant notre cour de Parlement à Bordeaux et » autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces » présentes ils ayent à faire enregistrer, et de leur contenu » jouir et user led. hôpital pleinement, paisiblement et » perpétuellement, cessant et faisant cesser tout trouble et » empêchements contraires ; car tel est notre plaisir ; et afin

» que ce soit chose ferme et stable a toujours nous avons
» fait mettre nôtre scel a ces présentes.
» Donné à Fontainebleau au mois de Novembre, L'an de
» Grace mil sept cent soixante quatorze et de notre règne le
» Premier. — Louis » (1).

A l'appui de notre assertion nous pourrions citer d'autres témoignages, notamment celui que nous trouvons dans une reconnaissance faite à l'évêque de Limoges par Jean Dumyrat de la Tour, en 1624, où ce seigneur d'Allassac lui rendait hommage pour une vigne située au territoire de l'Infirmerie (2). Mais nous nous en tiendrons là, puisque le doute n'est plus permis sur l'origine antique de cet hôpital, nous contentant de mentionner un autre acte du 6 février 1771, où les administrateurs de l'hospice recevaient d'abord, de Jean Alègre, une somme de quatre cents francs, et devaient en recevoir une autre de quatre cents francs dans le courant de l'année (3).

On peut conclure de là que l'hospice d'Allassac avait une administration et des revenus suffisants, et qu'il ne lui restait plus à recevoir qu'une bonne impulsion et un fonctionnement religieux pour la bonne tenue de la maison et pour les soins minutieux à donner aux malades. On ne pouvait mieux faire pour cela que de recourir à des sœurs de charité, revêtues de grâces spéciales d'état, et initiées aux premières connaissances de la science médicale et de la pharmacie. Ce fut dans ce but que le syndic de la commune, Jean Lascaux, en l'année 1778, convoqua tous les habitants pour délibérer ensemble sur cette question :

« Aujourd'hui 26 juillet 1778, avant midi et à la fin de la
» messe paroissiale, par devant nous, Léonard Bonnelye,
» notaire royal de la dite ville, en présence des témoins cy
» après nommés, dans ladite ville d'Allassac et place publi-
» que, est comparu Me Jean Lascaux, notre royal et syndic
» de la présente communauté d'Allassac, lequel après avoir

(1) Archives de la Mairie d'Allassac.
(2) Fonds de l'évêché de Limoges, Préfecture. G, n° 7426.
(3) Archives notariales de M. Bounaix.

» convoqué au son de la grande cloche et à la manière
» accoutumée les habitants de la présente ville et paroisse
» de s'assembler pour délibérer sur les objets qui seront cy
» après exposés ; à la majeure desquels habitants icy assem-
» blés je leur ai dit et exposé qu'il a été informé que Mrs les
» directeurs de l'hôpital de la présente ville travaillent
» depuis quelques temps à l'établissement de deux Sœurs de
» l'ordre de la Charité de Nevers, l'une pour les pensements,
» médicaments et soignements des pauvres malades de la
» présente paroisse, et à leur donner tous les secours néces-
» saires soit à la ville soit à la campagne, leur distribuer les
» remèdes convenables et les secours dans les temps de
» maladie, — et l'autre pour remplir la place d'institutrice
» et maîtresse d'école, relativement à la fondation faite par
» M. l'abbé Dubois et porté au contrat du 27 septembre 1747,
» passé devant Patu et son confrère à Paris ; et comme
» l'établissement de ces deux sœurs paraît fort avantageux à
» la communauté en ce que l'enseignement sera mieux fait
» par une de ces sœurs que par de jeunes filles qui n'ont
» point ordinairement les qualités requises ny l'expérience
» nécessaire, et que les pauvres malades secourus et à
» moindre frais, ledit syndic propose aux habitants icy
» assemblés de donner leur consentement et suffrage audit
» établissement, et que pour le faciliter la somme de deux
» cents livres, qui est destinée par la dite fondation au
» payement des honoraires de la maîtresse d'école, soit payée
» à l'avenir à l'une des sœurs qui en fera les fonctions sans
» cependant déroger aux droits que la fondation attribue à
» la dite communauté ; — Et propose de plus le dit syndic,
» qu'attendu que les fonds de l'hôpital ne sont pas suffisants
» pour fournir aux frais de l'entier établissement, il soit en
» outre payé annuellement aux syndics et administrateurs
» dudit hôpital la somme de cent livres qui sera prise sur
» les fonds de la communauté pour contribuer à l'honoraire
» ou pension de celle des sœurs qui sera établie pour secou-
» rir les pauvres malades de la dite présente paroisse, assu-
» rant le dit sr syndic que les fonds de la dite communauté
» sont suffisants pour fournir annuellement la somme de
» cent livres, d'autant que par ce moyen la dite communauté
» ne se trouvera pas chargée du logement de la maîtresse
» d'école ny de l'ameublement, attendu que l'hôpital se
» chargera de ces deux objets d'autant plus considérables

» que le dit s^r syndic est actuellement en proces avec la
» demoiselle Deguilhom cy devant maîtresse d'école, qui
» demande pour le seul logement la somme de soixante
» livres par an ; — sur lequel procès le dit s^r syndic prie la
» dite communauté de délibérer et de l'autoriser à plaider
» ou de payer la dite somme, quoique exorbitante, surtout
» pour une fille qui était domicilière, et à qui le père pouvait
» donner également un logement, comme il faisait avant que
» la communauté la nommat à cette place.

» Sur lequel exposé les dits habitants ayant délibéré, ils
» ont convenu d'une commune voix que l'établissement que
» se proposent de faire les dits s^rs administrateurs et direc-
» teurs de l'hôpital de la présente ville présentent tous les
» avantages possibles soit à cause de la pureté de l'ensei-
» gnement qui sera fait par une des sœurs à établir, soit
» parceque les pauvres malades seront bien mieux secourus
» par la sœur qui sera chargée de cette partie qu'ils ne l'ont
» été par le passé ; — en sorte que les dits habitants don-
» nent volontiers leur consentement et suffrage audit établis-
» sement, et que la somme de 200 livres destinée à la mai-
» tresse d'école par la dite fondation en date du dit jour
» 27 septembre 1747, soit à l'avenir payée à celle des sœurs
» qui sera chargée de l'enseignement et éducation des jeunes
» filles de la présente ville et paroisse, et le dit payement de
» semestre en semestre, et conformément au dit titre de
» fondation, le tout sous le bon plaisir des héritiers ou
» représentants du dit feu s^r abbé Dubois, et sous la réserve
» que fait la communauté des droits et pouvoirs qui luy sont
» attribués par le dit titre de fondation, auxquels elle n'en-
» tend point déroger.

» Comme aussi les dits habitants consentent qu'il soit
» payé annuellement sur les fonds de la dite communauté
» au dit s^r syndic du dit hopital la somme de cent livres
» annuellement pour être employée au payement de partie
» de la pension de la sœur qui sera chargée du soignement
» et pensement des pauvres malades de la présente ville et
» paroisse, laquelle somme de cent livres sera payée par le
» syndic de la communauté en deux semestres de six mois
» en six mois et par avance. Voulant au surplus les dits habi-
» tants toujours dans les vues de faciliter le dit établisse-
» ment, qu'il soit payé dans le délai d'un mois par le dit
» syndic de la communauté aux dits sieurs administrateurs

» la somme de cent livres une fois payée pour être employée
» aux réparations qu'il convient de faire aux logements
» destinés aux dites sœurs ou ameublement d'ycelles. —
» Voulant encore qu'il soit fait fonds sur la dite communauté
» en faveur du dit hopital de la somme de cent livres une
» fois payée pour être employée à acheter des drogues et
» augmenter le fonds de l'appoticairerie du dit hopital, le
» tout en ce que néanmoins la dite communauté sera déchar-
» gée de tout logement ustensiles et ameublement de la dite
» maitresse d'école dond le dit hopital demeurera chargé
» pour l'avenir à condition encore que la communauté ne
» pourra être recherchée de la part des dits syndics et admi-
» nistrateurs des sommes qu'elle peut devoir au dit hopital
» pour raison des emprunts qui furent faits d'après l'ordon-
» nance de Mgr de Coëtlosquet lors Evêque de Limoges,
» sans préjudice néanmoins à la dite communauté de faire
» rendre compte de l'employ des dites sommes empruntées
» par les syndics qui les reçurent en vertu de la dite ordon-
» nance, sans préjudice aussy aux administrateurs et syndics
» du dit hopital de demander aux syndics et administrateurs
» qui prétèrent à la communauté la preuve du montant des
» frais faits par eux et d'en établir la consistance, parceque
» dans le cas que les sommes empruntées soient au dessus
» de celles portées par l'ordonnance du Seigneur Evêque,
» les dits sieurs administrateurs pourront faire le recouvre-
» ment du surplus au profit du dit hopital, la dite commu-
» nauté ne prétendant d'autres remises que la somme portée
» par la dite ordonnance que l'on dit être de cinq cents
» livres ; les dits habitants autorisant le dit s^r Lascaux
» syndic actuel ainsi que ceux qui le remplaceront à payer
» les susdites sommes aux susdites conditions, l'autorisant
» aussy à continuer le recouvrement du revenu de la dite
» communauté et notamment de se faire payer de la somme
» de quinze livres dues sur les Etats du roy à la dite com-
» munauté et d'en percevoir les arrérages, et d'en donner
» bonne et valable quittance ainsi que des revenus à venir à
» leur échéance ».

Nous voyons, par cette délibération, que les habitants d'Allassac voulurent utiliser le talent des deux religieuses, tant pour l'éducation de leurs jeunes filles que pour les soins à donner à leurs malades. C'était d'ailleurs un moyen

d'augmenter les ressources de l'hospice en lui appropriant les bénéfices de l'école. Aussi le syndic de la commune, Jean Lascaux, s'empressa-t-il de répondre favorablement aux désirs de ses administrateurs. Comme eux, il trouvait son intérêt dans le double emploi de ces sœurs de charité. C'est ce qu'il fit ressortir à ses administrés en leur disant que la commune y gagnerait, malgré la dépense première et annuelle qu'elle devrait s'imposer, soit parce qu'elle serait dispensée de payer le logement de la maîtresse d'école, celui de l'hospice pouvant suffire, soit parce que leurs malades seraient mieux soignés. Il n'eût pas de peine, après cela, de faire voter par l'assemblée des contribuables une somme annuelle de deux cents francs pour la sœur de l'école, et une autre de cent francs pour sa part du traitement annuel de celle de l'hospice. Il lui fut facile encore d'obtenir, une fois pour toutes, cent francs pour la réparation et l'ameublement du local de la classe, et autres cent francs pour l'achat des produits pharmaceutiques, s'estimant très heureux de s'en tirer à si bon compte, sans participer autrement à l'emprunt ordonné par l'évêque de Limoges, Mgr de Coëtlosquet, pour l'installation de ces excellentes sœurs de Nevers.

Seule murmurait, et on devait s'y attendre, l'institutrice laïque, Mlle Deguilhem, qui ne pouvait froidement se voir détrôner. C'est ce qui nous est dit dans la susdite délibération, où les habitants d'Allassac autorisent leur syndic à les défendre en justice contre les prétentions injustes de la susdite maîtresse d'école :

« Autorisant la dite communauté, le dit sieur Lascaux à » poursuivre tous procès soit en défendant soit en deman- » dant déjà agités, et notamment celuy qui vient d'être » intenté par la demoiselle Deguilhem, dont la demande est » aussy indiscrète qu'injuste, soit parceque ladite commu- » nauté en nommant la dite demoiselle à la place qu'elle a » occupée n'a point entendu lui fournir de logement puisque » elle demeurait en la compagnie de son père et dans sa » maison. La dite demoiselle Deguilhem en acceptant ladite » place n'a point entendu non plus que la communauté luy » fournit de logement ny d'ameublement puisque pendant

» tout le temps qu'elle a occupé la place elle n'en a exigé
» d'autre que celuy que son père luy fournissait, que d'ail-
» leurs ce sont des objets qui ne tombent point en arrérage
» et que l'on doit perdre faute de réclamation dans le temps.
» — De tout ce dessus la dite communauté a requis acte, et
» ont signé : Lascaux, Touron, Lasteyrie, Rouhaud, Bordas,
» Mouneyrac, Mazelleret, Delmond, Lachèze, Cruveilher,
» Bosredon, Baril, Aguiré, Morel, Vayne, Fontaine, Cons-
» tanty, Dalby, Delort, Deyzat, Colombet, Chatras, Thomas,
» Bonnelye, Pouch (1).

Mais comme les dépenses imprévues de l'hôpital d'Allassac en cette circonstance dépassaient celles qui étaient inscrites au devis estimatif, et que d'ailleurs les sommes allouées par la commune pouvaient être augmentées de celles qui auraient été accumulées depuis la sortie de Mlle Deguilhem jusqu'à l'arrivée des deux sœurs, le syndic de l'hospice convoqua les habitants en assemblée pour demander au sieur Lascaux de lui produire l'excédent des recettes de la Fabrique et de la commune dont il était à la fois le syndic. Ce fut alors que la dite assemblée, pour arriver plus sûrement à son but, nomma le s^r^ Gérome Nayne pour syndic de la fabrique, et Jean-Baptiste Dalby pour celui de la commune, avec pleins pouvoirs à chacun de faire rendre compte au dit s^r^ Lascaux de sa double administration :

« Aujourd'huy vîngt huit Février 1779, à l'issue de la
» messe paroissiale, par devant nous, Léonard Bonnelye,
» not^re^ royal de la ville d'Allassac, en présence des témoins
» cy après nommés, est comparu, maître Hélie Mouneyrac,
» not^re^ royal et syndic de l'hôpital, lequel après avoir convo-
» qué au son de la grande cloche, de la manière accoutumée,
» les habitants de la présente ville et paroisse de s'assembler
» pour délibérer sur les objets qu'il a à leur proposer, a dit
» et exposé que par délibération du 26 juillet dernier, la
» dite communauté pour seconder les vues de Messieurs du
» bureau de l'hôpital de cette ville décida et arrêta que pour
» faciliter les réparations qu'il convenait de faire à la maison

(1) Archives notariales de M. Bounaix.

» du dit hôpital, de la rendre susceptible d'être bientôt
» habitée par les deux sœurs hospitalières qu'on se proposait
» de recevoir dans la dite maison, ladite communauté paye-
» rait dans le délai d'un mois aux administrateurs du dit
» hôpital la somme de cent livres, une fois payée, pour être
» employée à acheter des drogues et augmenter d'autant le
» fonds de l'apotiquairerie du dit hôpital ; — que relative-
» ment à ces deux sommes et aux revenus libres du dit
» hôpital les sieurs administrateurs, après avoir fait tirer le
» devis des dites réparations et en avoir donné le prix fait à
» bail à rabais au nommé Deyzac m^e menuisier de cette
» ville, ont fait faire les dites réparations portées au devis,
» mais encore d'autres qui se sont découvertes et auxquelles
» on ne s'attendait pas, en sorte qu'ils n'ayent que les dites
» sommes cy dessus promises par la dite communauté et
» dont le syndic retient encore de vers luy le montant et
» ensemble les revenus libres du dit hôpital, ne pouvant
» fournir au montant des dites réparations. — C'est pour-
» quoi le dit s^r Mouneyrac en sa dite qualité propose à la
» dite communauté de délibérer que les 200 livres revenant
» à l'une des sœurs hospitalières qui doit s'occuper de faire
» les fonctions de régente soient employées aux dites répa-
» rations ou dits achaps de meubles à compter depuis la
» sortie de la D^lle Deguilhem jusques à la prise de possession
» de la dite sœur dans la dite place ; de laquelle somme de
» 200 livres et ensemble des deux sommes cy dessus expli-
» quées le syndic de la dite communauté sera tenu de faire
» le payement à celui du dit hôpital et le plus bas possible,
» attendu que les entrepreneurs des dites réparations sont
» priés d'en recevoir le montant.

» Sur quoy les dits habitants assemblés, comme a été dit
» en corps de communauté, ont délibéré avant de se déter-
» miner sur les propositions du dit s^r Mouneyrac, en sa dite
» qualité de syndic du dit hôpital de la présente ville, qu'il
» est tenu de faire rendre compte au s^r Lascaux, syndic de
» la dite communauté, de la gestion de l'administration qu'il
» a faite ou due faire des biens et revenus de la dite com-
» munauté, ensemble des revenus de la fabrique de la pré-
» sente ville dont il est également syndic depuis plusieurs
» années ».

On comprend qu'il en coûtât au s^r Lascaux d'obéir à une telle sommation, après avoir géré pendant longtemps les

revenus de la fabrique et de la commune sans protestation de la part des habitants. Il est vrai que le besoin d'argent ne s'était pas fait sentir comme en ce temps-là. En tous cas, pour couper court à tout refus et à toute entrave de sa part, on ne trouva pas de meilleur moyen que de le révoquer de ses doubles fonctions :

« A ces fins ladite communauté a révoqué et révoque par » ces présentes le dit s^r^ Lascaux de syndic tant de la fabrique » que de la commune, et nommé en son lieu et place, pour » syndic fabricien, s^r^ Gérome Nayne, bourgeois de cette » ville, et pour syndic de la commune s^r^ Jean-Baptiste » Dalby, aussy bourgeois de la présence ville ; auxquels la » dite communauté donne plein pouvoir de faire rendre » compte au dit s^r^ Lascaux de l'administration qu'il a faite » des biens et revenus de ladite fabrique et de la commune, » et cela par toutes voyes dues et raisonnables, de recevoir » les comptes ou les discuter, les arrêter et donner quittance » et decharges..... agréant la dite communauté des a présent » tout ce qui sera fait par les dits syndics qui demeurent » nommés pour le temps et espace de trois années à compter » de ce jour ».

Forcé de s'exécuter après cette révocation brutale, le sieur Lascaux avait à rendre compte non seulement de sa gestion personnelle mais encore de celle de ses prédécesseurs, et se voyait contraint en même temps de produire tous les excédents antérieurs restés en caisse. Et il le fallait bien ainsi puisque le nouveau syndic de la commune, le s^r^ Dalby, devrait avoir à payer, en effet, au syndic de l'hôpital, non seulement les deux sommes d'argent désignées au délibératoire du 26 juillet dernier, mais encore tous les arriérés de la pension de l'institutrice depuis le changement de Mlle Deguilhem jusqu'à ce jour, sans compter ceux qui devraient courir à l'avenir jusqu'à l'arrivée de la sœur qui devait la remplacer :

« Après lesquelles revocation et nomination, la dite com- » munauté avec le dit s^r^ Dalby son nouveau syndic..... » a arrêté qu'il devrait payer à celuy du dit hôpital non » seulement les deux sommes désignées au délibératoire du

» 26 juillet dernier, mais encore tous les arrérages de la
» pension de la maîtresse d'école courus depuis la sortie de
» la demoiselle Deguilhem jusqu'à présent, même ceux qui
» couront à l'avenir et jusques à l'entrée de la sœur qui doit
» occuper sa place ; le tout pour être employé aux réparations
» et émoluments conformément à la dite délibération.....
» dont acte requis et concédé en présence de Pierre Boutot
» praticien et de Joseph Bosredon sergent royal, qui ont
» signé avec le plus grand nombre de délibérans » (1).

Le traitement des sœurs et les dépenses relatives à leur installation étant réglés par la commune, il ne nous restait plus qu'à connaître les noms de ces religieuses. Personne ne pouvant nous répondre à ce sujet, nous dûmes recourir à la maison-mère des dames de la Charité de Nevers, et voici ce qui nous fut répondu :

« Nous avons le regret de ne pouvoir vous faire transmet-
» tre rien de positif sur le séjour de nos sœurs à Allassac,
» attendu que tous nos registres ont été confisqués et brûlés
» à la Révolution. — Tout ce que nous en savons ici c'est
» que deux sœurs furent demandées à nos Supérieurs géné-
» raux dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, pour
» desservir l'hôtel-Dieu d'Allassac et pour l'Instruction de
» la jeunesse. — Les deux premières sœurs envoyées à
» Allassac furent sœur Rose Andrieu, en qualité de supé-
» rieure, et sœur Julie Estier, qui devait la seconder.
» C'étaient deux sujets de vrai mérite, si l'on peut en juger
» par les souvenirs qu'elles ont laissés dans les lieux qu'elles
» ont habités après la Révolution. L'œuvre d'Allassac sup-
» primée alors, n'ayant pas été reprise, on ne sait rien de
» sœur Rose. Quant à sœur Julie, elle était en vénération
» dans les établissements qu'elle a dirigés avec autant de
» sagesse que de dévouement ».

Nous ne croyons pas davantage devoir nous étendre sur sa partie essentiellement historique, le cadre de notre ouvrage ne comportant pas tous ces développements. Nous

(1) Archives notariales de M. Bounaix.

nous contenterons d'indiquer sommairement les pièces qui s'y rapportent, laissant à chacun le soin de se les procurer.

C'est ainsi que le 16 mars 1780, nous voyons le sieur Mouneyrac, syndic-administrateur de l'hôpital d'Allassac, assigner Pierre Lidon et Guillaumette Lagueyrie, conjoints, au sujet de diverses choses concernant ledit hospice. Les procureurs des parties et le procureur du roi ordonnent que ladite Guillaumette procèdera de l'autorité de la justice, faute par Pierre Lidon, son mari, de s'être expliqué sur son autorisation, dépens et réserves (1).

A la même date, 1780, en la sénéchaussée d'Uzerche, il est parlé de la minute originale d'un jugement rendu à l'audience pour le syndic de l'hôpital d'Allassac (2).

Le 8 thermidor, an VIII, les citoyens Gabriel Lasteyrie, Antoine Morel, Joseph Aguiret, Baptiste d'Alby, Bernard Cruveilher acceptent la proposition que leur faisait le sous-préfet de Brive, de faire partie de la commission de l'hospice ; et le même jour le maire de la commune leur fait connaître l'arrêté du sous-préfet les nommant à la dite commission de l'hospice (3).

A peine rentrés en fonction, les dits conseillers voulurent se rendre compte de l'état des finances de l'hospice d'Allassac. Or voici le tableau des dépenses et des revenus que déposait l'un d'eux sur le bureau de la commission, par lequel il concluait à l'insuffisance complète des ressources.

D'après son rapport, les dépenses de chaque mois s'élèveraient au moins à la somme de 480 fr., s'il était possible d'y pourvoir. Malheureusement il était impossible d'y faire face, car les revenus annuels ne s'élevant qu'à la somme de 1,051 fr. 10, il y avait forcément un déficit de 4,708 francs. — D'autre part le même membre affirme que les revenus dudit hôpital, avant la Révolution, dépassaient beaucoup le chiffre de ceux que l'on possédait en ce moment. « Il observe que

(1) Arch. départementales B, 174. — 1780. 81 registre. Plumitifs.
(2) Sommaire arch. départ. ; série B ; registre 174, 1780.
(3) Archives de la mairie d'Allassac.

» l'état des créances de l'hospice n'est composé que de celles » qui se sont trouvées au bureau ; — qu'il est constant qu'il » en existait d'autres qui ont été égarées depuis la Révolu- » tion ; — qu'elles pourront se retrouver avec le temps, mais » qu'en attendant il serait urgent de solliciter auprès du » gouvernement quelques secours, et qu'il appartient au » conseil de prendre dans sa sagesse les moyens qu'elle lui » suggèrera ». Ce n'était ni plus ni moins que la déclaration de vols ou de détournements par ceux qui n'ont aucune pitié des malheureux, attendu qu'il était bien avéré, disait le rapporteur, que l'hospice possédait bien d'autres créances qui se sont engouffrées dans l'abîme de la Révolution. Après avoir poussé ce cri de détresse, il ne lui restait plus en effet qu'à implorer la clémence et l'appui du gouvernement. Ce fut sur son avis que le conseil, « vivement pénétré de la position » où se trouve l'hôpital d'Allassac, espère de la justice et de » l'humanité du citoyen Préfet qu'il voudra bien s'intéresser » auprès du Ministre ».

Et pour mieux disposer le Ministre en faveur de l'hospice, il lui énumère toutes ses charges en lui faisant observer « qu'il devait pourvoir, en bon représentant du gouvernement, à la nourriture des indigents et des enfants illégitimes de quatre cantons étendus et populeux, savoir de Juillac, d'Ayen, de Saint-Robert et d'Allassac. Il réclame donc, à cet effet, une indemnité pour les revenus dont l'hospice a été dépossédé sous la Révolution, et puis des secours pour combler les déficits. — Fait et arrêté dans la maison commune d'Allassac, le 19 Brumaire, an IX » (1).

Ces secours se faisant attendre, et l'hospice ne pouvant suffire à ses charges, on n'entendait de tous côtés que plaintes et récriminations de la part des nourrices et des pauvres, si bien que le Maire en était fort ennuyé. Aussi l'entendons-nous, le 14 Thermidor an IX, se plaindre « d'être constamment harcelé par les nourrices et les pauvres ». C'était pour en finir avec tous ces ennuis qu'il invitait, le même jour, le

(1) Archives municipales.

citoyen Cruveillier, à convoquer les membres du conseil de l'hospice à se réunir, à 2 heures précises, sous peine d'être révoqués (1).

Les membres de la commission ne pouvant augmenter les ressources de l'hospice, et, partant, améliorer le sort des malheureux, furent forcés de s'adresser au conseil municipal pour le prier de leur venir en aide et d'établir un impôt de bienfaisance.

Ce cri de détresse fut entendu, mais un peu tard, car ce ne fut que treize mois après, le 14 Fructidor an X, que le conseil municipal se réunit pour délibérer à cet effet. Tout d'abord l'impôt de bienfaisance, suggéré pour fournir aux frais de l'hospice, lui paraissant impossible à établir, il estime qu'il fallait recourir à d'autres moyens :

« Considérant donc qu'il valait mieux établir des droits » sur les vins débités dans les auberges, et sur la viande » débitée dans les boucheries, arrête qu'il sera établi pour » l'hospice une taxe de 2 francs par hectolitre de vin vendu » au détail dans les auberges ou chez les particuliers, et une » taxe de 20 francs par an pour les bouchers du premier » rang, une de 12 francs pour ceux du deuxième rang, et » celle de 8 francs pour ceux du troisième ; plus la taxe de » un franc par bœuf pour les bouchers étrangers, de » soixante-quinze centimes pour une vache ou un porc, et » de cinquante centimes pour un veau » (2).

Ces ressources nouvelles durent suffire à couvrir toutes les dépenses ordinaires de l'hospice, quoiqu'on ait cherché à insinuer le contraire, dans le but de le supprimer, en accusant les administrateurs d'avoir renvoyé à celui de Brive des pauvres et des enfants illégitimes. C'est ce projet perfide qui nous est dénoncé par une lettre du préfet, du 22 Ventôse an XII, adressée au conseil municipal d'Allassac pour savoir s'il y avait bien lieu de donner satisfaction à la demande faite au gouvernement par les administrateurs de l'hospice de Brive, en vue de réunir sur ce dernier les revenus de

(1) Archives municipales.
(2) *Idem*.

celui d'Allassac et de lui permettre ensuite de secourir ses pauvres.

Dans son questionnaire, le préfet demandait notamment aux conseillers municipaux :

« 1° De produire l'extrait des fondations, obits, revenus » et biens-fonds formant le revenu de l'hospice ;

» 2° De déclarer s'il y avait des bâtiments à recevoir les » pauvres et en quel état ils se trouvaient, ainsi que le » mobilier à l'usage des pauvres ; — quel nombre de mala- » des s'y trouvait, ainsi que le nombre des enfans abandon- » nés pour lesquels on payait des nourices ;

» 3° Enfin de désigner les communes environnantes et » autres qui avaient droit aux fondations et revenus de » l'hospice d'Allassac ».

Ce questionnaire, comme on le devine, fut provoqué par les sollicitations des administrateurs de l'hospice de Brive qui, « prenant prétexte de la charge qu'ils avaient de subvenir à la dépense des pauvres et des enfants illégitimes de la commune d'Allassac, réclamaient, comme un droit de justice, de joindre les revenus de son hospice à celui de Brive ».

Nous ne savons trop comment ces prétentions furent accueillies par les membres de la commission de l'hospice d'Allassac. Mais ce qui est bien certain, c'est que le conseil municipal y fut complètement opposé, car, après avoir délibéré pour savoir si cette réunion était exigée par l'intérêt général de la commune, il répondit négativement au préfet, en le priant de vouloir bien prendre en considération les observations suivantes :

« Considérant que la fondation de l'hospice d'Allassac » remontait à des années très reculées ; — que cet établis- » sement avait été fait (d'après les renseignements que l'on » trouve dans les titres échappés aux mains des malveil- » lants) par les âmes charitables résidant la commune, et que » les revenus qu'ils cédaient pour cet établissement devaient » être employés au soulagement des pauvres de la dite » commune.

» Considérant que cet hospice a été patenté ainsi qu'il » résulte des lettres patentes délivrées en 1774, et que de

» depuis les communes de Voutezac, Objat, Saint-Cire, qui » formaient partie du canton d'Allassac, et celui de Juillac, » ont déposé les enfans abandonnés à cet hospice.

» Considérant enfin que cet hospice ne se trouve soutenu » que par les charités qui lui sont faites par les habitants de » cette commune ; — que ce serait aller contre l'intention » des fondateurs de le détruire pour porter les revenus à » d'autre usage que celui qui a été désigné par eux ; — » qu'en outre c'est fort mal à propos que les administrateurs » de l'hospice de Brive prétendent qu'ils ont reçu des pau- » vres et enfants abandonnés de la commune d'Allassac » attendu qu'il n'en existe pas un.

» Le conseil municipal est donc d'avis de conserver l'éta- » blissement dudit hospice, et invite même le citoyen Géné- » ral Préfet de prendre en considération les observations cy » dessus ».

Suit maintenant la réponse aux fausses allégations du sous-préfet, par laquelle il est dit que les titres anciens concernant l'hospice d'Allassac ont pu être détruits et ses revenus amoindris, mais qu'il n'en subsiste pas moins, soulageant les pauvres et les infirmes, non seulement de la commune mais même de celles de Voutezac et de Juillac :

« 1° On ne peut produire l'extrait de la fondation que » seulement celui des Lettres Patentes à cause que les titres » ont été détruits dans les temps passés par des malveil- » lants. Le revenu fixe se réduit à un petit domaine qui a » été arrenté à cent quarante francs et en la somme de deux » cent vingt huit de rentes constituées d'après les rensei- » gnements que le conseil trouve dans les Lettres Patentes » cy jointes.

» 2° Il existe un bâtiment assez bien entretenu. Le desser- » vant et son vicaire occupent le haut de ce bâtiment, et le » bas est occupé par quatre infirmes, dont deux de la com- » mune de Voutezac, un de Juillac et l'autre de cette com- » mune. Ils sont nourris et soignés au dépens de l'hospice. » Il existe à la charge de ce dernier dix enfants abandonnés » pour lesquels l'on paye les nourrices.

» 3° Depuis les Lettres patentes dont on a parlé, le canton

» d'Allassac et celui de Juillac ont profité du droit de ren-
» voyer leurs enfans abandonnés et infirmes » (1).

Cette délibération indique clairement la prétention des administrateurs de l'hôpital de Brive de vouloir centraliser toutes les ressources des maisons hospitalières de l'arrondissement et de chercher à arriver à ses fins par toutes sortes de moyens perfides et de prétextes mensongers, comme on a pu s'en convaincre par la tentative faite auprès du gouvernement pour supprimer à son avantage l'hospice d'Allassac.

Ce serait maintenant le cas d'énumérer toutes les ressources de cet établissement de bienfaisance et de publier les noms de ses bienfaiteurs. Malheureusement les vieux registres et parchemins ont eu le sort de tous ceux qui, à la fin du siècle dernier, parlaient des anciennes institutions chrétiennes, comme en fait foi le rapport d'un membre de sa commission, en 1800, « disant que l'état des créances n'était composé que de celles qui s'étaient trouvées au bureau, mais qu'il en existait bien d'autres qui s'étaient égarées depuis la Révolution ». Quoiqu'on nous parle, par ci ou par là, de donations faites par des particuliers, notamment de celles attribuées à un Jean du Saillant, en 1610, et à un Pierre de Chiniac, en 1770, tous deux coseigneurs d'Allassac, nous sommes autorisé à croire que les autres familles importantes de la commune avaient rivalisé de zèle et de charité pour les soins et secours à procurer aux malheureux de la contrée. Il ne pouvait en être autrement dans une localité où cet exemple leur était donné puissamment par leur plus grand seigneur et leur suzerain, l'évêque de Limoges. Ce qui nous confirme, d'ailleurs, dans cette pensée, c'est le langage tenu dans une déclaration des conseillers municipaux, attestant que cet hospice « n'était soutenu que par les charités des habitants ». Quant aux traces de ces libéralités il serait inutile de les rechercher, comme ont soin de nous le dire ces mêmes con-

(1) Registre des délibérations du conseil municipal.

seillers, « attendu que les titres qui en faisaient mention ont été détruits dans les temps passés par des malveillants »(1).

On comprendra après cela que les ressources de l'hospice d'Allassac aient diminué considérablement et qu'il ait fallu recourir à des expédients pour faire face à toutes les dépenses. Nous ne serons donc pas surpris de voir, en ce temps-là, le curé de la paroisse, logé dans la maison des pauvres, se plaindre amèrement du mauvais état et de l'insuffisance de ce logement. Nous en avons pour preuve une pétition du 11 mars 1809, « où Pierre Treuil, prêtre desservant la commune, s'adressait au conseil municipal afin d'obtenir un logement suffisant et un jardin, ou bien une indemnité proportionnelle de 200 francs, qui lui serait versée le jour où il cesserait d'habiter le local insuffisant de l'hospice.

Cette indemnité réclamée par le curé, quoique minime, coûtait énormément aux édiles de la commune, et ils auraient voulu en reculer indéfiniment le paiement, malgré la gêne qu'ils imposaient à ce vénérable prêtre. Mais pressés par celui-ci, dont la dignité était compromise non moins que la liberté, ils s'exécutèrent enfin, faisant connaître alors la difficulté qu'ils éprouvaient de faire face aux charges de l'hospice. Le 7 mai 1809, dit le conseil municipal, « considérant que la commune, en majeure partie, allait se » trouver dans la misère par la perte entière de ses revenus, » et que par suite les ressources de l'hospice seraient insuf- » fisantes pour les dépenses ordinaires de chaque jour, auto- » rise le maire à porter dans le budget de 1810 une somme » de 400 francs pour être versée dans la caisse du trésorier » de l'hospice et être ensuite distribuée aux indigents de la » commune » (2).

Mais cela ne suffisait pas à rendre la prospérité à cet établissement, et des plaintes sourdes et inquiétantes se levaient dans le public, surtout parmi les pauvres. Ce fut alors que le maire, ne voulant pas laisser soupçonner sa

---

(1) Archives de la mairie d'Allassac.

(2) Formation du budget de la commune d'Allassac.

probité, voulut une bonne fois dégager sa responsabilité par l'examen des titres qui pouvaient établir les rentes de l'hospice ; ce qui n'était pas facile, les documents possédés par le trésorier s'étant égarés après sa mort, ou restant cachés dans des mains suspectes. Il fallait cependant en finir, et le 18 octobre 1811, le maire, fort de sa conscience, invita tous les administrateurs de l'hospice à se rendre fidèlement à la maison commune, le 24 du courant, pour y faire le dépouillement des titres établissant les rentes du dit hospice, et dont la vérification avait été obstinément refusée. Il ajoutait qu'un plus long retard à l'examen de ces pièces compromettrait à la fois les intérêts de cette maison hospitalière et les leurs, comme on le verra par sa lettre de convocation :

« Le 18 octobre 1811, le maire déclare aux administra-
» teurs de l'hospice d'Allassac, que depuis le décès de
» M. Deizac, trésorier du dit hospice, les pièces qui établis-
» saient les rentes de cette maison n'étaient plus au pouvoir
» de sa veuve, et qu'elles avaient été remises au secrétariat
» de la mairie. Il ajoute que depuis longtemps il a sollicité
» la vérification de ces pièces sans pouvoir rien obtenir. En
» conséquence il les invite tous, afin de dégager leur
» responsabilité commune, à se trouver à la maison com-
» mune, le 24 du courant, pour faire le dépouillement de ces
» titres, car un plus long retard compromettrait les intérêts
» de l'hospice et les leurs » (1).

Qu'est-il résulté de cette vérification ? A peu près rien, comme on devait le présumer. Les pièces égarées ont dû être perdues pour toujours. En tous cas, le mystère semble être dévoilé par les changements subits qui se sont faits peu après dans l'administration de l'hospice. — Le 29 janvier 1812, Bernard Cruveilher est nommé, en remplacement d'un membre sortant, commissaire de l'hospice, où il figure avec Pierre Treuil, curé de la paroisse, Antoine Chastanet, Jean-Baptiste Faucher et Pierre Deyzac. — Le 6 avril de la même

(1) Registre de la Mairie.

année, le sieur Bonnelye est suspendu de ses fonctions de maire et de président de l'hospice. C'était cinq jours après avoir reçu de l'instituteur une lettre, lui faisant remarquer que l'hospice devait servir chaque année une rente de cent francs, destinée à l'achat de livres classiques pour les deux écoles, sur la présentation d'une liste qui devait être dressée par M. le curé, conformément au vœu du bienfaiteur, l'abbé Dubois. — Le 28 avril, le Ministre de l'Intérieur changeait la commission de l'hospice et nommait Pierre Deyzac premier membre de l'administration, en compagnie de Louis de Bruchard, d'Antoine Morel, de François Aguiré et de Jean-Baptiste Alègre (1).

C'est toujours la question des comptes de l'hospice qui paraît préoccuper l'administration préfectorale, et qui seule peut expliquer ces changements si subits des membres de la commission. Il est certain que cette maison ne pouvait plus secourir les malheureux de la commune, ses recettes étant à peu près nulles. Aussi voyons-nous, le 4 avril 1813, le nouveau maire écrire au sous-préfet de Brive pour le prier d'envoyer M. Lafon-Duroux, commissaire délégué, pour examiner les comptes de l'hospice et faire rentrer les fonds qui lui étaient dus, « parce que les dépenses de cet établissement étaient à peu près nulles, et qu'il ne pouvait plus secourir les malheureux de la commune » (2).

Ce qui achevait de décourager le maire et son conseil, c'était l'impossibilité où ils se trouvaient tous de donner satisfaction aux réclamations du curé, qui ne croyait pas devoir habiter plus longtemps dans la maison de l'hospice, et qui ne trouvait pas suffisante la somme de deux cents francs qui lui était allouée pour se loger convenablement ailleurs, « attendu qu'il était obligé d'affermer de ses deniers un jardin, une écurie pour le cheval et une cave », comme cela est attesté dans le rapport qui fut adressé au sous-préfet, en 1813.

---

(1) Archives municipales pour les affaires de l'hospice.

(2) Registre de la Mairie.

A partir de ce temps-là, cet établissement hospitalier ne put rendre que de petits services, étant privé de ressources suffisantes. Il conserva néanmoins son titre, et sa commission continua de fonctionner en distribuant toujours quelques petits secours aux malheureux, comme l'indiquent ses comptes-rendus annuels. C'est ainsi qu'en 1830, nous voyons encore l'hospice d'Allassac compris parmi ceux du département et jouissant, comme eux, de certaines rentes. C'est M. de Pradou qui nous en avertit dans sa *Notice historique sur l'hôpital de Tulle*, à propos d'une rente de seize francs et soixante-cinq centimes que percevait celui d'Allassac sur Pierre Fontaine. Soutenu enfin par les fonds du bureau de bienfaisance, il put attendre des temps meilleurs pour se reconstituer sur des bases solides et assurer définitivement l'assistance aux pauvres et aux infirmes.

Ce fut, en effet, au commencement de ce siècle, un peu avant 1830, que prit naissance, à Allassac, le bureau de bienfaisance, cet autre établissement public qui avait pour but de distribuer des secours aux pauvres, tandis que l'hospice distribuait des soins aux malades indigents. Ces deux œuvres se touchent si étroitement qu'elles semblent n'en faire qu'une, ne pouvant guère bien fonctionner l'une sans l'autre. Ici, en particulier, elles devaient s'aider et se compléter, dans l'intérêt des déshérités de la fortune, et ce sont ces ressources réunies et combinées qui ont permis aux administrateurs de la commune de continuer jusqu'à nos jours l'œuvre excellente de charité chrétienne et fraternelle.

B.-A. Marche.

(A suivre).

BIOGRAPHIE

BARBIER DE MONTAULT (MARIE-JOSEPH-XAVIER)

Nous avons annoncé, dans le dernier Bulletin, la perte que la science venait d'éprouver en la mort de Mgr Barbier de Montault. Ce digne prélat a pris une part trop active aux travaux de notre Société pour ne pas faire connaître aux lecteurs du Bulletin les traits principaux de la vie si bien employée de cet homme de bien, qui, par deux fois, est venu visiter notre département, où il a su s'attirer les sympathies de toutes les personnes qui ont eu le bonheur de l'approcher. Pour nous, c'est un devoir que nous remplissons en rendant ce dernier hommage à sa mémoire.

Nous avons prié son ami et exécuteur testamentaire, M. l'abbé Girou, de vouloir bien nous fournir quelques renseignements qui nous manquaient. Il s'est empressé de nous envoyer une notice qu'il vient de faire paraître dans l'*Echo de la Vienne;* c'est dans cette notice que nous allons largement puiser, en la copiant au besoin.

ERNEST RUPIN.

MARIE-JOSEPH-XAVIER DE MONTAULT naquit à Loudun le 6 février 1830. Il était le deuxième enfant de Joseph Barbier et d'Adelaïde de Montault, qui en virent encore

quinze autres naître et grandir devant eux. Les Barbier ont leurs ascendants en Anjou ; les Montault sont originaires du Poitou, gens de robe et d'épée, qui ont fourni plusieurs hommes marquants sous l'Empire.

Dès son bas âge, Mgr Barbier de Montault montra pour la lecture une passion surprenante. Son père, grand chasseur, l'emmenait quelquefois de force dans ses expéditions cynégétiques, mais notre futur savant rusait de son mieux. Il marchait un peu à l'arrière jusqu'en pleine forêt, où l'ombre engageante d'un taillis le déterminait à solliciter l'autorisation de s'arrêter, sous prétexte de fatigue. Pendant que la meute faisait rage, il sortait un livre qu'il avait caché dans sa poche et le parcourait avec avidité. Déjà tout enfant il préférait l'étude à ces parties épuisantes où l'intelligence et la raison ne trouvent guère leur compte.

Il n'avait que huit ans lorsque son oncle, Mgr Montault des Isles, évêque d'Angers, l'appela auprès de lui pour lui faire faire ses études et le plaça au petit-séminaire d'Angers où il resta jusqu'à la philosophie inclusivement.

Les classiques lui furent enseignés d'une façon si insuffisante, qu'il cherchait avant tout à se développer lui-même en dehors de leur cadre trop étroit. Il travaillait un peu à sa manière, mais dépensait le reste de ses ressources en espiègleries, qui déconcertèrent ses maîtres et leur firent dire qu'il ne ferait jamais rien. Leur jugement n'était pas sans appel.

Il étudia ensuite la théologie à Saint-Sulpice et fut en 1853 à Rome, où l'attirait son cousin, le prince de la Tour d'Auvergne, qui était alors premier secrétaire d'ambassade et qui devint plus tard ministre sous Napoléon III. Après avoir suivi avec succès les cours de la Sapience et du Collège romain, il s'adonna avec ardeur à la science ecclésiastique et à l'archéologie.

Des découvertes importantes qu'il fit dans les archives de Monza produisirent une grande sensation ; on lui apprend l'arrivée immédiate de la reine Marguerite. Attendre Sa Majesté, pour lui c'était la gloire, mais il en eût rejailli quelques souillures sur la virginité de son loyalisme envers

le Saint-Siège. Une heure après, il avait repris le chemin de la France.

Nommé historiographe du diocèse d'Angers par Mgr Angebault, il remplit avec ardeur ses nouvelles fonctions. On le voit partout, parcourant les paroisses, compulsant les archives, poursuivant des procès de béatification ; il fonde enfin un Musée diocésain, qui rapidement devient riche et renferme des milliers d'objets intéressants. De mesquines jalousies arrêtèrent cet élan si utile au pays.

Barbier de Montault prend alors la résolution de revenir à Rome ; c'était en 1861. Cette fois-ci il y donnera, pendant 14 ans, libre carrière à une activité intellectuelle et physique véritablement surprenante. Il mènera de front le dépouillement des fonds des bibliothèques publiques, la visite des principaux Musées de l'Italie et la lecture d'un nombre infini d'ouvrages locaux. Il voit et lit avec une rapidité merveilleuse, et rien de ce qu'il lit, rien de ce qu'il voit n'est perdu. Il prend des notes sur tout, bourre de documents d'immenses cartons que la mort ne lui a pas permis d'épuiser ; toutes ses fiches, soigneusement classées, atteignent le chiffre fabuleux de plus de 300,000.

Il prit part aux travaux du Concile du Vatican en qualité de théologien et eut de fréquentes relations avec les personnages ecclésiastiques et laïques les plus marquants.

Barbier de Montault fut chargé par le Souverain Pontife de plusieurs missions confidentielles, dont il se tira toujours avec succès. Il entreprit aussi plusieurs voyages en Allemagne, qui furent grandement utiles à l'art chrétien.

Nos voisins d'Outre-Rhin apprécièrent tout de suite son talent. Lorsqu'on voulut continuer la construction de la cathédrale de Cologne, on se trouva en présence de difficultés si sérieuses, qu'on jugea à propos de nommer une commission internationale. Ce fut lui qui fut choisi, avec Viollet-le-Duc, pour la France, et qu'on chargea de la lecture du travail devant la commission.

A Bénévent, il fit des travaux considérables sur les archives presqu'inconnues de l'archevêché.

A Monza, il classa, étiqueta et étudia avec soin le trésor de l'église collégiale de Saint-Nicolas.

A Milan, il dressa le catalogue des trésors de la cathédrale et celui de Sainte-Marie, près Saint-Celse.

Cette énumération sommaire donne une idée de la vie active du savant et laborieux futur prélat. Ne reculant devant aucune fatigue pour accourir où la science l'appelait, aimant à rendre service, il était en relations épistolaires avec les savants du monde entier.

Pie IX, qui aimait ce jeune prêtre français si plein d'entrain, si ardent à l'étude et dont les publications, déjà nombreuses, avaient fait connaître à un public d'élite les richesses artistiques et religieuses de la Ville éternelle, le nomma d'abord, en 1869, comte de Latran et camérier d'honneur en habit violet. En 1875, il l'admettait au rang de la grande prélature, disant au cardinal Fabio Asquini, secrétaire des Brefs : « Il m'a fait une bonne impression et je lui veux beaucoup de bien. Expédiez-lui un bref de prélat domestique ». Ce bref établissait Mgr Barbier de Montault prélat de la maison pontificale, avec tous les droits et privilèges attachés à ce titre, pour le récompenser, y est-il dit, « de son zèle pour la religion, de la sainteté de sa vie, de son attachement au Saint-Siège, de sa science éminente, surtout dans ce qui concerne les choses sacrées ».

Dans la suite, Léon XIII vint mettre le couronnement à ce faisceau de louanges en l'appelant « le grand savant de Poitiers ».

Pendant que Mgr Barbier de Montault était encore à Rome, il fut question de l'élever à l'épiscopat, on parlait même pour lui du siège de Carcassonne. Mais les envieux, qui n'en a eu après soi ? se hâtèrent d'ourdir une cabale : « C'est un intrigant, un ambitieux, un orgueilleux ! » disait-on alors, comme on le dit toujours, et comme on l'a dit naguère, dans notre département, pour un fait analogue. Des amis nombreux et haut placés soutinrent sa cause, mais échouèrent devant une puissance occulte.

Plusieurs évêques de France et d'Italie voulurent s'atta-

cher le docte prélat en le nommant chanoine d'honneur de leur église ; à ce titre, Mgr Barbier de Montault faisait partie des chapitres d'Agnani, de Bénévent, de Langres et de Moutiers. Il était membre de plusieurs confréries romaines et correspondant actif d'un très grand nombre de Sociétés savantes, tant en France qu'à l'étranger.

Depuis l'âge de 18 ans, on peut le dire, il n'a jamais cessé d'écrire ; la mort seule a pu interrompre son labeur. Son érudition immense a produit une œuvre considérable : elle comprend plus de 500 publications, opuscules, monographies, brochures, plaquettes, articles de Revue. Leur objet est habituellement la science ecclésiologique, droit canon, archéologie, liturgie, hagiographie, iconographie, épigraphie.

En 1889, l'infatigable écrivain entreprit la réimpression de tant d'œuvres éparses ; elle n'aurait pas compris moins de 60 forts volumes in-8°, si la mort ne l'eût arrêté au quinzième.

Malgré les ordres de son médecin qui lui avait prescrit depuis longtemps le repos le plus absolu, il redoublait d'activité ; il lui restait une si longue carrière à parcourir ! Toute la journée du vendredi 29 mars 1901, il avait travaillé sept ou huit heures. Dans la nuit, une crise de cœur et d'angine de poitrine, dont il souffrait depuis plusieurs années, le terrassa tout à coup. Toutes ses affaires spirituelles et temporelles étaient réglées, et cette belle intelligence retourna tout doucement à Dieu qui l'avait créée et qu'elle avait si souvent glorifié elle-même ou exalté dans ses Saints et dans son Eglise.

Mgr Barbier de Montault a voulu être enterré à Hommes (Indre-et-Loire), lieu du domicile de son disciple préféré, M. l'abbé Girou, qu'il a nommé son légataire universel. Avant de mourir, il avait tracé tous les détails de ses funérailles.

Le mercredi 10 avril, M. le chanoine David, délégué de Mgr l'archevêque de Tours qui n'a pu venir à la cérémonie, a procédé à la levée du corps. Le révérendissime père

Albéric, abbé de Fontgombault, a chanté la grand'messe. Avant l'absoute, le R. Louis Feuillat, curé de Fabrezan, diocèse de Carcassonne, a prononcé l'oraison funèbre.

Une foule nombreuse, composée de parents, de pauvres, d'amis et de douze prêtres, formait l'imposant cortège qui, avec émotion, accompagnait au cimetière la dépouille mortelle de cette intelligence supérieure, dont on peut dire : *Transiit bene faciendo.*

MONOGRAPHIE COMMUNALE

ESTIVALS

PAR

JOSEPH MAZALEYRAT

INSTITUTEUR

Les localités ignorent leur propre histoire.
G. SAND.

L'histoire de nos villages, c'est de l'histoire de France en petits morceaux.
Victor HUGO.

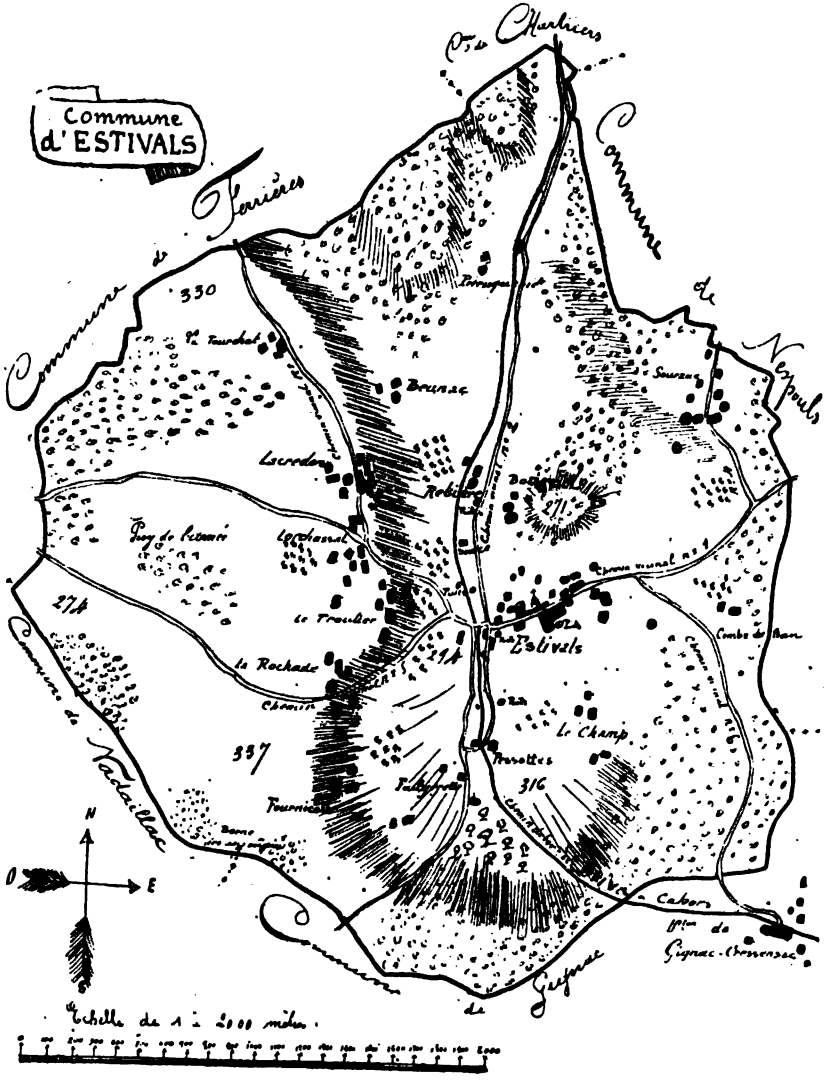
Commune d'ESTIVALS
Commune de Ferrières
Commune de Nespouls
Commune de Nadaillac
Commune de Gaignac
330
Tourchat
Beunac
Lacredon
Robiers
271
Le Chassal
Le Troulier
274
La Rochade
Chemin
337
Fournies
Estivals
Le Champ
Pessottes
316
Cabors
Combe de Ban
N
E
O
S
Echelle de 1 à 2000 mètres

CHAPITRE PREMIER

LA COMMUNE D'ESTIVALS

Estivals est une commune du département de la Corrèze, située dans le Causse, à la limite des trois départements : de la Corrèze, du Lot et de la Dordogne. On y voit la pierre dite des *Trois Evêques* (1), parce qu'elle sépare les trois évêchés de Tulle, Cahors et Périgueux.

Elle est bornée au Nord par la commune de Chartriers, à l'Est par celle de Nespouls, au Sud par la commune de Gignac (Lot), à l'Ouest par la commune de Nadaillac (Dordogne) et Ferrières, annexe de Chartriers.

Son périmètre est de 13 kilomètres 375 mètres, se répartissant ainsi :

Limite de Chartriers	0 km 595
Limite de Nespouls	3 km 320
Limite de Gignac	4 km 115
Limite de Nadaillac	1 km 710
Limite de Ferrières	3 km 635
TOTAL	13 km 375

Le chef-lieu occupe, comme son nom l'indique, *Estiva-vallis*, une vallée chaude et sèche, au pied de coteaux de vignes détruites par le phylloxéra.

Il se trouve à 19 kilomètres de Brive, 48 de Tulle et, par voie ferrée, à 520 de Paris.

Du sommet des collines se déroule un beau paysage.

(1) Section B, n° 273 du plan cadastral.

De là on aperçoit au Sud et à l'Est les Causses du Quercy avec leurs grandes plaines inégales et ondulées, le Puy d'Issolu et l'antique ville de Turenne que dominent les imposantes ruines de son château fort; dans le lointain, la belle chaîne de Salers; au Nord, les monts Dores et les monts du Limousin se dessinent comme d'immenses forteresses; à l'Ouest on voit le Périgord, cette terre dont on a pu dire: « Que le fer vient à la surface sous les bruyères et les châtaigniers ».

L'altitude est de 294 mètres dans le bourg. Dans la plupart des hameaux elle est plus élevée. Le Puy de la Rochade, qui est le point culminant de la commune, a une hauteur de 337 mètres.

La superficie de la commune est de 887 hectares 69 ares 75 centiares, divisés, en 1826, de la manière suivante:

Terres labourables	412 hect.	4730
Vignes	25	7370
Jardins	2	0330
Prairies naturelles	10	6240
Pâtures	2	0700
Taillis	290	6310
Futaies	4	1960
Châtaigneraies	6	0560
Bruyères	105	7940
Bâtiments	3	0900
Chemins et places publics	24	9375
TOTAL	887 hect.	6375

Le sol appartient au terrain jurassique (oolithe-moyen) (1) et est assez varié: argilo-sablonneux dans

(1) D'après la carte géologique de M. F. Boucheporn, ingénieur au corps des Mines.

la plaine ; sec, pierreux, argilo-calcaire sur les coteaux. La couche arable est peu profonde et le sous-sol d'une extrême perméabilité. Le territoire de la commune est sillonné par des collines courant du Nord au Sud, découpées par plusieurs petits vallons dont quelques-uns, en forme d'entonnoir, servent de déversoir à l'excédent des eaux pluviales. Le calcaire qui constitue l'ossature de ces collines n'est pas compact comme le granit, mais fendillé, fissuré, coupé de faibles traces d'anciens bouleversements géologiques. Il absorbe facilement les eaux qui ne ruissellent que lorsque les pluies sont longues et abondantes ; alors elles se rassemblent dans ces entonnoirs connus dans le pays sous les noms de *crozes, fosses, gouffres*. En 1894 et en 1897, à la suite de fortes pluies, deux d'entr'eux se sont ouverts pour livrer passage à la masse d'eau qui s'est précipitée dans des abîmes où elle semblait prendre la direction du Nord-Ouest.

Ces eaux se ramassent en ruisseaux souterrains et vont jaillir au fond des vallées en fontaines magnifiques. Les sources du Sorpt, dans la commune de Chasteaux, sont le résultat de ces infiltrations souterraines.

Aucun cours d'eau n'arrose la commune d'Estivals et le voyageur est très surpris de ne voir nulle part trace d'eaux. Cependant la couche argileuse ou le roc vif ayant arrêté les eaux de pluie, il est facile, surtout dans la vallée, d'avoir des puits donnant une eau potable et abondante.

Les quartiers de la commune portent les dénominations suivantes :

SECTION A, *DITE D'ESTIVALS* [1]

Les Sivadiales, Les Picadies, Puy de Boulle, Les Renardières, Les Fondiéras, Au lac Delfaux, Al Raire, Le Barliargot, Combe des Vialons, La Vignole, La Guitonerie, La Chanabal, Sous les Ors, Combe de Lafond, Le Closel, Au Tourchat, Au Combel, Flait de la Vigne, Les Chassaniades, Les Boissonneries, Au Verra de Salomon, Combe del Cheval, Les Chauffour, Au Coustal, Claux de Vaissié, Les Places, Au Claux, Au Bouchatel, Les Cisternes, Les Tuilières, Les Roumegales, Puy de Sirieix, Tra la Grange, Le Couder, Le Jardinet, Au la Réou, La Boije, Tra les Plantes, Combe de Signol, Le Champ, Au lac Redon, La Vignasse, A Lescure, Le Closel, Pièce de Borna, Le Plantout, A Larnon, La Gissal, Les Chisetout, La Fosse, La Chossonnerie, Sous les Maisons, Au Sol, A la Chabane, Au Champ de Bernat, Au Verra-Bas, Bos des Ages, Les Boursadines, Au Debas, Au Nègre, Au Bonnet Rouge, Au Roc Nègre, Combe d'Estivals, Au Grand-Puy, Au Rumedie, Combe de Gadelle, Les Soudiales, La Perruquerie, Le Grolier, Combe Prioude, Au Puy de Vaisouze, Les Oylouanes, La Curade, Au Chêne Exembrasset, Au Grand Perrier, Puy de Limbelle, La Croze, Combe du Cercle, Combe Neuve, Sourzac, Les Frassades, Le Battut, Au Pouget, Combe de la Gorse, Sous les Caves, A Lagadou, La Crouzette, Au Chastanier, Au Pel, Grange Ecrasée, Terre de Pol, La Coaillé, Au Chanabalou, Rebière Basse, Lescure vieilli, Petit Pré, Grand Pré Bara, Au Bourneyrout, A Mongovie, A Duroux, Boinac, Combe de Peyrol.

SECTION B, *DITE COMBE BLANCHE*

Puy l'Armée, La Gendarmerie, La Terrose, Bos Delage, Les Barliargales, Petit Puy l'Armée, Combe de Cube, Au Barte, Puy Pialat, Au Bagne Chien, Terre de la Bessotte, Claux de la Pistragne, La Bariscourme, La Sarade, Au Viol, Au Pouget, Combe-Longue, Terre de Lègue, L'Homme-Mort,

---

(1) D'après le cadastre, dressé en 1826, et autres pièces déposées à la Mairie.

La Birole, Le Coustal, Puy de Cube, En Saradoux, Au Clos, La Bonne, La Flamandie, Au Baume, Au Sol du Dôme, A la Borie, Au Combel del Juge, Au Gabirol, Au Broussial, Au Ber, Alpouget, Sapujadour, Terre de Rivière, Au Gouffre-Haut, Au Chabrol, Au Petit Coulier, Aux Trois Evêques (1), Combe du Fort, Au Fournicou, Au Lac de Soif, Terre du Lac, Les Chauprades, Puy des Joles, Combe de Latine, Combe de Ban, Au Bérichout, Au Puy Charade, Combe Prioude, Tavernier, Peçottes, Les Agadous, La Cacalière, Le Groli du Belet, La Cugerse, Puy Redon, Faugerettes, Pommier Rambour, Le Chat des Bos, Au Marand, Al Pécout, La Cagasse, A la Grande Fosse, Les Balmes.

CHAPITRE II

La commune d'Estivals est essentiellement agricole et Brive est le principal débouché de ses produits.

Elle produisait des vins assez estimés, mais malheureusement les maladies de la vigne ont complètement détruit ses vignobles vers 1875. Depuis quelques années plusieurs propriétaires ont fait des essais de reconstitution qui ont réussi sur certains points, tandis que sur d'autres ils n'ont donné que des résultats médiocres.

Ces essais sont faits sur une petite échelle et la plupart des anciennes vignes ont été plantées en chênes truffiers donnant une truffe estimée dont les revenus, très rémunérateurs, commencent à rendre aux habitants un peu de l'aisance qu'ils avaient perdue avec leurs vignobles.

(1) Cette parcelle sépare les trois départements du Lot, de la Dordogne et de la Corrèze.

Par les nombreuses plantations qu'on fait chaque année, la production de la truffe, déjà assez importante, est destinée à s'accroître notablement. Le centre du commerce des truffes est Gignac et Cressensac, dans le Lot. On cultive dans la commune les céréales, blé, maïs, orge ; les pommes de terre, les betteraves, etc.

Au moment de la production des vignobles on cultivait le tabac, le chanvre et le lin. Il est à regretter que ces cultures aient été abandonnées.

Pour les travaux des champs, on préfère la culture biennale avec assolement sans jachère.

Les engrais chimiques sont employés depuis 1897, à la suite de nombreuses expériences faites par M. l'instituteur, et donnent les meilleurs résultats (1).

Les bois sont composés de chênes, de charmes, d'érables, de robiniers (faux acacia), etc. La végétation y est plus active que dans le Haut-Causse et on voit apparaître le châtaignier ; les arbres fruitiers sont assez nombreux, surtout les noyers et les pruniers qui sont la source de beaux bénéfices.

Estivals possède des minerais d'alluvion et des hydrates de fer, qui étaient encore exploités il y a une quarantaine d'années. Plusieurs personnes nous ont affirmé avoir aidé à chercher la « pierre de mine », qu'on payait 1 fr. 25 le quintal ordinaire, rendue à Bourzolle, dans le Lot, ou 1 fr. 50 à l'usine d'Ans, dans la Dordogne. On y trouve aussi de la terre réfractaire ou terre à faïence (terre blanche).

---

(1) En 1899, un champ d'expériences a été créé par ses soins dans la propriété de M. Clavel, adjoint au maire, et en 1901 un champ de démonstration pour la vigne (propriété Pignot, du bourg).

Sous le rapport des communications, Estivals est bien desservie par des chemins vicinaux ordinaires en assez bon état de viabilité :

N° 1 de Nespouls à Nadaillac	3 kil.	899
N° 2 de Chasteaux à Gignac par Estivals...	1	457
N° 3 d'Estivals à Ferrière par Lac Redon..	1	475
N° 4 de Sourzat à Estivals.....	0	524
N° 5 d'Estivals à la Rochade.....	0	640
N° 6 d'Estivals à la station de Gignac-Cressensac.....	1	820

La ligne de Brive à Cahors traverse la commune dans le sens de la longueur et est venue raser le bourg sans s'y faire de station, à cause de la proximité de la gare de Gignac-Cressensac. Espérons que les démarches faites auprès de la Compagnie d'Orléans finiront par aboutir et qu'Estivals aura enfin une halte.

La commune est desservie par le bureau de poste de Turenne, situé à une distance de 14 kilomètres. Avant 1860, c'était le bureau de Noailles qui desservait la commune.

CHAPITRE III

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Jusqu'à Charlemagne, l'autorité civile avait été aux mains des Evêques. Après, des Comtes, réunissant dans leurs attributions l'administration civile, militaire et judiciaire, furent chargés du gouvernement des diocèses.

L'Empereur, ayant fait la conquête du Limousin sur

les ducs Hunald et Waïffre, établit dans notre pays des comtes ou gouverneurs à Ségur, Ventadour, Comborn et Turenne.

Une grande partie du Bas-Limousin et plusieurs communes du Quercy appartenaient à la vicomté de Turenne ; Estivals en faisait partie.

Les comtes avaient sous leurs ordres des officiers chargés de rendre la justice. La portion de territoire placée sous la juridiction de ceux-ci s'appelait bailliage et viguerie dans certaines provinces du Midi.

Des collecteurs volontaires ou forcés, un receveur diocésain et des receveurs des revenus indirects étaient chargés de recouvrer les impôts et de percevoir les divers droits sous l'autorité du receveur général des finances. Mathieu Maigne, Jean Maigne et Antoine Maigne sont collecteurs (porte-rôle) de la commune d'Estivals de 1620 à 1789 (1) et effectuent leurs versements chez le commis de la recette des tailles de l'élection de Brive.

Des piqueurs, deux inspecteurs et un directeur des travaux publics étaient chargés de la surveillance et de la direction des travaux de construction et d'entretien concernant les chemins publics.

La justice était rendue par les justices de paix ressortissant pour la plupart aux sièges royaux. Estivals appartenait à la sénéchaussée de Brive qui relevait du Parlement de Bordeaux.

En 1465, Louis XI institua des cours de justice à Brive et à Uzerche.

En 1780, chaque sénéchaussée eut un bailli d'épée.

---

(1) Archives particulières de Magne Etienne, à Lorchassal.

La division de la France en départements ayant eu lieu en 1790, la forme administrative fut changée. Le Limousin forma deux départements divisés en districts, les districts en cantons et les cantons en communes. En 1795, les districts qui correspondaient à peu près aux arrondissements d'aujourd'hui, sont supprimés ; les communes de moins de 500 habitants sont réunies en municipalités cantonales.

La municipalité cantonale se composait des maires et de leurs adjoints ; ils servaient d'intermédiaire entre l'administration départementale et les simples particuliers. Les réunions avaient lieu au chef-lieu du canton, où étaient traitées les différentes questions administratives. On y donnait lecture des lois, décrets, arrêtés et correspondances, et les représentants de chaque commune étaient obligés de rapporter fidèlement tout ce qu'ils venaient d'entendre à leurs administrés. Mais ces agents municipaux, ayant déclaré qu'il leur était impossible de se souvenir de toutes les lois lues dans l'assemblée, furent autorisés à s'abonner au *Bulletin des Lois* (1) et à le recevoir dans leur commune.

C'est à cette époque qu'on crée des Tribunaux civils et des Cours d'appel.

En 1800, les trois anciens districts de Brive, Tulle et Ussel forment des arrondissements. L'administration du département est confiée à un Préfet assisté d'un Conseil de préfecture pour le contentieux administratif, d'un Conseil général pour répartir l'impôt et délibérer sur les intérêts du département. Dans

(1) Estivals possède la collection de ce *Bulletin*.

chaque arrondissement il y eut un Sous-Préfet, assisté d'un Conseil d'arrondissement. Les divers services furent également réorganisés. Ils se sont conservés jusqu'à nos jours sans trop de modifications.

Estivals fait partie du canton et de l'arrondissement de Brive. Le canton de Brive comprend 11 communes, l'arrondissement 10 cantons et 99 communes.

La commune d'Estivals dépend de la sous-préfecture, du tribunal de 1re instance, de la justice de paix, de l'inspection de l'enseignement primaire, du contrôle des contributions directes, du bureau de l'enregistrement, du service des ponts et chaussées, de la vérification des poids et mesures, des brigades de gendarmerie, du tribunal de commerce, de la recette des contributions indirectes, de la 7me subdivision militaire de Brive, de la perception de Noailles (1), du diocèse de Tulle, archevêché de Bourges.

CHAPITRE IV

ADMINISTRATION COMMUNALE

Avant la Révolution, la commune d'Estivals était administrée par le curé, qui remplissait les fonctions de « Maire perpétuel ». Il était assisté des principaux habitants de la commune, appelés les *hauts*. Les réunions avaient lieu dans la maison curiale, au son de la cloche.

---

(1) Résidence du percepteur à Brive.

Voici le nom de ces curés, d'après les actes de l'état-civil, et autres pièces, rédigés par eux : (1)

En 1511, Antoine Bessières, curé à la fois de la Tourette et d'Estivals, témoin le 27 juillet, à Bellechassagne, assisté de Pierre Archassal, Maigne Bernard, Jean Delpy, Rivassou.

En 1659. Etienne Juge, prêtre et curé assisté de Maigne Jean, praticien, Michel, bourgeois, Durand, notaire à Fournicou, Pierre Alleyrat, Jean Delpy.

En 1689, Gabriel de Montmaur, docteur en théologie, prêtre et prieur d'Estivals, assisté de Rivassou Gabriel, Dheur, notaire, Verliat, bourgeois, Pierre Delpy, bourgeois, Antoine Maigne.

En 1733, Rodareil, prêtre, assisté de Antoine Jaubertie, Antoine Jarrige, Pagès, de Leyrac, Mathieu Maigne, Jean Delpy, bourgeois.

En 1745, Gabriel Soleilhet, que Léonard Bonaventure Mougenc de Saint-Avid présente en 1749 pour la vicairie de Sainte-Catherine de Favars. Il occupait encore le poste en 1789. Assisté de Jean Chabannes, bourgeois, de Lorchassal, Michel de Leyrat, de Maussac, au bourg, Jean Sourzac, praticien à Sourzat, Jean Coste, praticien au bourg, Jacques Gauchet et Jean Dheur, seigneur des Ages.

En 1789, Valen, prêtre et vicaire d'Estivals.

En 1791, Jean Louis, capucin, prêtre. Ces deux derniers ne font qu'aider le vieux curé Soleilhet, qui exerce jusqu'à la fin de 1791.

En 1792, Charazac, curé constitutionnel, et Dheur Desages, prêtre, assurent le service et continuent à rédiger les actes de l'état-civil.

En 1793, sous la Révolution, l'administration communale fut confiée à un Maire, qui, en 1794, prendra le nom d'agent national. Les réunions avaient lieu

---

(1) Archives communales.

dans le presbytère, devenu la maison commune, à la suite de la suppression du culte.

Voici la liste de ces Maires et administrateurs communaux :

2 avril 1793, Chabannes, maire ; Rivassou, officier public.

22 novembre 1796, Labroue, agent national.

13 février 1816, Dheur Desages, maire.

22 janvier 1820, Lapouze, chevalier de la Légion d'honneur, maire, Clavel, adjoint.

6 février 1826, Castanié, maire, Clavel, adjoint.

26 octobre 1830, Clavel, maire, Lapouze, adjoint.

30 décembre 1831, Chouzenoux, maire, Clavel, adjoint. — Conseillers municipaux : Magne Jean, Labroue Jacques, Gagnebé, Carrière, Delpit, Magne Etienne, Muzac et Sourzac.

1836, Chouzenoux, maire, Clavel, adjoint. — Conseillers : Labroue, Sourzac, Magne Jean, Magne Etienne, Dalle, Delpit, Bastardie, Gagnebé.

1840, Desages, maire, Clavel, adjoint. — Conseillers : Magne Jean, Gagnebé, Labroue, Desages, J.-Pierre, Sourzac.

1843, Desages, maire, Chouzenoux, adjoint. — Conseillers : Bastardie, Delpit, Dalle, Magne, Clavel.

1846, Desages, maire, Sourzac, adjoint. — Conseillers : Magne Jean, Gagnebé, Sourzac Jean, Gauchet Jacques.

1848, Desages, maire, Chouzenoux, adjoint.

1852, Chouzenoux, maire, Muzac, adjoint. — Conseillers : Sourzac, Gauchet, Désages, Magne Antoine, Delpi-Surie, Izac. Clavel.

1855, Chouzenoux, maire, Muzac, adjoint. — Conseillers : Sourzac, Bastardie, Gauchet, Desages, Magne Jean, Clavel, Magne Antoine, Delpit.

1860, Desages, maire, Muzac, adjoint. — Conseillers : Magne Antoine, Clavel, Bastardie, Sourzat, Gauchet, Magne Jean, Gagnebet.

1865, Desages, maire, Muzac, adjoint. — Conseillers : Magne Antoine, Magne Jean, Clavel, Bastardie, Chouzenoux, Gagnebé, Sourzac, Gauchet.

1870, Sourzac, maire, Chouzenoux, adjoint. — Conseillers : Dalle, Bastardie, Delpy, Gagnebet, Desages, Magne Antoine, Magne Jean, Muzac.

1871, Desages, maire, Chouzenoux, adjoint. — Conseillers : Muzac, Sourzac, Delpy, Magne Jean, Magne Antoine, Veyssière, Dalle.

1874, Desages, maire, Chouzenoux, adjoint. — Conseillers : Bastardie, Magne, Magne, Clavel, Veyssière, Dalle, Gagnebet, Sourzac.

1876, Desages, maire, Chouzenoux. adjoint. — Conseillers : Bastardie, Magne, Clavel, Magne, Veyssière, Dalle, Gagnebet, Sourzac.

1880, Muzac, maire, Clavel, adjoint. — Conseillers : Sourzac, Magne J., Bastardie, Gagnebet, Bournol, Veyssière, Magne A., Dalle.

1884, Veyssière, maire, Clavel, adjoint. — Conseillers : Sourzat, Magne Jean, Bastardie, Desages, Magne Antoine, Surie Jean, Vergne, Gagnebet.

1888, Veyssière, maire, Clavel, adjoint. — Conseillers : Vergne, Magne Jean, Desages Pierre, Magne A., Dorléans, Dalle, Arliguie, Lafeuille.

1892, Veyssière, maire, Clavel, adjoint. — Conseillers : Vergne, Desages François, Magne J., Magne Joseph, Magne Jean, Dalle, Arliguie, Brunerie.

1896, Veyssière, maire, Clavel, adjoint. — Conseillers : Vergne, Magne J., Magne Joseph, Desages François, Magne Etienne, Magne Jean, Vieillefosse, Pignot.

1900, Veyssière, maire, Clavel, adjoint. — Conseillers : Vieillefosse, Pignot, Magne Antoine, Magne Joseph, Brunerie, Pourchet, Perruquoi, Bély.

CHAPITRE V

POPULATION

Voici quelques chiffres de la population d'Estivals à différentes époques :

Années	Sexe masculin	Sexe féminin	Total d'habitants	Ménages
1836	161	151	312	66
1841	172	160	332	71
1846	186	173	359	75
1851	183	171	354	76
1856	192	175	367	77
1861	179	158	337	71
1866	173	161	334	71
1872	155	161	316	74
1876	157	172	329	80
1881	178	157	335	73
1886	224	164	388	89
1891	160	153	313	72
1896	148	144	292	76
1901	143	130	273	69

Par les chiffres qui précèdent, il est facile de voir la diminution progressive de la population de la commune.

L'augmentation qui a lieu en 1886 est due aux ouvriers travaillant à la construction de la ligne du chemin de fer de Brive à Cahors, livrée à l'exploitation en 1891.

Cette diminution, bien trop sensible, tient à plusieurs causes : d'abord la destruction des vignobles a mis dans la gêne cette population laborieuse et économe et obligé plusieurs des siens à émigrer. Quelques-uns, tentés par le miroitement d'une fortune à faire,

s'empressaient d'aller aux colonies où les attendaient bien des déceptions ; tandis que d'autres, attirés par l'appât séduisant des cités, quittaient également leur pays natal. Malheureusement, à l'encontre du paysan du Cantal qui va gagner un butin et revient pour acheter une terre, presque tous les émigrants d'Estivals sont partis sans espoir de retour.

C'est ainsi que les nombreuses familles d'autrefois vont en diminuant de jour en jour et celles qui comptent plus de six membres sont déjà rares dans la commune. Par suite de la réduction des bras, le travail devient plus rude, il le faudrait plus assidu et il l'est moins. Le temps est gaspillé dans le cours de l'année et ce gaspillage est surtout provoqué par l'excès des foires, ce fléau de l'agriculture.

Par l'enseignement agricole on arrivera, je l'espère, à faire contracter aux enfants le goût de l'agriculture afin de les détourner d'aller à la ville, comme leurs aînés, augmenter « peut-être » le nombre des déclassés ou des mécontents. Le jour me semble proche où les enfants auront l'ambition d'améliorer leur sort en restant sur le sol natal. Il serait à désirer que les jeunes gens restassent sous le toit paternel après leur mariage ou si non dans la commune, en constituant des associations de ménages, pour exploiter le domaine soit en propriété, soit en fermage, soit en métayage.

CHAPITRE VI

CONTRIBUTIONS DIRECTES

Sous l'ancien régime, outre les impositions et les droits seigneuriaux, les droits des abbayes, prieurés, couvents, etc., il y avait encore la taille royale, impôt direct foncier qui se répartissait ainsi : 1° *la taille du roi*, c'est-à-dire que le père de famille devait 12 sols par tête d'enfant, et autant par domestique ; 2° *la subvention du roi*, tant pour les meubles ; 3° *le vingtième du roi*, ce qui signifiait le vingtième du produit de la terre ; puis les droits réunis ou *gabelle du roi*, impôts sur le sel et le tabac.

Disons que les impôts augmentaient selon les besoins du roi. Ainsi, par suite de la déclaration royale du 5 juin 1725, il fut levé pendant douze années, à partir de cette époque, le cinquantième en nature des fruits de tous les biens. Ce droit était perçu après celui de la dîme par des adjudicataires : Dalle de la Perruquerie est adjudicataire en 1734 (1).

En 1712, la commune d'Estivals payait 600 livres 18 sols (2).

Chaque année, la taille était répartie par les *hauts*, d'après les chiffres portés sur la *mande* (3).

---

(1) Archives particulières de Magne Etienne, à Lorchassal.

(2) Compte de Mathieu Maigne, porte-rôle de la commune. — La livre tournois frappée à l'origine à Tours, valait 20 sols ; chaque sol valait 12 deniers ; 10 livres tournois valaient une pistole ; 6, un gros écu ; 3, un petit écu. Mais la livre tournois variait souvent. Il y avait aussi dans le Nord de la France la livre parisis, frappée à Paris.

(3) Il est à regretter que ce document ait disparu des archives communales.

Estivals n'avait qu'un domaine exempt de tous impôts, c'était celui du sieur Duclaux, prêtre, vicaire de la paroisse de Saint-Martin de Brive (1).

Voici ce qu'ont produit à Estivals, dans ces dernières années, les quatre contributions :

ANNÉES	FONCIÈRE		Personnelle et mobilière	Portes et fenêtres	Patentes	TOTAL
	Propriétés bâties	Propriétés non bâties				
1893	215 fr. 09	2,527 fr. 35	545 fr. 24	390 fr. 65	40 fr. 80	3,719 fr. 15
1894	216 fr. 06	2,538 fr. 67	542 fr. 38	392 fr. 95	40 fr. 97	3,730 fr. 33
1896	233 fr. 60	2,717 fr. 13	570 fr. 56	419 fr. 53	28 fr. 94	3,969 fr. 76
1899	226 fr. 90	2,652 fr. 06	558 fr. 19	425 fr. 61	52 fr. 45	3,915 fr. 21
1900	238 fr. 14	2,712 fr. 66	574 fr. 11	434 fr. 68	42 fr. 39	4,001 fr. 78

Situation financière de la commune en 1900 :

Recettes ordinaires..... 1,382 fr. »»
Dépenses ordinaires..... 1,203 fr. »»
Produit des centimes ordinaires et extraordinaires..... 1,152 fr. »»
Valeur du centime..... 18 fr. 95
Centimes pour dépenses ordinaires et extraordinaires..... 58

		Durée des impositions
Extraordinaires.....	5	1910
	3	1900
	8	1907
	6	1920

Montant de la dette en capital au 31 décembre 1899. 1,205 fr.

---

(1) Parchemin de 1712.

CHAPITRE VII

INSTRUCTION PUBLIQUE

Il n'y a qu'une école publique laïque mixte dans la commune. Elle est située à l'Ouest du bourg, à 50 mètres de la ligne du chemin de fer de Brive à Cahors. Elle a été construite en 1876 ; avant cette époque, la maison servant d'école appartenait à des particuliers (Maison Delpy aîné et cadet).

Le 25 novembre 1825, le conseil municipal accepte en qualité d'instituteur, ou plutôt de précepteur de la jeunesse, à Estivals, J.-Baptiste Castanié, propriétaire, buraliste, plus tard maire, demeurant au bourg.

La classe avait lieu dans la maison Castanié (aujourd'hui maison Delpy) et une quinzaine d'élèves fréquentaient les cours où l'on enseignait la lecture, l'écriture, le calcul et le catéchisme. Dès que les élèves savaient lire dans *le livre de messe*, la plupart des parents considéraient l'instruction de leurs enfants comme terminée. En échange de son travail, le précepteur (*rezin*) avait 50 francs d'allocation communale et les nombreux cadeaux que lui faisaient les parents.

Avant 1825, nous a-t-on dit, le curé faisait la classe à quelques élèves. Trois ou quatre de ses meilleurs amis avaient seuls le rare privilège de pouvoir faire instruire leurs enfants.

Le 5 janvier 1851, le conseil municipal, conformément à la lettre de M. le recteur, accepte comme instituteur public M. Garabige, de Bétaille (Lot). Le taux

de la rétribution scolaire est fixé à 1 fr. 25 par mois et par élève, le traitement de l'instituteur à 600 francs et l'indemnité de logement à 120 francs.

Voici le nom des instituteurs ayant exercé dans la commune :

En 1868, M. Chavagnol ; 11 novembre 1878, M. Bigeat ; en 1883, M. Boudrie ; en 1885, Mme Bourgeix ; en 1888, M. Farges ; 2 octobre 1893, M. Bergeal ; 14 octobre 1894, M. Mazaleyrat.

En 1894-95, création d'un cours d'adultes et des conférences populaires ; fondation d'une société protectrice des animaux.

En 1897, le conseil municipal met à la disposition de M. l'instituteur un appareil à projections lumineuses pour les conférences et fait construire un préau couvert dans la cour de l'école.

En 1898, fondation de la société scolaire de secours mutuels, *la Mutualité scolaire*. Actuellement, l'école d'Estivals possède 45 mutualistes ayant chacun un livret de la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse.

CONSCRITS

En 1830.....	3	En 1860.....	4	En 1890... ...	2
En 1840.....	5	En 1870.....	6	En 1895.....	1
En 1850.....	1	En 1880.....	3	En 1900.....	6

ÉLECTEURS

En 1860.....	80	En 1875.....	79	En 1892.....	92
En 1865.....	91	En 1880.....	87	En 1895.....	88
En 1870.....	87	En 1890.....	89	En 1900.....	90

ÉTAT-CIVIL

Années	Naissances	Mariages	Décès	Années	Naissances	Mariages	Décès	Années	Naissances	Mariages	Décès
1640	8	2	7	1750	10	3	9	1870	14	2	24
1650	14	4	11	1760	8	5	8	1880	13	4	9
1660	9	3	7	1780	12	2	7	1890	5	1	3
1670	10	6	6	1790	9	4	5	1892	5	4	7
1680	7	1	9	1800	7	3	6	1893	8	5	4
1690	6	2	4	1810	11	4	19	1894	7	1	7
1700	8	3	5	1820	11	[illegible]	5	1895	6	2	11
1710	9	5	8	1830	6	5	11	1896	2	3	2
1720	15	1	3	1840	10	3	6	1897	2	4	5
1730	7	2	7	1850	5	2	4	1898	3	2	8
1740	11	4	10	1860	10	1	7	1899	9	3	10

CHAPITRE VIII

HISTOIRE

Autrefois, il y a bien longtemps de cela, le pays que nos villages occupent aujourd'hui était une terre déserte, inculte, couverte d'herbages ou de forêts. A cette époque il était habité par l'homme préhistorique, l'homme des cavernes.

Avant la conquête romaine, les habitants de la Corrèze étaient les Gals. puis vinrent les Lémovices, peuplade énergique qui envoya Sédullix, à la tête de 10,000 guerriers, au secours d'Alésia et ne se soumit à César qu'après la défaite de Vercingétorix (50 ans avant Jésus-Christ).

Estivals ne se trouvant qu'à 15 kilomètres du Puy d'Issolu (l'antique *Uxellodunum*, ce dernier rempart

de l'indépendance gauloise), a dû être le théâtre de bien des combats durant la conquête romaine. Tout ce qui porte à le croire, ce sont les nombreux ossements humains trouvés dans les champs à Beunac, Sourzac et au bourg.

En 1897, à la construction de la maison Merle, les fouilles ont fait découvrir, outre des ossements divers, des têtes en partie conservées et dont les mâchoires étaient encore ornées de belles dents. A en juger par leurs dimensions, ces ossements avaient dû être ceux d'hommes très forts. Ils étaient couverts de tuiles plates et placés par rangées.

Au Puy de l'Armée (le nom est assez caractéristique) on a découvert de nombreuses tuiles, des briques et des pierres taillées. Dans un petit vallon avoisinant le puy, des sondages ont fait découvrir des tombes dont l'une d'elles a été emportée pour servir de bac. Au même endroit, une antique fontaine à voûte ogivale fait l'admiration des passants.

Vers 740, les Sarrasins, sous le commandement de Yusif, gouverneur de la Narbonnaise, après s'être emparé du Midi de la France, envahirent la Corrèze : Brive, Beaulieu et Meyssac, mais n'y firent qu'une courte apparition.

Les Sarrasins pillant, ravageant et incendiant tout sur leur passage, il se peut que la tradition ait conservé leur souvenir dans la dénomination de Sarrazac, donnée à une localité du Lot située à 15 kilomètres d'Estivals.

Charlemagne établit dans le pays des comtes ou gouverneurs, à Turenne, Noailles, Ventadour, Ségur et Comborn.

Estivals dépendait de la vicomté de Turenne (1). Aujourd'hui encore on admire les belles ruines du château de Turenne, qui ont été classées parmi les monuments historiques par arrêté ministériel du 11 août 1883. A leur place avait dû être érigée, par les Romains, une tour triomphale, en souvenir de leur mémorable victoire d'Uxellodunum. C'est ce qui expliquerait le nom donné à une des tours du château : la Tour de César.

En 823, sous le règne de Louis le Débonnaire, Estivals fut donnée à saint Rodolphe de Turenne par le comte Rodolphe son père et par Aiga sa mère, mais il ne reçut ce don que de moitié avec sa sœur Emmène, qui fut plus tard abbesse de Sarrazac, en Quercy.

Saint Rodolphe, devenu archevêque de Bourges, acheta à sa sœur, en 847, sa part de droits sur Estivals, et en 860, quand le prélat eut fondé l'abbaye de Beaulieu, cette paroisse entra dans son acte de dotation, dit Testament de saint Rodolphe (2).

---

(1) Pour 12 villages et 74 feux, le vicomte en devait hommage à l'abbaye de Beaulieu. Les villages qui en dépendent sont: Bournol, Boinac, Durou, les Faugerettes, le Fournicourt, la Jarrigerie, Lac Redon, Perruquerie (grotte démolie par la ligne du chemin de fer), la Rebière, la Rochade, Sourzac, le Tourchat, le Troulié. Le village du Mas la Coste (Lorchassal) appartenait à la seigneurie de Salagnac.

(2) *TESTAMENT DE RODULPHE, archevêque de Bourges, En 846, au mois de novembre*

Je choisis (dit-il) et fais héritier N. S. J.-C. de mes biens, qui sont au territoire du Limousin près d'Arnac, sur le fleuve de Dordogne, que les paysans nommaient Vellin, et nous Beaulieu, avec les hameaux, maisons, édifices, prés, champs, vignes, bois, pastys (*), eaux, ruisseaux, moulins, etc., adjacences entrées et sorties partout où s'étend la possession de quelle façon que se soit faite l'acquisition

(*) Lieu en friche où l'on mène paître les bestiaux, *pâtis*.

De là le nom d'Estivals sur la liste des cures dont Beaulieu, d'après Amand Vaslet, avait le droit de nomination. Mais ce droit, à la longue, dut lui être contesté, car on trouve que l'évêque de Limoges fit les nominations de 1683, 1733, 1742 et 1743 (1).

En 1466, Estivals est racheté par le vicomte de Turenne des seigneuries de Ligneyrac et de Beaulieu.

Malgré ce rachat, le seigneur de Salagnac continue à considérer le village de Lorchassal comme étant toujours son propre fief, ainsi que le prouve le contrat ci-dessous que nous transcrivons littéralement :

Par contrat du 13 may 1514 reçu par Me Jean Bessière notaire royal, régnant Louis XII personelement constitué

---

par achapt ou autrement, et tout ce qui concerne ou semble appartenir à celui. J'offre le tout et entièrement et avec dévotion au sauveur de tous, et à sa place je le donne à Chunibert, abbé du monastère de Solignac (Salignac) et à Gordon, moine, Frandtne, Rigaud, Sylvins, Reygnier, Jimbert et Araham, à telles conditions que le susdit abbé Chunibert et les moines cottez bâtissent un monastère de moines, qui vivent sous la règle de saint Benoît sous le nom des bien-heureux apôtres saint Pierre et saint Paul et se comportant, religieusement, implorant la clémence divine pour l'expiation des péchés de notre roi et de nos parents, et prient pour la prospérité de l'Eglise universelle.

Donnons de plus au même lieu notre intéodé, qu'on appelle Belmont avec son église de St Etienne, martir qui est au village d'Astaillac et les tennements qui sont à Membriac, etc., et l'autre qui s'appelle à St Genez avec son église et la vigne de Curemonte avec les serviteurs qui y demeurent, et en un autre lieu du Limousin et du territoire de Turenne, une autre métairie et l'église d'Estivals et ses serviteurs, etc.

Et afin que le tout aye plus de foy et de force nous avons souscrit ce testament de notre propre main et de gens de piété chanoines et laïques. — Cette donation a été faite au mois de novembre l'an VI de Charles le Chauve, indiction XV (*).

(1) *Dictionnaire historique.*

(*) Extrait des *Fragments historiques du Limousin*, de M. Aimé Floucaud, notaire.

noble et puissant homme Bertrand de Salacgnac chevalier et baron des chattelenies de Salacgnac, de Larche, de Terrasson, de Moncuq et de Roche mellé pour lui et les siens d'une part,

Et Estienne et Pierre Archassal frères, fils et heritiers de certain Jacques Archassal habitans de la paroisse d'Estivals aussi pour eux et les leurs héritiers et successeurs d'autre part, lesquels Archassal frères auraient dit et donné à entendre audit seigneur qu'autrefois vivant parmy les humains ledit certain Jacques Archassal leur deffunt père lequel mort en fief et emphiteose perpétuel de cinq parties les sept faisant le tout et la moytié d'autres deux parties de tout le mas appellé lou mas la Coste situé en la paroisse d'Estivals. Que confronte par entier avec les appartenances du mas del lac redon et avec les appartenances du mas del Troulhié bornes de Pierre et Marans entre deux et avecq les appartenances du mas de l'Ermet et avec le chemin qui conduit du lieu d'Estivals au moulin del Sorp et avec les autres confrontations pour lequel mas ou sept parties il devra payer audit seigneur

8 quartons et quatre pugnères de froment neuf quartons et quatre pugnères de seigle à la mesure de Brive quinze sols et un denier tournoi monoyé courante et une poule avec lacopt appartenant et autres quinze sols et un denier de taille aux quatre cas accouthumés — Et parceque leur dit feu père est décédé depuis peu d'années lesdits Estienne et Pierre Archassal frères et héritiers successeurs dudit Jacques Archassal leur dit père voulans de nouveau recognestre lesdites promesses et faire tout ce qu'il pense estre bien le droit ont requis ledit seigneur de les vouloir considérer comme défun leur père eux renouvelant le fief par recognaissance.

Ils ont promis de payer et porter au seigneur ou aux siens dans son grenier de Salacgnac chaque année, savoir le blé annuellement à chaque feste de St Michel, l'argent et la poule à chaque feste de Noël, l'acopt à chaque feste dudit seigneur et la taille à chacun des quatre cas généraux accou-

thumés et enfin ont promis lesdits frères emphiteots de faire tous les devoirs demphiteots et à ce faire ont obligé tous leurs biens présens et avenir.

Nota. Que ladite reconnaissance porte à capitée que ledit Archassal Jacques père tenait en fief dudit seigneur de Salagnac comme suit mot à mot : *Ab codem domino de Salaignaco de septem partibus totum facientis quenque partis et medictatem duarum partium totius mansi vocati comas lacosta secti dicti parossia d'Estivals.*

En 1569, pendant les guerres de religion, notre pays fut profondément troublé. Henri de la Tour, vicomte de Turenne, s'étant déclaré calviniste, notre commune eut beaucoup à souffrir de la guerre civile.

En 1648, sous la vieille Fronde, la femme de Condé se réfugia à Turenne pour y organiser la guerre civile ; mais ses partisans ne purent s'emparer de Brive.

En 1725, Charles Godefroi de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, vicomte de Turenne, duc d'Albret, gouverneur et comte d'Auvergne, pair et grand chambellan de France, oblige les tenanciers du village du Mas la Coste (Lorchassal) à reconnaître sa suzeraineté conformément à la reconnaissance de 1688.

Par sentence rendue au siège sénéchal de Brive et confirmée par un arrêt de la souveraine cour du parlement de Bordeaux (1733), les habitants du village du Mas la Coste et autres habitants de la commune pris comme responsables, sont condamnés à payer depuis 1688 jusqu'en 1733 au dit vicomte de Turenne, qui se trouve avoir racheté de la seigneurie de Salagnac, outre la rente qu'ils payaient au seigneur de Salagnac : « 20 quartons d'avoine, 20 sols et 2 poules ».

L'avoine étant estimée à raison de 12 sols 6 deniers le quarton, soit 475 livres.

Les habitants du village n'ayant pas pu payer cette somme pour les arrérages, il fut procédé à une saisie de meubles dans la maison du sieur Marcellin Maigne, savoir :

1° 20 petites assiettes, 5 plats, 2 grands et 3 petits, en étain commun, pesant ensemble 42 livres ;

2° 1 fusil de longueur de 4 pieds, avec les platines, le canon un peu fendu vers le bout ;

3° 2 peyrols de cuivre roux fort pesant ensemble 27 livres ;

4° 21 livres de chanvre en pelotons, 5 livres de bri et 12 livres d'étoupes.

Le tout fut porté au bourg de Gignac dans la maison de M. Laval, afin d'être vendu sur la place publique.

En 1738, Godefroi de Bouillon ayant vendu la vicomté de Turenne à Louis XV pour la somme de quatre millions deux cent mille francs, Estivals fut associé au sort du reste de la France

Pendant la Révolution, la commune d'Estivals semble se désintéresser des faits qui s'accomplissent et ses habitants continuent à vivre paisiblement, éloignés de la tourmente révolutionnaire. Cahiers de doléances, comité de défense, dons patriotiques, prestation de serment, etc., rien n'a été consigné. Et, malgré nos recherches laborieuses dans les archives communales et les archives particulières, il ne nous a pas été possible de découvrir le moindre document se rapportant aux faits politiques de cette époque.

CHAPITRE IX

ANNALES COMMUNALES

1792, 15 février. Charazac, curé, prête le serment exigé par la loi du 27 novembre 1790.

1798, 1er octobre. Tenue d'un registre destiné à recevoir les actes exigés par la loi du 2 octobre 1791.

1799, 5 janvier. Saisie, sequestre et mis sous les mains de la Nation des biens de de Maussac, émigré.

1799, 1er février. Etat nominatif des réclamants contre la base de la contribution personnelle et mobilière.

1803, 15 février. Amnistie accordée aux nommés Martial Veyssier, Antoine Carrière, François Veyssier, déserteurs.

1810, 1er octobre. Fixation des vendanges au 15 octobre.

1810, 20 juin. Le sieur Bosredon passe au sieur Crémoux la rente qu'il doit au bureau de bienfaisance.

1811. Crémoux de Gignac délaisse aux sieurs Bosredon et Joseph Cheyrac les fonds du bureau de bienfaisance.

1812, 19 octobre. Bosredon et Leyrat passent à Marie Gay, veuve Crémoux, les dits fonds.

1833, 9 janvier. Arrêté de M. le Préfet qui organise le bureau de bienfaisance.

Extrait de l'arrêté du Préfet de la Corrèze :

L'auditeur au conseil d'Etat, préfet de la Corrèze, Vu les propositions qui nous ont été faites pour l'établissement d'un bureau de bienfaisance dans la commune d'Estivals,

Vu les ordonnances du 31 octobre 1821 et du 6 juin 1830; Considérant que les pauvres d'Estivals ont une dotation qui ne peut être régie régulièrement que par un bureau de bienfaisance,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un bureau de bienfaisance est créé pour la commune d'Estivals.

ART. 2. — Sont nommés membres de ce bureau : MM. J.-B. Sourzac, à Sourzac; J. Magne, au Champ; E. Magne, à Lorchassal; Muzac, au bourg.

ART. 3. — Le bureau de bienfaisance ci-dessus établi sera installé par les soins de M. le Maire, qui se conformera aux lois et règlements en vigueur pour l'administration et la comptabilité des bureaux de bienfaisance.

Tulle, le 9 janvier 1833.

Le Préfet, Vte DE BONDY.

Pour copie conforme :
Le Conseiller de préfecture, secrétaire général,
BEDOCH.

Le Sous-Préfet, DUBOUSQUET.

Pour copie conforme :
Le Maire d'Estivals, CHOUZENOUX.

24 février 1833. Réunion de la garde nationale à celle de Nespouls pour la juridiction militaire.

19 janvier 1834. Demande pour que la commune soit érigée en succursale.

23 février 1834. Etat des chemins déclarés vicinaux.

13 mars 1836. Vente des noyers du cimetière.

31 octobre 1841. Nomination du desservant et achat de la maison Brunerie Raymond pour servir de presbytère.

12 décembre 1848. Demande d'un drapeau.

5 janvier 1851. Création de l'école publique, nomination de M. Garabige, instituteur.

11 août 1867. Mme Garabige est nommée maîtresse de couture à l'école.

8 décembre 1868. Vote de fonds pour la construction du chemin de Nespouls.

21 décembre 1870. Vote d'une somme de 1,883 fr. 25 pour l'habillement, l'équipement, l'armement et la solde de la garde nationale.

31 mai 1874. Projet de construction de la maison d'école dans une pièce de fonds appelée la Borie et appartenant à Surie Pierre.

16 août 1874. Vote des sommes nécessaires à la construction de la maison d'école et à l'acquisition des terrains : 1° construction, 7,700 fr. ; 2° acquisition du terrain, 1,198 fr. 50.

10 novembre 1875. Ressources affectées à la construction de la maison d'école : 1° secours de l'Etat, 3,300 fr. ; 2° secours du département, 500 fr. ; 3° fonds de l'instruction primaire, 460 fr. 64 ; 4° excédent de recettes, 550 fr. ; 5° imposition pour les mobilisés, 150 fr. ; 6° imposition pour l'école, 285 fr. ; 7° emprunt, 3,400 fr. ; 8° annuité des mobilisés en 1876, 376 fr. — Total : 9,021 fr. 64.

31 mars 1878. Vote d'une somme de 1,000 fr. pour que la ligne de Brive à Toulouse passe par Estivals.

22 mars 1879. Demande ayant pour but l'établissement d'une gare à Estivals.

23 novembre 1879. Vote d'une somme de 3,200 fr. pour la construction de la route de Gignac.

24 juin 1880. Vote de la somme nécessaire à la construction du chemin du Tourchat.

18 juillet 1880. Demande d'une station à Estivals.

16 mai 1882. Nomination de la commission scolaire.

5 novembre 1882. La cloche étant cassée, on vote la somme de 640 fr. pour la refonte de la cloche.

25 février 1883. Vente d'une parcelle du jardin de l'école à la Compagnie d'Orléans (1,000 fr.).

19 avril 1885. Classement des chemins d'Estivals à la station de Gignac-Cressensac et d'Estivals à la Rochade.

8 juillet 1888. Transfert du cimetière et clôture (1,800 fr.).

1895. Construction du chemin d'Estivals à la station de Gignac-Cressensac (emprunt 1,728 fr.).

1897. Construction d'un préau dans la cour de l'école (380 francs).

1901. Emploi du boni vicinal sur le chemin de Nadaillac.

CHAPITRE X

CULTE

L'église d'Estivals, ce vieux sanctuaire roman, date du IXe siècle. A l'origine, ce n'était qu'une chapelle, dépendance d'un prieuré dont il reste encore les bâtiments. Plus tard elle fut agrandie et érigée en église. Elle possède un bel autel dont les frises sont surmontées de trois grands tableaux, peints sur bois, et représentant le Christ en croix, saint Antoine, ermite, et saint Barthélémy, apôtre.

Les curés connus sont :

En 1511, Antoine Bessières ; 1659, Etienne Juge ; 1689, Gabriel Mont Maur ; 1733, Rodareil ; 1745 ; Soleilhet ; 1789, Valens ; 1791, Jean Louis, capucin, prêtre ; 1792, Charazac, curé constitutionnel.

(De 1793 à 1841 le service paroissial est interrompu).

En 1841, Jean-Baptiste Vénard; 1845, N. Vitrac; 1847, Jean Pautard; 1865, Jean Garrigue; 1870, Antoine Chauviniat; 1876, Joseph Marche; 1881, Clément Deguillaume; 1887, Louis Fontanille; 1888, Henri Bel.

Fabrique. — Le 27 mai 1745, Jean Maigne, bourgeois à Lorchassal, est nommé fabricien de l'église d'Estivals, par acte notarié reçu par Me Gagnebé, notaire, et contrôlé à Martel. M. Serre, official de Brive, est chargé de la surveillance, et aidé de MM. Soleilhet, curé, Desages D'heur, Larivière, Leirac de Michel, Sourzac, Pagès, Bournol, Alleyrac et Delpy.

Compte de la Fabrique. — Compte que rend Jean Maigne, scindic, fabricien de l'église d'Estivals à commencer depuis le premier may mille sept cent quarante-six jusques au trente avril mille sept cent cinquante et un par devant monsieur Serre official de Brive et commis pour faire la visite de ladite église en présence du curé de la paroisse et des principaux habitants :

Recepte. — 1° Par l'arrêté du compte rendu à Monseigneur l'évêque le 1er mai 1746, le compte rendant s'est trouvé redevable à la fabrique de la somme de..... 39 l. 11 s. 6 d.

2° Pour un droit d'enterrement de Catherine Gay..... 10 l.

3° Pour le montant du legs de Jean Gay fait à l'église..... 60 l.

4° Plus un droit denterrement d'un enfant de Bosredon de la Treille décédé ici 5 l.

5° Plus reçu de Leyrat du Tavernier pour la rente de 2 années.... ..... 2 l.

6° Plus reçu de M. Dezage pour la rente de deux années..... 2 l.

7° Plus reçu de M. Lacroix pour la rente de deux années.....	2 l.		
8° Plus reçu de M. Delpy pour la rente de deux annéee.....	2 l.		
9° Plus reçu pour le droit d'enterrement de Jeanne Verliat.....	5 l.		
10° Plus fait recepte de 15 livres pour 2 enterrements 1 grand et 1 petit.....	15 l.		
11° Plus fait recepte de 5 livres pour la rente de 5 années que je dois pour les tombeaux..... ..	5 l.		
TOTAL.....	147 l.	11 s.	6 d.

Dépense. — 1° Fait dépense de 10 liv. lors de la fermeture du cymetière pour l'acquit de ce qui les concernait.....	10 l.	
2° Plus donné aux pauvres 23 livr. par les mains de Monsieur le curé.....	23 l.	
3° Plus acheté 2 planches pour la doublure de la porte.....	2 l.	10 s.
4° Pour du papier marqué pour les quittances.....		6 s.
5° Plus pour le prix fait au degré du clocher donné à Constan maçon.....	25 l.	
6° Pour la chaux de la bâtisse.....	2 l.	12 s.
7° Donné pour l'attache des cloches...	1 l.	16 s.
8° Donné pour des clous.....	1 l.	
9° Donné à Poumeyrol pour le blanchissage de l'église ou crépissage du devant.....	47 l.	
10° Donné pour les planches de la porte du clocher.....	2 l.	
11° Donné pour la façon de la porte....	2 l.	
12° Donné au maçon Constans pour fermer les ouvertures de la porte.....	4 l.	11 s.
13° Donné pour le batan de la petite cloche.....		10 s.
TOTAL	121 l.	9 s.

Arresté le présent compte par les soussignés : Leirac de Michel, Soleilhet, Maigne, Delpy, Desages d'heur, Serre.

Inhumations. — Les inhumations avaient lieu dans l'église ou dans le cimetière attenant à l'église. Pour être inhumé dans l'église il fallait payer, comme le prouve l'acte notarié ci-dessous :

Aujourd'hui douze du mois de jeanvier mille six cent cinquante et neuf apprès midy au lieu d'Estivals bas Limousin régnant Louis roy, viscomté de Turenne dans la maison presbitéralle du dit lieu et pardevant moy notaire soubz^né présens les témoins nommés ci-dessous c'est constitué en sa paroisse M. Etienne Juge, prestre et curé de léglize paroissialle dudit lieu lequel de son bon gré et libre volonté faisant tant pour lui que pour ses successeurs curés audit bénéfice a la durée soubz le bon plaisir de monseigneur l'évêque de Limoges ou monsieur son vicaire général a accordé et promis à Léonard Sourzac habitant au village de Lorchassal présente paroisse et acceptant savoir la plasse pour mettre deux tombeaux dans la dite église et au dessoubs les tombeaux de moy Me Souz^né qui est contre la muraille du côté de la petite porte de ladite église du costé du nord pour faire sa sépulture et ces successeurs a la dernier mourant laquelle permission et pour cette considération ledit Sourzac a donné la somme de cinq livres que ledit Sourzac devra tenir comme il a promis paier aud. s^rs curés pour icelle somme estre employée pour partie du paiement du calisce qui demeurera dans ladite église pour son service et ses successeurs Et outre ladite somme et en considération de ladite permission ledit Sourzac a donné par ces présentes à perpetuité audit curé ces successeurs au bénéfice ou prélui ses filheuls et autres savoir la somme de huit sols paiable icelle de cinq livres au mois don lachapt dud. calice comme dist est. Les huit sols paiables au vingt-sixième décembre. A la charge que ledit curé et ses successeurs audit bénéfice seront tenus de dire aususdit mois, vingt-sixième novembre une messe en bas de *requiem* et faire le *liberame* sur les tombeaux et allumé six chandelles pendant le service et d'avertir ledit Sourzac et les siens du jour pour assister à la

messe. Après le décès dudit Sourzac si ces héritiers faisaient dificultés de païer les dix-huit sols audit curé ou à ces successeurs audit bénéfice, veut qu'en ce cas ledit curé et ces successeurs au bénéfice en faisant ledit service jouissent des fruits d'une pièce de terre que ledit Sourzac asixze et située dans les apartenances du village del Troulié et appelée alasplasses contenance une quartonnée et tierce ou environ et toute par son entier que confronte avec la terre de la Rochade de feu Pierre Teyssendié et ces autres confrontations, marant de monseigneur. Ou la rente qui pourra porter audit cas, d'insuite, inscrit et promis garantir et tout ce dessus a été dit et aresté entou, parti et acepté et istipullé promis faire et tenir respectivement apaine de tous dépens dommages et intérest et pour ce faire ce sont obligés chacun loy et renonce compillée et jurés ce dequoi et présens à ce dessus Jean Delpy, praticien du village du Troulié présente paroisse et Pierre Alleyrat fils habitant du présens lieu, témoingts à ce requis. Et ledit Delpy c'est soubssigné avec ledit sieur curé et non Alleyrat pour ne savoir de ce faire. Interpellés ainsin signé à lhoriginal Juge, prêtre et curé contractan, Delpy, Durand, notaire.

Extrait et rédimées a esté fait du susdit habitants sy dessus et des autres parts. Script sans y avoir aumanté ny diminué mais comme il est dans lhoriginal lequel après ahui et vérification a retiré et mis dans sa liasse.

Fait à St Bonnet ce dernier mas mille six cent dix-huit.

Delbos, pour avoir exibé et retiré lhoriginal.

Voici le nom de quelques personnes enterrées dans l'église d'Estivals :

Messire Jean Damadou, écuyer de la ville de Meyssac, âgé de trente ans ; Labroue ; famille Juge du Champ ; famille Delpy ; Bournol, Vergne, Delmond, Alleyrat ; Jean Dheur, praticien à Lac Redon ; Vayssières ; Barthélémy Chabannes : de Briat, secrétaire au roi, enterré dans les tombeaux de la fabrique placés dans la chapelle, de Maussac.

Le culte de saint Antoine prédomine aujourd'hui dans la paroisse ; il a eu pour cause le don d'une relique faite en 1689, par un ermite de Terrasson. Voici l'authentique, d'après M. Pergot :

Je frère Joseph Blanc, hermite de Terrasson, en Perigord déclare à tous ceux qu'il appartient avoir donné une petite partie d'ossement du bras droit du vénérable père et patriarche saint Anthoïne à M. Gabriel Montmaur à présent curé de St Barthélémy d'Estivalz, vicomté de Turenne ; déclare de plus avoir tiré les susdites reliques du trésor de l'abbaye de Saint-Sour de Terrasson et m'avoir été données par Dom Jean de Calvimont, prieur de laditte abbaye, protestant, moi susdit frère, le tout ci-dessous contenir vérité. En foi de quoi me suis signé dans mon hermitage Saint-Sour de Terrasson, ce troisième jeanvier mil six cent huitante neuf.

Frère Joseph Blanc, *hermite attestant* (1).

Baptême de la cloche. — L'an 1882, le 5 du mois de janvier, M. l'abbé Chambre, curé de Turenne, spécialement délégué par Mgr l'évêque de Tulle pour bénir une cloche du poids de 550 kilogrammes, fondue aux frais de la commune, a procédé à cette cérémonie, conformément aux règles liturgiques, en présence de Sylvain Magne, de Lorchassal, parrain, et de Maria Veyssière, de la Combe de Ban, marraine, en même temps qu'en présence d'un clergé nombreux et d'un grand concours de peuple. M. l'abbé Breton, professeur de philosophie au petit séminaire de Brive, a été le prédicateur de cette fête.

Bénédiction du nouveau cimetière. — L'an 1891 et le 7 du mois de mars, le soir après vêpres, il a été

(1) Abbé Pergot, *Vie de saint Sour*, p. 415.

procédé à la bénédiction du nouveau cimetière, au milieu du concours de tous les fidèles de la paroisse. La bénédiction a été donnée par M. l'abbé Simon, curé de Cressensac (Lot), délégué par Mgr Denéchau, évêque de Tulle.

Etaient présents à cette cérémonie : MM. Borderie, curé de Jugeals, ancien professeur au petit séminaire de Brive ; Mouret, curé de Noailles ; Laroussie, curé de Chasteaux ; de Fontmartin, curé de Nespouls ; Vermande, curé de Saint-Bonnet (Lot) ; Chèze, vicaire à Cressensac (Lot) ; Boussonie, vicaire à Gignac (Lot) ; Henri Bel, curé de la paroisse.

CHAPITRE XI

CHATEAUX

On ne voit pas dans la commune d'Estivals les ruines ou les restes d'anciens châteaux. Le culte du moyen-âge n'amènera pas sur cette route de nombreux pèlerins en quête de précieux vestiges. Cependant, sans offrir les merveilles de l'art, cette commune possède quelques restes de l'ancienne France féodale. Au centre du bourg s'élève encore majestueuse, avec sa grande tour carrée, la maison de M. Muzac, ancien prieuré.

Descendons dans la plaine et longeons la ligne du chemin de fer de Cahors à Brive. A un kilomètre du bourg et sur notre gauche, l'œil n'apercevra d'abord qu'un rideau de verdure d'où émergent çà et là des

rochers à travers un coteau escarpé. Mais gravissez ce coteau qui se dresse devant vous et cette nature, qui vous a semblé hostile dans son ensemble, vous paraîtra belle dans ses détails. Ce n'est pas sans doute une de ces fraîches et éblouissantes campagnes décrites par les voyageurs qui ont visité l'Egypte ; mais, si on ne respire pas l'odeur des citronniers et des orangers en fleurs, il n'en est pas moins vrai qu'on se fait un plaisir d'admirer cette nature découpée que recherchent volontiers les peintres et les poètes.

Dix minutes de marche et vous arrivez sur le plateau d'où l'on jouit d'un beau point de vue. C'est là que se dresse fraîche et coquette, au milieu des ombrages, la demeure de la famille d'Heur Desages. Belle habitation bourgeoise que M. Pierre d'Heur Desages a fait rebâtir sur l'emplacement de celle habitée par ses ancêtres depuis 1623, date que l'on voit encore sur la porte d'entrée d'une vieille tour qui a été conservée (1).

En 1895, Mlle Virginie-Suzanne d'Heur Desages s'est mariée avec M. de Jaubert d'Isseyrens, de Gramat.

La maison d'Isseyrens porte : *Ecartelé, aux un et quatre, de gueules, à une croix de Malte et à trois feuilles de laurier ; superposées : aux deux et trois, d'azur à une fleur et demie de lis et trois étoiles en pointe ; le tout surmonté d'une couronne comtale.*

La maison d'Heur Desages porte : *D'or à trois griffes, de sable, posées, une et deux.*

---

(1) Les d'Heur furent faits seigneur des Ages, en 1624, par le vicomte de Turenne.

Chansons & Bourrées

LIMOUSINES

Recueillies et mises en Musique

PAR

FRANÇOIS CELOR (PIRKIN)

Novembre 1898

(Suite. — Voir T. XXII, p 569)

LXXVIII

LAS FENNAS DA SELHIA

(Air par F. Celor)

Pas de fennas pus urousas
Que las fennas da Selhia, } *bis.*
Que las fennas da Selhia.
Tiro lero lero, tiro, lero,
Tiro lero lan la.

Elas vau per las velhadas
Quan liours homes soun couijas, } *bis.*
Quan liours homes soun couijas.
Tiro lero lero, etc.

Et quand elas n'en revenou
E mietjo-net ou bien pret, } *bis.*
E mietjo-net ou bien pret.
Tiro lero lero, etc.

Las fennas tustou la porto :
« Oh ! mari, mari, drubez, } *bis.*
« Oh ! mari, mari, drubez.
Tiro lero, lero, etc.

Lou paubr' home s'en relevo :
« Paubro fenno d'ount venez ? } *bis.*
« Paubro fenno d'ount venez ?
Tiro lero, lero, etc.

« Venens de la Ribeirito,
« De mena l'aiguo daus praz, } *bis.*
« De mena l'aiguo daus praz ».
Tiro lero, lero, etc.

« Mas si nous voulez pas creire,
« Toucaz-nous per zou lous peds, } *bis.*
« Toucaz-nous per zou lous peds ».
Tiro lero, lero, etc.

Lou paubr' home lou n'en toco :
« Paubro fenno, morto s'es, } *bis.*
« Paubro fenno, morto s'es ».
Tiro lero, lero, etc.

« Chal n'a querir lou vicare
« E lou chirugien aprep, } *bis.*
« E lou chirugien aprep ».
Tiro lero lero, etc.

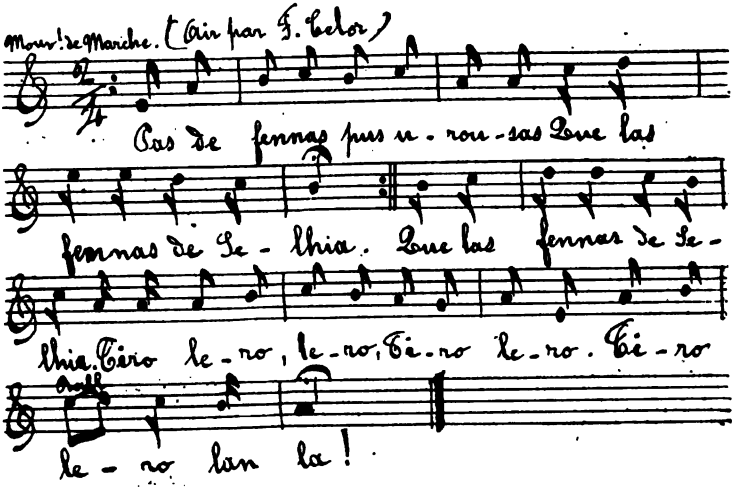

Quan lou chirugien arriebo,
« Moun paubr' home c..... s'es, } *bis.*
« Moun paubr' home c..... s'es ».
Tiro lero, lero, etc.

E la fenno faï respounso :
« Brave Moussur, vous mentez, } *bis.*
« Brave Moussur, vous mentez ».
Tiro lero, lero, etc.

« Car jomaï ieu n'aï fa fauto,
« Mas un cop al prep del fei, } *bis.*
« Mas un cop al prep del fei ».
Tiro lero, lero, etc.

« Un autre cop dinz la cavo
« Vostro fenno m'enmenei, } *bis.*
« Vostro fenno m'enmenei ».
Tiro lero, lero, etc.

« Ieou gagnavo tres quarts d'oli,
« E la vostro tres diniers, } *bis.*
« E la vostro tres diniers ».
Tiro lero, lero, etc.

LES FEMMES DE SEILHAC

Pas de femmes plus heureuses, que les femmes de Seilhac, etc. — Elles vont par les veillées, quand leurs hommes sont couchés, etc. — Et quand elles reviennent, il est minuit ou bien près, etc. — Les femmes frappent à la porte : « Oh ! mari, mari, ouvrez », etc. — Le pauvre homme se relève : « Pauvre femme d'où venez-vous ? », etc. — « Nous venons de la rivière, battre l'eau des prés », etc. — « Mais, si vous ne voulez pas le croire, touchez-nous sous les pieds », etc. — Le pauvre homme les touche : « Pauvre femme, vous êtes morte ! » etc. — « Il faut aller chercher le vicaire et le chirurgien ensuite », etc. — Quand le chirurgien arrive : « Mon pauvre homme, vous êtes c... ! » etc. — Et la femme répond : « Brave Monsieur, vous mentez », etc. — « Car jamais je n'ai fauté, sauf une fois au près du feu », etc. — « Une autre fois dans la cave, votre femme m'emmena », etc. — « Moi, je gagnai trois quarts d'huile et votre femme trois deniers », etc.

M. Chaminade, dans ses « Chants de la Dordogne », reproduit une chanson à peu près identique : *Loï Fillo de Morja* (Marzac, canton de Saint-Cyprien), dont l'air Gothique est des plus gracieux.

LXXIX

LAS DRONLAS DA CLUZAN

Las dronlas da Cluzan,
Ellas se crezou tant. } *bis.*
Ellas se crezou fiéras
Mas ellas zou sount pas.
Lous dronles las vaou veïre,
Mas ïou las volount pas.

En mountant lous coustaoüs,
Fasioü t'chanta lous d'jaoüs. } *bis.*
Toursiez iou lou cor, dronlas,
Aquo siro saougu ;
Passarens pas l'annado
Sen fatz rire quaoucun.

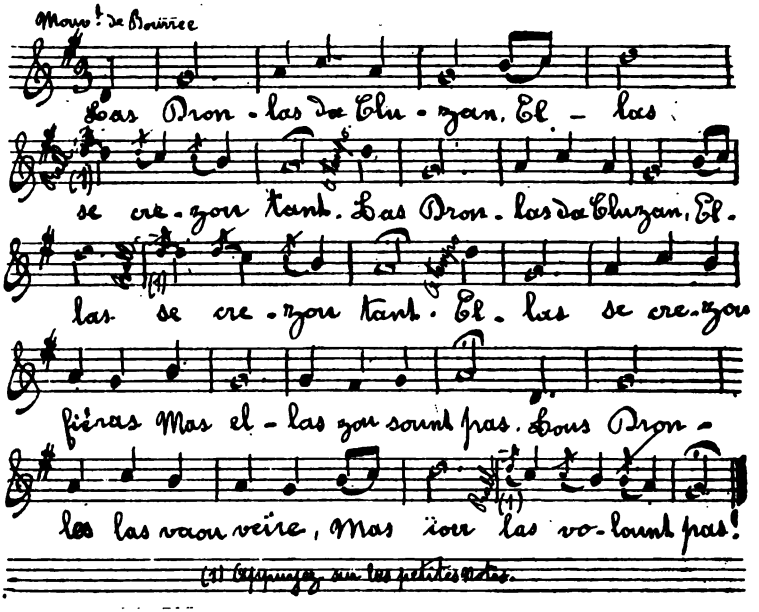

Quand seguer' à Peïriquet } *bis.*
S'atroperou peï det;
N'enrouterou una danso,
Maï un paou coumo tsal.
D'eici tsa la Garenno
Que menerou lou bal.

Quand seguerou tsa Tibaou, } *bis.*
S'aplanter' ati n'un paou.
Remercians la Garenno
Maï soun tant boù vi blanc :
Faï fatz las quillaboumbas
A las fillas da Cluzan.

LES FILLES DU VILLAGE DE CLUZAN (1)

Les filles de Cluzan se croient des demoiselles; elles se croient « fiéras » belles, bien vêtues, mais elles ne le sont pas. Les garçons vont les « veïre » voir, leur faire la cour. Mais ils ne les veulent pas en mariage. — En montant les côtes, elles faisaient chanter les coqs. Tordez-leur le cou, jeunes filles, cela sera su; nous ne passerons pas l'année sans faire rire quelqu'un! — Quand ils furent à Peiriquet (2), ils se prirent par le petit doigt (3); ils « enrouterou » commencèrent une danse, menée vivement. D'ici chez La Garenne (4) ils menèrent le bal. — Quand ils furent chez Tibault (5), ils s'arrêtèrent là un peu. Remercions La Garenne et son tant bon vin blanc, qui fait faire les « quillaboumbas » culbutes. le gymnase aux filles de Cluzan.

Le sujet de cette chanson, certainement très exagéré, est Moderne.

---

(1) Village de la commune de Malemort (près Brive).
(2) Hameau de la commune de Malemort.
(3) Les amoureux se donnent chacun le petit doigt.
(4) Aubergiste.
(5) Propriétaire.

On a appliqué cette chanson sur un très bel air de valse, qui produit bon effet.

Elle m'a été chantée par mon brave ami, M. Jacques Marchou, « lou meyrier (1) », de Malemort.

LXXX

LAS FILHAS DA TREIGNA

Aquei las filhas da Treigna,
Que vaou beure boutelho.
N'aou begu quatordje quarts
Maï una pinto.
Quatordje liouras de po
Amaï' na micho !

E crent' aunas de gogas,
Atertan de saoucissas ;
Toutas aou de que paia,
N'ia ma la pu jauno.
N'i aou garda soun coutilhou,
A maï sa chaminjo.

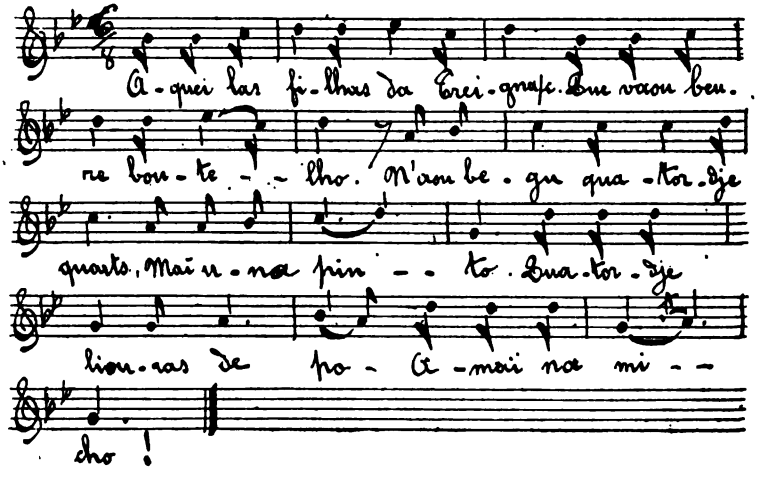

(1) « Meyrier » à Tulle, « Meirilié » à Brive, marguillier faisant l'office de sacristain, de chantre, etc. « Lou meyrieror », aide-sacristain, sonneur de cloches, fossoyeur, etc., etc.

Soun aïmant vet de delaï,
S'esclaffo de rire.
Tournas-e soun coutilhou
A maï sa chaminjo ;
Que n'aï be de que païa
Per la mio amijo !

LES FILLES DE TREIGNAC

Ce sont les filles de Treignac qui vont boire bouteille ; elles en ont bu quatorze quarts et même une pinte ; quatorze livres de pain et une miche. — Plus trente aunes de boudin, autant de saucisses. Elles ont toutes de quoi payer, sauf la plus jeune. On a, comme écot, gardé son cotillon et même sa chemise. — Son amant vient de là-bas, il « s'esclaffe » rit tant qu'il peut. Rendez-lui son cotillon et sa chemise, car j'ai bien de quoi payer pour mon amie.

Cette chanson, qui se chante dans tout le « ronvers » pays à l'entour des Monédières (1), me paraît relativement Moderne, quant au texte. Elle est appliquée, pas très heureusement du reste, sur le vieil « Air de Marche » (2) :

Nous irons servir la rein',
Nous irons servir le roi. } *bis.*
Si le grand pas nous gêne guère,
Si le grand pas nous gêne pas. } *bis.*

(1) Treignac, Bugeat, Sornac, etc., etc.
(2) Quoique à 6/8.

LXXXI

LOU MOULI — LA MARGOT

Quand la Margot vay el mouli
Fialant sa counoulho de bri.
Sitado sur soun ase.

Refrain

Martin, r'venant tren tren,
Sitado sur soun ase
Tout à l'entour du moulin.

Quand l' moulinier la vet' riba,
De rire ne se pot' arista.
Estach' eyci toun ase
(*Au Refrain*).

Pendent q' lou mouli fay : tri, tri,
L' moulinier bico la Margui.
Lou loup mendjavo (menjavo) l'ase
(*Au Refrain*).

Quand Margot vet l'ase minja,
La paoubro se bot' a pura.
Ente trouba n'autre' ase
(*Au Refrain*).

Mounier, mounier, tu me fas tort,
Tu m'embrassas, moun as' es mort.
Eh ! que diro nostr' home
(*Au Refrain*).

Ay cinq escus dens moun poutsou,
Prenes n'en tres, layssas m'en dous.
Na' chota un autr'ase
(*Au Refrain*).

Et la Margui vay el fieïral
Per achata un animal :
Quand coustorio' quel ase ?
(*Au Refrain*).

Uno pistol', un louis d'or
Et ir sero vostre d'abord
Ma, payarez tsaupino.
(*Au Refrain*).

Quand aguey 'chata soun anissou,
S'en anei leou la Marguissou.
Anei trouba soun home.
(*Au Refrain*).

Quand soun home la vet 'riba,
De pura ne se pot 'rista :
Ma, 'co n'es pas nostr' ase !!
(*Au Refrain*).

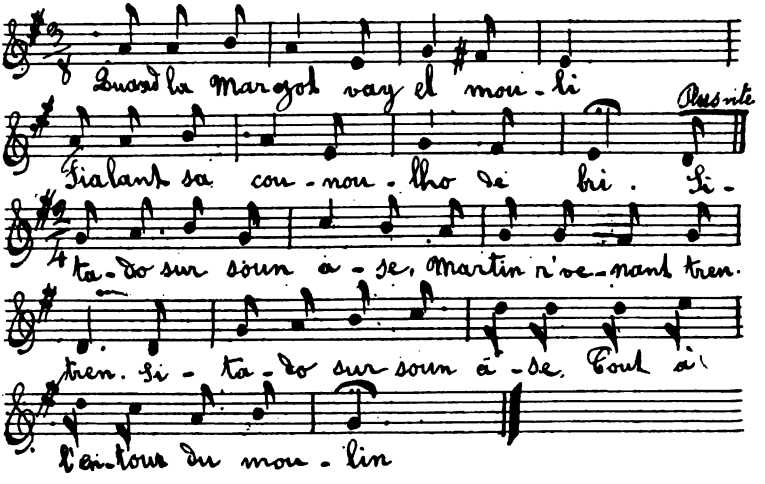

Nostr' as' avio lous quat' peds blancs,
Lous dous darier, lous dous davant.
La redso (rejo) del tioul negro.
(*Au Refrain*).

Ma, ne sabes-tu pas, lourdaoud,
Que tu, bestio, tsandja (chanja) de piaous ?
Eytal a fat nostr'ase !
(*Au Refrain*).

D'aquel boun vi de Périgord
Boutas moun veyri ple d'abord !
De tsanta (chanta) qua assido,
Martin, r'venant tren, tren,
De tsanta qua assido
Tout à l'entour du moulin !

LE MOULIN — LA MARGOT

Quand la Margot va au moulin, filant sa quenouille de lin, assise sur son âne. — Refrain : *Martin, révenant tren, tren, assise sur son âne, tout à l'entour du moulin. — Quand le meunier la voit arriver, de rire il ne peut arrêter : attache ici ton âne. — Pendant que le moulin fait : tri, tri, le meunier embrasse Margot, et le loup mangeait l'âne. — Quand Margot vit l'âne mangé, la pauvre se mit à pleurer : où trouver un autre âne ? — Meunier, meunier, tu me fais du tort ; tu m'embrasses, mon âne est mort. Eh ! que dira notre homme. — J'ai cinq écus dans ma pochette ; prenez-en trois, laissez m'en deux. Allez acheter un autre âne. — Et la Margot va au champ de foire pour acheter un animal : « Combien coûterait cet âne ? ». — Une pistole, un louis d'or et il sera vôtre, d'abord : mais, vous payerez une chopine ! — Quand elle eut acheté son petit âne, s'en alla vite la Margot, elle alla retrouver son homme. — Quand son homme la voit arriver, de pleurer il ne peut arrêter : mais, ceci n'est pas notre âne ! » — « Notre âne avait les quatre pieds blancs, les deux de derrière, les deux de devant, la raie du c.. noire !! » — Mais, ne sais-tu pas, lourdaud, que toi même, bête, changes de cheveux. Ainsi a fait notre âne ! — De ce bon vin du Périgord, mettez mon verre plein, tout d'abord. De chanter cela assoiffe, Martin, revenant tren, tren. De chanter cela assoiffe, tout à l'entour du moulin.*

Se chante dans la Haute-Vienne et dans quelques cantons de la Corrèze. L'air des couplets, du plus pur

Gothique, est suivi d'un refrain dont la mélodie guillerette est des plus modernes.

Cette chanson, très grivoise, a certainement dû être remaniée.

LXXXII

LA BARDIERO ET LOU MOUSSUR

(Jeux-Parti)

Lou Moussur
Adiou, bardier'.
La Bardiero
Adiou, beau gars.
Lou Moussur
Eh ! que fases-vous eïci tant tard. } *bis.*

S'es djolio, s'es plazinto
En gardant vostres moutous.
S'aves paou qu' lou loup vous trompe,
Vous tsaou loudja un pastour. } *bis.*

La Bardiero

Moussur, n'adja pas de souci
D' sa que ioü seï soulet eïci. } *bis.*

Seï ma' no simplo bardiero,
Q'ame tant me sousloumbra ;
Sitado sur la faudiero,
D'amour me tsaou pas porla. } *bis.*

Lou Moussur

Bardiero, se voulias m'ama
D'amour, iou vous parlario pas. } *bis.*

Anio fatz las viradas
Quand las voui' anio den lous blats ;
Maï de la mindro guignado,
Las veias toutas tourna. } *bis.*

La Bardiero

Oh ! Moussur, vous sia pas countent
D'endura la pleidz', a maï lou vent. } *bis.*

Quand aurias fatz las viradas
Ne vaoudias d'aoutres plazers.
Sa qu'aurians fatz la journado
Nous n'en repentians lou ser. } *bis.*

Lou Moussur

Adiou, bardier'.

La Bardiero

Adiou, beau gars,
Eh ! que fases-vous eïci tant tard. } *bis.*

Cresias q'iou vous amavo
Perc qu'eras de counditioü.
Moussur n'eras be trop betio (bessiaou) (1)
D' bouta 'te vostr' ententioü. } *bis.*

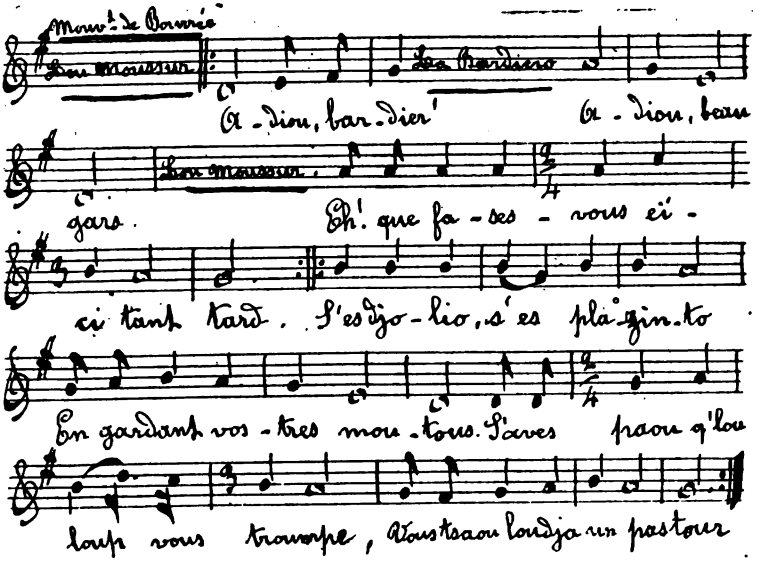

(1) « Bessiaou », bête ; « una bessauto », une bêtise, une sottise.

LA BERGÈRE ET LE MONSIEUR

Le Monsieur. *Adieu, bergère.* — La Bergère. *Adieu, beau garçon.* — Le Monsieur. *Eh! que faites-vous ici si tard. Vous êtes jolie, vous êtes plaisante en gardant vos moutons. De peur que le loup vous trompe, il vous faut louer un pasteur.* — La Bergère. *Monsieur, n'ayez pas de soucis de ce que je suis seulette ici. Je suis une simple bergère, j'aime tant* « me souloumbra » *m'abriter du soleil, assise sur la fougère. D'amour, il ne me faut pas parler.* — Le Monsieur. *Bergère, si vous vouliez m'aimer, d'amour je ne vous parlerais pas. J'irais* « faire las viradas » *tourner, courir après, quand les brebis iraient dans les blés, et du moindre* « guignado » *regard, signe, vous les verriez toutes revenir.* — La Bergère. *Oh! Monsieur, vous ne seriez pas content d'endurer la pluie et le vent. Quand vous auriez fait les tours, vous voudriez d'autres plaisirs. Ce que nous aurions fait la journée, nous nous en repentirions le soir.* — Le Monsieur. *Adieu, bergère.* — La Bergère. *Adieu, beau garçon. Eh! que faites-vous ici tant tard. Vous croyiez que je vous aimais parce que vous êtes de bonne condition. Monsieur, vous étiez bien trop bête de mettre là votre* « *intention* » *désir.*

Ce joli « jeux-parti » duo m'a été communiqué par M. Madelmond, de Naves.

L'air de bourrée, sur lequel les paroles sont appliquées, est un des plus beaux que j'aie pu recueillir. Il est, à mon avis, relativement moderne, ainsi du reste que le texte dont les expressions trop choisies et l'idée régulière nous empêchent de le ranger dans les chants vraiment populaires. Celui qui l'a créé n'avait pas l'habit de bure.

Je trouve, dans *Vieux Chants du Quercy*, mais malheureusement sans musique, une leçon sur le même sujet :

LOU MOUSSU ET LA BERGÉRO

Adieu, Nanon, mon aimable bergère,
Bountsour, Moussu, qu'es aco qu'é boulez?
Je voudrais bien avoir ton cœur en gage,
N'ay un bertsé. lou li gardi per el ! *(bis).*

Qu'il est heureux ton berger, ma bergère,
Ah ! dayssa-lou, sé crey pas malhiroux.
Je t'aimerai cent fois mieux qu'il ne t'aime,
Et you, Moussu, l'aymi ma el qué bous (*bis*).

Entrez, Nanon, dans ce sombre bocage,
Nani, Moussu, crainti pas lou soulel.
A quoi te sert d'être tant rigoureuse ?
Et bous, Moussu, d'estré tant amouroux ? *(bis)*

Je suis amoureux pour te rendre amoureuse,
Et you, Moussu, per me mouqua dé bous.
Dis-moi, Nanon, le nom de ton village,
Apprenez-le, Moussu, bous lou saourez ! *(bis)*

LE MONSIEUR ET LA BERGÈRE

Adieu, Nanon..... Bonjour, Monsieur, qu'est-ce que vous voulez ? Je voudrais..... J'ai un berger, je le garde pour lui. — Qu'il est heureux..... Ah ! laissez-le, il ne se croit pas malheureux. Je t'aimerai..... Et moi, Monsieur, j'aime mieux lui que vous ! — Entrez, Nanon..... Nanni, Monsieur, je ne crains pas le soleil. A quoi..... Et vous, Monsieur, d'être si amoureux ? — Je suis amoureux..... Et moi, Monsieur, pour me moquer de vous. Dis-moi..... Apprenez-le, Monsieur, vous le saurez !

Ces deux jolis personnages sont trop « braves » fiers, trop bien vêtus pour être des paysans. Ce sont deux Vatteau descendus de leur cadre.

LXXXIII

LA FILLE SOLDAT

Je viens te dir' adieu,
Charmante Rosalio, } *bis.*
Je pars demain matin,
Tout rempli de chagrin,
Et donne-moi ton cœur,
Je suis ton serviteur.

Pour te donner mon cœur,
Amant c'est impossible, } *bis.*
Tu vas au régiment,
Tu resteras longtemps,
Tu trouveras des fleurs
Qui charmeront ton cœur.

Amant si tu savais,
L'amour que j'ai envie, } *bis.*
Amant je te suivrais,
Au service du Roué,
Si dans ton régiment
Y a de bons enfants.

Mais si tu veux venir,
Quitte l'habit de fille, } *bis.*
Prends l'habit d'un garçon,
Demain nous partirons,
Je te ferai placer
Au rang des grenadiers.

S'ils sont restés sept ans,
Mais sept ans en Afrique, } *bis.*
Personn' la connaissait,
Rien que son officier,
Elle passait la nuit
Avec son bel ami.

Mais au bout de sept ans, } *bis.*
Y a une bataille,
Au milieu du combat,
Fut blessée par un bras,
Criant à haute voix :
« Je ne suis pas soldat ! »

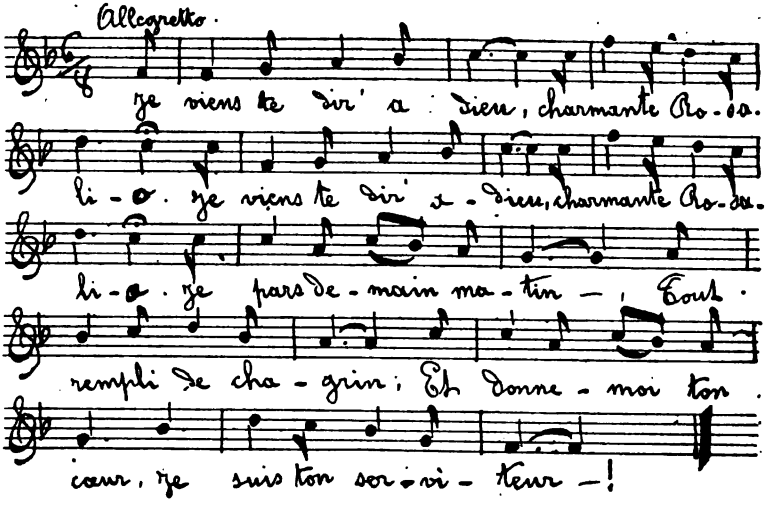

Si tu n'es pas soldat, } *bis.*
Mais fais-en voir la marque.
Regardez ma fraîcheur
Et ma jolie couleur,
Une fille à vingt ans
Qui n'a servi sept ans !

Cette jolie chanson est très connue chez nous.

Elle est insérée dans le Recueil de chansons de M. J. Daymard, du Lot.

L'air est Moderne.

LXXXIV

J'AI FAIT UNE MAITRESSE

J'ai fait une maîtresse
Trois jours 'y a pas longtemps.
Et quand je la viens voire
Elle me vers' à boire
Du meilleur de son vin,
Le soir et le matin.

A ta santé, Céline !
Je s'rai ton serviteur ;
T'es encor trop jeunette
Pour parler d'amourette,
Faut attendr' cor un an,
Je sirai toun amant !

Veux-tu venir, Céline,
Nous irons promener
Là-bas, dans ces campagnes,
Là-haut, sur ces montagnes,
Pour entendre chanter
Céline, à mon côté !

La mèr' est en fenêtre
Qui entend ce discours.
Ma fill' aura pour gage
Le jour de son mariage
Un autr' amant que vous :
Galant, retirez-vous !

Céline, ma Céline,
Prête-moi ton mouchoir
Pour essuyer les larmes
Qui sont sur mon visage ;
Les larmes de l'amour,
Céline, pour toujours !

Mais de mouchoir en poche
Galant, je n'en ai pas ;
Il est dans ma chambrette,
Sur ma tabl' à toilette,
Sur le bord de mon lit :
Beau galant, allons-y !

Céline, ma Céline,
Prête-moi tes ciseaux ;
C'est pour couper l'alliance
Que nous avons ensemble.
L'alliance de l'amour,
Céline, pour toujours !

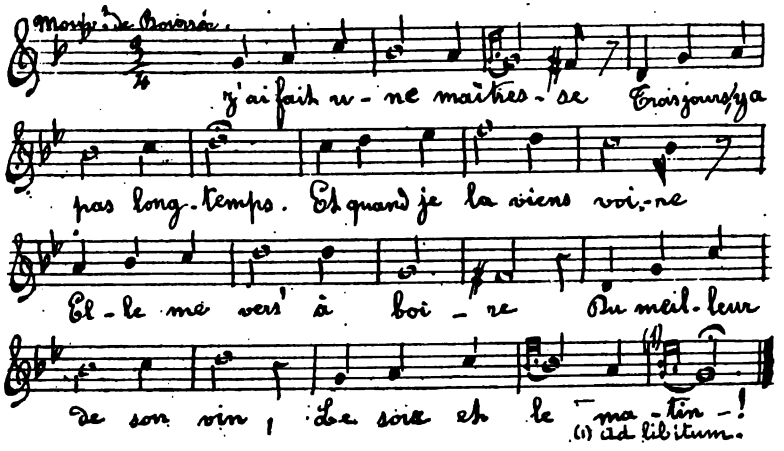

Mais de ciseaux en poche
Galant, je n'en ai pas ;
Ils sont dans ma chambrette,
Sur ma tabl' à toilette,
Sur le bord de mon lit :
Beau galant, allons-y !

Recueillie au Puy Temporieux et chantée par Mlle Mariette Madelmond. L'air est Gothique.

J'ai quelquefois entendu chanter cette chanson sur l'air de : « Je viens te dire adieu, etc. ».

M. Daymard nous donne une version, qui se termine ainsi :

Adieu m' amour Rosette, adieu mon petit cœur,
Adieu mon petit cœur, mon espérance,
Je vais faire la guerre, à Lille en Flandre.

Tu t'en vas à la guerre et moi dans un couvent,
Et moi dans un couvent, comme une hermite,
Et je prierai Dieu toute la bite.

LXXXV

IL Y A SIX MOIS

Y a six mois, oh ! tout au plus, } *bis.*
Que j'ai quitté Uzercho.
Je suis heureux comm' un bourgeois
Quand j'ai ma mie auprès de moi
Sur le bord d'une fontaino.

Et ma Julie se prend, s'en va, } *bis.*
S'en va trouver sa mèro.
Ma mère, donn' moi un amant,
Je l'aimerai si tendrement
Comme vous aimez mon pèro.

Eh ! ma fille, qu'en penses-tu } *bis.*
D'aimer un militairo.
Tu es l'aînée de nos enfants,
Nous te marierons richement,
Tu seras notre héritièro.

Ah ! ma mère, je me soucie
De toutes vos richesses. } *bis.*
J'aime mieux mon petit chasseur
Qui me l'a gravé dans mon cœur
Sur le bord d'une fontaino.

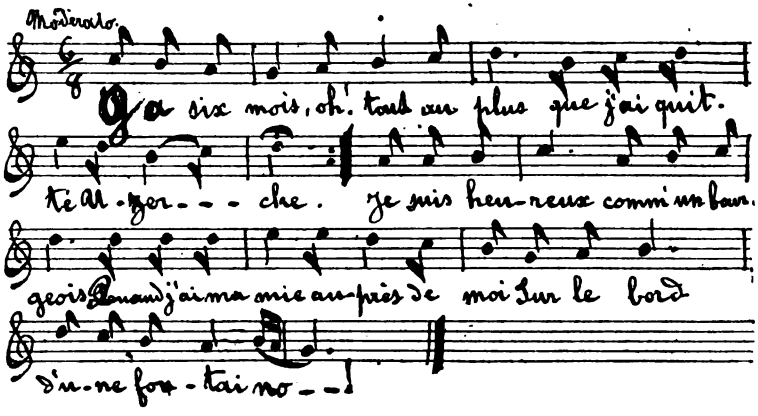

Il m'est impossible, malgré mes recherches, de donner en entier cette version, dont les lacunes sont nombreuses. Air : XVIIIe siècle.

M. Daymard reproduit sur ce sujet une leçon qui finit ainsi :

Prends patience, ma fille,
Nous te mariderons,
Avec le fils d'un prince
Ou le fils d'un baron.

Je ne veux pas de prince
Ni même de baron ;
Je veux mon ami Pierre
Qui est dans la maison.

Mais tu n'auras pas Pierre
Car nous te le pendrons.

Si vous me pendez Pierre,
Poudez mé pendré you !

On finit souvent ainsi :

Si vous pendez Pierre, pendez-nous tous deux ; enterrez-nous dans le chemin de Saint-Jacques ; sur notre tombe, plantez un rosier ; les pèlerins qui passeront prendront une fleur et prieront Dieu de prendre l'âme de deux amoureux qui sont morts l'un pour l'autre.

LXXXVI

LA BARDIERO ET L'AMOUROUS TREMOULARD (1)

(Jeux-Parti)

Un jour, un jour me permenavo,
Tout en me permenant.
N'ay rancountra una bardiero :
Ello m'a charma. } *bis.*

Iou me seï approuché d'elle
Vouyant la badiner ;
Mais ello n'ero trop jauno
Et se mit sà pleurer. } *bis.*

Ma la pieta m'a priso d'elle
De la veïre pleura.
Ma la pieta m'a priso d'elle
Et l'ay laissad' ana ! } *bis.*

Quand fut eï miei deï bos feuillage
L'entendis qui chantait.
Elle me dit par soun langatge :
Jeune cavalier. } *bis.*

Quand tu tenias la caill' au bois
Ne saubio la pluma.
Quand tu tenias la jeune fille
Ne saubio la beiza ! } *bis.*

(1) « Tremoulard », trembleur, poltron.

N'ay be pris ma brido si courto
Et l'eï seï be tourna.
N'ay perdu moun mouchoir, la bello,
Lou m'aurias-vous trouba ? } *bis.*

O grand touraou du village
D' mouchoir n'ay pas trouba.
Tu voulias mon corps en gage
Mais tu ne l'auras pas. } *bis.*

Va t'en gagnou, goden, godaine,
Tu me voulias troumpa.
Va t'en gagnou, goden, godaine,
Jamais tu n'auras rien ! } *bis.*

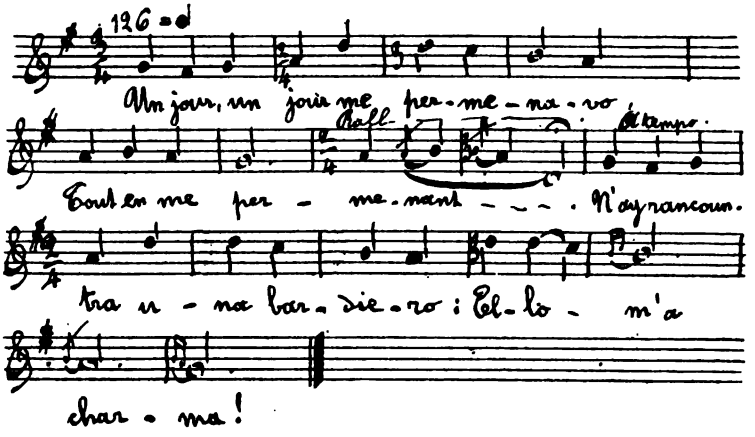

LA BERGÈRE ET L'AMOUREUX TRANSI

Un jour je me promenais, tout en me promenant ; je rencontrais une bergère : elle me charma. — Je m'approchais d'elle, voulant la « badiner » taquiner, caresser. Mais elle était trop jeune ; elle se mit à pleurer. — Et la pitié me prit de la voir pleurer : je la laissai aller. — Quand je fus au milieu du bois touffu, je l'entendis qui chantait. Elle me dit dans son langage : « Jeune cavalier, quand tu tenais la caille au bois, il fallait la plumer, quand tu tenais la jeune

fille, il fallait..... l'embrasser. — J'ai pris ma bride courte et j'y suis revenu. J'ai perdu mon mouchoir, la belle : l'auriez-vous trouvé ? — Grand « touraou » sot du village, je n'ai point trouvé de mouchoir ; tu voudrais mon corps, mais tu ne l'auras pas. — Va-t'en « gagnou » petit porc, « goden » « godaine » nigaud ; tu voudrais me tromper. Va-t'en, jamais tu n'auras rien.

Cette chanson si suggestive, si juste dans sa naïveté et farcie de français et de patois, m'a été communiquée par mon ami M. Madelmond, du Puy Temporieux (commune de Naves). L'air est Gothique.

M. Daymard nous donne deux jolies versions de cette chanson, sous le titre :

1° *LOU PASTOUR BRÉGOUNTSOUS*

Quand lou pastour bay amouda,
Né crido la pastouro, lon la,
Né crido la pastouro.

Pastouro, oun tiraren garda
Cat al bouès, tsous uno houro, lon la,
Cat al bouès, tsous uno houro.

Abal, abal al joli bouès,
Y a dé tant bello herbeto.

Lou pastour s'asset' sus un roc
Et la pastouro à l'oumbro.

Lou pastour liso dé sul roc
Et la pastouro à riré.

Pastouro, qué risez-bous tant ?
Dé tu, dé ta soutiso.

Qué ténio la perdit pel pé
Et nou la plumo, es un nigaoud.

Aro, nou la plumaras pas,
N'a préso la bouléio.

LE BERGER TROP DISCRET

Quand le berger va faire paître, il appelle la bergère, lon la, il appelle la bergère. — Bergère, où irons-nous garder ? Droit au bois, dans une heure, lon la, droit au bois, dans une heure. — Là bas, là bas, au joli bois, il y a tant de belle herbette. — Le berger s'asseoit sur un roc, et la bergère à l'ombre. — Le berger glisse de sur le roc, et la bergère à rire. — Bergère, que riez-vous tant ? — De toi, de ta sottise. — Qui tenait la perdrix par le pied et ne la plume, est un nigaud. — Maintenant tu ne la plumeras pas, elle a pris la volée.

2° *LE CAVALIER DISCRET*

Belle, montez-là derrière,
Avec votre valise,
Et moi je vous passerai le bois,
Même sans vous rien dire.

. . . . . .
. . . . . .

Quand vous teniez la mie au bois,
Pourquoi ne l'embrassiez-vous pas.

LXXXVI

CHANSON DU MARIAGE

(Conseils à la Mariée)

Je viens ici ce soir
Dedans notre village ;
Je viens pour assister
A votre mariage.
Je viens vous souhaiter tout :
Prenez un bon époux.

L'époux que vous prenez
Il a l'air d'être sage.
Il a de beaux talents,
Il est doux et charmant. } *bis.*

Madam' la mariée
Vous n'irez plus au bal.
Vous rest'rez au logis
Auprès de vot' mari. } *bis.*

Ce soir, en vous couchant,
Mettez-vous dans l'idée
Qu'au pied de votre lit
I a d'autres soucis. } *bis.*

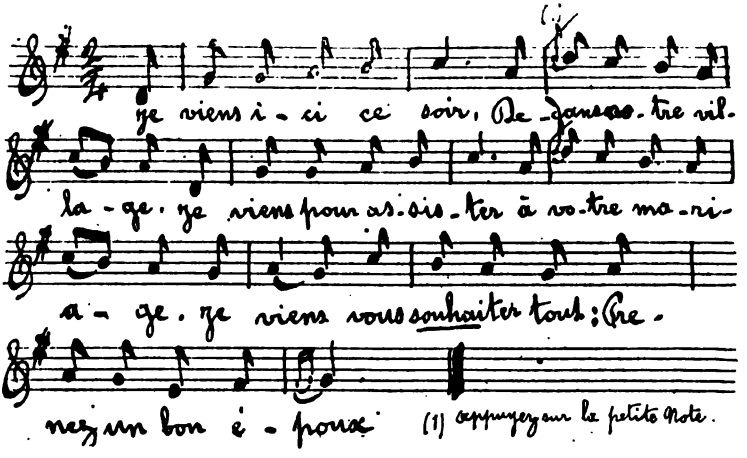

T'nez, voici un bouquet
Que ma main vous présente,
Prenez-en une fleur
Pour vous faire comprendre :
Toutes vos bell' couleurs
Passeront comm' ces fleurs !

Acceptez ce biscuit
Que ma main vous présente,
Prenez-en un morceau,
Pour vous faire comprendre
Qu'après c' gâteau mangé
Vous faudra travailler.

Adieu, château brillant,
La maison de mon père,
Où j'ai vécu vingt ans
Faisant la demoiselle.
Adieu, plaisirs et joies,
Fillette comme moi.
Adieu, la liberté,
Me voilà mariée ! (1).

Recueillie au Puy Temporieux et chantée par Mlle Mariette Madelmond.

Air Moderne.

Cette chanson très intéressante par son texte, pourra paraître un peu exagérée à certaines personnes. Elle est bien cependant l'image vraie de la vie de la femme Limousine.

Cette femme honnête, brave, soumise à son mari, laisse sa vie s'écouler dans le travail, souvent dans la peine, toujours dans l'amour de ses enfants et des siens. Elle raisonne peut-être peu, mais connaît et pratique son devoir.

Enfin, elle ne connaît qu'un Congrès, c'est celui de l'amour familial. Cette femme a droit au respect, à l'estime de tous (2).

---

(1) Pour le dernier couplet il faut prendre, au 7e et au 8e vers, l'air du 5e et du 6e vers.

(2) *Ah ! veti quaucas lignas vertodieras que, s'esperi, me faraou perdounar bien de las bessautas.*

LXXXVIII

DE BON MATIN

De bon matin, je me suis levé
Pour labourer, je suis allé.
A labourer je n'ai pas été,
Qu'un beau seigneur vient à passer.

En ré majeur. Air de la chanson : *Lou Noble e lou Paisan*. Voir ci-dessus n° 28.

ENFANTS DU TRECH

Enfants du Trech, souvenez-vous,
Du Chemin-Neuf des Tournants,
De nos jeunes rendez-vous
Près de la fontaine des Amoureux.

En si mineur. Air de la chanson : *Efants dei Trech*. Voir ci-dessus n° 15.

NOUVEAU RECUEIL

DE

REGISTRES DOMESTIQUES

LIMOUSINS ET MARCHOIS

(DE 1384 A NOS JOURS)

PUBLIÉS PAR

M. Louis GUIBERT

Avec le concours de MM. Alfred LEROUX, J.-B. CHAMPEVAL, l'Abbé A. LECLER
et Léonard MOUFLE

(Suite. — Voir tome XXI, p. 508).

XXXIX

Livre-Journal du sieur Romanet de la Briderie
(Janvier 1748 - Octobre 1791)

Ce Livre-Journal appartient aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Vienne (Titres de famille, série E, n° prov. 269). Il mesure 0m 18c sur 0m 26c, et compte 23 feuillets d'une bonne écriture. Il est tenu avec soin : les additions, les surcharges et les ratures y sont rares. C'est en son genre un modèle.

L'intérêt en est malheureusement très étroit. Il n'y est absolument question que de contrats de fermage, de prix de ventes ou d'achats de bestiaux. Comme nous ne pouvions songer à le reproduire en entier, nous avons donné seulement les premières et les dernières pages et celles qui se rapportent à quelques années intermédiaires. La comparaison des prix sera ainsi rendue plus facile.

Les Romanet de la Briderie étaient une famille de bourgeois de Limoges, dont le nom se rencontre souvent dans nos annales locales : Messire Léonard Romanet, sieur de la Briderie, avocat en parlement, plus tard conseiller du roi et son commissaire en la vice-sénéchaussée de Limoges, † 1696 (voy. l'*Invent. des Archives communales de Limoges*, GG. 85 et 93) ; — Messire Léonard Romanet de la Briderie, doyen de l'église cathédrale de Limoges, et vicaire de la vicairie du patriarche Lamy, vers 1750 ; — Me Ro-

manet de la Briderie, procureur du roi au présidial de Limoges en 1753 et encore en 1773, membre du bureau du collège de Limoges, parent et légataire de François du Verdier, évêque d'Angoulême (voy. l'*Inv. des archives hospitalières de Limoges*, B. 497, pp. 103 et 108 et C. 14, et l'*Invent. des archives départementales de la Haute-Vienne*, D. 47).

Il est possible que ce dernier soit l'auteur de notre Livre-Journal.

A. L.

Livre-Journal [du sieur Romanet de la Briderie, demeurant à la Briderie] (1), pour le domaine exploité par [les] nommés Léonard et François Poujoulaud, père et fils, et par François Poujoulaud, neveu dudit Léonard, commancé le 1er janvier 1748 [et terminé en octobre 1791].

Aujourd'huy premier janvier 1748 j'ay fait mes comptes avec les nommés Léonard et Francois Poujoulaud, père et fils, d'une part, et Francois Poujoulaud, neveu au dit Léonard, mes métayers. Je leurs (*sic*) donne quittance de tout ce qu'ils peuvent me devoir, et nous demeurons respectivemant (*sic*) quittes jusqu'au présent jour.

Et le mesme jour, les susnommés se sont chargés de faire valoir le dit domaine pandant sept années consecutives. Premièremant, annuellemant, pour toutes tailles et charges royalles [ils doivent me donner] la somme de 120 ll. de leur part du profit des bestiaux ou de leur part et portion des fruis.

Ils doivent me donner annuellemant pour toute rante 12 septiers fromant, 36 cartes (*sic*) avoine, le tout mesure

---

(1) Aujourd'hui dans la commune de Saint-Paul, arrondissement de Limoges.

de St-Léonard, et deux poules ; les dits grains pris en commun.

Ils doivent lesser, en sortant à la fin des sept années, pour la somme de 1060 ll. de bestieaux, y compris les cochons, et le nombre de 54 brebis ou moutons, qui ne sont point compris avec les 1060 ll.

Ils doivent pareillement lesser à la fin du dit bail 6 septiers emine fromant, 20 septiers segle, 5 cartes d'orge ensemancé, le tout mesure de St-Léonard.

Tous les grains doivent estre partagés à la gerbe ou à la quarte, à mon choix.

Ils doivent battre tous les gros grains en ce que je leurs fournirés (*sic*) une maneuvre, — et tous les petis sans que je sois obligé d'en fournir.

Ils doivent fournir tous les outils aratoires et charettes en ce que je leurs fournirés (*sic*) le bois pour l'entretien et 20 ll. de fert que je dois leurs donner chaque année. Ils ne pourront cepandant couper le bois pour l'entretien des dits charettes ou outils sans avoir été marqué par moy ou par mon valet. Ils sont obligés de faire tous les charoirs (*sic*) et labeurs que je leurs commanderés (*sic*), en ce que je les nourirés.

Ils ne peuvent couper aucun arbre à pied pour leur chaufage, mais seulemant du bois mort et du branchage.

Ils consentent de payer 10 ll. s'ils sont surpris en faisant des charoirs à mon inseu.

Tous fruis croissant par racines et pandant par branches, mesme les chataignes, se partageront. Ils donneront annuellemant 12 ll. de beure, 6 douzaines fromages, 12 dousenes d'œufs et 10 chapons.

Ils doivent nourir et servir les ouvriers pour les menues réparations, et moy les payer.

Ils doivent planter tous les arbres que je leurs fournirés (*sic*) en ce que je leurs donnerés une maneuvre pandant la dite plantation.

Ils doivent me donner deux journées pour faucher.

Ils doivent envoyer une famme toutes les fois qu'on faira la lessive (1).

ROMANET DELABRIDERIE.

Ventes de chés Jacques en et pour 1748

Vendu à la foire des Rameaux deux bœufs .	294 l.	10 s.	
Vendu à la foire de St-Paul le 25 may une velle	14 l.	7 s.	
Le mesme jour trois cochons	21 l.	17 s.	
Vendu une vache à Gui de Beaumon	69 l.		
Vendu à Magniac un taureau	35 l.		
Le mesme jour vendu deux veaux	57 l.		
Vendu à Peirebufière six moutons	19 l.		

Achat de ches Jacques en 1748

Acheté à St-Jean le 1er juin un beuf	146 l.	

Ventes des Nipoulauds pour l'année 1749

Vendu à St-Léonard quatre petis cochons ..	18 l.	
Vendu à Pierrebuffière un beuf	48 l.	
Vendu à St-Jean un beuf le 14 avril	159 l.	15 s.
Vendu au Moulin-Neuf deux cochons	23 l.	
Vendu à St-Léonard deux velles	50 l.	16 s.
Vendu des brebis	9 l.	
Vendu une truie	15 l.	
Vendu une truie	18 l.	18 s.
Vendu des moutons	21 l.	
Vendu deux cochons à Silvin	26 l.	18 s.
Vendu une truie	14 l.	19 s.
Vendu un beuf pour ma réserve	129 l.	15 s.
Vendu un veau à Magnac	38 l.	18 s.

Le 19 aoust j'ay prêté à Picard 6 l.

J'ay prêté 12 l. pour le mariage de la Martagnac.

Le 22 juillet 1750 j'ay prêté 9 l. à la Picaude pour acheter du bled.

Aujourd'huy 14 décembre 1748 j'ay pris pour mestayer Léonard et autre Léonard et Jean Nipouleau, tous les trois frères, qui se sont chargés de faire valoir le domaine qu'ex-

(1) Les baillettes de nos jours ne diffèrent guères de celle-ci.

ploitoint (*sic*) avant les Poujoulauds surnommés les Jacques, et ce pandant sept années consécutives. Les conventions que j'ay fait avec eux sont les mesmes que celles que j'avois fait avec les Poujoulaux, à l'exception qu'ils doivent me donner annuellemant 40 quartes rases d'avoine, 8 l. de beure et 4 dousenes de fromages refais ; que le cheteil ne s'élève qu'à la somme de 1020 l., les brebis au nombre de 34 et qu'ils doivent lesser en sortant 6 septiers de fromant, 20 septiers segle et un septier 2 quartes d'orge, le tout mesure de St Léonard.

Fait à la Briderie le 14 décembre 1748.

ROMANET DELABRIDERIE.

. . . . . .

Aujourd'huy 14 janv. 1751, j'ay arreté mon compte avec les Nipoulaud dits les Pignauds, mes mestayers, que j'ay renvoyés. Ils se sont trouvés me devoir de toutes tailles, rantes, fournitures, bled que je leur ay prété, et argent prété la somme de 170 l. 13 sols 9 deniers.

Fait à la Briderie, le jour, mois et an que dessus.

ROMANET.

Aujourd'huy 6 dec. 1756 j'ay pris dans la méterie basse pour mestayer les nommés Francois Bardeau, Pierre et Martial Perret, fils. Nos conventions sont les memes que celles faites cy-devant avec les nommés Faucher et Cluzeleau, le 16 dec 1753, à la différance que le cheptel est de 1335 l. ; qu'il doit donner 12 septiers de froment de rente et que je ne luy dois donner qu'une maneuvre pour battre les gros et petits grains, et qu'il payera 180 l. de tailles, c'est-à-dire 90 l. de sa portion pour les tailles, et qu'il laissera 56 brebis en sortant. Tout le reste de nos conventions sont les mêmes que nous promettons d'exécuter.

ROMANET.

Ventes et achats pour 1770

Vendu à Pierebufière deux truies.....	50 l.	s.
Vendu un bœuf à St-Liaunar (*sic*).....	279 l.	19 s.

Acheté de Nardon de Virole foin pour.	22 l.	
à raison de 1 livre le quintal, le 13 février.		
Vendu le 19 février à Caulau d'Arfeuilhe une vache suitée d'un veau.....	144 l.	
Vendu au Moulin-Neuf une poulaine..	90 l.	
Vendu à St-Paul le 20 juillet des cochons.	24 l.	
Doné à la Geneytouse pour une messe.		10 s. 6 d.
Vendu à St-Liaunar le 3 sept. un veau.	60 l.	
Le 7 octobre pris pour la reserve une velle.....	36 l.	
Vendu à la St-Etienne un veau	45 l.	
Vendu à St-Paul, le 4 déc., 5 brebis...	5 l.	

Ventes et achats pour 1771

Vendu pour la cour une truie.....	20 l.	
Vendu le mercredi saint 3 cochons....	19 l.	10 s.
Vendu à la St-Loup un poulin.....	320 l.	
Vendu 2 velles	60 l.	
Vendu des brebis.....	10 l.	
Vendu des cochons à Silvin.....	8 l.	
Gratification de la jument	20 l.	

Aujourd'huy 15 dec. 1776, j'ay arretté compte avec le dit Francois Bardeau. Et par le dit arretté de compte, nous avons demeuré respectivement quittes jusqu'au présent jour.

Et d'autant que les conventions et baillettes du dit métayer se trouvent écrittes en différents articles du présent livre, ce qui pourroit occasionner quelques contestations, pour auxquelles obvier j'ay cru devoir les transcrire icy de suitte.

Premièrement, il est chargé de 1335 l. de chetel de bestiaux, y compris les vieux moutons, charettes et cochons. De plus il est chargé de 56 brebis et jeunes moutons, lesquels il doit rendre chef pour chef. Et dans le cas qu'il en manque quelqu'une il doit les payer 20 sols par chaque chef. Comme aussi s'il y a du surplus, je suis libre de les garder en les payant égallement 20 sols.

Il doit me donner pour touttes impositions la somme de 120 l. en deux pactes d'avance, scavoir à Noel et à St-Jean prochaine, il doit me donner de rente la quantité de 10 septiers froment et 24 quartes d'avoine rases, mesure de St-Léonard, que je prélève en commun.

Il a pris ensemancé dans le dit domaine la quantité de 8 septiers froment, 18 septiers seigle et 6 quartes d'orge, le tout mesure de St-Léonard. Laquelle quantité de grain il sera obligé de laisser en semence lors de sa sortie. Plus, il est obligé de donner pour la rente deux poules chaque année. La charette sera entretenue à frais communs. Tous les fruits et grains, naissants, croissants par racine ou pendants par branche, se partageront par moitié, à l'exception des chataignes qui seront touttes au dit métayer, en par luy me donnant chaque année trois sacs de triées. Les grains seront partagés à la quarte ou à la gerbe, au choix du maître.

Et sera le dit métayer tenu de les battre tous, en ce que je fournirés *(sic)* une manœuvre pour le froment et seigle seulement. Le dit métayer est tenu de faire tous les charois et labeurs que je luy ordonerés et de fournir une femme pour aider à laver les lessives, en par moy nourissant le dit bouvier et femme. Lorsqu'il sera nécessaire de quelque menue reparation aux batiments du dit domaine, sera le dit métayer tenu de conduire les matériaux sur place et nourir les ouvriers, en ce que je fournirés (*sic*) les dits matériaux et payerés *(sic)* les journées, suivant l'usage du pays.

Ne pourra [le dit métayer] coupper ny écosser (?) aucun arbre sans ma permission expresse et ne prendra que du branchage pour son chauffage et cloture des héritages, et sera tenu de planter dans ledit domaine tous les arbres que je luy donerés (*sic*). Il donera annuellement deux journées pour ayder à faucher lorsqu'il sera averti. Plus aussi il donnera 8 l. de bœure, 4 douzaines de fromages, 2 douzaines d'œufs et 10 chapons qu'ils seront (*sic*) obligés de garder jusqu'a Noel. Plus il fera filer 20 livres d'étouppes et fera blanchir le dit fil. Il laissera dans la ditte maison à sa sortie les

deux bois de lits qui sont dans la chambre, la maie (1), la table et les deux bancs et deux planches servant de taules.

S'il étoit question d'une plantation d'arbre de conséquence, je fournirés (*sic*) une manœuvre pour leur aider à la dite plantation.

Le reliage se prend en commun, et je suis obligé de luy donner chaque année 20 l. de fert. Lesquelles susdittes conventions je luy ay lu et [il] les a approuvées.

Achapts et ventes pour 1790

Vendu le premier lundi de mars à St Léonard deux bœufs	470 l.
Vendu le premier lundi de mai à St-Léonard une truie avec sept petits cochons	46 l.
Acheté 2 quartes son à 20 sols	2 l.
Vendu à St-Léonard un veau	54 l.
Vendu à St-Léonard une vache	66 l.
Vendu à Linard 6 cochons	72 l.

Aujourd'huy 9 jenvier 1771, j'ai arrêté le compte de Piarou du Pincheni pour l'année 1790. Nous sommes respectivement quittes.

ROMANET DELABRIDERIE.

Le 9 janvier 1791 il m'a donné pour payer au collecteur de 1790, 88 l. 2 sols. De plus, il m'a donné pour finir de payer la taille de 1790, 12 l. 19 sols.

Achapts et ventes pour 1791

Pris pour la reserve un bœuf pour	219 l. 15 s.
Vendu à M. Bachellerie 2 truies.	
Pris pour la réserve un poulin	180 l.
Vendu à St-Paul 5 moutons	20 l.
Vendu à St-Léonard une truie avec 5 petits cochons	96 l.

(1) Maie, sorte de caisse ou de huche dans laquelle on prépare la pâte pour faire le pain. On écrit aussi *mée, met* et *mait*.

Vendu le 14 septembre à Pierrebufflère des berbis (*sic*) et moutons pour.....	71 l.	11 s.
Vendu le 7 novembre à St-Léonard 6 cochons	69 l.	
Vendu le 5 décembre une vache.....	50 l.	
Vendu le 5 décembre à St-Paul 4 cochons...	73 l.	6 s.
Vendu le 18 janvier 4 bœufs.....	220 l.	
Vendu un cochon.....	21 l.	
Vendu une vache et sa velle.....	80 l.	

J'ay donné a jouir à moitié profit au nommé Pierre Bardos, déjà mon métayer, une partie de la réserve. M. Moufle a estimé le chetel (qui consiste en deux vieilles vaches suittées de chaqune un veau, une autre vache et deux velles qui composent tout le chetel) la somme de 660 l. Il doit prendre une paire de bœufs de l'autre domaine. L'estimation s'est faite et il est entré en jouissance le 2 octobre 1791.

Il doit donner pour la taille 150 l. en commun avec moi. Nous ne sommes pas convenus de ce qu'il payeroit de rante parceque nous n'avons pas pu nous accorder la-dessus. Nous avons remis cela au tems de la moisson. Je lui donne deux septiers de bled pour faire les semances. Il prend le foin qui est dans la grange, que je lui donne pour ce domaine, qui a été évalué à 12 chartées, et je lui en donne du mien 110 quinteaux. Je dois lui donner de plus 120 quinteaux de paille de bled ou fromant. On lui a otté (?) sur la paille 20 quinteaux qu'on ne lui a pas donnés.

XL

Registre de famille d'Ambroise Périgord, sieur de la Guinaudie, subdélégué de l'Intendant de Poitiers a Rochechouart

(13 Juillet 1751 — 19 Mars 1764)

Le Livre de raison ci-après, dont nous devons un extrait à M. Soury Lavergne, de Rochechouart, est celui d'Ambroise Périgord, sieur de la Guinaudie, avocat au parlement, subdélégué de M. l'Intendant de Poitiers, à Rochechouart. Il était fils de Jean Périgord, aussi avocat et subdélégué, et d'Anne de Marcillac. Il acheta en 1757 la charge de secrétaire du roi.

Dans ce registre, on trouve la mention de son mariage en 1751, celle de la naissance et de la mort d'un certain nombre de ses enfants, ainsi que du décès de son père, enterré dans l'église de Rochechouart en 1755. Ces notes de famille ne se continuent pas au-delà de 1764, quoiqu'il y ait eu des naissances au moins jusqu'en 1770. Elles nous donnent cependant de fort intéressants renseignements sur plusieurs membres de cette nombreuse famille, dont les noms se retrouvent dans l'histoire de la Révolution.

A. Lecler.

Du treize juillet mille *(sic)* sept cent cinquant-un, à onze heures et demie du matin, je me suis marié avec demoiselle Anne-Antoinette de Létang, fille de feu Messire Jean de Létang, écuyer, et de dame Marie Vidaud. Notre mariage a été célébré dans l'église paroissiale du domicile de ma femme, par Messire Léonard de Marcillac, bachelier en théologie, curé de Rochechouart, mon oncle, en présence de Mr Malmanche, curé dudit Saint-Germain, et des parents et amis de part et d'autre. PÉRIGORD.

Le vingt-trois avril mille sept cent cinquante-deux [est né] Messire Jean-Julien-Ambroise Périgord, mon fils et de damme Anne-Antoinette de Létang, mon épouse, à trois heures après midy. Mon père a été parrain; Madame de Létang, marraine : Ma mère a porté pour elle. A été baptisé le même jour. PÉRIGORD.

Le trois mars mille sept cent cinquante-trois, à huit heures du soir, est né Charles-Ambroise Périgord, mon fils et de dame Anne-Antoinette de Létang, mon épouse (1); a été baptisé le lendemain en l'église de Rochechouart par Mr de Marcillac curé du lieu. Le parrain a été M. de Létang, garde du roy, mon beau frère: Jean Goursaud de Merlis mon neveu (2) portant pour luy. Ma mère a été marraine.

Le même jour m'est né un autre fils, qui est mort après avoir reçu l'eau. PÉRIGORD.

Le vingt-trois juin mille sept cent cinquante-quatre, à dix

---

(1) Le nom de Périgord de Beaulieu a été porté par Charles-Ambroise, l'aîné des enfants d'Ambroise Périgord. C'est lui qui épousa Anne-Françoise Bourdeaux de Lajudie et ce nom passa ensuite à son fils Hippolyte Périgord de Beaulieu, né en 1790 et mort en 1851. C'est donc sans raison que M. Maurice Ardant, dans sa Notice sur l'église paroissiale de Saint-Pierre du Queyroix (page 53), appelle « Périgord-Beaulieu », Jean-Charles Périgord.

(2) Jean-Baptiste Goursaud de Merlis, trésorier de France, fils de Louise Périgord, et Jean Babaud de Lafordie, juge, fils de Catherine Périgord, tous deux neveux d'Ambroise, ont été condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, et guillotinés le 18 mars 1794, le même jour que leur tante Françoise Périgord, épouse Texier.

heures du matin, m'est né Jean-Julien Périgord, mon fils (1), et de dame Anne-Antoinette de Létang, mon épouse. A été baptisé le même jour par Mr de Marcillac, curé de Rochechouart. Le parrain a été mon père ; la marraine dame Marie-Magdelaine de Létang, ma belle-sœur, épouse de Messire Louis-Clément de Méchain, écuyer, seigneur de la Toucherolle : demoiselle Louise Périgord ma sœur portant pour elle.

PÉRIGORD.

Le dix-huit janvier mille sept cent cinquante-cinq, à deux heures du matin, est mort Me Jean Périgord, avocat en parlement, subdélégué au departement de Rochechouart, mon père : A été enterré le lendemain en l'église de Rochechouart.

PÉRIGORD.

Le treize juin mille sept cent cinquante-six, m'est né Nicolas Périgord, mon fils, et de dame Anne-Antoinette de Létang, mon épouse : A été baptisé à Rochechouart le lendemain par Mr de Marcillac, curé dudit lieu. Messire Nicolas de Marcillac, écuyer, mon oncle, a été parrain : Mr Pierre de la Rapidie, de Sainte-Marie-de-Veaux, tenant pour luy ; dame Catherine Périgord de Bellivier, ma sœur, marraine.

PÉRIGORD.

Le vingt-un novembre mille sept cent cinquante-sept, à onze heures du soir, m'est né Léonard-Louis-Xavier Périgord, mon fils, et de dame Anne-Antoinette de Létang mon épouse : A été baptisé à Rochechouart, le lendemain, par

---

(1) Jean-Julien prit le nom de Villechenon, qui plus tard fut porté par son frère cadet, père de M. et de Mlle Périgord de Villechenon, de Confolens. Il fut curé de Marval en 1782, puis professeur de théologie au collège royal de Limoges en 1787. Il prit une part active à la lutte théologique que souleva à Limoges le discours de Foucaud, président du club. Etant allé à Paris, il y fut arrêté et enfermé aux Carmes. Il allait y être massacré, avec les autres prêtres ses codétenus, lorsqu'il fut reconnu par un homme de Rochechouart, qui le fit évader. Il se réfugia en Angleterre. Après la Révolution, il fut curé de Rochechouart jusqu'en 1813, puis vicaire général et official de Limoges jusqu'à sa mort, arrivée en juin 1821.

M. Aubin Buisson, curé de Saint-Auvent. Messire Léonard-Charles de Marcillac, curé de Rochechouart, mon oncle, a été parrain ; d^lle^ Louise Périgord, veuve de feu s^r^ Jean Goursaud de Merlis, avocat, ma sœur, marraine.

Le sept mars mille sept cent cinquante-neuf, à dix heures du soir, m'est né Jean-Charles Périgord, mon fils et de dame Anne-Antoinette de Létang, mon épouse : a été baptisé le lendemain, à Rochechouart, par Mr de Marcillac, curé dudit lieu : M. Jean Babeaud de Bellivier, procureur du roy de l'élection de Confolens, mon beau-frère, a été parrain : Charles-Ambroise Périgord mon fils tenant pour luy ; dame Françoise Périgord, ma sœur, épouse de Messire Adrien-Sicaire Texier, écuyer, gendarme de la garde du roi, a été marraine (1).

Le vingt-huit février mille sept cent soixante, à deux heures du matin, m'est née Anne-Antoinette Périgord, ma fille, et de dame Anne-Antoinette de Létang, mon épouse : A été baptisée le même jour à Rochechouart, par M^r^ le curé dudit lieu : Le parrain a été Messire Adrien-Sicaire Texier, écuyer, gendarme de la garde du roy, mon beau-frère : Ambroise-Adrien Texier, son fils, tenant pour luy ; marraine, ma mère.

PÉRIGORD.

Le douze mars mille sept cent soixante-un, à deux heures

---

(1) Jean-Charles Périgord des Borderies fut vicaire, puis curé de Marval jusqu'à la Révolution. Il passa en Espagne. A son retour, il fut d'abord curé de la Chapelle-Montbrandeix, et peu après, en 1803, curé de Châlus. Nommé en 1820 à la cure de Saint-Pierre-du-Queyroix, à Limoges, il y est mort en 1832. M. Maurice Ardant, dans sa Notice historique sur Saint-Pierre-du-Queyroix (page 53), se trompe en le nommant *Jean-Baptiste* Périgord-*Beaulieu*. Son prénom est *Jean-Charles*, et on remarque qu'il portait le nom de Périgord-des-*Borderies* et non de *Beaulieu*. Le même auteur est encore dans l'erreur en le disant ancien curé de Rochechouart ; c'est son frère Jean-Julien qui avait été curé de cette ville. La marraine de Jean-Charles est la victime du tribunal révolutionnaire de Paris, que je signale dans une note qui précède, et son parrain est le père de R. Babaud de Lafordie, qui périt le même jour qu'elle.

du matin, est né Jean-Anne Périgord, mon fils (1), et de dame Anne-Antoinette de Létang, mon épouse. A été baptisé à Rochechouart, le même jour, par M. le curé du dit lieu. Le parrain a été M. Jean Babaud de la Fordie, avocat en parlement, mon neveu ; la marraine Dame Anne-Julie de Couvidou (?), épouse de Mr Jean-Charles de Létang, écuyer, garde du roy : ma mère tenant pour elle.

PÉRIGORD.

Le..... mille sept cent soixante un, est morte Anne-Antoinette Périgord, ma fille, et a été enterrée le lendemain dans l'église paroissiale de Saint-Pierre de Vaires.

Le seize mars mille sept cent soixante-deux, à onze heures et demie du soir, m'est née Anne-Antoinette Périgord, ma fille, et de dame Anne-Antoinette de Létang, mon épouse : A été baptisée à Rochechouart le lendemain par M. le curé du lieu. Charles-Ambroise Périgord, écuyer, mon fils, a été parrain ; dame Anne de Marcillac, ma mère, marraine.

PÉRIGORD.

Le vingt-trois avril mille sept cent soixante-trois, au matin, est né Ambroise Périgord, mon fils, et de dame Anne-Antoinette de Létang, mon épouse (2) ; a été baptisé à Rochechouart le même jour par M. le curé dudit lieu. Le parrain a été Jean-Julien Périgord, mon fils, et marraine Anne de Marcillac, ma mère.

PÉRIGORD.

Le dix-neuf mars mille sept cent soixante-quatre, m'est

---

(1) Jean Périgord de Villechenon fut admis à l'école de génie et fut nommé chef de bataillon, sous-directeur des fortifications, le 7 brumaire an IV (29 octobre 1795). Fait prisonnier au siège de Mantoue, il rentra en France le 24 pluviôse an XII (14 février 1804) ; fut nommé chevalier de la Légion d'honneur, se retira à Confolens, où il mourut le 20 février 1810.

(2) Ambroise Périgord, dit de la Guinaudie, était Génovéfain avant la Révolution ; il est mort curé de Theuvy, au diocèse de Chartres.

née Catherine-Louise Périgord, ma fille, et de dame Anne-Antoinette de Létang, mon épouse (1). A été baptisée le même jour à Rochechouart. Le parrain a été Nicolas Périgord, mon fils, et marraine Goursaud du Chatenet, ma nièce (2).

PÉRIGORD.

---

(1) Catherine-Louise Périgord a épousé M. Emmanuel de Villoutreix, chevalier de Saint-Louis, frère de l'évêque d'Oléron. Elle a été la principale fondatrice de l'hôpital de Rochechouart. Etant devenue veuve, elle s'est même consacrée, dans cet hôpital, au soin des pauvres malades. La Mère de Villechenon, religieuse de Saint-Dominique à Magnac-Laval, morte en 1836 ou 1837, était la sœur de Mme de Villoutreix. Elle a été la première supérieure des sœurs de son ordre, à l'hospice de Rochechouart, en 1825, à la suite de la fondation qui fut exécutée par leur frère Jean-François Périgord des Conties, curé d'Oradour-sur-Vayres.

(2) Ces notes ne vont pas plus loin. Elles devraient encore mentionner : Marie-Anne, née le 14 février 1765 ; Jean-François Périgord des Conties, né le 26 février 1766, qui fut vicaire de son frère à Marval en 1790 ; il émigra en Espagne ; après la Révolution, il fut curé de Bieunat en 1802, puis curé d'Oradour-sur-Vayres en 1821 ; il est mort dans cette dernière paroisse en 1851 ; — Jean-Baptiste Périgord, qui mourut âgé d'environ 16 ans, au collège de Magnac-Laval, où il était élève de rhétorique, le 7 juin 1783 ; — Louis, né le 5 avril 1768 ; — Monique et Radegonde, baptisées le 5 juin 1770.

XLI

Livre de comptes et de notes diverses de Henri Maucourant, marchand de Bourganeuf (1758-1775)

Devons-nous comprendre dans notre collection de documents privés un livre de comptes de Henri Maucourant, marchand de Bourganeuf, dont M. l'abbé Lecler a bien voulu nous adresser quelques pages. Ce livre, petit in-4°, et peu volumineux, n'a d'autre titre à figurer ici qu'un petit nombre de notes concernant les événements d'intérêt local.

Les passages que nous en avons vus sont datés de 1758 et de 1775. Nous en reproduisons un très court extrait : il suffira pour donner une idée de la nature et de l'intérêt de ces notes. L. G.

Le 27 octobre, en l'année mille sept cent soisante quinze, et decedé frere Pié de Factions de Ste Jays, grand Bailly, grand croix de Malthe, de l'ordre de St Jean de Jerusalem, Grand prieur d'Auvergne, Commandeur de Bourganeuf, Salle et Monceny, Consellier du Roy en tous ces consail d'ettat et priué, seigneur justicier et temporel de la ville et Bailliages de Bourganeuf.

En l'année mille sept cent soisante quinze et le vingt novambre, a etez nommé frere Gabriel Montagnac de Echouvancez, grand prieur d'Auvergne, Commandeur de la Ville et Bailliages de Bourganeuf.

Mesire Nicolas François Prunier De Lemps, chevallier de justice, a pris la posesions pour Monsieur le grand prieur.

BIBLIOGRAPHIE

Nous croyons utile de signaler aux archéologues et aux érudits du pays une brochure que viennent de publier MM. Galabert et Gary : *Galiot de Genouillac, seigneur d'Assier, grand-maître de l'artillerie.* La vie de ce personnage un peu trop oublié méritait bien d'attirer l'attention des historiens ; il joua un rôle aussi brillant que considérable. Il fut un de nos plus remarquables officiers d'artillerie ; la conduite et le tir rapide de ses canons excitèrent l'admiration des Italiens, notamment de Paul Jove. François Ier reconnut que la brillante victoire de Marignan était due en grande partie aux canons de Galiot, qui faisaient *voler en l'air Suisses comme poules* ; il est certain aussi que, sans l'imprudente bravoure du roi-chevalier, l'artillerie aurait transformé la défaite de Pavie en un éclatant succès. Pour tout dire en un mot, les progrès que Galiot fit faire à l'arme de l'artillerie furent tels qu'ils ont été dépassés il y a cinquante ans à peine, par les canons rayés ou chargés par la culasse.

Mais cette brochure, qui par la sobriété du style vaut un gros volume, n'intéresse pas seulement par les documents écrits ; elle se recommande encore au point de vue archéologique. Elle est ornée de précieux dessins de l'église et du château d'Assier. Sans doute ce dernier, qui vient d'être classé monument historique et sera bientôt mis à l'abri de la ruine, mériterait bien mieux (une vingtaine au moins de motifs de la frise devraient être photographiés) ; en attendant les auteurs donnent, de la fameuse devise : IAIME FORTVNE, une explication très vraisemblable. S'ils n'ont pas découvert le nom de l'architecte qui fournit les dessins du château et de l'église et qui eut l'idée de cette litre

incomparable, du moins ils font voir l'air de parenté des arabesques qui décorent le château d'Assier, avec celles qui ornent le portail de la Dalbade et de Saint-Sernin, à Toulouse ; ce problème archéologique n'est pas résolu, espérons que d'autres plus heureux en viendront à bout.

Quoi qu'il en soit, Galiot, notre compatriote, mort à Végennes le 15 octobre 1546, nous intéresse à plus d'un titre et c'était un devoir pour nous de faire connaître sa vie (1).

E. R.

---

(1) Cette brochure est expédiée franco contre 1 fr. 20 en timbres-poste adressés à M. l'abbé Gary, 15, rue des Soubirous, à Cahors.

QUELQUES MOTS

SUR

L'Industrie du Fer

Ses Origines, ses Transformations

Les Aciers et les Trempes

Ces quelques pages sont le résultat de longues et pénibles recherches, que je rénumère ici aussi brièvement que possible.

J'ai été amené, il y a de longues années, à ces études et à de très nombreuses expériences, par l'archéologie, par la recherche de la manière dont les anciens avaient pu entamer diverses roches très dures.

C'est ce que je me propose d'exposer dans un prochain travail.

Cela m'a entraîné à un labeur énorme et à des dépenses tout à fait hors de proportion avec mes très faibles ressources; mais je ne regrette ni mon temps ni ma peine, pourvu que mes recherches puissent être utiles.

Je me propose de faire suivre plus tard, cette notice, d'une autre sur la métallurgie chez les anciens, puis d'un mémoire sur leurs procédés d'attaque des corps durs, et sur quelques moyens employés dans ce but par les modernes.

Je passe à dessein, sous silence, dans cet opuscule,

ce que m'a fait découvrir un certain nombre d'expériences qui semblent promettre des résultats intéressants et même d'une *certaine utilité pratique*, car j'ai encore quelques recherches à faire à ce sujet avant d'être définitivement fixé : c'est alors seulement que je publierai cette partie de mon travail.

Je dois, maintenant, adresser tous mes remerciements à mon savant ami, M. Duboin, professeur à la Faculté des sciences de Grenoble, pour l'amabilité et la bienveillance avec lesquelles il a bien voulu mettre son laboratoire à ma disposition et me donner ses précieux conseils, alors qu'il était professeur à la Faculté de Clermont.

On sait que les hommes ont longtemps ignoré l'usage des métaux ; qu'avant leur découverte on employait, pour faire des instruments, des pierres, des os des cornes, des coquillages, de l'ivoire et du bois.

Plusieurs âges de pierre très différents se sont succédés lentement, pendant lesquels tout s'est profondément modifié, climat, régime des fleuves, flores et faunes, races humaines et industries.

L'ensemble des âges de pierre a duré probablement cent fois plus que tous les âges des métaux réunis.

Les hommes ont d'abord connu l'or et le cuivre, puis le fer météorique et le fer natif des régions polaires, ensuite l'étain ; ce n'est que plus tard qu'on a songé à faire du bronze, puis, enfin, à extraire le fer de ses minerais, à le forger, et plus tard encore à faire de l'acier ; je reviendrai sur toutes ces choses, en détail, dans un travail spécial.

Actuellement, nous entrons dans un nouvel âge qui n'a pas dit son dernier mot, tant s'en faut, celui des alliages de fer et des alliages d'acier.

Le bronze paraît originaire de l'Asie et de l'Inde, bien qu'il ait pu aussi être découvert, d'une manière indépendante, en Amérique.

Le fer et l'acier semblent aussi originaires de l'Asie et de l'Inde, et ils ont pu y être connus six mille ans avant notre ère.

Il ne faut pas oublier que tous les âges des métaux réunis ne *représentent qu'une minime fraction* de l'existence de l'humanité.

Archéologiquement, l'âge des métaux doit se diviser de la manière suivante :

1° Période actuelle des alliages ;

2° Période du Moyen-âge et de la Renaissance ;

3° Période Marnienne ou âge historique du fer, second âge de fer ;

4° Premier âge de fer ou Halstaltien ;

5° Second âge ou grand âge du bronze, âge du bronze Indien ou Rhodanien, divisible en au moins deux périodes : 1° celle du marteleur et du soudeur ; 2° celle du fondeur, plus ancienne ;

6° Le premier âge du bronze, ou cébénien ;

7° L'âge du cuivre rouge ;

8° La première période des métaux, ou période des *métaux natifs*, qui se fond avec la fin de l'âge de la pierre polie ou carnacéen.

Les hommes des anciens âges ont eu connaissance des métaux bien avant d'avoir les moindres notions de métallurgie, avant de savoir les forger à chaud et les fondre.

A ces époques très anciennes, ils les ont usés sur des grès, comme de simples cailloux ; ils ont reconnu ensuite leur malléabilité et les ont forgés à froid.

Les métaux ont donc été connus avant la métallurgie ; la mine, également, a précédé la connaissance des métaux eux-mêmes ; les premiéres mines, en effet, ont été creusées dans la craie, dès l'âge de la pierre polie, pour en extraire des silex pyromaques encore pourvus de leur eau de carrière et plus faciles à travailler.

On connaît plusieurs de ces mines primitives.

C'est par le cuivre et l'or natifs que les hommes ont d'abord appris à connaître les métaux, puis par le fer météorique et, aussi, le fer natif des régions polaires.

Le fer météorique a été pourtant encore employé, dans les temps historiques, par suite d'opinions religieuses : les Romains en avaient fait des boucliers sacrés et de simples météorites sont devenues des idoles en Grèce, en Arabie et dans d'autres pays.

Le XVIe siècle connaissait les bolides, témoin une Vierge de Raphaël bien connue, un bolide est représenté dans le fond du tableau.

Le XVIIIe siècle en douta fortement, et, il ne fallut rien moins que le savant travail de Schladni pour démontrer la réalité de leur existence.

Dans ces dernières années, on a encore fait en France un cachet en fer météorique, pour l'offrir à un prince Indo-Chinois. Mais, recherchons les origines de la métallurgie proprement dite :

Les hommes ont dû être frappés de l'aspect métallique de certains sulfures, eux qui connaissaient déjà les métaux natifs.

Certains sulfures, en effet, ont un éclat si métallique et si vif, qu'à certaines époques et dans certains pays, on en a fait des miroirs, en Amérique notamment.

Plus tard, les grands feux allumés pour la céramique et aussi pour la vitrification des remparts, durent, d'une part, amener la réduction de certains sulfures et de certains oxydes, et de l'autre, la formation d'émail et de verre ; alors naquit la métallurgie véritable et les scories des fourneaux à métaux firent connaître les verres colorés.

D'autre part, le fer météorique, comme le fait judicieusement observer M. Delon dans son savant ouvrage, fit comprendre aux hommes de ces âges reculés la nature et l'importance de l'oxyde de fer.

Contrairement à l'opinion vulgaire, nous pensons que ce sont les Aryens qui ont découvert la métallurgie, ainsi que

presque toutes les choses les plus importantes, sauf en Amérique, où le travail des métaux a peut-être une origine indépendante. Ce sont des Aryens qui avaient déjà découvert le polissage de la pierre, la domestication des animaux, l'agriculture, la céramique, le tissage des vêtements, l'écriture, etc., et c'est à eux qu'il était réservé de peser un jour le soleil.

Dans ces temps si anciens, les Aryens ne devaient pas être encore aussi nettement séparés des Sémites qu'aux époques historiques ; ils ne devaient pas présenter ces différences intellectuelles et morales qui sont devenues, par la suite, si énormes ; l'Indo-Germain n'avait pas encore acquis sa prodigieuse supériorité sur toutes les races humaines. Aryens et Sémites élevaient également des mégalithes et les deux *races ne représentaient que très rarement des êtres vivants*, car les hommes de l'âge du renne, si célèbres par leurs gravures, ne sont pas des Aryens, mais *Hyperboréens*.

Nous pensons qu'un élément Aryen s'est mêlé aux races diverses qui ont fondé la civilisation Egyptienne et que cet élément a également influé sur la civilisation Assyrienne et sur celle de l'Asie-Mineure, les plus vieilles du monde, avec la civilisation Egyptienne ; en Assyrie, cependant, il y a eu un élément jaune, un Sémite et un Couchite. C'est également à des Aryens que l'Inde et même la Chine ont dû leurs premières connaissances, soit directement soit indirectement. Nous donnerons les raisons de cette opinion dans un prochain travail.

Il y a bien eu avant les Aryens une première tentative de civilisation incomplète, la civilisation *hyperboréenne* de l'âge du renne, mais elle a *péri sans retour* à la fin de l'époque quaternaire. Elle n'a rien laissé, la civilisation de la pierre polie est née d'une manière indépendante et est l'œuvre d'une toute autre race, la race Aryenne.

Il y a solution de continuité entre l'âge et l'art du renne et l'âge et l'art de la pierre polie.

Nous ne pouvons douter, contrairement à l'opinion de

divers auteurs, que les anciens Egyptiens et les Assyriens n'aient eu de bons aciers et n'aient connu l'art de les durcir et de les tremper ; il en était de même des Indiens, et nous ne produisons pas encore de nos jours des aciers bien supérieurs à leur Wood, qui est probablement l'adamas des anciens qui, dans quelque cas, veut dire diamant, mais, dans d'autres, *acier très dur* ; même dans les temps contemporains, un acier a été désigné sous le nom d'acier-diamant. Certains de nos aciers ont des noms bizarres, comme acier infernal, acier triomphe, etc.

On a dû connaître, en Orient, le fer et même l'acier, environ cinq ou six mille ans avant notre ère.

Le cuivre, l'étain, l'or et l'argent ont été découverts d'une manière indépendante et dans l'Ancien Monde et dans le Nouveau ; il en est de même de l'alliage, désigné sous le nom de bronze ; le fer météorique et le fer natif ont été trouvés aussi dans les deux continents.

Les anciens des temps historiques savaient préparer le fer et même l'acier ; ils en avaient de très bons et de très fins, et il n'est pas prouvé que nos aciers les *plus durs soient notablement supérieurs* aux leurs, notamment *à leur adamas*, qu'ils tiraient probablement de l'Inde.

Les anciens égyptiens possédaient également de bons aciers et savaient bien les tremper ; la manière dont ils ont taillé les génites, les diorites, le porphyre, etc., etc., et sur *la plus grande échelle*, le démontre surabondamment, malgré l'opinion contraire de quelques savants.

Les bronzes anciens les plus durs sont incapables d'attaquer ces roches, et l'antiquité n'a connu aucun bronze aussi dur que notre bronze phosphoré qui, lui-même, *ne pourrait servir à cet usage.*

L'Egypte tirait peut-être son acier fin de l'Inde ; la question est encore indécise.

On a connu, dès une époque reculée, l'acier naturel et l'acier de cémentation ; l'adamas était un *acier fondu* ; on ne connaissait pas la fonte de fer, mais on avait l'acier fondu.

Les épées espagnoles, si renommées dès avant le ve siècle

avant notre ère, étaient faites par un procédé de cémentation assez compliqué, qui était encore employé au Japon au siècle dernier.

Les Grecs, dès le IVe siècle avant notre ère et même dès une époque antérieure, fabriquaient quatre espèces d'aciers ayant des usages parfaitement distincts ; leurs forgerons se servaient déjà de charbon de terre. Ils connaissaient en outre l'acier des *noirs chalybes d'Asie-Mineure*, l'acier espagnol et l'adamas, déjà mentionné plus anciennement, aux temps homériques.

Hésiode parle du bronze comme d'un métal presque tombé en désuétude et remplacé de son temps par le fer ; ses plus lointains souvenirs ne vont pas au-delà du bronze.

Chez les anciens, les bons aciers étaient rares, préparés par des méthodes lentes et incertaines, mais ils ne les ignoraient pas.

Ils ont dû connaître également divers procédés pour durcir l'acier, notamment le chlorure de sodium ; enfin, aussi, *de fort bonnes trempes*, probablement même la *trempe au mercure*, car ils employaient ce métal à divers usages. Il n'est même pas impossible qu'ils aient faits *sans s'en douter*, à l'aide de minerais naturels, des fers chromés ou titanés et des aciers de cette nature.

Pour ce qui est des Gaulois, qui exploitaient *le fer sur une grande échelle*, ils ne faisaient que de mauvais aciers, ou tout au moins ils ne savaient pas tremper les *grandes lames*, de là leurs détestables épées qui leur ont valu tant de revers, malgré leur indomptable courage. Nous reviendrons sur toutes ces choses dans un travail spécial sur la métallurgie chez les anciens.

Dès une antiquité très haute, on a su faire de la tolle de bronze et de fer, réduire l'or et l'argent en lamelles, dorer et argenter, damasquiner, étamer, souder et employer le mercure à diverses opérations. Il est même certain que les Bretons pratiquaient l'art d'émailler le métal.

Ce qui distingue surtout la métallurgie du fer chez les anciens, de la métallurgie moderne, c'est que les anciens

obtenaient le fer directement par la méthode des *bas-fourneaux*, tandis que chez nous on l'obtient *indirectement*, on le tire de la fonte préparée par la méthode des *hauts-fourneaux*, qui sont une invention du commencement du moyen-âge, à le bien prendre.

Ils dérivent des fourneaux à orientation, comme l'a fort bien exposé M. Delon.

Ils ont pris naissance dans le Nord de la France, en Belgique et dans les régions voisines. C'est une invention Kymrique et Kymro-Germaine.

C'est à cette race qu'on doit aussi l'architecture gothique, *opus froncigenum*, qui semble née dans l'Ile-de-France et la chevalerie due aux Kymris de Bretagne, la chevalerie qui, après la Grèce, a été la seconde mère de la divine Renaissance.

De nos jours, cependant, les hauts-fourneaux n'ont pas complètement renversé la vieille méthode des bas-fourneaux, dont les forges catalanes ne sont qu'un perfectionnement utile dans certains cas ; quant à la trompe, elle est moderne et italienne.

Il est possible que les Indiens aient connu, dès une époque fort reculée, des fours rappelant de loin et d'une manière rudimentaire les hauts-fourneaux ; l'antiquité employait les soufflets de forge.

Les anciens n'ont pas connu la fonte de fer ou n'en ont produit qu'accidentellement et involontairement, bien qu'ils aient fait des statues de fer et forgé de fort grosses pièces de ce métal ; nous y reviendrons dans un travail spécial.

Ce qui caractérise encore l'industrie moderne des métaux, c'est l'obtention directe des aciers par la décarburation de la fonte. Parmi ces aciers, il y en a de bons, mais aussi de mauvais, de cassants, de difficiles à travailler, à tremper et à recuire, il y en a même d'explosibles et beaucoup ont été très surfaits.

L'industrie moderne est surtout supérieure par la puissance de ses moyens d'action, par la sûreté de ses méthodes dues à la science et par leur bon marché ; elle se distingue

plus par le bas prix que par la supériorité absolue de ses produits.

Nous entrons dans un nouvel âge, celui des alliages de fer et des alliages d'acier, alliages qui n'ont pas dit leur dernier mot, tant s'en faut, et qui sont étonnants *en ce que des quantités infinitésimales de certaines substances* transforment complètement le métal et lui donnent des propriétés toutes nouvelles.

Il y a déjà plus de 60 ans qu'on a allié, en Angleterre, le molybdène à l'acier, et au XVIIIe siècle, notre illustre Buffon, trop incomplètement étudié malgré son grand nom, avait tenté des alliages d'acier. Dans Buffon et dans Linné, il y a encore de nos jours beaucoup plus à apprendre qu'on ne le croit d'ordinaire et sur une foule de questions.

De nos jours, l'artillerie et la marine ont fait faire à la métallurgie d'énormes progrès ; mais de simples jouets les bicyclettes, ont aussi exercé une très notable influence sur l'acier, le ferro-nickel, l'aluminium, les bronzes d'aluminium, le caoutchouc, etc.

D'autre part, l'électricité a donné naissance aux alliages de silicium et de cuivre.

Dans l'antiquité. ce sont l'architecture et la sculpture, la nécessité d'attaquer les roches dures, qui ont amené de grands progrès dans la métallurgie ; mais l'art de la marine et celui de la guerre n'y ont pas été étrangers ; la substitution des machines de guerre kalkotones et sidérotones aux neurotones, a dû contribuer aussi au perfectionnement de la métallurgie, principalement des trempes.

La question de l'acier et celle des trempes n'a pas seulement une importance industrielle capitale, elle a encore une très grande portée scientifique et même philosophique. Elle peut apporter de nouveaux arguments en faveur de cette thèse, que *les états et les propriétés* de la matière tiennent plus à son *architecture atomique* et aux mouvements atomiques plus variés qu'on ne le croit d'ordinaire, qui l'animent, qu'aux distances de ces mêmes atomes, tant qu'elles restent comprises entre de certaines limites.

La pesanteur, au contraire, semble dépendre uniquement du nombre des atomes et non de leurs mouvements.

Cependant, même là encore, il n'y a pas certitude absolue. Gauss a pensé, en effet, que les masses n'agissaient pas seules dans la gravitation universelle qui est de même nature, au fond, que la pesanteur, et que les mouvements pourraient y intervenir dans une certaine mesure. C'est une étude à réserver pour l'avenir.

L'étude de divers phénomènes présentés par l'acier fournira peut-être aussi des preuves nouvelles en faveur de l'existence de l'éther impondérable, attaqué dans ces derniers temps, malgré les grandes et belles théories sur lesquelles elle repose.

Déjà le radium et son inépuisable et éternelle lumière, d'une part, et de l'autre, le transport à distance de corps lourds et même de personnes vivantes, par la foudre, sans les blesser, semblent bien favorables à l'existence de cette substance étrange, et il y a bien d'autres arguments en sa faveur.

Dans le présent travail, nous tenons à grouper les faits méthodiquement et d'une manière pour ainsi dire philosophique. Nous les disposerons donc dans l'ordre suivant :

Quelques mots sur la fonte, le fer et l'acier ;

Sur les alliages de fonte, de fer et d'acier ;

Les procédés de durcissement du fer et de l'acier ;

Les trempes, leur classification méthodique, les recuits ;

Les bizarreries de la trempe, les trempes scientifiques, les trempes empyriques, les trempes superstitieuses ;

Méthodes de durcissements de trempes et alliages à expérimenter ;

Conclusions.

On sait que le fer est un corps simple du groupe des métaux et qu'il est extrêmement répandu dans la nature ; c'est le plus utile des métaux, celui qui a fait le plus pour la civilisation. Il est infiniment plus précieux, en réalité, que l'or. On ne le trouve sur la terre que très rarement à l'état

natif et en très petite quantité. Presque toujours il est combiné à d'autres substances.

Il nous tombe assez souvent du ciel du fer, sous forme de météorites, et c'est un des plus curieux phénomènes de la nature.

Il est assez bien connu depuis les beaux travaux d'un géologue éminent, qui a donné une si grande impulsion à une science nouvelle, la géologie cosmique ou astronomique, M. Stanislas Meunier, professeur au Muséum, pour qu'il soit inutile de s'en préoccuper ici.

Le fer pur serait de peu d'usage à cause de son peu de dureté ; ce n'est pas son seul défaut, il est aussi trop oxydable, et, si on trouve le moyen de lui donner une dureté considérable, on ne peut encore, malheureusement, que diminuer dans une assez faible proportion sa tendance à s'oxyder, à moins, cependant, de produire des alliages qui seraient inutilisables à un autre point de vue ou d'un prix trop élevé. Il y a encore là un grand et très important problème à résoudre.

Beaucoup de substances, même en *quantité infinitésimale*, durcissent considérablement le fer et le rendent le plus utile des métaux, bien qu'il ne soit pas le plus dur, tant s'en faut; malheureusement elles le rendent aussi plus cassant, de sorte que de ce côté encore il y a un grave problème à résoudre.

Nous diviserons les fers et alliages de fer de la manière suivante :

Fer pur qui est très doux et mou ;
Fers du commerce, qui renferment diverses substances ;
Fontes diverses ;
Aciers fontes ;
Aciers véritables ;
Alliages d'acier ;
Alliages de fer et fers durcis.

Les fers durcis constituent des sortes de faux aciers.

Il faut encore citer les fers durcis et *aciérés* superficielle-

ment avec des cyanures et d'autres substances ; ce sont bien, en réalité, des fers revêtus d'une chemise d'acier.

Ce qui est remarquable dans le fer, c'est que diverses substances, même en quantités infinitésimales, modifient beaucoup ses propriétés. Certaines le durcissent et le rendent cassant ; enfin il en est qui, sans le durcir, le rendent très friable et impropre à tout usage.

Dans certains cas, le fer peut être durci sans alliage d'autres substances, par simple modification moléculaire, comme cela a lieu dans certains dépôts formés par l'électricité. Enfin, on peut encore durcir le fer, dans une certaine mesure, par l'écrouissage et par la pression ; nous y reviendrons en parlant de l'acier.

Chimiquement, l'acier, comme la fonte, est une combinaison de fer et de carbone.

En réalité, il s'y adjoint toujours d'autres corps, qui peuvent être des métalloïdes ou des métaux.

Certains métalloïdes peuvent même produire des sortes d'aciers : le silicium est de ce nombre.

Nous ne parlerons pas de toutes ces choses qui sont bien connues, malgré les recherches qu'il reste encore à faire.

Une infinité de corps peuvent se combiner avec le fer et avec l'acier, tantôt en quantités *infinitésimales*, tantôt en quantités notables.

Jusqu'ici, ce n'est guère que les alliages où les corps étrangers figurent en très petite quantité *qui sont utiles* et dont on s'occupe en industrie ; cependant, l'autre catégorie d'alliages serait aussi à étudier.

Certains corps exercent une action extraordinaire sur le fer ; l'étain, par exemple, le rend extraordinairement cassant.

L'oxygène, se dissolvant dans sa substance à un état différent de celui qui produit des oxydes, donne ce qu'on appelle du *fer brûlé* qui a l'éclat de l'étain, mais qui est cassant comme du *verre*.

On sait que l'azote et les cyanures jouent souvent un rôle

dans la formation de l'acier ; on a même prétendu dernièrement que l'Argon n'était pas sans influence dans la production du Besmer.

Les substances qu'on allie au fer modifient non seulement sa dureté, mais encore son point de fusion, sa malléabilité à chaud ou à froid, sa sonorité, sa ténacité, ses propriétés magnétiques, sa sensibilité à la trempe. Si beaucoup de corps rendent le fer plus cassant, d'autres le rendent plus tenace, le nickel par exemple, avec certaine proportion de ce dernier métal, le rend même *très peu dilatable* ; ce fait n'est connu que depuis quelques mois.

On voit que les aciers doivent se diviser en aciers naturels, de cimentation, fondus, et aciers obtenus directement par divers procédés de décarburation de la fonte, comme dans le besmer, par exemple.

Aujourd'hui, cette préparation directe de l'acier est fort répandue et permet de le livrer à très bon marché.

Il y a encore diverses sortes d'alliages d'acier, dont nous parlerons plus loin.

Ce qui rend l'acier si précieux, c'est la propriété de prendre une dureté considérable par la trempe, dont nous traiterons bientôt ; mais les divers aciers sont extrêmement variables à cet égard et présentent les plus remarquables phénomènes ; il en est même qui se brisent et détonnent par une simple trempe à l'eau, avec une détonnation comparable à celle d'une arme à feu. Quelquefois un objet d'acier trempé d'une certaine manière détonne comme une larme batavique ou certains vases de verre trempés, qui se réduisent en poussière au moment où on s'y attend le moins.

La température et la substance trempante influent beaucoup sur la trempe.

La trempe est, en elle-même, un phénomène du plus haut intérêt ; on a de la peine à comprendre que le brusque refroidissement puisse communiquer à l'acier des propriétés toutes nouvelles, le rendre dur et cassant, modifier sa sonorité et sa manière d'être au point de vue du magnétisme, etc. Ce qu'il y a d'étrange dans la trempe, c'est qu'elle agit

d'une manière précisément inverse sur d'autres corps. Elle adoucit le laiton, par exemple, et le rend malléable.

Il est des aciers naturellement fort durs qui sont à peine durcis par la trempe ; il en est de fort doux avant cette opération, qui deviennent d'une extrême dureté après elle.

On comprend donc toute l'importance de la trempe pour l'industrie et aussi celle du recuit, sorte de détrempe lente, graduée et méthodique.

C'est l'intérêt énorme qu'il y a à tremper à coup sûr et sans tâtonnement qui a amené à découvrir la trempe dans certaines substances, dans les huiles, les graisses, certains métaux, les alliages métalliques, comme ceux de Darcet et de Vood, etc.

Ce sont des trempes très usitées en Angleterre ; on trempe encore dans le mercure et ses amalgames.

On s'est appliqué aussi à produire des aciers qui ne se détrempent qu'à une température relativement élevée, vers le *rouge noir* presque. Ces aciers sont précieux pour certains outils à tourner et surtout pour les mèches à forer.

C'est une chose remarquable que tous les aciers ne détrempent pas exactement à la même température.

Je reviendrai bientôt sur toutes ces choses.

De quelques procédés de durcissement du fer autres que l'acération :

Nous réserverons le nom d'acération à la combinaison du fer avec le carbone, ou tout au moins avec un métalloïde, le silicium par exemple, etc.

Nous considèrerons comme un alliage les combinaisons avec des substances métalliques.

Il y a des procédés de durcissement du fer autres que l'acération, qui sont de deux ordres : l'un physique, l'autre chimique.

La compression, l'écrouissage ou martelage à chaud ou à froid, les actions électriques sont d'ordre physique, il en est de même des influences électriques.

La combinaison avec une très faible porportion de

sodium, de potassium, d'autres métaux alcalins ou de métaux de groupes différents, chrome, titane, tangstène, molybdène, iridium, le manganèse, est d'ordre chimique.

Certains alliages de fer sont extrêmement durs sans avoir besoin de la trempe, qui, souvent, n'agirait pas sur eux d'une manière bien sensible.

Diverses hypothèses ont été faites pour expliquer les phénomènes extraordinaires de la trempe ; nous en dirons quelques mots après avoir étudié la trempe elle-même d'une manière toute spéciale et nous ferons remarquer qu'elles sont loin d'expliquer complètement les faits.

Il y a dans les trempes comme dans les alliages un certain nombre de faits paradoxaux qui ne rentrent pas dans la règle générale.

Le point de fusion de deux métaux ne permet souvent d'affirmer avec certitude quel sera le point de fusion de leur alliage.

De même aussi, parfois, un métal mou, tendre, très fusible, peut rendre un autre métal déjà assez dur par lui-même, extrêmement dur et cassant.

Dans les alliages et dans les trempes, il faut introduire toute la précision scientifique, dans les recuits encore plus, peut-être, il faut se mettre en garde contre l'empirisme et les vieilles survivances.

De même les déterminations de dureté se font assez, je pourrais même dire très imparfaitement, par plusieurs raisons.

Un même *corps peut présenter* en certaines circonstances de grandes variations de dureté.

Deux corps également durs peuvent se rayer mutuellement.

Un corps un *peu moins dur* qu'un autre peut le rayer, *dans certains cas*, si le corps attaqué *est d'une fragilité extrême*.

Un corps notablament moins dur qu'un autre peut cependant l'entamer *s'il est animé d'une énorme vitesse*.

Je crois connaître un moyen de détermination de la dureté

des corps plus précis, mais d'un emploi plus difficile et plus lent que ceux usités.

Je ferai remarquer que la dureté des corps n'a aucune corrélation avec leur densité, au moins dans certaines limites ; ce sont généralement des corps de densité moyenne ou au-dessous qui sont les plus durs ; les exceptions sont peu nombreuses, mais elles existent, témoin l'iridium qui est très dur, bien que le plus dense des corps connus après l'osmium, le carborandum, le diamant, le boro-carbure d'aluminium, qui sont plus légers, *sont beaucoup plus durs.*

La dureté n'est donc pas une simple question de distances moléculaires.

Les corps cristallins sont souvent plus durs : cependant certaines substances à l'état pour ainsi dire amorphe, les surpassent, ou au moins les égalent en dureté.

D'autre part, les explosions qui se produisent dans certaines opérations métallurgiques ont des causes diverses : il y en a de purement mécaniques, de physiques, de chimiques, peut-être aussi d'éthérées.

Etudions maintenant la trempe en elle-même :

La trempe n'agit pas sur le fer doux d'une manière appréciable, elle ne modifie pas sensiblement ses propriétés, elle ne le durcit pas, elle le rend seulement plus cassant.

Les modifications qu'elle fait subir à l'acier sont au contraire considérables et elle le durcit considérablement, *elle le rend plusieurs milliers de fois plus dur dans certains cas.* En outre, elle augmente considérablement son pouvoir *pour retenir le magnétisme.*

Nous entendons ici par acier le fer contenant une certaine quantité de carbone ou d'autres métalloïdes, tels que le silicium, bien que nous soyons très porté à penser que certains alliages de fer avec d'autres métaux soient modifiés par la trempe, comme l'acier, et que certains aciers modernes n'éprouvent que de faibles modifications par la trempe.

Nous pensons également que dans la trempe il y a des *actions physiques* et des *actions chimiques.*

Tremper un morceau de métal, ou même de certains silicates, consiste à le refroidir brusquement, le recuire, à le détremper méthodiquement en le réchauffant plus ou moins, selon l'élasticité et la dureté qu'on veut obtenir.

Lorsqu'on sait *tremper scientifiquement, le recuit n'est pas nécessaire.*

Dans tout ceci, nous avons considéré le fer comme un corps simple, par la raison qu'il n'a pas été encore décomposé; mais ses très nombreuses raies spectrales peuvent faire soupçonner qu'il est, en réalité, composé.

Les corps simples sont probablement en nombre considérable et résultent de simples dispositions des atomes et *de leurs mouvements*; nous devons nous attendre à les voir se multiplier singulièrement avec le perfectionnement de nos méthodes de recherches, en attendant que nous trouvions le moyen de les faire, ou tout au moins de les transformer.

Abordons maintenant la question de la trempe, bien autrement compliquée qu'on ne le croit généralement.

Les causes du durcissement causé par la trempe ont été expliquées de diverses manières. On y a vu :

1° Une sorte de compression et de tension de la surface ;

2° Une production de certains carbures ;

3° Enfin, dans ces derniers temps, la formation d'une infinité de petits diamants microscopiques.

Aucune de ces causes n'agit exclusivement.

Qu'il se forme du diamant dans l'acier et dans l'argent dans lesquels on dissout du carbure et qu'on refroidit brusquement, les belles expériences d'un chimiste illustre, M. Moissan, ne laissent aucun doute à cet égard.

Mais le durcissement de l'acier par la trempe n'est pas uniquement dû à cette cause; l'acier trempé ne présente nullement les caractères d'une *pâte tendre* renfermant une infinité de petits corps très durs.

D'autre part, certains aciers modernes, même pas très durs, doivent contenir du diamant pulvérulent dès avant la trempe et usent très vite les limes les plus dures.

En somme, des causes diverses doivent intervenir dans ce remarquable phénomène et la plus importante doit être un *changement d'état et probablement aussi de mouvements moléculaires.*

Il est très remarquable que la trempe agisse à peu près de même sur des corps aussi différents que l'acier et le *verre,* tandis qu'elle produit des effets absolument inverses sur une substance relativement voisine de l'acier, le laiton.

Dans les trempes, il faut distinguer celles avec un *durcissement* préalable, soit qu'on ait recours à un seul procédé, soit à plusieurs, et les trempes *sans* durcissement *préalable.*

Parmi ces procédés de durcissement, il faut distinguer ceux qui sont purement physiques et ceux qui sont chimiques.

Les procédés physiques consistent en un martellement jusqu'à refroidissement, une sorte d'écrouissage, ou bien encore en une puissante pression commencée à chaud et continuée ainsi jusqu'au refroidissement ; on pourrait encore ajouter l'électricité.

Les procédés chimiques consistent à faire chauffer fortement l'acier, soit avec du carbonate ou de l'azotate de potasse, soit avec du chlorure de sodium, soit avec un mélange de ces substances et du cyanno-ferrure de potassium, ou encore d'autres produits.

Bien que l'acier ne soit pas chauffé jusqu'à fusion, il se produit un alliage ; la potasse, la soude, etc., sont décomposées en partie par l'acier et ce dernier absorbe de très minimes quantités de potassium, de sodium, etc. ; à l'état naissant, les cyanures agissent en introduisant du carbone, dont l'azote facilite l'assimilation.

Les azotates augmentent aussi la dureté dans certains cas, mais est-ce par eux-mêmes ?

Ces corps agissent non seulement sur l'acier, mais aussi à un moindre degré sur le fer, ils le rendent plus cassant et plus dur.

Ces procédés d'aciération sont connus depuis longtemps.

Aux procédés de durcissements physiques, nous aurions dû ajouter les actions électriques, qui très probablement, dans certains cas, augmentent la dureté de l'acier et même du fer. Il reste encore bien des choses à faire à cet égard.

Arrivons maintenant aux trempes ordinaires, c'est-à-dire sans durcissement préalable.

On peut les diviser en trempes directes et définitives sans recuit, en trempes avec recuit et en ce que j'appellerai *trempes alternatives.*

Pour tremper avec succès de l'acier il faut une certaine expérience et en outre *bien connaître* à quelle *variété d'acier on a affaire* ; les procédés de trempe doivent différer complètement selon la variété à laquelle on a affaire.

Parmi les aciers modernes, il en est qui détonnent violemment et se brisent, même quand on les trempe dans l'eau à la température de + 20 à 25, à plus forte raison dans de l'eau moins chaude.

Dans les trempes ordinaires à l'eau, il faut presque toujours recourir *au recuit*, dont on apprécie l'intensité par les couleurs bien connues que prend l'acier, ou par les fumées que répandent des graisses projetées à sa surface.

On peut recuire en plaçant les objets sur des plaques de métal chaudes.

Les *recuits partiels* peuvent s'obtenir à l'aide d'une tige de fer chauffée.

Les objets délicats doivent être chauffés à l'abri de l'air pour la trempe.

C'est surtout pour éviter les incertitudes de la trempe à l'eau qu'on a recours souvent maintenant à la trempe dans des bains d'alliages très fusibles à température parfaitement connue, ou dans des bains d'huiles, de graisses, de résines. Chaque acier nécessite une trempe spéciale.

Un corps, suivant qu'il est employé à *divers états* et à diverses températures, peut donner les résultats les plus divers.

Il faut tenir compte et de la température de l'acier et de celle du corps trempant.

A la température ordinaire, le mercure donne une trempe très dure mais très cassante et cependant, avec lui, un homme habile peut obtenir les trempes les plus douces.

De même, le plomb peut donner trois ou quatre trempes différentes ; nous y reviendrons.

Reprenons maintenant ce que nous avons appelé *trempe alternative* :

L'ouvrier trempe son acier dans le liquide, puis l'en retire avant son complet refroidissement, pour l'y replonger ensuite de nouveau, à plusieurs reprises, jusqu'à son complet refroidissement ; s'il est adroit, il peut tirer bon parti de ce procédé.

En réalité, il se produit là une série de recuits partiels et successifs.

Je ne suis pas certain que ce procédé vaille le recuit méthodique en une seule fois ; j'ai des raisons d'en douter.

Malgré toutes les bizarreries que présentent les trempes, on peut émettre certains principes généraux d'une grande importance :

1° La dureté et la fragilité sont d'autant plus grandes, que la différence de température est plus forte entre le corps trempé et le corps trempant.

2° Un corps trempe d'autant plus dur qu'il est meilleur conducteur de la chaleur ; l'influence de la conductibilité électrique serait aussi à essayer.

3° Un corps trempe généralement moins dur à l'état gazeux qu'à l'état liquide, à l'état liquide qu'à l'état solide. Cela tient à la grande quantité de chaleur absorbée par la fusion. Certaines particularités spéciales peuvent plus ou moins marquer ces derniers phénomènes.

4° Un corps animé d'un *courant rapide* trempe plus énergiquement qu'à l'état d'immobilité, ce qui est très facile à expliquer.

C'est un procédé à employer pour tremper les pièces volumineuses, si difficiles à durcir quand elles ne sont pas en acier très sensible à la trempe ; mais avec les aciers actuels, cela devient moins nécessaire, même inutile.

Les gaz ne peuvent guère tremper que s'ils *sont animés de mouvements très rapides*, ce qui s'obtiendrait par des jets violents de gaz sous pression.

On connaît la vieille légende, d'ailleurs complètement absurde, de la trempe des sabres de Damas. Cependant, cette légende contient une parcelle de vérité, la nécessité du rapide renouvellement du corps trempant dans certains cas.

Il est encore possible que dans certaines trempes divers corps interviennent non seulement physiquement, mais encore chimiquement.

Certains aciers actuels n'ont même, pour ainsi dire, plus besoin d'être trempés, et ce ne sont pas les meilleurs.

Enfin, les effets possibles de l'électricité sur la trempe sont aussi à étudier et à expérimenter.

En général, la trempe est d'autant plus fragile qu'elle est plus dure, mais cela n'est pas *complètement absolu* et je crois que les trempes que je désigne sous le nom de *trempes mixtes* et dont je parlerai plus loin, pourront permettre d'éviter en partie cet inconvénient.

Il serait curieux de rechercher si les corps fluerescents ne donnent pas des trempes d'une certaine dureté à cause de la transformation d'une partie de la chaleur en lumière ; mais les résultats obtenus seront *sans doute faibles*.

Généralement, on trempe les aciers au rouge *noir*, au rouge sombre, au rouge cerise, au rouge vif, au rouge orangé, au rouge blanc ou incandescent, mais dans quelques cas seulement.

On emploie le corps trempant d'ordinaire depuis une température de + 15 jusqu'à environ + 150, parfois un peu plus. Tout cela varie avec la nature des aciers et de la substance trempante.

Généralement on se méfie des trempes à *zéro et au-dessous comme fragiles*.

La trempe à — 40 dans le mercure congelé et solide doit être extraordinairement dure mais fragile.

Ce n'est que dans des expériences scientifiques qu'on a eu

recours à des températures plus basses, et il y aurait là tout un vaste champ à explorer.

Cependant je ne serais pas étonné que dans certaines industries spéciales, notamment dans la préparation de la poudre d'acier, on ait eu recours à des froids encore plus considérables.

L'électricité produit les plus grandes chaleurs que nous puissions obtenir, peut-être aussi nous donnera-t-elle un jour les plus grands froids et permettra-t-elle des expériences de trempe du plus haut intérêt; il serait curieux d'étudier les effets de la température *dite zéro absolu.*

Dans les régions tropicales il est tombé des grêlons de plus d'un kilo, et il a fallu un froid *instantané* terrible, produit par l'électricité, pour donner ce résultat. Que ce froid ait été produit directement ou indirectement par l'action électrique, d'autre part on n'a guère trempé au-dessus du rouge blanc.

J'ai trempé un jour une tige d'acier à son point de fusion ; au moment où elle commençait à couler, dans du mercure, il s'est produit une détonation avec projection de mercure, mais l'acier obtenu m'a semblé notablement *plus dur que trempé au rouge blanc.*

Enfin, étant donnée l'influence des rayons X et de la lumière magnisienne sur *l'électricité*, leur action sur la *trempe serait à étudier.*

Il y a lieu d'étudier aussi les trempes dans les gaz, dans les liquides et dans les solides.

L'étude dans les solides doit être faite sous diverses formes ; l'acier doit être plongé dans le corps fusible *en bloc*, en granules, en limaille, en poussière impalpable : les résultats ne sont pas identiques dans ces divers cas.

Le plomb, par exemple, peut donner trois ou quatre trempes différentes : une trempe excessivement dure et une extrêmement douce.

A ce point de vue chimique, les corps trempants doivent se diviser en métalloïdes, métaux, alliages et amalgames métalliques, corps neutres. Bases, acides, sels parmi lesquels

les cyanures sont très importants : enfin, les hydrocarbures, graisses, cires, huiles et résines.

Ces substances donnent des trempes fort différentes dans bien des cas.

Je ne m'occupe pas, bien entendu, en ce moment, des trempes empyriques faites avec des infusions d'herbes, de l'urine, du purin, des rognures de vieux chiffons et de vieux os, de la soie, etc.

Parmi les trempes populaires nous signalerons encore celle dans les pommes de terre, dans diverses pulpes végétales, enfin, celle dans des gousses d'ail ou dans de l'ail pilé qui est plus efficace et qui doit probablement ses propriétés au *sulfure d'allyle* que contient cette plante.

Nous passons sous silence un très grand nombre d'autres trempes de ce genre.

Dans ces trempes il peut y en avoir et il y en a même de bonnes, mais elles sont irraisonnées et ne valent pas, tant s'en faut, les trempes scientifiques et rationnelles ; cependant elles sont à étudier.

Je m'occupe encore moins des trempes superstitieuses et mêlées d'incantations ou faites à certain jour de lune.

La lune joue encore un rôle dans les superstitions métallurgiques, et il n'y a pas très longtemps qu'un industriel m'affirmait gravement qu'il ne fallait pas travailler le laiton à certains jours de la lune parce que cela le rendait trop cassant.

La pauvre et innocente lune ! Il n'est pas de méfaits dont on ne l'ait accusée, et cela tout simplement parce qu'elle a des phases au lieu de nous présenter toujours un disque plein comme le soleil.

Les phases ont surpris tant qu'elles n'ont pas été expliquées ; elles le sont maintenant depuis des mille ans, mais les superstitions lunaires persistent à l'état d'antiques survivances, à tous les points de vue ; nous voguons encore sur un océan de survivances.

Examinons maintenant ce que je nomme des *trempes*

mixtes: je crois qu'elles pourront donner de très intéressants résultats.

Une ancienne trempe vulgaire, la trempe à l'eau de savon, est une trempe mixte.

On pourrait en faire d'autres plus efficaces, probablement en mêlant de l'eau à des limailles métalliques, des huilles et des graisses à ces mêmes limailles, et aussi à des grenailles, du mercure à de la graisse, etc.

Je crois que ces trempes seraient à la fois *assez dures et peu fragiles*. On pourrait encore expérimenter des poussières mêlées à des gaz, ou bien des liquides pulvérulents, le tout à l'état de jets rapides et puissants.

Je crois la limaille d'argent, mêlée à des huiles ou des graisses, un corps capable de donner de bonnes trempes à cause de sa grande conductibilité pour la chaleur.

Il y aurait aussi lieu d'expérimenter dans la trempe *l'action de la pression jointe à celle du froid.*

Une chose remarquable, c'est que certains aciers deviennent violemment explosifs sous l'influence d'une trempe un peu énergique.

Déjà, il y a très longtemps, certains aciers se craquelaient et se brisaient sous l'influence de la trempe; mais après avoir été trempés et détrempés plusieurs fois, ils n'éclataient pas.

Pour les empêcher de se craqueler à la trempe, il fallait les reforger quand on les avait trempés et détrempés deux ou trois fois.

Nous ne parlerons pas du recuit qui est bien connu ; nous ferons seulement observer que quand on a une fois détrempé une tige d'acier à une certaine température on peut la reporter une foule de fois à la même température sans la détremper davantage.

Il n'est pas impossible de reconnaître comment un objet a été trempé et à quelle température, par l'examen de sa surface; s'il n'a pas été passé *à la meule après la trempe* cela peut être fort utile.

Certaines trempes donnent une surface noirâtre, d'autres

une grise, quelques-unes une blanche, d'autres encore un aspect tout à fait argentin.

On sait combien l'analyse chimique des aciers est difficile à cause des quantités infinitésimales de substances qui suffisent pour modifier complètement leurs propriétés.

Leur examen physique peut rendre alors de grands services.

Il faut examiner à quelle température ils fondent, à quelle température ils se forgent, comment ils se soudent, à quelle température ils trempent et ils détrempent, quelle dureté ils prennent dans la trempe avec telle ou telle substance, s'ils se rompent, se fendent ou même détonnent ; quelles sont leurs propriétés magnétiques, les couleurs qu'ils revêtent par le refroidissement, la facilité plus ou moins grande avec laquelle ils s'oxydent, enfin, la structure de leur grain avant et après la trempe.

Leur conductibilité pour la chaleur et l'électricité serait aussi à expérimenter.

On a employé pour la trempe une foule de substances : l'eau, l'eau avec divers corps, la potasse, la soude, le chlorure de sodium, l'ammoniaque, divers sels notamment les cyanures, l'acide sulfurique, l'acide azotique, l'acide chloridrique, le sublimé corrosif dissous dans l'acide chloridrique qui donne une trempe fort dure, le mercure, le plomb, les alliages de Darcet et de Vood, enfin, paraît-il, dans ces derniers temps, l'acide carbonique liquide et l'air liquéfié.

Ces deux dernières substances n'auraient pas donné les résultats auxquels on était en droit de s'attendre.

Je crois que la *limaille d'argent* à très bonne température donnerait une trempe très dure.

Il en serait sans doute de même avec les amalgames de mercure et d'argent, de mercure et de cuivre.

Si j'en avais les moyens, j'essaierais de tremper l'acier aussi chaud que possible au moyen d'un violent jet d'azote aux plus basses températures qu'il serait possible d'obtenir ; on pourrait y joindre de la limaille d'argent à la même température.

Sans doute l'acier obtenu serait trop cassant pour être utilisé, mais il serait curieux de connaître exactement la dureté maxima que la trempe peut communiquer à l'acier.

Il est malheureux que les expériences avec l'hydrogène présentent de très grandes difficultés et nécessitent L'ABSENCE *absolue d'oxygène.*

Examinons maintenant les alliages en général, et en particulier les alliages d'acier. Les alliages de plusieurs métaux peuvent se faire de différentes manières :

1° Par fusion ;

2° Par introduction et séjour prolongé d'un métal très chaud mais non fondu dans un métal en fusion ;

3° Par introduction à chaud d'un métal à *l'état naissant* dans un autre métal à l'état solide ;

4° Par le mélange intime de poudres impalpables, leur compression et leur martelage ;

5° Par électrolyse.

Ces nombreux procédés permettront de varier les alliages à l'infini.

Nous n'avons à nous occuper ici que des alliages d'acier. Il y en a de deux sortes, ceux dans lesquels le métal adjoint à l'acier est en quantité insignifiante et ceux où il est en proportion notable.

Ces derniers sont les moins utiles ; cependant il existe un bel alliage d'acier et de platine et un non moins remarquable d'acier et de nickel.

Une foule d'autres sont à tenter.

Les alliages d'acier les plus utiles à l'industrie sont ceux où les corps joints à ce métal sont en quantités très faibles.

Il y a déjà longtemps qu'on a essayé d'allier de l'argent à l'acier, mais sans succès ; Buffon s'est occupé de cette question, si mes souvenirs sont exacts.

En Angleterre on a fait, il y a plus de 50 ans, des aciers au molybdène, et certains de leurs aciers m'ont paru contenir des traces de sodium.

Depuis et en divers pays on fabrique des aciers au chrome, au titane, au manganèse, au tungstène, au nickel, etc.

Ces aciers renferment souvent plusieurs de ces corps à la fois et aussi du silicium ; du reste, il y a diverses formules.

On a songé aussi à faire des aciers à l'iridium, malgré le prix très élevé de ce métal.

Les aciers mentionnés plus haut sont très fins et très différents de ces mauvais *aciers-fonte* qui ont des noms bizarres et une renommée souvent usurpée, qui sont cassants, parfois explosifs et difficiles à travailler. Il est vrai qu'ils sont d'un extrême bon marché.

Il ne faut pas confondre avec des *aciers-fonte*, comme je les appellerai volontiers, de bons et très fins aciers qui deviennent également explosifs par certaines trempes.

Comme on ne peut guère préjuger par la mollesse ou la dureté d'un corps, pas plus que par sa densité, ce qu'il produira dans un alliage, surtout dans un alliage où il entre en quantité infinitésimale, il ne faut pas seulement chercher à expérimenter sur l'acier l'action des métaux très durs, mais également celle des métaux mous ; le potassium et le sodium, en quantités très infinitésimales, durcissent le fer et l'acier ; il pourrait bien en être de même du lithium, du glacinium et d'autres métaux de ce genre. Il n'y a pas à s'effrayer du prix, puisqu'une très petite quantité de métal étranger modifie profondément l'acier.

Ce sont les corps qui ont les propriétés les plus étranges et les atomes les plus actifs qu'il importe le plus d'étudier.

Il serait infiniment curieux de voir, par exemple, quelle serait l'action d'un métal aussi prodigieux que le *radium* sur un corps aussi polymorphe que l'acier.

D'autre part les corps inertes et très stables, ayant beaucoup d'affinité pour eux-mêmes, doivent aussi être expérimentés.

Sans doute, beaucoup de corps sont d'un prix trop élevé pour entrer jamais dans le domaine de la pratique, mais ils peuvent donner des résultats d'une portée théorique énorme.

C'est *à l'état naissant* qu'il faudra chercher à introduire beaucoup de métaux dans l'acier ; enfin, il n'y a pas que des

alliages d'acier qu'on doive se préoccuper, mais aussi de ceux de beaucoup de métaux durs. Nous y reviendrons.

Certains corps comme les cyanures, les azotates, etc., semblent favoriser l'absorption par l'acier d'autres substances qui, sans cela, y pénètreraient plus difficilement.

On sait qu'on allie maintenant à l'acier divers métaux tels que le manganèse, le tungstène, le titane, le chrome, le molybdène, le nickel, le cobalt, on dit même l'iridium et des métalloïdes tels que le silicium.

Il en est résulté de grands progrès pour la métallurgie du fer et de l'acier.

On sait également que des métaux mous comme le potassium et le sodium semblent modifier en quantités infinitésimales les propriétés de l'acier.

Les divers alliages dont il vient d'être question n'ont pas dit leur dernier mot, et il reste encore bien des expériences à faire en modifiant les doses et en variant les mélanges.

Les alliages de tous les métaux qui sont susceptibles de s'unir au fer et à l'acier doivent être tentés ; certains, à cause de leur rareté, n'auront jamais d'utilité pratique, mais ils pourront en avoir *une très grande théorique par leur* pesanteur ou leur légèreté, leur dureté, leur dilatabilité, leur pouvoir conducteur de la chaleur ou de l'électricité, enfin, peut-être, par la faculté de dissoudre à chaud certains corps.

Tous les alliages possibles sont donc à étudier, d'autant plus qu'on semble être arrivé à faire donner à la trempe la plus grande partie des résultats qu'elle peut fournir seule et réduite à elle-même, la fragilité croissant d'ordinaire avec la dureté.

Parmi les nouveaux alliages d'acier qui seraient plus particulièrement intéressants à tenter (je passe à dessein sous silence ceux qui sont déjà connus), je me bornerai à proposer ceux avec l'iridium, le rhodium, l'osmium, le ruthénium, le tantale et le palladium ; mais il ne faut pas oublier que toutes les combinaisons possibles de métaux et de métalloïdes méritent d'être étudiées et peuvent conduire

aux résultats les plus curieux et les plus inattendus ; tous les *métalloïdes* et tous les *métaux qui s'y prêtent* doivent donc être unis à l'acier.

Il serait fort intéressant de savoir ce que donnerait avec lui l'osmium, le plus dense de tous les corps, l'iridium, presqu'aussi dense, puis des corps aussi légers que le lithium, le plus léger de tous les métaux, et le magnésium.

J'ai évité à dessein de parler de quelques alliages où le fer n'entre qu'en petite quantité et d'une manière accessoire. Je n'ai pas à m'occuper non plus du soufre, du phosphore et de l'arsenic, malgré leur grande importance dans l'industrie du fer.

Il n'y a pas que des alliages de fer et des alliages d'acier qui doivent préoccuper les chercheurs, d'autres présentent aussi un intérêt considérable.

Les bronzes ont donné d'importants résultats ; tout le monde connaît le bronze phosphoré et le bronze d'aluminium ; le bronze sonore de glacinium a été dernièrement proposé et pourra rendre des services ; enfin, on sait que l'union du chrome avec le cuivre donne un fort beau métal.

Le cuivre silicié est célèbre à cause de son grand pouvoir conducteur de l'électricité et c'est une chose dont personne n'aurait pu se douter *à priori*, ce qui prouve la nécessité d'expériences aussi nombreuses et aussi variées que possible.

Il y aurait lieu d'étudier *tous les alliages possibles* de platine, de palladium, d'iridium, de tentale, d'osmium, de rhodium, de tungstène, de titane, de molybdène, de chrome, de cuivre, d'aluminium, de zinc, de nickel, de cobalt et même de magnésium, etc. ; il faudrait aussi expérimenter sur tous les autres métaux, surtout ceux qui semblent les plus étranges.

Revenons à l'acier. L'idéal serait de trouver un métal très doux et très facile à travailler avant la trempe, très dur et en même temps peu cassant après cette dernière ; enfin, il faudrait qu'il fût moins oxydable que les aciers actuels.

On peut plus ou moins parer à certains défauts par des

étoffes d'aciers divers, mais non à tous. Des choses très importantes ont déjà été faites dans cette voie.

Nous y reviendrons un jour, dans un autre travail, car nous croyons à la possibilité *de faire des produits presqu'inattaquables à la lime et cependant très difficiles à briser* ; c'est une question que nous réservons pour plus tard.

Le fer et l'acier ont joué un rôle immense dans le développement de la civilisation ; les progrès de la métallurgie moderne ont transformé la face de la terre, transformé notre marine et nos systèmes de locomotion ; enfin, notre architecture elle-même, notre mobilier, nos ustensiles et nos outils, chaque nouveau progrès de la métallurgie continuera à modifier et à faire évoluer toutes ces choses.

Quelques autres corps ont été de puissants auxiliaires pour l'acier dans son œuvre civilisatrice, qui le place si haut au-dessus de l'or. C'est de l'acier qu'il faut dire maintenant : *Amat... perrompere sana potentius ictu fulmineo.*

L'acier est un corps polymorphe comme le carbone, il suffit d'un rien pour faire considérablement varier sa dureté.

Ces modifications déterminées par des corps introduits en quantités infinitésimales sont bien favorables, rappelons-le en terminant, une fois encore, à l'idée que ce sont les groupements et les *mouvements* des atomes qui décident surtout des propriétés des corps.

Les substances qui ont rendu les plus grands services à la civilisation et par conséquent à l'humanité, car cette dernière ne vaut que par la civilisation, sont le fer, le carbone, le silicium, l'aluminium, l'oxygène, le potassium, le plomb, le calcium et le soufre.

L'acier est le maître du monde actuel et affirmera de plus en plus sa toute puissance.

Dans les temps préhistoriques, la silice a fourni aux hommes leurs premiers outils et leurs armes. Dans les temps modernes, elle a donné la pierre à fusil, si inférieure à nos fulminates actuels, mais qui cependant a suffi à refouler tous les barbares et à assurer le triomphe de la race Aryenne,

la race des dieux mortels, la race qui seule au monde a pesé le soleil.

La silice et les silicates ont rendu d'autres services *immenses:* ils ont permis la construction du microscope et de la lunette astronomique, qui ont transformé la pensée humaine et anéanti les survivances qui l'accablaient depuis des siècles.

Ce sont les corps qui viennent d'être mentionnés qui ont le plus aidé jusqu'ici et le mieux servi la race Aryenne dans sa conquête du monde et dans sa marche vers une civilisation idéale, qu'elle atteindra si elle ne se laisse pas dégrader par le mélange avec les races inférieures qui a déjà fait tant de mal et préparé tant de décadences, si, tout au contraire, elle suit les principes de l'évolution et de la sélection d'où découleront naturellement tous les autres progrès qui transformeront le monde doucement et peu à peu, si on ne cherche pas à faire obstacle à ces lois naturelles et invincibles.

La race Aryenne ne doit pas oublier, malgré sa toute puissance et son incomparable supériorité, que plusieurs points très noirs se montrent à l'horizon : les Sémites, les Jaunes, les races inférieures et les Parias.

A. Roujou,
Docteur ès-sciences.

P.-S. — Je regrette de n'avoir pu lire l'important ouvrage de M. Otto Thalner, sur l'acier, avant l'impression de mon travail.

ÉTUDES

SUR

Bertrand de Born

SA VIE

SES ŒUVRES & SON SIÈCLE

(Suite. — Voir t. XXIII, p. 173).

CHAPITRE XI

CHAGRINS D'AMOUR

§ 1. Bertrand de Born congédié par Maheut

Les deux sirventes envoyés après la reddition d'Hautefort au duc d'Aquitaine et à son frère Geoffroy, contiennent de pressantes avances faites par Bertrand de Born à sa dame choisie.

Ces déclarations attristées nous apprennent qu'à cette époque (juillet 1183), les relations du troubadour avec Maheut de Montignac étaient complètement rompues. Dans la dernière strophe de « *Ges no me desconort* » on lit : « Dame au cœur jaloux de promettre et de donner, quoique » vous ne veuillez plus me recevoir, ne me refusez pas du » moins un baiser » ; et « *Rassa meis* » finit par ces mots : « Dame Temprés me reçoit plus aimablement que vous ».

Dame Temprés est encore citée dans la chanson « *S'abrils e folhas* » ; il ne nous a pas été possible de découvrir le véritable nom de cette courtoise châtelaine, qui voulait bien faire oublier au poète les sévérités de Maheut.

Il est donc certain qu'au moment où Bertrand de Born était accablé de douleur par la mort d'Henri-Court-Mantel, quand il voyait sa citadelle assiégée par de redoutables ennemis, il ne trouvait pas auprès de sa dame choisie les consolations et les encouragements dont il avait un si grand besoin.

Maheut lui fermait impitoyablement les portes de Montignac, même lorsque, en la suppliant de lui donner un baiser, le troubadour affirmait que ses rigueurs le feraient bientôt mourir.

Le courroux de la belle châtelaine était parfaitement justifié, car nous avons entendu Bertrand de Born, pendant la quarantaine d'Argentan, chanter avec son plus poétique enthousiasme la gloire incomparable de Mathilde d'Angleterre ; il a même énuméré ses charmes avec un luxe de détails qui fut sévèrement blâmé.

Il est vrai que les deux chants d'amour, « *Ges de disnar* » et « *Chazutz sui* », composés en Normandie, ne furent pas publiés en Aquitaine par Papiol, le chanteur ordinaire du troubadour ; mais nous savons que Bertrand était d'une imprudence extrême dans ses combinaisons stratégiques ; il devait être imprudent aussi dans ses relations galantes, et Maheut de Montignac n'aura certainement pas ignoré longtemps les déclarations faites à la belle Lana.

Dans tous les cas, « *Aï Lemozis* », composé pour célébrer l'arrivée prochaine de Guicharde de Beaujeu à Comborn en Limousin, fut chanté par les ménestrels dans tous les châteaux du Périgord.

Bertrand de Born avait encore commis la faute de s'aliéner les bonnes grâces de Guillaume de Montignac, en lançant ses plus insolents défis aux deux « seigneurs efféminés du Périgord ». Il désignait par ces mots le comte Elie V et son frère Guillaume, l'époux de Maheut.

La châtelaine de Montignac avait par conséquent de sérieux motifs pour se plaindre avec amertume d'une double tentative d'infidélité commise envers elle par le frivole troubadour d'Hautefort.

La jurisprudence des cours d'amour était plus logique que nos lois civiles et que nos convenances sociales : les nobles dames n'avaient pas le droit d'attacher à leur service plus d'un conseiller attitré, ni de répudier sans un motif

grave un amour honnêtement offert et accepté ; mais le troubadour n'avait pas à cet égard plus de liberté que la châtelaine.

Aussi, lorsque Maheut entendit chanter par les jongleurs les strophes amoureuses que Bertrand de Born avait composées pendant la quarantaine d'Argentan en faveur de Mathilde d'Angleterre et de Guicharde de Beaujeu, elle dut ressentir un légitime mouvement d'indignation et elle résolut de punir le coupable.

Elle ne pouvait évidemment plus accorder la moindre faveur à ce chevalier félon, qui s'était permis d'écrire dans « *Chazuta sui* » : « Mathilde est au-dessus des trois damoi- » selles de Turenne, comme l'or est au-dessus du sable ». Or, Maheut était l'une de ces nobles damoiselles ; elle obéissait à un juste sentiment de fierté, quand elle signifiait à son troubadour un sévère congé.

§ 2. **Bertrand présente ses excuses**

Absorbé par les douloureuses pensées qui suivirent la mort du Jeune Roi et par les cruelles préoccupations du siège d'Hautefort, Bertrand n'opposa tout d'abord que de vagues et rapides lamentations à la sentence rigoureuse rendue contre lui par Maheut.

Mais dès qu'il eût reconquis sa forteresse, grâce à la généreuse clémence d'Henri II, il s'efforça de regagner les faveurs de sa belle. Sous le fallacieux prétexte qu'il n'avait pas réalisé ses projets d'infidélité, il crut pouvoir justifier sa conduite auprès d'elle ; pour établir sa défense sur des arguments capables de toucher le cœur de la châtelaine de Montignac, il composa l'une des plus élégantes et des plus spirituelles poésies de son œuvre, compromise en certains passages par des allusions légères, qui rendent la traduction périlleuse :

Eu m'escondisc, domna, que mal no mier,
De so queus an de mi dit lausengier.
Per merceus prec qu'om no poscha mesclar
Lo vostre corps (1) fi, leial, vertadier,
Umil e franc, cortés e plazentier
Ab mi, domna, per messonjas comtar.

Al premier get perda eu mon esparvier,
Quel m'aucian el ponh falco lanier
E porten l'en, qu'eul lor veja plumar,
S'eu non am mais de vos lo cossirier
Que de nula autra aver lo desirier,
Quem do s'amor, nim retenha al coljar.

Autre escondisc vos farai plus sobrier,
E no mi posc orar plus d'encombrier :
S'eu anc falhi ves vos, neis d'el pensar,
Quan serem sol en chambra o dinz vergier,
Falham poders devès mon companhier,
De tal guisa que nom poscha ajudar.

Je m'excuse, Madame, sans être coupable, de ce que les calomniateurs vous ont raconté sur mon compte ; je demande en grâce qu'on ne puisse pas, en vous disant des mensonges, me brouiller avec vous, toujours fidèle, loyale, sincère, franche, courtoise et plaisante.

Qu'au premier jet, je perde mon épervier, que l'on tue sur mon poing mon faucon lanier, qu'on le prenne et qu'on le plume sous mes yeux, si je ne préfère votre seule pensée aux désirs de toute autre, à son amour,.... à ses plus grandes faveurs.

Pour m'excuser encore mieux, je voudrais braver de plus cruelles mésaventures : si je vous ai manqué, même par la seule pensée, quand nous serons seuls dans votre chambre ou votre verger, que je reste quasi mort en votre compagnie, sans que votre assistance puisse me rappeler à la vie.

---

(1) En vieux français « votre corps » signifiait souvent « vous » ; c'est ainsi que nous l'avons traduit.

S'eu per jogar m'asset pres del taulier (1),
Ja noi poscha baratar un denier,
Ni ab taula presa no poscha intrar,
Anz get adès lo reirazar derier,
S'autra domna mais deman ni enquier
Mas vos, cui am e desir e tenc char.

Senher sia eu de chastel parsonier,
E en la tor siam quatre parier,
E l'us l'autre nous poscham ja amar (2),
Anz m'aian ops totztemps arcbalestier,
Metge, sirven e gaitas e portier,
S'eu anc aic cor d'autra domna amar.

Ma domnam lais per autre chavalier
E pois no sapcha que m'aia mestier,
E falham vens quan serai sobre mar ;
En cort de rei mi batan li portier,
E en coita fassal fugir premier,
Si no menti cel qu'eus anet comtar.

Lorsque, pour jouer, je m'assiéerai devant le tablier, que je ne gagne jamais un denier ; que, même avec la dame prise, je ne puisse pas arriver avant que le dernier dé soit jeté, si j'ai vraiment requis ou cherché d'autres amours.

Que je ne sois dorénavant qu'un des copropriétaires de mon château, que nous soyons quatre enfermés dans notre tour avec des droits égaux, ne pouvant pas sympathiser les uns avec les autres, ayant toujours besoin de l'arbalétrier, du médecin, du servant, du guetteur, du portier, si j'ai jamais eu dans le cœur un autre amour que vous.

Que ma dame me délaisse pour un chevalier quelconque, qu'elle oublie m'avoir jadis aimé, que le vent me fasse défaut quand je serai sur mer, que je sois en pleine cour royale, battu par le portier, qu'au plus fort de la mêlée, je sois premier à fuir, s'il n'a menti celui qui vous a mal parlé de moi.

---

(1) Tablier du jeu de tric-trac, auquel il est fait allusion dans cette strophe.

(2) Allusion aux discordes de Bertrand et Constantin.

Domna, s'en ai mon austor anedier,
Bel e mudat, be prenden e manier,
Que tot auzel poscha apoderar,
Cinhe, grua, e aigro blanc e nier,
Volrai lo donc mal mudat, galinier,
Gros, debaten, que no poscha volar ?

Fals, envejos, fementit lausengier,
Pois ab mi donz m'avetz mes destorbier.
Beus lauzèra quem laissessetz estar.

Madame, si j'avais un autour anedier, beau, mué, saisissant vite et bien apprivoisé, sachant prendre tous les oiseaux, cygnes, grues, hérons blancs et noirs, voudrais-je le changer pour un autre mal mué, suivant les poules, gras, se débattant et ne pouvant voler ?

Fourbes, envieux, déloyaux calomniateurs, vous qui cherchez à me brouiller avec ma belle, je vous conseille de me laisser en paix.

Maheut de Montignac ne se laissa pas fléchir par les habiles protestations de la chanson « *Eu m'escondisc* ». La belle châtelaine n'apportait certainement dans sa colère contre Bertrand de Born qu'un sentiment d'amour-propre froissé ; mais ce sentiment, publiquement attaqué dans des poésies que toute l'Aquitaine répétait avec enthousiasme, ne pouvait pas s'apaiser devant des justifications developpées avec une pareille liberté de langage.

Elle fut sans aucun doute irritée des familiarités si poétiques, mais en même temps si légères, que son conseiller s'était permis de prendre envers elle dans la profusion de ses excuses. Maheut fit sentir son mécontentement en répondant à toutes ces avances par un nouveau congé.

Cette pudique rigueur opposée à des propos un peu trop... gaulois, n'était pas rare dans les relations des nobles châtelaines avec leur troubadour. L'abbé Millot en cite d'autres exemples, notamment celui de la vicomtesse Ermengarde

de Narbonne qui, dans un cas identique, chassa de sa cour son conseiller Pierre Rogiers.

Bertrand de Born essaya de réparer sa faute en excitant la jalousie de sa dame ; il composa dans ce but une chanson, qu'il chargea son chanteur ordinaire, Papiol, de porter à un personnage du nom d'Aziman, qui nous est totalement inconnu. Dans ces strophes, pleines de finesse et d'élégante poésie, il cherche, avec une habile diplomatie, à se ménager près des nobles dames de la province le moyen d'obtenir plus tard, si cela devenait utile, un facile accès dans un autre château.

« *Domna pois* » est une des chansons les plus connues de l'œuvre du troubadour d'Hautefort, sous le titre de « *Domna soisseubuda* », c'est-à-dire « *La Dame choisie* » :

Domna, pois de mi nous chal
E partit m'avetz de vos
Senes totas ochaisos,
No sai on m'enquiera ;
Que jamais
Non er per mi tan rics jais
Cobratz, e si del semblan
No trob domna a mon talan,
Que valha vos qu'ai perduda,
Jamais no volh aver druda.

Madame. puisque vous ne vous souciez plus de moi, puisque vous m'avez délaissé sans aucun motif, je ne sais où porter mes plaintes. Plus jamais ne m'appartiendront les grandes joies que j'ai trouvées près de vous ; et si, comme je le pense, je ne puis rencontrer une dame qui vaille à mon sens celle que j'ai perdue, je ne veux désormais avoir aucune amie.

Pois nous posc trobar egal,
Que fos tan bela ni pros,
Ni sos rics corps tan joios,
De tan bela tiera,
Ni tan gais,
Ni sos rics pretz tan verais.
Irai pertot achaptan
De chascuna un bel semblan,
Per far domna soisseubuda,
Tro vos me siatz renduda.

Frescha color natural
Pren, bels Cembelis (1), de vos
El douz esgart amoros,
E fatz gran sobriera,
Quar rei lais,
Qu'anc res de be nous sofrais.
Mi donz n'Aelis deman
Son adreit parlar gaban :
Quem do a mi donz ajuda
Pois non er fada ni muda.

Si je ne puis trouver votre égale, soit pour la beauté, soit pour la vaillance, ou pour l'éclat de votre riche corps joyeux, soit pour la belle élégance ou pour la gaieté, soit pour la bonne réputation si justement acquise, j'irai partout, recueillant une noble qualité de chacune, afin de me créer une dame choisie, jusqu'au jour où vous me serez rendue.

Je prends votre fraîche couleur naturelle, belle Cembelis, et votre doux regard amoureux. Je serai bien mal avisé, si je vous laisse rien ; car il ne vous manque aucun des charmes qui font la beauté. A Madame Alix je demande son doux parler spirituel ; qu'elle m'accorde cette faveur, et ma dame ne sera ni folle, ni muette.

---

(1) Pseudonyme désignant une dame inconnue.

De Chalés (1) la vescomtal
Volh quem done ad estros
La gola els mas amdos.
Pois tenc ma chariera,
Nom biais,
Ves Rochachouart (2) m'eslais
Als péls n'Anhés quem daran,
Qu'Iseutz (3), la domna Tristan,
Qu'en fo per tot mentauguda,
Nols ac tan bels a saubuda.

N'Audiartz, sibem vol mal,
Volh quem do de sas faissos,
Quelh estai gen liazos !
E quar es entiera,
Qu'anc nos frais
S'amors nis vols en biais.
A mon Melhz-de-bé deman,
Son adreit, nou corps prezan,
De que par a la veguda
La fassa bo tener nuda.

Que la vicomtesse de Chalais me donne immédiatement sa gorge et ses deux mains. Puis, continuant ma route et sans m'égarer, j'irai jusques à Rochechouart. Agnès me donnera ses cheveux tels qu'Yseult, la bien-aimée de Tristan, qui fut partout si renommée, ne les eut jamais aussi beaux, on le sait.

Dame Audiart, bien que vous ne m'aimiez pas, je veux que vous me donniez votre démarche ; la toilette vous va si bien ! et de plus, vous êtes fidèle, vous ne changez pas l'objet de vos amours et vous ne donnez pas votre cœur à la dérobée. A Mieux-que-bien je demande son jeune corps élancé, si parfait que, pour mieux la voir, on voudrait..... la serrer dans ses bras.

---

(1) Chalais, chef-lieu de canton de la Charente. Il est question ici de Thibour de Montaussier.

(2) Chef-lieu d'arrondissement de la Haute-Vienne ; le vieux donjon d'Agnès sert aujourd'hui de prison départementale.

(3) *Tristan et Yseult,* roman d'aventures du XIIe siècle. Iseult était la femme du roi Marc de Cornouaille, amante de Tristan.

De na Faidida (1) autretal
Volh sas belas dens en dos,
L'acolhir el gen respos
Dont es presentiera
Dinz son ais.
Mos Bels-Miralhz (2) volh quem lais
Sa gaieza e son bel gran,
E quar sap son benestan
Far, dont es reconoguda,
E no s'en chamja nis muda.

Bels-Senher (3), en nous quier al
Mas que fos tan cobeitos
D'aquesta com sui de vos,
Qu'una lechadiera
Amors nais,
Don mos cors es tan lechais,
Mais volh de vos lo deman
Que autra tener baisan.
Doncs mi donz per quem refuda,
Pois sap que tan l'ai volguda ?

De dame Faidit aussi, je veux avoir en don les jolies dents, son doux accueil et son beau langage, dont elle fait si bien les honneurs chez elle. Je veux que mon Beau-Miroir me laisse sa gaieté, sa jolie taille ; car elle déploie bien ses belles manières, qui font sa bonne renommée et qu'on recherche toujours et partout.

Bel-Seigneur, je ne demande que d'éprouver les mêmes désirs auprès de ma dame qu'auprès de vous-même. Alors un fol amour naît en moi, dont mon cœur est bien tourmenté ; car j'aime encore mieux vous supplier, qu'obtenir de toute autre les plus grandes faveurs. Pour quoi ma dame me repousse-t-elle, puisqu'elle sait bien que je l'ai tant désirée ?

---

(1) Dame inconnue.
(2) *Id.*
(3) *Id.*

Papiols, mon Aziman (1)
M'anaras dir en chantan
Qu'amors es desconoguda
Sai e d'aut bas chazeguda.

Papiol, va en chantant dire à mon Aziman que l'amour est ici méconnu et qu'il perdra bientôt tous ses droits.

Lorsque Bertrand de Born écrivait ces jolies strophes, il ne songeait évidemment pas à manifester son amour pour Maheut de Montignac ; il cherchait plutôt à gagner les bonnes grâces de l'une de ces nobles châtelaines qu'il passe si galamment en revue.

Tout poète du temps de la chevalerie était persuadé que pour assurer le succès de ses chants d'amour et de ses sirventes, il avait besoin d'être encouragé par les faveurs d'une femme distinguée pour son lignage, pour son esprit ou pour sa beauté.

Le troubadour d'Hautefort se préoccupait déjà sans doute des conséquences que pourrait amener chez lui la rigueur persévérante de Maheut.

§ 3. Les plus jolies Aquitaines du temps de Bertrand de Born

« *Domna pois* », outre le mérite de son style élégant et de sa versification parfaite, a pour nous l'avantage précieux de nous signaler les nobles dames les plus célèbres de ce temps-là.

Déjà « Pois Ventadorns » nous a fait connaître les barons d'Aquitaine les plus réputés pour leur bravoure à la fin du XIIe siècle. « *Domna pois* » nous indiquerait aussi les femmes

---

(1) Personnage inconnu.

les plus admirées de la province, si par suite d'une regrettable habitude des troubadours, les châtelaines n'étaient généralement désignées, dans les chansons d'amour, sous un pseudonyme qu'il ne nous a pas été toujours permis de traduire avec certitude. Il en est cependant un assez grand nombre dont nous avons pu retrouver les véritables noms.

« Mi donz n'Aelis » était fille de Raymond II, vicomte de Turenne, et par conséquent sœur de Maheut de Montignac. Au temps où Bertrand de Born écrivait, elle était mariée avec Guillaume de Gourdon. Plus tard, étant devenue veuve, elle épousa Bernard de Cazenac, seigneur de Monfort. Le galant troubadour a célébré dans son chant le doux parler de dame Alix. La chronique plus sévère ou plus juste nous fait savoir que cette douceur apparente du langage dissimulait parfois des sentiments assez cruels.

Dame Alix et son second mari embrassèrent avec ardeur l'hérésie Albigeoise. Simon de Monfort, dans sa mémorable croisade, voulut leur faire expier tous les méfaits qu'ils avaient accomplis. Après s'être emparé de Domme, en novembre 1214, il se dirigea vers le château de Monfort, dont les ruines imposantes forment encore aujourd'hui l'un des plus beaux sites des rives de la Dordogne, à deux lieues environ de Sarlat. « Bernard de Cauzéac, seigneur du lieu, » n'eut pas le courage d'attendre l'armée ; il prind la fuite à » la dérobée et laissa sa maison vuide et sans deffence. Ce » chasteau fut rasé jusques aux fondements, en hayne des » cruautés que le seigneur et dame du lieu avaient commi- » ses contre les catholiques, car ceux que ce tyran rencon- » trait allant à l'armée, il leur coupait pieds et mains et » leur crevoit les yeux ou les faisoit mourir ; et sa femme, » qui estoit sœur du vicomte de Turenne, exerçoit mêmes » cruautés envers les femmes, auxquelles elle faisoit couper » les mameles et le poulce des mains, pour leur oster tout » moyen de gagner leur vie » (1).

« De Chalés la Vescomtal » était Thibour de Montaussier,

(1) Chroniques de Jean Tarde. Edition Oudin, p. 72.

issue d'une noble famille de l'Angoumois, transplantée depuis dans la Touraine ; Thibour avait été femme de Wulgrin III, comte d'Angoulême (1), dont elle avait eu une fille ; devenue veuve en 1181, elle avait épousé le vicomte de Chalais.

La famille de Chalais, très puissante au XIIe siècle, s'est éteinte, comme tant d'autres familles d'Aquitaine, pendant les terribles luttes soutenues entre la France et l'Angleterre, du XIIIe au XVe siècle. La dernière héritière du nom porta, par mariage, la terre de Chalais à Hélie de Taleyrand, qui vivait en 1231.

« Anhés de Rochachouart » est Luce de Peyrusse des Cars, mariée en 1175 avec Aymeri VI, vicomte de Rochechouart. Bertrand l'appelle Anhès, pour le même motif qu'il appelait « Lana » la duchesse de Saxe et Bavière, dont le véritable nom était Mathilde.

Lorsque les troubadours ne donnaient pas un pseudonyme aux femmes dont ils vantaient les charmes, ils transformaient ainsi presque toujours leurs prénoms. Anhès de Rochechouart fut la mère d'Aymeri VII, dont la femme Alix de Mortemart a été bien souvent célébrée pour sa beauté par les poètes contemporains.

« N'Audiartz » était Hildegarde de Malemort, en Limousin ; le brillant troubadour Gaucelm Faidit a fait bien des chansons pour elle ; il s'est plaint souvent, en termes amers, des rigueurs que la noble dame voulut opposer à son amour, après lui avoir cependant donné de bien douces espérances dans une curieuse aventure, où Marie de Ventadour jouait le rôle principal. Mille légendes sur Malemort et ses châtelains sont encore souvent racontées dans tout le pays Limousin.

« Melhz-de-Bé » est Guicharde de Beaujeu, à qui Bertrand de Born a dédié ses jolies strophes « *Aï ! Lemozis !* » Elle épousa en 1183 le vicomte de Comborn, et mourut en 1221 ; elle fut ensevelie dans la célèbre abbaye d'Obazine.

---

(1) Voir chapitre IX, § 2.

Maheut ne trouva certainement pas une déclaration d'amour à son adresse dans la longue et poétique nomenclature des principales beautés de son temps. Mieux que nous, elle dut sentir au fond de son cœur l'outrage lancé publiquement par son volage troubadour, et nous ne pouvons pas être surpris qu'elle ait maintenu dans toute sa rigueur le congé qu'elle lui avait déjà signifié.

Les portes de Montignac restèrent fermées pour Bertrand de Born.

CHAPITRE XII

BERTRAND DE BORN ET ALPHONSE II

§ 1. Les Unions communes

La disgrâce imposée par Maheut de Montignac n'était pas la plus grave préoccupation de Bertrand de Born.

Le troubadour, malgré les nouveaux droits qu'Henri II venait de lui donner sur la terre d'Hautefort, se voyait constamment menacé dans sa possession par son frère Constantin, devenu pour lui un ennemi redoutable. En même temps, il ne pouvait pas oublier le rôle si déloyal joué par Alphonse II, lorsque Richard Cœur-de-Lion avait assiégé sa forteresse.

Son ardente soif de vengeance l'emporta tout d'abord sur son désir de faire publiquement confirmer le jugement du roi d'Angleterre ; nous allons le voir attaquer et provoquer le roi d'Aragon, comme un vulgaire ennemi.

Il semble étonnant aujourd'hui qu'un modeste vavasseur ait osé traiter comme son pair un roi aussi puissant qu'Alphonse II ; mais le siège d'Hautefort, entrepris contre un simple châtelain par deux armées royales réunies, doit paraître bien plus étrange encore à notre civilisation moderne.

Tout cela ne constituait rien d'anormal au XIIe siècle.

Les luttes de ce genre se retrouvent à chaque page dans les chroniques et les légendes de ce temps-là, donnant au lecteur une idée très exacte de l'état social dans lequel vivait l'Europe féodale avec le droit de guerre privée.

Nous avons vu que l'Eglise avait combattu ce redoutable fléau du moyen-âge en instituant la « paix et trêve de Dieu »(1).

---

(1) Voir ci-dessus, chapitre X, § 3.

Pour assurer l'exécution des prescriptions ecclésiastiques à cet égard, les évêques avaient fondé des milices, généralement divisées par paroisses et portant le nom d' « Unions communes ».

De cette organisation et de ce nom lui-même sont issues les « communes » actuelles, relevant du pouvoir civil, à côté des « paroisses » relevant du pouvoir ecclésiastique.

Les « Unions communes » étaient établies par des chartes, dans lesquelles on retrouve presque toujours la clause suivante, empruntée à la charte de Strasbourg, qui date de 980 :

« A l'exemple d'autres cités, celle-ci s'est fondée dans le » but d'honneur que tout homme, tant étranger qu'indigène, » y trouve la paix en tous temps et contre tous..... Tous les » magistrats relèvent de l'évêque ».

Mais bientôt les rois s'attachèrent à prendre dans les « Unions communes » la prépondérance que l'épiscopat s'était réservée ; ils voulurent s'emparer de la direction des milices, afin de devenir tout à la fois maîtres des communes et chefs des contingents destinés à faire respecter la paix et trêve de Dieu.

Dans ce double but ils firent admettre, en donnant leur royale protection à cette œuvre, que toute bourgade, toute ville associée aux unions relèverait dorénavant de la couronne.

Grâce à cette manière d'agir, Philippe-Auguste pourra bientôt disposer de nombreuses milices bourgeoises, le jour où, sur le champ de bataille de Bouvines, il fermera la route de France aux invasions germaines.

Il est bien évident que la noblesse devait regarder d'un œil inquiet ces progrès menaçants du pouvoir royal.

Bertrand de Born fait souvent allusion dans ses sirventes aux prescriptions de la « Paix et trêve de Dieu » ; il les apprécie toujours comme portant un préjudice intolérable à l'indépendance féodale ; aussi ne cesse-t-il de répéter dans ses chants guerriers que ces ordonnances n'ont aucune valeur pour les nobles châtelains.

La Trêve de Dieu suspendait le droit de guerre privée

pendant tout l'Avent, pendant le Carême et pendant deux ou trois jours de la semaine, ordinairement le dimanche, le lundi et le mardi.

Faisant allusion à ces lois impérieuses de l'Eglise, promulguées et rappelées dans de nombreux Conciles, le troubadour écrit dans « *Ges de far* » :

« Je ne regarde ni lundi, ni mardi, ni la semaine, ni le » mois, ni l'année ».

Et dans « *S'abrils e folhas* » :

« Je veux que le riche baron ne craigne pas d'aller à la » guerre avec ses gens, même pendant le Carême et l'Avent ».

Vingt passages de ses sirventes le montrent ainsi constamment révolté contre les prescriptions de la Trêve de Dieu, qui portaient atteinte au droit de guerre privée. Il ne voulait pas admettre qu'un noble seigneur fût obligé de subir, sur le domaine qu'il détient, l'intervention d'un pouvoir étranger ou contraire aux privilèges féodaux.

Se considérant comme un roi dans sa châtellenie d'Hautefort, il s'attaque aux rois eux-mêmes et les provoque comme ses pairs. Il a peu de ressources ; le nombre de ses guerriers est très restreint ; ses revenus sont insignifiants. Il ne peut donc pas réunir de nombreux chevaliers pour aller combattre en personne contre le roi d'Angleterre, le roi de France ou le roi d'Aragon, qu'il poursuit d'une haine implacable ; mais il se sert contr'eux, pour défendre les coutumes et les libertés de son pays, des armes que la Providence a mises à sa disposition.

Il menace ses adversaires dans leur vie privée comme dans leur vie publique ; il les atteint avec ses mordants sirventes. Il expose au grand jour leurs défauts qu'il exagère ; il tourne en ridicule leurs qualités qu'il transforme en défauts ; et leur suscitant ensuite des envieux, des rivaux, des ennemis, il les excite les uns contre les autres, allume leur fureur, fouaille ceux qui paraissent hésiter, et ne se juge satisfait qu'au milieu des combats engagés.

Rien ne l'arrête et ne l'apaise dans son ardent amour de l'indépendance. A peine une révolte est-elle comprimée,

qu'il prépare aussitôt une conjuration nouvelle. Ses sirventes, comme des brûlots incendiaires, sont lancés aux quatre coins de la Langue d'Oc ; ils atteignent tantôt le roi d'Angleterre et tantôt le roi de France, tantôt le roi d'Aragon ou les comtes Palatins, le duc d'Aquitaine ou le comte d'Angoulême.

Il n'est pas un seul prince, pas un puissant seigneur, contemporain de Bertrand de Born, qui n'ait ressenti l'aiguillon de ses piquantes satires ; et si grande était, dans ce beau XIIe siècle, l'influence de la poésie sur l'esprit guerrier des chevaliers, que les strophes entraînantes du troubadour, répétées dans toutes les provinces de la Langue d'Oc, excitaient partout cette ardeur au combat qui réalisait le plus doux rêve du châtelain d'Hautefort.

Semblables aux proclamations d'un chef d'armée, ses sirventes déclaraient les guerres qu'il avait lui-même préparées ; ils fixaient l'heure et le lieu choisis pour la réunion des nobles combattants ; ils déterminaient les forces des alliés et, présageant toujours l'humiliante défaite des oppresseurs, ils allumaient dans l'âme des conjurés une passion belliqueuse que la victoire seule pouvait apaiser.

Il serait impossible d'énumérer le nombre des révoltes que Bertrand de Born a suscitées.

Nous avons vu qu'un jour, pour lier les mains à ce dangereux fauteur de discordes, le roi d'Angleterre jugea nécessaire d'aller chercher le troubadour derrière les murs de sa forteresse. Joignant alors à son armée déjà victorieuse sous Limoges, celle de son fidèle allié d'Aragon, il fit mettre le siège devant le château d'Hautefort.

Voilà donc un vavasseur périgourdin, dont toute la puissance réside en une trentaine de chevaliers et dont les revenus suffisent à peine à sa subsistance, qui force deux grands monarques à ranger leurs contingents en bataille, pour tirer vengeance de quelques poésies trop acerbes.

Cependant le crime qu'Henri II reprochait à Bertrand de Born n'était qu'un simple délit moral, consistant en de perfides et poétiques conseils donnés à des seigneurs mécon-

tents. Pour briser une plume qui lui déplaît, le plus grand roi de l'Europe se vit obligé d'assembler deux armées, et lui-même conduisit ses machines de siège sous le donjon du châtelain coupable d'avoir écrit des vers déplaisants.

Bertrand de Born a dit dans l'une de ses chansons amoureuses que Richard Cœur-de-Lion l'avait traité comme un empereur pendant la longue quarantaine qu'il fit à la cour d'Argentan, dans le courant de l'hiver de 1182 à 1183. Henri II ne le traite-t-il pas aussi comme un empereur, en envoyant deux armées royales l'assiéger dans son repaire ? N'est-ce pas encore mieux traiter le poète vaincu, comme s'il était un puissant monarque, que lui tendre les mains après l'avoir réduit à crier : merci ! et sceller avec lui une paix honorable par de chevaleresques bienfaits ?

Des deux souverains alliés qui, le 29 juin 1183, avaient porté leurs bannières sous le donjon d'Hautefort, l'un, Richard Cœur-de-Lion, se conduisit en loyal adversaire. Le troubadour lui témoigna sa reconnaissance aussi bien que le lui permit son ardente passion pour l'indépendance de sa patrie.

L'autre, Alphonse II, roi d'Aragon, s'attira par sa félonie de cruelles représailles, justifiées d'ailleurs par une ancienne et persévérante inimitié.

§ 2. Alphonse II d'Aragon et Raymond V de Toulouse

L'Espagne féodale, échappant lentement à l'étreinte des Musulmans, était, au XIIe siècle, en voie d'agglomération comme la France. Soit par des mariages, soit par d'heureuses victoires, les nombreux états qui constituaient alors la péninsule Ibérique, commençaient à devenir le redoutable faisceau qui sera la grande Espagne du XVe siècle et qui deviendra, pendant le XVIe, la plus puissante nation de l'Europe.

Parmi les principaux souverains espagnols, contemporains de Bertrand de Born, on remarquait Alphonse II, roi

d'Aragon, fils de Raymond-Bérenger IV, comte de Barcelone, que son mariage avec Pétronille, fille de Ramire-le-Moine, avait fait devenir roi d'Aragon.

Raymond-Bérenger IV était lui-même fils de Raymond-Bérenger III, comte de Barcelone, qui était devenu comte de Provence grâce à son mariage avec Douce de Provence, héritière de ce brillant comté par sa mère et des seigneuries de Carlat (1) et de Milhau (2), par son père, faible vavasseur du comté d'Auvergne.

De sorte que Alphonse II, roi d'Aragon, réunissait à ce beau royaume, récemment entré dans sa famille par le mariage de son père avec Pétronille: le comté de Barcelone, patrimoine de ses ancêtres ; le comté de Provence, dot de sa grand'mère, et les seigneuries de Carlat et de Milhau, héritage de son aïeul maternel. Il hérita lui-même, en 1172, du comté de Roussillon, et il aspirait à la succession de la vicomtesse Ermengarde de Narbonne, qui n'avait pas d'enfants.

La rapide fortune de ces comtes de Barcelone présente une certaine analogie avec la surprenante élévation des Plantagenest, comtes d'Anjou. D'ailleurs nulle discussion d'intérêts ou d'influence ne pouvait diviser le roi d'Angleterre et le roi d'Aragon ; il n'est donc pas étonnant qu'une étroite union se soit établie entre les deux monarques.

Mais Bertrand de Born, qui mettait au-dessus de toutes les ambitions le respect des traditions et des privilèges féodaux, devait voir dans Alphonse II un adversaire aussi redoutable qu'Henri II et Philippe-Auguste.

Le brillant roi d'Aragon avait puisé près de sa grand'mère, Douce de Provence, le goût des belles-lettres et l'amour des poètes. Il avait acquis dans ce milieu élégant, artistique et lettré de grandes dispositions pour le « *Gay saber* ». Lorsqu'il monta sur le trône, il devint le protecteur des troubadours

---

(1) Aujourd'hui commune du Cantal, autrefois châtellenie du comté d'Auvergne et chef-lieu du comté de Carladés.

(2) Chef-lieu d'arrondissement de l'Aveyron, autrefois ville fortifiée, et chef-lieu d'un vicomté d'Auvergne.

et des jongleurs, qui venaient souvent réciter, dans ses palais de Sarragosse ou de Barcelone, les chefs-d'œuvre de la Langue d'Oc. Il ambitionna lui-même le titre de troubadour, et les mérites de ses compositions ont été souvent célébrés par les poètes du XIIe siècle.

Nous ne connaissons de lui qu'une seule chanson, dans laquelle il vante les beautés de la nature et les charmes de sa dame aimée ; se conformant aux usages des poètes, il déclare que celle à qui son cœur appartient est trop haut placée, pour qu'il ose jamais aspirer à ses faveurs et il s'exprime ainsi :

« De mille manières nous sont donnés les plaisirs et les
» plus doux bonheurs : par les vergers et par les prairies,
» par les feuilles et par les fleurs, par l'agréable fraîcheur
» du printemps, par les chants joyeux du troubadour.

» Mais la glace et la neige ne peuvent inspirer nos chan-
» sons, que Dieu seul et l'amour font naître. J'aime le soleil
» et le ciel bleu, comme la verdure et la voix mélodieuse
» des oiseaux.

» . . . . . .

Cependant les Provençaux, jaloux de leur indépendance comme les Aquitains, manifestèrent souvent leur antipathie pour le roi d'Aragon, qu'ils appelaient « le prince étranger ».

Alphonse II, cherchant à ménager ses sujets impressionnables, avait pris pour son intermédiaire auprès d'eux son frère Bérenger de Besaudun, qui eut de nombreuses luttes à soutenir avec les vassaux et qui mourut dans un combat en 1181.

Le roi d'Aragon le remplaça par un autre de ses frères, Sanche, célèbre par sa bravoure.

Douce de Provence, grand'mère d'Alphonse II, avait une sœur, Feydide, qui s'était mariée avec Alphonse Ier, comte de Toulouse, fils de Raymond IV et successeur de son frère aîné Bertrand, mort en 1112 (1).

---

(1) Voir le tableau généalogique à la fin du chapitre XII.

Raymond V, fils et successeur d'Alphonse Ier, avait donc, par sa naissance, des droits sur le comté de Provence égaux à ceux du roi d'Aragon. Il prenait comme lui le titre de comte de ce beau pays ; ce fut dans le but de gagner les suffrages de ses vassaux qu'il donna, en 1176, cette magnifique fête féodale de Beaucaire, dont les chroniques du temps ont si souvent célébré la richesse et les splendeurs (1).

Le roi de France, Louis VII, avait toujours favorisé dans ses prétentions le comte de Toulouse, qui s'était marié avec sa sœur Constance de France ; Raymond s'était d'ailleurs signalé comme étant le plus fidèle des grands vassaux de la couronne.

Alphonse II était soutenu dans ses revendications par le roi d'Angleterre, Henri II, qui réclamait lui-même contre Raymond V, la propriété du comté de Toulouse, sur lequel les ducs d'Aquitaine avaient des droits justifiés par le mariage de Guillaume IX avec Philippa, fille de Guillaume IV, comte de Toulouse. Henri II n'oubliait pas que son beau-père, Guillaume X, était né dans le château Narbonnais, où Guillaume IX résidait comme seigneur et maître du comté.

L'hostilité qui divisait Alphonse II et Raymond V avait donc pour origine des griefs permanents. C'était une hostilité dynastique, inhérente aux droits primordiaux des deux princes. Elle était de telle nature, qu'il paraissait impossible d'être tout à la fois l'ami de l'un et de l'autre. Lorsque, plus tard, leurs héritiers se verront contraints à réunir leurs armées pendant la terrible révolte des Albigeois, ils ne chercheront même pas, dans cette union passagère, à modérer leurs prétentions inconciliables et les sentiments de leurs persévérantes rivalités.

Raymond V était bien connu dans toute la Langue d'Oc pour sa grande bravoure, pour sa largesse et sa courtoisie. Aussi prodigue que son rival était avare, il se faisait adorer par tous ceux qui l'approchaient. Ses fêtes prodigieusement

---

(1) Voir ci-dessus, chapitre VIII, § 2.

élégantes, ses brillants tournois, le luxe de sa table, sa royale hospitalité, étaient réputés dans la France entière.

Le troubadour Pierre Raymond, chantant en vers harmonieux son caractère chevaleresque, sa générosité légendaire et sol fol amour des plaisirs, a dit :

« On ne vit jamais noble châtelaine résister à ce magni-
» fique baron. De belles femmes, de gais chevaliers, dont
» dix vidaient tous les jours la joyeuse coupe, les chantres
» de l'amour et du plaisir qui célébraient le bon comte
» Raymond, charmaient les jours et en faisaient une suite
» de fêtes » (1).

C'est ainsi que le Languedoc se préparait à recevoir l'hérésie Albigeoise.

Il suffit de connaître Bertrand de Born pour savoir auquel de ces deux princes il donnera la faveur de ses poétiques éloges.

« Nous autres, Limousins, a-t-il dit souvent, nous aimons
» que l'on donne et que l'on rie ».

Raymond V aimait les fêtes et prodiguait ses largesses.

Alphonse II aimait le pouvoir et gardait ses trésors.

Le roi d'Aragon n'était donc pas un inconnu pour le troubadour périgourdin, lorsqu'il vint, en juin 1183, camper sous les murs d'Hautefort. Cependant il obtint, avec une étonnante facilité, les vivres qu'il osa, dans sa détresse, demander au châtelain dont il attaquait les remparts.

Semblable générosité paraît invraisemblable à nos mœurs actuelles ; elle n'avait rien d'extraordinaire au temps de la chevalerie. A cette époque, toute guerre privée affectait les allures courtoises d'un véritable tournoi ; les chevaliers devaient, jusque dans les combats les plus acharnés, observer rigoureusement les lois et les coutumes de leur noble association.

Parmi ces coutumes, l'une de celles qui fut le mieux respectée, ordonnait aux guerriers de se battre toujours à armes égales. Aussi voyait-on fréquemment un chevalier

---

(1) Hurter, *Innocent III*, titre XIV.

descendre de cheval pour continuer la lutte avec son ennemi démonté, ou jeter au loin sa lance et saisir son épée, parce que la lance de son adversaire était brisée.

C'est mû par un sentiment analogue, que Bertrand de Born accueillit généreusement la demande d'Alphonse II et fit donner les vivres réclamés à sa courtoisie.

Attribuant ensuite au roi d'Aragon les instincts chevaleresques qu'il avait lui-même, il ne craignit pas de lui montrer la partie peu solide de ses murailles, en le priant de diriger les pierriers et les mangonneaux sur les remparts les plus résistants.

Si l'esprit de la chevalerie française avait été chez le prince espagnol aussi parfait que chez le baron périgourdin, Alphonse II aurait fait droit à la requête du troubadour d'Hautefort ; il n'en fit rien. Le secret confié par Bertrand de Born fut habilement exploité par Richard Cœur-de-Lion ; toute résistance devint impossible et le châtelain se vit dans l'absolue nécessité de remettre sa citadelle à son suzerain.

§ 3. Premières attaques de Bertrand contre Alphonse II

Henri II, maître d'Hautefort, se montra clément et généreux envers son vassal, comme s'il eût voulu montrer que les comtes d'Anjou pratiquaient mieux que les princes d'Aragon les lois de la chevalerie. Tendant ses deux mains au troubadour qui demandait merci, il lui dit : « Je te rends » ta citadelle et voici l'or nécessaire à relever tes murailles ».

Bertrand accepta les bienfaits d'Henri II, mais il n'oublia pas les circonstances qui avaient amené sa pénible soumission, et dans le sirvente suivant, qui date d'avril 1184, il flétrit avec indignation la conduite du roi d'Aragon :

Pois lo gens terminis floritz
S'espandis jauzions e gais,
M'es vengut en cor que m'eslais
De far un novel sirventés.
On sapchan li Aragonés
Qu'ab mal agur
(D'aisso sian il tuit segur)
Sai venc lor reis, dont es aunitz,
Esser soudadiers logaditz.

Sos bas paratges sobreissitz
Sai que finira coma lais
E tornara lai don se trais,
A Melhau e en Carladès. (1)
Quan quecs n'aura son dreit conqués,
An s'en ves Sur :
Greu er que en mar nol debur
L'aura, quar tant es pauc arditz,
Flacs e vas e sojornaditz.

Depuis que la jolie saison fleurie s'épanouit joyeuse et gaie, je sens naître en mon cœur le désir de composer un nouveau sirvente, par lequel les Aragonais apprendront qu'avec une regrettable faiblesse (ils doivent tous en être bien certains) leur roi s'abaisse, à sa grande honte, jusqu'à devenir un soldat gagé.

Issu d'un bas lignage, il s'éleva trop vite. Aussi finira-t-il par revenir bientôt au point même d'où il est sorti, à Milhau et dans le pays de Carlat. Lorsque chacun aura sur lui reconquis tous ses droits, il pourra se diriger vers Tyr. Encore serait-il étonnant qu'il ne sombrât pas en mer, car il n'a pas de hardiesse ; il est faible, mou, paresseux.

---

(1) Milhau (Aveyron) ; Carlat (Cantal).

(2) Ancien nom de Tyr ; ville de l'ancienne Phénicie ; ce vers signifie : « Il ira chercher fortune à la Croisade. »

Proensa pert, dont es eissitz,
Que son frair Sanzo prezon mais
Qu'el non a sonh mas que s'engrais
E beva per Rossilhonés
On fo deseretatz Jaufrés,
Qu'a Vilamur (1)
En Tolzal tenon per perjur
Tuit cil ab cui s'era plevitz,
Quar los a per paor gequitz.

Lo reis cui es Castrosoritz (2)
E te de Toletal palais
Lou que mostre de sos eslais
Sai al filh del Barcelonés,
Quar per dreit sos malvatz om és.
Del rei tafur
Prez mais sa cort e son atur
No fatz cela don fui traïtz
Lo jorn qu'el fo per mi servitz.

Il a perdu la vaillance qui l'a fait s'élever et que son frère Sanche a mieux conservée ; il n'a d'autre souci que de s'engraisser et de bien boire dans ce pays de Roussillon, dont il dépouilla Geoffroy ; de sorte qu'à Villemur, en Toulousain, tous ceux qui l'ont connu le regardent comme un parjure, car il les a tous abandonnés.

J'aime à voir le roi à qui appartient Castroxérès et qui réside au palais de Tolède, faire montre de ses exploits devant le fils du Comte de Barcelone, qui par droit est son vassal, mais qui est aussi un malhonnête homme. J'ai plus de confiance dans la cour et la conduite du roi des ribauds, qui n'aurait pas commis l'acte par lequel m'a trahi celui à qui j'avais rendu service le jour même.

---

(1) Villemur, aujourd'hui chef-lieu de canton de la Haute-Garonne ; autrefois ville fortifiée qui donna dans l'hérésie albigeoise ; les habitants, menacés par les Croisés, brûlèrent eux-mêmes leur ville et l'abandonnèrent.

(2) Alphonse II, roi de Castille (1158-1214).

Lo bos reis Garsia Ramitz (1)
Cobréra, quan vidalh sofrais,
Arago, quel monges l'estrais;
El bos reis Navars (2), cui dreitz és,
Cobraral ab sos Alavés (3)
Sol s'i atur.
Aitan com aurs val mais d'azur,
Val melhz e tant es plus complitz
Sos pretz que del rei apostitz.

Per cela de cui es maritz,
Per la bona reïnam (4) lais
E des quem dis so don m'apais.
Berengier de Besaudunés
Li retraissèra, silh plagués:
Mas tot rencur
Sos malvatz faitz que son tafur,
Quar per el fo mortz e traïtz,
Dont es sos linhatges aussitz.

Le bon roi Garcia Ramirez, lorsque la mort l'a surpris, allait recouvrer l'Aragon. Le moine s'en empara. Le bon roi de Navarre, qui a tous les droits pour lui, le reprendra, soutenu par ses Allavins, s'il veut s'en donner la peine. Autant l'or est préférable à l'azur, autant le roi de Navarre est préférable et plus accompli par sa vaillance que le roi félon.

Par égard pour celle dont il est le mari, pour la bonne reine, je me tairai; je m'apaise quand on prononce son nom; mais je lui rappellerai à lui-même, s'il le veut, Bérenger de Besaudun. Je déplore tous ses méfaits, qui sont bien misérables; il a trahi et fait mourir Bérenger; voilà pourquoi son lignage est honni.

---

(1) Garcia V Ramirez, roi de Navarre.

(2) Sanche VI, successeur de Garcia au trône de Navarre.

(3) L'Alavia était une des provinces de la Navarre.

(4) La reine était Sanche de Castille, dont le troubadour Pierre Vidal a célébré les qualités; elle était belle-sœur du roi d'Angleterre Henri II et tante de Blanche de Castille.

Molt traï lait l'emperairitz
Com fals reis perjurs e savais,
Quan pres a quintals e a fais
L'aver que Manuels tramés
Et la rauba e tot l'arnés;
Pois ab cor dur,
Quan n'ac trait lo vert el madur,
El n'envïet per mar marritz
La domna els Grecs que ac traïtz.

Il a même honteusement trahi l'impératrice, comme un roi fourbe, parjure et méchant, lorsqu'il retint au poids et à foison toute la dot que Manuel apportait, ses bagages et son trousseau; puis d'un cœur léger, gardant le vert et le sec, il renvoya la dame, par la mer agitée, aux Grecs qui la lui avaient envoyée.

Celui qui voudrait écrire la vie d'Alphonse II, roi d'Aragon, en se basant sur les renseignements fournis par les poètes contemporains, rencontrerait de bien étranges difficultés. Les uns, comme Elias Barjols, Olivier, Pierre Raymond, après avoir vécu dans son intimité, font l'éloge de ce prince dans les mêmes termes exagérés qu'ils adoptent toujours pour célébrer les charmes de leurs belles; tandis que Bertrand de Born trouve une infâmie nouvelle à divulguer sur son compte, dans chacune des strophes qu'il lui a consacrées.

Tout d'abord, il le fait naître du lignage de Carlat et Milhau, ce qui est une erreur évidente. La généalogie d'Alphonse II est bien connue, elle nous fait voir que Carlat et Milhau sont entrés dans son héritage par l'ascendance de sa grand'mère Douce de Provence, et non par les Comtes de Barcelone, souche réelle de sa famille.

Le poète oppose ensuite à la félonie de ce roi la vaillance de son frère Sanche. Cette comparaison n'avait qu'un seul but: exciter des sentiments de jalousie entre les deux frères;

ce résultat fut bientôt obtenu, car peu de temps après la publication de « *Pois lo gens* », Alphonse II retira le gouvernement de la Provence à Sanche pour le confier au Comte de Foix.

Bertrand de Born, dans la strophe suivante, parle du roi de Castille, l'auguste père de la reine Blanche, mère de Saint-Louis; c'est à lui qu'appartenait Castro-Xérès. Le troubadour voulait le mettre en guerre avec Alphonse II, qui avait épousé sa sœur Sanche. Le roi de Castille, Alphonse IX, avait lui-même épousé Eléonore d'Angleterre, fille du roi Henri II et d'Eléonore d'Aquitaine.

Bertrand s'efforce encore de susciter une nouvelle querelle au roi d'Aragon, en rappelant au roi de Navarre par quelle série d'évènements étranges la couronne d'Aragon était devenue l'apanage des comtes de Barcelone; et il essaie de lui démontrer qu'il a sur ce royaume plus de droits qu'Alphonse II.

Le roi d'Aragon Alphonse I était mort en 1134, sans héritier direct. Son plus proche héritier collatéral, en état de lui succéder, était Garcia V, roi de Navarre, qui s'empara du royaume sans difficulté; mais bientôt après survint un compétiteur inattendu.

Ramire, le moine, neveu d'Alphonse I, s'était dès sa plus tendre jeunesse engagé dans la vie religieuse; il avait adopté dans la suite la règle sévère de Citeaux. La nouvelle de la mort de son oncle vint troubler sa conscience au fond de son cloître. Il jugea qu'il ne devait pas laisser passer le sceptre d'Aragon dans des mains étrangères, et remplaçant pour quelques années son froc de cistercien par une cotte de mailles, il revint à Sarragosse.

Son premier soin fut d'assurer l'avenir de sa race. Dès qu'il eut une fille, il reprit autant que possible ses usages monastiques, ne faisant la guerre que dans les circonstances où l'exigeait impérieusement la défense de ses droits sur l'Aragon.

Son adversaire, Garcia V, mourut au moment où la fille de Ramire, Pétronille, âgée de deux ans à peine, venait

d'être mariée à Raymond Bérenger IV, comte de Barcelone, qui devint aussitôt roi d'Aragon ; nul compétiteur ne lui disputa la couronne.

Le Ciel devait bien cette satisfaction suprême au vieux moine qui, jugeant son œuvre accomplie, abandonna le monde pour revenir au fond de son cloître, laissant à son gendre un pouvoir désormais incontesté. (1127)

A la mort de Raymond-Bérenger IV (1162), Alphonse II monta sur le trône ; il jouissait paisiblement de la succession de son père lorsque, dans son ardent désir de vengeance, Bertrand de Born essaya de lui susciter un compétiteur en la personne de Sanche VI, le Sage, roi de Navarre, héritier de Garcia V ; et voilà pourquoi dans son sirvente « *Pois lo gens* », le troubadour lui dit qu'il pourrait aisément reconquérir tout l'Aragon avec la seule assistance des habitants de l'Alavia ; il n'hésite pas d'ailleurs à lui présenter Alphonse II comme étant un vil criminel, qui a trahi et fait assassiner son frère Béranger de Besaudun.

Cette grave accusation ne se trouve consignée dans au cune chronique de l'époque ; il paraîtrait même plus exact de dire que Béranger mourut les armes à la main, en défen dant les droits du roi d'Aragon sur ses vassaux de Provence, révoltés contre son autorité de suzerain. Sanche VI, le Sage, dont le troubadour excitait ainsi l'humeur guerrière, était le père de Bérangère de Navarre, que nous retrouverons plus tard.

Bertrand de Born abuse encore de la vérité lorsque dans la dernière strophe de ce même sirvente, il raconte à sa manière l'histoire du mariage projeté entre Alphonse II et la princesse Eudoxie, fille de l'empereur de Constantinople.

Il est certain que le roi d'Aragon avait demandé la main de cette princesse, mais l'empereur Manuel tarda longtemps à répondre ; lorsqu'il eût résolu d'accueillir favorablement ces propositions, il emmena sa fille en Provence. En débarquant à Marseille, il apprit qu'Alphonse venait d'épouser Sanche de Castille. Mais quoi qu'en dise le troubadour d'Hautefort, la princesse Eudoxie n'eut pas à traverser de nouveau « *la*

mar marritz », car elle épousa Guillaume VIII, comte de Montpellier, que nous avons vu combattant avec Alphonse II contre Raymond V, comte de Toulouse, en 1181 (1).

Dans un autre sirvente, écrit en 1186, et qui commence par les mots « *Greu m'es descendre* », nous verrons Bertrand de Born malmener assez rigoureusement tous les seigneurs Aquitains et lancer encore contre le roi d'Aragon une bien invraisemblable calomnie : « Les Aragonais, dit-il, sont » plongés dans la douleur, ainsi que les Catalans et les habi- » tants de la vallée d'Urgel ; car ils n'ont pour les mener au » combat qu'un seigneur flasque et sans énergie. Il fait des » chansons dans le seul but de se glorifier lui-même ; mais » il préfère l'argent à l'honneur. Il a fait pendre celui dont » il devait hériter, et pour ce crime, il subira les peines » éternelles de l'enfer. (2)

Aucun fait, rapporté par l'histoire ou par les chroniques contemporaines, ne nous paraît donner le moindre crédit à cette grave accusation. Nous n'avons pas pu découvrir quel était l'héritage acquis par Alphonse II avec le concours utile d'une potence ; il est cependant probable que Bertrand de Born a voulu rappeler ici la succession du Comté de Roussillon, dont il a déjà parlé dans la troisième strophe de « *Pois lo gens* ». Mais le crime qu'il reproche au roi d'Aragon n'est qu'une invention calomnieuse du troubadour.

§ 4. Secondes attaques contre Alphonse II

Le sirvente « *Pois lo gens* » attaque Alphonse II comme roi d'Aragon et chef d'armée. Dans un second chant de guerre composé à peu près à la même époque, et commençant par les mots « *Quan vei* », nous allons voir le troubadour plus en verve que jamais l'attaquer dans sa vie privée. Les nouveaux reproches qu'il va lui jeter à la face ne sont

(1) Voir ci-dessus, ch. V, § 2.

(2) Voir ci-après le sirvente *Greu m'es descendre*, ch. XV, § 2.

pas mieux justifiés, mais ils ont un charme poétique séduisant, qui fait de ces strophes une des œuvres les plus admirées de Bertrand de Born :

Quan vei pels vergiers desplejar
Los sendatz grocs, indis e blaus,
M'adoussa la votz dels chavaus
Elh sonet que fan li joglar
Que viulan de trap en tenda,
Trompas e corn e graile clar.
Adoncs volh un sirventés far
Tal quel coms Richartz l'entenda.

Ab lo rei mi volh accordar
D'Arago e tornar en paus ;
Mas trop fo deschausitz e braus
Quan venc sai sus per ostejar,
Per que es dreitz qu'eu l'en reprenda.
Eu o dic per lui chastiar,
E pesam s'il vei folejar
E volh que de mi aprenda.

Quand je vois déployer dans les vergers les étendards verts, jaunes ou bleus, je me sens entraîné par le hennissement des chevaux, par le sonnet que le jongleur récite, allant d'une tente à l'autre, en s'accompagnant de la viole ou par la trompette, le cor et le clairon sonores. Aussi je vais faire un sirvente tel que le comte Richard ait plaisir à l'entendre.

Je veux me mettre en relations avec le roi d'Aragon et le retourner agréablement. Il fut trop brutal et trop grossier, lorsqu'il vint porter la guerre chez moi, pour que je n'use pas du droit que j'ai de le reprendre. Je parlerai pour le châtier ; cela m'afflige ; mais puisqu'il veut folâtrer, il faut bien que je le corrige.

Ab mil volon tuit acusar,
Qu'us me comtet de sos vassaus
Que de Castellot ac mals laus
Quan ne fetz n'Espanhol gitar;
E nom par que si defenda
Ves el, s'el lo n'ausa proar;
E quant intret per covidar,
Conqueri lai pauc de renda.

Oimais no li posc re celar,
Anz li serai amics coraus.
Gastos, cui es Bearns e Paus (1)
Mi tramés sai novas comtar
Que de sos pres pres esmenda (2)
Del rei (3) *quels i degra liurar,*
E volc en mais l'aver portar
Que om totz sos pres li renda.

Que so m'an dit de lui joglar
Qu'en perdon an faitz totz lor laus.
S'anc lor det vestirs vertz ni blaus
Ni lor fetz nul denier donar,

Nous sommes mille qui tous voulons lui reprocher ce qu'un de ses vassaux m'a raconté; il fit chasser du Castellot, avec de mauvaises paroles, le seigneur Espanho; il ne le chassa pas sous le prétexte qu'il était en guerre; il n'osa même pas le dire. Il entra sur ses domaines après avoir été convié; puis il y resta pour jouir des redevances.

Desormais je ne veux rien lui cacher; je le traiterai comme un ami fidèle. Gaston, à qui appartiennent Béarn et Pau, m'a dit qu'un jour il reçut du Roi la rançon de quelques prisonniers pour qu'il leur rendît la liberté; mais il ne les laissa pas profiter de cette largesse, et tous durent encore lui payer leur délivrance.

Des jongleurs m'ont dit à son sujet qu'ils avaient sans profit chanté partout ses louanges; jamais il ne leur donna des vêtements verts ou bleus; jamais il ne leur fit remettre un seul denier.

---

(1) Gaston VI, vicomte de Béarn, dont il a déjà été question.
(2) Alphonse II.
(3) Henri II, roi d'Angleterre.

Lait l'es qu'om l'en sobreprenda
Que d'un sol s'en saup be pajar,
D'Artuset, don fai a blasmar
Qu'en mes als Juzeus en venda.

Peire joglar saup mal pajar,
Quelh prestet deniers e chavaus,
Que la velha (1) que Fontebraus (2)
Aten lo fetz tot pessejar.
Qu'anc l'entresenhz faitz ab benda
De la jupa del rei d'armar
Quelh balhet no lo poc guizar
Qu'om ab coutels tot nol fenda.

Peires Roïs (3) saup divinar
Al prim quel vi joves reiaus,
Que no seria arditz ni maus,
E conoc lo ab badalhar :

Il est même honteux qu'on ait pu le voir un jour recevant de l'argent d'Artuset, plus honteux encore qu'il l'ait ensuite livré à des Juifs.

Il sut mal récompenser Pierre le Jongleur, qui lui avait prêté deniers et chevaux ; car la vieille que Fontevrault attend le fit plus tard mettre en pièces. Si le roi d'armes vous donne sa cotte, vous ne pourrez jamais y prendre une bande pour faire une enseigne, sans fendre le tout avec un couteau.

Pedro Ruiz a su deviner, lorsqu'il le vit pour la première fois, tout jeune encore, qu'il ne serait jamais dangereux et hardi ; il le comprit à ses bâillements.

---

(1) Eléonore d'Aquitaine, qui combla de bienfaits l'abbaye de Fontevrault, où elle mourut le 31 mars 1204.

(2) Fontevrault, commune de Maine-et-Loire. Superbes vestiges de l'antique abbaye.

(3) D'après Milà y Fontanals, il s'agit de dom Pedro Ruiz de Azagra, vaillant chevalier de Navarre, à qui ses hauts faits contre les Sarrazins valurent la seigneurie d'Albarracin. Ant. Thomas, *loc. cit.*, p. 51.

Reis que badalh ni s'estenda
Quant au de batalha parlar,
Sembla o fassa per vanejar
O qu'en armas n'o s'entenda.

Eu lolh perdo, sim fetz mal far
A Catalas e a Laraus : (1)
Pois lo senher cui es Peitaus (2)
Lolh mandet, non auset als far,
E reis que logier atenda
De senhor, bel deu afanar,
E el venc sai per per gazanhar
Mais que per autra fazenda.

Volh sapchal reis e aprenda
De son grat e fassa chantar
Mon sirventes al rei Navar (3)
E per Castela l'estenda.

Le roi qui baille et qui s'étire lorsqu'il entend parler batailles, paraît toujours le faire, soit parce qu'il s'ennuie, soit parce qu'il n'entend rien aux armes.

Je lui pardonne le mal qu'il m'a fait faire par ceux de Catalogne et de Lara. Puisque le comte de Poitiers l'ordonnait, il ne pouvait agir autrement. Le roi qui attend son salaire d'un seigneur ne doit pas le gagner sans peine. Il venait là pour obtenir du profit et non pour quelqu'autre besogne.

Je veux que le roi sache mon sirvente, qu'il l'apprenne avec plaisir et qu'il le fasse chanter devant le roi de Navarre pour que toute la Castille l'entende.

---

(1) Pierre de Lara, qui devint vicomte de Narbonne, devait être au siège d'Hautefort.

(2) Richard Cœur-de-Lion, comte de Poitiers.

(3) Sanche VI, le Sage, roi de Navarre (1150-1194).

Il nous semble inutile d'insister pour faire ressortir combien nous offrent peu de vraisemblance toutes les calomnies accumulées dans ce sirvente.

On croira difficilement que le roi d'Aragon, prié par le seigneur Espagno de venir le visiter, ait accepté cette invitation et commis ensuite l'iniquité de chasser un vassal de son fief pour s'emparer de ses revenus.

L'aventure des prisonniers ne nous semble pas mériter plus de crédit ; elle est ainsi racontée par le biographe de Bertrand de Born, Hugues de Saint-Cyr :

« Artuset était un jongleur, à qui le roi d'Aragon, Al-
» phonse II, avait emprunté deux cents marabotis ; il ne les
» lui avait pas rendus un an plus tard, lorsque en se battant
» avec des Juifs, Artuset tua l'un de ses adversaires. Aussi-
» tôt, les Juifs irrités vinrent offrir une assez forte somme
» d'argent au roi d'Aragon, pour qu'il leur livrât le coupable.
» Alphonse II accepta ces offres, reçut des plaignants deux
» cents marabotis et livra le malheureux jongleur, qui fut
» brûlé par les Juifs à la Noël suivante » (1).

Le roi d'Aragon, l'illustre ami des troubadours, vendant un jongleur pour faire disparaître une dette de deux-cents marabotis qu'il avait contractée près de l'histrion, cela nous paraît bien peu digne de foi.

Toutes les fables entassées dans ces deux violentes satires, « *Pois lo gens* » et « *Quan vei* », permettaient à Bertrand de Born d'exercer sa vengeance contre Alphonse II, en faisant chanter dans toute la Langue d'Oc les calomnies, qu'il rendait ainsi populaires.

Nous ne connaissons pas les réponses adressées au châtelain d'Hautefort par les troubadours dévoués au roi d'Aragon.

Il est d'ailleurs probable que ce prince, ami du « *Gay* [illegible] laissa passer, sans daigner s'en occuper, toutes les [illegible] Bertrand de Born. Il devait reconnaître qu'en répondant, sous les murs assiégés d'Hautefort, par un acte

(1) Raso du sirvente « *Quan vei* ».

de félonie à la chevaleresque conduite de son adversaire, il avait mérité quelques trop vives épigrammes.

Mais il faut le dire pour la louange du roi d'Aragon, toutes les fois qu'il avait à manifester son opinion sur les poésies de son farouche ennemi, il le faisait en des termes qui ne permettaient de voir aucune trace d'animosité dans son cœur. Il se plaisait à dire :

» Sirventes de Bertrand de Born et chansons de Géraud » de Borneil sont mari et femme. »

Il montrait, par cette pittoresque appréciation, qu'au temps où les œuvres de notre troubadour étaient chantées dans tous les villages et dans tous les châteaux d'Aquitaine, on ne s'attachait qu'à ses sirventes et l'on tenait peu compte de ses chansons d'amour.

Il est en outre bien juste d'observer qu'Alphonse II a très judicieusement distingué parmi les deux cent cinquante poètes qui brillèrent au XIIe siècle dans la Langue d'Oc, les deux illustres troubadours que, cent ans plus tard, Dante désignera lui-même comme « ayant préparé par la pureté de leur style la formation de la langue italienne. »

R. DE BOYSSON.

(A suivre).

Chansons & Bourrées

LIMOUSINES

Recueillies et mises en Musique

PAR

FRANÇOIS CELOR (PIRKIN)

Novembre 1898

(Suite. — Voir T. XXIII, p. 286)

LXXXIX

LE RÉVEILLÉ

Le *Réveillé* était un chant qu'un homme, appelé *le Réveilleur,* entonnait par les rues de certaines villes de France, en certaines saisons, principalement à l'époque de la Toussaint et du Carême, pour réveiller les gens avec une petite cloche qu'il portait avec lui. Il les exhortait à penser à la mort, au jour du jugement et à prier Dieu pour les trépassés.

Un pauvre faisait souvent l'office de *réveilleur;* il chantait ses couplets pendant la nuit et le lendemain

faisait sa cueillette, qui consistait en menue monnaie ou en comestibles.

Le plus souvent, les bourgs et les villes avaient leurs réveilleurs en titre qui n'étaient point des mendiants. Ils remplissaient régulièrement une sorte de service public, rémunéré par l'église ou par la municipalité. D'ordinaire, le réveilleur était ou le sonneur, ou le fossoyeur, quelquefois le sacristain.

Le *réveillé* se chantait d'abord au cimetière, puis dans les rues, à chaque coin, et sur les places au pied des croix. Cet usage a commencé à disparaître, en quelques villes ou bourgs, à la fin du siècle dernier ; en d'autres, aux environs de 1830.

RÉVEILLÉ

I

Réveillez-vous les gens,
Les gens qui ont tan na dormi.
Hélas ! la grand' folie
De dormir ainsi sans souci.

Voyez la mort qui roule,
Qui roule autour de vous.
Ella sembla nostr' umbre.
Ella no se pertout.

Fai mouri homes et femnas.
Enfants petits et grands.
Amay de bellas damas
Eitou iaux biaux diamants.

Lou rei, a mai la rayno,
Soun or et soun ardzent,
Novio pas me de grachio
Qu'un paobre paysan.

Din lo villa de gloiro
Eio un paragi,
Diou nous fachio la grachio
De lei nous tous redzovi.

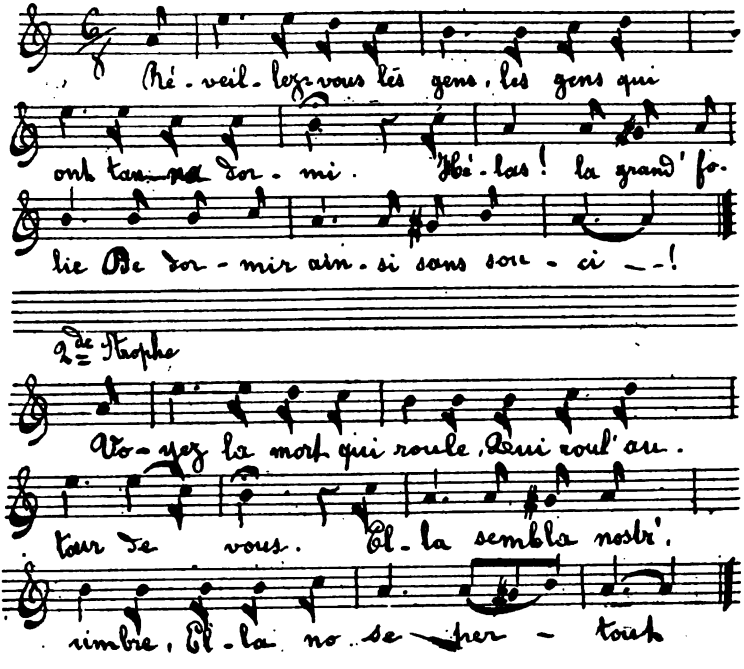

RÉVEILLÉ

Réveillez-vous les gens..... — Elle semble notre ombre, elle nous suit partout. — Elle fait mourir hommes et femmes, enfants petits et grands. Et même les belles dames avec leurs beaux diamants. — Le roi et même la reine, avec leur or et leur argent, n'ont pas plus de grâce qu'un pauvre paysan. — Dans la ville de gloire il y a un paradis; Dieu nous fasse la grâce de nous y réjouir!

Communiqué et noté par M. G. de Lépinay. Se chante à Meyssac.

Les couplets se chantent sur le deuxième motif.

II

Réveille-toi, peuple chrétien,
Réveille-toi, c'est pour ton bien.
Quitte ton lit,
Prends tes habits,
Pense à la mort qui doit veni.

Il faut mourir, il faut mourir,
Entre les bras de Jésus-Christ.
Quand la trompet-
te sonnera,
L'ange gardien t'appellera.

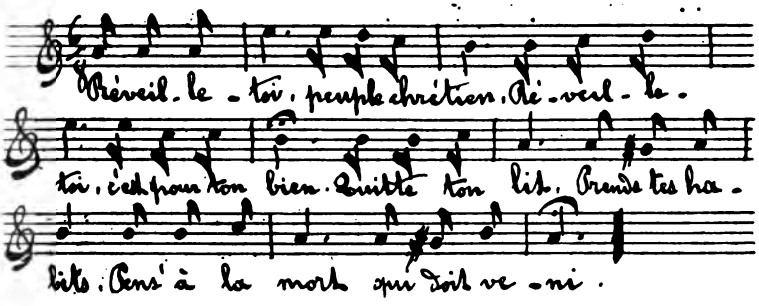

Communiqué par M. G. de Lépinay. Se chante à Meymac, à Ussel.

III

Lous paobres reveillas
Nao tant de penas !
Courou touto lo neit
A la sereno.
Belaio caoquare
Per la fenestro.
Chi de fenestro n'io,
Per dzaou la porta.
Abachi ne puyant (?)
Quand n'io ia forssa.

Le pauvre réveilleur a tant de peine ! Il court toute la nuit au serein. Donnez-lui quelque chose par la fenêtre ; s'il n'y a pas de fenêtre, par la porte. Nous prendrions tout de même, quand il y aurait beaucoup.

Communiqué par M. G. de Lépinay. Se chante à Meymac.

IV

La sonnette que j'ai en main
Ne sonne pas pour d'autre fin.
Elle sonne pour avertir
Que de ce monde il faut sortir.

Communiqué par M. G. de Lépinay. Se chante à Eygurande.

LXXXX

AUBADE DE SAINT-FIACRE (Tulle)

PATRON DES JARDINIERS

Les jardiniers de Tulle, formés en société depuis des siècles, avaient la coutume d'aller, la veille de la fête de saint Fiacre, leur patron, donner une aubade à tous les propriétaires adhérents à leur société.

Quel plaisir c'était pour nous, « *lous élus de Tullo* », de les accompagner dans leurs pérégrinations.

Par devant marchaient Jean Mome et le fils du Roi portant chacun un grand drapeau, sur lequel était gravée l'image de saint Fiacre ; venaient ensuite Gustou avec sa flûte et Déguilhen avec son tambour. Puis les jardiniers, et enfin toute « *la bouado de Tullo* » (les gamins).

Arrivés sous les fenêtres du sociétaire, Gustou et Déguilhen entonnaient leur aubade : *Ru tu flu, Bourdello.....*

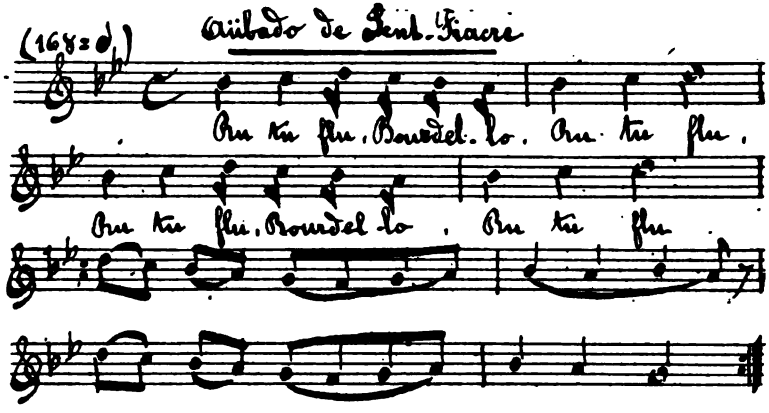

Le lendemain, messe en musique à la cathédrale.

Le troisième jour au matin, nous tous gamins, nous nous rendions sous le porche du Moustier, et heureux celui à qui le père Relier, Ténassou, Menoyre, etc., voulaient bien confier un pot de fleurs qu'on rapportait en procession à Sainte-Claire ou derrière les Tours.

C'est alors que Gustou entonnait sur son flutiau la marche : *Sauto tredjo...*, qu'il continuait en grimpant la Barrière et la rue Sainte-Claire.

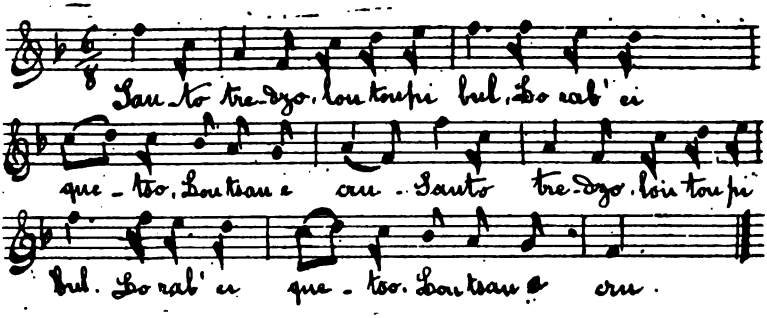

Sauto tredjo, lou toupi bul,
La rab' ei quetso, lou tsau e cru ;
Sauto tredjo, lou toupi bul,
La rab' ei quetso, lou tsau e cru.

Nostro tsabro, n'e malaudo,
Nostre bouc, n'e vengu leberou ;
Nostro tsabro, n'e malaudo,
Nostre bouc, n'e vengu leberou.

Nostre tse, la couo n'en tremblo
Per aco, n'en toumboro gaïre ;
Nostre tse, la couo n'en tremblo,
Per aco, n'en toumboro gro.

Saute, truie! la marmite bout, la rave est cuite, le chou est cru. — Notre chèvre est malade, notre bouc est devenu loup-garou. — La queue de notre chien tremble, pour ça elle ne tombera guère ; la queue de notre chien tremble, pour ça elle ne tombera pas.

LXXXXI

CHANT DU MARDI-GRAS

Adiou paure, adiou paure,
Adiou paure Carnaval !
Tu t'en vas, e iou demore,
Per mendja las couanas de lard.
Adiou paure, adiou paure,
Adiou paure Carnaval !

Adieu pauvre, adieu pauvre, — Adieu pauvre Carnaval ! — Tu t'en vas, et moi je reste, — Pour manger les couennes de lard. — Adieu pauvre, adieu pauvre, — Adieu pauvre Carnaval !

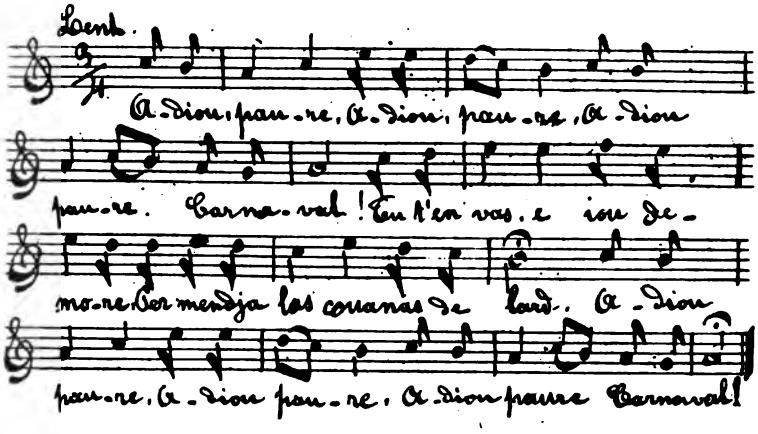

Cornovar, coudeno, coudeno,
Cornovar coudeno de lard.

Carnaval, couenne, couenne, — Carnaval couenne de lard.

Air de Palestrina : *Au sang qu'un Dieu,* etc.

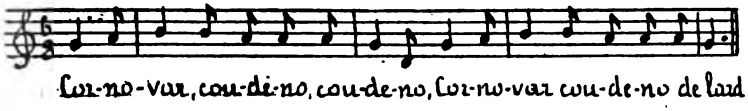

Ce vieil air, si répandu dans bien des provinces, se chante encore à Tulle et à Brive, le soir du Mardi-Gras.

LXXXXII

SUR MA MAIN DROITE

(Ronde)

Sur ma main droit' y a n' un bel rosier,
Sur ma main droit' y a n' un bel rosier,
Qui porte roses au mois de mai,
Qui porte roses au mois de mai.

La belle rose qu'il faut porter, *(bis)*
Voyez la danse et choisissez. *(bis)*

Entrez en danse, mon bel rosier, *(bis)*
Baisez d' la danse qui vous voudrez. *(bis)*

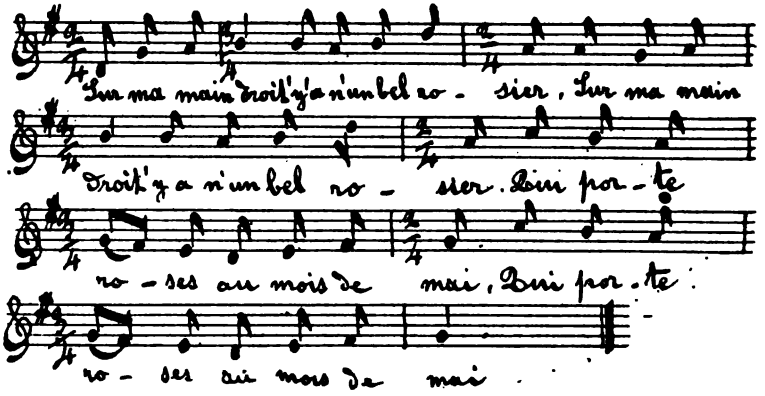

Cette ronde, très populaire parmi les jeunes filles du Limousin, l'est aussi dans le Quercy, l'Angoumois, le Poitou, la Saintonge, l'Aunis et le Loiret. Elle est signalée dans les *Vieux chants populaires recueillis en Quercy,* publiés par M. Joseph Daymard.

Communiquée par M. G. de Lépinay.

On remarquera sans doute les mesures alternativement à 2 et à 3 temps, qui forment cette ronde.

LXXXXIII

LA CHANSON D'AUVERGNE

(Sautière)

Ne lo dancharent pu
Lo bourreio d'Aouvergno,
Ne lo dancharent pu
Lou viooulouu ei rompu.

Lou tsal rapetacha,
Chei diche lo Dzaneto,
Lou tsal rapetacha,
Pei tournarens dancha.

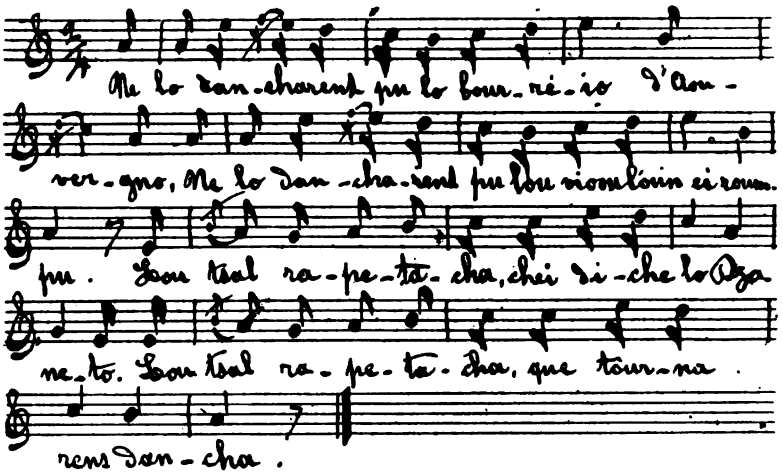

Nous ne la danserons plus, la bourrée de l'Auvergne, nous ne la danserons plus, le violon est cassé. Il faut le raccommoder, disait la Jeannette, il faut le raccommoder, ensuite nous reviendrons danser.

Communiquée et notée par M. G. de Lépinay. Se chante à Brive, à Lissac, à Larche.

LXXXXIV

ARE! ARE! POUTOUTOU...

(Récit)

Are! are! poutoutou,
Anan querir dei sablou;
Are! are! moun tsaval,
Anan querir de lo sal,
Que demo sero Nadal,
N'en beouren dei boun vi blanc.
Vielho, vielho, dounas-nous
Per fa Sent Laurent;
Sent Laurent tombo de l'or,
N'en trouberans un ase mort.
De so pel n'en foguerans un mantel;
De so quo un tsaramel,
En tsaramelant
Truc a las portas d'a Sent-Djan.
Tsaramelo del mouli,
Tantôt puro, tantôt ri,
Ri, ri, ri.....

HUE! HUE! BIDET...

Hue! hue! bidet, allons chercher du savon; hue! mon cheval, allons chercher du sel, que demain ce sera Noël, nous boirons de bon vin blanc. Vieille, donnez-nous pour fêter Saint-Laurent; à la Saint-Laurent nous eûmes de l'or, nous trouvâmes un âne mort. De sa peau nous fîmes un manteau, de sa queue un chalumeau, et nous jouâmes jusqu'aux portes de Saint-Jean. Pleurnichard du moulin, qui tantôt pleure et tantôt rit, rit, rit...

Cette sautière est très employée dans la Corrèze pour faire danser et sauter les petits enfants. Je la tiens de ma grand'mère.

ALLASSAC
ET SES ANNEXES

(*Suite*)

CHAPITRE III

LES ÉCOLES

A ce sujet, nous voudrions pouvoir assigner l'époque précise où l'instruction des enfants commença à se développer dans cette localité. Evidemment elle dût remonter au moins au temps où le christianisme y prit naissance, la formation du cœur et de l'esprit des fidèles ayant toujours fait l'objet des préoccupations et du zèle des pasteurs des âmes. Seulement les preuves nous manquent. Mais à défaut de documents, il nous reste des présomptions qui nous permettent de rapporter cette éducation à des temps fort anciens. On ne peut supposer, en effet, que les évêques de Limoges et les autres seigneurs d'Allassac aient laissé sans écoles la population qui leur payait le tribut et l'hommage. On ne peut supposer non plus que les divers ordres religieux, répandus çà et là dans les annexes de la paroisse, n'aient pas rendu les mêmes services.

Les uns et les autres, paraît-il, furent fidèles à leur mission, à en juger par les progrès dans les sciences et les lettres qu'on faisait dans cette paroisse. Il suffirait de rappeler les nombreuses illustrations qui en étaient sorties (1) et qui ont brillé d'un vif éclat dans l'enseignement, dans les finances, dans la magistrature, dans la diplomatie, dans le clergé et dans l'armée. On ne saurait contester une valeur intellectuelle réelle à ceux qui, jadis en France, occupaient les plus hauts emplois dans les diverses administrations ; à ceux qui furent écrivains ou avocats distingués, professeurs et docteurs ès-lois, officiers supérieurs, présidents de parlement, gentilshommes des chambres du roi, ambassadeurs, répartiteurs

---

(1) Voir chapitre Ier.

de l'impôt pour les Etats provinciaux, arbitres dans les différends entre les suzerains, académiciens, députés, sénateurs, chambellans et mousquetaires des rois, sénéchaux du Haut et du Bas-Limousin, protonotaires apostoliques, abbés, évêques, archevêques, patriarches et cardinaux, toutes fonctions qui furent remplies tour à tour par des membres de nos anciennes familles d'Allassac.

Une instruction si supérieure ne pouvait se donner que dans des établissements de plein exercice qu'on ne pouvait avoir dans de petites localités de province. Mais comme les dernières études relèvent ordinairement des premières, tout porte à croire que cette paroisse était dotée de bonnes écoles pour l'instruction de la jeunesse, où les enfants du peuple étaient préparés pour les grands collèges, notamment pour celui de Chanac, à Paris.

On sait, en effet, qu'il existait dans la rue de Bièvre, à Paris, un grand collège de ce nom, spécialement et gratuitement réservé pour les enfants d'Allassac. Fondé en 1348 par un des descendants de cette noble famille de l'endroit, Guillaume de Chanac, qui fut évêque de Paris et patriarche d'Alexandrie, il porta d'abord son nom, puis celui de Pompadour et enfin celui de Saint-Michel. « Le Limousin, nous dit Alfred Leroux, avait eu, du IXe au XIVe siècle, une période brillante d'intelligence et de savoir. Mais à partir de ce temps-là on ne voyait que des talents de second ordre. C'est alors que les fils du peuple, doués de quelque esprit, allèrent étudier dans le collège de Saint-Michel (1338), appelé aussi collège de Chanac, qui appartint ensuite à la maison de Pompadour qui le réorganisa en 1530 ».

C'était donc bien légitimement que le nom de Guillaume de Chanac était resté attaché à ce collège, puisqu'il l'avait uniquement fondé pour les enfants du peuple de Paris dont il était évêque, et pour ceux du Limousin et d'Allassac dont il était originaire. Ce collège fut doté par d'autres membres de cette maison qui tenaient à perpétuer l'œuvre de l'illustre patriarche, notamment par Bernard de Chanac, cardinal, évêque de Mende, et par Bertrand de Chanac, cardinal,

patriarche de Jérusalem. Il va sans dire que tous les bienfaiteurs respectèrent les intentions du saint fondateur, qui entendait accorder la gratuité aux seuls Limousins « nul ne pourroit estre boursier ceans s'il n'estoit Limosin et pourveu de par le seigneur de Pompadour ». et qui voulait de plus que le principal du collège fût un Limousin à la nomination du même seigneur de Pompadour. Nous voyons que Pierre de Besse, prédicateur ordinaire du roi et originaire de Laroche-près-Feyt, y fut nommé en 1614 (1).

On peut juger par là des libéralités qui devaient être accordées à nos écoles et de la bonne organisation qui y était imprimée, car ces grandes familles devaient s'intéresser autant et plus à celles d'Allassac qu'à celles de Paris. Etant d'ailleurs toutes chrétiennes et n'ayant pas comme celle de Chanac les mêmes raisons de partager leurs faveurs, toute leur attention devait se porter sur l'établissement où tous les enfants de la paroisse pouvaient recevoir l'instruction suffisante. C'est même ce qui servira à expliquer le choix et la nomination des instituteurs par les habitants, ces bienfaiteurs et seigneurs tenant avant tout à consulter le sentiment des parents sur la valeur des maîtres et maîtresses d'école.

Nous savons en effet, par l'un de leurs principaux bienfaiteurs, l'abbé Dubois, que ce droit était entièrement réservé à la paroisse. Mais pour en donner une idée plus nette, nous parlerons auparavant d'une nomination d'instituteurs qui fut faite en l'an 1789 :

« Le dimanche, 24 juin 1789, à l'issue des vêpres, par » devant le notaire Léonard Bonnélye et en présence des » témoins ci-dessous nommés, a comparu Guichard Thomas » syndic de la communauté, qui a dit que la Préceptorale » de cette ville étant demeurée vacante pendant quelques » temps et l'instruction de la jeunesse étant en souffrance, » le procureur d'office de la présente ville avait fait une » réquisition disant que dans l'intérêt du public dont il était » le protecteur, il avait demandé que le s^r Grivel fut pourvu

(1) *Bulletin de la Société archéologique de Tulle*, juillet 1885, pp. 331, 390.

» provisoirement de ladite Préceptorale jusqu'à ce que la
» commune put se procurer un sujet capable de l'occuper.
» En conséquence, ledit s^r Grivel en fut pourvu provisoire-
» ment, à la condition qu'il serait dépourvu à la première
» réquisition qui lui en serait faite ».

On reconnaît là le zèle des administrateurs de la commune pour l'instruction des enfants; et le choix, même provisoire, qu'ils faisaient d'un précepteur, témoigne du désir empressé qu'ils avaient de le remplacer par un de meilleur.

« Or aujourd'hui même, est-il dit, se présentant le sieur
» Cayrou, prêtre du diocèse de St-Flour, de la paroisse
» d'Oradour, en Auvergne, pour remplir les fonctions de
» Régent, aux profits, émoluments et honneurs y attachés
» et autres qu'il conviendra de régler, ledit syndic requiert
» la commune ici assemblée au son de la cloche, de délibérer
» sur la révocation dudit s^r Grivel et sur la nomination du
» s^r Cayrou pour le remplacer ».

C'est ainsi que sans attendre l'avis de leurs administrés le syndic de la commune et le procureur d'office de la ville vont chercher en Auvergne un prêtre docte et pieux pour lui confier les fonctions de Régent. C'était dire assez que l'on préférait à Allassac l'instruction donnée par un ministre de Dieu à celle donnée par un laïque. Cela prouverait aussi que tel était l'usage admis dans l'endroit. Nul doute alors que les habitants n'applaudissent à ce choix. « Sur quoy en effet
» les habitants de la présente ville et paroisse assemblés en
» corps de communauté et délibérant sur l'exposé dudit
» syndic, convinrent unanimement que ledit s^r Grivel aban-
» donnerait la Régence de cette ville et paroisse sur l'ordre
» pressant qui lui serait enjoint par ledit syndic ».

Ici nous ne sommes pas peu surpris de voir les pères de famille d'Allassac réclamer de ce prêtre des garanties et se réserver le délai d'un mois pour juger pleinement de sa valeur avant de procéder à sa nomination définitive de Régent :

« D'autre part il fut arrêté qu'avant de pourvoir à la nomi-
» nation définitive du s^r Cayrou, celui-ci prendrait posses-
» sion dès demain de la Régence et Préceptorale de cette

» ville, qu'il occuperait pendant un mois, après quoi la
» commune se déciderait pour sa nomination ou son renvoi,
» tout en lui payant les appointements attachés à sa charge.
» Dont acte sur ladite place en présence des témoins François
» Aguyré, Eymard Bosredon, Vayne, Clédat, Touron, de
» Bruchard, Sauvage, Lasteyrie, Mouneyrac, Dufaure,
» Deyzac, Cruveiller, Bordas, Rouhaud, Delmond et Bon-
» nelye » (1).

Avec un tel système d'élection, les ressources devaient abonder à Allassac pour le traitement des instituteurs, parce que la nécessité du sacrifice correspondait pour chacun au prix d'une instruction forte et chrétienne, et que le besoin de contribuer à une œuvre si utile et si méritoire s'imposait au pauvre comme au riche. C'est maintenant le cas de parler, à ce sujet, de la libéralité de M. l'abbé Dubois, neveu du cardinal de ce nom.

Ce prêtre, qui était chanoine de l'église collégiale de Saint-Honoré de Paris et qui jouissait d'une fortune considérable, fut sollicité de doter la paroisse d'Allassac, le berceau de sa famille. L'abbé d'Alby lui fut député dans ce but, en l'année 1745, et il s'acquitta très bien de sa mission au profit des écoles de la ville, comme on pourra s'en convaincre par la lettre du dit chanoine à l'évêque de Limoges, Mgr de Coëtlosquet, en date du 13 août 1746 :

« L'année dernière, Monseigneur, M. l'abbé d'Alby me
» vint voir pour me solliciter de faire à Allassac une fonda-
» tion pareille à celle de Juillac pour le maître et la mai-
» tresse d'école, et pour m'y déterminer il me dit que
» puisque la parenté que j'avais à Juillac étoit la raison qui
» m'avoit porté à cette bonne œuvre, Allassac ne la méritoit
» pas moins puisque j'y avois des parents aussi proches que
» ceux de Juillac et de mon propre nom. Sur cela je lui
» répondis que je n'avois garde d'entreprendre pareille chose
» dans un lieu dont M. l'Evêque étoit seigneur. Vous pouvez
» lui écrire la dessus si vous souhaittés, et si M. l'Evêque
» goute votre representation et s'il désire que la chose soit
» faite, il prendra la peine de m'écrire et j'aurai l'honneur

(1) Archives notariales de M. Bounaix.

» de lui faire réponse. M. d'Alby insista à m'exposer le » grand besoin de la paroisse d'Allassac et l'impossibilité où » elle étoit de fournir les frais nécessaires pour ladite maî- » tresse dont la jeunesse dudit lieu a un si grand besoin. Je » lui répondis : Monsieur, il est inutile d'insister davantage » la dessus. C'est au seigneur du lieu qu'il faut représenter » tout cela et non à un simple particulier tel que je suis. Je » ne l'ai pas vu depuis et il s'en est retourné en province » sans me dire mot. Je vous expose le fait tout simple- » ment » (1).

Cette lettre de M. Dubois montre d'abord l'impossibilité, de la part de la commune, d'entretenir les écoles, et la nécessité d'y subvenir, de la part de la classe dirigeante de l'endroit, à qui l'importance de l'œuvre ne pouvait échapper pas plus que l'obligation de conscience d'y contribuer par de larges libéralités. Peut-être aussi verra-t-on dans cette lettre une certaine réserve mystérieuse envers l'ordinaire, de la part de M. l'abbé d'Alby, et tout au moins une certaine conduite respectueuse qui aurait décidé le chanoine à écrire lui-même à l'évêque de Limoges.

En tous cas, la réponse et une autorisation favorables ne se firent pas attendre, puisque l'année d'après, 27 septembre 1747, M. l'abbé Dubois faisait une fondation de 780 francs pour le traitement des instituteurs d'Allassac, conforme aux désirs qui lui avaient été exprimés (2). Et pour que ses intentions fussent bien respectées, il eut soin de les renouveler, dans son testament, à la clause réservée pour l'hopital général de Brive, du 25 mars 1750, en y ajoutant un autre legs spécial. C'est ainsi qu'il exigeait formellement des administrateurs dudit hospice, « qu'il fût fourni par eux aux maîtres et maîtresses d'école de la paroisse d'Allassac, des livres jusqu'à la somme de cent francs, partie pour l'école des garçons et partie pour l'école des filles de la dite paroisse, dont le curé, ajoutait-il, « prendra soin d'informer

(1) *Bulletin de la Société historique de Brive*, juillet 1881.

(2) Sommaire des *Archives départementales de la Corrèze*, B. 67, page 9.

le bureau du dit hôpital des livres qui lui paraîtront les plus convenables pour l'instruction des garçons et filles de la paroisse, et ce annuellement ». Mais s'il arrivait dans la suite que les dits « maîtres et maîtresses d'école ne fussent pas conservés, logés et payés comme ils doivent l'être et le sont, en exécution de l'acte de fondation du 27 septembre 1747, en ce cas l'hôpital cesserait de fournir lesdites livres d'instruction, dont il appliquerait l'argent aux pauvres du dit hospice ». Voilà donc bien précisées et bien distinguées la fondation, par acte entre vifs, de 780 francs annuellement, par M. l'abbé Dubois, pour les traitements et logements des instituteurs, et la donation testamentaire de 100 fr. pour les livres à fournir aux enfants.

« Que si dans la paroisse d'Allassac il n'était pas nécessaire d'y envoyer des livres tous les ans pour cent francs, était-il dit, le dit hôpital de Brive réserverait pour ses écoles et ses pensionnaires les livres dont les dites paroisses pourraient se passer ».

« Quoique le dit fondateur ait réservé pour lui ou pour les administrateurs de l'hospice de Brive le droit de nommer les instituteurs de Juillac, il n'en sera pas de même pour ceux d'Allassac. Ayant passé ce privilège à la paroisse elle-même, il ne peut plus le retirer. Mais il espère et se flatte, par l'avantage qu'elle lui donne pour ses maîtres et maîtresses d'école de se retirer à l'hôpital de Brive quand ils ne pourront continuer d'enseigner, que les habitants se détermineront à accepter ceux que ses administrateurs voudront lui envoyer dans une vacance de place » (1).

Ce désir ne dût pas se réaliser, car on ne voit pas que ce droit d'élection des instituteurs d'Allassac par les administrateurs de l'hospice de Brive ait été exercé une seule fois, tandis qu'on les voit chaque année acquitter cette dette de cent francs de livres. Evidemment les habitants ont tenu à garder eux-mêmes ce privilège qui leur permettait de choisir les professeurs chargés spécialement de l'éducation de leurs

(1) Extrait des registres du parlement de Bordeaux.

enfants. En tous cas, nous verrons qu'il y eut parfois des contestations entre les municipalités de Brive et d'Allassac au sujet du paiement de ces livres, surtout après la grande Révolution.

Depuis l'époque, en effet, où l'hospice de Brive avait commencé à jouir de la rente de M. l'abbé Dubois, sa commission n'avait acquitté cette dette aux écoles d'Allassac qu'une fois, en l'an 1808, malgré les réclamations annuellement réitérées par le curé et le maire. Encore pensait-elle s'en dispenser pour les années suivantes, sous prétexte que les mêmes livres pourraient servir pour longtemps. en les faisant passer successivement des uns aux autres écoliers. Elle laissait aussi soupçonner que la commune d'Allassac en faisait un mauvais emploi, attendu qu'elle ne lui communiquait pas le nom des garçons et des filles auxquels les livres avaient été distribués. De plus elle soutenait que la fondation de M. l'abbé Dubois était faite uniquement en faveur des enfants indigents, et que d'ailleurs le dit fondateur n'avait songé qu'à developper dans son pays l'instruction générale du peuple et en particulier celle de ses parents.

Si captieuses que fussent toutes ces allégations, le conseil municipal d'Allassac les réduisit à néant dans une délibération du 6 mai 1810. Nous n'avons qu'à le laisser parler pour nous en convaincre. Il opposera tout d'abord, aux administrateurs de l'hospice de Brive, les articles IX et X de l'acte de fondation :

« Art. IX. — Il sera fourni par lesdits sieurs administra-
» teurs de l'hôpital de Brive, aux maîtres et maîtresses
» d'école de la paroisse d'Allassac, des livres jusqu'à la
» somme de cent livres, partie pour l'école des garçons et
» partie pour l'école des filles de ladite paroisse, dont le
» curé prendra soin d'informer le bureau dudit hôpital des
» livres qui lui paraîtront les plus convenables pour l'ins-
» truction des garçons et des filles de sa paroisse et ce
» annuellement ».

» Art. X. — Si dans la paroisse d'Allassac il n'est pas
» nécessaire d'y envoyer des livres tous les ans pour cent
» francs, le dit hôpital de Brive recevra pour ses écoles

» et pour ses pensionnaires les livres dont la dite paroisse
» pourra se passer ».

Ces deux articles, suffisamment concluants, sont suivis de considérations non moins irréfutables, que nous croyons devoir reproduire pour le complet éclaircissement de cette question :

« Puis considérant que les écoles primaires d'Allassac ont
» été remises en activité dès le commencement de l'an XII
» (1802) ;

» Considérant que depuis que l'hospice de Brive est rentré
» en jouissance de la rente foncière de 12,000 francs,
» M. le Desservant de cette commune a eu soin chaque
» année d'informer la commission administrative des livres
» classiques qui lui paraissaient les plus convenables pour
» les écoles d'Allassac, et que malgré cette précaution du
» curé et les demandes réitérées du Maire, cette rente n'a
» été servie qu'une fois, en septembre 1808 ;

» Considérant que la commune n'a jamais rendu compte à
» la commission de Brive de la distribution de ces livres
» faite à tels garçons ou filles, qu'elle ne les leur a jamais
» retirés à la fin de chaque année pour les passer à d'autres,
» comme l'aurait voulu la commission de Brive contraire-
» ment à l'acte de fondation qui n'en fait nulle obligation ;

» Considérant que c'est fort mal à propos que la dite
» commission prétendrait faire tourner cette libéralité au
» profit des seuls indigents, cette restriction n'étant men-
» tionnée nulle part, et que l'intention de M. l'abbé Dubois
» avait été uniquement de favoriser l'instruction générale
» du peuple parmi lequel se trouvaient plusieurs familles
» de sa parenté ;

» Considérant que les écoliers d'Allassac peuvent bien
» détériorer pour cent francs de livres chaque année, surtout
» de la qualité de ceux fournis en 1808, remarquables par la
» mauvaise impression, le mauvais papier et la mauvaise
» reliure ».

On voit avec quelle habileté et quelle force d'arguments le conseil municipal d'Allassac renversait un à un les prétextes allégués perfidemment par la commission de l'hospice de Brive pour se soustraire à l'obligation de servir annuel-

lement la rente de cent francs de livres. Il ne lui restait plus qu'à tirer ses conclusions :

« Considérant enfin que la dite commission aurait très » mauvaise grâce de chercher à se dispenser du service de » cette rente, attendu que d'après les rapports de MM. le » maire, le curé et les instituteurs, les classes sont entière- » ment dépourvues de livres.....

» Arrête qu'une copie de la présente délibération sera » adressée à M. le Préfet pour qu'il prenne les moyens de » faire remplir exactement ce legs de M. l'abbé Dubois en » faveur des écoles des deux sexes de la commune d'Allassac, » et de lui faire même tenir compte des arrérages ».

En outre, le Conseil municipal fait observer que par l'article 2 de sa fondation, l'abbé Dubois affectait une autre somme annuelle de neuf cent quatre-vingt-seize francs pour le logement à l'hospice de Brive, avec la nourriture, l'habillement et l'entretien des maîtres d'école d'Allassac, qui seraient devenus infirmes et incapables de continuer leurs fonctions. Or aucun de nos instituteurs, ajoute-t-il, n'en ayant profité, l'hospice de Brive a dû profiter depuis lors d'un surcroît de ressources considérable au dépens de la ville d'Allassac, et partant sa commission devrait moins se faire tirer l'oreille pour l'exécution intégrale du contrat de fondation.

Après toutes ces raisons il n'y avait qu'à se rendre. Le fit-on ? Il paraît bien qu'ils n'étaient pas, à Brive, de trop bonne humeur ni d'assez bonne composition pour s'y décider tout de suite et en prendre définitivement leur parti. N'ayant pu réussir à se décharger complètement de cette dette, ils chercheront à la diminuer par des échancrures continuelles. Au lieu de payer, chaque année, la somme entière, ils n'en paieront qu'une partie, espérant bien que la commune d'Allassac s'en contenterait pour éviter les ennuis des incessantes réclamations. C'était une façon comme une autre de lasser et de décourager les créanciers.

Leurs calculs furent pourtant bientôt déjoués, car, le 27 décembre 1811, le Maire d'Allassac rappelait à celui de Brive les dispositions testamentaires de leur bienfaiteur

commun, l'abbé Dubois, relativement aux écoles primaires d'Allassac qui n'auraient pas reçu, en la précédente année, la somme complète de cent francs désignée pour la fourniture des livres classiques. Après lui avoir établi les besoins urgents de ses écoles et lui avoir reproché de n'avoir pas répondu à sa première réclamation, il le prévient que s'il ne fait pas promptement droit à la seconde, il en référera à l'autorité supérieure pour en faire décider conformément aux vœux du Conseil municipal. C'était à la fois catégorique, net et pressant (1).

La commission de l'hospice de Brive n'en continuera pas moins à faire la sourde oreille, tant il est vrai qu'il n'y a pas de plus sourd que celui qui ne veut pas entendre, et qu'il n'est pas de plus dur à entendre que le débiteur qui ne veut pas payer. Peut-être la dite commission pensait-elle aussi escompter les démêlés qui s'étaient élevés entre M. le Préfet et maître Bonnelye, et qui amenèrent sa suspension de Maire d'Allassac.

Quoi qu'il en soit, à défaut du Maire, la population saura défendre ses droits. Le 1er avril 1812 une lettre, que l'on attribue à l'instituteur d'Allassac, fut adressée au président de la commission de l'hospice de Brive. On lui rappelait une autre lettre, du mois d'octobre dernier, écrite aux administrateurs de l'hospice de cette ville pour leur représenter que les écoles primaires des deux sexes à Allassac étaient totalement dépourvues de livres, et pour les engager à faire droit au service d'une rente foncière de cent francs de livres que ledit hospice devait annuellement à ces écoles. Il y était dit aussi que cette demande étant restée sans réponse malgré maintes réclamations verbales, on avait cru devoir mettre sous leurs yeux une copie de la lettre précitée avec une liste des livres, approuvée par M. le curé, conformément au vœu de la population (2).

Reproches et supplications, tout était inutile. La commis-

---

(1) Archives municipales.
(2) *Id.*

sion de Brive n'en persévérait pas moins dans son système de refus et de concessions partielles. C'est alors que la population d'Allassac s'exaspèra, et que son nouveau maire, M. Baptiste Alègre, s'adressa à l'autorité supérieure. Nous le voyons en effet, le 15 juillet 1812, se plaindre à M. le Sous-Préfet du refus obstiné que met la commission administrative de Brive de servir la rente annuelle de cent francs qu'elle doit aux écoles d'Allassac pour l'achat des livres, conformément aux intentions bienfaisantes de M. l'abbé Dubois (1).

Cette plainte produisit bien un certain effet, à la demande du Sous-Préfet, mais toujours d'une manière incomplète. Selon sa tactique habituelle, la commission de l'hospice de Brive ne paya qu'une partie de la somme (2), réclamant sans doute un délai pour le paiement du reste. C'est encore ce qui nous est indiqué par une nouvelle dénonciation du Maire d'Allassac au Sous-Préfet, à la date du 9 mai 1813, disant qu'il ne pouvait obtenir, de la commission administrative de l'hospice de Brive, qu'elle lui payât annuellement la somme entière de cent francs qu'elle lui devait pour l'achat des livres de classe de ses écoles (3).

Tant de réclamations motivées devaient avoir raison une bonne fois des résistances si obstinées et, disons-le, si inconvenantes, car enfin la ville de Brive devrait se rappeler qu'elle avait eu la plus grosse part dans les largesses de M. l'abbé Dubois. Quoi qu'il en soit, nous ne voyons pas, depuis ce temps-là, que la commission de son hospice ait refusé le paiement intégral de la rente de cent francs. Il nous reste à examiner si notre municipalité éprouva autant de difficultés pour le recouvrement de l'autre rente de 780 francs, léguée par le même fondateur pour le traitement et le logement des instituteurs d'Allassac.

Il paraît bien qu'il y en eût toujours un peu, tant pour le

---

(1) Archives municipales.

(2) *Id.*

(3) *Id.*

revenu qu'on devait retirer de la ferme d'un domaine de M. l'abbé Dubois au village de Brochat, que pour celui du placement de la somme de six mille francs léguée en plus, comme nous l'apprenons par plusieurs délibérations du Conseil municipal, à partir du 14 Fructidor an X.

A cette date, il est dit qu'il existait à Allassac, avant la Révolution, un établissement important de maîtres d'école, entretenu par les revenus des biens-fonds de la commune et d'une somme de six mille francs. On ajoute ensuite qu'une école secondaire ne pouvait y être établie pour remplacer celle qui avait été supprimée, qu'à la condition que les revenus de ces fonds communaux lui seraient attribués (1). C'est donc que les instituteurs chrétiens avaient été chassés pendant la Révolution et que l'administration locale s'était emparée des revenus qui leur étaient attribués sans se préoccuper de l'instruction des enfants du peuple. Dans cette époque tourmentée, en effet, les scrupules et les devoirs de conscience inquiétaient peu les autorités communales.

Quant au domaine de Brochat, qu'ils affermaient par adjudication, ils furent assez habiles pour en faire élever le prix au-delà de la somme réservée pour compléter les frais d'écoles. C'est ainsi que dans les premières années du siècle la ferme en était adjugée à un sieur Bordas au prix de huit cent soixante francs par an, et nous devons supposer qu'il en était de même auparavant, la propriété étant considérable et le terrain excellent pour toute sorte de culture.

Quoi qu'il en soit, les revenus de ce domaine furent définitivement fixés d'une manière invariable et garantis par une loi du 20 mars 1813, qui cédait les biens des communes à la caisse d'amortissement. C'est ce qui est mentionné dans un rapport que le Maire d'Allassac adressait au Préfet, le 16 avril de la même année, sur la façon de procéder, de la part du contrôleur de Donzenac, pour la prise de possession du bien de Brochat :

« Monsieur le receveur des domaines, porteur d'ordres de

(1) Archives municipales.

» son directeur, s'est présenté le 8 du courant au bureau de » la Mairie pour prendre possession de ce domaine, et, » malgré les représentations que je lui ai faites sur le besoin » de vous consulter auparavant, il en a pris possession après » avoir rédigé un procès-verbal avec déclaration d'origine » et inventaire des titres à l'appui ».

Le Maire insistait surtout auprès du Préfet afin d'obtenir la promesse d'acquittement des charges de ce don de M. l'abbé Dubois en faveur des écoles d'Allassac. Il voulait absolument que le gouvernement s'engageât à lui servir, selon les intentions du fondateur, une rente de quatre cents francs pour le traitement annuel de l'instituteur, une de cent francs pour son logement, une de deux cents francs pour le traitement de l'institutrice et une de quatre-vingts francs pour son logement, comme c'était inscrit aux budgets du Conseil municipal de 1810 et de 1811 approuvés par le Préfet.

On dût tenir compte des observations du Maire, puisque cette rente a été constamment servie à la commune d'Allassac pour le traitement de ses instituteurs, même de ceux qui bannissent de leur école les idées chrétiennes, contrairement aux désirs du fondateur. En tous cas, la prise de possession du domaine de Brochat était chose acquise, puisque le receveur des domaines de Donzenac prévenait, le 10 août 1813, M. Bordas, son fermier, d'aller verser dans sa caisse le pacte échu à la Saint-Jean, suivant les conventions formulées dans le contrat de ferme et sur la base de huit cent soixante francs annuellement (1).

Dans son rapport au Préfet, le Maire d'Allassac faisait mention d'une rente de trois cents francs fondée sur un capital de six mille francs et léguée encore par M. l'abbé Dubois pour compléter la somme destinée à payer les frais d'école et les honoraires des instituteurs. Mais qu'est devenue cette rente et en quelles mains a passé son capital? C'est ce qui nous reste à examiner. Or, nous apprenons, par

(1) Archives municipales.

une délibération du Conseil municipal, que le sieur Giguet Meilhac, de Brive, qui était fort riche, fut le premier qui emprunta cet argent à raison de cinq pour cent de revenu. Celui-ci, sans consulter la commune, le passa au sieur François Mas, lequel le transmit au sieur Brugeau, de Tulle, qui lui-même le remit au sieur Bosredon de Druyolle, d'où il alla chez le sieur Clauzade, et toujours en réduction de la rente et à l'insu des autorités locales, lesquelles, enfin, fatiguées de ne pas recevoir le revenu de la somme, instruisirent devant le sénéchal de Brive une procédure qui fut suspendue par la Révolution de 1793.

A la réorganisation des municipalités, sous l'Empire, le 19 mars 1807, on put constater un arriéré de trois mille francs des revenus de la dite somme, dont les divers détenteurs paraissaient d'ailleurs insolvables, sauf le dernier, à cause du cautionnement offert par son gendre, Chadebech, de Saint-Germain. Mais bientôt on put s'apercevoir qu'on ne pouvait pas plus compter sur eux que sur les autres, attendu qu'il fallait essuyer mille tracasseries et toutes sortes de chicanes à l'époque des termes de leurs paiements. Ce fut alors que le Conseil municipal, le 19 mars et le 26 novembre 1809, « considérant que la somme de six mille » francs léguée par l'abbé Dubois pour être placée par la » commune au bénéfice des écoles avait été placée d'abord » dans des mains solides et commodes pour la perception » des revenus et du capital ; mais que depuis ce temps-là » les détenteurs de cette somme l'ayant fait passer de leur » chef dans différentes mains qui auraient pu faire perdre » capitaux et intérêts, le conseil est d'avis que la dite somme » soit retirée des mains des derniers détenteurs, Chadebech » et Clauzade, et placée par M. le Maire solidement et avec » un cautionnement en immeubles suffisants chez des gens » à portée de la commune pour pouvoir les surveiller » (1).

Faisant droit aux réclamations du Conseil municipal, le Préfet autorisa ses délibérations successives en disant que

(1) Archives municipales.

le Maire « pourrait retirer la dite somme de six mille francs des mains des sieurs Clauzade et Chadebech ; qu'il devrait ensuite la placer entre les mains d'un particulier des communes d'Allassac, de Donzenac ou de Brive, reconnu bien solvable avec une caution bonne et valable ; et qu'enfin ce placement n'aurait son exécution qu'après l'approbation préfectorale ».

Sans plus attendre, le 4 mars 1810, le Conseil municipal arrêta qu'un propriétaire de Garavet, le sieur J.-Baptiste Bordas, possesseur d'un grand domaine valant plus de cent vingt mille francs sans aucune inscription aux hypothèques, recevrait la dite somme de six mille francs, qui serait hypothéquée sur un moulin à six meules ayant maison de maître, jardin, prés, terres et vignes de la contenance de vingt-cinq hectares (1).

Enfin la loi du 20 mars 1813, qui cédait à la caisse d'amortissement les biens des communes, étant survenue, le sieur Bordas dût se démettre de ce capital de M. l'abbé Dubois comme de son domaine de Brochat. Dès lors la commune d'Allassac posséda sur l'Etat une rente de trois cents francs, qui fut convertie en inscription départementale et qui lui était payée par deux semestres de cent cinquante francs chacun, au 22 mars et au 22 septembre.

Depuis ce temps-là, la commune d'Allassac aurait dû être dégagée de tout souci au sujet de cette rente, et cependant nous l'entendons encore se plaindre, en 1820, que les semestres échus de 1818 n'avaient pas été versés dans sa caisse municipale. Et aujourd'hui nous nous demandons comment il se fait, après l'occupation par l'Etat du domaine de Brochat et du capital de six mille francs, qu'il ne soit versé dans sa caisse, annuellement, qu'une somme de cinq cent vingt fr. ?

Il serait curieux de voir maintenant de quelle manière les municipalités se conduisaient pour nommer un instituteur. S'agissait-il d'en choisir un, aussitôt elles s'empressaient de convoquer le peuple, un dimanche après la messe, devant la

(1) Archives municipales.

porte de l'église, pour délibérer avec lui sur les qualités morales et les conditions d'admission d'un candidat. Il suffira, pour s'en convaincre, de lire l'acte de convocation et de consultation des habitants en 1786 :

« Par devant le notaire royal, en présence des témoins » ci-après nommés, dans la ville d'Allassac, Bas-Limousin, » et au-devant la porte de l'église, comme le peuple sortait » d'entendre la messe paroissiale, aujourd'huy dix-neuf » novembre mil sept cent quatre-vingt-six, environ les huit » heures du matin, s'est présenté Me Guichard Thomas, » marchand, habitant de ladite ville, scindic de la commu- » nauté de ladite paroisse et ville d'Allassac, lequel nous a » dit qu'en vertu de l'ordonnance de Monseigneur l'Inten- » dant de Limoges en date du huit octobre dernier, il aurait » fait avertir les habitants de la ville et paroisse au prône » de la messe de s'assembler en corps de communauté à » l'issue de la messe et au son de la grande cloche en la » manière accoutumée sur la dite place, pour y délibérer » sur le choix et nomination d'un régent pour enseigner et » instruire la jeunesse des habitants de ladite ville et » paroisse, conformément au sentiment de fondation faite à » ladite communauté d'un régent et d'une régente, fondée » par M. l'abbé Dubois à ladite communauté aux fins d'ins- » truire la jeunesse des habitants qui n'ont pas de quoy le » faire ; — à laquelle assemblée se sont présentés François » Darcissac, marchand, habitant le village de Gorsas ; » François Delmond dit Guinot, marchand du village de » Verdier-Haut ; Jacques Lascaux, maître arpenteur, habi- » tant le village de Verdier-Bas ; Léonard Delmond, prati- » cien ; Jean Porcher, menuisier, du village de Gaut ; » Léonard Lateyrou, dudit village de Gaut ; Jean Roussely » et Jean Juge, praticiens du village de Lapleuze ; François » Juge, Pierre Decheir et François Lafeuille, également » praticiens du village de Lachartroule ; Jean Charbonnel, » vigneron du même village ; François Laguerie, vigneron » du village de La Cotte ; François Beyssac, maître tailleur » d'habits de la ville ; Jean Treuil, clerc du Verdier-Haut ; » Antoine Daudy, bourgeois de la ville ; Jean Fage, des » Borderies ; Antoine Lachèze, bourgeois du village Laujour ; » Etienne Espinasse, marchand de la ville ; Baptiste Bour- » darias, du faubourg de la Grande-Fontaine ; — et ne » s'étant pas présentés les bourgeois de la ville, au nombre

» d'une douzaine, à cause qu'ils sont tous redevables à la » dite communauté. Mais les sus-nommés présents, et tous » lesquels faisant la majeure et plus saine partie des habi- » tants de la ville et paroisse d'Allassac, pour obéir aux » intentions de Monseigneur l'Intendant et en se conformant » à son ordonnance, ils ont unanimement entre eux nommé » la personne du sieur Lhaumont, chantre du chapitre de » Noailles, pour faire les fonctions de précepteur en ladite » ville et paroisse aux fins d'enseigner la jeunesse d'icelle ; » — auquel précepteur il sera fourni un logement pour faire » la classe à la dite jeunesse ; et il lui sera payé par le » syndic pour chaque année la somme de trois cents livres, » dont soixante-quinze livres à son entrée, et autant de trois » mois en trois mois pendant tout le temps qu'il restera » précepteur de la dite communauté. — A l'exécution des » présentes, les dites parties ont obligé tous et un chacun » leurs biens présents et à venir, et m'ont requis acte que » je lui ai concédé en présence de Alexis Casald et de » Léonard Lascaux, qui ont signé avec plusieurs délibé- » rants » (1).

S'agissait-il des soins à donner aux élèves, nous avons déjà vu quelles garanties réclamaient des précepteurs les anciens syndics de la commune, à propos de la nomination, en 1786, d'un grand dignitaire du chapitre de Noailles, le sieur Lhaumont, qui était maître de chœur et président du chant, dans cette église collégiale, et de l'abbé Cayrou, en 1789. Les maires, qui lui succédèrent après la Révolution et qui avaient pu juger par eux-mêmes des suites funestes d'une mauvaise éducation pour la jeunesse d'Allassac, ne furent pas moins soucieux de leur devoir à cet endroit. Nous en sommes averti, le 11 Floréal an XI, par une délibération du Conseil municipal, où les conseillers, appelés à se prononcer sur le choix d'un instituteur, demandent, sur l'instigation du Maire, un mois de temps et de réflexion avant de discuter sur cette question qui leur paraissait capitale. Evidemment ils voulaient s'enquérir avant tout de la valeur morale et de la capacité du sujet qui leur était offert. De

(1) Archives notariales de Me Bardon.

plus encore, afin de stimuler le zèle de cet instituteur et de donner aux parents le droit de faire à l'occasion leurs justes réclamations, ils voulurent établir une école payante dont la rétribution mensuelle serait basée sur l'âge des élèves. Ils arrêtèrent donc que les enfants de sept à dix ans paieraient un franc cinquante centimes par mois ; que ceux de dix à quinze ans paieraient trois francs, et ceux qui seraient au-dessus de cet âge, quatre francs. C'était plus que suffisant, assurément, pour assurer le traitement de l'instituteur, et cependant le Conseil jugea à propos de lui allouer une somme annuelle de trois cents francs, provenant du revenu des six mille francs de la fondation Dubois et dû par un certain Brujot (1).

Nous ne savons si les instituteurs répondaient bien aux vœux du Conseil municipal et s'ils s'occupaient sérieusement de l'instruction des enfants. Nous aurions quelques raisons d'en douter, car en ce temps-là les parents soulevèrent mille difficultés pour payer les mois de classe, alléguant divers prétextes qui pouvaient paraître puérils aux maîtres d'école mais qui attirèrent l'attention du Maire. Aussi lorsque le 4 mars 1806, l'instituteur et l'institutrice voulurent se plaindre à lui de la mauvaise volonté des parents pour le paiement de la rétribution scolaire et des chicanes qu'ils leur cherchaient à propos des rentrées et sorties de leurs enfants, il ne crut pas devoir recueillir leurs plaintes sans y être autorisé. Voilà pourquoi il chargea M. Louis Clédat de l'inspection du registre des instituteurs et de la surveillance de leurs classes (2).

On comprend, en effet, après les désastres de la Révolution, qu'une surveillance active s'exerçât sur les écoles, et c'est avec raison que le gouvernement avait cru devoir en charger dans chaque commune les autorités civiles et ecclésiastiques, mieux à même que d'autres de s'en acquitter avec zèle. Mais ce qui n'était pas moins pressant, c'était

(1) Archives municipales.
(2) *Id.*

d'imprimer une bonne direction sur les programmes et les matières d'enseignement ; et nous sommes heureux de voir un directeur d'académie, celui de Limoges, en adressant à l'abbé Saugon l'autorisation de tenir l'école primaire d'Allassac, lui défendre absolument d'apprendre aux enfants autre chose que la lecture, l'écriture et les premières notions du calcul et du catéchisme (1). C'était bien là le bagage indispensable et très suffisant, croyons-nous, pour former de bons agriculteurs plutôt que des demi-savants et de petits orgueilleux.

Mais là où nous trouvons un plus grand déploiement de vigueur et de vigilance en faveur des écoles, ce fut dans un arrêté que dût prendre le Maire, M. Alègre, le 12 novembre 1815, pour calmer les récriminations des parents contre la négligence de l'instituteur. Nous ne pouvons nous dispenser de citer en entier le règlement que fît alors ce vaillant administrateur, que nous voudrions voir imité par tous ses successeurs :

« Art. 1er. — A dater de mardi prochain, 14 du courant, M. Saugon cessera de faire la classe dans sa maison qui est incommode et trop éloignée de la ville.

» Art. 2. — A dater du susdit jour la classe se fera dans un des appartements de l'hospice de cette ville.

» Art. 3. — Conformément à l'usage établi la classe durera trois heures et demie le matin et trois heures le soir.

» Art. 4. — A partir de la Toussaint, époque de l'ouverture des écoles, la classe commencera à sept heures et finira à dix heures et demie pour le matin, et le soir à une heure jusqu'à quatre.

» Art. 5. — Au premier mars la classe commencera à six heures du matin et finira à dix, y compris le temps de la messe ; et pour le soir depuis une heure jusqu'à quatre.

» Art. 6. — La classe de chaque jour sera terminée par les prières du matin et du soir, sauf le samedi où l'on y joindra l'instruction du catéchisme sans préjudice pour les leçons ordinaires.

» Art. 7. — Les vacances n'auront lieu que le jeudi de

(1) Archives municipales.

chaque semaine et les jours de dimanche et de fête. Nulle autre raison ne pourra les autoriser que celles de la maladie. Si l'instituteur était obligé de s'absenter, il serait tenu de nous en prévenir, et, en notre absence, d'en prévenir notre adjoint.

» Art. 8. — Chaque jour les élèves seront conduits à la messe. Si la messe était dite exceptionnellement à une des heures de la classe en hiver, la classe serait continuée jusqu'à onze heures » (1).

Voilà comment alors on formait le cœur des enfants à la vertu en même temps qu'on s'appliquait à la culture de leur esprit. Et dire qu'un tel règlement fut établi dans l'école communale d'Allassac par celui qui était revêtu simplement de l'autorité civile ! (2) . . . . . .

Quant à l'instruction des filles, dont il nous reste à parler, elle marcha de pair avec celle des garçons, et eut part aux mêmes égards de la part des administrateurs de la commune, comme elle avait bénéficié des mêmes bienfaits de M. l'abbé Dubois. Aussi le niveau intellectuel de la femme à Allassac est-il l'égal de celui des hommes. D'ailleurs il semble avoir été façonné de la même manière par le sentiment chrétien, sous la direction de religieuses ou tout au moins de femmes très vertueuses.

Nous avons déjà parlé, à propos de l'hospice, de deux sœurs de la charité de Nevers qu'on aurait installées dans cet établissement, avant la Révolution, pour s'y occuper l'une du soin des malades et l'autre de l'éducation des jeunes filles. En choisissant surtout une religieuse pour institutrice, en remplacement de Mlle Deguilhem, les habitants de la commune s'étaient proposés clairement par là de donner à leurs enfants un enseignement plus complet et une éduca-

(1) Archives municipales.

(2) Nous croyons devoir supprimer ici une partie importante de cette histoire des écoles de garçons, parce qu'elle se rapporte à des dates postérieures à celles fixées par les règlements de la *Société archéologique de Brive*. On réparera cette lacune en dehors du *Bulletin*, dans le recueil complet qui paraîtra prochainement dans un premier volume.

tion plus chrétienne, et ils ne furent pas déçus dans leur attente. C'est ce qui ressort pleinement d'une lettre, extraite des archives de la Congrégation, et donnant les meilleures attestations sur ces deux sœurs, et en particulier de celle qui était chargée de l'instruction des enfants, dont le départ avait provoqué, tant chez les parents que chez les enfants, des larmes et des regrets inconsolables.

Elles ne pouvaient cependant plaire à tout le monde au temps de la Terreur, et nous trouvons la cause de leur départ dans une violente manifestation qui eut lieu contre elles de la part de fougueux sectaires, ennemis de tout ce qui représentait l'idée chrétienne. C'est ainsi qu'après les avoir arrachées de leur domicile et les avoir traînées ignominieusement dans la rue, ces misérables étaient allés jusqu'à proférer des menaces de mort contre leurs protecteurs, les chefs de la municipalité. C'est ce que nous voyons dans un procès-verbal qui fut rédigé à cette occasion. Le Maire y exposait que vers les deux heures du soir du huitième jour du mois de novembre mil sept cent quatre-vingt-onze, on était venu l'avertir que la garde nationale de la commune « conduisait forcément et avec armes les sœurs de » la charité établies dans l'hopital de cette ville à la chapelle » des Pénitens qui est hors la ville et ou l'on chantait » vepres ».

Après avoir fait appel au peuple pour l'aider à empêcher cet acte de violence, le Maire faisait remarquer « que suivant » les decrets de l'assemblée nationale les opinions religieu- » ses étaient libres, et que la garde nationale faisant cet » acte d'autorité transgressait les dispositions de ces memes » decrets. C'est pourquoi, pour le maintien du bon ordre, il » s'était rendu avec son secretaire greffier un peu au dela » de la Porte-Basse de cette ville où il avait fait rencontre » de la garde nationale et d'un grand nombre d'autre indi- » vidus de tout sexe. Etant muni de son echarpe il leur avait » representé que leur demarche était prohibée par la loi, » qu'ils étaient établis pour la faire respecter au lieu de la » transgresser eux-mêmes. Qu'en conséquence il requerait

» de laisser les sœurs de la charité qu'ils tenaient par le
» bras, en liberté. Mais que les gardes nationaux au lieu
» d'obéir à sa requisition s'obstinaient à conduire les dites
» sœurs à la chapelle des Pénitens ; ce qui avait donné lieu
» à M. le Maire de les débarrasser lui-même de leurs mains
» en les sollicitant de retourner chez elles. Sur quoi les gar-
» des nationaux se sont fortement élevés contre le Maire
» jusqu'au point de l'attraper au collet, de lui donner un
» souflet et de tirer le sabre du fourreau, le menaçant de lui
» en donner, jusque même à porter le sabre sur le derrière
» du col. Comme le Maire leur disait de respecter les mar-
» ques distinctives dont il était revetu, il lui fut répondu
» qu'on se foutait de lui et de ses foutaises ».

Voyant alors que la force lui manquait, et que même ceux qui devaient le servir en pareil cas lui étaient opposés, le Maire se retira avec son greffier pour dresser procès-verbal de tout ce qui venait de se passer. Mais un moment après, comme il passait devant sa maison toujours muni de son écharpe, en compagnie de son greffier, « il vit avec douleur
» que les susdits gardes nationaux y étaient entrés et qu'il
» avait dû alors se rendre à la municipalité pour plus grande
» sureté. En attendant la garde nationale retourna à l'hopi-
» tal et en reprit les sœurs qu'elle conduisit fortement à la
» dite chapele. A l'issue des vepres elle retourna à leur
» maison pensant les y retrouver. Ils enfoncerent les portes
» et n'ayant pu retrouver les sœurs, ils allerent dans la
» maison du procureur de la commune ou ils supposaient
» qu'elles s'étaient réfugiées. Les ayant cherché en vain, ils
» ressortirent en criant à haute voix que s'ils ne trouvaient
» pas les sœurs la ville était perdue ».

« De tout quoi avons dressé procès-verbal pour valoir ce
» que de raison, à sept heures et demies du soir des susdits
» mois et an que dessus. Signé, Bonnelie, Maire, Chastanet
» greffier ».

Après de telles scènes on comprend que les craintives religieuses aient abandonné, quoique à regret, la maison d'Allassac où elles rendaient de si grands services aux pauvres

infirmes et aux jeunes filles du peuple, laissant à d'autres moins expérimentées et moins zélées le soin de les remplacer dans ces diverses fonctions.

A partir de ce temps-là, en effet, l'école des filles laissa beaucoup à désirer, tout en imposant à la commune des charges plus lourdes et l'embarras du choix de bonnes institutrices. Ce n'est même pas sans un étonnement mêlé de tristesse que nous voyons, en 1802, cette fonction délicate confiée à une sage-femme, dont le cumul et les absences précipitées ne pouvaient être que nuisibles aux jeunes filles, sans parler des conversations scabreuses qui devaient s'engager alors entr'elles. Une réclamation de la future directrice, appuyée par le Préfet de la Corrèze, va nous édifier à ce sujet :

« Hélène Vintéjoux, le 9 Thermidor an XIII, réclame de la commune un logement et des secours pour soigner gratuitement les femmes pauvres et ouvrir une école de filles conformément à l'arrêté du Général Préfet, disant que vu les lettres accordées à la dite dame Vintéjoux par l'école de médecine de Paris, et considérant d'ailleurs que l'intéret public appelle l'établissement d'une école pour l'éducation des jeunes filles comme il en a de tous temps existé en cette ville, et considérant en second lieu que l'établissement d'une sage-femme devient très important surtout pour les pauvres, arrête, d'accord avec le Conseil municipal, que la dame Vintéjoux est reçue provisoirement institutrice des jeunes filles de cette commune, et qu'il lui sera payé 0 fr. 75 c. pour chaque élève qui ne voudra qu'apprendre à lire, et 1 fr. pour celles qui voudront apprendre à lire et à écrire. Les pauvres seront reçues gratuitement et ne devront apprendre que la prière et le catéchisme. — Le Maire se réservait de décider les admissions à cette dernière classe. — De plus il fut arrêté qu'il serait payé à la dite dame Vintéjoux pour indemnité de logement deux cent cinquante francs sur les fonds de la Mairie, moyennant quoi la dite dame devrait soigner les pauvres malades en qualité de sage-femme » (1).

Combien dura cet état de choses et ce mode d'éducation

(1) Archives municipales d'Allassac.

si inexplicable, même au lendemain d'une révolution qui avait sapé toutes les institutions chrétiennes? Nous ne savons; mais nous doutons que la paroisse d'Allassac ait pu l'endurer longtemps. En tout cas, ce que nous pouvons bien affirmer et qui nous est attesté par le registre des délibérations du Conseil municipal, c'est que la commune a cherché maintes fois à rétablir les conditions dans lesquelles existaient, avant la Révolution, l'éducation des jeunes filles et le soin des malades. Les démarches ayant échoué longtemps à Nevers, on crut devoir s'adresser à Portieux, et là encore on dût se heurter à des difficultés qui paraissaient insurmontables, au point qu'il fallut recourir à la protection du comte de Noailles pour les aplanir (1).

C'est ce que nous apprenons par le compte-rendu d'une réunion du Conseil municipal, en date du 20 avril 1829, où il fut donné lecture d'une lettre du marquis de Villeneuve, préfet de la Corrèze, et une autre du comte de Noailles, relatives à la formation dans cette commune d'un établissement de Sœurs de la Providence, l'une pour le service de l'hospice, et l'autre pour l'éducation des jeunes filles. Mis en demeure de se prononcer sur ce projet, sur lequel il avait déjà depuis longtemps manifesté son sentiment et formulé un désir, le Conseil examina de nouveau les ressources de la commune pour voir s'il serait possible de le réaliser. Après avoir exposé que les fonds en caisse consistaient : 1° dans une somme de 294 francs et 68 centimes, recette ordinaire de l'hospice; 2° dans une créance de Mme Deyzac, s'élevant à 400 francs et exigible seulement à 100 fr. par an; 3° dans une autre de M. Cruveilher, s'élevant à 934 francs et 45 centimes, exigible aussi à raison de 100 francs par an; 4° dans une somme de 838 francs, excédant des recettes antérieures de l'hospice placées au Trésor, les conseillers, vu l'insuffisance des ressources, demandèrent l'ajournement du projet. Ils espéraient d'ailleurs pouvoir prendre, à la session de mai prochain, les moyens nécessaires pour sup-

(1) Registre de la Mairie.

pléer aux fonds disponibles. Leurs bonnes dispositions à cet égard étaient connues et elles ne se démentirent pas ; car, quoique le comité de l'Instruction publique de l'arrondissement eût nommé une titulaire à l'école des filles et que cette institutrice en eût pris possession, ils n'en persistèrent pas moins à réclamer pour une religieuse l'emploi des deux cents francs légués par l'abbé Dubois. Mais tout se borna là. La session de mai, sur laquelle ils avaient compté, ne put pas résoudre davantage la question (1).

Ils durent recourir alors à un expédient qui pourrait rassurer leur conscience, et ils jetèrent les yeux sur une jeune fille de l'endroit, dont les aptitudes et les sentiments religieux leur étaient connus, quoiqu'elle n'eût pas ses grades. Sur leurs instances, Mlle Nina-Gabrielle Clédat se présenta aux examens, munie d'un certificat de bonne conduite et de bonnes mœurs, appuyé d'une attestation de son curé, l'abbé Bosredon, sur son instruction religieuse, et le 27 juillet 1829 elle recevait son brevet de capacité, signé du recteur de l'académie de Limoges, J.-Claude Grancher. Le 27 août suivant elle recevait, du même recteur, l'autorisation d'exercer les fonctions d'institutrice primaire du 2e degré dans la commune d'Allassac (2). C'était un premier pas fait dans la voie de l'enseignement chrétien.

Aussi Mlle Clédat n'eût pas de peine à se faire accepter dans l'endroit ; et lorsque, le 29 novembre 1829, elle demandait au Conseil municipal de lui allouer les deux cents francs affectés sur l'instruction des filles par l'acte de fondation de l'abbé Dubois, et l'indemnité de logement prescrite par l'article 9 des dispositions du même fondateur, le Conseil fut d'avis à l'unanimité : « 1° Que Mlle Nina-Gabrielle Clédat jouisse, à partir du 1er septembre 1829, époque de son entrée en fonction, du traitement de 200 francs de la fondation susdite ; 2° qu'il lui soit pareillement accordé une indemnité de logement fixée à la somme de 40 francs annuellement, qui

(1) Registre de la Mairie.

(2) *Id.*

sera prise sur les fonds communaux ». Néanmoins le Conseil persiste dans le vœu qu'il a manifesté à sa séance du 20 avril dernier, portant que dans le cas où il serait établi dans cette commune des sœurs hospitalières, il verrait avec plaisir que la somme de 200 francs provenant de la dotation de M. l'abbé Dubois fût reversible sur ces dames (1).

Leur dessein ne pouvait manquer d'aboutir, non seulement pour une simple école primaire, mais même, — vu l'importance de la population et son esprit chrétien, — pour un pensionnat important, avec postulat pour la formation des vocations religieuses, malgré les efforts désespérés des sœurs de Juillac et de leur curé qui plaidaient dans le même but en faveur de leur localité. Nous savons, en effet, qu'en 1855 un projet avait été formé par l'autorité municipale d'Allassac, représentée par MM. Alègre, maire, Lavialle et Bounaix, adjoints, pour établir chez eux une école gratuite devant recevoir trente élèves indigentes, et pour favoriser la fondation d'un externat payant et d'un pensionnat. De son côté, la congrégation des sœurs de la Providence de Portieux s'engageait à faire de la maison d'Allassac son établissement principal dans le département, et à y réunir les sœurs pour les retraites (2).

Disons que ce projet fut chaudement appuyé par le curé d'Allassac, M. l'abbé Seryeix, qui ne se contenta pas de combattre les prétentions de son confrère de Juillac, mais qui alla, avec M. Alègre, implorer la protection du comte Alexis de Noailles et de la supérieure, sœur Eusèbe Tenette, en réclamant la visite de M. l'abbé Renard, supérieur des sœurs de Portieux, pour faire l'inspection des lieux. Leur procès était gagné. Bientôt après arrivait le visiteur, qui n'eût pas de peine à comprendre, par l'accueil sympathique des habitants et l'offre qu'ils lui faisaient de leurs habitations, que le terrain d'Allassac était propice entre tous pour la fondation d'un grand établissement. Le soir même

---

(1) Registre de la Mairie.

(2) Archives de la maison-mère de Portieux.

M. Vayne d'Arche venait lui proposer sa grande maison seigneuriale avec l'enclos, et le lendemain il lui en faisait la vente chez le notaire à un prix relativement modéré.

Les vœux de cet excellent curé étaient exaucés, et l'année suivante, 8 septembre 1856, après le temps voulu pour les réparations, il pouvait écrire sur son registre paroissial : « Cinq religieuses d'un bon choix, chargées de remplacer les demoiselles Nina et Amélie Clédat qui étaient épuisées par de longues années d'enseignement, nous ont été données par la supérieure générale, sœur Marie-Thérèse, de la congrégation de la Providence de Portieux, pour s'employer à l'éducation des jeunes filles d'Allassac. Ce sont les sœurs Euphrasie, Marie-Eugène, Constance, Octavie et Martine, sous la direction de sœur Eusèbe, leur supérieure ».

B.-A. Marche.

(A suivre).

La Réhabilitation du cardinal Dubois [1]

Les historiens français, à commencer par Voltaire, ont représenté Dubois comme un homme corrompu, qui aurait favorisé les débauches de son jeune élève le duc de Chartres, pour devenir son confident, et qui plus tard aurait été gagné à l'alliance anglaise par l'argent de Georges Ier.

M. de Seilhac, un Limousin, a démontré que la duchesse d'Orléans écrivait à Dubois en termes très élogieux, du moins jusqu'à ce qu'elle eût appris que l'abbé avait négocié le mariage du jeune duc avec une fille illégitime de Louis XIV. L'abbé n'était du reste qu'un sous-précepteur, chargé de corriger les devoirs du prince : c'était au gouverneur et au sous-gouverneur de surveiller ses relations.

M. Louis Wiesener a publié une œuvre de longue haleine, intitulée : *Le Régent, l'abbé Dubois et les Anglais* (Hachette, 3 vol. in-8° ; 1891-1899). Complétant l'œuvre de réhabilitation commencée par M. de Seilhac, il a consacré plusieurs années à fouiller les archives de la Hollande et de l'Angleterre, et démontré que M. de Seilhac ne s'est point trompé.

Comment se fait-il que Dubois ait soulevé tant de colères ? « Le grand déchaînement du XVIIIe siècle

(1) M. Ch. Godard, le distingué professeur d'histoire du Lycée de Tulle, a publié dans le *Messager* cet article, qu'il a bien voulu nous autoriser à reproduire.

contre ce ministre, dit M. Wiesener, est essentiellement une protestation aristocratique contre l'offensante fortune d'un fils d'apothicaire ».

Né le 6 septembre 1656, Guillaume Dubois était fils d'un médecin-apothicaire de Brive. A 13 ans, il prit la tonsure, et on l'appela dès lors le *petit abbé*. Ses succès scolaires au collège de Brive attirèrent sur lui l'attention du marquis de Pompadour, lieutenant général du Limousin, qui lui donna une bourse fondée par sa famille au collège de Saint-Michel, à Paris. Agé de 16 ans, le petit abbé quitta sa ville natale ; ses camarades l'accompagnèrent à pied jusqu'à une certaine distance. Ils versèrent des larmes en le quittant. « Pourquoi pleurer? leur dit-il ; consolez-vous : je reviendrai plus riche et plus savant que le prieur de Brive ». Quelques années après, il fut désigné par M. Faure, principal du collège de Saint-Michel, comme second à M. de Saint-Laurent, précepteur du duc de Chartres. Il ne revint pas dans son pays natal ; par conséquent, l'histoire de son mariage et de sa bigamie est une ridicule invention (1).

Pendant la guerre de la ligue d'Augsbourg, il accompagna le jeune prince sur les champs de bataille et y donna des preuves d'un courage dont plusieurs officiers s'étonnèrent.

Après avoir fait le mariage du prince, il osa demander à Louis XIV le chapeau de cardinal ; mais le roi le jugea trop petit personnage pour recevoir cette distinction.

---

(1) Sévelinges : *Mém. secrets du cardinal Dubois.* — D'Argenson : *Mémoires* III, 235 ; I, 194. — Saint-Simon : *Mémoires* XVI, 254 ; XX, 211.

On sait que le duc fut longtemps en disgrâce. L'abbé, qui avait, comme Paul de Gondi, « l'âme la moins ecclésiastique qui fût au monde », s'en consola en partageant ses plaisirs. Ce fut seulement après la mort de Louis XIV qu'il joua un rôle politique.

Georges Ier, roi d'Angleterre depuis 1714, au détriment de Jacques Stuart, prince catholique, fils de Jacques II, redoutait l'attachement de Louis XIV et de la vieille cour pour le Prétendant. Dès le 24 juillet 1715, plus d'un mois avant la mort du grand roi, lord Stair eut une entrevue secrète avec l'abbé Dubois et lui exposa que Georges Ier était prêt à concerter des mesures pour assurer au duc d'Orléans la régence, ou même la couronne, dans d'autres éventualités, si le prince voulait détruire le nouveau port de guerre créé à Mardick et expulser le Prétendant.

Avant et après la mort de Louis XIV (qui eut lieu le 1er septembre 1715), le nouveau roi d'Angleterre recherche donc avec empressement l'alliance du duc d'Orléans ; Dubois (dont le voyage à Londres est nié par M. Wiesener) n'est donc pas l'inventeur de cette alliance, toujours peu populaire, même quand elle est très utile. Il eut simplement à résoudre certaines difficultés. Aucune pièce des archives d'Angleterre ne permet d'avancer que Dubois ait été le pensionné des Anglais.

L'Angleterre s'étant alliée à la Hollande, puis à l'Autriche, par un traité d'alliance défensive, l'abbé Dubois fut envoyé secrètement en Hollande, pour s'aboucher avec lord Stanhope, puis à Hanovre (juillet 1716). Georges Ier, craignant que le czar Pierre, maître du Mecklembourg, ne s'alliât à la France pour prendre

le Hanovre et rendre l'Angleterre au prétendant, fut gagné sans grandes difficultés par le négociateur improvisé. Le 28 novembre 1716, celui-ci signa avec lord Cardogan un traité d'alliance défensive. Le 4 janvier 1717, grâce aux négociations ouvertes par lui avec le gouvernement hollandais, fut signé le traité de la triple alliance de La Haye, entre la France, l'Angleterre et la Hollande. Vainement Pierre-le-Grand vint à Paris, il ne put signer qu'un traité de commerce.

Nos historiens ont reproché à Dubois et au régent d'avoir préféré l'alliance anglaise à l'alliance russe. Mais la Russie d'alors était loin d'avoir la force défensive qu'elle a aujourd'hui.

L'alliance russe nous aurait entraînés à combattre les anciens alliés de la France (Turquie, Pologne, Suède), peut-être encore la Prusse, l'Autriche et l'Angleterre. Or, la France, au lendemain des guerres ruineuses de Louis XIV, qui avaient coûté tant de sang et d'argent, avait besoin de refaire ses finances et de ranimer son commerce.

La triple alliance devint la quadruple alliance le 2 août 1718, par l'accession de l'Autriche.

Dubois, nommé abbé de Saint-Riquier, conseiller au conseil des affaires étrangères le 26 mars 1717, secrétaire du cabinet du roi le 11 avril de la même année, devint secrétaire d'Etat des affaires étrangères le 24 septembre.

Le cardinal Albéroni, ministre d'Espagne, ayant essayé de lancer la Turquie contre l'Autriche, Charles XII, de Suède, contre l'Angleterre, et d'exciter en France un soulèvement des nobles contre le régent,

la quadruple alliance attaqua l'Espagne, après que celle-ci eût envoyé des troupes occuper la Sardaigne.

Si donc les soldats français combattirent Philippe V qu'ils avaient mis sur le trône d'Espagne, la faute en revient au cardinal Albéroni et à sa politique provocatrice. Dubois, en 1721, rapprocha même la France de l'Espagne en faisant conclure les fiançailles de Louis XV avec l'infante.

M. Wiesener juge l'abbé avec impartialité ; il lui accorde de la lucidité et de la prestesse d'esprit, de la vigueur de conception, de la hardiesse, de la sûreté de coup d'œil, une vive et vaste compréhension, de la résolution et de la finesse. Mais l'abbé était inquiet, ombrageux, emporté, passionné et fort ambitieux. Il n'est pas étonnant que cet homme, sorti du néant, ait excité des jalousies et des haines furieuses quand on le vit, lui qui n'avait pas encore reçu les ordres majeurs, occuper, après Fénelon, le siège archiépiscopal de Cambrai, devenir cardinal, enfin premier ministre.

Chacun, à la Cour, riait de ses colères, de ses répliques parfois assez grossières, de ses mœurs relâchées et de leurs suites (1). Les apologistes ont le bon goût de ne pas le représenter comme un saint méconnu ou comme un grand homme incompris.

« Laissons-le, dit M. Wiesener, à son rang d'homme d'affaires éminent, très bon Français au

(1) Une dame de la Cour vint un jour se plaindre au Régent de ce que Dubois lui avait répondu : « Allez vous faire f..... — Madame, dit le prince en riant, l'abbé est homme de bon conseil ». Voir, sur sa fin, Voltaire *(Siècle de Louis XV)* et le chansonnier historique de Raunié.

demeurant, et ne le rangeons point parmi les hommes politiques ».

J'ajouterai que l'abbé Dubois fut avant tout un serviteur intelligent et zélé de la famille d'Orléans, comme Baluze le fut de la famille Colbert; tous deux furent ce qu'étaient dans l'antiquité latine certains affranchis spirituels et à l'esprit orné: des hommes de confiance, sachant s'occuper de leurs intérêts privés en même temps que de ceux de leurs maîtres, et, par surcroît, de ceux de l'Etat.

CH. GODARD.

Titres et Documents

I

Contract et promesse du siège ducal à establir à Ussel
15 novembre 1599

Nous, Anne de Lévy, duc de Ventadour, pair de France, conseiller du roy en son conseilh privé et d'estat, chevallier de ses ordres, cappitaine de cent lances de ses ordonnances, lieutenant général pour sa majesté en Lenguedoc, et sénéschal de Limosin, —

— Confessons avoir promis convenu et accordé, tant pour nous que nos successeurs à l'advenir,

— Aux consuls, manans et habitans de nostre ville d'Ussel, —

— D'establir nostre siège ducal en la dicte ville, et en icelle luy faire avoir sa céance, sellon et ainsin qu'il doibt estre estably par arrest qui sur ce en a esté donné en la cour de parlement de Paris, et de rendre nostre dict siège perpétuel en nostre dicte ville, à la charge que les dictz consuls, manans et habitans seront tenus, comme ils comparants pardevant nous en faisant pour eux, sires Jehan Duriou, Anthoine Boursac, Anthoine Bonnet, et Joseph Vermeil, consulz de la dicte ville, et ayans charge et pouvoir suffizans d'eulx, nous ont réciprocquement promis, convenu et accordé de fournir pour la tenue de nostre dicte cour ducale, la maison de tout temps appellée : *la maison de Venthadour*, sittuée à nostre dicte ville, et à la place appellée *le marché du bled*, avec toutes ses appartenances et deppendances, qui demeurera et sera perpétuellement acquize pour la scéance, tenue et administracion dudict siège et officiers d'icelluy, son propre et particulier ;

Comme aussy ont promis et seront lesdicts habitans d'Ussel tenus de rembourser aulx habitans de nostre ville des Gloutons les sommes de deniers qu'il se trouvera avoir esté par eulx payées à feu de bonne mémoire mon sieur et père, pour raison du dict siège, et de faire par eulx les frais du commissaire et suitte que conviendra par deça pour la vérifficacion de l'indempnité dont nous sommes chargés par ledict arrest pour l'installation du dict siège, sans estre tenus d'autre chose que des dictz fraiz, journées et vaccacions des ditz commissaires, et suitte, qui seront requis à cest effect.

Moyennant lesquelles choses à nous par les dicts consuls et habitans réciprocquement promises, convenues et accordées, nous leur avons promis, convenu et accordé le dict siège et establissement d'icelluy, avec tout ce qui en peult dépendre, pour estre la justice de nostre dicte cour ducale, tenue et exercée en nostre dicté ville d'Ussel, et non ailheurs, et de leur faire cesser toutes les oppositions que pourroyent sur ce intervenir ;

A la charge aussy que sy de la part des seignieurs de Chasteauvert et d'Englardz qui ont quelque droict en la justice de nostre dicte ville, (il) estoit faict incistement à ce que la *justice ordinaire* ne fust annexée à nostre dicte cour ducale, au dict cas, et où il seroict besoing, les dicts consuls et habitans seront tenus y pourcuyvre ung jugement souverain à leurs despens.

Toutes lesquelles choses nous avons promis, convenu et accordé réciproquement les ungs aulx aultres, tenir, entretenir et avoir effect à peyne de tous despens, dommaiges et interests.

En foy de quoy nous avons signé ces présentes, ensemble les dicts consulz et aultres plus notables habitans, dont ils ont esté assistés, et icelles pour plus grand fermetté faict recepvoir, instrumenter et signer au notaire royal soubzsigné en nostre dicte ville d'Ussel, anvyron l'heure de vespres, au logis de sire Pierre Soulhac, marchant de nostre dicte ville, le 15e jour du moys de nouvembre 1599, en présence de

messires Piere Delachiéze maistre d'hostel, et Pierre Dalboy, secrétaire de mon dict seigneur, tesmoins à ce requis qui ont signé.

Signé : Vantadour ; Duriou, *consul* ; Bourzat, *consul* ; Bonnet, *consul* ; de Vermeilh, *qsul* (consul) ; Lafarge, Bonnet, Debessolles ; Andrieu ; Anthoine Fiou ; Sudour ; Barnier ; Dechabanes ; P. Soulhac, Texier, Bonnot ; J. Loche, A. de Bonnot ; Dedreldidet ?? ; Chaminade ; Dupuy ; de Bolot ; Sudour ; de Bonnet ; Monloy ; Delavailh ; Desparvier ; Duriou ; Robin ; Monloys ; de Clédier ; Delachièze ; Dalboy et Chassaignac, notaire royal.

En marge est écrit : « G. [rosse, délivrée] auxdicts consuls, plus audict seigneur ; plus auxdicts consuls de l'année 1604. — Le 22e d'aoust 1625 a esté aussi délivré deux expéditions à mrs les consuls ».

Voici maintenant quelques explications de cette pièce originale de ma collection : grâce à ce siège d'appel ducal projeté d'abord au profit d'Egletons, villette trouvée après coup trop rapprochée de Tulle, chef-lieu de sénéchaussée royale, — la ville d'Ussel tira de l'établissement de ce tribunal sa principale importance. Jusque-là, en effet, son noyau de population n'avait grossi qu'à la faveur de sa position de relai à proximité du Mont-Dore et des monastères de Meymac, Saint-Angel et Mauriac. L'érection stipulée plus haut constituait Ussel capitale officielle du duché (établi en 1578) de Ventadour, qui, en bande étroite, il est vrai, ne s'allongeait pas moins jusqu'aux portes de Beaulieu, Meyssac, Brive, Allassac, Tulle, en descendant le Chavanon et la Dordogne pour remonter au long de la Corrèze et de la Vimbelle son affluent et s'arrêter net aux Monédières et aux sommets dénudés de Millevaches. Ses limites suivaient, à partir de Treignac, celles mêmes de la Marche jusqu'aux abords de Felletin et La Courtine, prenant de plus en basse Auvergne la baronnie considérable d'Herment, et englobant ainsi les villes d'Ussel, Neuvic (Argentat partiellement), Donzenac, Corrèze, Egletons et Meymac. Ajoutons que les d'Ussel de Château-Vert (Saint-Martial-le-Vieux), réunis aux seigneurs châtelains aussi d'Anglars (Sainte-Marie-la-Panouze), qui étaient les Lacroix de Castries, ayants droit

des anciens d'Anglars, autrement nommés d'Ussel du XIIIe siècle, avaient en 1599 un tiers de coseigneurie de notre ville d'Ussel avec le duc propriétaire des deux tiers restants mais suzerain sur le tout, qu'il fit sien d'ailleurs par achat aux d'Ussel en 1612 et aux d'Anglars en 1658. Les signataires du présent acte portent là des noms tirés des villages avoisinants, comme Loche en la commune d'Ussel, Bessolles (Saint-Victour), Sauliac de Sarroux, etc., et les inscrivent parfois sans majuscule. Quant aux Chassagnac, famille bourgeoise originaire de Messeix, Puy-de-Dôme, en tout cas fieffée en cette paroisse, ils furent longtemps notaires à Ussel, et particulièrement féodistes, surtout attachés aux Ventadour pour leurs affaires terriennes, renouvellement des hommages et des reconnaissances féodales.

II

Reiglemant accordé pour les précéances et démarches de Messieurs les officiers et consuls de la ville d'Ussel
15 novembre 1599

Comme ce jourd'huy, par contract receu par le notaire royal soubssigné, monseigneur le duc de Ventadour, pair de France, aye accordé aulx consuls, manans et habitans de la ville d'Ussel, la scéance de son siège ducal estre perpétuellement en la dicte ville d'Ussel, et désirant que sur l'ordre de marcher en ranc et qualité entre les officiers de son siège et consulz de la dicte ville, soict sans trouble ne dispute, estably réglement. —

— A ces causes a esté par les dicts habitans accordé et convenu à mon dict seigneur, traictant pour les dicts officiers, que toute préséance appartiendra aulx officiers en chefz *(sic)* dudict siège ducal, scavoir : que marchant en procession ou aultres actes publicqs, le séneschal de mon dict seignieur yra devant, et précédera tous les aultres officiers et consulz de la dicte ville, et sur la main droicte marchera le lieutenant général, et à cousté senestre en ranc et en mesme ordre le premier consul, le lieutenant particulier, et ? le second consul et les aultres officiers du (dit siège ?)

à suitte du dict lieutenant général à la dicte main droicte. Comme de mesmes marcheront à suitte du dict premier (consul?) les aultres consulz de la dicte ville, et où sera besoing aller à l'offrande ou entrer à une porte, ledict séneschal et lieutenant général précéderont les aultres. Après eulx, yront le dict premier consul, après le dict premier consul le lieutenant particulier, et le second consul après, l'advocat de mondict seignieur après le dict second consul, le troiziesme consul après le dict advocat, et après le dict troiziesme, yra le procureur de mon dict seignieur suyvy du dernier des dicts consulz, et où le dict séneschal ne y seroict, ledict lieutenant général tiendra son ranc seul, et à son grade et lieu marchera le lieutenant particulier, ou en leur absence, le chefs qui se trouvera des officiers de mondict seignieur audict siège.

Et pour tenir les dictes choses, et en foy d'icelles, nous sommes soubsignés avec la plus grand partie des habitans d'icelle, et pour plus grand fermetté faict recepvoir audict notaire en la dicte ville d'Ussel, le quinziesme jour du mois de nouvembre mil cinq cens quatre vingts dix neufz, en présence de messires Pierre de Lachièze, maistre d'hostel, et Pierre Dalboy, secrétaire de mondict seignieur, tesmoins à ce requis, qui ont signé.

Signé : Vantadour ; Duriou, consul ; A. Bourzac, consul ; A. Bonnet, consul ; Devermeil, consul ; Delafarge ; Bonnet ; Debessolles ; Andrieu ; Anthoine Fiou ; Sudour ; Esparvier ; Declédier ; Dechabanes ; Texier ; P. Soulhach ; Bonnot ; Démichel ; J. Loche ; A. Debonnot ; A. Chamynade ; Dupuy ; Thomas ; de Polot ; Dubois ; Demonloy ; Desparvier ; Sudour ; J. Delavailh ; Monloys ; de Bonnet ; A. Delerm ? ; Delachièze, présent ; Dalboy, présent ; Chassaignac, notaire royal.

Grosse à monseigneur, cinq coppies. — Moyen papier, non timbré, 2 feuillets.

III

Pour la construction de l'église des Pénitans blanc et titre de fondation

Monseigneur lesvéque de Lymoges
ou monsieur son vicaire général,

Supplient humblement Guilhaume Meschin, bourgeois de la ville d'Ussel, Martin Demichel, consul de la dicte ville (on a raturé d'une main postérieure les mots *Diousidon* et *Pareil*, pour les remplacer par Meschin et Demichel), procureur au siège ducal de Vantadour, recteur, soubz-recteur des sieurs confréres de la congrégation des pénitents blancs de la dicte ville d'Ussel, disant que les dicts frères et confrères ayant faict dessaing de faire construire et édiffier une chapelle commode pour faire leurs dèvotions et exercices ordinaires, et pour ce ayant désia jecté les fondemants, l'heuvre auroict esté discontinuée certain temps pour n'avoir heu les commodictés nécessaires à cest effect, ce que voyant nobles Françoys et Françoys Andrieu, sieurs du Teilh et de Margeride, frères, enfans hérittiers de feu m^e^ Guilhaume Andrieu, leur père, et désirant s'acquitter de certaine construction et fondation de chapelle que le dict feu Andrieu leur père les avoit chargés par son testament, se seroyent adressés ausdictz sieurs confrères, ausquels ils auroient proposé que s'ils leur voulloient acorder la quallité de fondateurs de la dicte chapelle jà commancée, ils fourniroient la somme de huict cents soixante liures pour achepver de bastir icelle et la randre convenable en estat pour y pouvoir faire célébrer le service de Dieu et leurs exercices et dévotions acoustumés, et de plus encore y fonder une messe touttes les sepmaines à perpétuité, quy sera servie par un prestre choisy et nommé par eux, ce qu'ayant esté accepté et trouvé profitable pour les dits sieurs confréres, il auroict esté presté et passé contract soubz le bon plaisir de Monseigneur le duc de Vantadour, seigneur du dict Ussel, devant m^e^ Anthoine Bonnet, notaire, en suitte duquel contract les dicts sieurs du Teilh et

de Margeride auroient satisfaict à la dicte fondation ayant constitué rante de fondz suffizant pour faire dire la dicte messe à perpétuité chasque sepmaine de l'année dans la dicte chapelle, par contract receu par m^e^ Estiene Viallate, notaire royal dudict Ussel, ne restant que de continuer l'œdiffice jà commancé de la dicte chapelle affin de pouvoir exécuter la dicte fondation et pouvoir par les dictz sieurs confrères faire leurs exercices ordinaires ausquel (s) ils sont grandemant incomodés pour avoir emprunté une chapelle quy se trouve à présant fort petite et eslognée de la ville, et de laquelle ils ne peulvent jouir plus long temps, pour estre une esglize deppandante de la chapelle (de) parroisse, ce qu'ils n'osent entreprendre sans avoir au préalable obtenu permission et approbation de vostre illustrissime grandeur.

Ce considéré, monseigneur, attandu que leur dessaing cedde entiéremant à la gloire de Dieu, proffict et édiffication des âmes, et qu'il appert des dicts contracts de fondation et doctation de la dicte messe, il vous plarra (*sic*) acorder ausdicts supplians la permission de continuer l'œdiffice et affin de y pouvoir faire cellébrer le divin service de la dicte messe, conmettre et députer pour la bénédiction d'icelle, telle personne qu'il vous plarra, et lesdicts suppliants et confréres prieront Dieu toutte leur vie pour vostre prospéritté et santé.

N.-B. — Comme ce Démichel fut nommé consul le 30 octobre 1644, les contrats reçus par Bonnet et Vialatte doivent être de 1644 avant le mois d'octobre, ou 1643. La chapelle des pénitents fut bénite le dimanche 19 février 1645. Cette copie, quoique informe et sans signature, mérite créance et le changement des consuls justifie la rature des noms des deux consuls antérieurs auxquels seuls s'appliquent les prénoms et qualités relatés dans cette requête, dabord destinée à être présentée par eux mais qui le fut par leurs successeurs. Il s'agit là des fiefs du Theil, commune d'Ussel et du bourg même de Margeride.

J.-B. Champeval.

NOUVEAU RECUEIL

DE

REGISTRES DOMESTIQUES

LIMOUSINS ET MARCHOIS

(DE 1384 A NOS JOURS)

PUBLIÉS PAR

M. Louis GUIBERT

Avec le concours de MM. Alfred LEROUX, J.-B. CHAMPEVAL, l'Abbé A. LECLER
et Léonard MOUFLE

(Suite. — Voir tome XXIII, p. 314).

XLII

Livre de raison de Jean-Baptiste Couloumy, notaire a Saint-Pantaléon, et de Beauregard, son gendre

13 novembre 1759-1830

Le livre de raison de Jean-Baptiste Couloumy, notaire à Saint-Pantaléon, et beau-frère du célèbre Treilhard, appartient à M. de Nussac, de Brive. C'est un volume de 136 feuillets, dont 88 sont restés complètement blancs ; un carton recouvert d'un parchemin forme la reliure de ce manuscrit, petit in-folio, et qui mesure 322 millimètres sur 199. Le registre de Couloumy ressemble beaucoup, pour l'aspect et pour la disposition, aux registres de Jean et Joseph Péconnet.

Une partie des notes seulement est de la main du beau-frère de Treilhard et le concerne. Les pages les plus récentes sont écrites par un s^r^ Beauregard, gendre du premier rédacteur.

Le registre dont il s'agit a été commencé le 13 novembre 1759 et Jean-Baptiste Couloumy a inscrit cette date auprès du titre de *Livre de Raison*, donné par lui-même à son manuscrit.

Celui-ci comprend trois parties principales : la première, qui commence en tête du recto du neuvième feuillet, est consacrée aux comptes de Couloumy et aux notes concernant ses affaires. On y trouve quelques indications sur le métayage à la veille de la Révolution, sur la valeur des denrées, le prix des journées des ouvriers, etc. Ainsi on constate qu'en 1760, la

gerle de vin, qui représente, à Larche, 17 litres 767, coûte de 20 à 30 sous; en 1762, elle est vendue 15 sous; en 1769, 18 sous. — Le quintal de foin est à 40 sous en 1774. — La journée d'un maçon, celle d'un carrier, celle d'un couvreur se payent huit sous, et on compte autant pour la nourriture, ce qui fait ressortir à 16 sous le prix de revient de la journée. La dernière mention de ce Livre de raison porte la date du 14 novembre 1784. On y trouve plusieurs reconnaissances signées par les débiteurs; ce détail nous reporte aux usages du xve siècle et rappelle le registre des Massiot.

Les huit premiers feuillets du registre avaient été d'abord laissés en blanc. Les feuillets 7 et 8 ont été ensuite utilisés par J.-B. Couloumy comme « livre de famille ». Il y a noté, à la date du 11 octobre 1759, la mort de son père, François Couloumy; le 28 janvier 1760, son propre mariage avec Marguerite Treilhard (dont il a quatorze enfants en 16 ans), puis les naissances et décès de cette nombreuse progéniture. L'article le plus récent est la mention de la mort de la femme du rédacteur de notre registre, arrivée le 22 août 1784. Le nom du célèbre Treilhard est prononcé une fois au cours de ce « papier de famille ». Le jurisconsulte est signalé en effet comme parrain de Baptiste Couloumy, né le 25 janvier 1767. En 1769 il est parlé de « M. Treilhard père, avocat en Parlement et maire de Brive ». Un de ses fils, Libéral, étudie en ce moment à Toulouse, au collège de Saint-Martial, fondé par un pape Limousin et où ce généreux pontife avait réservé des places à ses compatriotes. Un peu auparavant, Marmontel y avait aussi étudié.

Quelques notes relatives à des affaires, quelques relevés d'impositions couvrent les premiers feuillets. Au second se trouve collée, par deux larges pains à cacheter, une recette compliquée pour faire les *saussisots (sic)*.

Beauregard, gendre de Couloumy, a consacré quarante-deux pages à écrire un vrai Livre de raison d'autrefois, à la fois registre de comptes et papier de famille, qui va du 13 brumaire an VI au 18 mars 1823. Cette partie de notre manuscrit est la plus intéressante. Nous y avons notamment relevé deux curieux passages. Le premier est relatif à une mission prêchée à Brive en 1807, peu après le rétablissement du culte. Le clergé, peu nombreux, dût à ce moment faire des efforts surhumains pour suffire à sa tâche. Beaucoup de personnes, élevées pendant la Révolution, n'avaient qu'une instruction religieuse absolument insuffisante. Des missions furent organisées dans le but d'évangéliser une seconde fois la contrée. Parmi les zélés missionnaires dont notre manuscrit mentionne les noms, nous sommes heureux de trouver celui du respectable chanoine Labiche, auteur de la *Vie des saints du Limousin:* on sait que les matériaux de cet ouvrage furent surtout puisés dans les manuscrits de Nadaud et de Legros.

Une autre note se rapporte au passage à Brive, les 29 et 30 janvier 1814, du pape Pie VII, à qui Napoléon venait enfin de rendre la liberté et qui regagnait l'Italie.

A la fin du registre, qui avait été commencé des deux côtés, comme c'était l'habitude chez nos pères, on trouve quelques relevés d'impôts, de 1763 à 1785,

de la main de J.-B. Couloumy, et une baillette datée de 1830, dont les conditions ne diffèrent pas sensiblement de celles qui régissent aujourd'hui les rapports entre propriétaires et métayers.

On relève à ce registre beaucoup d'indications sur le prix des bestiaux au commencement de ce siècle. Un bœuf, en 1806, est payé 200 fr. ; en 1807, 115 fr. ; en 1815, 185 fr. Une paire de bœufs se vend, en 1806, 313 fr. ; en 1813, 278 fr. ; en 1814 (les mêmes), 394 fr. ; en 1819, 241 et 355 fr. ; une vache, en 1810, 92 et 99 fr. ; en 1815, 95 fr. ; un veau, en 1807, 57 fr. ; en 1810, 80 et 133 fr. ; en 1820, 75 fr., etc. L'argent était encore rare à cette époque.

Notons que sous l'Empire on vend encore le vin à la gerle et au muids : en 1807, le muids de vin blanc vaut 26 fr. ; en 1809, on trouve un muids de vin ordinaire payé 24 francs.

L. G.

✠

Livre de raison appartenant au soussigné, a commencer d'aujourd'huy, 13 novembre 1759.

COULOUMY.

Le 13 novembre 1759, j'ay reglé compte avec Lestrade d'Audeguit de toutes les affaires que luy ou defunct son fils pouvoint avoir eu avec defunt mon pere. Il s'est trouvé me devoir 23 l. 15 s. 6 d.

Le meme jour que dessus, areté compte avec David de ce que feu mon pere luy avoit preté, d'un reste de dime ou

controlle que j'ay avancé pour luy. Il se trouve me devoir 23 l. 7 s. 6 d. Le compte fait en presence dudit Lestrade.

Le 24 fevrier, preté a Lapersonne 9 l. pour payer un reste de ferme de Mr le Juge.

. . . . . .

Le 3e avril 1760, j'ay vendu a Nadal, du bourg, 7 gerles de demi vin, six livres, qu'il doit me payer a la St Jean prochain.

Le meme jour, la veuve Duport a pris cinq gerles de vin qui, jointes a 17 qu'elle en avoit ci devant pris, font 22 gerles qu'elle me doit payer avant la St Jean prochain, a raison de 21 l. le muit. Quelques jours apres, elle en a pris deux gerles au meme pris, ce qui fait en tout trois charges qu'elle doit (1).

Le 11e avril 1760, j'ay preté a Brival, mon metayer a La Barbotte, quarante huit livres, qu'il a employé au payement de quatre quartonnées de terre qu'il a pris ce meme jour de Mr de La Vivie. Me doit au surplus 29 l. 10 s. de bled qu'il m'a pris.

... Le 12e may 1760, areté compte avec Mirat, du bled que feu mon pere luy avoit preté, — 5 l. de revenu, qu'il a dit me devoir, — 40 s. du profit du taureau qu'il me tient a cheteil ou de cinq quartons de blé, tant froment que seigle ou metures, et s'est trouvé me devoir trente cinq livres dix neuf sols, qu'il doit me payer a sa volonté.

Brival me doit, des avances que j'ay fait pour luy, pour le controlle d'un testament de sa nore, du contrat de vente par Neufville, ou droits de lots à M. Salviac, 9 l. 7 s. 3 d.

Le 3e septembre 1764, j'ay eschangé ma petite cuve avec celle de Bourgeade, laquelle a été estimée par Batistou 45 l., et la mienne 8 l., de telle sorte que je lui remet pour la sienne 37 l. Me devoit 9 l. de bled preté, que j'ay croisé (2). Reste 28 l., des quels 28 l. je luy en ay donné 12 l. Reste 16 l. que je luy dois.

Le 16 septembre 1764, j'ay donné 12 l. à Bourgeade. Reste

---

(1) La charge représentait donc huit gerles.

(2) C'est-à-dire effacé au livre par des traits en croix.

4 l., desquels j'en donneray a Jaubertie 3 l. et 20 s. au tisserend de la Garonne.

... Aujourdhuy, 23e décembre 1764, Mayjonnade, de Lestrade, faisant pour et au nom de la delle son epouze, a donné a travaillé a moitié fruits et revenus le domaine de la Barbotte, sans aucunne exception ni reservation, à Pierre Peyrebrunne, laboureur, du village de La Jarousse, aux conditions suivantes, scavoir — que ledit Peyrebrunne travaillera ledit domaine en bon père de famille pendant tout le temps qu'il le gardera. Le produit, tout en grains, de quelque espesse qu'ils soient, et le vin qui proviendront dans ledit domaine, se partageront par egalle portion entre ledit Peyrebrunne et ledit Mayjonade ; ledit Peyrebrunne payera la moitié de toutes les impositions tant ordinaires qu'extraordinaires, auxquelles ledit domaine est ou sera sujet, et par exprès, la moitié du vingtieme sera pris au ..... toute la rente a laquelle ledit domaine est sujet ; pour la culture duquel domaine, ledit Mayjonade a mis en main audit Peyrebrunne deux vaches et un veau estimés cent livres, une charrette avec ses outils aratoires estimés quinze livres. Ledit Peyrebrunne donnera annuellement audit Mayjonade une paire de chapons, deux paires de poulets et cinquante œufs. Il sera permis audit Peyrebrunne de se servir du rentage (?) des arbres dudit domaine, mais ne pourra en couper ny emonder sans un consentement expres. Dans l'estimation des outils aratoires, demeure réservée la . . . . de fer, qui est de 8 l. t.

. . . . . .

Le 24 novembre 1765, compte areté avec Batistou, charpentier, des journées qu'il avoit employé a la reparation que j'ay fait faire à la maison. Il s'est trouvé en avoir employé cent quatrevingt douze ; il n'en a voulu que 180 à 8 s. qui font ..... 72 l.

Les maçons.....	370 journées (1).....	126 l.
Les caveurs de pierre,	44 journées a 8 s...	17 l. 12 s.
Les ardoizeurs.....	96 journées.....	37 l. 4 s.
		180 l. 16 s.
Nourriture.....		180 l. 16 s.
		361 l. 12 s.
Journées.....		252 l. 16 s.
Nourriture.....		252 l. 16 s.
Treize m. 1/2 ardoize.....		135 l.
Clous.....		45 l. 10 s.
		686 l. 2 s,

... La seconde fette de Paques 1769, preté a Louis Sautet, du village de La Caze, la somme de quinze livres, qu'il a dit vouloir employer à payer parelle somme qu'il doit a Pierre Labrousse, domestique de M. le Prieur de Lissac, laquelle somme ledit Sautet me remetra a la St Jean Baptiste prochain venant, et a signé, a St Pantaléon, le 27e mars 1769.

SAUTET.

Le jour de Paques 1769, preté a Monsieur de Feles douze livres qu'il doit me remetre au premier jour.

Le lendemain des fettes, acheté a la foire de Belveyre, pour Thevé, dix moutons, cinquante cinq livres quinze sols..... 55 l. 15 s.

Il les a vendu au bouché de Terrasson, a Brive, le 11 juin, cinquante livres..... 50 l.

Perte..... 5 l. 15 s.

... Le 26 avril 1769, j'ay acheté deux cochons a Larche, que j'ay donné a cheteil au Roudier du Temple, pour la somme de huit livres douze sols. Le profit se partagera par tiers.

... Le premier mars 1772, Bourdarie, cordonnier de la ville de Brive, a porté quatre paire de souliers pour ma femme et quatre paire de souliers pour les enfans ; il m'en avoit porté quelques jours auparavant une payre pour moy. Je luy ay

(1) Les maçons sont donc payés un peu moins de 7 sous.

payé le montant de tout et luy ay preté outre cela quarante huit livres qu'il a promis me remetre aux fettes de Paques prochaines, pour tout delay.

... Dudit jour (8 avril 1774), compte arreté avec Marsalout de tout ce qui s'est passé entre nous, pour raison du passage *(sic)* de tout son temps qu'il a demeuré a Roch, et meme jusqu'a la Noel prochain, soit charretes ou autrement, bled, argent ou avances, de..... et honoraires de contrats que je luy ay fait. Nous sommes respectivement quittes jusqu'a ce jour, sauf de dix huit livres que je luy pretay l'année 1765, et de ce qu'il me restoit (devoir) sur le livre de mon pere. Le tout forme une somme de trente deux livres qu'il me doit, que je me reserve, et je dois luy passer sur sa rente cinq livres que je luy doits de reste du vin qu'il me vendit.

Le 27 avril (?) foire à Larche: donné à Marsalou pour acheter un taureau.....	30 l.
Du lendemain dudit jour, preté.....	3 l.
Deux q. de foin a 40 s.	4 l.
Dépence en deu (?) foix.....	2 l.
	39 l.
	32 l.
	71 l.

... Le 14 novembre 1784, Jean Lascaux, dit Brandon, de La Roche, a donné à Joseph Pestoulie, son beau frere, la somme de 20 l. ; luy avoit donné autres 20 l. l'année derniere, le tout a compte de la legitime de sa femme, belle sœur audit Brandon, portée en son contrat de mariage reçu par moy. Il faudra faire une quittance notoriée *(sic)* lorsque Brandon finira de payer.

Le 18 juillet 1784, Jeanne Audeguil, native du village des Nicoux, paroisse de St Pantaléon, m'a donné 241 l. en depot, que je luy remetray a sa volonté.

Le 5e novembre 1784, laditte Jeanne Audeguil m'a mis entre mes mains la somme de soixante livres, que je luy remettray aussy a sa volonté. — Et comme je me suis servy des premiers 241 l., je luy en payeray l'interest a compter

du jour de Notre Dame de Septembre. Le capital monte en total 301 l.

Cette (1) somme a eté remboursée par Couloumy de Lintilhac, tuteur, d'une créance de la maison, remboursée par Lafond de Granges, ainsy qu'on le verra au livre de recepte et de depence dudit tuteur (2).

Le 11 octobre 1759, est descedé s^r François Couloumy, mon pere, a dix heures du matin, agé de cinquante sept ans sept mois et trois jours ; a eté enseveli le lendemain, 12e dudit, a unze heures du matin, dans l'eglize de St Pantaleon, vis a vis l'entrée de la chapelle Notre Dame.

Le 22e janvier 1760, j'ay eté joint en mariage avec d^elle Marguerite Treilhard. La benediction nuptiale nous a eté impartie a Brive, devant la chapelle St Michel, a 6 heures du matin, par le P. Treilhard, f. prescheur, son oncle.

Le 15e fevrier, jour de dimenche, a 2 heures apres midy 1761, est né Jean François Couloumy, mon fils ayné ; a esté baptisé le surlendemain, 17e dudit, par M. Mailher, vicaire a St Pantaléon. Parrain M. J. F. Treilhard, mon beau pere ; marainne : Marie Clemensse Lafosse, ma tante.

Le 2e octobre 1761, environ minuit, mon enfant est descedé a Varets, chés sa nourisse ; a eté inumé le 3e dudit dans l'eglize dudit Varetz.

Le 18e janvier 1762, environ les 7 heures et 1/2 du soir, mon epouze a acouché d'unne fille ; a eté portée aux fon baptimaux par Jean Couloumy, mon frere plus jeunne, et Clemensse Lafosse, ma tante, au nom et plasse de demoiselle Jeane d'Acheze (?) ma belle mere.

... Le 8e juillet 1764, jour de dimenche, environ une heure et demy apres midy, mon epouze a acouché d'une fille et

---

(1) Cette note n'est pas de la même main que ce qui précède.

(2) Les articles suivants sont inscrits sur les feuillets 6 et 7 du registre.

d'un garçon : ils ont eté batizés le lendemain a St Pantaléon par le R. P. Prieur des Jacobins : Parin, le pere Treillard, jacobin, mon oncle, et maraine Mme Larroque, ma belle sœur. Ma tante Lafont porta pour elle.

... Le 25e janvier 1767, jour de dimenche, à minuit et demy, mon epouze a acouché d'un enfant male. Il a eté baptizé le lendemain, 26, a St Pantaleon, par M. Lapeyrie, curé. Parain, Mr Liberal Treilhard, mon beau frere, a la plasse de Mr Jean Baptiste Treilhard, avocat (1), son frere ayné, et marainne demelle Margueritte Treilhard, ma belle sœur. On luy a donné le nom de Baptiste.

Le 4e fevrier 1768, jour de jeudy, a 10 heures et demy du soir, mon epouze a acouché d'un enfant male ; il a eté baptisé a St Pantaleon, le dimenche ensuitte, 7e dudit mois, par Mr Lapeyrie, curé dudit lieu. Parain, Mr l'abbé Serre, chanoine et offissial a Brive et maraine, Mlle Lacheze de Treilhard (2), ma belle mere. On luy a donné le nom de Jean Baptiste Nerry (?).

Le 26e may 1769, jour de vendredy, a 8 heures du matin, mon epouze a acouché d'un enfant malle. Il a eté baptizé a St Pantaleon par Mr le curé, le mardy ensuitte, 30e du meme mois. Parain Mr Liberal Treilhard d'Archiniac, mon beau frere, etudiant au college St Martial de Toulouze. Marainne Marie Thereze, ma fille aynée. Mr Treilhard, avocat en Parlement et Maire de la ville de Brive, mon beau pere, l'a presenté au nom et plasse du parain aux fonds baptismaux, et on luy a donné le nom de Jean Liberal.

... Le décembre 1771, jour de mardy, environ les neuf heures du soir, mon epouze a acouché d'unne fille. Elle a esté baptisée le lendemain, a St Pantaléon par Mr Lapeyrie, notre jeunne curé. Parain : sieur Jean Jaubertie, du bourg, et marainne Marie Thereze Couloumy, ma fille aynée....

---

(1) Le jurisconsulte Treilhard.

(2) On voit ici un exemple de l'usage d'ajouter au nom de famille le nom du mari précédé d'une particule, suivi aux deux derniers siècles par les femmes de la bourgeoisie.

... Le 22e aout 1784, jour de dimenche, environ les 3 heures du matin, ma femme est dessedée, et a eté inumée le lendemain, dans le simetierre de St Pantaleon, vis a vis la porte de l'eglize, et 3 a 4 pas de la crois de mission, en avansant a la porte de l'eglize. Nous nous retirames dè Brive le jeudy avant, qui etoit le 19 aout, et se plaignoit d'une douleur dedant *(sic)* sans autre maladie ; un petit essouflement la prit, et mourut le dimenche, 22 dudit mois, avec toute la connoissance possible. Elle etoit agée d'environ 48 ans.

. . . . . .

Une mission a eu lieu a Brive et a commencé le vingt six du mois d'avril mil huit cent sept, provoquée par les bons fidelles de Brive et Monsieur de Cosnac, curé.

MM. Delair, Labiche, grand vicaire à Limoges, et Lasserre, pretre de Sarlat ou Perigueux, logés chez Madame Laroche, ex religieuse.

A cinq heures du matin, au son de la grande cloche, se reunissoient les fidelles. On faisoit la priere ; ensuite Mr Labiche disoit la sainte messe ; on chantoit le cantique a furt mesure *(sic)* qu'elle duroit, et montoit ensuite en chère ; faisoit une instruction simple jusques vers sept heures. Mr Delair donnoit la benediction et disoit sa messe.

A 10 heures, on se reunissoit encore a l'eglize. Mr Labiche et Mr Delair faisoient une conference qui duroit deux heures ; quelquefois le curé de Turenne, et d'autre (fois ?) Mr Lafeste.

A cinq heures du soir, sur l'appel de la cloche, on se reunissoit de nouveau, et Mr Delair faisoit un discour qui duroit deux heures, et ensuite on donnoit la benediction.

Cecy s'est continué ainsy jusques au 24 may 1807, jour ou on a fait une procession solennelle par toute la ville en por-

---

(1) Faut-il comprendre d'une douleur de dents ou d'une douleur intérieure ?

tant la croix, qui a eté plantée sur le sol ou etoit anciennement l'eglise de la paroisse St Sernin et Penitents noirs aujourdhuy, planté (*sic*) en arbre (1). Ceux qui l'ont portée sont les deux MM. de Cosnac, frères a Mr le curé, et MM. Vielbans Delayre, ex garde de corps, Milhac, Verlhac, ex procureur du Roy ; Bruly, La Salle, Lacoste, d'Au....iac, Bousquet, avocat; Beaurgar, ex juge de paix de Brive et apresent avoué; Lagueyrie, avoué ; Faurie, ex entreposeur du tabac ; Laborderie, avocat; Chamaillar, ex gendarme de la garde du Roy; Muzac, ex notaire ; Delteil, ex vérificateur au bureau d'Enregistrement ; les 4 derniers sacristains ; Mailhard, Rome, Rivet, Denval, de Gellibert fils ayné, Miremond, Griffolet, Lavarde ainé, propriétaire ; Salviac, fils à Salviac, avocat ; Lestrade, cordonnier ; Chapelle, huissier du juge de paix de Brive, et Jean Toumy, aubergiste, gendre de feu Reymondou.

..... Le 29 janvier 1814, j'ay été avec M. de Cosnac, curé de Brive, à Donzenac, au devant l'arrivée du St Pere le Pape. Arrivé avec son cortege a Brive, vers les six heures demy du soir, a logé an l'auberge de Bordeaux. Le landemain, Mr le cardinal d'Isso a celebré la messe à un autel que le clergé a fait garnir dans la salle de l'hotel dit de Bordeaux, Sa Sainteté au milieu de la salle, vis a vis l'autel, sur un chiège *(sic)* préparé ; etant entré, s'est mis à genoux, a entendu la messe. Les Ursulines, les sœurs de l'Hopital et plusieurs personnes de son sexe (*sic*) et le clergé y ont aussy assisté. Cette messe a eu lieu a 7 heures du matin. Ensuite le pape a beni divers chapelets qu'on luy a presentés, et une heure apres la messe, il s'est mis a une des croisées donnant sur la route, a donné sa sainte benediction a un grand nombre de monde de tout sexe, condition et de tout age. Ensuite a déjeuné et les ordres donnés par son conducteur Lagorce,

---

(1) C'est la place où se trouve maintenant la halle au blé et qui a porté le nom de *Place de la Mission* jusqu'à ces dernières années. La croix, en fer forgé, qui y avait été plantée en 1807, a été transportée dans la cour de l'école des Frères, route de Beynat, où elle se trouve encore.

de Brive, capitaine de cavalerie et legionnaire, sa sainteté est partie avec cinq voitures et cortege a neuf heures demy pour se rendre a Souilhac et de la a Rome, ainsy que cella a eté certifié. Il voyage sous le nom de prince des Asturies (1).

... Le 2 février 1818, jour de la Purification de Notre Dame, a eté un des plus extraordinaires connus, depuis plusieurs années. Dans le jour, un vent impetueux a soufflé, toute la nuit s'est prolongé, jusques vers dix heures du matin, avec une pluye aussy extraordinaire, qui s'est continuée jusque vers une heure de l'apres midy. Environ deux ou trois heures, le soleil a rayonné, et, sur les quatre, des esclairs ont été vus et le tonnerre a grondé une fois (de l'avœu de plusieurs personnes dignes de foy) dans la journée, et il a neigé ; est tombé de la grêle sur les 5 heures du soir, en telle sorte que, depuis très longtemps on n'a vu une journée réunir, et dans la saison d'hiver, les six temps bien caratherisés, scavoir la pluye, les vents, la grêle, la neige, les esclairs, le tonnerre. Remarque ce.

... Les fetes de la Noel 1818, le metayer a porté une dinde.

... Le quinze mars 1820, Jean Joyer, restant locataire à la Terrasse, est entré ches nous en qualité de domestique pour St Pantaleon ; le cinq juin suivant, avons fait avec lui les conventions suivantes : nous luy avons promis soixante douze francs de gage chaque année ; deux chemises bouyradis (2), une paire de pantaléon *(sic)* et gillet de droguet, bleu ou vert, et une paire de bas de laine.

Le cinq juin et a compter du 1er juillet 1820, nous avons pris pour servente Marie Viallard, a laquelle avons promis, du consentement de son mary, vingt quatre francs d'argent, huit aulnes toile bouyradis et une paire de bas de laine chaqu'année : en ce qu'ils nous serviront l'un et l'autre, et travailleront pour notre compte a St Pantaleon, en tout ce que nous leur dirons.

---

(1) Le rédacteur du registre fait ici une confusion. C'est Ferdinand VII qui avait traversé la France sous ce nom.

(2) *Boueira* signifie : mêler. Il s'agit probablement de toile de fil et coton.

XLIII

Livre de raison d'un sieur Teyssier, de Tulle
1766, 1768, 1769

Un seul feuillet du registre domestique de la famille Teyssier nous a été envoyé par M. l'abbé Lecler, qui ignore comme nous si le reste du manuscrit a été conservé. L'épave que nous avons entre les mains paraît avoir appartenu à un livre de raison complet, c'est-à-dire renfermant des notes et sur les affaires d'intérêt et sur les naissances, mariages et décès. On lit au dos du feuillet ces mots, d'une écriture du siècle dernier: « Notes écrites de la main de mon pere, extraites d'un Livre journal a lui sur la naissance de ses enfants ». L. G.

Du 20 fevrier 1768. Ma fame sé acouchée d'une fille a trois heure et demies du matins; a esté pareins Antoine Teyssier, mon frere, et marene Marie Terese de Brival de Brivagal (1), ma belle mere. A esté bastisé le mesme jour a Saint Jullien, par Monsieur Gordoulie. Dieu la fasse sage et bonne chretienne, et fille de Dieu. — Est morte le 18 septembre 1769, et esté ensevelie le landemain.

Du 28 mars 1769. Ma fame chés acousée d'un garson, a onze heures du matin. A esté parain sieur Jophs Brival, pretre, docteur en teologie, curé de Palagense, et maraine Marie Madelaine Jarige de Teyssier. A esté batisé landemain par Monsieur Goudoulie, vicaire de Saint Jullien. Dieu luy fasse la grace d'estre enfant de Dieu et sage.

Ma petite est desedée le 18 setembre de la année 1769; a

---

(1) Peut-être Brivazat, Brivezac.

esté enseveli le landemain a six heures du soir par Monsieur Goudoulie, et a esté portée a la catadrale dans les tombeaux de monsieur Baluze (1).

Du 22 aust, doit la metayere de Vedrene a ma fame, quatre sols.

Du 19 janvier, donné a Guiliome et a Michel Champel, pour aler a la foire, la somme de trente six livres pour acheter dé conchont. . . . . .

---

(1) L'enfant meurt le même jour que sa sœur, d'une année plus âgée qu'elle : peut-être au cours d'une épidémie.

Pince à hosties au Musée de Brive

Le Musée de Brive possède un curieux et bien rare objet liturgique que nous avons décrit dans la *Revue de l'art chrétien* (an. 1901, 4e liv.), à propos d'un travail sur les fers à hosties.

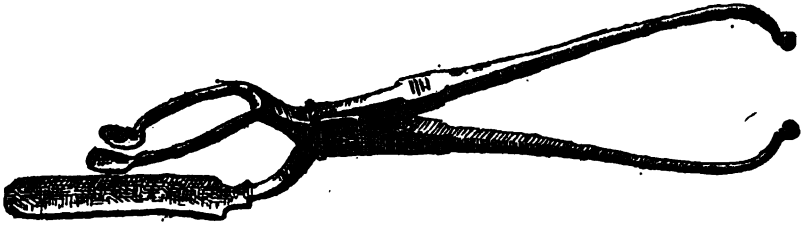

INSTRUMENT EN FER POUR PRENDRE LES HOSTIES

On sait avec quel respect on s'appliquait autrefois à la préparation de la farine et du pain qui devaient servir à l'oblation de la messe, et dom Martène donne à ce sujet des détails qu'il est intéressant de rappeler :

« Les novices triaient le froment sur une table grain par grain ; on lavait ensuite ces grains et on les étendait sur une nappe blanche pour les faire sécher au soleil. Celui qui les portait au moulin lavait les meules, se revêtait d'une aube et mettait un amict sur la tête.

» Le jour de faire le pain étant venu, trois prêtres et trois diacres, avec un frère convers, après l'office de la nuit, mettaient des souliers, se lavaient les mains et le visage, se peignaient et récitaient en particulier dans une chapelle l'office des laudes, les sept psaumes et les litanies. Les prêtres et les diacres, revêtus d'aubes, venaient dans la chambre où la confection des pains devait avoir lieu ; le frère convers

y avait déjà préparé le bois le plus sec et le plus propre à faire un feu clair. Tous quatre gardaient un silence absolu; l'un répandait la fleur de farine sur une table polie, propre, réservée exclusivement à cet usage, et dont les bords étaient relevés afin de contenir l'eau qu'on jetait sur cette farine pour délayer la pâte. Le convers, avec des gants, tenait le fer et faisait cuire les hosties six à la fois. Les deux autres coupaient ces mêmes hosties avec un couteau fait exprès, et à mesure qu'elles étaient coupées, elles tombaient dans un plat couvert d'un linge blanc ».

Comme on le voit, on prenait toutes sortes de précautions pour éviter de toucher les hosties avec les doigts, dont le contact aurait pu les souiller. L'objet liturgique du Musée de Brive a été fabriqué pour mieux obtenir ce résultat: il servait à saisir les hosties au sortir du moule et à les déposer dans la boîte qui devait les recevoir.

Il est en fer et mesure 26 centimètres en longueur. Il se compose d'une palette fort mince, rectangulaire, légèrement arrondie à son extrémité et d'une pince à deux manches terminés par une petite spatule. La palette et la pince sont munies d'un manche et réunies par une goupille, autour de laquelle elles peuvent se mouvoir pour s'écarter, se rapprocher et saisir des objets. On faisait glisser la palette sous l'hostie placée sur une table, ou reposant encore sur son moule, et les petites spatules venaient la fixer lorsque, au moyen de la main, on rapprochait les branches de l'instrument. Cet intéressant objet, dont nous ne connaissons aucun autre exemple, paraît appartenir au XVIIIe siècle.

ERNEST RUPIN.

ÉTUDES

SUR

Bertrand de Born

(Suite. — Voir t. XXIII, p. 381).

CHAPITRE XIII

DERNIÈRES LUTTES ENTRE BERTRAND DE BORN ET CONSTANTIN

§ 1. **Déception de Constantin** (1183)

Le doux bonheur de la vengeance, que savourait notre troubadour, en flétrissant pour la suite des siècles le nom d'Alphonse II, roi d'Aragon, fut interrompu par les violentes réclamations de Constantin de Born.

Quand Richard Cœur-de-Lion et Alphonse II, à la tête des armées déjà maîtresses de Limoges, marchaient vers Hautefort, Constantin devait supposer qu'il rentrerait bientôt en possession de sa forteresse. Il pouvait même, en présence de ce déploiement extraordinaire de forces, espérer que Bertrand imiterait son récent exemple et déposerait les armes avant que ses puissants ennemis aient démoli ses remparts.

Il apprit sans doute, avec une légitime confiance, que son frère avait amené son gonfanon et s'était agenouillé devant le duc d'Aquitaine, en demandant merci.

Lorsque Bertrand de Born était conduit, en prisonnier de guerre, sous la tente d'Henri II, Constantin devait encore présumer que ses droits sur Hautefort allaient être formellement proclamés, car il ignorait que le duc avait relevé le troubadour avec une affectueuse générosité et qu'il l'avait embrassé en lui promettant d'implorer pour lui la clémence du roi. Nous savons qu'après avoir remis les clefs de son château entre les mains du duc d'Aquitaine, Bertrand, plein de reconnaissance, composa, comme une fière supplique, son beau sirvente « *Ges no me desconort* », qui débute par ces mots :

« Non, je ne me décourage pas, si j'ai perdu la partie, » jusqu'à ne plus chanter et ne plus m'égayer, jusqu'à ne » pas chercher à reconquérir Hautefort, que j'ai dû rendre » au seigneur de Niort.

» Pour demander merci, je suis allé au devant du comte, » et le comte, en me faisant grâce, m'a retenu pour m'em- » brasser.

» . . . . . .

» Je veux demander au comte que ma maison me soit » par lui remise à garder, ou qu'il me la rende en toute » propriété ».

Bertrand de Born, en s'exprimant ainsi, montre qu'il avait bien compris que sa terre et sa forteresse étaient rentrées sous la main de son suzerain, en juste châtiment de ses nombreuses révoltes.

Il n'ignorait pas que sa conduite avait donné au roi d'Angleterre le droit de revendiquer et de retenir Hautefort, bien que ce fût un domaine allodial.

C'est évidemment en cette considération que le troubadour ne formule pas, avec son habituelle assurance, l'espoir de reprendre tous ses droits sur sa châtellenie. Il n'ose pas demander hardiment que sa maison lui soit remise en toute propriété, c'est-à-dire comme un alleu ; nous le voyons même, dans les premières strophes de « *Ges no me desconort* », solliciter humblement la grâce de reprendre sa citadelle au titre de simple gardien, c'est-à-dire comme un fief.

Il est d'ailleurs très vraisemblable que Richard Cœur-de-Lion, allant assiéger Hautefort, avait l'intention, peut-être même l'ordre formel, de rendre à Constantin de Born le château dont son frère l'avait injustement expulsé.

Mais la prompte soumission de Bertrand, le ton plaintif de sa requête et la promesse de ses fidèles services, avaient rendu le duc hésitant tout d'abord et bientôt après favorable au vaincu.

Sûr de l'appui de Richard, le troubadour avait sollicité celui du comte de Bretagne, en lui adressant le sirvente « *Rassa mes* », dans lequel il fait modestement observer

qu'il est un des plus misérables châtelains d'Aquitaine et que les barons de la province, après l'avoir engagé dans la mêlée, l'ont tous abandonné.

« Puis, dit-il, quand mes terres sont ravagées, brûlées, » désolées, ils me conseillent, les gens de Turenne, de faire » valoir mes droits, s'il me plaît ».

Bertrand de Born, vaincu, avait mis sa dernière espérance dans la puissance de son génie poétique ; après s'être assuré la bienveillante intervention de Richard et de Geoffroy près du roi du Nord, grâce à ses deux sirventes « *Ges no me desconort* » et « *Rassa mes* », il se laissa conduire sous la tente du roi d'Angleterre, où se passa cette touchante scène de reproches, de larmes et de royale clémence, que les chroniques du moyen-âge ont bien souvent racontée.

— « Qu'Hautefort soit désormais ta propriété, lui dit le » roi ; tu l'auras dorénavant par juste droit, après avoir fait » à ton frère si grande félonie ».

Cependant Constantin ne pouvait pas subir, sans protester avec ardeur, une sentence ainsi rendue par Henri II dans un moment de troublante émotion. Pendant longtemps il fit de vaines démarches pour obtenir la réformation de cet arrêt évidemment injuste ; mais le roi d'Angleterre avait quitté la France aussitôt après avoir soumis et pacifié l'Aquitaine, et Richard Cœur-de-Lion ne paraissait pas disposé à rallumer contre lui la dangereuse hostilité du troubadour.

Les droits de Constantin sur Hautefort étaient pourtant incontestables ; Richard le savait, car il avait lui-même reconnu publiquement la légitimité de ses revendications, le jour où il avait envoyé son vicomte de Limoges au secours de Constantin, violemment dépouillé par son frère (1).

Le roi d'Angleterre l'avait aussi reconnue, lorsqu'en rendant la sentence par laquelle le troubadour était mis en possession de la puissante citadelle, il avait dit :

« Tu l'as jusqu'ici possédée par grande félonie ».

---

(1) Voir ci-dessus, chapitre VII, § 1.

Dans ce siècle généreux de la chevalerie, une injustice irritait la conscience de tout noble seigneur, autant qu'un lâche mensonge ou qu'un acte de despotisme commis envers une personne incapable de se défendre.

Le droit féodal était basé sur les coutumes de chaque province ; les rois avaient, encore plus que les simples chevaliers, tout intérêt à respecter ces coutumes, afin qu'elles soient aussi respectées à leur égard.

Bertrand de Born a rappelé souvent cet impérieux devoir aux riches seigneurs. Toutes les fois que les princes ont violé ces traditions, il les a flétris dans ses sirventes, avec ses plus mordantes satires, sans jamais distinguer ceux dont il a reçu les bienfaits et ceux qui lui ont fait la guerre.

Constantin, fatigué de présenter ainsi vainement ses requêtes au duc d'Aquitaine, se rendit à Londres et fit clameur à son haut suzerain, le roi d'Angleterre.

Henri II écouta la plainte de son fidèle vassal avec toute l'attention qu'elle méritait, et promit de lui faire rendre justice.

Il manda Bertrand de Born en sa présence et lui reprocha de ne pas respecter la copropriété de son frère. Bertrand s'expliqua fort adroitement, en faisant valoir les droits nouveaux que le roi lui avait récemment concédés ; invité par Henri II à donner la justification de ses titres, « le troubadour fit voir au roi le jugement qu'il avait rendu, car il » l'avait fait transcrire, et le roi en rit beaucoup : « *El reis* » *s'en ris es solasset* ».

Ainsi s'exprime Hugues de Saint-Cyr, biographe de Bertrand de Born, dans la « *Razo* » du sirvente « *Ges de far* ».

Nous n'avons pas été surpris que, dans sa violente douleur, Henri II, s'abandonnant à la générosité de son âme, ait un moment oublié que la clémence du roi ne doit pas s'exercer au préjudice d'un loyal sujet ; mais c'eût été de sa part un coupable déni de justice que de répondre par des sourires railleurs aux réclamations si bien fondées de Constantin de Born.

§ 2. Réconciliation éphémère

L'histoire ne confirme pas sur ce point le récit d'Hugues de Saint-Cyr, car il n'est pas contestable que Richard Cœur-de-Lion s'entremit, avec un certain succès, pour réconcilier les deux frères et pour réparer, dans les limites du possible, l'injustice sanctionnée par la sentence du roi. Il fit dans ce but des démarches pressantes auprès de Bertrand de Born et s'efforça d'obtenir de lui qu'il fît gracieusement droit aux revendications de Constantin.

Bertrand céda devant les sages conseils du duc d'Aquitaine, et par une condescendance qui n'était pas dans ses habitudes, l'irascible châtelain d'Hautefort offrit à son frère une place à côté de lui dans sa forteresse ; mais il ne voulut pas laisser ignorée du public cette solution courtoise : nous avons déjà vu dans le sirvente « *Ges de far* » qu'il la publia dans toute la Langue d'Oc, et comme s'il était surpris d'avoir eu semblable faiblesse, il écrit :

« *Pois diran que malz e Bertran !* »
« Puis on dira que Bertrand a mauvais cœur ! »

« Mon copropriétaire, a-t-il dit dans ce beau chant de » guerre, est si présomptueux qu'il veut m'enlever la terre » de mes enfants ; je veux bien lui en donner une partie, » tant je suis bon garçon, et l'on dira cependant que Ber- » trand a mauvais cœur, parce qu'il ne donne pas tout ; mais » si mon frère n'accepte pas mes concessions, il lui arrivera » malheur avant qu'une nouvelle entente soit établie. Il ne » faut pas qu'il cherche à me faire tort ou dommage sur » Hautefort. Ainsi le veut le jugement rendu par Monsei- » gneur le Roi » (1).

Constantin n'accepta pas cette mise en demeure.

Trompé dans toutes ses espérances, déçu dans tout ce qu'il regardait à juste titre comme étant son droit absolu, il appela sous les armes ses alliés et les ennemis de Bertrand. Il eut comme auxiliaires dans cette guerre à outrance quel-

(1) Voir ci-dessus, chapitre X, § 6.

ques-uns des Lastours de la branche aînée, à laquelle appartenait sa femme, et qui devinrent ainsi ennemis des Lastours de la branche cadette, à laquelle appartenait Seguin, le mari d'Emmeline de Born, fille du troubadour.

§ 3. Derniers combats entre Bertrand de Born et Constantin

A dater de cette époque, la lutte fut tellement ardente entre les Lastours, que Seguin et ceux qui prirent parti pour lui cessèrent pour toujours de rendre hommage à leur chef de nom et d'armes.

En même temps, Itier de Born rompit toutes relations avec son frère Bertrand, pour épouser la querelle de Constantin. La guerre s'étendit ainsi sur tous les membres de ces deux familles.

Richard Cœur-de-Lion fut encore sollicité souvent par Constantin d'avoir à prendre parti dans la lutte ; il ne voulut pas engager de nouvelles hostilités en sa faveur. Il lui répugnait sans doute de paraître critiquer une donation consentie par le roi son père au mépris des droits incontestables d'un fidèle vassal ; mais il trouvait en même temps plus de profits à vivre en paix avec le farouche troubadour, qu'à rendre justice à la victime des félonies de Bertrand et d'une erreur d'Henri II.

Fort de ses droits féodaux que tous violaient à son préjudice, courroucé d'une indigne spoliation consommée par le puissant suzerain qui devait la réprimer, Constantin recourut contre son frère aux moyens les plus violents.

Les routiers, pourchassés dans le Nord, dans l'Est et dans l'Auvergne par les ligues de la Paix et Trêve de Dieu, s'étaient répandus dans l'Aquitaine et dans la Provence. Un assez nombreux parti se dirigea vers le Limousin ; il était conduit par un chef de bande, du nom de Mercadier, qui devint tristement célèbre dans tout le royaume et que Richard Cœur-de-Lion n'hésitera pourtant pas à mettre un jour à la tête de ses armées.

Constantin de Born et Raoul de Castelnaud (1) allèrent à la rencontre de Mercadier ; s'autorisant, d'après certaines chroniques, du consentement donné par le duc d'Aquitaine, ils demandèrent au terrible routier de venir châtier avec eux le sire d'Hautefort. Mercadier se mit avec empressement à leur disposition.

Tous trois ensemble s'avancèrent hardiment vers le Limousin ; ils détruisirent de fond en comble le château de Born, qui ne s'est jamais relevé de ses ruines ; ils saccagèrent sans pitié tous les domaines du troubadour, et ils se préparaient à attaquer Hautefort, lorsqu'ils apprirent que Richard Cœur-de-Lion venait au secours de son vassal avec un fort contingent de chevaliers.

Les routiers s'éloignèrent en toute hâte et pillèrent en passant la prévôté d'Arnac (2), qui dépendait de l'abbaye de Saint-Martial. « Le Prévôt dût payer 32 livres aux trois chefs » de bandes, Mercadier, Constantin de Born et Raoul de » Castelnaud, et donner en plus quelques livres pour obtenir » la délivrance de certains de ses hommes qui avaient été » faits prisonniers..... Les routiers auraient peut-être encore » élevé leurs prétentions, s'ils n'avaient été obligés de quit- » ter le pays pour ne point être attaqués par les troupes du » roi d'Angleterre » (3).

Ils se replièrent vers la Marche, après avoir pillé Nontron et Châlus (4).

§ 4. Bertrand reste maître d'Hautefort

La destruction de Born et l'attaque des routiers sur Hautefort constituent les dernières tentatives faites par Constan-

---

(1) Castelnaud-Bretenoux (Lot); de très intéressants vestiges du vieux château se voient encore à peu de distance de la Dordogne.

(2) Commune de la Corrèze. Prieuré de Bénédictins donné par Guy de Lastours à l'abbaye de Saint-Martial en 1015.

(3) Ch. de Lasteyrie. *L'Abbaye de Saint-Martial*, p. 355.

(4) *Histoire d'Aquitaine*, par M. de Verneilh-Puyrasseau.

tin pour rentrer en possession de sa terre patrimoniale. A dater de ce moment-là, Bertrand resta seul propriétaire de sa chère citadelle, tandis que son frère se montrait inconsolable dans son impuissant désir de vengeance.

Peu de temps après, le troubadour publia son beau sirvente « *Cortz e guerras* », dont la date est déterminée par la troisième et la cinquième strophe ; la troisième s'adresse à Philippe-Auguste, jeune roi de la « Grande terre », qui vient de remporter un grand succès près d'Arras ; la cinquième nous parle de Raymond V, qui vient de conclure une paix avec le roi d'Aragon. Ces deux faits historiques, bien connus, remontent à l'année 1185.

Cortz e guerras e joi d'amor
Mi solion far esbaudir
E tener gai e chantador,
Tro per leis cui dei obezir
Mi fo mos chantars devedatz,
E en la lei
Es mos chans escomuniatz.

Ara sui assoutz en amor
E veiretz anar e venir
Chansos, pois a la belazor (1)
Platz que deja mon chan sofrir ;
E mos Rassa s'es acordatz
Son cors a drei
E non a negu dels comtatz.

Les fêtes, les guerres et les joies d'amour me font ordinairement esbaudir ; elles me rendent joyeux et me font chanter plus que ne le voudrait celle à qui je dois l'obéissance. Elle m'avait défendu de composer des chansons ; par sa loi mes chants étaient excommuniés.

Aujourd'hui, je suis absous dans mes amours ; vous verrez mes chansons aller et venir, car il plaît à la plus belle de tolérer mes vers ; et puis monseigneur Rassa a fait sagement la paix suivant son cœur ; il ne garde aucun des comtés.

---

(1) Maheut, avec qui Bertrand de Born venait de se réconcilier.

Del pauc rei de Terra major (1)
Mi platz quar si vol enantir,
Qu'oimais lo tenran per senhor
Cil que deven son feu servir,
Pois vencutz los a ves Aratz ;
Ara s'estei
E cobre sos dreitz daus totz latz.

Nom tengatz per envazidor
S'eu volh qu'us rics l'autre azir,
Que melhz s'en poiran vavassor
E chastela de lor gauzir,
Quar plus es francs, larcs e privatz,
Fe qu'eu vos dei !
Rics om ab guerra que ab patz.

El volpilh de l'emperador
Volian Lombart envazir
E ja no laisson per paor
Sobre de Cremona bastir,
Quel coms Raimons es sai onratz
. . . . . (2)
Quar ab lo rei s'es afiatz.

Le jeune roi de la Grande terre me plaît, car il veut aller en avant ; désormais ils le tiendront pour leur seigneur, ceux qui lui devront le service du fief ; il les a déjà vaincus près d'Arras ; bientôt il s'établira plus loin, recouvrant partout de nouveaux droits.

Ne me tenez pas pour batailleur, si je veux que les riches seigneurs soient en guerre ; c'est avec la guerre que les vavasseurs et les châtelains peuvent le mieux jouir de leurs biens ; car les nobles barons sont toujours, sur ma parole, plus francs, plus larges et plus bienveillants pendant la guerre que pendant la paix.

Les lâches Lombards veulent envahir les terres de l'empereur ; et déjà, par crainte, ils ne laissent plus bâtir au-dessus de Crémone, tandis que le comte Raymon s'honore... . . . . en signant la paix avec le roi.

---

(1) Les chansons de geste désignent souvent la France sous ce nom.
(2) Cette strophe est rendue peu compréhensible par l'absence du 6e vers.

Be sai que li mal parlador,
(Quar volh de lor guilas ver dir),
M'en apelaran sofridor,
Quar mi lais forsar e balhir,
Qu'els dos que mei frair m'an juratz
E autre autrei
Volh retener l'autra meitatz.

Pois no volon dreit ni amor
Mei frair, ni negun plait sofrir,
Ges, per legidors d'orador,
S'eu m'en podia revestir,
No dei esser mal razonatz,
Qu'il fan plaidei
Maintas vetz qu'om nols n'a prejatz.

Mas eu ai tant ensenhador,
No sai per Crist lo melhz chausir :
Quant eu pren e tolh la ricor
D'aquels que nom laisson garir,
Dizon que trop me sui coitatz ;
Quar no guerrei,
Dizon aras qu'eu sui malvatz.

Je sais bien que les méchants parleurs (je dirai la vérité sur leurs mensonges), me reprochent d'être trop patient, parce que je me laisse violenter et gouverner, ou parce que, sur les dons que mes frères m'ont faits, ou sur leurs autres concessions, je ne veux retenir qu'une moitié.

Mais puisque mes frères ne veulent reconnaître ni la justice ni l'amitié, puisqu'ils ne veulent respecter aucun accord, même au regard des dévots, si je puis rester en possession de mes biens, je ne devrai pas être blâmé, car ils ont fait ces accords bien souvent et sans en avoir été priés.

J'ai tant de conseillers que je ne sais, par le Christ! celui que je dois écouter. Si je tiens bon et si je traite avec rigueur ceux qui ne me laissent pas vivre en paix, on dit que je suis trop violent. Si je ne me mets pas en guerre, on dit que je suis un lâche.

Papiols, e tu vai viatz ;
Al jove rei
Diras que trop dormir nom platz.

En Oc e No ama mais patz
Ab Felip, crei,
Quel frair Joans deseretatz.

Papiol, va vite et tu diras au jeune roi que son trop long sommeil m'est pénible.

Le seigneur « Oui et Non » aime mieux, je crois, la paix avec Philippe, que ne le ferait son frère Jean-Sans-Terre.

Ce sirvente est le seul dans lequel Bertrand de Born nous parle des dons que ses frères lui auraient consentis et des accords qu'ils auraient faits ensemble ; mais il ne nous fait pas connaître la nature de ces dons, ni les conditions de ces accords.

Le troubadour ajoute bien que, sur ces donations, il ne voudrait retenir qu'une moitié ; mais il dit aussi qu'il gardera tout, si ses frères ne respectent pas les conventions qu'ils ont faites avec lui, sans en avoir été priés.

Il finit par s'arrêter définitivement à cette dernière combinaison, plus favorable à ses intérêts ; car, à dater de ce jour, il est seul désigné comme châtelain d'Hautefort. Ses œuvres, les biographies, les chroniques du temps ne mentionnent plus ces actes de rivalité qui mirent pendant dix ans les trois frères de Born en guerre les uns contre les autres.

Divers actes publics parvenus jusqu'à nous prouvent que Bertrand, le troubadour, transmit sans contestations l'entière propriété de sa chère forteresse à sa postérité directe.

Constantin et Agnès de Lastours, sa femme, étaient morts longtemps avant lui ; le cartulaire de Dalon nous montre leur fils, Goufier, faisant, en 1200, de généreuses donations à cette abbaye, pour le repos de l'âme de son oncle et de sa mère.

L'acte est ainsi rédigé :

« Je, Gouffier de Lastours, fils de Constantin de Born, » pour le salut de mon âme, pour l'âme de mon oncle » Gouffier de Lastours et pour l'âme de ma mère Agnès, je » donne. . . . . anno 1200 » (1).

Ce document, bien précieux pour nous, confirme la tradition locale en vertu de laquelle Constantin, dépouillé de ses biens, sortit du château d'Hautefort en maudissant son frère et jura de ne plus porter jamais le nom de Born. La donation, enregistrée sur le Cartulaire de Dalon, nous montre que ses enfants adoptèrent le nom de leur mère, formant ainsi l'origine d'une branche des Lastours, qui paraît s'être éteinte dans la famille d'Abzac (2).

---

(1) *Cartulaire de Dalon*, folio 13.

(2) *Généalogie de la maison d'Hautefort*, page 17.

CHAPITRE XIV

RÉCONCILIATION ENTRE BERTRAND ET MAHEUT

§ 1. Bertrand de Born et Guicharde de Beaujeu

Les premières strophes du sirvente « *Cortz e guerras* » nous apprennent que l'excommunication lancée par Maheut de Montignac contre son infidèle conseiller, vient d'être enfin retirée. Rentré dans les bonnes grâces de sa dame choisie, Bertrand de Born va pouvoir composer pour elle de nouvelles chansons d'amour.

La réconciliation ne s'était pas accomplie sans de nombreuses et graves péripéties.

Le rigoureux congé du troubadour avait duré près de deux ans. Il était certes bien justifié, car Bertrand avait renié ses serments et violé les plus formelles lois d'amour. Puis, lorsque la noble châtelaine de Montignac, publiquement outragée, avait voulu se plaindre des chansons adressées soit à Lana, soit à Melhz-de-bé, le poète n'avait pas craint de présenter des excuses très harmonieuses, mais d'une familiarité répréhensible.

Aux nouveaux reproches basés sur ces procédés irréguliers, Bertrand de Born avait répondu par la chanson « *Domna pois* », qui semblait constituer un véritable défi.

Parmi toutes les nobles dames si galamment passées en revue dans cette plaisante poésie, il semble que le troubadour a voulu marquer sa préférence pour celle qu'il désigne sous le pseudonyme « Melhz-de-bé ».

Ce gracieux surnom appartient à Guicharde de Beaujeu, qui se maria vers le printemps de 1183 avec le vicomte de Comborn. Ce fut pour aller assister aux fêtes de ce mariage que Bertrand de Born quitta précipitamment le palais

d'Argentan, après avoir remis à ses jongleurs la chanson « *Aï Lemozis* », qui lui valut sa première disgrâce.

Peu de temps après, lorsqu'eurent été publiées les strophes de « *Domna pois* », Maheut de Montignac, se jugeant outragée de nouveau dans sa dignité, confirma le congé définitif de son conseiller.

Bertrand de Born, irrité, se rendit auprès de Guicharde de Beaujeu, vicomtesse de Comborn, qui habitait un des plus puissants châteaux du Limousin, près du célèbre monastère de Vigeois, relevant de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges.

La jeune châtelaine accueillit avec des marques de distinction le noble troubadour, dont les œuvres étaient admirées dans toute la Langue d'Oc.

Bertrand, se croyant encouragé par ce courtois accueil, adressa la chanson suivante à la jolie vicomtesse :

Cel qui chamja bo per melhor
Si melhz pren, be deu mais valer,
Qu'eu ai cor, e Deus dom poder,
Que tan serval Melhz e ador
Que de l'ira e de la dolor
Om mes cil quem degra valer,
Quem traït e cujet m'aucire,
Plassalh quem torn en bon esper,
Qu'envès me nos pot escondire
Qu'al seu tort nom donès lezer.

Celui qui change Bien pour meilleur, augmente sa joie, s'il prend Mieux ; que je voudrais, et Dieu m'en donne le pouvoir, si bien servir Mieux et l'adorer, que de la colère et de la douleur où m'a plongé celle qui devait m'apprécier, celle qui me trahit et faillit me tuer, je puisse, avec l'aide de Mieux, renaître à l'espérance ; elle ne peut faire valoir aucune excuse, celle dont j'ai bien à tort reçu congé.

Lemozis, be vos deu plazer
Qu'araus es vengut Melhz-de-bé.
Tan com mars clau ni terra té,
Non a domna on poscha chaber
Lo bes qu'om pot en lei vezer.
Non a joi qui de lei nol té,
Qu'ela sap tan gen far e dire
Tot so qu'a bo pretz aperté
Qu'ab son joi fai los iratz rire,
Tant avinenmen se chapté.

Aquesta vos dic que manté
Pretz e joi, tant ama onor,
Joven e solatz e amor,
E acolh, dona e reté
Grat de totz cels que se cové,
Per que tuit sei cortejador
Parton denan lei ab desire,
Tan lor a sos vezers sabor,
Qu'om no la ve qui no'n cossire,
Qu'anc de sos olhz no vi gensor.

Limousins, vous devez être heureux de ce que « Mieux-que-bien » est venu près de vous. De même qu'on ne peut enclore la mer ni la terre, de même on ne peut limiter le bonheur que pourrait nous donner une femme. Il n'est pas de joie qui ne vienne d'elle ; elle sait si bien faire et si bien dire tout ce qui justement convient, qu'avec sa gaieté elle égaie les plus irrités, car elle agit toujours avec grâce.

Celle-ci, vous dis-je, fait naître la bravoure et la félicité, tant elle aime l'honneur, la jeunesse, les plaisirs et l'amour. Elle accueille, reçoit et retient tous ceux qui lui conviennent. Ses adorateurs prennent ses désirs pour des ordres. Si agréable est sa vue, qu'on ne peut la regarder sans l'admirer, car jamais les yeux n'ont pu voir meilleure femme.

E am covenguda s'amor,
Quan volra chavalier aver,
Que cel que mais sabra valer
Sofrira per entendedor ;
E er be malvatz qui no cor
Al cors ont om met tan d'aver,
Quel melhz qu'om poscha el mon eslire
Pot gazanhar e conquerer,
S'es larcs e adreitz e servire
E sap far e dire plazer.

Guilhelme Bertran (1), *fai saber*
Pertot aquest dit de part mé,
E qui pros es esforsen sé,
Paubre e ric, segon poder,
Qu'ela volra son dit tener,
Que cel on mais veira de bé,
N'aura guizerdo sens desdire ;
Qu'en tal loc vol son joi assire.

Guilhelme, a Torena vai dire
A'n Bos (2), *ques chaptenha tan bé*
Qu'om poscha doienan eslire
Que Amors de son joi l'estré.

Elle m'a dit ses projets d'amour. Quand elle voudra prendre un conseiller, elle choisira celui qui saura le mieux déployer sa bravoure. Il faudrait être bien mauvais et n'avoir pas de cœur dans la poitrine, pour dissimuler ses mérites, quand on peut gagner et conquérir la meilleure femme qui soit au monde, en se montrant large, loyal, serviable, pour peu qu'on sache faire et donner plaisir.

Guilhem Bertrand, fais savoir partout cette promesse en mon nom. Que tout preux s'efforce, riche ou pauvre, de la conquérir suivant son pouvoir, car elle voudra tenir sa parole. Celui en qui elle verra le plus de qualités, aura la récompense sans mentir. C'est en lui qu'elle veut mettre son bonheur.

Guilhem, pars pour Turenne et dis à Boson de si bien se conduire, qu'on puisse désormais assurer qu'Amour le comblera de joie.

---

(1) Guilhem-Bertrand de Born, cousin germain du troubadour, voir tableau généalogique.

(2) Fils de Raymond II, vicomte de Turenne, frère de Maheut de Montignac.

Guicharde de Beaujeu ne prêta pas une grande attention aux vœux exprimés, dans cette jolie chanson d'amour, par le volage troubadour d'Hautefort. Ses compliments poétiques ne touchèrent pas plus son ambition que son cœur ; cependant Bertrand désirait vivement, ainsi que tous les poètes du XIIe siècle, rester toujours dans les bonnes grâces, comme sous l'auréole de quelque brillante châtelaine.

§ 2. Bertrand de Born et Thibour de Montaussier

Délaissé par Maheut de Montignac, éconduit par Guicharde de Beaujeu, le malheureux troubadour voulut essayer une autre voie. Il se rendit en Saintonge, où venait d'arriver la vicomtesse Thibour de Chalais, qu'il avait déjà connue lorsqu'elle était femme de Wulgrin III, comte d'Angoulême. Elle avait depuis, après un court veuvage, épousé le sire de Montaussier, vicomte de Barbezieux et de Chalais. Bertrand mit à son service son dévouement et ses inspirations poétiques, en la suppliant de l'admettre auprès d'elle en qualité de conseiller.

Femme d'un grand mérite et d'une profonde connaissance des lois d'amour, Thibour écouta ses plaintes et sa requête, puis elle lui dit :

— « Je me tiens très honorée de ce que vous êtes ainsi » venu près de moi, mais j'en suis en même temps contra- » riée. Je me trouve honorée, parce que vous venez du fond » du Périgord m'offrir vos conseils et vos services ; je suis » contrariée, parce que vous avez tellement irrité la châte- » laine de Montignac, ma belle cousine, qu'elle a dû vous » imposer un rigoureux congé.

» Je connais, ajouta-t-elle, les règles de l'amour et je res- » pecte les arrêts de nos cours.

» Si vous n'avez pas commis de faute lourde envers dame » Maheut, je saurai vous réconcilier avec elle ; mais si vous » avez gravement péché, nulle autre dame, vous le savez, ne » pourrait vous recevoir et vous prendre pour son serviteur » et conseiller.

» Cependant, je vais faire tous mes efforts pour décider » ma belle cousine à vous rendre ses bonnes grâces ».

Bertrand de Born fut très flatté des sentiments exprimés avec tant de bienveillance par la vicomtesse de Chalais. Il lui jura que si Maheut persistait à le laisser en si pénible défaveur, il n'aimerait dorénavant et ne servirait plus qu'elle seule.

Thibour, sensible à cet énergique serment, se laissa toucher, s'il faut en croire le biographe Hugues de St-Cyr (1), qui nous a donné tous ces détails, jusqu'à promettre elle-même au troubadour de l'accepter pour son fidèle chevalier, si Maheut de Montignac, après de nouvelles explications, refusait encore de lui rendre ses faveurs.

Mais elle sut dissiper les justes rancunes de sa cousine ; grâce à son intervention, la paix fut rétablie, après trois longues années de brouille, entre la châtelaine de Montignac et Bertrand de Born (1186).

Le noble troubadour exprima sa reconnaissance envers la vicomtesse de Chalais, dans une de ses plus jolies poésies : « *S'abrils e folhas* », adressée à la belle Maheut. Les derniers couplets de cette chanson flétrissent, en une violente satire, les défauts habituels des riches seigneurs de ce temps-là ; nous les avons déjà traduits dans un précédent chapitre (2).

S'abrils, e folhas, e flors,
Elh bel mati elh clar ser
D'un ric joi cui en esper
No m'ajudan, e Amors
Elh rossinholet qu'aug braire
El nous temps vertz e grazitz
Quens adutz jois e doussors

Si l'avril, les feuilles et les fleurs, le beau matin et la claire soirée ne m'assistent d'un joyeux sourire, en qui j'espère; si l'amour et le rossignol que j'entends chanter, si la saison nouvelle, verte et gracieuse, ne nous portent les joies et les douceurs,

---

(1) Razo de la chanson « *S'abrils e folhas* ».
(2) Voir ci-dessus, chapitre II, § 4.

El coindes pascors floritz
Mi donz son ardit no creis,
E nolh merma l'espavens,
Tart m'en venra jauzimens.

Domna, s'eu quisi socors
Alhors, non o fis en ver,
E veus m'al vostre plazer,
Mi e mos chans e mas tors,
E pren comjat del repaire
On tan gen fui acolhitz,
On nais jois, sens e valors;
E cel que manté faiditz
Per onor de si mezeis
Quan fai bos acordamens
A sols los afiamens.

. . . . . *(1)*

Si les belles Pâques fleuries ne viennent augmenter la générosité de ma dame et diminuer mes craintes, le bonheur me viendra bien tard.

Dame, si j'ai cherché secours ailleurs, je ne l'ai pas fait sérieusement, et me voici à votre discrétion, moi, mes chants et mes tours. Je prends congé de la demeure où je fus si bien accueilli, où naissent la gaieté, le bon sens et la vaillance. Celui qui resta banni pour son honneur saura respecter ses engagements après avoir fait une loyale réconciliation.

. . . . . .

Lorsque Bertrand de Born eût scellé, par cette jolie poésie, sa réconciliation avec Maheut de Montignac, et remercié Thibour de Montaussier de ses bons offices, il cessa de chanter l'amour et les belles (1186).

---

(1) Voir la suite, chapitre II, § 4.

§ 3. Second mariage de Bertrand de Born

Peu de temps après, le troubadour épousa en secondes noces Philippa, dont le nom de famille nous est inconnu ; il continua cependant de mettre quelquefois encore ses sirventes sous le patronage de la châtelaine de Montignac.

La jurisprudence des cours d'amour ne permettait pas aux galants troubadours d'adresser leurs chansons amoureuses à deux dames choisies en dehors du mariage, mais elle leur permettait d'avoir tout à la fois une dame aimée et une femme légitime.

Par conséquent, Bertrand ne commit pas une nouvelle infidélité envers Maheut, le jour où il épousa Philippa.

Par une coïncidence probablement fortuite, tous les chants d'amour de notre poète, parvenus jusqu'à nous, ont été composés pendant le temps de son veuvage.

On ne doit pas sans doute lui tenir compte d'une réserve qu'il n'a pas eue ; il est bien juste pourtant de signaler cette circonstance au profit de sa mémoire, si souvent calomniée.

Il faut lire dans son entier la poésie commençant par les mots « *S'abrils e folhas* », elle nous fait voir sous son véritable aspect le caractère poétique de Bertrand de Born.

Les premières strophes expriment avec mélodie les tendresses que le troubadour veut adresser à sa dame préférée, alors qu'il vient de se réhabiliter auprès d'elle. Nous l'entendons chanter le printemps et les beautés de la nature ; il engage pour toujours son amour et sa foi.

Ce début ressemble à l'accompagnement d'une flûte harmonieuse.

Dans les couplets suivants, l'ardeur satirique du poète reprend son allure habituelle ; on croit entendre le fouet de Juvénal frappant les avares et les lâches, à qui Bertrand vouait toute sa haine.

Et puis, le sirvente devient plus violent encore, il finit par résonner comme une fanfare guerrière.

Telle est dans son ensemble l'œuvre du troubadour d'Hautefort.

A l'avenir, ses strophes amoureuses vont devenir de plus en plus rares ; il ne célèbrera que le bonheur des batailles ; il n'ambitionnera que la noble indépendance de son cher pays ; il chantera la douce joie qui fait tressaillir son cœur au choc des combats, à la vue des lances et des épées qui se brisent, des tentes renversées, des pourpoints et des pavillons déchirés.

C'est la vie guerrière du brillant troubadour, du noble baron d'Aquitaine. Elle va s'étaler à nos yeux avec ses vives et sincères émotions, exprimées le jour même où les ressent dans son âme ardente et fière l'un des derniers chevaliers de la libre Aquitaine.

CHAPITRE XV

LUTTES CONTRE HENRI II

§ 1. Amitié de Richard et de Philippe-Auguste

Nous avons suivi Bertrand de Born dans toute la première période de son existence ; nous avons étudié son caractère brillant et généreux, type accompli du noble baron au temps de la chevalerie. Il était alors dans tout l'éclat de la jeunesse, et l'amour de sa belle enlevait à sa vive passion d'indépendance une partie des ardentes émotions de son âme.

La maturité de l'âge a fortifié ses aspirations féodales, et dorénavant il consacrera tout son génie poétique à défendre les droits sacrés de son pays.

Sous la main puissante du grand roi Henri II, les progrès du pouvoir royal ont modifié sensiblement la situation politique de l'Aquitaine.

Les vassaux, qui se mettaient si souvent en révolte, paraissent être soumis pour toujours ; les plus grandes cités, Angoulême, Limoges, Périgueux ont vu tomber leurs murailles ; les plus hardis châtelains ont dû livrer leurs tours ; de nombreuses forteresses royales, élevées sur divers points stratégiques, assurent la domination du terrible roi du Nord.

Tranquille au sujet de ses provinces continentales, Henri II avait de nouveau fixé sa résidence à Londres.

Richard Cœur-de-Lion, qui gouvernait le duché d'Aquitaine, cherchait de plus en plus à s'émanciper de la lourde autorité de son père ; mais le roi, malgré son éloignement, prétendait diriger toujours à son gré les provinces continentales de son royaume ; il les écrasait d'impôts, comme un pays conquis.

Cependant Richard, qui désirait vivre en paix avec ses turbulents vassaux, ne demandait qu'à reprendre au milieu

d'eux les traditions libérales des anciens ducs. Il réunissait souvent les barons dans sa tour Maubergeon, et lorsqu'un grand tournoi l'appelait en quelque ville éloignée de sa capitale, il se plaisait à prendre une part des plus actives dans ces joûtes guerrières, où l'on admirait avec un enthousiasme bien justifié sa vigueur, son courage et son étonnant mépris de tout danger.

On le rencontrait fréquemment à la cour de Paris. Philippe-Auguste, alors âgé de 21 ans, était monté sur le trône depuis déjà 6 ans ; il aimait beaucoup à recevoir son grand vassal d'Aquitaine, et quand les deux princes étaient réunis, ils vivaient comme deux frères.

D'ailleurs le traité de Montmirail devait recevoir bientôt son exécution et Richard allait épouser la jeune princesse Alix de France, qui résidait à la cour de Londres, attendant la date fixée pour son mariage.

Ces relations, devenant de plus en plus intimes, finirent par inspirer une vive inquiétude au roi du Nord, qui manifesta souvent à son fils tout son mécontentement.

Nous n'avons aucun sirvente de Bertrand de Born faisant connaître l'état d'esprit des barons d'Aquitaine durant cette période de trois ans : 1183 à 1186.

Pendant ce temps-là, notre troubadour avait exercé ses violentes représailles contre Alphonse II, roi d'Aragon ; il avait lutté contre ses deux frères, pour s'assurer l'entière possession du château d'Hautefort qu'Henri II lui avait octroyé par erreur ; il s'était enfin réconcilié avec la belle châtelaine de Montignac.

Il n'avait pourtant pas oublié les grands intérêts de son pays.

Si le gouvernement libéral de Richard Cœur-de-Lion commençait à lui inspirer quelque confiance, il redoutait à juste titre l'autorité toujours croissante du roi d'Angleterre.

Dans ses visites à la cour de Poitiers, il cherchait à séparer le duc du roi son père, afin de rompre, s'il était possible, la lourde chaîne qui rivait le beau pays d'Aquitaine à la couronne anglaise.

Pour amener cet heureux résultat, il engageait constamment Richard à réclamer le titre de « Jeune Roi », qu'Henri Court-Mantel, son frère aîné, mort en 1183, avait porté depuis 1169.

Cette prétention était conforme aux usages des familles royales. Les rois de France, en particulier, avaient tous, jusqu'à cette époque, associé de leur vivant un de leurs fils au trône.

Mais Henri II, qui ne se félicitait pas d'avoir adopté en faveur de son fils aîné les usages de la cour de France, ne paraissait nullement disposé à renouveler cette expérience en faveur de Richard Cœur-de-Lion, dont il connaissait le caractère indépendant et aventureux ; il résistait énergiquement à ses instances.

En même temps Geoffroy, comte de Bretagne, qui voulait agrandir son apanage, demandait à son père le gouvernement de l'Anjou.

Enfin Jean-sans-Terre, à peine âgé de 15 ans, manifestait aussi pour la première fois des visées ambitieuses. C'était le fils préféré d'Henri II ; il vivait presque toujours auprès de lui, témoin de ses fureurs brutales et de ses révoltantes passions. Il n'avait d'ailleurs aucune des grandes qualités qui distinguaient son père ; mais déjà se montraient en lui, tristement développés par les exemples paternels, les vices qui le feront classer un jour parmi les pires rois d'Angleterre.

Les sollicitations réitérées et simultanées des trois princes amenèrent chez le roi du Nord de violents accès de colère.

Il repoussa durement Geoffroy, comte de Bretagne, qui s'éloigna mécontent de Londres et vint auprès de son frère, Richard. Tous deux ensemble cherchèrent à fomenter une nouvelle révolte parmi les barons Aquitains, espérant obtenir ainsi la réalisation de leurs projets.

Henri II, rapidement informé de tout ce qui se passait dans ses provinces françaises, intima l'ordre formel à Richard Cœur-de-Lion de quitter la cour de Poitiers et de céder à Jean-sans-Terre le gouvernement de l'Aquitaine. Il laissa

même entendre qu'il donnerait Alix de France en mariage à son plus jeune fils.

Richard, comptant sur l'énergique appui de toute sa noblesse, refusa nettement d'obéir.

Les barons savaient que le prince Jean ne serait auprès d'eux que l'exécuteur inconscient des plus cruelles volontés de son père.

Le caractère dominateur du roi ne supportait pas la contradiction ; ne voulant pourtant pas traiter son fils comme un vassal en révolte, Henri II usa d'un subterfuge habile : il remplaça Jean par la vieille reine Eléonore, et prescrivit à Richard de remettre entre les mains de sa mère le duché d'Aquitaine et le palais de Poitiers.

§ 2. **Mise en liberté provisoire de la reine Eléonore** (1185-6)

La reine captive eut encore une fois la consolation de quitter pour quelques temps la prison de Salisbury et de revoir le ciel bleu de son pays natal.

A titre de compensation, Jean-sans-Terre, armé chevalier avant l'âge habituel, fut proclamé roi d'Irlande.

Richard Cœur-de-Lion aurait certainement pu compter sur l'assistance des barons Aquitains, lorsque son père voulait donner à Jean le pouvoir ducal ; il ne devait pas avoir la même confiance pour le cas où il aurait voulu lutter contre sa mère. D'ailleurs il avait toujours eu la plus grande tendresse pour la reine Eléonore, et la reine l'avait elle-même toujours aimé plus que ses autres enfants.

Richard exécuta sans hésiter le nouvel ordre du roi d'Angleterre ; il abandonna Poitiers et s'établit provisoirement à Bordeaux, dans le palais de l'Ombrière (1185-6) ; mais ne voulant pas que sa fiancée devint la femme de son frère, il fit faire d'actives démarches par le roi de France, Philippe-Auguste, pour que son mariage avec la princesse Alix, alors âgée de 22 ans, fut enfin réalisé. Henri II trouvait que trop

de liens unissaient déjà ses fils à la cour de France ; il éluda la question et l'alliance depuis si longtemps décidée fut encore remise à plus tard.

C'est vers ce moment-là, au printemps de 1186, que Bertrand de Born composa le sirvente « *Quan la novela flors* » ; il n'était pas encore rentré dans les bonnes grâces de Maheut de Montignac. Son chant de guerre commence par une allusion discrète à ses malheureuses amours ; puis le poète cherche, avec un embarras mal dissimulé, à faire éclater une guerre criminelle entre le roi d'Angleterre et ses fils.

On dirait que le souvenir tout récent de la clémence d'Henri II entrave chez le troubadour d'Hautefort la libre expansion de ses belliqueuses pensées ; le sentiment de la reconnaissance ne gêna pas longtemps son ardent amour des combats.

Bertrand de Born n'hésite pourtant pas à conseiller au duc d'Aquitaine, devenu « seigneur de Bordeaux », de résister énergiquement à son père et de lui réclamer la « Terre de saint Edmond » (1), c'est-à-dire la couronne d'Angleterre, que saint Edmond avait portée sur sa tête.

S'adressant ensuite à Geoffroy, comte de Bretagne, Bertrand lui reproche avec amertume d'avoir abandonné les conjurés de Saint-Martial, en 1183, et lui dit en termes ironiques que ses anciens alliés, n'ayant plus confiance en lui, ont mis tout leur espoir en Raymond V, le preux comte de Toulouse :

Quan la novela flors par el verjan,
On son vermelh, vert e blanc li brondel,
Per la doussor qu'eu sent al torn de l'an,
Chant autresi com fan li autre ausel ;

Quand la nouvelle fleur paraît dans les vergers, quand les buissons deviennent rouges, verts ou blancs, j'éprouve la douce émotion que donne le retour du soleil, et je chante comme les autres oiseaux ;

---

(1) Les poètes de ce temps là désignaient souvent les royaumes sous le nom d'un saint patron ou d'un martyr. C'est ainsi que Bertrand de Born appelle l'Angleterre : Terre de saint Edmond, terre de saint Thomas.

Quar per ausel me tenc en mantas rés
Quar aus voler tot lo melhz qu'el mon és ;
Voler l'aus eu, e aver cor volon,
Mas nolh aus dir mon cor, anz lolh rescon.

Eu no sui drutz ni d'amor nomfenh tan
Qu'el mon domna n'enrazon ni n'apel
Ni no domnei, e sim val autretan,
Que l'ausengier fals, enojos, fradel,
Desensenhat, vila e mal aprés
An de mi dit, tan ne son entremés,
Que fan cuidar que la genser del mon
Mi tenha gai, jauzen e desiron.

Om sens domna no pot far d'amor chan,
Mas sirventés farai fresc e novel.
Pois chastiar cuidon en guerrejan
Nostre baro, lo senhor de Bordel,
E per forsa tornar franc e cortés,
Mal estara, s'ancar vilas non és,
Tant que chascus aia gaug silh respon
E nols enoi si bels pela nils ton.

Car je ressemble aux oiseaux sous de nombreux rapports ; j'ose voler au mieux du monde ; j'ose voler et je veux aimer ; mais je n'ose pas laisser voir mon cœur et je le tiens caché.

Je ne suis pas heureux en amour et je ne me flatte pas d'être aimé, puisque ma dame ne me parle pas, ne m'appelle plus et ne répond pas à mes galanteries ; elle me juge d'après ce que les calomniateurs fourbes, déplaisants, vils, grossiers, vilains et mal appris ont dit sur mon compte ; ils se sont entremis de telle sorte, qu'ils empêcheront la meilleure femme du monde de m'apporter la gaieté, la joie et les tendres épanchements.

Celui qui n'a pas de dame, ne peut faire un chant d'amour ; mais je vais composer un sirvente frais et nouveau. En pourchassant notre baron, le seigneur de Bordeaux, nous espérons le corriger et le forcer à devenir franc et courtois malgré lui. S'il n'a pas encore laissé s'avilir son âme, il ne sera pas satisfait aussi longtemps que chacun de nous ne sera pas joyeux ; mais s'il répond à nos désirs, il ne voudra pas que nous soyons, à cause de lui, contrariés, tondus ou rasés.

Anta aura s'aissi pert son afan
En Lemozi, on a trait tan quairel
E tanta tor, tan mur e tant anvan
Fait e desfait, e fondut tan chastel,
E tant aver tolt, e donat, e més,
E tan colp dat, e receubut, e prés,
E tanta fam, tanta set, e tan son
Com el a trait d'Agen tro a Nontron (1).

Rassa (2), *per vos remanen sai claman*
En Lemozi, dessai ves Monmaurel : (3)
Per vostre pro avetz fai de lor dan.
Som dis n'Aimars (4) *el senher de Martel* (5)
E'n Talhafers (6) *e'n Folcaus* (7) *e'n Jaufrés* (8)
E tuit aicil qu'ab vos s'eron emprés :
Non an la patz ges per vos en que son,
Anz fan lor grat lai al comte Raimon (9).

Il sera honni, s'il perd encore son temps en Limousin, où il a suscité tant de querelles, construit et démoli tant de tours, de murs et de retranchements, détruit tant de châteaux, enlevé, donné, promis tant d'argent, distribué, reçu et pris tant de coups, enduré si souvent la faim, la soif et le sommeil, depuis Agen jusqu'à Nontron.

Rassa, par votre faute, tous se lamentent encore en Limousin, jusque vers Montmoreau ; vous avez su profiter des infortunes de tous. Voilà ce que disent Adhémar, le seigneur de Martel, les Taillefer, Foucaud, Geoffroy et tous ceux qui s'étaient engagés en même temps que vous. A cause de vous, ils ne peuvent avoir la paix autour d'eux ; aussi mettent-ils leur confiance dans le comte Raymon.

---

(1) C'est-à-dire dans tout le Périgord.
(2) Geoffroi, duc de Bretagne.
(3) Deux localités portent le nom de Montmoreau, l'une dans la Charente, l'autre dans la Dordogne, commune de Lachapelle-Montmoreau. C'est probablement de cette dernière dont il est question.
(4) Adhémar V, vicomte de Limoges.
(5) Raymond II, vicomte de Turenne, dont Martel était le chef-lieu.
(6) Les trois frères de Taillefer, Hélie, Guilhaume et Adhémar.
(7) Foucoud d'Archiac, l'un des conjurés de Saint-Mártial en 1183.
(8) Geoffroy de Lusignan, — — — — —
(9) Raimon V, comte de Toulouse.

Una re sapchan Breto e Norman,
E Angevi, Peitavi e Mancel,
Que d'Altasvaus (1) entro a Monferran, (2)
E de Rosiers (3) entro a Mirabel, (4)
Noi aura un no veja son arnés ;
E pois lo coms o vol e sos dreitz és,
Deman adès la terra Saint Aimon
Tro quelh pausen la cresma sobrel fron.

Sirventés, vai a'n Raimon Gauceran (5),
Lai a Pinos (6) ; en ma razon l'espel,
Quar tant aut son sei dit e sei deman
De leis que te Cabrera e Seu d'Urgel (7).
A mon fraire en ren gratz e mercés
De Bergadan (8), del fin joi quem tramés,
Que tot mon cor m'en tornet jauzion,
Quan nos partim amdoi al chap del pon.

Qu'ils sachent ceci, les Bretons, les Normands, les Angevins, les Poitevins et les Manceaux : depuis Altavaud jusqu'à Montferrand, et de Rosiers à Mirebeau, on ne verra pas un seul homme non équipé. Puisque c'est le désir du comte et son droit, qu'il réclame la terre de saint Edmond, jusqu'à ce qu'on ait mis le saint Chrême sur son front.

Sirvente, va chez Raymon Gauceran, près de Pinos ; je l'invoque à juste titre, car ses discours et ses demandes sont aussi nobles que les discours et les demandes de la dame de Cabréra et Seu d'Urgel. Je rends grâce et merci à mon confrère de Bergadan, pour le bonheur qu'il m'a fait ; tout mon cœur fut rempli de joie, lorsque nous nous séparâmes à la tête du pont.

---

(1) Aujourd'hui Tavaud, commune de Dournazac (Haute-Vienne), était alors un très important prieuré.

(2) Puissante forteresse du moyen-âge, dont on voit les ruines superbes dans le canton de Beaumont-du-Périgord.

(3) Commune du canton d'Egletons, département de la Corrèze.

(4) Canton de la Vienne, alors château fort, où nous verrons Jean Sans-Terre prendre son neveu Arthur de Bretagne.

(5) Hugues de Saint-Cyr le qualifie : « *Valens e larcs, e cortés e gentils* ».

(6) San Pablo de Pinos, dans la Catalogne.

(7) Voir ci-dessus, chap. VIII, § 3.

(8) Guilhem de Bergadan, troubadour catalan de haute naissance, dont la vie fut criminelle et licencieuse.

Gauceran d'Urtz (1) *e son fraire en Raimon*
Am autretan com s'eran mei segon.

Si com l'ausel son desotz l'aurion,
Son las autras sotz la gensor del mon.

Gauceran d'Urt et son frère Raymond étaient en ce moment là mes seconds.

Comme tous les oiseaux sont au-dessous de l'alérion, ainsi toutes les dames sont au-dessous de la meilleure du monde.

Ce sirvente arriva près de Geoffroy, comte de Bretagne, pendant qu'il cherchait à soulever dans les provinces du continent une révolte nouvelle contre le roi d'Angleterre. Tous ces princes Plantagenest passaient leur vie à combattre les uns contre les autres, comme s'ils eussent été réellement excités par d'infernales passions.

Le chant du troubadour vint fort à propos démontrer à Geoffroy qu'il ne devait pas compter sur l'appui des barons Aquitains ; ils n'avaient plus en lui la moindre confiance, et ils ne voudraient sûrement pas compromettre leur indépendance pour seconder ses projets ambitieux.

Le comte de Bretagne, péniblement désillusionné, se rendit auprès du roi de France afin de solliciter son puissant concours dans la guerre qu'il voulait engager contre son père, Henri II.

Philippe-Auguste accueillit son grand vassal avec son habituelle courtoisie ; mais au cours des fêtes élégantes données en son honneur, Geoffroy fut désarçonné dans un tournoi ; son corps, foulé sous les pieds des chevaux et mutilé par d'horribles blessures, fut transporté dans un palais voisin, où le malheureux prince expira deux jours après (1186).

---

(1) Gauceran et Raymond d'Urt, personnages inconnus.

Le roi de France lui donna de pompeuses funérailles et le fit ensevelir dans le cimetière des Innocents (1), le plus important et l'un des plus anciens de la capitale.

Dans ce même sirvente « *Quan la novela flors* », Bertrand de Born conseille à Richard, duc d'Aquitaine, devenu comte de Bordeaux, de réclamer énergiquement le titre de « Jeune Roi ». Il l'engage en même temps à ne pas se laisser guider, dans le gouvernement de son duché, par le roi du Nord, qui voudrait peut-être « contrarier, tondre ou raser ses barons ».

Il semble résulter de ce passage que le retour d'Eléonore dans le palais de Poitiers n'avait pas entraîné la déchéance complète de Richard Cœur-de-Lion, puisqu'il continuait de gouverner l'Aquitaine.

Mais il est évident que le troubadour, plus attaché que jamais aux privilèges de la féodalité, depuis qu'il était seul châtelain d'Hautefort, voulait allumer encore dans la famille royale une guerre criminelle, afin de sauver l'indépendance de sa province menacée par le despotisme d'Henri II.

Ses excitations coupables ne donnèrent pas immédiatement le résultat qu'il espérait. Richard dût renoncer à ses prétentions devant le refus formel de son père, et les barons n'eurent pas le courage d'organiser une nouvelle coalition.

Bertrand de Born ne se laissa pas déconcerter par cette inertie que déplorait sa belliqueuse ardeur. Il renouvela de vive voix ses instances auprès du duc et des principaux châtelains ; puis il lança, comme une proclamation guerrière, son sirvente « *Greu m'es descendre* », qui date de l'hiver 1186-1187.

Richard Cœur-de-Lion est encore appelé dans ce chant : « Comte de Bordeaux », ce qui semble justifier, contrairement aux données habituelles de l'histoire, la tradition en vertu de laquelle la reine Eléonore aurait bien joui d'une éphémère liberté pendant les années 1185-1886. Elle avait

---

(1) Ce cimetière, devenu depuis le Square des Innocents, entourait l'église de ce nom, qui fut démolie en 1791.

même dû reprendre possession du palais de Poitiers, puisque Richard Cœur-de-Lion habita pendant près de deux ans le palais de l'Ombrière.

Mais la clémence d'Henri II envers la reine ne fut certainement pas encouragée par la tentative de révolte du comte Geoffroy et par les prétentions au titre de « Jeune Roi » que Richard manifestait toujours, excité par les audacieux sirventes de Bertrand de Born.

La jalousie farouche, qui avait allumé déjà contre Henri II toute la haine d'Eléonore, trahie en faveur de Rosamonde Cleafort, fut tout à coup réveillée par de graves accusations portées contre le roi. Alix de France, sœur de Philippe-Auguste, qui depuis 1169 était élevée à la cour d'Angleterre, pour devenir la femme de Richard Cœur-de-Lion, avait été, disait-on, séduite par le roi d'Angleterre.

La reine Eléonore, justement indignée, fit parvenir jusqu'au roi l'expression de son légitime courroux ; son âpre désir de vengeance se manifesta par de terribles menaces, lorsqu'on annonça bientôt après qu'un enfant allait naître de ces relations criminelles.

Frappée comme mère par cette rumeur publique, autant qu'elle l'avait été jadis comme épouse, elle déchaîna contre Henri II la fureur de son fils Richard.

Le vieux monarque jugea prudent de ne pas attendre la réalisation de ces menaces : il fit brutalement ramener la reine dans la prison de Salisbury. L'heure de la délivrance ne devait sonner pour elle qu'après le glas funèbre d'Henri II. Il appartenait à Bertrand de Born de précipiter cet évènement par ses persévérantes excitations à la révolte des Aquitains.

C'est au milieu de ces troubles de famille que fut publié le sirvente suivant :

Greu m'es descendre charcol
E sapchatz que no m'es bel
Quar en assaut ni cembel
No vi, mais aura d'un an,
E tenc m'o a gran afan,
Quar il n'estan per paor
E nos autre per s'amor
Del senhor de Molierna (1).

Bels aguza els esmol
Els tocha coma coutel
Lo senher que te Bordel (2),
Mas trop son espés denan
E motz devès lo trenchan
E plus leial d'un prior;
Mercé de l'esmoledor,
Tuit venran a vita eterna.

Je n'aime pas à descendre un escalier tournant ; mais sachez aussi qu'il ne m'est pas agréable de n'avoir pas, depuis plus d'un an, vu d'assauts ou de combats. J'en éprouve une grande tristesse, car la paix résulte de la peur, bien plus que de l'amour inspiré par le seigneur de Mouliherne.

Le seigneur de Bordeaux aiguise ses barons ; il les émoud, il les repasse comme des couteaux ; mais ils sont trop épais par devant et trop mous sur le tranchant. Ils sont plus fidèles aux lois que des prieurs ; grâce à l'émouleur, ils auront tous la vie éternelle.

---

(1) Commune de Maine-et-Loire, était alors une des principales places fortes de l'Anjou ; le seigneur de Mouliherne est donc le roi Henri II.

(2) Richard Cœur-de-Lion.

Ja'n Berlais de Mosterol (1)
Ni'n Guilhems de Monmaurel (2),
Non agren cor tant isnel
Com nostre baro chadan,
Quan ve a l'estiu entran ;
Pois quan ve a la freidor
L'arditz torna en paor,
Quan lo clars temps s'esbuzerna.

Del senhor de Mirandol (3),
Qui te Croissa e Martel,
Non crei ojan se revel,
Tro que veja que faran
Francés, que van menassan ;
Mas no son tan gabador
Be non atendol Pascor ;
Que oimais plou e inverna.

Jamais le seigneur Bellay de Montreuil, ni Guillaume de Montmoreau, n'auront le cœur aussi vif que l'a tous les ans notre baron, quand paraît la saison d'été. Puis, quand arrive la froidure, le hardi redevient peureux, aussitôt que le clair temps s'assombrit.

Le seigneur de Mirandol, qui tient Creysse et Martel, ne se révoltera pas, je crois, cette année, jusqu'à ce qu'il ait vu ce que feront les Français qui deviennent menaçants ; mais ceux-ci ne sont pas assez fanfarons pour ne pas attendre le jour de Pâques : car maintenant il pleut et gêle souvent.

---

(1) Aujourd'hui Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), où l'on retrouve le superbe château du moyen-âge. Bellay de Montreuil était un puissant seigneur qui se distingua notamment en 1188, dans une bataille contre Henri II d'Angleterre.

(2) Etait l'un des principaux vassaux et l'un des plus braves barons de Guillaume IX d'Aquitaine, grand-père d'Eléonore.

(3) Le vicomte de Turenne. On voit près de Martel le beau château de Mirandol et les ruines de celui de Creysse.

Pois lo coms Richartz mais vol
Benaujés (1) sai pres Bordel
Que Conhac ni Mirabel,
Ni Chartres, ni Sain Joan (2),
Greu cobrara Botenan (3),
Ni fara a son senhor
Brajas molhar per paor,
Per qu'eu crei Merlis (4) l'esquerna.

Aragonés fan gran dol,
Catala e cil d'Urgel,
Quar non an qui los chapdel,
Mas un senhor flac e gran (5),
Tal ques lauza en chantan
E vol mais deniers qu'onor
E pendet son ancessor,
Per ques destrui e enferna.

Puisque le comte Richard préfère Benauges, près de Bordeaux, à Cognac et à Mirabeau, à Chastres et à Saint-Jean, il ne voudra sûrement pas occuper Boutavent, ni forcer son seigneur à mouiller ses brayes de frayeur, ainsi que l'a, je crois, prédit Merlin.

Les Aragonais sont dans la douleur, comme les Catalans et ceux d'Urgel, car ils n'ont, pour les conduire, qu'un seigneur mol et sans énergie, qui fait des chansons pour se glorifier et qui préfère l'argent à l'honneur ; il a fait pendre celui dont il devait hériter ; pour ce crime, il subira les peines de l'enfer.

---

(1) Vicomté du Bordelais, dont Cadillac était le chef-lieu : autrefois pays pauvre et *pouilleux*.

(2) Saint-Jean d'Angely (Charente-Inférieure).

(3) Boutavent, commune du département de l'Oise, était alors une place forte du Vexin, que Philippe-Auguste assiégea en 1203.

(4) Les prophéties de Merlin avaient alors une grande vogue ; il paraît acquis aujourd'hui que Merlin n'a jamais existé.

(5) Allusion à Alphonse II, roi d'Aragon.

Lai vir on la dens me dol,
Vas cela (1) de cui m'es bel
Qu'en la repti e l'apel
De tracio e d'engan,
Quar per son leugier talan
Sofre quelh fals fenhedor
S'anen fenhen de s'amor
De leis, cui bos pretz governa (2).

Eu sai un austor tersol
Mudat, qu'anc no pres ausel,
Franc e cortés, e isnel,
Ab cui eu m'apel Tristan (3),
E tot per aital semblan
Am pres per entendedor
E am dat mais de ricor
Que s'era reis de Palerna.

Je porte la langue où la dent me fait souffrir, et je vais vers celle qu'il m'est agréable d'accuser et de convaincre de trahison et de tromperie ; son caractère, plein de faiblesse, permet aux fourbes hypocrites de se flatter d'avoir obtenu son amour, qui donne si grande renommée.

Je sais un autour tiercelet mué, qui n'a jamais pris un oiseau ; il est franc, courtois et rapide, je l'appelle Tristan. Pour justifier ce nom, elle m'a pris pour son conseiller, et elle me donne plus de richesses que j'en aurais si j'étais roi de Palerme.

---

(1) Probablement Maheut de Montignac.

(2) Maheut de Montignac.

(3) Tristan est le nom d'un héros du cycle breton. Mais ici c'est un nom de convention donné à une femme, probablement à Tibour de Montaussier, avec qui Bertrand de Born était en négociation. (Ant. Thomas, *loc. cit.*, p. 64).

Tristans, per la vostre amor
Me veiran tornejador
En Peitau, qui quem n'esquerna.

Pois la reina d'Amor
M'a pres per entendedor,
Be posc far cinc e il terna.

Tristan, pour votre amour, vous me verrez dans les tournois en Poitou, qui que ce soit qui me provoque.

Puisque la reine d'amour m'a pris pour son conseiller, elle pourra tirer quinte et moi terne.

Les dernières strophes de ce sirvente nous montrent que Bertrand de Born l'écrivait en 1187, au moment où Thibour de Montaussier cherchait à réconcilier le troubadour avec Maheut de Montignac (1).

Les querelles amoureuses touchaient à leur terme, mais le noble châtelain d'Hautefort avait de plus graves soucis. Il jugeait qu'après trois années écoulées sans un assaut et sans une bataille, il était nécessaire de retremper son courage dans quelque lutte soutenue pour l'indépendance de son pays ; et voilà que son amour insatiable de la guerre va de nouveau faire tressaillir « son âme dans son corps et son fer dans sa main ».

La paix a trop longtemps duré pour lui ; aussi le voyons-nous appeler de tous ses vœux ces combats sans trêve ni merci, toujours chers à sa chevaleresque ardeur. Il voudrait voir l'Aquitaine, conduite par le seigneur de Bordeaux, déclarer la guerre au roi du Nord, qu'il désigne sous le nom de son fief de Mouliherne ; mais si les barons détestent le roi d'Angleterre autant qu'il le mérite, ils ont malheureusement peur de lui.

---

(1) Voir ch. XIV, § 2.

Ces riches seigneurs, qu'il compare à des couteaux, sont trop mous pour rendre aucun service à leur pays ; Richard perdrait son temps à vouloir les émoudre ; ils montrent bien quelque hardiesse pendant l'hiver, lorsque le froid et la pluie rendent les guerres impossibles ; ils n'ont pas le cœur aussi prompt à l'attaque, lorsque reviennent les beaux jours d'été.

Le vicomte de Turenne, seigneur de Creysse et de Martel, voudrait lui-même attendre, avant de s'engager dans une lutte acharnée, de voir ce que feront les Français ; mais les Français ne sont pas assez audacieux pour violer la trêve de Dieu, qui défend de guerroyer pendant le Carême. D'ailleurs Philippe-Auguste, seigneur de Boutavant, n'est qu'un poltron « mouillant constamment ses brayes ».

Cependant le roi de France, pour qui Bertrand de Born se montre toujours fort injuste, va réaliser ses espérances, et le troubadour d'Hautefort pourra contempler bientôt ces tournois meurtriers, qui remplissent son âme d'une noble et fière allégresse.

§ 3. Le combat et la trêve de Châteauroux

Philippe-Auguste n'ignorait pas les motifs injurieux pour sa famille, qui avaient amené la nouvelle captivité de la reine Eléonore ; ce grand roi n'a jamais mérité les sanglants reproches d'indifférence ou de lâcheté, que Bertrand de Born lui adresse souvent sans aucune raison.

Cherchant avec une légitime impatience un prétexte sérieux pour donner satisfaction à son ardente soif de vengeance, il envoya des messagers réclamer au roi d'Angleterre la dot qu'avait reçue sa sœur Marguerite, en épousant Henri Court-Mantel.

Il avait été stipulé, dans les conditions du mariage, que cette dot, consistant en Gisors et le Vexin, serait rendue au roi de France dans le cas où le « Jeune Roi » mourrait sans héritier direct. Or, quoique Marguerite n'ait jamais eu

d'enfants, Henri II détenait toujours sa dot et refusait même à l'infortunée veuve toute rente et tout secours.

Vainement le Souverain Pontife s'était entremis en faveur de la malheureuse princesse, le roi d'Angleterre, qui voyait venir la guerre tant désirée par Bertrand de Born, répondait aux instances du pape en renforçant la garnison de Gisors.

Le troubadour apprit ces préparatifs belliqueux avec une grande satisfaction : ils étaient pour lui le prélude d'une de ces luttes acharnées que son cœur attendait depuis longtemps. Il espérait bien que Philippe-Auguste n'accepterait aucune proposition de paix avant d'avoir repoussé pour toujours, dans son île, ce redoutable vassal de France, qui détenait sous sa main puissante les deux tiers du royaume.

Philippe envoya donc ses messagers vers Henri II pour demander :

1° La restitution immédiate de Gisors et du Vexin ;

2° L'hommage que devait Richard Cœur-de-Lion pour le duché d'Aquitaine ;

3° L'exécution du mariage convenu par le traité de Montmirail, en 1169, entre Alix de France et Richard.

La réponse d'Henri II ne se fit pas attendre ; elle opposait un refus catégorique à toutes ces revendications.

Le roi de France avait prévu cette solution ; ses contingents féodaux avaient été convoqués ; il entra rapidement en campagne, conduisant lui-même de nombreux chevaliers, avec lesquels il s'empara de Graçay (1) et d'Issoudun (2).

A cette nouvelle, Henri II passa la mer et se rendit à Châteauroux, où il voulait arrêter Philippe-Auguste ; il avait envoyé au duc d'Aquitaine l'ordre de se rendre immédiatement auprès de lui.

Lorsque Richard arriva dans les murs de Châteauroux, Philippe-Auguste était déjà campé, en face de la ville, sur la rive droite de l'Indre, attendant l'arrivée des secours

---

(1) Chef-lieu du canton du Cher.

(2) Chef-lieu d'arrondissement de l'Indre.

promis par plusieurs de ses vassaux, notamment par le duc de Bourgogne et par le comte de Champagne.

Richard Cœur-de-Lion était à cette époque le commensal habituel et le fidèle ami du roi de France ; cependant il prit rang dans l'escorte du roi d'Angleterre, mais il s'était bien promis de rester comme un spectateur indifférent au grand combat qui se préparait sous ses yeux ; il est même assez vraisemblable que ses vœux étaient plus favorables à Philippe-Auguste qu'à Henri II.

Cette singulière attitude de Richard justifie mieux peut-être que la mobilité de ses résolutions le surnom « Oc e No », que lui donne bien souvent le troubadour périgourdin.

Les chroniques du temps ne nous font pas connaître quelle était, sous les murs de Châteauroux, la force respective des deux armées ; nous sommes tentés de croire qu'elle était plus importante que dans la plupart des batailles du XIIe siècle.

Le roi d'Angleterre n'avait pas traversé la mer et convoqué près de lui le duc d'Aquitaine, pour commander cinq à six cents chevaliers.

D'autre part Philippe-Auguste, vainqueur de Graçay et maître d'Issoudun, avant d'engager les hostilités contre son puissant et redoutable vassal d'Angleterre, avait dû certainement grouper sous ses ordres des forces considérables.

Le problème qu'il s'agissait de résoudre présentait d'ailleurs une exceptionnelle gravité pour les destinées de la France.

Bertrand de Born le fera justement observer dans son prochain sirvente « *Pois als baros* » : « La couronne fran-
» çaise a cinq duchés ; mais si le roi compte bien, il verra
» qu'il lui en manque trois ».

Il a les duchés de France et de Bourgogne, il lui manque Aquitaine, Bretagne et Normandie.

Les deux armées restèrent longtemps en présence, séparées par le cours de l'Indre. Des propositions de paix furent plusieurs fois présentées à Philippe-Auguste, qui les repoussa toujours avec énergie.

Lorsque le roi de France eût reçu tous les secours annoncés, il saisit la première occasion favorable pour donner le signal du combat.

La lutte était engagée sur toute la ligne ; les Français avaient déjà traversé le lit presque desséché de l'Indre, lorsque Philippe, par un ordre imprévu, arrêta tout à coup l'élan de ses troupes et déclara qu'il acceptait les propositions de paix dédaigneusement repoussées jusqu'ici.

Une trêve de deux ans fut conclue le 23 juin 1187, par le traité de Châteauroux.

Bertrand de Born avait laissé son enthousiasme poétique et guerrier s'énivrer aux préparatifs de cette grande expédition, qui semblait devoir résoudre, à la fin du XIIe siècle, la terrible lutte contre les Anglais, dont la France ne put voir la fin qu'en 1453.

En apprenant la trêve de Châteauroux, le troubadour s'abandonna tristement à toute l'indignation de son âme ; il voulut la faire partager à ses contemporains en composant son sirvente « *Pois als baros* ».

Ecrit à l'instant même où la nouvelle de cette trêve venait d'arriver à Hautefort, le poète n'avait pas pris le temps de contrôler tous les détails racontés par son messager.

Il avait espéré qu'une véritable guerre internationale était ouverte entre Henri II et Philippe-Auguste ; il avait cru jusqu'au dernier moment qu'Henri II perdrait les droits qu'il exerçait sur l'Aquitaine avec un despotisme inconnu des Français. Tandis qu'il attendait impatiemment le résultat d'une grande bataille, on vient lui dire qu'une paix invraisemblable a clos les hostilités.

Cette conclusion seule a frappé l'esprit du poète ; les circonstances qui l'ont précédée ne sont pour lui qu'incidents secondaires.

Telle est peut-être l'origine de l'erreur commise par Bertrand de Born, disant dans la troisième strophe de « *Pois als baros* » :

« *Pois Essaudun a tornat devés sei*
» *Lo reis Enrics, e mes en son destrei* ».

tandis qu'en réalité c'était Philippe-Auguste qui « avait pris Issoudun et l'avait mis sous sa puissance », en allant hardiment à la rencontre des Anglais.

Pourquoi le troubadour, mieux informé, n'a-t-il pas, dans la suite, rectifié son erreur ?

Cela s'explique par le mode même de publicité des sirventes, tel que Bertrand de Born l'a résumé dans la première strophe de ce beau chant de guerre.

Lorsque le poète avait terminé l'œuvre qu'il voulait publier, il l'enseignait au jongleur chargé de la répandre, et la lui remettait transcrite sur un parchemin.

Le jongleur entrait alors en campagne avec les vers qu'il venait d'acheter, comme un véritable éditeur, et il allait les chanter dans les villes, les bourgs et les châteaux.

Partout sur son passage, les admirateurs du poète apprenaient à leur tour la composition nouvelle ; ils la recopiaient, mais elle tombait dans l'oubli dès qu'elle avait perdu l'attrait de son éphémère actualité.

Ces copies, ainsi reproduites, ont fait souvent parvenir jusqu'à nous, avec d'inévitables erreurs, les poésies antérieures à l'invention de l'imprimerie.

Si Bertrand de Born s'est évidemment trompé sur la prise d'Issoudun, il paraît avoir bien dit la vérité lorsqu'il explique, dans les dernières strophes, la résolution prise par Philippe-Auguste d'accepter au milieu du combat les propositions pacifiques d'Henri II.

Il dit à cet égard :

« L'or de l'Angleterre fut répandu avec tant d'abondance,
» qu'en France le prix des sacs et des courroies enchérit
» considérablement ; et ce n'est pas aux Angevins ou aux
» Manceaux, mais bien au premier convoi de sterlings
» qu'on doit attribuer la trahison de la gent Champenoise ».

L'histoire devra donc rejeter dorénavant, en cette circonstance, les récits généralement véridiques de Rigord et de B. de Peterboroug, disant que Philippe-Auguste céda, devant Châteauroux, aux instances réitérées des évêques et des archevêques, qui voulaient rétablir la paix entre les rois.

Bien résolu à affronter le sort des armes, le roi de France avait mis toute sa confiance dans la fidélité de ses contingents féodaux ; mais au début de l'action, avec son coup d'œil rapide et sûr, il surprit quelques témoignages certains de la trahison des Champenois, et il prévint une défaite possible, en acceptant la paix offerte par ses ennemis.

Voilà ce que nous apprend le sirvente suivant :

Pois als baros enoja e lor pesa
D'aquesta patz qu'an faita li doi rei,
Farai chanso tal que, quant er apresa,
A chadaü sera tart que guerrei,
E no m'es bel de rei qu'en patz estei
Deseretatz, ni que perda son drei
Tro la damanda qu'a faita a conquesa.

Ad ambedos te om ad avolesa
Quar an fait plait don quecs de lor sordei.
Cinq duchatz a la corona francesa
E, sils comtatz, son a dire li trei (1),
E de Gisortz pert lo ces (2) *e l'esplei* (3)
E Caercis rema sai en trepei
E Bretanha e la terra engolmesa.

Puisque les barons sont mécontents et humiliés de la trêve conclue par les deux rois, je vais faire une chanson telle qu'il suffira de la répandre pour qu'il tarde à tous de recommencer la guerre. Je trouve indigne d'un roi qu'il reste en paix, lorsqu'il est dépouillé, et qu'il ne cherche pas à faire prévaloir ses droits, jusqu'à ce que sa demande soit agréée.

Des deux côtés on regarde comme une vilenie d'avoir fait un accord qui déshonore les deux partis. La couronne de France a cinq duchés, mais en comptant bien, trois sont à redire. Le roi perd à Gisors et le cens et l'esplei ; le Quercy reste en dehors de son pouvoir, comme la Bretagne et l'Angoumois.

---

(1) L'Aquitaine, la Bretagne et la Normandie, qui étaient alors aux mains des Anglais.

(2) Le cens était la redevance annuelle payée en argent par le tenancier à son seigneur.

(3) L'esplei était une rente annuelle que le vassal payait au suzerain.

Ges aitals patz no melhura proesa
Com aquesta ni autra qu'om li grei ;
Ni deu sofrir qu'om li bais sa riquesa.
Pois Essaudun a tornat devès sei
Lo reis Enrics, e mes en son destrei,
Eu no cuit ges qu'a son ome s'autrei
Sil feu d'Angieus li merma una tesa.

Sil reis englés li fetz do ni largesa
Al rei Felip, dreitz es que l'en mercei,
Quelh fetz liurar la moneda englesa,
Qu'en Fransa en son charzit sac e corei,
E no foron Angevi ni Mansei,
Que d'esterlis forolh premier conrei
Que desconfiron la gen Champanesa.

Lo sors Guerics (1) *dis paraula cortesa*
Quan son nebot vi tornat en esfrei :
Que desarmatz volgra en fos la patz presa,
Quan fo armatz, no volc penre plaidei ;

Certes, une telle paix n'améliore pas sa réputation, ni toute autre convention de ce genre ; il ne devrait pas permettre qu'on diminuât son héritage. Puisque le roi Henri a repris Issoudun et l'a remis en sa puissance, je ne crois pas possible qu'il s'entende jamais avec son rival, s'il ne veut pas céder une toise de son fief d'Angers.

Si le roi d'Angleterre fait dons et largesses au roi Philippe, celui-ci doit le remercier ; il a déjà fait distribuer tant de monnaies anglaises, qu'en France le prix des sacs et des courroies s'en est accru. Les Angevins et les Manceaux auront beau faire, ils n'empêcheront pas que ce soit avec le premier convoi de sterlings que la gent Champenoise ait été déconfite.

Guerry le Roux se montre courtois, lorsque son neveu est en colère. Quand il le voit désarmé, il veut faire la paix, et s'il le voit armé, il ne veut plus s'accorder.

---

(1) Guerry le Roux est un des principaux personnages de la chanson de geste : Raoul de Cambray, composée par un auteur inconnu. Raoul de Cambray atteint presque à la hauteur de Roland.

E no semblet ges lo senhor d'Orlei (1)
Que desarmatz fo de pejor mercei
Que quant el chap ac la ventalha mesa.

A rei armat lo te om a flachesa
Quant es en champ e vai querre plaidei.
Be an chamjat onor per cobezesa,
Segon qu'aug dir, Bergonho e Francei ;
E valgra mais, per la fe qu'eu vos dei,
Al rei Felip, comensès lo desrei
Que plaidejar armatz sobre la gresa.

Vai, Papiols ; mon sirventés a drei
Mi portaras part Crespi el Valei (2)
Mon Isembart (3) *en la terra Artesa ;*
E dijas li qu'a tal domna soplei
Que marvés pot jurar sobre la lei
Quel melher es del mon elh plus cortesa.

Mais il ne semble pas que le seigneur d'Orléans soit de pire merci quand il est désarmé que lorsqu'il a son casque, visière abaissée.

Le roi armé doit être accusé de faiblesse s'il va chercher la paix au milieu du combat ; mais on dit que les Bourguignons et les Français ont remplacé l'honneur par la cupidité. Il vaudrait mieux, par ma foi, que le roi Philippe eût subi quelque défaite, que d'avoir capitulé sur le champ de bataille.

Va, Papiol, tu porteras ce sirvente tout droit à Isembart, sur la terre Artésienne, en passant par Crépy en Valois ; tu lui diras que j'aime une si belle dame que, sans crainte, il peut jurer sur la loi, qu'il n'en est pas de meilleure et plus courtoise au monde.

---

(1) Philippe-Auguste.

(2) Crépy en Valois, chef-lieu de canton du département de l'Oise.

(3) Cet Isembart doit être Isembart de l'Islot, noble baron de l'Aunis, qui fut toujours en guerre contre le duc d'Aquitaine et qui suivait peut être en ce moment une armée du roi de France.

Bertrand de Born, dans ce sirvente, ne parle pas de Richard Cœur-de-Lion, qui était positivement à Châteauroux près du roi, son père. La colère du troubadour ne s'adresse qu'à Philippe-Auguste, qui ne paraît vouloir braver aucun danger pour reconquérir l'héritage de ses ancêtres ; les Aquitains le béniraient cependant s'il reprenait la suzeraineté de leur province pour l'exercer avec largesse.

Les premiers Capétiens avaient été des souverains peu gênants ; le roi du Nord n'est pas accommodant et libéral comme eux. Pourquoi donc Philippe-Auguste a-t-il conclu la paix avec Henri II, avant d'avoir repris la Bretagne, l'Anjou, l'Angoumois et le Quercy ?

Un chevalier dépouillé de ses richesses a-t-il le droit de préférer la paix aux chances incertaines de la guerre, aussi longtemps qu'il n'a pas reconquis tous ses droits ?

Telles sont les pénibles pensées développées par le troubadour, sous forme d'accusations énergiques contre le roi Philippe.

Cependant, lorsque la trêve de Châteauroux eût été signée, Richard Cœur-de-Lion s'éloigna rapidement de son père et se hâta d'aller rejoindre Philippe-Auguste à Paris ; de brillantes fêtes furent comme toujours données en son honneur.

L'amitié déjà si grande qui l'unissait au roi de France sembla devenir plus intime encore.

Les chroniques contemporaines nous montrent « les deux » princes mangeant dans la même écuelle et couchant, la » nuit, dans le même lit » (1).

Henri II voyait ces relations avec autant de frayeur que de surprise ; il ne parvenait pas à saisir l'origine et le but de ces sentiments impolitiques ; il ne voulait pas se prêter, par une condescendance coupable, aux suites fâcheuses qui pourraient en résulter ; il exigea que son fils vînt le retrouver à Angers.

Richard laissa renouveler cet ordre deux ou trois fois

---

(1) Aug. Thierry, *Histoire de la conquête de l'Angleterre*, t. II, p. 209. N.-E. Garnier.

avant de se mettre en route ; puis il passa par Chinon, pilla le trésor que le roi d'Angleterre gardait ordinairement caché dans cette ville, et il s'empressa d'aller en Aquitaine disposer de ces ressources mal acquises pour fortifier quelques-uns de ses châteaux.

Après avoir donné ses instructions aux ingénieurs, il se rendit enfin près de son père et scella bientôt avec lui un nouveau pacte de réconciliation.

Dès lors, avec sa versatilité légendaire, il fut pendant quelque temps l'implacable ennemi de Philippe-Auguste, qui, ne comprenant pas ce caractère ondoyant et divers, s'exposa plusieurs fois, dans ses rencontres avec Richard Cœur-de-Lion, à des outrages dont il saura tirer vengeance.

§ 4. Première conférence de Gisors

Les chrétiens venaient d'éprouver de terribles revers en Orient.

Le pape Clément III, ému par ces douloureuses nouvelles, avait envoyé des légats dans toutes les cours d'Europe, avec mission de faire ressortir, devant les souverains de la chrétienté, les redoutables conséquences que devait amener, pour l'Eglise, le désastre de la Tibériade (4 juillet 1187).

Déjà Jérusalem était retombée sous le pouvoir des Musulmans ; la vraie croix était de nouveau souillée par les infidèles. Il était temps d'enrayer les progrès des Sarrazins.

Touché par ces prédications, le vieil empereur d'Allemagne, Frédéric Barberousse, avait pris la croix. Cédant à la voix éloquente de Guillaume, archevêque de Tyr, Henri II et Philippe-Auguste eurent une conférence sous le grand orme de Gisors, le 21 janvier 1188, dans un champ situé près de la ville et que l'on appelle encore aujourd'hui « le Champ sacré » ; ils jurèrent de laisser leurs querelles en suspens et se croisèrent.

Bertrand de Born certifie qu'avant eux Richard Cœur-de-Lion s'était aussi croisé, et qu'il aurait effectué sans hésiter

le grand passage, si son père ne lui avait suscité d'insurmontables obstacles.

Le duc d'Aquitaine avait, il est vrai, les sentiments plus chevaleresques qu'Henri II ; il n'avait pas d'ailleurs la lourde responsabilité d'un royaume à gouverner, près d'un ennemi puissant et dangereux. Il est donc bien possible que Richard ait pris la croix sans le consentement du roi d'Angleterre.

Le troubadour d'Hautefort, qui mettait en ce temps-là toute sa confiance dans le comte de Poitiers, a célébré cette résolution généreuse en chantant, avec son style entraînant, les mérites de la Croisade. Mais ne voulant pas adresser ses poétiques éloges aux deux rois qu'il redoutait, en même temps qu'à Richard Cœur-de-Lion, il affecte, après avoir publié la décision du duc, de présenter, comme étant encore incertaine, la décision de Philippe-Auguste.

Ce fut au commencement de 1188 qu'il composa le sirvente suivant :

Nostre Senher (1) somonis el mezeis
Totz los arditz, els valens, els prezats,
Qu'anc mais guerra ni coita nol destreis,
Mas d'aquesta si te fort per grevatz,
Quar presa es la vera crotz el reis (2),
El Sepolcres a de secors fraitura,
Don tuit crezem ab leial fe segura
Que lo saintz focs i descen, qu'om o vé,
Per que no fai nul esfortz qui so cré (3).

Notre Seigneur rappelle lui-même au devoir tous les hardis, les vaillants et les preux. Jamais encore le carnage et la défaite ne l'avaient attristé ; mais il est aujourd'hui bien affligé, car la vraie croix est prise et le roi prisonnier. Il a besoin de secours, ce sépulcre, sur lequel le feu sanctifié descend tous les ans, ainsi que nous le croyons d'une foi sûre. On l'a vu ; voilà pourquoi nous le croyons sans peine.

(1) Notre-Seigneur, c'est-à-dire Jésus-Christ lui-même, et non Richard Cœur-de-Lion, comme l'a cru M. Stimming. (Ant. Thomas, *loc. cit.*, p. 79).

(2) Gui de Lusignan, roi de Jérusalem, fait prisonnier à la bataille de Tibériade (4 juillet 1187).

(3) Bertrand de Born fait allusion à une légende d'après laquelle, par un miracle qui se renouvelait tous les ans, les cierges placés sur le Saint-Sépulcre s'allumaient d'eux-mêmes le jour de Pâques.

Cel qui es coms e ducs e sera reis,
S'es mes enan, perqu'es sos pretz doblatz,
Qu'el vol mais pretz qu'om de las doas leis,
Dels crestias e dels no batejatz.
E s'el vol pretz, a las obras pareis,
Qu'el vol tan pretz e tan bona aventura,
Per que sos pretz creis adés e melhura,
Qu'el vol lo pretz del mal el pretz del bé :
Tant ama pretz qu'ambedos los reté.

Ara sai eu qu'a dreit vol esser reis
Lo reis Felips, que dizen qu'es crozatz,
E anc Charles en tal pretz no s'empeis
Com el fara : d'aisso s'es be vanatz.

. . . . . .

. . . . . .

Celui qui est comte et duc et qui sera roi, s'est mis en avant ; aussi sa réputation a partout grandi ; il veut surpasser en prouesse les braves des deux lois : les chrétiens et les impies. S'il veut gagner le prix, qu'il sache l'obtenir par ses œuvres, avec une heureuse fortune. Pour que sa réputation croisse encore et s'améliore, qu'il essaie de vaincre par le mal et par le bien ; il aime tant la gloire, qu'il saura l'acquérir par les deux moyens.

Maintenant, je sais aussi qu'à juste titre Philippe veut être vraiment roi ; on dit qu'il s'est croisé et que jamais Charlemagne ne déploya tant de bravoure qu'il veut en montrer ; c'est là du moins ce dont il s'est vanté.

. . . . . .

. . . . . .

Les dernières strophes de ce sirvente ne sont pas arrivées jusqu'à nous ; peut-être, dans les couplets perdus, Bertrand de Born faisait-il quelque allusion au roi d'Angleterre,

Henri II. qui s'était croisé en même temps que Philippe. En ce cas, il devait sûrement affecter à son égard, comme envers le roi de France, de mettre en doute sa pieuse résolution ; c'était un bon moyen de rehausser, dans toute la Langue d'Oc, la réputation de « Celui qui est déjà comte de Poitiers, duc d'Aquitaine, et qui sera roi d'Angleterre ».

On voit encore une fois, dans « *Nostre Senher* », Philippe-Auguste mis par notre troubadour en parallèle avec Charlemagne.

Aussitôt après la conférence tenue, le 21 janvier 1188, sous l'orme de Gisors, le roi de France prit ses dispositions pour passer en Palestine ; il convoqua ses contingents féodaux, il rassembla des vaisseaux ; il institua la dîme Saladine, qui fut acceptée sans hésitation par tous les Etats. Déjà même il songeait au départ, lorsque tout à coup arriva près de lui un messager de Raymon V, comte de Toulouse, requérant du roi de France des secours, dont il avait un besoin immédiat.

Ce grand vassal de la couronne informait son haut suzerain que Richard, duc d'Aquitaine, venait d'envoyer une armée sur ses états ; Cahors et Cajarc (1) étaient déjà tombés en son pouvoir. Le Quercy tout entier allait bientôt devenir sa proie.

§ 5. Guerre entre Philippe-Auguste et Richard

Philippe-Auguste aurait bien voulu respecter les serments solennellement donnés le 21 janvier ; mais il redoutait quelque trait de félonie du roi Henri II, qui n'était pas encore revenu en Angleterre.

L'attaque imprévue de Richard Cœur-de-Lion sur les terres du comte de Toulouse, confirma le roi de France dans ses soupçons inquiets.

Il se rendit en toute hâte à l'appel de Raymon V, espé-

---

(1) Voir « *No posc mudar* », v. 27.

rant, par une manœuvre hardie, déjouer les plans du roi du Nord ; cependant, avant de commencer les hostilités, il voulut avoir une entrevue avec Richard Cœur-de-Lion, qu'il avait tant aimé.

La rencontre des deux princes eut lieu dans la plaine de Tours. Le roi de France interrogea le duc d'Aquitaine sur les motifs qui l'avaient amené à envahir ainsi, sans provocation, les terres du comte de Toulouse.

Dans l'ardeur de la discussion, Richard s'oublia jusqu'à donner un démenti formel à Philippe-Auguste, en affirmant, sans la moindre raison, que son attaque sur Cahors et Cajarc n'avait pas été faite d'accord avec son père, Henri II, mais bien sur l'insistance même du roi de France (1).

Richard Cœur-de-Lion se posait en accusateur ; Philippe releva vivement l'outrage et jura d'en tirer vengeance.

Bertrand de Born suivait avec un anxieux intérêt les progrès de ces querelles ; il voyait dans ce conflit nouveau le prélude d'une grande guerre, que mèneraient avec une égale vaillance deux princes ambitieux et jeunes.

Il ne cherche pas à dissimuler toute la joie que lui procure cette entraînante espérance ; il la laisse déborder, en strophes poétiques, dans son sirvente « *Al douz nou* », écrit au printemps de l'année 1188.

Il ne se contente pas de montrer son bonheur au grand jour ; on dirait qu'il redoute encore, lorsque déjà la guerre est déclarée, qu'une intervention pacifique vienne arrêter, avant un beau dénouement, la lutte à peine engagée.

Alors, il essaie de prévenir tous les obstacles qui pourraient s'opposer à la réalisation de ses vœux. Il excite l'ambition des deux adversaires, il réveille leur enthousiasme guerrier, il provoque leur haine jalouse.

Comme dans la plupart de ses derniers sirventes, il attaque et raille le roi de France presque aussi vivement qu'en 1183 il attaquait le roi d'Aragon, Alphonse II.

---

(1) Hugues de Saint-Cyr : razo de « *Al douz nou* », confirmée par la Chronique de Benoit de Péterboroug.

Philippe-Auguste va devenir pour le troubadour un éternel ennemi des barons Aquitains, comme Henri II. Dans toutes les circonstances qui vont le mettre en présence de Richard Cœur-de-Lion, Richard sera toujours exalté, Philippe sera toujours flétri.

L'histoire n'a pas adopté ce jugement partial.

Renversant les appréciations de Bertrand de Born, elle regarde Philippe-Auguste comme un des plus grands rois qui aient gouverné la France, toujours énergique dans ses prudentes résolutions, poursuivant avec habileté ses vues patriotiques et triomphant de tous les obstacles par sa persévérance et son dévouement.

Tandis que Richard, malgré son éclatante bravoure, malgré son insouciance étonnante en face des plus grands dangers, est resté, devant la postérité, versatile, querelleur, cruel parfois jusqu'à la férocité, indifférent toujours, par scepticisme politique, à la gloire et à la grandeur de son royaume.

Le sirvente « *Al douz nou* » ne modifiera pas ce jugement de l'histoire ; mais il est aussi bien vrai que l'histoire ne pourra pas ternir l'auréole peu justifiée que la légende a mise autour du nom de Richard Cœur-de-Lion.

Al douz nou termini blanc
Del pascor vei la elesta
Del novel temps sens contenta,
Quan la sazos es plus genta
E plus avinens e val mais,
E om deuria esser plus gais
E melhor sabor mi a jais.

A la douce saison nouvelle des Pâques, je vois aujourd'hui sans plaisir le retour du printemps ; et pourtant lorsque le soleil est plus beau, plus agréable et plus fécond, nous devrions tous être plus joyeux et montrer plus de dispositions à la gaieté.

Per quem pesa quar m'estanc,
Qu'eu adès non pas la festa,
Qu'us sols jorns mi sembla trenta
Per una promessa genta
Don mi sorz trebalhz e esglais,
E no volh sia meus Doais
Sens la sospeisso de Cambrais.

Pustela en son olh e cranc,
Qui ja mais l'en amonesta !
Que ja malvastatz dolenta
Non valra messio genta,
Ni sojorns ni estar ad ais
Tan com guerra, trebalhz e fais :
So sapchal senher de Roais (1).

Ni anc nol vi bratz ni flanc
Trenchar ni chamba, ni testa
Ferir de plaia dolenta,
Ni ab grand ost ni ab genta
Nol vi a Roam ni a Sais (2):
E membrès li qu'om li retrais
Qu'anc en escut lansa no frais.

Mais le temps me pèse quand je suis au repos, car pour moi le repos n'est pas une fête ; un seul jour alors ressemble à trente, si je n'ai pas la douce espérance que donnent la guerre et ses émotions. Je ne voudrais pas que Douay fût à moi, si je n'espérais conquérir aussi Cambray.

Qu'il ait une pustule à l'œil avec un chancre, celui qui ne veut jamais attaquer ; car misérable lâcheté ne vaut pas gentille escarmouche ; et se reposer ou prendre ses aises, ne valent pas la guerre, la lutte et le maniement des armes. Qu'il le sache bien le seigneur de Roais.

On ne l'a jamais vu trancher bras ni flanc, ou frapper de plaie dolente ni jambe ni tête. On ne l'a pas vu, conduisant une belle armée, se diriger vers Rouen ou vers Séez ; et même rappelez-lui qu'on pourrait lui prouver aisément que jamais, sur un écu, il ne brisa sa lance.

---

(1) Nous ne voyons pas quel est le nom de ville désigné par « Roais ». M. A. Thomas propose Jouy (Aisne).

(2) C'est-à-dire vers la Normandie.

Guerra sens foc e sens sanc
De rei ni de gran poesta
Qui coms laidis ni desmenta
Non es ges paraula genta,
Qu'el pois si sojorn ni s'engrais ;
E joves cui guerra no pais
N'esdevé leu flacs e savais.

Reis de Fransa, eus tenc per franc :
Quar om a Tors nous fai questa (1)
Ni de Gisortz nous presenta
Patz ni fi queus sia genta,
E vos la guerra e la pais ;
E ja, entro qu'om si eslais,
Non es sos pretz fis e verais.

Ges de n'Oc-e-No nom planc,
Qu'eu sai be qu'en lui no resta
La guerra ni no s'alenta,
Qu'anc patz ni fis nolh fo genta
Ni om plus volontiers no trais
Ni no fetz coitas ni assais
Ab pauc de gens ni ab gran fais.

Une guerre sans incendie ni sang versé, engagée par un roi ou par un grand seigneur, qui a reçu l'outrage ou le démenti d'un comte, n'est certes pas une noble action, surtout quand le roi se repose ou s'engraisse ; le jeune seigneur que la guerre ne nourrit pas, devient aisément faible et mauvais.

Roi de France, je vous tiens pour loyal ; mais à Tours on vous ravit la queste, et sur Gisors on ne vous propose ni paix, ni traité qui soit honorable ; voici la guerre et voilà la paix ; tant que vous n'aurez pas choisi, votre réputation ne sera ni bonne, ni vraie.

Certes je ne me plains pas de Oui et Non ; je sais bien qu'avec lui la guerre ne s'arrête ou ne se ralentit jamais, que jamais paix ou trêve ne lui semble honorable ; personne n'a plus volontiers que lui conduit et préparé joûte ou bataille, avec peu de gens et de grands frais.

---

(1) Nom donné en Aquitaine à l'aide féodale que le suzerain prélevait, dans certains cas déterminés par l'usage, sur les nobles, les religieux ou les tenanciers soumis à son pouvoir.

Lo reis Felips ama la pais
Plus quel bons om de Tarentais (1).

E n'Oc-e-No vol guerra mais
Que no fai negus dels Algais.

Le roi Philippe aime la paix plus que les bons moines de Tarentaise.

Oui et Non aime la guerre plus que ne le fit aucun des Algaïs.

Bertrand de Born poursuit constamment sa même idée politique et criminelle tout à la fois, tendant à mettre Richard Cœur-de-Lion en guerre perpétuelle soit avec son père, Henri II, soit avec son suzerain, Philippe-Auguste.

Cette tactique ne relevait pas uniquement de son amour exagéré des combats ; elle avait une cause plus sérieuse et plus juste. Pour le noble châtelain d'Hautefort, le roi de France était un ennemi aussi redoutable que le roi d'Angleterre. Le troubadour voulait isoler l'Aquitaine aussi bien des Français que des Anglais, pour en faire une province indépendante, gouvernée par un duc libéral et généreux.

§ 6. **Les Algaïs**

Le nom des Algaïs paraît, croyons-nous, pour la première fois, dans le sirvente « *Al douz nou* », écrit au commencement de l'année 1188. Ces routiers, qui deviendront bientôt tristement célèbres dans toute la Langue d'Oc, devaient être bien connus déjà, puisque Bertrand de Born les cite comme des types de guerroyeurs. Le biographe de notre troubadour, Hugues de Saint-Cyr, nous dit que ces Algaïs étaient « qua-

---

(1) Aujourd'hui Moutiers en Tarentaise, chef-lieu d'arrondissement de la Savoie, siège d'un évêché. Il y avait, au XIIe siècle, une abbaye bénédictine très importante.

» tre gran raubadors ; e raubavan, e menan be, ab lor, mil » raubadors a caval, e be doa milia a pe ; e no vivian d'autra » renda, ni d'autra perchatz » (1).

Pierre de Vaux-Cernay prétend qu'ils étaient originaires d'Espagne ; mais Mathieu Pâris dit qu'ils étaient Provençaux ; dans tous les cas, il est certain que l'Aquitaine n'a pas donné le jour à ces brigands. Elle a cependant subi trop longtemps leur présence ; et le Périgord, en particulier, a trop longtemps subi leur joug.

Le plus connu de ces « quatre raubadors » est Martin Algaïs. Il avait rendu quelques services au châtelain de Biron, qui le récompensa tout d'abord en lui donnant une de ses filles en mariage ; il le récompensa de nouveau plus tard en lui donnant la châtellenie de Bigarroque, après l'assassinat de Mercadier (1200), autre routier fameux, que nous avons déjà vu brûlant le château de Born et saccageant les terres d'Hautefort.

Sous la protection de Richard Cœur-de-Lion, Mercadier devint un puissant châtelain d'Aquitaine. Les faveurs de Jean-Sans-Terre rendirent Martin Algaïs plus puissant encore, car il ajouta la châtellenie de Biron à celle de Bigarroque, et son nom figure en première ligne sur la liste des sénéchaux du Périgord aujourd'hui connus.

Le serviteur était digne du maître ; il avait dû cependant abandonner ces hautes fonctions en 1207, car nous le voyons dans la Croisade des Albigeois, vendant ses services tantôt aux croisés et tantôt aux hérétiques.

Il servait dans les armées de Raymon VI, comte de Toulouse, lorsqu'il fut pris au siège de Biron, en 1212. Simon de Monfort, voulant lui faire expier ses crimes et ses trahisons, le fit écarteler en présence de toute son armée.

Ses trois frères étaient sans doute morts comme lui, sous les coups rigoureux de la justice inquisitoriale, puisque Pierre Cardenal faisant allusion, dans une de ses chansons, aux méfaits des routiers, adresse au ciel la prière suivante :

---

(1) Razo du sirvente « *Al douz nou* ».

« Puisse Dieu abaisser et détruire tous les traîtres, comme » il l'a fait pour les Algaïs ! » (1).

Il semble que Bertrand de Born manquait de respect envers le duc d'Aquitaine, lorsque dans ce sirvente « *Al doux nou* », il se permettait de comparer « Oc-e-No » aux Algaïs ; mais Richard Cœur-de-Lion ne dût pas regarder cette comparaison comme un outrage ; il avait lui-même presque tous les vices des routiers, et d'ailleurs dans ses luttes contre les barons du Périgord, il avait déjà recouru maintes fois à leurs services ; nous le verrons même bientôt, lorsqu'il aura ceint la couronne royale, confier les plus grands commandements de son armée à Mercadier, digne émule des Algaïs.

§ 7. Deuxième conférence de Gisors

La campagne entreprise par Philippe-Auguste, après l'entrevue de Tours, fut conduite avec une grande hardiesse et dirigée avec une habileté stratégique, dont ce grand roi donnera plus tard de nouveaux et nombreux exemples.

D'accord avec Raymond V, comte de Toulouse, qui l'avait appelé à son secours, il attira vers le Nord de l'Aquitaine, par une savante diversion, la plus grande partie des forces anglaises. Il assiégea et prit Montrichard (2) et Vendôme (3), puis il s'avança rapidement vers le Vexin, dont il ne cessait de réclamer la possession, en restitution de la dot de sa sœur Marguerite, veuve d'Henri Court-Mantel.

Henri II et Richard avaient réuni leurs armées contre Philippe-Auguste dans une alliance éphémère, comme toutes celles qu'ils avaient déjà contractées.

Prévoyant l'attaque du Vexin, ils s'étaient eux-mêmes dirigés en toute hâte sur Gisors, où ils arrivèrent les premiers.

---

(1) *Chanson de la Croisade des Albigeois*, t. II, p. 109 (note).

(2) Chef-lieu de canton du Loir-et-Cher.

(3) Chef-lieu d'arrondissement du Loir-et-Cher.

Le roi de France parut bientôt après, suivi d'une brillante armée de chevaliers ; il installa son camp sous les murs de la ville, et prit aussitôt ses dispositions pour commencer le siège.

Des parlementaires se présentèrent à lui dès le lendemain pour l'engager, au nom du Souverain Pontife et des évêques, à signer immédiatement une trêve, afin que les serments, pris avec tant de solennité le 21 janvier précédent, en ces mêmes lieux, puissent enfin recevoir leur exécution.

Philippe-Auguste se montra favorable à ce projet, et des conférences pour la paix furent ouvertes en plein air, conformément aux usages du temps.

C'était au mois de septembre 1188, le soleil était très ardent. Henri II s'était placé, comme au 21 janvier, sous le vieil orme de Gisors ; ses barons étaient autour de lui.

Le roi de France était à l'extrémité opposée de la plaine, brillamment armé, sur son cheval de guerre, entouré de nombreux chevaliers, armés comme lui.

Les messagers allaient d'un camp au camp adverse, portant les paroles de paix et de conciliation. Les pourparlers traînaient en longueur.

Tandis que les Français étaient, sous leur pesante armure, exposés aux rayons brûlants du soleil, les barons Anglais, étendus sur l'herbe, à l'ombre du vieil orme, semblaient narguer de loin les chevaliers de France.

Tout à coup Philippe-Auguste, irrité de ces lenteurs et de ces railleries, envoya dire au roi Henri II qu'il eût à faire mettre en selle son escorte, parce qu'il allait commencer le combat ; et s'avançant aussitôt, il fit abattre sous ses yeux le grand orme qui avait motivé les susceptibilités de son entourage, orme célèbre déjà dans les chroniques et les légendes du temps, par les nombreuses entrevues féodales qui avaient précédé les deux conférences de 1188.

En apprenant l'énergique rupture des négociations de Gisors, Bertrand de Born, qui redoutait toujours de voir une trêve inopportune arrêter les guerres si vivement désirées par sa belliqueuse ardeur, lança son sirvente « *No posc*

mudar », dont le dernier vers fait allusion à cet incident du vieil orme.

Comme en toutes circonstances, le troubadour chante son amour des batailles ; il parle avec enthousiasme du bonheur qu'il éprouverait à recevoir des coups sur sa targe, à voir son sang vermeil couler sur son gonfanon blanc, si. . . . . ses domaines lui donnaient assez de revenus pour qu'il lui fût possible d'aller guerroyer loin d'Hautefort.

Mais Hautefort ne vaut malheureusement pas Lusignan et Rancon (1).

Une autre strophe de ce sirvente doit frapper aussi l'attention du lecteur : c'est celle où Bertrand conseille à Philippe-Auguste de si bien investir et assiéger Rouen, « qu'on ne puisse en faire sortir les lettres qu'avec des » pigeons ».

L'usage des pigeons-voyageurs s'était très rapidement établi dans les nombreux sièges auxquels la première Croisade donna lieu. Les signalés services qu'il avait rendus faisaient considérer, dès le XIe siècle, ces fidèles messagers comme étant de très précieux auxiliaires pour les armées en guerre.

Dans ce même sirvente, le troubadour compare encore une fois Philippe-Auguste à Charlemagne, nous permettant de supposer que le noble titre de « Charlemagne Capétien » avait été donné à ce grand roi par ses contemporains ; il a été depuis confirmé par l'impartiale histoire.

La dernière strophe de « *No posc mudar* » nous fait pressentir une nouvelle et prochaine rupture avec Maheut de Montignac, « qui ne respecte ni le jour, ni l'heure, ni les conventions ».

Bertrand de Born négligeait singulièrement sa dame choisie, depuis la réconciliation scellée par Thibour de Montaussier. Le conflit, dont nous trouvons la trace dans les

---

(1) Lusignan et Rancon étaient deux des plus importantes châtellenies du duché d'Aquitaine.

derniers vers du sirvente suivant, préludait sans doute au second mariage du châtelain d'Hautefort :

No posc mudar un chantar non esparja
Pois n'Oc-e-No a mes foc e trait sanc,
Quar grans guerra fai déschars senhor larc,
Perquem platz be dels reis vezer la bomba,
Que n'aian ops paisso, cordas e pom,
E'n sian trap tendut per fors jazer
Ens encontrem a miliers e a cens,
Si qu'après nos en chant om de la gesta.

Qu'eu n'agra colps receubutz en ma tarja
E fait vermelh de mon gonfano blanc,
Mas per aisso m'en sofrisc e m'en parc
Que n'Oc-e-No conosc qu'un dat mi plomba,
E non ai ges Lezinha (1) ni Rancom (2),
Qu'en poscha lonh ostejar sens aver,
Mas ajudar posc de mos conoissens
Escut al col e chapel en ma testa.

Je ne puis empêcher que ma chanson se répande, puisque Oui-et-Non a tout mis à feu et à sang. La grande guerre fait de l'avare un généreux. Qu'il me plaît de voir les rois vivre dans le luxe, se servant de palissades, de cordes, de pommeaux, tendant leurs tentes pour coucher dehors, se rencontrant par milliers et centaines, et joûtant pour qu'après eux on fasse des chansons de geste !!

Et moi, j'aurais aussi reçu des coups sur ma targe, j'aurais rendu vermeil mon gonfanon blanc ; mais je dois m'en priver et m'abstenir, car si Oui-et-Non possède des dés plombés, je n'ai pas, hélas ! Lusignan ni Rancon, et je ne puis guerroyer au loin sans ressources. Je veux cependant aider mes voisins, l'écu au col et le casque en tête.

---

(1) Chef-lieu de canton de la Vienne.
(2) Commune de la Vienne.

Sil reis Felips n'agués ars una barja
Denan Gisortz, o crebat un estanc,
Si qu'a Roam entrés per forsa el parc,
Que l'assetjès pel poi e per la comba
Qu'om no'n pogués traire breu sens colom,
Adoncs sai en qu'el volgra far parer
Charle, que fo dels melhz de sos parens,
Per cui fo Polha e Saissonha conquesta.

Anta l'adutz e de pretz lo descharja
Guerra celui cui om no troba franc,
Per qu'eu no cuit lais Caortz ni Cajarc (1)
Mos n'Oc-e-No, pois tan sap de trastomba.
Si reis li da lo tesaur de Chinom,
De guerra a cor e aura'n pois poder.
Tan l'es trebalhz e messios plazens
Que los amics els enamics tempesta.

Si le roi Philippe avait brûlé les barques devant Gisors et rompu les étangs, s'il était entré par force dans le parc de Rouen, s'il avait, par les collines et les vallées, si bien investi la ville qu'on n'ait pu correspondre qu'avec des pigeons, alors j'aurais vu qu'il veut imiter Charlemagne, l'un de ses meilleurs ancêtres, par qui furent conquises la Pouille et la Saxe.

La honte guide l'homme sans loyauté, qui perd sa réputation dans la guerre ; voilà pourquoi je ne veux pas que Oui-et-Non, qui connaît si bien l'art de combattre, abandonne Cahors et Cajarc. Si le roi lui donnait les trésors de Chinon, il pourrait guerroyer au gré de ses désirs ; tel est le succès de ses manœuvres et de ses largesses, qu'il met sur les dents amis et ennemis.

---

(1) Chef-lieu de canton du Lot.

Anc naus en mar, quant a perdut sa barja,
E a mal temps e vai urtar al ranc,
E cor plus fort qu'una sajeta d'arc,
E leva en aut e pois aval jos tomba,
No trais anc peis, e dirai vos be com,
Qu'eu fatz, per leis que nom vol retener,
Que nom manté jorn, terme, ni covens,
Per que mos jois, qu'era floritz, bissesta.

Vai, Papiols, adès tost e corens ;
A Trainhac (1) sias anz de la festa :
Dim a'n Rotgier (2) e a totz sos parens
Qu'eu no trob mais omba, ni om, ni esta.

Le nautonnier, en pleine mer, au milieu de la tempête, quand il ne peut diriger sa barque, quand il va frapper sur un écueil, quand il file plus vite que la flèche au départ de l'arc, quand il s'élève, descend et tombe dans les flots, n'est pas en pire situation que moi, près de celle qui ne veut plus m'accueillir, qui ne respecte ni le jour, ni l'heure, ni les conventions. C'est ainsi que s'est flétrie ma joie qui rayonnait.

Va, Papiol, pars immédiatement et cours vite. Sois à Treignac avant la fête. Dis à Roger et à tous ses parents que je ne trouve ni ombre, ni orme, ni repos.

L'attaque imprévue de Philippe-Auguste sous l'orme de Gisors fut heureusement calmée par une nouvelle démarche des évêques, parlant au nom du Souverain Pontife.

Les excitations de Bertrand de Born restèrent impuissantes devant la persévérante intervention de l'Eglise, soutenue d'ailleurs en cette circonstance par les sollicitations réitérées

---

(4) Chef-lieu de canton de la Corrèze ; était, au XIIe siècle, le siège d'une châtellenie importante.

(5) Personnage inconnu.

des nobles chevaliers de France et d'Angleterre, impatients de passer en Palestine.

Les légats du Pape exigeaient des deux souverains la réalisation immédiate des vœux faits le 21 janvier 1188, tandis que la chevalerie se plaignait de voir le temps s'écouler au milieu de vaines querelles, sans aucun profit pour elle.

Des négociations furent engagées entre les rois croisés ; elles amenèrent la trêve de Bonmoulins, qui fut signée le 18 novembre 1188. Henri II et Philippe-Auguste se rendaient mutuellement tout ce qu'ils avaient conquis l'un sur l'autre, depuis qu'ils avaient pris la croix ensemble, sous l'orme de Gisors.

A la suite de ces conventions, Richard Cœur-de-Lion, obéissant à l'étrange mobilité de son caractère, se jeta dans les bras de Philippe-Auguste, et sous les yeux de son père en courroux, il rendit hommage au roi de France pour le duché d'Aquitaine.

Autant ces témoignages d'amitié et cet acte de soumission furent agréables à Philippe, autant ils furent pénibles au vieux roi d'Angleterre.

Dans cette manifestation féodale, accomplie contrairement à sa volonté, Henri II crut voir le prélude d'une coalition nouvelle, organisée au sein même de sa famille.

Il ne se trompait pas.

Richard ne tarda guère à subir de nouveau l'influence du séduisant roi des Français et celle du noble troubadour d'Hautefort ; sur leurs conseils, il supplia son père de lui donner enfin le titre depuis si longtemps convoité de Jeune Roi et de consentir à son mariage avec la princesse Alix de France.

Le roi d'Angleterre repoussa la première prétention et répondit à la seconde demande, en fixant au retour de la Croisade l'union de Richard et d'Alix.

Cette réponse fut suivie d'une éclatante révolte de Richard Cœur-de-Lion, qui devint aussitôt le commensal habituel de Philippe-Auguste et mit ses contingents féodaux à la disposition du roi des Français.

Jean-Sans-Terre, séduit à son tour par les habiles intrigues de Philippe, trahit son père pour la première fois et jura de donner son concours aux ennemis de l'Angleterre.

Brûlant alors la trêve de Bonmoulins, le roi de France recommença les hostilités. De nombreux vassaux d'Aquitaine, de Bretagne et d'Anjou suivirent les deux princes anglais et se coalisèrent avec eux contre Henri II.

§ 8. **Mort d'Henri II**

Alors s'ouvrit le dernier acte de ces luttes incessantes, qui, depuis l'avènement de Philippe au trône, avaient constamment mis en présence les deux puissants rois de France et d'Angleterre. « Le vieux roi, forcé de combattre,... » perdit en peu de mois les villes du Mans et de Tours, avec » tout leur territoire ; et pendant que le roi de France l'at- » taquait en Anjou par la frontière du Nord, les Bretons » s'avançaient par l'Ouest et les Poitevins par le Sud » (1).

Il apprit bientôt que son fils aîné, l'héritier de cette couronne qui pesait si lourdement à sa tête, combattait dans les rangs des Français ; on avait vu le gonfanon d'Aquitaine derrière celui de Philippe-Auguste.

En recevant cette douloureuse communication, Henri II se sentit défaillir ; accablé par tant d'infortunes, écrasé par de cruelles déceptions, il pensa qu'il n'était plus possible de continuer la guerre devant tant d'ennemis coalisés ; « il prit le parti de solliciter la paix, en offrant de se résigner à tout » (2).

Le roi de France accepta ces propositions et les pourparlers furent immédiatement engagés. Les conférences devaient, comme toujours, être tenues en rase campagne.

---

(1) Aug. Thierry, *Conquête de l'Angleterre*, t. II, p. 220.
(2) *Id.*

Les deux monarques se rendirent par des voies différentes sur le terrain où le traité de paix allait être signé. Ils s'avançaient en silence vers le milieu de la vaste plaine qui sépare Tours d'Azay-sur-Cher, suivis de leurs escortes et de chevaliers armés.

Le temps était calme, le ciel était sans nuages ; tout à coup, sans aucun grondement précurseur, un éblouissant éclair brilla vivement entre les deux rois, avec de terribles éclats de tonnerre.

Ce phénomène étrange produisit une grande impression sur l'esprit affaibli d'Henri II ; il crut voir dans ce feu du ciel une nouvelle menace de la malédiction divine qui, suivant les vieilles légendes, pesait sur la race des Plantagenest. Il pâlit et s'affaissa sous le poids de ses armes, terrassé par la douleur.

Il fut soutenu par ses chevaliers ; mais l'entrevue des souverains ne put pas avoir lieu, et l'on dût rapporter le roi d'Angleterre sous sa tente.

Le lendemain, on lui présenta les conditions rigoureuses exigées par Philippe-Auguste. Avant de sceller le traité de paix, il voulut connaître les noms des principaux seigneurs qui s'étaient, en même temps que son fils Richard, révoltés contre lui.

Au nom de Jean-Sans-Terre, celui de ses enfants qu'il avait toujours préféré, le seul qui jusqu'à ce jour eût respecté son autorité royale et paternelle, une vive et pénible émotion frappa le malheurex père, qui perdit connaissance.

A son réveil, il ordonna que, malgré la fièvre ardente qui le dévorait, on le transportât dans son palais de Chinon.

Comme son fils Henri-Court-Mantel, il consacra les dernières heures de sa vie à implorer des hommes et de Dieu le pardon de ses fautes. Il confessa ses crimes au clergé qui l'assistait ; puis, sans se laisser arrêter par les supplications de son entourage, il exigea qu'à travers les rues de Chinon, il fût transporté dans la principale église de la ville.

Là, sous les yeux d'une foule profondément émue, il

demanda publiquement l'absolution de ses fautes et reçut en pleurant le viatique et la dernière onction des malades (1).

A peine rentré dans son palais, il mourut le 6 juillet 1189, à l'âge de cinquante-six ans.

L'histoire a très justement fait peser sur Bertrand de Born la responsabilité des révoltes et de la mort d'Henri Court-Mantel ; elle devrait tout aussi justement faire peser sur ce troubadour la responsabilité de la mort d'Henri II.

Cependant quelques chroniqueurs contemporains n'ont pas trouvé dans la légitime douleur du roi une suffisante explication de sa fin dramatique. Leurs soupçons se sont portés tantôt sur Richard Cœur-de-Lion, tantôt sur Jean-Sans-Terre, qu'ils ont tour-à-tour accusés d'avoir empoisonné leur père ; nulle preuve d'un aussi épouvantable attentat n'est venue jusqu'ici confirmer cette accusation.

Tous ces drames successifs n'apaisèrent pas l'humeur belliqueuse du farouche châtelain d'Hautefort ; nous allons le voir susciter encore de nombreux complots, de nombreux combats, jusqu'à ce que touché par la grâce divine, il se soit réfugié dans le monastère de Dalon, pour y terminer pieusement sa vie.

Aussitot que Richard Cœur-de-Lion fût devenu roi d'Angleterre, il s'empressa d'ouvrir à sa mère, Eléonore d'Aquitaine, les portes de sa prison ; il lui confia la régence du royaume, avec résidencc à Londres, manifestant ainsi, dès le début de son règne, sa ferme résolution de continuer à vivre sur la terre de France.

Peu de jours après la mort d'Henri II, il conclut à Nonancourt (22 juillet 1189), un traité de paix éternelle avec Philippe-Auguste. Par une clause de ce traité, sévèrement jugée par Bertrand de Born, Richard gardait Gisors en son pouvoir et donnait en échange quatre mille marcs d'argent au roi des Français.

---

(1) Lingard, *Histoire d'Angleterre*, t. II, p. 509.

Cette convention n'était pas de nature à contenter la passion belliqueuse du troubadour ; il exprima son indignation dans les dernières strophes de son beau sirvente « *Volontiers feira* », déjà reproduit, chap. II, § 5 :

Volontiers feira . . . . . .

. . . . . .

Sil reis Felips, reis dels Francés,
A volgut a'n Richart donar
Gisortz, aut loc e aut paés,
Richartz l'en deu fort mercejar (1).
Mas si Felips del meu cor fos,
Richartz no mourials talos
A son dan senes encontrar ;
E pois nol vol, lais s'enferar.

Papiols, sias tan coitos,
Dim a'n Richart qu'el es leos,
El reis Felips anhels me par,
Qu'aissis laissa deseretar.

. . . . . .

. . . . . .

Si le roi Philippe, roi des Français, a voulu donner à Richard Gisors, haut pays et haut lieu, Richard l'en doit fort remercier. Mais si Philippe avait mon cœur, Richard ne remuerait pas ses talons sans éprouver grand dommage ; cela ne lui plaît pas, je le laisse s'enferrer.

Papiol, sois toujours courtois, dis à Richard qu'il est lion, que le roi Philippe est agneau et qu'il se laissera dépouiller.

---

(1) Allusion au traité de paix du 22 juillet 1189, par lequel Philippe-Auguste abandonnait Gisors au roi d'Angleterre, moyennant une indemnité pécuniaire.

Bertrand de Born avait toujours détesté Henri II, dont le caractère despotique et brutal mettait un obstacle permanent à la réalisation de ses rêves d'indépendance.

Cependant la mort du vieux roi paraît avoir, dès le premier jour, enlevé au noble troubadour d'Hautefort toute sa confiance en l'avenir.

Il faut relire en son entier ce magnifique chant de guerre « *Volontiers feira* ». Chacune de ses strophes fait ressentir le sombre désespoir dont est remplie l'âme du poète. Tout est perdu, tout est fini. La prouesse, la courtoisie, la largesse, toutes ces grandes vertus des nobles seigneurs sont éteintes à tout jamais.

Il y a des royaumes, mais il n'y a plus de rois.....

Chaque siècle doit avoir ses découragements et ses épreuves ; car ce refrain du XIIe siècle se retrouverait assurément chez quelque poète, dans tous les siècles suivants.

Sous le règne d'Henri II, le premier des rois d'Angleterre qui eût possédé l'Aquitaine, il eût été possible d'enlever cette province à l'autorité royale, pour lui rendre son antique indépendance, avec la complicité de Richard Cœur-de-Lion.

Mais Bertrand de Born redoutait de voir Richard, succédant à son père, s'attacher comme lui à la consolidation de la double conquête des Plantagenest sur le royaume d'Angleterre et sur les trois quarts de la France.

Ces pressentiments du troubadour eussent été justifiés, si l'héritier d'Henri II avait compris ses devoirs royaux ; ils ne l'étaient pas avec ce prince versatile et sceptique, qui ne voulut jamais apprendre la langue parlée par ses sujets, et qui détesta toute sa vie le ciel brumeux de son royaume.

Cependant l'Europe entière et l'Orient avaient les yeux fixés sur les deux jeunes monarques, que la mort d'Henri II laissait en présence l'un de l'autre, libres de toute entrave, et disposés à suivre avec une égale fougue les impulsions différentes de leur caractère.

Philippe-Auguste avait alors vingt-six ans et Richard trente-deux.

Le roi des Français, après dix ans de règne, avait montré de grands talents comme guerrier ; il avait donné les preuves d'une volonté persévérante et d'un esprit calme et réfléchi.

Monté sur le trône à l'âge de quinze ans, il avait su résister à l'influence de sa mère et de ses oncles qui, redoutant les susceptibilités des fiers barons de France, n'auraient jamais osé porter la plus légère atteinte aux privilèges exagérés parfois du régime féodal.

N'écoutant que sa légitime ambition, il s'était efforcé de consolider et d'accroître l'autorité du roi sur les grands vassaux ; il avait réussi, par une habile tactique, à séparer très utilement la Normandie de la Flandre, en réunissant l'Artois à la couronne.

Nous allons le voir passer avec Richard en Palestine et l'y laisser bientôt après pour hâter, pendant l'absence du roi d'Angleterre, la réalisation de ses projets.

Richard Cœur-de-Lion était supérieur au roi des Français par sa force et par son adresse dans les joûtes guerrières, qualités fort appréciées au temps de la chevalerie. Sa bravoure légendaire allait aux dernières limites de la témérité.

Ses amis vantaient sa largesse, les troubadours chantaient partout ses louanges ; mais une sceptique indifférence déflorait toutes ses qualités, en étouffant dans son cœur jusqu'à l'amour de sa patrie.

Dans la tornada du sirvente « *Volontiers feira* » Bertrand de Born compare encore une fois Richard au lion. L'histoire dit cependant que le surnom glorieux de « Cœur-de-Lion », fut donné au roi d'Angleterre par les Siciliens, en 1190, au début de la troisième Croisade. En ce cas, le troubadour aurait donc pressenti, pour Richard et pour Philippe, les nobles titres qu'ils devaient tous deux recueillir dans la suite des temps.

Ces deux puissants rois, après avoir longtemps vécu dans la plus étroite amitié, vont dorénavant lutter sans trêve ni merci, pour se disputer les fleurons de la couronne de France ; avant de commencer ces guerres implacables, ils se

trouveront réunis, une dernière fois, dans une même Croisade, pour la défense du Saint-Sépulcre.

Cette union passagère se transformera bientôt en une haine, que la mort pourra seule apaiser.

R. de Boysson.

(A suivre).

Bénédictins de Saint-Augustin de Limoges

L'abbaye de Saint-Augustin de Limoges entra la première dans la voie des réformes, qui devait aboutir à la formation de la célèbre Congrégation française des Bénédictins de Saint-Maur. Cette circonstance, ajoutée à sa situation géographique, valut au monastère limousin un rang très honorable. Des religieux éminents lui furent plus d'une fois donnés pour abbés; il y en eut parmi les officiers claustraux. Son noviciat très florissant compta des hommes qui, dans la suite, se firent remarquer de leurs confrères par leurs vertus et leurs services. Aussi rencontre-t-on fréquemment la mention de religieux, ayant vécu à Saint-Augustin de Limoges, dans le précieux recueil de la Vie des Justes de la Congrégation de Saint-Maur (1), *dû à la plume active de Dom Martène.*

La publication de ces notices biographiques intéresse l'histoire de l'abbage; elle fait en même temps connaître quelques-uns de nos compatriotes, à qui un souvenir est dû.

Dom J.-M. Besse.

(1) Bibliothèque Nationale. F. F. 17671.

Dom Cyprien Le CLERCQ (1)

Dom Cyprien Le Clercq était le fils d'un savetier de Corbie. Il entra à Saint-Germain-des-Prés, où ses efforts pour la réforme indisposèrent contre lui ses confrères. On l'envoya en disgrâce à Landevenec. C'est alors qu'il se présenta au noviciat de Saint-Augustin de Limoges. Sa profession eut lieu le 22 octobre 1616. On lui confia des fonctions importantes peu de temps après sa profession. Dès 1622, il fut nommé visiteur de France; en 1630, prieur des Blancs-Manteaux et assistant du supérieur général, et en 1631, prieur de Saint-Germain-des-Prés, où il eut beaucoup de peine à maintenir la réforme. C'est encore lui qui remplit le premier les fonctions de prieur à Saint-Denys, en 1633, époque de l'introduction de la réforme.

Après avoir rempli ces importantes fonctions, ses supérieurs l'envoyèrent à Corbie, où cet homme éminent reçut la direction du vestiaire. Il n'avait point honte, dans ce modeste emploi, d'aller chercher les chaussures des religieux et de leur dire: « Mon père les attend pour les raccommoder ».

Il mourut plein de mérites, à Saint-Germain-des-Prés, le 25 avril 1646.

Dom Bernard JOVARDAC

Dom Bernard Jovardac naquit au Dorat, d'une famille honorable. Ses parents l'envoyèrent à Limoges faire ses études au collège des Pères Jésuites. Sa piété et son intelligence fixèrent sur lui l'attention de

(1) Cf. Vanel, *Nécrologe des religieux de la Congrégation de Saint-Maur décédés à Saint-Germain-des-Prés*, 5-8.

ses maîtres, qui purent un instant espérer son entrée dans la Compagnie de Jésus. Mais le pieux jeune homme se sentit attiré par les réformés de Saint-Augustin de Limoges. Les édifices ruinés, la pauvreté des moines, leur vie austère et le silence plaisaient à son âme. La manière pieuse dont les religieux célébraient l'office divin le charmait.

Il entra donc au noviciat. Son père, qui en fut très affligé, employa tous les moyens pour le faire reculer. Ce fut inutile. Cette opposition n'eut d'autre résultat que d'accroître son désir de se consacrer au Seigneur. Il tomba malade après cinq mois de probation. Son père voulut mettre à profit cette circonstance, pour déterminer son fils à rentrer dans sa famille. Il alla trouver le médecin de l'abbaye et lui persuada que le jeune frère ne pourrait guérir loin de l'air natal. Le médecin communiqua son sentiment au Père maître, qui en fit part au novice. Le frère s'inclina devant la volonté de son supérieur, mais en demandant qu'on lui laissât l'habit de novice. Ce qui lui fut accordé. Le père triomphait. Ce n'était pourtant pas une victoire, il le vit bientôt.

Promesses, menaces, ruses, tout fut mis en œuvre par ses parents, dans le but de lui faire oublier sa vocation. Ils allèrent jusqu'à lui enlever son costume monastique : mais rien ne put briser cette volonté de fer. Dès que les forces furent revenues, il parla de rentrer au monastère. Ses parents insistèrent pour qu'il prolongeât son repos. En attendant, la vie des saints lui fournissait une lecture utile et agréable. Les avantages de la vie religieuse et les beaux exemples qu'il avait vus à Saint-Augustin faisaient le sujet

ordinaire de ses conversations. Ses parents n'y prenaient pas le même plaisir. Ils lui représentaient tout ce que la vie monastique a de pénible et d'ennuyeux. Ce langage n'eut pas plus de succès qne les instances antérieures. Le père ne se découragea point. Lorsque le frère Bernard crut le moment venu, il pria son père de le bénir et de lui donner les moyens de faire le voyage de Limoges.

Voyant que le père différait toujours, il lui déclara qu'il partirait à pied et ferait la route en demandant l'aumône, si on ne lui fournissait ni monture ni argent. Aux nouvelles instances de son père, il répondit: « Mon père, que voulez-vous que je fasse; Dieu m'appelle en religion et vous vous y opposez: auquel des deux dois-je obéir, à Dieu ou à vous? » Le père n'osa lui répondre. Malgré sa douleur, son fils partit, offrant à Dieu le grand sacrifice qu'il lui imposait.

Les moines de Saint-Augustin, à son retour, soulevèrent quelques difficultés au sujet de son noviciat: les uns croyaient qu'il devait le recommencer; les autres étaient d'un sentiment contraire, s'appuyant sur le fait qu'il n'avait point quitté l'habit et que son absence avait été approuvée par les supérieurs. C'est ce dernier sentiment qui prévalut.

Mais le frère Bernard n'était pas au terme de ses épreuves. Dieu, pour lui bien faire sentir que la grâce de la vocation venait de lui seul, permit des tentations nouvelles qui faillirent le faire sombrer jusque dans le monastère. Le langage de ses parents produisit alors sur son cœur une impression très vive, et il songeait à quitter l'habit. Il persuada un novice de grande espérance, le frère Anselme des Rousseaux,

de suivre son exemple. Ils avaient l'un et l'autre arrêté leur départ. Mais un jour après matines, le frère Bernard était dans l'oratoire de la Vierge, priant la Mère de Dieu et revoyant en lui-même les motifs de sa détermination. Un rayon de la grâce l'éclaira subitement Il lui sembla qu'un bandeau tombait de ses yeux. Cette lumière le toucha au fond du cœur et il alla se jeter aux pieds de son Père maître et lui avouer tout ce qui s'était passé. C'est ainsi que prit fin cette nouvelle épreuve.

Le frère Bernard fit profession le 25 mars 1617, à l'âge de 21 ans. On l'envoya presque aussitôt à Paris, se joindre aux religieux qui devaient réformer le monastère des Blancs-Manteaux. Le chapitre général de 1618 le prit pour scrutateur, avec le frère Placide Montorsier (1). Il partit ensuite pour Jumièges, où il termina ses études. Il fut envoyé plus tard (1621) à Vendôme remplir les fonctions de zélateur. Le chapitre général de 1622 le nomma prieur de Solignac, où il prêcha aux principales fêtes de l'année. Les anciens de Vendôme, qui gardaient de lui un excellent souvenir, réclamèrent sa présence, et on le leur donna comme sous-prieur.

Comme il était fort bien doué pour la conduite des affaires temporelles, les supérieurs lui confièrent la charge de procureur général de la Congrégation. Il s'en acquitta durant dix années, à la grande satisfaction de ses confrères et à l'édification des séculiers.

---

(1) Né à Montferrand, profès de Saint-Augustin de Limoges le 24 mai 1618, mort au monastère de la Daurade, à Toulouse, le 29 septembre 1642.

Les services qu'il rendit sont inappréciables. Il n'avait pour le seconder qu'un frère convers, et il trouvait moyen de traiter les affaires générales de la Congrégation et celles des monastères, qui à cette époque n'envoyaient jamais leurs procureurs à Paris. Pendant ces dix années, la réforme fut introduite dans une trentaine de monastères, ce qui augmenta singulièrement sa tâche. Il mettait à l'exercice de sa fonction une droiture et un désintéressement irréprochables. L'exemple suivant permet d'en juger. Un jeune religieux dit un jour, en parlant d'un vieillard importun, que sa mort serait un débarras, parce qu'il ne pouvait plus rien faire et qu'il était une charge pour ceux qui le soignaient. Dom Bernard le releva sur le champ et lui dit avec beaucoup de raison que les bons religieux n'étaient jamais un fardeau dans un monastère et que la présence des vieillards était une bénédiction ; les sages conseils et les exemples édifiants qu'ils donnent méritent les honneurs et les services qu'on leur rend; Dieu récompense largement au Ciel la peine dont ils peuvent être la cause involontaire. Le moine charitable ne supportait point qu'on parlât mal des absents; si quelqu'un affirmait sur leur compte un fait certain, il tâchait de détourner habilement la conversation.

Dom Bernard Jovardac obtint l'homologation, par le Parlement, des bulles qui érigeaient la Congrégation de Saint-Maur. Il y avait eu jusqu'à ce jour de grandes difficultés, parce que le privilège pontifical, qui abolissait les offices claustraux perpétuels et personnels, soulevait de la part de plusieurs magistrats une vive opposition. La persévérance et l'habileté

du procureur général parvinrent à les surmonter. L'homologation eut lieu le 21 mars, fête de saint Benoît. Tous les amis de la Congrégation s'étaient donné rendez-vous au Parlement pour en finir.

Une charge aussi absorbante que la sienne n'empêchait pas Dom Bernard de remplir fidèlement toutes ses obligations monastiques. On ne le vit jamais absent des matines. Si aucune affaire pressante ne l'en empêchait, il restait en adoration devant le saint sacrement jusqu'à l'heure de la méditation. La sage distribution qu'il savait faire de son temps lui donnait une facilité extraordinaire. Pas une minute n'était perdue. Il faisait très régulièrement sa retraite annuelle de dix jours.

Le chapitre général, tenu à Cluny en 1636, le nomma prieur du Mont Saint-Michel. Avant d'aller prendre possession de cette charge, il rendit aux monastères de la Congrégation un compte exact de gestion. Il se trouva avoir alors une somme de deux mille livres en caisse, dont il ignorait la provenance. Dom Grégoire Tarisse les fit distribuer aux monastères les plus nécessiteux.

Durant la première année de son priorat, on lui envoya des religieux qui avaient à faire, après la fin de leurs études théologiques, leur année de retraite ou de récollection. Il leur fit des conférences sur l'Ecriture sainte. Voici la manière ingénieuse dont il s'y prenait : il distribuait entre les religieux les ouvrages qui devaient être lus, et chacun d'eux rendait compte en public de sa lecture. De telle sorte que, à la fin de l'année, la communauté tout entière

bénéficiait de nombreuses lectures et connaissait la plupart des questions relatives à la Bible.

Dom Bernard ne se contentait pas des aumônes journalières qui se faisaient au Mont Saint-Michel. Trois fois la semaine on faisait des aumônes générales, auxquelles participaient des pauvres venus de deux ou trois lieues à la ronde. Le père prieur surveillait lui-même la manière dont se faisait cette charité. Il voulut un jour connaître les pauvres eux-mêmes. Il en interrogea quelques-uns sur les vérités du salut. Leur ignorance l'attrista profondément. Jugeant l'aumône spirituelle plus nécessaire, il prescrivit de faire précéder chaque distribution de pain d'un catéchisme à l'église, qui durait trois quarts d'heure. Deux religieux furent chargés de ce ministère. Dom Bernard aimait dans ces circonstances à se mêler aux pauvres, à leur faire réciter le *Notre Père*, le *Je crois en Dieu* et les commandements de Dieu. Ces instructions firent un bien extraordinaire.

Les pèlerins du Mont Saint-Michel étaient très exposés, par les temps de brouillard, à s'égarer sur la plage. Quelques-uns, surpris par l'eau, se noyaient. Le charitable prieur ordonna de sonner constamment une cloche, lorsqu'il ferait mauvais temps, pour les guider. Il assura le traitement d'un sonneur, afin de rendre ce service plus durable.

Le chapitre de 1642 nomma Dom Bernard Jovardac prieur de Sainte-Croix de Bordeaux. Il assista au chapitre général, tenu à Vendôme en 1645, comme député de la province de Gascogne. Il y signa, en qualité de supérieur le plus ancien, les déclarations sur la sainte Règle. Dans le but de ménager ses

forces, qui s'épuisaient, on le nomma prieur de Saint-Fiacre. Mais, au bout de trois ans, la goutte et les infirmités dont il souffrait beaucoup engagèrent les supérieurs à le décharger. Comme on lui demandait le monastère où il lui serait le plus agréable de demeurer, il déclara s'en remettre à la seule obéissance. Saint-Denys lui fut assigné. Il y mena une vie très édifiante, animant par ses exemples et ses paroles les jeunes religieux à l'observance régulière. Malgré ses infirmités, il tint à remplir ses fonctions d'hebdomadier, de lecteur et de servant de table, jusqu'au jour où il dut s'aliter. Il demanda, en entrant à l'infirmerie, un crucifix pour unique consolation. Faire bon usage de la souffrace était son principal désir.

Le père prieur, le voyant très mal, manda de Paris M. Raisan, médecin ordinaire de Saint-Germain-des-Prés. Celui-ci, après l'avoir examiné, lui dit : « *Pater, hodie tibi, cras mihi* ». Le malade répondit tranquillement : « *Sit nomen Domini benedictum. Non habemus hic civitatem permanentem* ». Son ami intime, Dom Maur du Pont, vint aussitôt le voir. « *Pater, responsum mortis accepimus* », telles furent les paroles avec lesquelles le malade l'accueillit. Après un entretien intime, il lui dit qu'il allait se préparer à mourir en recevant les derniers sacrements. Ce qu'il fit avec une grande piété. Il mourut le lendemain, 4 mars 1651, à midi, âgé de 55 ans, après 35 ans de vie religieuse.

Dom Bernard Jovardac était d'une taille plus que médiocre ; il avait la tête forte, le visage maigre, le nez aquilin. On dit que la mort le transfigura. Il parut très beau.

Dom Philibert NITOT

Dom Philibert Nitot a passé pour l'un des plus grands et des plus saints religieux de la Congrégation. Il se fit moine à l'abbaye de Saint-Pierre de Rebais, sa ville natale. Rebais, comme la plupart des monastères de cette époque, était dans une décadence morale, qui fait rougir. Dom Philibert ne suivit pas le courant qui entraînait la majorité des moines. Il menait une vie de pénitence et prenait avec quelques-uns de ses confrères la discipline. Il tempérait toujours, par une mortification, les divertissements qu'il lui fallait prendre. Ainsi, pour jouer à la paume, il revêtait un rude cilice.

Ses mérites incontestables le firent nommer grand prieur de l'abbaye. Ses conférences et ses réflexions sur les devoirs des religieux et des supérieurs produisirent un effet salutaire. Pour son compte, il résolut d'embrasser personnellement la réforme; renonçant aux avantages que lui procurait sa dignité, il se rendit à Saint-Faron de Meaux et redevint enfant au milieu des novices. Le Père maître lui demanda un jour en conférence d'adresser à ses confrères quelques paroles d'édification; Dom Philibert s'exprima sur le champ avec tant d'émotion, de doctrine et d'aisance, que dès cet instant il passa pour un homme capable de bien former les jeunes frères. Presque aussitôt après sa profession, qui eut lieu le 11 décembre 1638, on le nomma supérieur et maître des novices. Il avait alors quarante ans.

Son extérieur majestueux imposait à tous respect et vénération; il avait le visage doux et austère. Son

seul regard suffisait pour maintenir l'ordre. On s'apercevait vite que cet homme intérieur ne perdait jamais la présence de Dieu. Des passages empruntés aux psaumes et aux autres livres inspirés lui fournissaient des sujets d'entretiens avec le Seigneur. Il engageait ses novices à en faire autant, mais sans aucune tension d'esprit. Il était très fidèle aux exercices qui font les religieux fervents ; la solitude, l'office divin et le travail faisaient ses délices. Toujours le premier à matines, le soir il sortait du chœur le dernier. Sa modestie continuelle frappait tout le monde.

Comme Dieu était sans cesse présent devant les yeux de son âme, les créatures lui devenaient à charge. La nécessité seule le portait à s'entretenir avec les hommes. Il lui fallait un grand besoin pour sortir de la cellule et à plus forte raison du monastère. Le zèle sincère qui l'animait dans la correction des frères faisait accepter de tous ses sévérités. On sentait Dieu agir en lui, et on ne l'en aimait que davantage. Ses avis même les plus sévères étaient toujours accompagnés d'une certaine consolation. Il se mortifiait beaucoup dans ses repas et se contentait d'eau rougie par quelques gouttes de vin. Son austérité ne l'empêchait pas de conserver ses habits très propres, et il ne les quittait point sans les embrasser. Il se confessait tous les jours à Dom Martial Terrail (1).

Pendant qu'il était abbé de Saint-Augustin de Limoges, un grave accident montra jusqu'à quel point son calme intérieur pouvait aller. La communauté fut

---

(1) Né à Bordeaux, mort à Saint-Augustin, où il avait fait profession le 5 août 1614.

victime d'un empoisonnement. La seule parole qui lui vint aux lèvres fut *Dieu soit béni*, et il donnait en même temps les ordres pour le soulagement des malades. Il était atteint lui-même, ce qui ne l'empêcha point d'aller aux vêpres et de soutenir le chœur jusqu'à ce que la souffrance le terrassa. Deux religieux dûrent le relever et le conduire à l'infirmerie, plus mort que vif. Les moines valides l'entouraient en pleurant. Quant à lui, il se mit à les consoler. « *Dieu soit béni*, leur disait-il, *sa sainte volonté soit faite. Mes enfants, ce ne sera rien* ». Leur état était pourtant grave ; on en pouvait juger par la décomposition des traits et l'inflammation des yeux. Personne n'en mourut.

Le bruit de cet accident se répandit bientôt dans la ville. La justice voulut en connaître les causes. Les instances de Dom Philibert l'arrêta dans ses recherches. Il craignait qu'on ne vint à créer des ennuis à un innocent, contre qui se tournaient les soupçons. On vit en cette circonstance de quelle vénération était entouré l'abbé de Saint-Augustin : il passait aux yeux de la ville pour un saint à canoniser.

Le chapitre général de 1657 l'envoya gouverner l'abbaye de Limoges pour la seconde fois. Quelque temps après il fit venir dans sa cellule un commis, nommé Léonard Mounier (1), dont il connaissait la vertu, et lui demanda s'il pourrait lui confier un secret. Léonard lui promit de n'en parler à personne et de faire tout ce que l'obéissance lui prescrirait. « Mais, lui dit le père, si on vous commandait de fouetter un

(1) Né à Soliguac, mort à Saint-Maixent le 15 février 1697.

religieux trois fois la semaine avec une poignée de verges, auriez-vous le courage de le faire? — Oui, mon Révérend Père, je ferai tout ce qu'on me commandera de faire. — C'est moi, mon cher enfant, lui dit Dom Philibert en l'embrassant; ayez soin d'acheter des balais de bouleau, comme si c'était pour balayer les allées du jardin. Choisissez-en six des meilleurs sans les faire voir à personne et portez-les à la cave de l'infirmerie ». Après matines, au lieu de se reposer, il alla dans cette cave, fit plusieurs poignées de verges et les porta dans la chambre de la prison, où il avait fait porter de la paille pour s'étendre dessus. Les lundis, mercredis et samedis, durant la méridienne, pendant que les religieux étaient en silence ou se reposaient, le bon Léonard, docile à l'ordre qu'il avait reçu, entrait dans sa cellule comme un homme fâché, le tirait par la manche et lui ordonnait de le suivre en prison où il voulait lui donner le fouet. Une fois arrivé là, Dom Philibert fermait la porte et les fenêtres, s'étendait tout nu sur la paille, et le bon Léonard lui déchargeait de toutes ses forces et à tour de bras trente-trois coups en l'honneur des trente-trois années de Notre Seigneur. Il récitait pendant ce temps l'*Ave Maris stella*. Après avoir été ainsi fustigé jusqu'au sang, il se mettait à genoux pour baiser la main de Léonard et les verges.

Si le Révérend Père se trouvait en compagnie lorsque l'heure de cet exercice était venu, Léonard avait l'ordre d'aller le chercher. Pour rien au monde il n'aurait voulu s'en dispenser. Ce n'est pas la seule humiliation que ce bon commis eut à lui infliger.

Dieu a honoré par des miracles la vertu de ce

saint homme. Le feu ayant pris à la boulangerie de Saint-Augustin de Limoges, entre minuit et une heure, avec tant de violence, que tout le monastère était menacé. Dieu fit connaître à son serviteur le danger où se trouvait sa communauté. Sans perdre sa tranquillité ordinaire, il appela son confident Léonard qui était éveillé, et lui demanda s'il n'avait pas peur de le suivre : « Je n'aurai aucune peur, répondit-il, d'aller avec vous, quelque part que ce soit. — Allez donc quérir le bénitier de l'église et portez-le à la boulangerie où il est arrivé un grand désordre ». Quand ils arrivèrent à la boulangerie, ils ouvrirent la porte : tout était en feu. Dom Philibert, avec une foi très vive, s'arma de l'aspersoir et jeta de l'eau bénite sur le feu. Il se retira sur le champ au chœur, devant le saint sacrement, où il se donna longtemps la discipline. Sur son ordre, Léonard en fit autant de son côté. Dieu ne pouvait mépriser une foi aussi vive et un cœur aussi humilié. Le feu cessa à l'instant.

Le lendemain, quand le frère boulanger entra dans la boulangerie, il aperçut les planchettes et les meubles réduits à l'état de charbon. C'était tout le dégât, bien qu'il y eût à proximité des fagots et des matières combustibles. Il alla immédiatement chez le Père abbé faire sa coulpe, parce qu'il était responsable de ce qui se passait dans son office. Le Révérend Père le releva et, pour le consoler, lui dit de remercier Dieu qui avait empêché un plus grand mal d'arriver, de ne plus faire de pain la nuit et de prendre garde au feu.

Dom Philibert Nitot mourut à Bourgueil le 14 janvier 1662. Nous regretterons toute notre vie de ne pas être plus renseigné sur son compte.

Dom Martial TERRAIL

Il est convenable de joindre à la vie de Dom Philibert celle de son confesseur, Dom Martial. Il était originaire de Bordeaux. Il est un des religieux à qui Dom Jean Reynault, abbé de Saint-Augustin de Limoges, donna l'habit avant la réforme de sa maison. Le pieux abbé le choisit pour secrétaire. Dom Martial abonda le premier dans son dessein d'introduire la réforme. Il l'embrassa lui-même et renouvela sa profession le 15 août 1614, à l'âge de 26 ans.

L'esprit de la réforme animait toute sa vie. Il n'y eut pas de religieux plus attentif à ses devoirs. C'était un modèle d'obéissance, d'humilité et de silence. Aussi les Pères maîtres le proposaient-ils à leurs novices comme un parfait exemple de vertus. Son amour de la retraite allait si loin, qu'il ne sortit pas une seule fois du monastère durant l'espace de cinquante ans. Il charmait sa solitude par une admirable fidélité à tous les exercices réguliers et une sage distribution de son temps à laquelle jamais il ne manquait. Le Père abbé pouvait à chaque instant savoir où il était et ce qu'il faisait. Dom Philibert Nitot affirmait n'avoir connu aucun religieux plus soumis ni un novice plus humble et plus mortifié. Il fit un jour raccommoder l'horloge par un confrère de Brantôme. Ce religieux lui demanda du fil de fer très doux, qu'il lui donna, sans songer à demander la permission. Il se ravisa promptement et alla faire sa coulpe au Père abbé, qui lui ordonna d'aller redemander le fil de fer. Il alla sans retard demander pardon au religieux et le pria de lui rendre ce qu'il lui avait donné

sans permission. Ce religieux mourut à Saint-Augustin de Limoges, saintement comme il avait vécu.

Dom Marc BASTIDE

Le R. P. Dom Marc Bastide fut un des supérieurs de la Congrégation les plus accomplis, les plus intérieurs, les plus pénitents et les plus morts au monde. Il était de Saint-Benoît-du-Sault, dans le diocèse de Bourges. A l'âge de 19 ans, il fit profession au monastère Saint-Augustin de Limoges, le 21 avril 1626.

Son zèle, sa régularité, le talent qu'il avait reçu pour la conduite des âmes, le firent élever bien vite à la supériorité. Il fut d'abord prieur de Brantôme, puis abbé de Saint-Augustin de Limoges. Le zèle pour l'office divin, la promptitude dans l'obéissance, un grand attachement à la pauvreté, l'exactitude au silence : tels étaient les quatre points sur lesquels il insistait près de ses novices. C'étaient, disait-il, les quatre colonnes qui soutenaient la réforme ; elle ne s'affaiblirait jamais que par le relâchement dans ces quatre vertus. Il joignait à cela la mortification dans le boire et le manger. C'est pourquoi il disait quelquefois que s'il fallait de l'humilité chez un religieux pour aller demander à déjeuner, encore valait-il mieux s'en abstenir. Lui-même était fort mortifié dans le manger ; il avait de petites industries pour gâter le goût des viandes : ainsi mettait-il parfois de la moutarde dans du riz.

Après avoir été abbé de Limoges, il fut prieur de Fécamp et de Saint-Remi de Reims, et visiteur dans

les provinces de Chezal-Benoît, de France et de Normandie.

Etant visiteur en Normandie et faisant la visite à Tiron, le dépositaire, pour lui témoigner son affection, lui servit une carpe d'une grosseur peu commune. A la vue de ce mets monstrueux, Dom Marc Bastide fut pénétré de douleur et les larmes lui vinrent aux yeux, tellement il fut offusqué de voir sur la table des moines un poisson qui ne devait paraître que devant les personnes de première qualité ; il aurait certes préféré de beaucoup une table couverte de légumes. Dans ses visites canoniques, il recommandait aux supérieurs et aux religieux d'en servir souvent. Dans certains monastères, les officiers lui disaient que les légumes leur coûtaient plus cher que le poisson. « Qu'importe? disait-il. Il faut acheter la pénitence et la pauvreté ».

Tout ce qu'il enseignait, il le pratiquait lui-même. Fort pénitent, il portait toujours le cilice, ne se reposait jamais après matines, demeurant en oraison devant le saint sacrement jusqu'à l'heure de la méditation. Tous les ans il faisait ses exercices, non pas seulement dix jours comme les autres supérieurs, mais un mois ; et durant ce temps, il rendait compte de sa conscience à son sous-prieur, avec la simplicité et la sincérité d'un petit novice. Il lisait aussi pendant cette retraite le premier livre du cérémonial.

Pendant qu'il était prieur à Fécamp, il sut que les anciens machinaient quelque chose contre la communauté. Il alla trouver les plus déterminés : « J'ai appris, leur dit-il, que vous aviez de mauvais desseins contre notre communauté. Pourquoi voulez-vous

faire du mal à de bons religieux qui cherchent Dieu. Je vous en prie, Messieurs, tournez toute votre colère contre moi. Me voici, faites-moi tous les mauvais traitements qu'il vous plaira ». Ce discours les désarma et pas un n'osa remuer.

Après avoir rempli toutes les charges indiquées plus haut, Dom Bastide fut élu assistant du R P. Dom Bernard Audebert ; et là, comme partout, il fit éclater son zèle. Le R. P. général avait coutume de tenir la diète annuelle à Saint-Denys : il y allait passer deux mois, depuis la mi-carême jusqu'après la diète. Durant ce temps, Dom Bastide allait à Paris à pied, tous les dimanches, pour faire la conférence aux procureurs du dehors et écouter leurs coulpes. Puis il s'en retournait à Saint-Denys de la même manière. Il continuait ses conférences, même pendant qu'on tenait la diète. Un jour qu'il revenait à pied, il s'échauffa de telle sorte qu'il gagna une pleurésie. De retour au monastère, en effet, il ne put souper. On lui fit prendre du repos ; mais il passa une si mauvaise nuit, qu'à deux heures du matin l'infirmier fit avertir le Père sous-prieur de le mettre à l'infirmerie. Il eut bien de la peine à s'y résigner ; il y consentit cependant, pourvu qu'en l'y conduisant on le fît passer du côté de l'église : ce qu'on lui accorda aisément. Quand il fut près de la porte, il dit à ceux qui le soutenaient : « Me sera-t-il permis d'adorer ici mon Dieu ? » On lui permit d'y faire une prière. Il la fit et dit alors : « Me sera-t-il permis d'entrer à l'église ? » Une fois qu'il y fut entré : « Je n'ai ni bu ni mangé depuis hier, dit-il à ceux qui l'accompagnaient, je serais bien aise de communier ». On lui donna cette satisfaction, et on

le fit enfin entrer à l'infirmerie. Il eut à souffrir d'atroces douleurs : la fièvre augmentait considérablement ; en outre des maux de reins, la gangrène se mit en plusieurs parties de son corps. Sa patience fut angélique. Son cœur et son esprit étaient élevés à Dieu, et quand on lui demandait comment il se portait : « Bien mal, par la grâce de Dieu », répondait-il, ou encore : « Bien mal, Dieu merci ! » Quand on lui apporta le saint viatique, il quitta son lit, se fit habiller et, revêtu de ses habits religieux, le reçut à genoux sur un petit oratoire qu'on avait disposé près de son lit. Avant de recevoir l'extrême-onction, il pria le R. P. général, les supérieurs qui se trouvaient à la diète et toute la communauté de remercier Dieu des grâces infinies qu'il avait reçues et recevait actuellement de Notre-Seigneur. Puis il leur demanda pardon de la mauvaise édification qu'il leur avait donnée, les supplia de prier Dieu de lui remettre ses péchés « qui, disait-il, étaient énormes, mais néanmoins, comparés à sa miséricorde, ce n'était qu'une goutte d'eau dans la mer ».

Durant l'agonie, il garda toute sa présence d'esprit, et s'entretenait intérieurement avec Dieu. Le sous-prieur, et c'est lui-même qui me l'a raconté, pour l'aider à bien mourir, répétait souvent des versets des psaumes et d'autres passages de l'Ecriture. Le zèle du P. Bastide lui fit faire encore un effort : « Vous allez contre le cérémonial, dit-il au sous-prieur ; le cérémonial défend de tant parler aux malades lorsqu'ils sont sur le point de mourir. Ne me parlez pas tant : je suis bien avec Dieu ». Le R. P. général, qui était présent, crut qu'il délirait : « Continuez, mon

père, continuez », dit-il au sous-prieur. Celui-ci dit alors au malade : « Le P. général me commande de vous parler. Mais si vous êtes aussi bien avec Dieu que vous le dites, donnez-nous-en des marques. — Et que voulez-vous que je fasse ? — Baisez donc la croix que vous avez entre les mains. — Aidez-moi donc », fit le malade. Le sous-prieur l'aida à porter de sa main tremblante le crucifix sur sa bouche ; il y demeura collé, car à l'instant il expira, *in osculo Domini*, le 7 mars 1668. On l'enterra dans le cloître, du côté de l'église.

Dom Anselme Des ROUSSEAUX

Dom Anselme des Rousseaux, issue d'une famille honorable de la ville de Tours, entra à l'âge de 16 ans au noviciat de Saint-Augustin de Limoges, peu après l'introduction de la réforme. D'une riche nature et porté à la vertu, il eut cependant une forte tentation contre sa vocation ; mais la sagesse et la prudence de son Père maître le remirent en bonne voie, et il fit profession à l'âge de 20 ans, le 20 juin 1611, avant l'érection de la Congrégation.

Ses études achevées, on l'envoya enseigner la philosophie à nos confrères au Mont-Saint-Quentin et ensuite à Tyron. Au chapitre général de 1633, il fut élu prieur de Redon, où il enseigna aussi la théologie, mais sans se dispenser de l'office divin ni d'aucun exercice de régularité.

En 1636, il fut élu député au chapitre général qui se tint à Cluny, où il devint assistant du R. P. général ; trois ans après, il était visiteur de la province de

Chezal-Benoist et en même temps abbé du monastère de ce nom ; en 1642, il était visiteur de France.

En ce temps-là, les Faronites faisaient grand bruit contre la perpétuité des supérieurs. Leur ambition leur faisait espérer de parvenir à ces places, si on les faisait vaquer. Dom des Rousseaux voulut leur donner un exemple : aussi humble qu'ils étaient ambitieux, il fit tant d'instances pour être déchargé qu'on fut obligé de le lui accorder. On ne le laissa cependant pas sans emploi, car on le fit sous-prieur de Saint-Germain-des-Prés et on lui confia en même temps la direction des jeunes profès. En même temps il fut élu visiteur du monastère du Val-de-Grâce, charge qu'il exerça dix-huit ans, avec l'approbation de toute la communauté. Il en rédigea les Constitutions et un petit ouvrage de piété. On ne peut lire ce petit livre sans regarder son auteur comme un homme intérieur et d'oraison. Par humilité, il fit passer cet ouvrage sous le nom d'un Père Feuillant, qui n'y avait eu qu'une part minime.

En 1654, il fut élu une seconde fois visiteur de la province de France ; le triennat suivant il était visiteur de Normandie, puis de Bretagne en 1660. Après neuf années de visitatoriat, on le nomma abbé de Saint-Vincent-du-Mans. Dès la première année, il s'autorisa d'une maladie qui l'avait mené à l'extrémité pour demander sa décharge, qu'on lui accorda. Mais en 1665, à la mort de Dom Jean Harel, prieur de Saint-Denys, il fut choisi pour le remplacer.

Ensuite il fut prieur de Saint-Wandrille. Là, il se trouva fort infirme, et les supérieurs, afin qu'il fût soigné plus efficacement, le firent revenir à Saint-

Denys. En effet, il y trouva la fin de tous ses maux dans une heureuse et sainte mort, qui arriva le 6 septembre 1670.

Il aimait beaucoup la modestie et la retraite. Son humilité, son exactitude dans l'observance des plus petites règles étaient remarquables. Il était fort charitable pour ses religieux, leur accordant avec affection tout ce que la religion peut permettre et les secourant dans tous leurs besoins. Mais il était inexorable à l'égard des religieux négligents à remplir leur devoir.

Il s'efforçait de les mettre dans le bon chemin, employant les avis et tous les moyens possibles, qu'il faisait suivre d'une charitable correction et au besoin de la pénitence.

Il était très bon pour les pauvres, leur faisait donner de grosses aumônes et ne voulait pas qu'aucun s'en retournât sans avoir reçu quelque chose. Sa patience éclata dans sa dernière maladie; son naturel violent était tellement assoupli par la vertu, que dans les douleurs les plus aigues il ne fit paraître aucune impatience. Dans sa conduite et dans les emplois qu'il donnait, il agissait avec prudence, cherchant avant tout la probité. Il avait pour maxime qu'on ne pouvait confier l'éducation de la jeunesse qu'à des personnes vertueuses, qu'on ne devait pas tant rechercher des esprits brillants pour enseigner nos jeunes religieux que des hommes solidement établis dans la vertu. Il était en effet persuadé que grand esprit et médiocre vertu sont capables de faire un grand tort à la jeunesse et de lui inspirer tous les vices et défauts, tandis qu'un maître qui n'a pas ce

brillant mais une grande vertu unie à une science suffisante fait beaucoup de bien.

Dom Pierre BESIAT

Né à Aubiet, dans le diocèse d'Auch, Pierre Besiat entra assez jeune au noviciat, dans un monastère de l'ordre de Cluny. Mais en voyant le peu d'observance qui y régnait, il connut bientôt le danger qu'il courait, et pour mettre son salut à couvert, à l'âge de 25 ans, il fit profession dans la réforme au monastère de Saint-Augustin de Limoges, le 2 août 1621, entre les mains du P. Dom Martin Tesnières.

Sa vertu le fit bientôt arriver à la supériorité. En effet, en 1625, quand on introduisit la réforme au monastère Saint-Savin de Tarbes, au pied des Pyrénées, je crois qu'il fut le premier prieur, du moins il l'était encore en 1628. Il lui fallut toute sa vertu pour vaincre les difficultés qu'il rencontra. Tout était en désordre dans la maison, la pauvreté y était extrême ; tout y était incommode ; mais ce qui le toucha le plus, fut l'ignorance des paysans d'alentour. Sans se rebuter, fortifié par la grâce, il entreprit de gagner les anciens moines et d'instruire les pauvres gens. Il fit à ces derniers des catéchismes si pathétiques et si simples, qu'en peu de temps on vit tout changer dans le diocèse. L'évêque de Tarbes avoua que la réforme de Saint-Savin avait produit un bien infini dans le troupeau que Dieu lui avait confié et que depuis les catéchismes du P. Besiat, il n'était plus reconnaissable.

En 1629 on mit la réforme au monastère de Saint-

Chinian, diocèse de Saint-Pons. Les mêmes incommodités ne l'effrayèrent pas, persuadé qu'il était que toutes les réformes commencent dans l'extrême pauvreté. Dieu le consola par les secours qu'il trouva dans un bon gentilhomme du pays qui, par une piété peu commune, donna la plus grande partie de son bien pour réparer le monastère et s'y consacra ensuite lui-même au service de Dieu.

En 1636, au chapitre général tenu à Cluny, il fut fait visiteur de la province de Toulouse et encore en 1645. Depuis, il occupa toujours les premiers postes de la province, et fut toujours député des définiteurs dans les chapitres généraux.

Il avait un grand amour de la pauvreté et aussi des pauvres, comme le fait suivant le prouve bien. Devenu prieur d'un monastère, il y trouva onze mille livres dans le dépôt. Il en fut extrêmement affligé, car il ne pouvait comprendre que des religieux pussent ainsi amasser, croyant qu'il leur suffisait raisonnablement d'avoir de quoi vivre et d'acquitter les charges ordinaires du monastère. Transporté d'une sainte indignation, il fit distribuer aux pauvres cette somme, fort considérable pour ce temps là.

C'était dans l'oraison qu'il puisait ses grandes maximes. Tous les jours il se levait une heure avant sa communauté et passait ce temps en prières. Après matines, il demeurait longtemps devant le saint sacrement. Dans tous les monastères où il fut supérieur, il s'est acquis la réputation d'un saint au dedans et au dehors. Les évêques le tenaient en particulière estime. Toutes les vertus religieuses se trouvaient réunies en lui à un degré éminent. Son innocence,

sa simplicité, sa pureté, sa modestie, sa douceur, l'esprit de recueillement qui paraissait en lui, le faisaient aimer de tous.

Le chapitre général de 1672 lui ôta ses charges. Dom Bésiat, désirant un noviciat pour y renouveler sa ferveur, pria le P. Dom Claude Boistard, qui était prieur de la Daurade, de vouloir bien le recevoir dans sa communauté. « Oui, lui dit le père, pour venir mourir entre mes mains? — Je vous promets, lui répondit Dom Bésiat, que je ne mourrai point tandis que vous serez prieur de la Daurade ». Il tint parole. L'an 1675, le P. Boistard fut fait visiteur de France, et à peine fut-il sorti du monastère que le P. Bésiat, tout courbé de vieillesse et aussi par l'habitude qu'il avait contractée dans ses prières continuelles, mourut, le 22 juillet, à l'âge de 80 ans.

(A suivre).

NOUVEAU RECUEIL

DE

REGISTRES DOMESTIQUES

LIMOUSINS ET MARCHOIS

(DE 1384 A NOS JOURS)

PUBLIÉS PAR

M. Louis GUIBERT

Avec le concours de MM. Alfred LEROUX, J.-B. CHAMPEVAL, l'Abbé A. LECLER
et Léonard MOUFLE

(Suite. — Voir tome XXIII, p. 314).

XLIV

Journal historique de J.-B. Niveau, notaire royal et directeur des postes, a Guéret

1760-1808

Jean-Baptiste Niveau, reçu pénitent noir à Guéret, le 7 mars 1757, copia pour son usage personnel le « *Recueil des hymnes, litanies, psaumes, antiennes et oraisons que les confrères penitens noirs de la ville de Gueret chantent en visitant les églises, les jours de leurs fêtes et à l'entèrement des confrères, mis en ordre comme il suit, appartenant à Jean-Baptiste Niveau, confrère de ladite compagnie, fait à Guéret le 11 février 1758* ».

C'est un petit volume in-8°, relié en veau brun et qui appartient actuellement à M. Hugon, inspecteur de l'enregistrement. A l'époque où J.-B. Niveau le copia, il n'était pas encore imprimé et ne le fut qu'en 1823, sous le titre de « *Processionnal à l'usage de* » *la congrégation des Pénitens noirs de la ville* » *de Gueret, contenant tout ce qui regarde non* » *seulement les processions, mais aussi les enter-* » *remens des confrères. Auquel on a ajouté le* » *petit office de la Passion et ce qui regarde la* » *réception des confrères. A Gueret, de l'impri-* » *merie de P. Betoulle, 1823* », in-8° de 160 pages. Les exemplaires en sont aujourd'hui assez rares.

A la suite des 127 pages du *Recueil* viennent trois

pages blanches, puis vingt-et-une autres écrites d'une écriture assez fine et contenant les notes de J.-B. Niveau, que nous reproduisons plus loin.

Nous ne savons qu'une seule chose sur l'auteur de ces notes : c'est qu'il était notaire royal et directeur des postes. Il nous l'apprend lui-même en 1781, à propos de la bénédiction de la chapelle du château de Montlevade.

Sous la date du 14 mai 1780, il nous donne les noms de son beau-père et de sa belle-mère, et, sous celle du 4 mai 1783, le nom de son quatrième enfant.

Nous pouvons ajouter que J.-B. Niveau appartenait à une vieille famille de bourgeoisie de la ville de Guéret, qui posséda les fiefs de Montlevade (commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois), du Bois de Lavaud (commune d'Ajain), de la Mongie, etc., et qui remplit pendant deux ou trois générations les fonctions de greffier en l'Election de la Marche.

Le registre de Niveau ne présente qu'un intérêt fort restreint. A la différence des véritables Livres de Raison, il n'y a inscrit ni son mariage, ni les dates de naissance de ses enfants, ni les événements concernant sa famille et sa fortune. On n'y trouve que la mort de quelques-uns des siens, de diverses personnes plus ou moins notables de la ville de Guéret, des exécutions de criminels, et deux ou trois faits d'histoire locale, enregistrés sans souci de l'ordre chronologique.

J. DE C.

Le 23 juillet 1775, jour de dimanche, il y a eu vne ordonnance rendûe par M. le lieutenant général de police et publiée à 9 heures du matin, le même jour, qui enjoignait à chaque particulier de prendre les armes et de se trouver en corps sur la place des Barnabites afin d'être commandé pour assister au *Te Deum* chanté a issüe de vepres en l'eglise paroissialle de cette ville, pour ensuitte accompagner les maire et echevins sur la grand place, dans laquelle on auoit dressé un feu de joye à l'occasion du sacre de Louis 16, en datte du 11 juin antérieur, jour de la Trinité, consequamment de dimanche. Il se trouva sur ladite place 100 hommes à pied composant plusieurs corps, et 50 dragons auec différentes *(sic)* vniformes, qui y ont resté auec lesdits maire et echevins pendant que le feu a brulé, précedés des canons de la ville, et qui ont fait differentes decharges en criant: *Vive le Roy Louis 16 !* Et par ladite ordonnance il a eté aussi expressement enjoint à tous particuliers, tant en ville qu'en faux bourgs, d'illuminer les croizées de leur maisons, à commancer du moment que partira la première fuzée de l'artifice dressé au milieu de la place de Flecelles (1), pour n'etre eteintes qu'aprés lexécution d'icelui, qui a exitté l'acclamation de tout le public et l'eloge de l'artifficier ; auquel les 150 hommes tant a pied qu'a cheval ont assisté egalement en criant d'une voix vnanime auec tout le public: *Vive le Roy Louis 16 !*

---

(1) La place de Flesselles est celle qui est devant le Tribunal et qui porte aujourd'hui le nom de Place d'Armes. Elle fut commencée en 1762, ainsi que l'apprend une note des registres paroissiaux de Saint-Christophe, près Guéret: « Le 4 janvier 1762, on a commencé la place de Guéret, proche les Recollets, qui a été appelée Place Flesselles, du nom de Mgr l'intendant de Moulins ». Des arbres y furent plantés le 9 mars suivant. — Le couvent des Recollets occupait, en effet, l'emplacement du Tribunal actuel. Un plan exécuté en 1791 et conservé aujourd'hui aux Archives Nationales, montre cette place dans son état d'alors, avec ses arbres et ses bancs de pierre. Elle porta un peu plus tard le nom de Place de la Fédération, en souvenir de la cérémonie qui y fut célébrée, cérémonie que représente un mauvais tableau du Musée de Guéret

Ma mère est decedée le 18 mai 1777, jour de la Pentecoste, a vne heure apres minuit, et a eté inhumée le 19 à 9 heures du matin.

La vendage *(sic)* de 1777 a eté si peù abondante que le vin a valù, à commancer du 18 novembre, 24 sols le pot, et a continue pendant 1778 jusqu'aux fetes de la Pantecoste suivantes (1).

Les nommés Antoine Boisset et Jean Ambroise ont étté rouës et ensuitte etranglés apres neuf coups, le 23 mai 1778, jour de samedy, a 5 heures apres midy, pour avoir volé avec efraction et voulu assaciner au moulin de la Roche, paroisse d'Anzesme, auec attroupement et port darmes, le 22 juillet 1776.

On observe qu'en l'année 1778 il a fait vne secheresse si grande qui a commancée le 28 juin et qui a continuée jusqu'au 11 septembre suivant, sans quil y ait eù ny pluie ny orage que le 17 juillet, jour de vendredy, qu'il plut un peu par un coup de tonnerre, ce qui fait 2 mois et 9 jours. Laquelle secheresse a été si forte et brulante qu'elle a brulé les blés noirs, les quiures, empeché les raves de croitre, au point qu'on les a refaittes jusqu'à trois fois, consommé les fruits, brulé les arbres, mis les puis et les rivieres pour ainsy dire a sec, occasionné vne maladie sur les bestiaux dans vne grande partie du Limousin et dans bien d'autres provinces, suivant les relations publiques, consommé les jardins et alteré enfin la vendange. Le bled pendant ce temps là n'a pas eté absolument trop chair *(sic)*; il s'est vendù vieux et nouveau 9 l., 9 l. 10 s. et 10 l., jusqua 10 l. 5 s.

Madame de Bogenet mourut le neuf feurier a cinq heures et 2 minutes du matin, qui etoit le jeudy; [et] fut enterrée le 10 de l'année 1764.

---

(1) Les registres paroissiaux de la Creuse sont remplis d'observations de ce genre faites par les curés eux-mêmes. Elles prouvent quelle importance on attachait au rendement des récoltes.

Demoiselle Marie Voysin, veuve de M. Christophe Fajolle, marchand, ma belle mère, est decedée le 14 mai 1780, jour de la Pentecôste, a 9 heures du matin ; et a eté enterrée le lendemain 17 dudit [mois], dans la 75e année de son age.

Adrien Belquin, arquebusier de cette ville, est décedé le 13 may 1780, et a eté enterré le 14e jour de la Pentecoste a 5 heures du soir.

Madame de Marcillat, fille à M. Tourniol (1), est decedée le vendredy 2 juin 1780, et a eté enterrée le 3, après plus d'un an de langueur.

Mr Delarode, me particulier des Eaux et forets de cette province de la Marche, est decedé en cette ville de Guéret le 7 juin 1780, mercredy à trois heures 1/2 aprés midy, attaqué très vivement d'une colique qui a persisté prés de 36 heures.

Jean Baptiste Dareaud, natif de Limoges, fut pendû a Guéret le 7 juin 1760.

Marie Dulloupt, native de Sainte Feyre (2), a eté penduë et brulée le 19 janvier 1764 pour avoir mis le feu.

Gabriel Prudhomme dit Massacre. . . . . , originaire de Saint Aignant de Versillat (3), prés la Souteraine, a eté pendû a Gueret, le 5 janvier veille des Rois 1778, jour de lundy à 4 heures et 1/2 du soir (4). A resté acroché pendant 18 mois et 26 jours et n'est tombé de la potence que le 26 juillet 1779, jour de mardy.

Mr Tournyol de Bournazeau, curé et archiprêtre de Saint-

---

(1) Ce M. Tourniol est peut-être le fils de celui qui acquit, en 1642 ou 1643, une charge de président au présidial de Guéret, d'après le Journal du président Chorllon, et mourut en 1658.

(2) Sainte-Feyre, arrondissement de Guéret, — ou Sainte-Feyre-la-Montagne, arrondissement d'Aubusson.

(3) Aujourd'hui Saint-Aignan de Versillat, arrondissement de Guéret.

(4) Il y eut, le 10 mai suivant, une exécution analogue, dont témoigne une complainte populaire réimprimée dans l'*Almanach de la Creuse* pour 1884.

Sulpice le Gueretois (1), est decedé le 10 aout 1780, a 6 heures du soir jeudy, et a eté inhumé le landemain 11, apres avoir resigné le 7 avril anterieur.

Mr du Plessis d'Argentré, evéque de Limoges, est arrivé en cette ville le 21 juin 1780, a 8 heures du soir. Il a confirmé le landemain 22, a 9 heures du matin, les enfans et autres grandes personnes de la ville et paroisse, egalement que ceux de la paroisse de Sardant (2). Il a confirmé mon enfant, Jean-Baptiste Niveau, agé de 4 ans moins vn mois, et il a continué la confirmation le vendredy et samedy jusqu'à dimanches à 6 heures du soir qu'il est parti pour aller a Saint-Vaurry (3).

M. Dissandes de Montlevade, curé de Fransèches (4), pourvû en janvier 1780, est decedé en cette ville le 23 juin de la meme année a 4 heures du matin, jour de vendredy ; et a eté inhumé le landemain 24 dudit [mois], regreté de tous ceux qui l'ont connu, agé denvirons 29 ans.

La Simonné est decedée le 26 juin 1780 et a eté enterrée le 27, agée de 88 ans, qui auoit beaucoup travaillé.

M. Demadot, lieutenant général de cette prouince de la Marche, est decedé dans la 44e année de son age, le 30 novembre 1780 a 4 heures du matin, et a eté enterré le landemain vendredy 1er décembre.

La demoiselle Druillette du Cherduprat, epouse au sieur Bourgeois, est decedée comme de mort subite, le 14 septembre 1780 a 11 heures du matin, et a eté enterrée le 15 a 5 heures du soir.

La paroisse de Guéret a eté demembrée de la ville pour . .

---

(1) Arrondissement de Guéret.

(2) Aujourd'hui Sardent, arrondissement de Bourganeuf (Creuse).

(3) Arrondissement de Guéret.

(4) Arrondissement d'Aubusson (Creuse).

..... et on a fait vn rolle pour la paroisse, distinct et separé de la ville, dans le courant d'octobre 1779 pour 1780.

Madame de Nesmond est decedée le 8 janvier 1781 a 11 heures du soir, et a eté enterrée le 9 a 11 heures du matin. Les prestres ne l'ont point conduitte au semitierre (*sic*), étant interdit depuis le 1er janvier de la meme année.

Madame de Cart, seconde fille a Madame de Moulinier, venüe en cette ville pour y faire ses couches, est decedée le 3 auril 1781 à vne heure aprés minuit, et a eté enterrée le landemain 4.

Le 11 juin 1781, jour de lundy, on a commancé a démolir la tour de la grand place appellée de Flesselles (1), ou etoit scituée l'ancienne prison, laditte tour appellée du Chancellier (2) ; dont les pierres provenant de la ditte demolition ont eté emploiées pour murer la suditte place.

Le 12 juin 1781, jour de mardy à 11 heures du matin, M. Dissandes de Bogenet, conseiller du Roi, receveur des consignations et commissaire aux saisies réelles, a fait procéder a la benediction de sa chapelle du chateau de Montlevade (3), par mre Jean Baptiste Laire, pretre, chanoine du

---

(1) Sur cette place, voyez plus haut la note de la page 578.

(2) Le portail du chancelier Barton, ainsi appelé parce qu'il avait été construit par Pierre Barton, chancelier de la Marche (commencement du xve siècle). Il était situé entre la place de la Préfecture et la place Bounyaud. Ses fondations ont été reconnues en 1858, lors des fouilles pour la construction de la maison Doucet. — Ce portail menaçait ruine depuis longtemps puisque, dès le mois de novembre 1775, les consuls de Guéret en avaient demandé la démolition ou tout au moins la réparation aux frais du roi. Ils renouvelèrent encore leur requête au mois de juillet 1777. Un commissaire, Me Garreau de Planchat, fut nommé et constata l'urgence de la démolition, qui fut ordonnée le 5 septembre 1777. Mais, comme nous l'apprenons ici, cette ordonnance ne fut mise en exécution qu'en 1781.

(3) Aujourd'hui commune de Saint-Sulpice-le-Guerétois. — Cette chapelle existe encore ; c'est le dernier débris du château de Montlevade, aujourd'hui en démolition.

chapitre royal de Notre-Dame de la ville de Guéret et promoteur en l'officialité de la meme ville, commis par Monseigneur Louis-Charles Duplessis d'Argentré, évêque de Limoges; à laquelle benediction ont assisté m^res^ Marie-François Paillet, ancien prieur des Celestins du monastere de Notre-Dame des Ternes (1) et chanoine honoraire du chapitre de cette ditte ville, Antoine Banassat, docteur en theologie, pretre et curé de Saint-Fiel (2), Etienne Perdri, pretre et chanoine du chapitre de cette même ville, Martial Pasquet, pretre et curé de la Brionne (3), Jean-Baptiste Fajolle, pretre et curé du Moutier d'Ahun (4), André Mathieu de la Font de Villars, pretre, curé et archipretre de St Sulpice le Gueretois, Pierre Laforet, pretre et vicaire dudit Saint-Sulpice, Mr Me Philippe Dissandes seigneur de Bogenet, Pionat, Balaitte et autres lieux (5), conseiller du Roy en la senechaussée et siege presidial de la meme ville, dame Anne Lainé de Cosser son epouse, Maitres Pierre Cotte, receveur au [bureau?] des domaines du Roi à la residence de la meme ville, Francois Dissandes de la Villatte, Jean Dissandes de Pionat, tous les deux avocats au parlement et exercants en la senechaussée et siege presidial de cette meme ville, demoyselle Marie-Petronille Dissandes de Balaitte, Annet-Georges-Gabriel Dissandes de Balaitte, surnumeraire dans les domaines du Roy, et Jean-Baptiste Niveau, notaire royal et directeur des postes, qui a fait la presente notte et observation.

Jean-Baptiste-Alexandre Niveau, troisieme enfant de Me Jean-Baptiste Niveau cy dessus qualiffié, a eté attaqué de la petite verolle le 13 juin 1781, jour de mercredy, agé de prés de six ans; est decedé le 21 du meme mois.

---

(1) Aujourd'hui commune de Pionnat, arrondissement de Guéret.

(2) Arrondissement de Guéret.

(3) Arrondissement de Guéret.

(4) *Id.*

(5) Aujourd'hui Baleyte et Bosgenest, commune de Pionnat, arrondissement de Guéret.

Therese Pâquet, native de St Martin-Chateau (1), pour avoir caché sa grossesse et etranglé son enfant avec vne lisierre, a eté pendué et etranglée le 12 auril 1783 a 4 heures apres midy, samedy veille des Rameaux, par le maître des œuvres de Moulins, par la maladie de celui de cette ville.

Marie-Pardoux-Louis Niveau, mon quatrieme enfant, à eté recû penitent noir le 4 may 1783, a 9 heures du matin, dans la 5e année de son âge (2).

Mesdames de la Villattebillon et Dissandres, belles sœurs, ont eté recuës penitentes noires le 20 may 1783, a 4 heures 1/2 du soir, le landemain de la Feste-Dieu, jour de vendredy (3).

Joseph Cretignon, mathelot, agé d'enuiron 26 ans et natif d'une paroisse entre Grenoble et Vienne en Dauphiné, suiuant sa declaration, a eté pendû en cette ville le 3 janvier 1789 et jugé par jugement prevotal comme ajant eté marqué [de] la lettre V, et pour auoir attaqué et volé dans les bois de cette ville, dans le courant d'octobre 1788, vn enfant auvergnat portant 7 louis et quelques monnoies ; et l'ajant pris au col pour l'etrangler [et] maltraiter, au point qu'il à sejourné plus de trois semeines à l'hotel-Dieu ; lequel auant d'être etranglé demanda au public vn *Pater* et vn *Ave* et finit en disant : *Deffiés vous de la justice de cette ville* ; *elle me fait mourir innocent.*

Pierre Depin surnommé Pomeret, originaire du village de Neuville, paroisse dAgen (4), errant depûis sa plus tendre

---

(1) Arrondissement de Bourganeuf (Creuse).

(2) C'est la seule preuve que l'on ait de l'affiliation des enfants à une compagnie de pénitents dans notre contrée. Cf., *Les Confréries de pénitents en France*, par M. L. Guibert, p. 41.

(3) C'est la seule preuve que l'on ait de l'affiliation des femmes à une compagnie de pénitents dans notre contrée. Cf., *Les Confréries de pénitents en France*, par M. L. Guibert, p. 41.

(4) Aujourd'hui Ajain, arrondissement de Guéret.

enfance voleur et assassin, a eté pendù le 5 janvier 1789 à 6 heures 1/2 du soir, n'ajant voulu aucunement se confesser ; et a fatigué la justice, les confesseurs, la compagnie des pénitens blancs, la maréchaussée et la compagnié en detachement en cette ville du regiment roial Guiene-cavalerie, rengée en bataille sur la place Marchedieu et en détachement, au moins depuis 3 heures apres midy jusqu'à prés de 7 heures du soir, sans vouloir sortir de la cour de la prison, au point quil a fallù le garotter sur vne chaise et que le boureau l'ait trainé depuis ladite cour jusqu'aù pied de la potence sans qu'il ait pù luy faire monter l'echelle, et dans le milieu de laquelle il l'a etranglé aprés auoir bien trauaillé, gelant à pierres fendre.

Les confrairies des Penitens blancs et noirs de cette ville ont eté supprimées en vertu du decret de l'Assemblée nationale sceant à Paris, le 14 aoust 1792 (1), et [ont] cessé leur prieres et offices le 18 du même mois.

Revolution republicaine. — Dargier fils, de la ville de Saint-Vaury, a eté guillotiné le 27 octobre 1793 a 2 heures apres midy, sur la place Marchedieu de cette ville, pour auoir emigré c'est à dire porté les armes contre la Republique.

Nota. — Hugues Dezero, originere du lieu de Sciaux (2) entre Bellac et St [Junien ?], departement de la Haute-Vienne, a eté guillotiné sur la place Marchedieu de cette ville le 19 messidor an 6, entre vne et deux heures apres midy, correspondant au 7 juillet 1798, pour auoir tiré un coup de fusil dans le bois à un meunier qui n'en perit pas, et pour auoir eté trouué muni du fuzis, d'une pioche et d'une pelle, instruments approbatifs qui ont constaté quil auoit dessin (*sic*) de le tuer, n'ajans pas réussy. Ledit Deszero à eté revettù dune chemise rouge jusqu'aprés que sa tête a eté sautée.

---

(1) M. L. Guibert (*ouv. cité*, p. 156) donne la date du 18 août 1792.
(2) Corrigez *Cieux*.

Nota. — Par la feuille du journal intitulé *le Publiciste*, du 30 messidor [an VI], correspondant au 18 juillet 1798, on a vû que Jean Julliere (1) Dubreuil, ex noble agé de 22 ans, auoit eté fuzillié a Paris quelques jours antérieurs.

(2) Le scellerat Robespierre, natif d'Arras en Artois, deputé a la Convention nationale et descreté ensuitte president du Tribunal revolutionnaire, pour auoir conspiré contre la Convention (et voulant totalement la faire guillotiener pour regner, s'il fut paruenû à son but), sa conspiration [ayant été] decouuerte, à eté guillotiné lui-meme le 9 thermidor an 2, correspondant au 27 juillet 1794. Et en montant sur l'échaffaud il dit ces mots : *On va me coupper la tete, mais on ne couppera pas la queuë ;* ajant fait auparauant detruire vn nombre infini d'honnetes personnes dont le nombre est incalculable.

Mademoyslle Fillioux la jeune est décédé le 18 aoust 1798 et [a été] enterré le 19 dudit [mois].

Madame Duchard sa belle sœur, née . . . . . decedée le 2 septembre 1798, et enterrée le 3 dudit a 7 heures. Dame tres respectable et qui a emporté les régrets de tous ceux auec lesquels elle etoit en relation.

Madame de Montvoison, superieure des Dames Augustines de la ville de Gueret, tres respectable fille par la douceur de son caractere, est decedée le 20 septembre 1798 dans la maison de Mr Tourniol-Navarre, a 8 heures du soir, et a eté enterrée le 21 dudit jour de vendredy ou 5e jour complementaire an 6, a 5 heures du soir, regrettée generalement de tout le public.

Conscription, concernant la levée de 200.000 hommes, depuis 20 jusqu'à 25 ans (3), a eté publiée le 12 vendemiaire

---

(1) Corrigez *Seiglière*. Voyez plus loin sous la date du 30 ventôse an VII.

(2) Le paragraphe qui suit devrait, en raison de sa date, être reporté plus haut.

(3) Ces cinq mots ont été ajoutés à la fin du paragraphe dans le manuscrit.

an 7 ou 3 octobre 1798, jour de mercredy, 10 heures du matin (1), pour continuer la guerre contre l'Empire, la Prusse, la Pologne, la Suede, l'Engleterre, etc., malgré que la guerre ait eu lieu pendant plus de 8 ans.

Dieu soit benis de tous.

Le 19 ventose an 7 correspondant au 9 mars 1799, Marie Guiot, femme [à] Evraud de Benevent, a eté guillotinée ledit jour entre 11 heures et midy, jour de samedy, foule considerable de peuple, pour auoir etouffé son enfant, laquelle apres auoir monté sur l'echafaut, couverte d'une chemise rouge qu'elle a porté depuis la maison d'arrest jusqués sur ledit echaffaud, ou etant elle auroit fait vne exhortation au peuble (*sic*) relativement au crime par elle commis et auroit toujours parlé jusqu'au moment meme que la tête à eté separée de son corps.

Le 30 ventose an 7, correspondant au 20 mars 1799, Julie Segliere de Breuil, epouse du citojen Gentil Duvernet, mariée le 13 feurir (*sic*) 1797, est decedée le susdit jour et enterrée le 21 mars, jour de jeudy saint. Sa destruction a eté occazionnée par une eruption de petite verolle qui a arreté le cours de son accouchement, quoique forcé. Il a fallu l'ouvrir pour sortir l'enfant qui s'est trouvé mort. Cette jeune personne étoit dans sa 22me année.

Le 7 germinal an 7 ou 27 mars 1799, Francois Delage, anciennement procureur ez sieges de cette ville et juge au tribunal ciuil, chef-lieu du departement de la Creuse, en cette commune, est decedé ledit jour 27 mars a minuit et a eté enterré le 8 a 6 heures du soir de jeudy ; et a laissé neuf enfans dont 2 garçons et 7 filles. Tres grande perte pour cette famille.

Francois Vacher, officier des penitents blancs, a garni gratuitement la croix et les batons et n'a pris que 36 sols, le

---

(1) La conscription militaire fut en effet établie par une loi du 5 septembre 1798.

1er avril 1808. Mention honorable et reconnoissance envers lui.

Louis-Pardoux-Marie Niveau (1) a eté confirmé par Monsieur Philippe Dubourg, evèque de Limoges, le 20 mai 1808, jour de vendredy, a 11 heures du matin dans l'église paroissiale de cette ville.

Monsieur Gentil Duvernet pére, ancien conseiller au présidial de la Marche, est decedé le 17 décembre 1808 à 6 heures du matin, dans la 72me année de son âge, et a été enterré le 18 à 9 heures et 1/2 du matin.

(Manuscrit en la possession de M. Hugon, inspecteur de l'enregistrement. — Extraits communiqués par MM. P. et J. de Cessac).

---

(1) On a vu plus haut qu'il était né vers 1778 ou 1779. Il avait donc environ trente ans lorsqu'il fut confirmé.

XLV

Livre-Journal d'un sieur Mémoire, intendant du comte des Cars

Juillet 1786-mai 1787

Petit registre d'une belle écriture, soigneusement relié en parchemin et mesurant 0m 17 cent. sur 0m 12. Il ne comprend malheureusement que huit feuillets écrits et ne donne guère que des prix-faits pour une époque assez rapprochée de nous. Nous reproduirons les plus instructifs.

Ce « Livre-Journal » appartient aux Archives départementales de la Haute-Vienne, fonds des Cars, n° prov. E. 9057.

A. L.

Du 19 juillet 1786, payé au sieur F. Lacour pour deux serrures pour tiroirs de table et une clef, le tout pour la chambre que j'occupe, suivant son recu de 10 ll. 4 sols.

13 aout. M. le curé de la Roche a pris dans la forêt de Beiges 30 colonnes dont 27 de six pieds et 3 de sept pieds, faisant ensemble 183 pieces c^t à 2 sols. Recu 18 ll. 6 sols.

13 aout. Remboursé à Bertrand pour ce qui luy en a couté pour faire pescher et ramasser des carpes qui avoient sorti de l'étang du prévot à l'inondation derniere, 1 l. 4 sols.

A luy remboursé pour nourriture de deux bouviers qui ont été à la tuillière de la Rousseille chercher un millier de tuilles pour la maison du garde, 1 l. 4 sols.

14 aout. Payé à l'oberge de la Roche pour la dépense faite par quatre gardes que M. le comte [des Cars] a envoyé chas-

ser pour M. le curé de Flavignac pendant deux jours ; poudre et plomb compris 11 ll. 15 sols.

19 aout. Payé à M. Lanclausure pour un épervier pour le château des Cars, 15 ll.

26 aout. Acheté à St Yrieix 12 daindes pour le château des Cars, à 3 ll. 5 sols la paire, monte 19 ll. 10 sols.

26 aout. Payé à l'armurier de St Yrieix pour racomodage du fusil du garde des Beiges qui appartient à M. le comte [des Cars], suivant le recu 1 l. 10 sols.

28 aout. Payé pour la dépense de mon voyage d'Exideuil fait par ordre de M. le comte [des Cars] pour aller voir son mosolet (mausolée ?) dans quel état il étoit, 7 ll. 12 sols.

30 aout. Acheté à St Yrieix un écritoire de fayence pour la Roche-l'Abeille, 2 ll. 10 sols.

31 aout. Recu pour lods et ventes du contrat d'acquisition qu'a fait Antoine Cubertefond de la somme de 75 ll. que M. Landraud auait investy, 8 ll. 8 sols 6 deniers.

1 septembre. Payé à Picaud, maréchal, pour avoir ferré les chevaux de l'équipage de M. le comte [des Cars], 1 l. 9 sols.

1 septembre. Payé pour du vin pour le déjeuner des domestiques de M. le comte, 12 sols.

14 septembre. Payé au nommé Léard, charpentier, pour avoir remis en place le lit de M. Landraud que l'on avait sorty pour plasser celuy de M. le comte, 12 sols.

14 septembre. Payé à Michel Guitard dit le Suchou pour sept journées employées à aider à battre les grains de la Baudonnie à 12 sols par jour, 4 ll. 4 sols.

23 septembre. Pour avoir fait saigner des bestiaux du domaine de la Baudonnie, dont le métayer en doit sa part de 15 sols.

24 septembre. Payé à compte au collecteur de 1786 pour la taille due sur le petit domaine de la Baudonnie, 12 ll.

24 septembre. Payé pour de l'huille de noix pour faire la soupe des manœuvres qui font sècher les reguains de Lastours, une pinte, 2 ll. 8 sols.

4 octobre. Payé à Pierre Doudet, collecteur de 1786, à

l'art. du rolle 486, pour réparations du clocher et cimitière de Nexon à quoy M. le comte a été taxé, 2 ll. 5 sols.

10 octobre. Payé à l'oberge de chez Périgord à Limoges pour ma nouriture et celle de mon cheval, 14 ll. 16 sols.

18 octobre. J'ay remis mon compte des avances que j'avois faites pendant le séjour de M. le comte [des Cars] aux Cars ; qui monte à la somme de 106 ll. 2 sols 6 deniers, dont M. Landraud en a payé le montant à Mad. Benoit. Au moyen de quoy c'est elle qui me doit cette somme.

Pierre Rouffie, merguillier de la Roche-l'Abeille, doit à M. Landraud pour lods et ventes de l'acquisition qu'il a faits, le 18 janvier 1786, de dame Jeanne Bonhomme, veuve du sieur Joseph Sénamaud, pour la somme de 80 ll. et 3 ll. de pot de vin, les dits droits montant à 9 ll. 4 sols, qui lui seront retenus sur les ouvrages de couverture qu'il fera dans les domaines de la Roche-l'Abeille.

M. Rebeyrol, médecin, a pris de la foret des Beiges 9 pieds de bois à 10 sols le pied.

17 novembre. Payé pour blanchir des serviettes, nappes et draps à la Roche et pour ma dépense de ce jour, 2 ll. 2 sols.

1 décembre, jour de foire aux Cars, acheté et payé à M. Lavergne 37 brebis ou agniaux provenant du domaine du Plaisir, pour plasser dans le domaine de la Baudonnie, exploité par Jean Eymery et Jean Biaugeau, à 2 ll. pièce et 12 sols donnés à la bergère, total 74 ll. 12 sols.

16 mai 1787. Remis à M. Landraud le compte de Jean Eymery et Jean Biaugeau, beau-frères, métayers à la Baudonnie, à son départ de Pranzac.

XLVI

Registre de comptes d'un marchand du bourg de Folles
29 février 1788 - octobre 1795

Les formules et les dispositions des livres de comptes et des journaux de commerce des XVIe et XVIIe siècles se retrouvent dans les papiers domestiques contemporains de la Révolution. Témoin le registre d'un marchand de Folles, dont le nom ne nous est pas fourni par son manuscrit. Une portion seulement de ce registre nous a été conservée : il commence en effet, dans son état actuel, au 49e feuillet, pour s'arrêter au 185e ; encore peut-on compter entre ces deux cotes un certain nombre de lacunes. Il reste en tout 96 feuillets papier, de 316 mill. sur 175, fournissant des notes d'achats assez variées du 29 février 1788 au mois d'octobre 1795. Notre marchand est aussi aubergiste et les pintes, bouteilles et chopines consommées lors des marchés, échanges, mariages, enterrements, tiennent une grande place dans ses comptes.

Ce manuscrit est un simple livre de commerce, sans une seule mention baptistaire ou mortuaire, sans une seule allusion aux événements du temps. Nous l'avions donc écarté tout d'abord de notre Recueil. Réflexion faite, comme il fournit beaucoup d'indications sur la nourriture et les vêtements des gens de la campagne à la fin du XVIIIe siècle, sur le prix des denrées et sur certains usages, nous avons

cru devoir lui emprunter les extraits qu'on trouvera ci-après.

Il nous a été obligeamment communiqué par M. l'abbé Delavard, curé de Bersac (Haute-Vienne).

L. G

Le 29 feuvrier 1788. Doit Antoine Fonteix de Lapellat, vandut a sa filles; du lieux de Fayart, paroisse de Folles, 4 aunes tiretaine a 37 s. l'aune, monte 7 l. 8 s.

Le 20 juillet 1788, doit une carte de selle, de.... ? (3 l.) 8 s.

Le 29 novembre 1788, doit Jean Lermite, du villages de La Faye et Auzenet, parroisse de Raine (1), savoire : vandut a Lorierre (2) pour son fils, 4 aunes droget d'Angleterre, a 3 l., monte : 12 l.

1 aune, droget de Limoges : 1 l.

Le janvier 1789 doit autre carte de celle, 9 s.

... Doit Silvain Pignie, du Truimruis, paroisse de Folles, doit de marchandise ou de celle, de tout conte fait, et arreté jusque à ce jour, a praisance de Etienne Rodiede, la somme de vaingt cint livres, ci . ..... 25 l.

Le 4 janvier 1789. Doit Jean Baptiste Dumont, du lieux du Puigerbont, paroisse de Poulia (3), doit marchandises vandut a Loriere pour son domestique, savoir :

3 ounes soumiere double, a 3 l. 10 s. l'oune...	10 l. 10 s.
Une oune de toille de 3 l. 10 s.....	3 l. 10 s.
1/2 oune mouceline, de 20 s.....	1 l.
Deux mouchoir de.....	5 l. 6 s.

---

(1) Probablement Arrènes, aujourd'hui commune du canton de Bénévent (Creuse), limitrophe de la Haute-Vienne.

(2) Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Limoges.

(3) Paulhac, aujourd'hui réuni à Saint-Etienne de Fursac, canton du Grand Bourg (Creuse).

3/4 penchenat et une tequiere, le tout fait....	1 l. 1 s.
1 oune (?) rubant de 24 s.....	1 l. 4 s.
Une bayet (1) de.....	15 s.
TOTALE	23 l. 06 s.

Ladite marchandise saira payé par le s^r Dumont, qui m'a repondut a praisance de Pierre Dumont, de Bellet, et de Gairrent, dit Tohalout, tout du bourg de Pauliact (2).

Le 28 janvier 178⁹, doit Barint de Glaude (3), du village de la Chaize, paroisse de Bersat, a lui vandut pour sont mariage, savoire :

4 ounes cadit bleut unit a 3 l. 15 s. l'oune, monte	15 l.
Une oune 1/2 raze, a 30 s. l'oune, monte	2 l. 15 s.
4 ounes 1/2 bazamime bleut unit a 3 l. l'oune.	13 l. 10 s.
Une (*sic*) mouchoire de	3 l. 10 s.
1/2 oune toille a 3 l. 10 s., monte	1 l. 15 s.
Une levade (?) mouceline.....	18 s.
Une mouchoire boutaine de.....	2 l. 4 s.
3/4 soumiere double, a 3 l. 10 s. l'oune.....	2 l. 12 s.
2 coute de balaine, de.....	10 s.

Le 21 mars 1789, doit Etienne Joursout le jeune à La Palude de la Petite Garde, paroisse de Folles, doit de marchandise a luies vandut et livrés.... ....., de conte fait, en praisance de Fonpartut Etienne et de son frairre, et de Leonard Dardaut, marechalle, et de Mathurine Pradont et de Jaque Deroziet, tout trois de La Garde, la somme de cinquante sept livres six sols : Plus doit avoir payé, pour une masure qu'il a acheté de son frairre et de son parain, confrontant la grange de son couzin Etienne et ou chamain, comme il sont convenut, a la somme de trante livres, dont j'ai payet pour luies an praisance du marechalle et Pradont et de Roziet, tous de La Garde, dont le conte fait en leur praisance : 30 l. — Total : 87 l. 6 s.

---

(1) Peut-être *Bayette*, « espèce d'étoffe qui est une revêche de Flandres ou d'Angleterre ». (*Diction. de Trévoux*).

(2) Paulhac, aujourd'hui réuni à Saint-Etienne de Fursac, canton du Grand Bourg (Creuse).

(3) Fils de Claude ?

Doit François Tourond, dit Thavenot, du village de La Maleterie, paroisse de Folles, doit de thabat ou autre chose, le tout fait la somme de quatre livres.

Doit Etienne Deroziet, di Carbonnat, du villages de La Ribierre, paroisse de Folles... le 27 jeanvier 1790, doit une carte de celle, 3 l. 12 s.

Le 1er avous 1790, doit Anet Rodie, [prêté] an deux fois, et une once de tabat : le tout fait 3 livres 17 sols 6 denit.

Doit Jouillient le Blant et son fils Jousiet... le 1er feuvier 1790, une carte de celle, 3 l.

Le 16 feuvier 1790, du mardi grat, deux boutaille, a monté 1 l. Plus livres 4 pain blant a 6 s., monte 1 l. 4 s.

Le 2 septembre 1790, doit une carte de celle de 2 l. 8 s.

Le 13 décembre 1790, doit 5/4 raze et deux mouchoire : le tout fait 5 l. 8 s.

Le 8 mars 1791, doit de viande ou de vingt de son mardi gras : 2 l. 6 s. 6 d.

Plus un petit mouchoir, de 1 l. 4 s.

Le 8 joulie 1792, jour de St Bonavanture, deux boutaille, de 1 l. 8 s.

Doit Francois La Cour, le charont du village de Cluzout, paroisse de Folles, doit, livré pour un mariage, an presance de Jean Le Feourt, cabartié du village de Clusout, et de Poupiet, son bou pere, le meunié, savoire :

4 ounes droget d'Angleterre à 3 l., monte.....	12 l.
2 oune chimouze, a 3 l. l'oune.....	6 l.
3/4 toille, facon de mouceline.....	2 l. 14 s.
1/2 car mouceline, de.....	16 s.
3 ounes demit car rubant satinet, a 24 s. l'oune	3 l. 12 s.
Une 1/2 rubant, à 10 s. l'oune, monte.....	5 s.
Une bag[u]e et l'anoux, le tout monte.....	2 l.
Un mouchoire de.....	4 l.
Doit, de la nuit de Noelle, pour le foins de son chevalle.....	6 s. 6 d.

Le 23 mars 1790, doit une ragot de celle ..... 15 s.

Le 1er septembre 1790, doit six boutaille de vingt a 10 s. la boutaille, monte trois livres..... 3 l.

Le 23 jeanvier 1791, doit du jour qu'il a fiansé, six livres 8 sols.

Le 3 feuvrier 1791, le jour de St Blaize, avec son bou frere et Martialle de la Coure : 5 l. 6 s.

Le 6 feuvrier 1791, doit pour son mariage, depance, de conte fait, a la somme de vingt trois livres, an presance du Grand Broillioux et de Martialle de La Court.

Le 1er mars 1791, doit deux boutaille de vingt..... 1 l.

Doit Leonard Duthaile, le Boiteoux, de la Garde, une fuzé de poudre, du jour qu'ils lon planté notre mé, 5 s.

Le 10 septembre 1790, doit, pour l'anterement de son pere, deux livres quinze sols.

Le 8 mars 1791, doit deux boutaille de vingt du jour du Carnavalle : 19 s.

Doit Mathurin Pradaux, de La Garde, du jour qu'il a porté la fille a Denis, savoir deux boutaille de vingt et un painct de deux livres et quatre sols de sucre, le tout 1 l. 12 s.

3 fevrier 1791. Deux aunes 1/2 drat bleut uni a 12 l. 1 s. : 32 l. 10 s. — 4 ounes droget d'Angleterre, a 55 s. : 11 l. — 4 ounes ras d'Orleans, a 36 s. : 7 l. 4 s. — 5/4 cadis bleut Montaubant unit, a 3 l. 1 s. : 4 l. 14 s. — Une oune mouletont, a 3 l. — Une oune toille de facon de mouceline, de 3 l. 8 s. — 4 ounes tiretaine, a 45 s. : 9 l. — Une senture de rubant : 1 l. 4 s. — 3 ounes 1/2 Penchenat, a 46 s. : 8 l. 1 s. — 1 oune 1/2 chimouze a 54 s. : 4 l. 1 s. — Deux levades mouceline de 1 l. 10 s. — 4 ounes ratine bleut frizé a 3 l. : 12 l. — 1/2 oune drat d'Alebeuf : 7 l. 5 s.

25 fevrier. Une bouné de Castre, 18 s. — Deux coutes de balene, 6 s. — 3 ounes 1/2 raze an laine : 9 l. 12 s. — 2 ounes floret a 4 s. : 8 s.

Du 13 may 1792, une oune 1/2 basin blant a 3 l. 10 s. : 5 l. 5 s.

Un mouchoir d'andienne de 3 l.

Le 20 may 1792. Doit Francois Thourond le jeune, de la Maleterie, paroisse de Folles, deux boutaille de vingt, anporté pour l'anterement de son petit fils, a 14 sols, monte : 1 l. 8 s.

Le 6 avous 1792, doit avec mois et Marsialle Goucharoud, trois livres de la gerbebaude (1) : 3 l.

7 novembre 1792, une carte de celle, trois livres.

Le dix sept décembre 1792, une oune 1/2, droget d'Angleterre bleut, à 5 l. l'oune, monte 7 l.

3/4 droget d'Angleterre pour faire le devant de gilet, de 3 l. 15 s.

Le meme jour, une rochille de vingt blant et six blant de fricout : 6 s.

Un ragot de celle, du 11 décembre 1792 : 14 s.

Le 29 may 1792, avec Mazataud, de l'estimation de leur vache, et une choupine de vingt a emporter.

Le 15 septembre 1792, livré une carte de celle de 2 l. 10 s.

Le 28 jeanvier 1792, vandut a la foire, a Loriere, deux mouchoirs a 40 s., monte : 4 l.

2 jouliet 1792, endigot vandut a Loriere : 16 s.

23 fevrier, du mardi grat, cint boutaille et roquille a 11 s., 2 l. 18 s.

11 mars 1792, une carte de celle, 1 l. 18 s.

Doit Leonard Jude, du village de Goucharond, paroisse de Folles... de conte fait, a la somme de onze livres 10 sols, y compris une feulie de papié tenbré...

Doit Baptiste Moumy di Baront, du village de Lavoud, paroisse de Folles, une oune de droget reyet et un cart poudre a tiré, le tout fait une livre onze sols 6 deniet.

Le 22 avous 1792, doit une carte de celle de 2 l. 6 s.

Le 25 decembre 1792, une boutaille de vingt blant de 14 s.

Le 18 jeanvier 1793, une carte de celle de 3 l. 10 s.

L'an second de la Republique francoise 1793, le 6 jeanvier :

Livret au citoyen François Jude, de La Busiere, paroisse de Folles, avec son frere Leonard, quinze sols.

Le 17 may 1793, livré une carte de celle de quatre livres...

Le 26 jeanvier 1793. Doit Jeaques de Roziet, de La Garde, paroisse de Folles, livret a Loriere, savoir :

---

(1) Gerbebaude ou gerbaude, fête de la moisson. Le nom de Gerbaud est toutefois fort répandu et la mention ci-dessus peut bien se rapporter à un nom propre.

4 ounes tiretaine bleux a 55 s., monte 11 l.

5/4 rubant satinat, de 2 l. 8 s.

3/4 rubant satinat, de 1 l. 10 s.

Une oune 1/2 rubant pour la contre-novit (1) 1 l. 10 s.

Une baget (?) de 2 l.

2 ounes floret : 8 s. — Total 18 l. 16 s.

Plus le 6 fevrier 1793, plus pour vaingt et viande de leur mariage, y comprie une oune rubant pour le cornemuseur, conte fait an presance de Cegretaine et Charpantié et Poutaroud et Guiliome, de la somme de quarante-deux livres.

Francois et Jeaquet Duthaille du village de Furssannes : le 14 ventose 1794, doit du mardy grat six boutaille et choupine, a 13 s. monte quatre livres cint sols.

21 thermidort 1794, doit pour restant d'arjant que je luis avé donné pour m'aporter de l'ou de vit, trois livres cint sols.

Le 14 pluviose 1794, une carte de celle, cinq livres. — Le 6 prairiale 1794, une carte de celle de six livres. — Le 13 prairiale 1794, une onse indigot et demy, a 35 s., monte : 2 l. 12 s. 6 d.

Le 10 germinale 1794, doit Maturin Duthaille, a Colerolle, commune de Folles, pour l'anterement de sa famme et de son enfant : 12 boutaille et choupine a 14 s. et trois chandelle : le tout fait 9 l. 16 s.

Le 8 florealle 1794, une carte de celle : 6 l.

Le 11 floreale 1794, doit Denis Ferbeix, pour le port d'une lettre de son neveu : 11 s.

Le 17 vendemiaire 1795 une carte de celle et une demi once de tabat : le tout fait 7 l. 2 s.

Doit Anne Toulouze, veuve Cazade, du Bouché, commune de Folles, livret pour l'anterement de sont domestique, cint boutaille de vaingt de 14 s. la boutaille : monte 3 l. 10 s. — et trois chandelles de 7 s. Le tout fait 4 l. 11 s.

Le 3 frimaire 1795, une carte de celle : 13 l.

Du 18 nivouse 1795, doit Francois Thourond une boutaille de vin a anporté pour sa fille : une livre 15 s.

---

(1) C'est le nom qu'on donne en Limousin à la demoiselle d'honneur; les mots *novi*, *novio* désignant *le marié*, *la mariée*.

Du mardi grat, trois choupine de vingt anporté, a 30 s. [la bouteille] : 2 l. 5.

Le 8 floreale 1795, pour six livres de celle : 6 l. — une once de tabat de 10 s.

Doit Leonard Dardant, segretairre de la municipalité de Folles, de la marchandise à luis vandue et livrée, ou de celle et autres fournitures pour le service de sa maisont, de conte fait et deduit jusque a cet jour, la somme de quattre vingt livres.

DARDANT, bont pour 80 l., approuvant l'ecriture.

Le 18 vantouse 1795, une carte de celle : 16 l.

Le 5 germinale doit Leonard Dardant, marechalle du lieux de La Garde, commune de Folles, avec Goutefrois, enstituteur, la somme de dix livres 10 s.

Le 12 germinalle 1795 : une oune de droget de 12 l.

Le 23 germinale 1795 un port de letre, 1 l.

Le 3 messidor 1795, 13 livres de celle a 30 s., monte 19 l. 10 sols.

Tombeau Limousin

EN CUIVRE DORÉ ET ÉMAILLÉ

DU

PRIEURÉ DE BELTHOMER

Parmi les monuments sur lesquels les artistes limousins ont, pendant longtemps, exercé leur talent, il faut citer en première ligne les tombeaux, qui étaient de véritables sculptures émaillées et dont ils semblent avoir eu le monopole.

Les tombes émaillées de Limoges se distinguaient des tombes provenant des autres pays par un procédé particulier : le travail au repoussé appliqué au cuivre. Formées d'un assemblage de petites feuilles de métal, elles employaient infiniment moins de matière que les statues coulées d'un seul jet qu'on remarque surtout dans le Nord de la France. Elles se recommandaient donc par leur économie, cause bien puissante de succès.

Malheureusement nous ne possédons aujourd'hui que bien peu de ces monuments. Dans notre *Œuvre de Limoges* (1) nous avons énuméré ceux qui ont échappé à la destruction ou qui, à notre connaissance, ont été mentionnés par différents auteurs. Notre nomenclature n'est pas longue et il est utile, pour

---

(1) Pages 7, 48, 92, 107 et 158 à 170.

l'histoire de l'émaillerie, de signaler tous ceux dont on peut retrouver la trace.

Un livre, devenu assez rare, nous fait connaître un monument de ce genre découvert, dans les premières années du siècle dernier, au prieuré de Belthomer. Ce livre a pour titre : *Mémoires pour l'histoire des Sciences et des Beaux-Arts, recueillis par l'ordre de son altesse serenissime monseigneur prince souverain de Dombes. Juillet 1711. De l'imprimerie de S. A. S. A. Trévoux, 1711.*

Le prieuré de Belthomer était un monastère de l'ordre de Fontevrault, situé dans le diocèse de Chartres. Il fut fondé dans le XIIe siècle par Mathilde de Chateauneuf, qui en fut la première prieure.

Le tombeau que renfermait ce prieuré se faisait remarquer par sa beauté ; il était en cuivre doré et émaillé. Mais cuivre et émail furent saccagés et enlevés par un chaudronnier de la localité, dont le marteau barbare n'épargna que deux écussons et une lame de cuivre qui encadrait la base du monument.

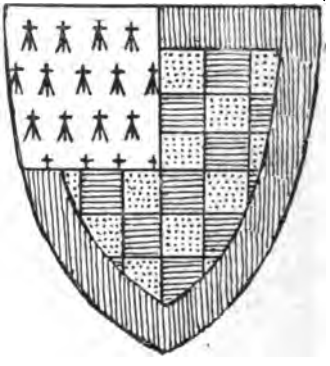

Les deux écussons étaient aux armes de Montfort l'Amaury : *De gueules, au lion d'argent, à la*

queue fourchue, et de Dreux-Bretagne : *échiqueté d'or et d'azur, au franc-canton d'hermines, à la bordure de gueules.*

Sur la lame de cuivre on lisait : DOMINI JADIS *(sic)* ALITER DICTI ARTURI DE BRITANNIA, VICE COMITIS LEMOVICENSIS, ET DOMINÆ IOLANDIS ....

Lorsque ces objets furent découverts, un Père de Fontevrault, qui habitait Belthomer, s'adressa à un jésuite, le P. de Vitry, professeur au collège de La Flèche, le priant de vouloir bien lui faire connaître le nom du personnage désigné dans l'inscription. Le Père jésuite ne fit point attendre sa réponse et à la date du mois d'août 1711 il envoya la note suivante :

I

« L'Artur dont il est parlé dans l'inscription dont on m'a envoyé copie ne peut être qu'Artur IIe du nom et IIIe duc de Bretagne. Car, 1° c'est le premier de la maison de Bretagne qui ait eu le titre de vicomte de Limoges, à cause de son premier mariage avec Marie, vicomtesse de Limoges ; 2° Il eut pour seconde femme Yoland de Dreux ou d'Ecosse ; 3° Les princes de la maison de Bretagne qui sont venus après lui n'ont point porté les armes de Dreux-Bretagne, mais les armes pleines de Bretagne ou d'hermines. Jean III, son fils, commença en 1317 à porter l'écu semé d'hermines. Dans les sceaux rapportez à la fin du second tome de l'*Histoire de Bretagne* je n'en trouve point, passé 1317, qui soit de Dreux-Bretagne. Jean IV, en 1380, porte hermines pleines dans son sceau, et dans son contre-scel les armes de Montfort ».

II

« Il est nommé simplement *Arturus de Britannia*, et non pas *duc de Bretagne*. D'ailleurs il est fait mention de sa

femme *Yoland*; ainsi cette inscription a été faite entre l'an 1294, qu'il épousa Yoland de Dreux, et l'an 1305, qu'il commença à être duc de Bretagne ».

III

« Je ne sçai ce que c'est que *iadis* qu'on a lu dans le fragment de l'inscription. Des gens habiles croyent que ce pourroit bien être *Iōhis* en abrégé pour *Iohannis*, ou *Joāis* pour *Joannis*. Mais je ne trouve point dans l'Histoire que cet Artur ait été appelé Jean, ou ait eu d'autre nom qu'Artur ou Artus. Il avoit même un frère qui se nommoit Jean, et c'est une raison de croire qu'Artur n'a jamais porté le nom de Jean. Cependant comme Artur étoit l'aîné, il se pourroit faire, 1° qu'il eût d'abord été nommé Jean, 2° qu'on lui eut ensuite changé son nom en celui d'Artur, et qu'on eut donné le nom de Jean à son frére né quatre ans après lui.

» La première chose a pu arriver parce que son père et son grand-père portoient le même nom de Jean. Je trouve même que son fils ainé Jean III fut ainsi nommé du nom de son bisayeul Jean premier. La seconde chose, qui est le changement de nom, n'est pas tout à fait hors d'usage dans ce tems-là. Pour ne point sortir de la maison de Bretagne le duc Jean V avoit été nommé Pierre au Baptême ; on changea son nom à la Confirmation, et il prit depuis le nom de Jean (*Hist. de Bretagne*, tome Ier, p. 495). Cela cependant ne me contente pas encore, mais je laisse à ceux qui ont plus d'esprit, de lecture et d'usage dans ces sortes de découvertes, le soin de trouver mieux ».

IV

« Je sçai encore moins qu'elle est la personne que peut regarder le monument dont il s'agit. Les conjectures ne manquent pas, mais je crois qu'il est inutile de s'y arrêter, puisque les titres de Belhomer qui seront dattez dans l'espace de dix années depuis 1294 jusqu'en 1305 doivent apprendre avec certitude ce qu'on peut désirer la-dessus. Ce

tems-là ne doit pas être fort éloigné de la fondation même de Belhomer. En ce tems-là Aliénor, ou Eléonore, sœur d'Artus II, étoit *Nonain de Fontevraud*, comme son père, le duc Jean II, l'appelle dans son testament. Elle commença à en être abesse en 1304. S'il est constant que le monument dont il s'agit soit le tombeau d'un des enfans d'Artur II et d'Yoland de Dreux, ce ne peut être que le tombeau de Blanche leur quatrième fille et que l'histoire fait mourir jeune. Mais Jeanne leur fille ainée étant née en 1298, il n'y a gueres d'apparence que Blanche soit née en 1300, et si elle est née seulement en 1310 le monument ne peut plus la regarder. Mais voilà trop de conjectures et il n'en falloit faire aucune et se contenter d'attendre les mémoires de Belhomer ».

Les appréciations du Père jésuite paraissent exactes. Arthur, comte de Richemont, fils de Jean II et petit-fils de Jean Ier, ducs de Bretagne, se maria fort jeune, en 1275, avec Marie de Limoges. Par ce mariage, les deux époux consacraient l'union de trois nobles races : Bretagne, Bourgogne et Limousin.

Marie de Limoges étant morte, Arthur de Bretagne demeura dans la vicomté de Limoges jusqu'en l'année 1305, époque à laquelle il fut appelé à régner en Bretagne par suite de la mort de Jean II, son père. En 1294, il épousa en secondes noces Yolande, veuve d'Alexandre III, fille de Robert IV, comte de Dreux, et de Béatrix, comtesse de Montfort-L'Amaury. Il mourut en Bretagne en 1312, et fut enterré dans l'église des Carmes, de Ploërmel.

C'est donc entre les années 1294, comme le dit le Père de Vitry, époque de son mariage avec Yolande de Dreux, et 1305, époque à laquelle il fut nommé duc de Bretagne, que doit être placée la date de fabri-

cation du mausolée en question, et, par suite, ce mausolée ne peut concerner qu'un de ses enfants, Blanche, dont la date de naissance n'est pas exactement connue mais qui mourut en bas âge.

En effet, Arthur de Bretagne eut, de son second mariage, six enfants :

1° Jean de Montfort, marié à Jeanne de Flandre, et qui disputa la Bretagne à Charles de Blois. Il mourut à Hennebon et fut enterré à Quimperlé ;

2° Jeanne, née en 1298, mariée à Robert de Flandre, seigneur de Cassel ;

3° Béatrix, qui épousa Gui X, seigneur de Laval et de Vitré, morte en 1384 et enterrée à Clermont, près de Laval ;

4° Alix, mariée en 1320 avec Bouchard VI, comte de Vendôme ;

5° Blanche, née en 1300 et morte en bas-âge ;

6° Et Marie, religieuse à Poissy, morte en 1371 (1).

ERNEST RUPIN.

---

(1) *Art de vérifier les dates*, édit. de 1770, p. 698.

BIBLIOGRAPHIE

DUBOIS, Cardinal et Premier Ministre

Par P. BLIARD [1]

Parmi les Ministres célèbres de l'ancien régime, il n'en est guère de plus fameux que le cardinal Dubois. L'influence qu'il sut garder pendant près de quarante ans sur le duc de Chartres, plus tard duc d'Orléans et régent de France, l'importance des alliances qu'il négocia et conclut, sa conduite vis-à-vis de l'Espagne, ses luttes pour pénétrer de vive force dans le sanctuaire et le Sacré-Collège, devenir archevêque et cardinal, plus encore peut-être, les accusations de toutes sortes qu'on a multipliées contre lui, ont fait de Dubois une figure à part, d'un saisissant relief, devant laquelle l'érudit, ou même le curieux, ne saurait passer avec indifférence.

Or, jusqu'ici, cette étrange et puissante personnalité ne paraît pas avoir été suffisamment mise en lumière, ou, du moins, suffisamment détachée du groupe des contemporains influents.

Sans doute, les historiens de la Régence se sont occupés de l'auxiliaire dévoué de Philippe d'Orléans ; mais, pour l'ordinaire, ils nous l'ont montré à moitié caché dans l'ombre, que son maître et ses collaborateurs projetaient sur lui.

Dubois, croyons-nous, mérite mieux qu'une place secon-

---

(1) Deux volumes in-8 carré, avec portrait. A Paris, chez M. P. Lethielleux, libraire-éditeur, 10, rue Cassette (VIe arrondissement). — Prix : 12 francs.

daire dans un tableau, si large soit-il ; il a droit à se trouver au premier plan, droit à une étude spéciale.

De plus, ce qui est autrement grave, on ne l'a jugé trop habituellement que sur des témoignages d'ennemis acharnés ; pour connaître ses actes et sa personne, on a presque uniquement questionné des adversaires, écouté des pamphlétaires.

Nous n'avons donc vraiment qu'un Dubois amoindri ou défiguré.

L'ouvrage que vient de faire paraître le P. Bliard a pour but de réparer cette double injustice.

L'auteur s'est proposé de présenter un portrait vrai, authentique, du ministre de la Régence, sans rien dissimuler, sans rien exagérer.

Pour cela, laissant de côté les informations de seconde main, il a particulièrement interrogé sa volumineuse correspondance, celle de ses contemporains, amis ou ennemis ; et à la lumière de ces documents, pour la plupart inédits et dont personne ne contestera la valeur, il a examiné son rôle politique, scruté ses pensées intimes, discuté les diverses allégations qu'on ne se lasse pas de répéter contre lui, son ambition comme ses fureurs, sa grossièreté comme sa fourberie, sa vénalité comme sa corruption ; il a cherché à démêler en tout le vrai du faux, à faire la part exacte de l'erreur et de la vérité, qu'il s'agisse de l'homme public ou simplement de l'homme privé.

Nul ne saurait donc étudier cette période de notre histoire sans lire ces pages de science et de bonne foi.

On pourra, jusqu'à un certain point, se faire une idée de l'ampleur et du sérieux de ce travail, à la lecture du sommaire de quelques chapitres pris au hasard :

EXTRAITS DES TABLES DES MATIÈRES DES 2 VOLUMES

TOME PREMIER

CHAPITRE II. — *L'éducation du duc de Chartres :* Dubois est admis auprès du duc de Chartres. — Le précepteur. — L'entourage du jeune prince. — Lettres de *Madame*. — *Madame* et le précepteur de son

fils. — *Madame* défend Dubois. — Contradictions de la princesse. — Autres témoignages.

Chapitre IX. — *La triple alliance; Dubois à La Haye:* Dubois arrive à La Haye. — Difficultés soulevées en France. — Délais. — Les pleins pouvoirs anglais. — Atermoiements des Etats-Généraux. — Jugement des contemporains. — L'abbé revient à Paris.

Chapitre XI. — *Entre deux négociations :* Dubois est récompensé. — L'alliance russe. — Petits nuages du côté de l'Angleterre. — Complaisance de l'abbé.

Chapitre XVII. — *L'Espagne et Dubois :* Dubois et Albéroni. — Bienveillance de Dubois pour l'Espagne. — Nancré près de Philippe V. — Dissentiments de Dubois et de Nancré. — Stanhope à Madrid. — La défaite de Passaro. — Représailles. — Bravades de l'Espagne.

TOME II

Chapitre II. — *Guerre avec l'Espagne :* On se prépare de part et d'autre. — La guerre de plume. — Débuts de la campagne. — Les nouveaux manifestes. — Inquiétudes de Dubois. — Les hostilités en 1719. — Chute d'Albéroni. — La paix.

Chapitre IV. — *Le cardinalat (premier assaut) :* L'idée du cardinalat. — Comment Dubois se crée des protecteurs. — L'intervention de l'Angleterre. — Echec de l'abbé.

Chapitre VIII. — *Les vices de Dubois :* Les accusateurs de Dubois. — Sa fourberie. — Son impiété. — Ses mœurs.

Chapitre XV. — *L'apogée :* Dubois premier ministre. — L'instruction et le sacre du roi. — L'abbaye de Saint-Bertin. — Les Corps savants. — La majorité de Louis XV. — Dubois maintenu en charge. — L'assemblée du clergé.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Pages

Liste des Membres de la Société 5
Articles nécrologiques 19
Dubois et l'éducation du duc de Chartres, par le P. Bliard..... 21
Etudes sur Bertrand de Born, par M. de Boysson.. 63, 173, 365, 477
Un émail de Jean Laudin, par Mgr Barbier de Montault..... 97
Allassac et ses annexes, par M. l'abbé Marche..... 105, 211, 417
Invention et remise en vénération à Saint-Martin de Brive du *Calice de la Cène*, publié par M. J.-B. Champeval..... 125
Compléments ou Rectifications à des articles parus dans le *Bulletin*, par M. le chanoine Poulbrière..... 131
Un Noël Albigeois, publié par M. E. Rupin..... 165
Procès-verbal de l'Assemblée générale du 31 mars 1901, par M. J.-B. Espéret..... 167
Biographie : Mgr Barbier de Montault..... 239
Monographie de la commune d'Estivals, par M. Mazaleyrat..... 245
Chansons et Bourrées limousines, par M. F. Celor..... 285, 405
Livre-Journal de Romanet de la Briderie, publié par M. Alfred Leroux..... 314
Registre de famille d'Ambroise Périgord, publié par M. l'abbé Lecler..... 323
Livre des comptes d'Henri Maucourant, publié par M. L. Guibert. 329
Articles bibliographiques, par M. E. Rupin..... 331
Quelques mots sur l'industrie du fer, par M. A. Roujou..... 333
La Réhabilitation du cardinal Dubois, par M. Charles Godard.... 445
Contrat et promesse du siège ducal établi à Ussel, publié par M. J.-B. Champeval..... 451
Livre de raison de J.-B. Couloumy, publié par M. Guibert..... 460
Livre de raison d'un sieur Teyssier de Tulle, par M. L. Guibert. 473
Pince à hosties au Musée de Brive, par M. E. Rupin..... 475
Bénédictins de Saint-Augustin de Limoges, par dom Martène, publié par le R. P. dom Besse..... 549
Journal de J.-B. Niveau, publié par MM. P. et J. de Cessac.... 576
Livre-Journal d'un sieur Mémoire, par M. A. Leroux..... 590
Registre de comptes d'un marchand du bourg de Folles, publié par M. L. Guibert..... 593
Tombeau limousin au prieuré de Belthomer, par M. E. Rupin... 601
Bibliographie : *Dubois, cardinal et premier ministre*, par P. Bliard..... 607